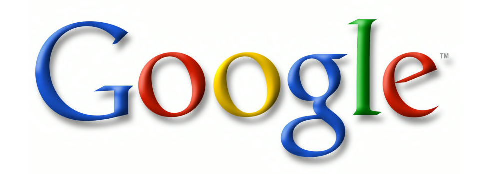
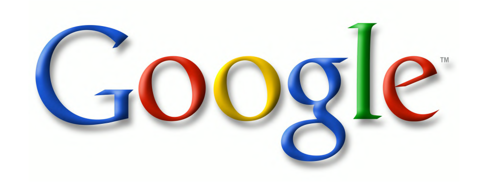










ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.



SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1868 — QUATRIÈME TRIMESTRE

27e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME SEIZIÈME

(LXXXVIe DE LA COLLECTION.)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES

9, RUE CUJAS.

1868

PRINCIPES DE LA SCIENCE POLITIQUE[1].

SIXIÈME MÉMOIRE.

DES RAPPORTS ENTRE LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT ET CELLE DE LA FAMILLE.

La famille est en quelque sorte la molécule sociale. Les lois qui règlent son organisation ont une importance considérable pour la constitution de l'État lui-même.

Quelque indépendance que les idées modernes assurent à la conscience, la législation de la famille constitue un lien incontestable entre le gouvernement de l'État et les idées fondamentales de la morale religieuse.

L'unité, et dans certaine mesure l'indissolubilité du mariage constituent le trait d'union entre les croyances d'un pays et sa législation civile.

La plupart des États civilisés modernes ont cessé d'avoir une base religieuse exclusive. Sur la question du mariage, ils ont tous cependant une législation déduite de la tradition mosaïque et chrétienne, comme par leurs règles sur le serment politique et surtout sur le serment judiciaire, ils conservent une législation véritablement théiste.

Chose remarquable, la famille qui marque ainsi dans

(1) V. t. LXXXI. p. 99 et 321 ; t. LXXXIII, p. 5 ; t. LXXXIV, p. 317, et t. LXXXV, p. 219.

son organisation le caractère religieux de l'État (1), est sous d'autres rapports un foyer d'indépendance morale et intellectuelle.

C'est l'organisation de la famille moderne qui a surtout contribué à limiter l'omnipotence de l'État, telle que l'antiquité était encline à la comprendre et à l'appliquer.

Si l'organisation de la famille a quelque chose qui provient du principe chrétien dans nos sociétés européennes, l'existence de la famille est cependant d'autre part un boulevard pour la liberté des consciences. C'est elle qui ne permet pas d'exagérer les droits du gouvernement sur l'instruction de l'enfance; c'est elle qui, génératrice de diverses libertés civiles, assure la transmission des croyances dans l'ordre héréditaire, et qui, en fortifiant le principe de la propriété individuelle, a détruit tout à la fois les idées anciennes d'appropriation despotique et de communauté démocratique.

Mais ces grandes déductions tirées du principe de la famille moderne comportent dans le détail des applications très-différentes, et entraînent ainsi dans d'autres parties de la législation civile des conséquences d'une grande portée pour le gouvernement de la société générale.

(1) Un écrivain qui a poussé très-loin le désir de limiter les droits de l'État, voulait que la législation du mariage comme les intérêts de l'instruction publique et du culte lui fussent étrangers. Guillaume de Humboldt a peut-être été le meilleur juge de l'écrit de sa jeunesse qui renferme ces idées, en ne consentant jamais à le livrer à l'impression.

La vie du foyer domestique est en quelque sorte l'école primaire du reste de l'existence. Comment l'organisation de la famille n'aurait-elle pas de l'affinité avec celle de la société politique? Comment sa constitution et son gouvernement seraient-ils sans rapport avec le gouvernement de l'État et de ses principales circonscriptions? Comment son esprit n'influencerait-il pas l'esprit de l'État lui-même? N'est-ce pas dans la famille, plus encore que dans la commune, qu'on apprend à la fois l'autorité et la liberté?

Le pouvoir paternel, pris à tort sans doute par certains auteurs comme modèle absolu d'un pouvoir politique, ne présente-t-il pas cependant, et avec excès pour ainsi dire, les caractères de tout pouvoir : la supériorité originaire, l'influence de l'habitude et du passé, la faculté d'agir fortement sur les êtres qui y sont soumis, la possibilité de la punition et de la récompense, disons-le même aussi pour que le parallèle soit complet, les occasions d'abus, d'oppression ou d'influence intéressée? Dans les familles nombreuses, ne constate-t-on pas souvent l'influence de la tradition conservatrice et de l'intelligence novatrice mutuellement aux prises, et l'une et l'autre en rapport avec les conditions de l'origine et de l'âge? N'y voit-on pas se développer les chances d'accord ou de lutte respective entre divers membres, conformément à la plupart des ressorts de la politique?

Il semble que, par un lien plus ou moins clair à définir, les défauts dans l'organisation de la famille ont toujours réagi sur la destinée des nations.

La famille était mal constituée dans la primitive

Irlande. La succession des biens y était au profit du clan ou de la famille collective plus que des descendants (1).

En Pologne, le lien du mariage était affaibli, même à une époque récente, par l'extrême facilité des divorces (2).

Ne dirait-on pas que ces exemples pris presque au hasard rapprochent les deux nations de l'Europe politiquement les plus malheureuses ?

La vie de la famille est l'apprentissage de la vie politique. On s'y forme à mesurer le respect et la limite de l'autorité relativement au père, l'inégalité ou l'égalité dans la fraternité. Sans adopter la formule générale : *roi, ministre, sujet*, que M. de Bonald appliquait au père, à la mère et à l'enfant, comme à d'autres existences sociales, on ne peut nier que ce philosophe n'ait, au milieu de diverses exagérations, mis avec raison en relief la corrélation étroite entre l'organisation de la famille et celle de l'État.

La connexité méconnue par certains auteurs (3) des

(1) Hegewisch, *sur l'Irlande* (en allemand), p. 94.

(2) *Dictionnaire d'Économie polittque*, v° Mariage.

(3) M. Jules Simon, dans son ouvrage sur *la Liberté*, me paraît avoir été dans ce cas : « Nos grandes assemblées républicaines, dit-il, t. I, p. 272, se sont trompées en diminuant la puissance maritale et la puissance paternelle. Elles n'ont pas suivi en cela l'exemple des Romains qu'elles aimaient tant à invoquer ; car l'exagération de la puissance paternelle a été jusqu'à la fin un des plus énergiques ressorts de la société romaine. »

L'exemple invoqué par M. Jules Simon est celui d'une législation aristocratique, dont le caractère absolu et certaines conséquences tranchées, comme l'omnipotence testamentaire des Douze-Tables, ont reçu les tempéraments du temps.

idées sur l'autorité de famille et sur l'autorité politique ne permet plus à notre siècle, même sur le terrain de l'autorité paternelle, des exagérations qui nous ont été léguées par la littérature du passé (1). Il n'est plus permis de considérer cette autorité comme sans limites dans l'intensité ni dans la durée.

On ne saurait rattacher des superstitions de ce genre à l'hypothèse d'une sorte de droit résultant de la *création* du fils par le père, puisque le père *procrèe* seulement, transmet la vie qu'il a lui-même reçue, et est souvent l'agent inconscient de la transmission à ses descendants des qualités de ses ancêtres, suivant le phénomène bien constaté de l'*atavisme*.

Les traditions religieuses les plus sévères recommandent seulement le respect et l'honneur envers les parents, choses très-distinctes de l'obéissance passive et absolue (2).

L'autorité du père a pour base la supériorité de l'expérience et des lumières, en même temps qu'une certaine créance légitime et sacrée de reconnaissance pour les soins d'éducation donnés au jeune âge.

Cette supériorité effacée par l'âge et la raison du fils,

(1) Un illustre penseur l'a dit : « L'enfant est toujours mineur devant la nature, même quand il est majeur devant l'Etat, et l'autorité paternelle est essentiellement perpétuelle. » Citation d'une conférence du Père Hyacinthe. *La France*, 29 décembre 1866.

(2) Si Schiller a pu dire avec l'énergie d'un poëte que le criminel, conduit au supplice, a droit encore au respect de son fils, cette image hardie ne peut que mettre en relief la différence entre le respect et une servile obéissance.

cette dette acquittée par des services réciproques ou des marques prolongées de respect, les droits de l'indépendance et de la raison reprennent leur empire, et l'autorité paternelle, en tant qu'autorité, subit les diminutions qui résultent tout à la fois de l'accroissement d'intelligence et de force des descendants et de l'affaiblissement des pères eux-mêmes.

Penser le contraire serait mettre souvent la virilité aux ordres de la décrépitude, offrir aux tentatives de la domination (quelquefois traduite, on le sait, en actes capricieux pour ne pas dire accidentellement criminels) une proie dangereuse, avilir enfin le sentiment de la dignité humaine, qui se réalise dans la famille comme dans l'État par la liberté conquise graduellement et assurée à l'aide du sage exercice des droits qu'elle consacre.

Rome antique avait elle-même admis cette interprétation élevée des droits de la paternité. On parle dans ses annales d'un consul qui obligea son père à lui rendre les honneurs dus à sa dignité; et la doctrine de la perpétuité de l'autorité paternelle serait dans une société un gage de servitude; car celui qui n'a pas la notion de la liberté juste dans la famille, n'aura jamais la notion de la liberté nécessaire dans la vie publique.

Paley pose, au sujet des droits des parents comme bases de coërcition, un principe qui les limite non-seulement dans la durée, mais même dans leur origine et leur source, c'est à savoir que les droits des parents résultent exclusivement de leurs devoirs d'élever leurs enfants et de les préparer pour la vie virile (1).

(1) Liv. III, part. III, chap. IX.

En réservant ainsi que nous croyons devoir le faire l'interprétation des droits de la famille, suivant les termes de la raison et du progrès, on peut rechercher les causes qui, dans l'origine, ont caractérisé dans les mœurs de chaque pays l'organisation de la famille elle-même, organisation qui semble contemporaine de celle de l'État, tant sont grandes les affinités qui les rapprochent en plus d'un cas.

La constitution de la famille émane surtout, ce nous semble, de la constitution morale de la race.

Chez les races énergiques et dures, l'autorité paternelle est presque sans bornes. Vous avez, sous des nuances très-diverses, la loi des Douze-Tables, et, relativement à la faculté de tester, le droit anglais moderne. La propriété est comprise comme le droit le plus exclusif et le moins susceptible de limites (1).

Chez les races plus douces, plus sociables, le sentiment paternel recherche plus l'affection que l'obéissance, vous trouvez les *légitimes* et les *réserves*, l'égalité des partages dans les lois successorales.

Rien n'est plus national et plus intime que les mœurs de famille ; il semble que certaines appellations qui s'y rapportent ont les nuances les plus tranchées (2).

(1) On assure que le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas connu en Angleterre, avec toute l'étendue qu'il a en France. Il ne résulte que de la loi spéciale à l'exécution de chaque travail public. Dans les Etats-Unis d'Amérique, si nous nous en rapportons à un écrivain qui a enveloppé plus d'un renseignement sérieux sous une forme frivole, ce droit n'existe que dans des cas très-limités. V. Laboulaye, *Paris en Amérique*, chap. XXVI, p. 329.

(2) Qu'on me permette un rapprochement qui paraîtra puéril

Comment douter du rapport intime qui existe entre la constitution de la famille et celle de l'État, quand on se rend compte de tout ce qu'a fait la Révolution française pour démocratiser la famille, particulièrement dans la limitation des pouvoirs du père?

Un écrivain ingénieux et persévérant, M. Le Play, a voulu réhabiliter de nos jours, en France, ce qu'il a appelé la liberté de tester, à l'imitation des traditions anglo-saxonnes.

La liberté absolue de tester pour le père de famille est à nos yeux un principe essentiellement aristocratique. On dit sans doute avec raison qu'elle est très-distincte du droit d'aînesse et de masculinité, relativement à la succession immobilière (2), droit qui coexiste avec elle dans la législation de la Grande-Bretagne, et qu'elle a pu, dans l'Amérique du Nord, se détacher du tronc commun du système législatif apporté de la mère-patrie (3).

C'est vrai à la rigueur, et cependant on ne peut méconnaître que le droit de primogéniture se rattache à

peut-être, mais qui suivant moi peint bien l'esprit de trois peuples différents. Une *belle-mère* de France devient en anglais une mère suivant la loi (*mother in the law*), et en espagnol une mère politique (*madre politica*). Là où un peuple voit l'agrément des relations, l'autre semble voir le lien légal et le dernier l'intérêt d'une alliance nouvelle.

(2) Par le statut de la dixième année de Charles II (république), la propriété mobilière, qui renferme beaucoup de baux, se divise entre les enfants *ab intestat*.

(3) Beaucoup de particularités qui semblent dériver des mœurs anglaises, subsistent de nos jours en Amérique, par exemple la peine du fouet usitée dans les écoles du Massachussets. (*France* du 23 juin 1868.)

la notion de l'autorité énergique et presque *majestueuse* du père de famille (1), et que d'un autre côté l'omnipotence testamentaire est pour ainsi dire le moyen de garantir et d'assurer en certains cas le résultat de transmission intégrale des biens que le droit de primogéniture a pour objet de favoriser (2).

La grandeur d'une famille pourrait être perdue par l'application du droit de primogéniture, si l'aîné était incapable ou prodigue. Le droit de primogéniture, établi, il y a lieu de l'observer, seulement sur les immeubles, c'est-à-dire sur les biens qui contribuent le plus à l'influence électorale et politique dans le système de la vie anglaise, s'est complété par la liberté absolue de disposer quant au choix du bénéficiaire, et sous

(1) Dans un drame célèbre, un frère cadet dit à son frère aîné : « La courtoisie des nations vous traite mieux, parce que vous êtes l'aîné ; mais la même tradition ne m'ôte pas le droit du sang, y eût-il vingt frères entre nous deux. J'ai autant de mon père en moi que vous, quoique, je l'avoue, le fait que vous m'avez précédé, vous rapproche davantage de sa révérence. » Shakespeare, *As you like it*, acte I, scène I.

(2) D'autres interprétations législatives des règles sur les successions ont été cependant données. Il est question par exemple de la libre faculté de tester considérée comme moyen de réaction contre l'aristocratie dans un auteur qui a dit à propos du siècle des Tudors, et du désir de ces princes de favoriser l'élévation de familles nouvelles : « Tel est aussi le but de ces mesures par lesquelles on défend la cession des petites exploitations agricoles, et de la faveur avec laquelle la loi voit le morcellement des propriétés et la libre faculté de tester. » (Rodolphe Gneist, *le Système représentatif en Angleterre*, Leipzig, 1865, p. 116, — l'un des quatre traités sur le principe constitutionnel, publiés par le baron A. de Haxthausen).

plus d'un rapport quant à la portée des dispositions.

Le droit absolu de tester a été pour le père de famille dans la Grande-Bretagne un puissant moyen subsidiaire pour assurer, à l'aide d'un choix fait avec intelligence, la continuation de sa *maison* dans son intégrité jalousement préservée. Il est à remarquer que ce droit est récent (1), et s'est introduit sur une succession privilégiée, en quelque sorte nécessaire et essentiellement

(1) Le droit féodal de masculinité et de primogéniture sur les immeubles, conservé partout, sauf dans le Kant, même pour les terres en socage depuis le XIIIe siècle, et le droit de libre disposition testamentaire, établi d'abord seulement sur les terres en socage (tandis que la quotité disponible n'était que des deux tiers sur les terres possédées en chevalerie), puis généralisé par la modification des modes de tenure du sol, suivant un statut de Charles II, composent les bases du système successoral anglais. (V. Stephen, *New commentaries on the laws of England*, t. I, p. 372 et 549.).

« Dans une période reculée de notre histoire, a dit lord Brougham, on ne pouvait disposer par testament de la propriété foncière, si ce n'est en vertu de la contenue de certains lieux particuliers, et jusqu'au règne de Charles II, on ne pouvait léguer l'ensemble de ses terres. En Écosse aujourd'hui, ce n'est pas par un testament, mais seulement par un acte de transmission réalisé de certaine manière et d'après le même principe qu'une vente, qu'un propriétaire peut disposer de ses terres après sa mort; et il ne peut user de cette faculté pendant un certain temps avant sa mort, à moins qu'il ne soit bien portant et capable de paraître en public. Originairement, en Angleterre, une personne ne pouvait disposer par testament que d'une partie de sa propriété mobilière, et cette loi prévaut toujours en Écosse. » (Tome I, p. 50, *Political philosophy*.)

féodale (1). Quant aux écarts possibles de la liberté de disposer les substitutions ordinairement établies dans les *settlements*, analogues à nos *institutions contractuelles*, y ont pourvu, de manière à dominer de beaucoup en pratique tous les effets des autres lois successorales.

On peut dire, en termes généraux, qu'en Angleterre l'on voit rarement une propriété patrimoniale, soit immobilière soit mobilière, qui ne fasse pas l'objet de contrats prénuptiaux de *trusts* ou *settlements*.

Pour la propriété acquise, le cas est différent. Ce qu'un Anglais gagne est absolument en son pouvoir. Mais la propriété dont un Anglais hérite soit par disposition testamentaire, soit par établissements de mariage, ne lui confère habituellement que des droits limités de propriété.

La loi française détermine les conditions successorales d'une façon si étendue, que dans plusieurs cas la distribution de la propriété patrimoniale est en partie réglée par la loi elle-même. En Angleterre, au contraire,

(1) Un premier principe de la loi de succession anglaise, c'est que toutes les terres en Angleterre appartiennent médiatement ou immédiatement au roi, qui seul en a le domaine direct. Les sujets les tiennent seulement de lui en fief. Ceux qui sont censés les tenir immédiatement du roi comme seigneur suzerain se nomment *freeholders*; ceux qui sont censés les tenir d'un seigneur particulier se nomment *copyholders*, et dans ce cas c'est le seigneur qui est considéré comme le franc tenancier immédiat. Aucun propriétaire n'est considéré comme possédant la terre anglaise en franc aleu.

Ce principe tout féodal domine la loi des successions mobilières *ab intestat*. Les biens personnels ou meubles sont seuls par-

on peut dire de la loi qu'elle laisse chacun libre, sauf le cas de succession *ab intestat,* si aucunes dispositions n'ont été prises pour un cas donné. C'est par des moyens privés appelés *settlements* que l'Anglais s'efforce de pourvoir à toutes les éventualités imaginables de sa descendance et de celle de ses enfants.

Ainsi un mariage est projeté entre deux personnes, et l'une des deux a des propriétés soit en possession, soit en expectative, la première chose à faire est de choisir deux ou quatre amis du futur couple marié, qui consentent à agir comme *trustees.*

Comme une femme mariée en Angleterre n'a aucun droit de propriété durant le mariage, sa part de propriété est placée au nom de tierces personnes pour son bénéfice joint ou séparé.

De la même manière la propriété du mari, ou la

tagés suivant la loi d'équité, c'est-à-dire également entre tous les héritiers au même degré. Quant à la succession immobilière, elle échoit à l'aîné des descendants mâles, sinon par égalité entre les filles ; à défaut de descendants, la succession passe au père à l'exclusion de la mère ; à défaut du père, la mère peut prendre une portion calculée d'après le nombre des frères et sœurs ; à défaut de père et mère, le frère aîné ; en l'absence de frère, les sœurs par égale portion. Subsidiairement, les immeubles passent aux ascendants et ensuite aux collatéraux, avec cette particularité que les ascendants et collatéraux paternels, quel que soit leur degré, passent avant les ascendants et collatéraux maternels.

Jamais dans le vieux droit coutumier français, les droits de masculinité et d'aînesse n'ont approché de ce qu'ils sont aujourd'hui dans la législation anglaise. Ils ne s'appliquaient qu'aux fiefs, et dans l'ordre des descendants, non dans tous les ordres d'héritiers.

quotité qu'il juge convenable, est transférée à ces *trustees*, et c'est sur eux par conséquent que repose la propriété légale, sujette aux obligations de payer ce que dans le jargon de la loi anglaise on appelle *certius que trust;* c'est-à-dire ce qui doit revenir au mari lui-même pour sa vie, à sa veuve éventuellement pour sa vie entière ou une partie, troisièmement à l'enfant ou aux enfants du futur mariage dans des termes tels qu'on peut les déterminer d'avance, quelquefois égaux, d'autres fois non.

La loi anglaise concède le pouvoir de créer ces établissements et substitutions en faveur d'un nombre quelconque de personnes existant au moment du *settlement,* et pour vingt et un ans par-delà la vie du dernier d'entre eux. Par exemple, un père ou un grand-père peut établir sa propriété sur un enfant pour le cours entier de sa vie, plus vingt et un ans ensuite. Ainsi le pouvoir d'un *settlement* s'étend très-communément à cinquante ou soixante ans, et quelquefois à un siècle. Quand un *settlement* arrive à sa fin, la première chose qu'un homme fait à son propre mariage ou au mariage de ses enfants, ou à sa mort, est de *rétablir* la propriété, c'est-à-dire de déterminer par un contrat ou un testament contenant les conditions auxquelles elle est astreinte pour un autre terme de deux ou trois générations.

Les *trustees* sont aussi facilement nommés par testament que par contrats de mariage.

Une fois nommés, ils peuvent agir seulement d'après les termes du *settlement*. Rien ne peut être fait sans

leur consentement, et ils ne peuvent consentir à rien qu'avec la sanction de la Cour de chancellerie. Leur office est généralement gratuit, mais responsable; car ils sont assujettis à toutes les conséquences de l'infraction de leur mandat, ou d'une erreur de jugement.

L'effet de cette institution particulière est qu'un grand nombre de personnes en Angleterre (on peut dire la majorité de ceux qui possèdent une propriété patrimoniale) sont privés eux-mêmes de leurs droits sur ce qui leur appartient, et sont investis de droits sur la propriété des autres. La conséquence est que tous ces droits sont strictement limités. Leur jouissance est partielle et usufructuaire. Le *trustee* représente non-seulement l'intérêt du tenant en possession, mais encore celui de ses héritiers et successeurs, et quelquefois de générations non encore nées. Les droits absolus de la propriété en Angleterre sont l'exception, non la généralité, et la plupart du temps quand ils existent, ce n'est que pour un bref délai, attendu que le propriétaire se hâte de pourvoir par un *settlement* à la permanence de sa famille et de sa propriété patrimoniale.

La raison qui fait que la propriété territoriale en Angleterre est en des mains au moins comparativement peu nombreuses, provient de ce qu'une masse considérable de terres mise ainsi en *settlement*, est sujette à de telles précautions d'avenir que l'on ne saurait ni la vendre ni la diviser. Les revenus peuvent être divisés ou distribués par le testateur comme il l'entend, mais aussi longtemps que subsiste le *mandat* des

trustees, il est certainement improbable que les *trustées* changent la propriété immobilière en propriété mobilière.

Si la loi de primogéniture était abolie demain au-delà de la Manche, et le statut de distribution étendu à la propriété territoriale, cela n'aurait point d'effet marqué aussi longtemps que le pouvoir de créer des *settlements* par contrat au testament subsisterait. Le seul résultat serait que les *settlements* seraient faits avec le plus grand soin pour préserver l'unité et la transmission de la propriété.

Enfin, quoique la loi de succession ne soit pas la même en Angleterre pour les immeubles et les meubles (les biens *réels* et *personnels*), cependant en ce qui concerne le pouvoir de *settlement*, les conditions sont es mêmes. Un homme peut laisser à son fils aîné un million d'argent, ou il peut directement par *settlement* faire que ses immeubles seront divisés entre les enfants de ses fils et filles.

Une très-grande portion de la dette nationale britannique, environ 700 millions sterling, repose sur des substitutions de ce genre, car la Cour de chancellerie approuve rarement tout autre placement mobilier, et il n'y a pas de doute que la propriété tenue en mandat (*trust*) ne s'augmente tous les jours.

Dans l'opinion de beaucoup d'Anglais éclairés, cette pratique des *settlements* et *trusts* est la base de la société dans la Grande-Bretagne. Elle limite le droit de propriété, elle prévient la dissipation, elle protège les droits des générations futures, elle préserve la pro-

priété elle-même, car un créancier ne peut toucher à une propriété en mandat, quoiqu'il puisse en saisir les revenus dans une certaine limite. Elle embrasse et protège l'avenir : ainsi un homme marié qui n'a point de propriété, mais seulement un revenu, assure sa vie pour 4,000 livres. Cette somme payable à sa propre mort, il l'établit, le substitue comme il lui plaît au profit de sa femme pour le temps de sa vie et de la descendance du mariage qu'il est sur le point de conclure. Soixante-dix ans après, cette propriété peut être intacte et le *settlement* en vigueur.

Enfin cette immense somme de propriété *établie*, qu'aucun homme ne peut dissiper ou aliéner, est aux yeux de nos voisins comme le ballast dans la cale du navire. Quoi qu'il puisse arriver à la propriété acquise du pays, il est à peu près sûr qu'aussi longtemps que la pratique des *settlements* prévaudra dans les hautes comme dans les moyennes classes (car il n'existe pas seulement dans les hautes), aucune convulsion sérieuse ne peut affecter matériellement la distribution de la propriété dans la Grande-Bretagne (1).

Mais laissons cette législation évidemment inspirée dans toutes ses parties par un esprit identique. Si l'on veut se convaincre de l'opposition qui existe entre les principes démocratiques et une trop grande extension de la faculté de tester, qu'on étudie à l'autre extrémité

(1) Ces renseignements et appréciations sur la forme et les résultats des *settlements* en Angleterre m'ont été fournis par une note fort instructive dont je dois la communication à M. Henry Reeves, Correspondant de l'Institut.

de l'échelle des formes politiques, et près de nous, les lois de ces petits cantons suisses dans lesquels la démocratie européenne a son principal asile.

A Fribourg la réserve qui n'est des 3/4 en France, que s'il y a plus de trois enfants, est toujours de cette quotité.

Il en est de même à Soleure, où existe de plus une réserve de moitié pour les ascendants, frères et sœurs, ou descendants d'eux.

Dans le canton de Lucerne, la réserve est des 4/5 s'il y a des descendants, du 1/3 s'il y a des père et mère, ou des frères et sœurs, du 1/4 en usufruit pour le conjoint.

Dans le canton des Grisons, la réserve est des 9/10 des biens héréditaires, et de 2/3 des biens acquis, s'il y a des enfants; elle descend aux 4/5 et à la 1/2 pour les autres héritiers nécessaires.

Dans le canton de Glaris, le consentement des descendants est nécessaire pour faire un legs; à défaut d'enfant, on peut léguer 5 p. 0/0 de ses biens à des étrangers, et 20 p. 0/0 *ad pias causas*.

Enfin dans le canton de Bâle, lorsqu'on a des descendants ou des ascendants, il est permis de faire des donations entre vifs avec modération, mais on ne peut tester; la succession est répartie d'après les règles légales (1).

Cette tendance à limiter étroitement le pouvoir de

(1) A. de Saint-Joseph. *Concordance entre les Codes civils étrangers et le Code Napoléon*, 1856. Introduction, p. LIX à LXIV.

tester, du père de famille, ne nous paraît pas seulement dans les démocraties avoir pour but de réaliser la liberté dans la famille, et de détruire toute possibilité de ce que Mirabeau appelait le *despotisme testamentaire*. On peut supposer que les législateurs des démocraties pures ne dédaignent pas ce résultat; mais il est également naturel que l'influence des pères de famille ait été redoutée par eux, à cause de son contre-coup sur le monde politique. Il n'est pas douteux que les pères de famille ne soient en général, par leur âge et leur situation, plus respectueux des traditions du passé, moins novateurs et moins portés au changement des coutumes établies, que les enfants qui les suivent dans la vie. Fortifier le pouvoir du père de famille, c'est donc augmenter les gages de l'esprit de conservation dans une société. Le diminuer, c'est faciliter l'influence des idées nouvelles et la mobilité des institutions politiques et sociales. Il est impossible de ne pas admettre sous ce rapport que la loi de succession, et la grande influence qu'elle donne aux ascendants, ne soient les principales causes de cet esprit traditionnel qui domine la société britannique, et qui y conserve plus durables qu'ailleurs un grand nombre de vestiges des mœurs et des usages du passé. Je ne sais même si tous les autres traits fondamentaux du caractère anglais, la grande considération sociale de la fortune, certain mélange de soumission et d'orgueil, un patriotisme jaloux et parfois exclusif, ne sont pas tous les conséquences logiques d'une éducation domestique qui appelle successivement l'homme à tant de dépen-

dance comme fils, et éventuellement à tant d'autorité comme père.

Au reste, sur le sujet qui nous occupe, il semble téméraire d'écrire de son chef quand il est permis de citer les aperçus des maîtres de la science.

Harrington a exprimé avec force comment les lois de succession forment la famille sur le patron des institutions politiques :

« Lorsque l'aîné de plusieurs frères, dit-il, a tout, ou que les autres sont dans sa dépendance pour exister, ce frère aîné est ce que serait un chef ou prince dans cette famille. Lorsque parmi plusieurs frères, l'aîné n'a qu'une portion égale à celle des autres, ou tout au moins si peu inégale que cette différence n'oblige pas les autres à avoir besoin de lui pour subsister, une telle famille existe comme si elle formait une république (1). »

Mais qui exprimerait mieux que ne l'a fait Tocqueville (2) certaines observations saisissantes à l'égard des lois de succession?

« Ces lois, dit-il, appartiennent, il est vrai, à l'ordre civil; mais elles devraient être placées en tête de toutes les institutions politiques, car elles influent incroyablement sur l'état social des peuples dont les lois politiques

(1) *Aphorismes politiques*, chap. II. Certaines aristocraties ont mis le pouvoir en fief et en succession. De même que certaines princesses ont transféré leurs provinces avec leur main, les héritières des aristocrates de Berne, qu'on appelait au XVIII[e] siècle *Barettlitœchtern*, apportaient en dot à leur époux certaines charges de la république. — Voir l'ouvrage de Karl Morell sur Bonstetten.

(2) *De la Démocratie en Amérique.*

ne sont que l'expression. Elles ont de plus une manière sûre et uniforme d'opérer sur la société; elles saisissent en quelque sorte les générations avant leur naissance. Par elle l'homme est armé d'un pouvoir presque divin sur l'avenir de ses semblables. Le législateur règle une fois la succession des citoyens, et il se repose pendant des siècles; le mouvement donné à son œuvre, il peut en retirer la main; la machine agit par ses propres forces, et se dirige comme d'elle-même vers un but indiqué d'avance. »

L'ingénieux publiciste n'est pas moins dans le vrai lorsqu'il décrit les effets indirects des lois de succession sur les mœurs, outre leurs effets directs sur la situation des biens.

« Chez les peuples où la loi de succession est fondée sur le droit de primogéniture, les domaines territoriaux passent le plus souvent de générations en générations sans se diviser. Il résulte de là que l'esprit des familles se matérialise encore dans la terre. La famille représente la terre; la terre représente la famille; elle perpétue son nom, son origine, sa gloire, sa puissance, ses vertus. C'est un témoin impérissable du passé, et un gage précieux de l'existence à venir. »

« Lorsque la loi des successions établit le partage égal, elle détruit la liaison intime qui existait entre l'esprit de famille et la conservation de la terre; la terre cesse de représenter la famille, car ne pouvant manquer d'être partagée au bout d'une ou deux générations, il est évident qu'elle doit sans cesse s'amoindrir et finir par disparaître entièrement. »

Avec le lien de la famille à la terre inscrit, on le sait, chez nos voisins comme chez l'ancienne société française, dans beaucoup de noms patronymiques, il faut bien le dire, c'est l'assiette *réelle* et durable de la famille qui disparaît, là où ce lien est détruit et oblitéré.

Tandis que la famille anglaise, attachée au manoir, semble un État réduit, et forme une petite dynastie (1), qui entasse dans son durable asile les portraits et les souvenirs des ancêtres, soustraits eux-mêmes sous le nom d'*heirlooms*, à la division de la fortune mobilière, tandis que cette molécule de granit fournit par ses types supérieurs des éléments politiques intermédiaires entre ce que nos voisins ont appelé *la légèreté des cours* et *celle des multitudes*, ailleurs, la mort du chef le plus glorieux et le plus opulent dissout souvent presque immédiatement la base de sa famille.

On dirait un îlot que les flots entraînent, et dont les parcelles ne conservent plus qu'une homogénéité et des analogies éphémères.

Mais aussi quelle liberté supérieure pour la vie des individus, le choix de leur résidence, l'assiette de leurs affections et de leurs espérances.

On voit combien notre législation relative à la famille, moins autoritaire que celle de la Grande-Bretagne, plus

(1) L'autorité de famille domine chez nos voisins la femme mariée comme les enfants. « En Angleterre, dit M. Jules Simon, où les filles n'héritent de la propriété immobilière qu'à défaut de descendance mâle directe, la femme mariée ne possède rien, et ne possédant rien, ne peut tester. » (Tome I, p. 333)

conservatrice que celle de divers cantons suisses, est en rapport avec nos idées politiques générales.

En esquissant ces rapports caractéristiques de la législation sur les testaments avec la constitution politique et l'état social, en montrant par cela même le rapport de nos lois de succession avec l'introduction des principes démocratiques dans notre constitution, je n'entends pas soutenir au reste que la législation civile de la France soit absolument parfaite dans le sujet qui m'occupe. N'est-elle pas attaquée sous ce rapport-là où on n'aurait peut-être pas lieu de le penser (1)?

Lorsqu'un article du Code Napoléon prescrit d'éviter autant que possible le morcellement des héritages et la division des exploitations dans le partage des successions, il indique un principe économique juste; mais lorsqu'il ajoute par forme d'addition, « et il convient de faire entrer dans chaque lot, s'il se peut, la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur, » on peut trouver

(1) Dans l'ouvrage de M. Acollas intitulé : « *Nécessité de refondre l'ensemble de nos codes, et notamment le Code Napoléon, au point de vue de l'idée démocratique,* » l'écrivain qui croit le temps venu pour la démocratie de répudier sans équivoque le joug des révélations et l'idéal du christianisme (p. 10), s'exprime dans les termes suivants sur la réserve successorale (p. 50) : « Si la réserve est maintenue, il faut au moins qu'elle soit remaniée, que la lumière et la liberté y pénétrant, il faut que la loi reconnaisse au père de famille le droit de la composer et de la distribuer selon les besoins et les aptitudes de ses descendants. » Sans aller aussi loin, M. Jules Simon pense que le temps semble venu de relâcher la sévérité des lois successorales. (*La Liberté,* t. I, p. 450).

qu'il détruit, et a amené la jurisprudence à détruire très-souvent sans motif sérieux la portée du principe antérieurement posé.

La jurisprudence a même étendu la restriction de cette dernière condition aux partages d'ascendants dans lesquels il semble que plus de liberté était nécessaire (1); et on peut soutenir que la disposition qui interdit ainsi à un père de famille, dans beaucoup de cas, d'assurer à l'un des enfants une exploitation agricole ou une usine à la direction de laquelle il a pu l'appeler d'avance, a quelque chose de contraire aux droits d'une autorité paternelle modérée, et peut-être aux intérêts du travail.

Si la tentative faite par le Gouvernement de la Restauration pour le rétablissement du droit d'aînesse s'est trouvée, sous ce rapport, en dehors des mœurs et de l'opinion de notre pays, même dans une période très-monarchique, si nous ne regardons pas comme possible de toucher aux bases de notre législation sur la famille en rapport avec nos mœurs et notre constitution politique, nous ne croyons pas devoir exclure de la discussion les mesures qui seraient calculées pour écarter tout ce qu'il pourrait y avoir d'un peu trop jaloux dans une pensée d'égalité, susceptible d'être plus largement comprise et appliquée suivant nous qu'on ne l'a fait quelquefois.

Les idées de famille qui s'inspirent d'une douceur, peut-être d'une faiblesse exagérée, ne sont pas sans in-

(1) Voir la *Revue pratique de droit français*, numéros du 15 avril et du 1er mai 1866. Articles de M. J. Requier, président de chambre à la Cour impériale d'Agen.

fluence sur une question considérable pour les nations européennes modernes, celle de la population.

Si un père de famille ne peut imprimer aucune direction efficace à la continuation de ses entreprises, si tous ses héritages doivent être morcelés après lui, le nombre de ses enfants est pour lui une gêne qu'il s'efforce d'éviter dans le présent, en même temps qu'un sujet de préoccupation chagrine pour l'époque future. Cette pensée relative à l'avenir, combinée avec le goût du luxe personnel et avec certaine modification des idées religieuses, semble être la cause de la restriction du progrès de la population qu'on a signalé de nos jours dans divers pays, et notamment en France.

A mes yeux, cette recherche des familles peu nombreuses est un affaiblissement considérable pour les peuples qui s'y abandonnent. Non-seulement leur puissance militaire en est fort réduite, mais encore on voit disparaître chez eux l'esprit d'entreprises lointaines, et de colonisation, qui fait la gloire de certaines nations.

Nous ne voulons pas pousser plus loin ces aperçus qui nous conduiraient à la question des colonies sur laquelle nous nous étendrons un peu plus ailleurs. Nous terminerons nos recherches actuelles en faisant observer que l'analogie ressortant de l'histoire, entre les idées qui régissent la famille et celles qui régissent l'État, ne semble comporter dans le développement successif de ces deux ordres d'idées aucun classement successif marqué.

Il est dans la plupart des cas, impossible de dire si c'est l'organisation politique qui réagit sur celle de la

famille ou *vice versâ.* Le parallélisme est le plus souvent absolu, et il serait par exemple singulièrement difficile à l'observateur le plus sagace, de décider si dans le dernier siècle de notre histoire, la pensée de réformer le pouvoir absolu du prince avait le pas sur celle d'atténuer le despotisme paternel, ou s'il était permis d'assigner à ces deux idées un ordre inverse. Les liens de ces réformes ont été intimes, et il serait possible de montrer même, dans la pléïade des réformateurs de cette époque, tel personnage célèbre allumant dans des souffrances et des oppressions domestiques le flambeau dévorant qu'il a porté dans la charpente vermoulue de la constitution de son pays.

Les lois de la famille et celles de l'État ne sont pas filles les unes des autres : elles nous semblent plutôt pour ainsi dire collatérales et sœurs.

E. DE PARIEU.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

POUR LE

PRIX BORDIN.

En 1864, l'Académie avait mis au concours pour l'année 1867, la question suivante :

« De l'influence exercée par les climats sur le développement « économique des sociétés humaines. »

Dans le programme dont elle l'avait accompagné, elle attirait l'attention des concurrents sur ce fait que « jusqu'ici c'est sous les climats tempérés que les sociétés ont acquis le plus haut degré de richesse et de civilisation » hors des régions tropicales où la libéralité de la nature rend presque inutile l'activité laborieuse de l'homme, comme hors des latitudes boréales où la rigueur du climat la rend impuissante, et elle les engageait « à rechercher et à constater les effets des différents climats sur l'esprit que les peuples portent dans l'application de leurs facultés productives et dans l'usage des ressources dont ils disposent. »

Le sujet est un des plus vastes que l'Académie ait proposés à l'étude des savants ; il embrasse le passé et le présent de l'humanité, d'une part, l'histoire économique des civilisations qui se sont succédé, naissant, dépérissant, puis renaissant encore à plusieurs reprises dans les mêmes contrées, ou s'avançant d'une marche pour ainsi dire régulière dans des contrées nouvelles, à mesure que devenait plus puissante l'industrie de l'homme, et, d'autre part, le tableau des sociétés qui occupent aujourd'hui la surface de notre globe et qui présentent, dans l'espace, le spectacle d'une diversité de richesse et de puissance productive égale à celle que nous retrouvons, dans le temps, par l'histoire. Pourquoi ces affaissements, ces renaissances, cette succession et ces déplacements ? Quelles causes

ont tracé à la civilisation des limites territoriales et quelles causes les font varier? D'où vient que dans des régions que l'on sait habitées depuis les premières époques dont l'homme ait conservé des souvenirs précis, il y ait encore tant de barbarie et de misère, tandis que la richesse et le bien-être se sont ailleurs si largement développés? Est-ce l'homme ou la nature, la liberté ou la fatalité, qu'il faut mettre en cause? N'est-ce pas plutôt dans l'action réciproque de l'un sur l'autre, de l'intelligence sur la matière et de la matière sur l'intelligence, qu'il faut chercher la raison de ces phénomènes? Graves problèmes, dignes de tenter quiconque a fait de l'économie politique, de l'histoire et de la géographie une étude raisonnée, et que l'Académie devait croire propres à susciter de nombreux concurrents et à donner naissance à des œuvres importantes et durables.

Son attente n'a pas été remplie. Un seul Mémoire a été déposé, portant pour épigraphe une pensée de Napoléon : « Sous quelque rapport que l'homme soit envisagé, il est autant le produit de son atmosphère physique et morale que de son organisation, » et une phrase empruntée à l'illustre géographe allemand, Karl Ritter : « C'est l'accord de la physique et de la politique qui, dans l'histoire du monde, a toujours favorisé et avancé le progrès des Etats. » C'est un manuscrit de 497 pages in-folio. Le travail est étendu, consciencieux, et plusieurs de ses parties ne demanderaient, pour mériter vos suffrages, qu'une composition plus serrée et un langage plus correct.

Le style, en effet, est généralement négligé ; l'auteur lui-même en a été frappé, et il a été au-devant du reproche en s'excusant sur le peu de temps dont il disposait.

Toutefois, ce n'est pas là, au jugement de la section, le défaut principal du Mémoire.

L'écrivain ne semble pas avoir une science assez fortement nourrie; il a lu la plupart des auteurs qui se sont occupés des climats et il les a analysés, plus longuement même qu'il n'aurait dû; mais il n'est pas aussi familier qu'il conviendrait avec les détails de l'histoire et de la géographie, et l'on sent trop souvent dans ses

analyses l'influence d'une lecture récente et circonscrite au sujet même; par suite, son horizon manque d'étendue et ses jugements n'ont ni la force ni la nouveauté que leur communiquerait une érudition plus sûre et plus variée.

Les épigraphes qu'il a prises attestent la double influence des lois physiques et des lois morales sur le développement économique des sociétés. C'est en effet son point de départ; mais il s'écarte, chemin faisant, de la ligne qu'il s'était tracée; il néglige peu à peu la nature pour s'attacher exclusivement à l'homme et pour conclure par un éloge de la volonté qui fait la civilisation et qui a, dit-il, pour mission « d'exterminer le paupérisme sous tous les climats, même les plus ingrats; » par conséquent, il étudie les climats tropicaux et polaires moins au point de vue de l'action qu'ils exercent, qu'au point de vue des moyens à l'aide desquels la civilisation pourrait s'y implanter, et il glisse légèrement sur les climats tempérés où il trouve déjà l'homme en pleine possession du sol.

Tel n'est pas l'esprit du sujet proposé par l'Académie. Il est incontestable que l'homme, à mesure qu'il s'élève par la richesse et par l'intelligence, domine plus complètement la nature et assujettit à son service des forces qui étaient longtemps demeurées latentes ou qui ne se manifestaient que pour l'opprimer. Mais du moins faut-il que ces forces existent : tant que les conditions physiques demeureront les mêmes, on ne fera ni du Sahara brûlant ni du désert glacial de Cobi, la patrie d'une nation de laboureurs. Lorsqu'elles existent, elles sont diverses, inégales; l'homme n'en tire profit qu'en leur demandant précisément ce qu'elles peuvent donner, et de là vient en partie la diversité et l'inégalité des civilisations. Ce sont là des influences particulières, locales, dues surtout à la constitution du sol et à sa configuration géographique, qu'il faut étudier par le détail. Il y a encore, au-dessus d'elles, une influence générale qui agit directement sur l'agent même de la production, sur l'homme et à l'examen de laquelle il est bon avant tout de s'attacher : c'est la chaleur solaire, inégalement répartie dans les différentes zones du globe. Entre les tropiques, la végétation est luxuriante partout où l'eau ne fait pas défaut : l'homme

n'est pas soumis à la nécessité de défendre sa vie contre les intempéries de l'atmosphère par d'épais vêtements, par des demeures artistement closes et solidement bâties, contre la déperdition du calorique intérieur par une alimentation copieuse; il a peu de besoins; le moindre travail suffit à les satisfaire, et, faute d'aiguillon, il demeure, malgré la vivacité de son sang et de ses passions, dans l'indolence ou dans la contemplation. Dans les régions septentrionales, tout autre est l'existence; c'est une lutte, et, sous peine de mort, il faut que les peuples apprennent à triompher du froid et de la longue stérilité de l'hiver, qu'ils épargnent, et qu'ils convertissent les épargnes accumulées en capitaux qui augmentent dans une mesure incommensurable leurs moyens de production; l'obstacle à vaincre met en jeu leurs facultés et fait monter, par la prévoyance et par l'activité industrieuse, l'homme du nord bien au-dessus du degré de bien-être matériel où s'arrêtait nonchalamment l'homme du midi. Voilà des côtés importants de la question que l'auteur n'a pas suffisamment examinés.

L'Académie pose le problème; c'est aux concurrents qu'il appartient de l'étudier et de mettre en lumière les enseignements qui peuvent en sortir.

L'auteur du Mémoire qui nous a été remis ne s'est pas acquitté de cette tâche de manière à mériter le prix. C'est dans le désir de lui voir approfondir ses études et remanier son œuvre et dans l'espérance de susciter de nouveaux concurrents que votre section d'économie politique, statistique et finances, vous propose de remettre au concours, pour le 1er novembre 1870, la question de l'influence exercée par le climat sur le développement économique des sociétés.

E. LEVASSEUR.

Mme DE MONTESPAN

BOSSUET ET LOUIS XIV.

Le rôle de Bossuet dans le règne que son nom a particulièrement illustré a été étudié à des points de vue divers, et si des opinions excessives lui ont été reprochées en ce qui touche les rapports respectifs des peuples et des rois, on peut dire que, toujours, le plus noble caractère, la plus complète absence d'ambition rehaussèrent encore un génie qui n'avait pas eu de modèle et qui n'a pas été égalé.

Une pieuse conspiration en tête de laquelle il se trouva naturellement placé, se forma en 1675 dans le but d'arracher Louis XIV à des liens dont le scandale prolongé offensait tous les gens de bien. Un an auparavant, l'évêque de Condom (il ne fut appelé au siége de Meaux qu'en 1681) avait remporté une double victoire en décidant la duchesse de La Vallière à réaliser enfin son projet de quitter la cour et en obtenant pour elle, du roi et de Mme de Montespan, la permission de se retirer aux Carmélites. Le choix d'un ordre aussi austère constituant en quelque sorte un reproche qui retombait en plein sur la maîtresse régnante, bien plus coupable à raison du double adultère, de longues difficultés avaient entravé cette sainte détermination ; mais la persévérance de la maîtresse délaissée et les instances de Bossuet avaient fini par en triompher (1). Il s'agissait maintenant d'un triomphe bien plus difficile, et l'affaire bientôt connue de toute la cour, avait pris les proportions d'un événement. Un jeudi de la semaine sainte (avril 1675), Mme de Montespan avait éprouvé un refus d'absolution de la part d'un humble prêtre de Versailles, et le prêtre avait

(1) Voir notre étude sur la duchesse de La Vallière, dans l'édition que nous avons donnée de ses *Réflexions sur la Miséricorde de Dieu* (Techener, 1860 ; 2 vol. in-12.). — Voir aussi *Bossuet, précepteur du Dauphin et évêque à la Cour*, par M. Floquet, p. 473.

été approuvé par son curé (1). Elevée dans un couvent, et, s'il faut en croire Mme de Caylus, fidèle en tout temps aux pratiques religieuses, Mme de Montespan avait une fois répondu à la duchesse d'Uzès, étonnée de certains scrupules : « Faut-il, parce que je fais un mal, faire tous les autres ? » Le refus qu'elle avait essuyé ne pouvait que la blesser vivement, et elle se plaignit au roi qui consulta Bossuet ; mais celui-ci répondit que « dans des circonstances semblables, une séparation entière, absolue, étoit une disposition indispensable pour être admis à la participation des sacremens... » Forcé de reconnaître que le prélat avait raison, Louis XIV n'insista pas. Déjà, depuis plusieurs années, ses oreilles avaient dû s'accoutumer à des avertissements sévères, et, dans les avents et les carêmes qu'il prêchait à la cour, Bourdaloue ne lui ménageait pas les vérités les plus fortes (2). A cette époque même, le courageux prédicateur blâmait les légèretés criminelles qui détruisent et anéantissent l'effet de tous les dons de Dieu, les inégalités et les inconstances qui rendent suspectes nos ferveurs et nos vertus même, la facilité malheureuse à reprendre le cours du mal, les découragements, les déplorables vicissitudes de relâchement et de zèle, de pénitence et de rechute, de vie et de mort. Retournant sans pitié le fer dans la plaie, Bourdaloue avait demandé à son auditoire « si le divorce fait avec la chair et avec le monde étoit semblable aux ruptures de ces âmes passionnées qu'on voit, après bien des éclats, bien des dépits, bien des reproches, revenir à de nouveaux engagemens et s'attacher l'une à l'autre plus étroitement et plus fortement que jamais... » — « N'avez-vous plus revu, disait-il encore, cette personne, écueil de votre

(1) Le prêtre s'appelait Lécuyer et le curé Thibaut. — Trois ans auparavant, Louis XIV avait communié à Pâques. On lit dans les registres de la paroisse de Saint-Germain de l'année 1672 : « Le samedi 16 d'avril, veille de la fête de Pâques, le roi fit sa communion en l'église paroissiale. » (*Précis historique de St-Germain-en-Laye*, par Lorol et de Sivry, p. 188.)

(2) Arrivé à Paris en 1669, Bourdaloue prêcha à la Cour l'Avent de 1670 et les Carêmes de 1672, 1674, 1675, 1680, 1682. — On est surpris que sa vie, son caractère, son talent, n'aient pas encore été l'objet d'une étude développée.

fermeté et de votre constance? N'avez-vous plus recherché des occasions si dangereuses pour vous. » Allant directement au roi lui-même, il s'écriait un autre jour avec non moins d'éloquence que de vérité : « Ah! chrétiens, combien de conversions votre seul exemple ne produiroit-il pas? Quel attrait ne seroit-ce pas pour certains pécheurs découragés et tombés dans le désespoir, lorsqu'ils se diroient à eux-mêmes : Voilà cet homme que nous avons vu dans les mêmes débauches que nous, le voilà converti et soumis à Dieu. » — « Ce qui sauve les rois, disait-il dans le même sermon, c'est la vérité; et Votre Majesté la cherche, et elle aime ceux qui la lui font connoître, et elle n'aura que du mépris pour quiconque la lui déguiseroit; et, bien loin de lui résister, elle se fait gloire d'en être vaincue (1)... »

Ces *portraits* dont les originaux étaient sous les yeux de tous et que chacun pouvait reconnaître, ces vérités *à bride abattue*, ces *coups de tonnerre* produisirent l'effet attendu. Le *Grand Pan*, comme Mme de Sévigné appelle encore Bourdaloue pour sa force, sa chaleur, sa logique irrésistible, eut des accents et fit entendre des vérités dont Louis XIV fut troublé (2). Moins émue, et pour cause, Mme de Montespan disait de lui « qu'il prêchoit assez bien pour la dégoûter de ceux qui prêchoient, mais non pas assez bien pour remplir l'idéal qu'elle avoit d'un prédicateur (3). » D'autre part, pendant que le prédicateur de la cour frappait, dans l'en-

(1) Sermons sur la *Persévérance chrétienne* et sur la *Résurrection de Jésus-Christ*, ce dernier prêché le jour de Pâques. Un autre sermon sur l'*Impureté* avait paru contenir des traits si forts, que Bourdaloue s'en excusa en quelque sorte dans le sermon suivant. — Languet de Gergy raconte, dans ses *Mémoires sur Mme de Maintenon*, que le père Bourdaloue étant allé, suivant l'usage, prendre congé du roi à la fin du Carême, Louis XIV lui aurait dit : « Mon père, vous serez content de moi : j'ai renvoyé Mme de Montespan à Clagny. — Sire, aurait répondu Bourdaloue, Dieu serait bien plus content si Clagny étoit à quarante lieues de Versailles. » (*Mémoires*, etc., dans *La Famille d'Aubigné*, par M. Lavallée, p. 165.)

(2) Mme de Sévigné, lettre du 25 novembre 1671. Mme de Sévigné revient souvent sur le compte de Bourdaloue, notamment dans sa lettre du 9 mars 1680 et dans celle du 28 mars 1689.

(3) M. de Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, Bourdaloue, t. IX. p. 218.

ceinte du temple et en public, ces coups violents, Bossuet, à qui ses fonctions de précepteur du dauphin donnaient un accès fréquent auprès du roi, corroborait, dans des entretiens intimes, les avertissements partis de la chaire. Ce prince était arrivé à l'âge de trente-sept ans, et il semblait que les grandes passions de la jeunesse devaient être apaisées en lui. Il avait, en outre, été élevé par sa mère dans le respect des choses sacrées, et l'on remarquait qu'il avait fait exactement jusqu'alors, grâce à l'indulgence excessive de son confesseur, ses dévotions annuelles. On raconte enfin qu'il ne manqua que deux jours en sa vie, encore était-ce à l'armée, d'entendre la messe. Quoi qu'il en soit, la surprise des courtisans dut être grande, quand le bruit se répandit que, sur le point de partir pour l'armée, il avait résolu de ne pas y aller en état de péché mortel et chargé Bossuet de voir Mme de Montespan pour la décider à quitter Versailles. Eh ! quoi, un empire si bien établi, un ascendant auquel on n'avait jamais résisté, tant d'esprit, de beauté, une si longue habitude, les liens du sang les plus chers, tout cela perdrait son prestige sans aucun symptôme avant-coureur ! Quelques censeurs rigides auraient parlé, et il faudrait renoncer à cette direction suprême des fêtes, des plaisirs de la cour, à la domination presque absolue de celui qui pouvait tout ! Ce n'était que trop vrai ; l'idole de la veille eut ordre de s'éloigner, et se rendit à Paris dans une maison écartée où l'évêque de Condom (c'est son secrétaire intime qui le raconte) allait en poste tous les soirs pour la disposer à une complète séparation. On devine les explications premières : « Elle l'accabla de reproches, rapporte l'abbé Le Dieu; elle lui dit que son orgueil l'avoit poussé à la faire chasser; qu'il vouloit seul se rendre maître de l'esprit du roi. » Puis, toute cette colère s'étant bientôt brisée devant le calme inaltérable de Bossuet, « elle chercha à le gagner par des flatteries et des promesses ; elle fit briller à ses yeux les premières dignités de l'Eglise et de l'Etat (1). »

Tandis que, crainte de se compromettre avec les puissances,

(1) *Histoire de Bossuet*, par M. de Beausset, t. II, p. 55, édit. de Versailles, 1814.

Mme de Sévigné se taisait sur ce sujet délicat, se contentant d'informer Bussy (10 mai 1675) « qu'il y auroit beaucoup de choses à dire, mais qu'elle n'en trouvoit pas une à écrire » un parent du marquis de Feuquières, lui écrivait de Paris, en déguisant les noms ; « L'on doit vous avoir mandé la sortie de la cour de *Licidas* (Mme de Montespan). Il est toujours à Paris. et les habiles prétendent que la chose est sans retour. Voilà ce qui fait la grande affaire. » Le même correspondant ajoutait, le 11 mai, que « M. de Condom était le seul, hors les ministres, qui eût vu le roi depuis un mois (1). » Plus hardie que Mme de Sévigné et le marquis de Pas, parce qu'elle était sans attache officielle, Mme de Scudéry avait écrit de son côté à Bussy-Rabutin : « Le roi et Mme de Montespan se sont quittés, s'aimant, dit-on, plus que la vie, purement par principe de religion. On dit qu'elle retournera à la cour sans être logée au château et sans voir jamais le roi que chez la reine. J'en doute, ou du moins que cela puisse durer ainsi, car il y auroit grand danger que l'amour ne reprît le dessus. » Et le clairvoyant Bussy de répondre : « On ne remporte la victoire sur l'amour qu'en fuyant. »

En attendant, Bourdaloue, Bossuet, le Père de La Chaise et, derrière eux, tout à fait dans l'ombre, une autre personne dont le nom devait remplir la seconde moitié du règne, avaient remporté une grande victoire. La décence et la morale étaient satisfaites. L'impérieuse maîtresse qui, après ses premiers scrupules, avait dépouillé toute retenue, et à l'opposé de celle dont elle avait pris la place, n'aimait dans le roi que la royauté, était exilée de la cour. A ce prix, Louis XIV put recevoir la communion, et la *Gazette de France* constate qu'il fit ses Pâques le Jeudi-Saint (13 avril 1675) à la paroisse de Versailles. Ramenée à son tour par les exhortations de Bossuet, Mme de Montespan s'était soumise et avait suivi l'exemple du roi. Un mois après, Louis XIV au moment de partir pour la Flandre, l'avait autorisée à revenir à Clagny ; mais il était entendu

(1) *Lettres inédites de Feuquières*, t. III, p. 249 et 281 ; passages cités par M. Floquet dans son *Étude sur Bossuet, précepteur du Dauphin et évêque à la Cour*, p. 504.

que les relations criminelles seraient rompues à jamais. Pour preuve de ces dispositions édifiantes, Mme de Scudéry écrivit à Bussy le 15 mai, que le roi, dont le départ était fixé au lendemain, était allé deux fois à Clagny et qu'il avait entretenu Mme de Montespan dans un cabinet vitré où l'on pouvait les voir « *de la tête aux pieds.* » Mme de Scudéry ajoute, il est vrai, que les conversations avaient été *longues et tristes* (1).

L'œuvre commencée aurait-elle un succès durable ? L'absence et ses ardeurs ne rallumeraient-elles pas, dans le cœur du roi, un feu si vivace encore et dans toute sa force ? Qui, dans cet esprit si peu habitué à obéir, l'emporterait, de la religion ou de l'amour ! Grand sujet de doute qui faisait l'objet de bien des conversations ? Le Père de La Chaise qui avait, disait-on, refusé courageusement l'absolution au roi (2) et qui l'accompagnait à l'armée, devait lui donner du cœur contre son cœur. D'autre part, Bossuet, à qui il avait commandé de lui écrire, ne manqua pas à sa mission. Il n'était pas, comme il l'a dit magnifiquement d'après Ezéchiel, « de ces docteurs qui, dans leur malheureuse et inhumaine complaisance, dans leur piété meurtrière, portent des coussins sous les coudes des pécheurs et cherchent des couvertures à leurs passions (3). » A l'occasion de la Pentecôte, où Louis XIV et Mme de Montespan communièrent de nouveau, à cent lieues de distance (4), il revint sur la parole donnée et la rappela fortement : Le roi ne serait pas véritablement converti s'il n'ôtait de son cœur, non seulement le péché, mais la cause du péché, et s'il n'allait pas jusqu'à la racine. Plus l'ouvrage était long et difficile, plus il y fallait tra-

(1) *Correspondance de Bussy-Rabutin*, édit. Lalanne, t. III, p. 34.

(2) *Mémoires de Languet de Gergy*, loc. cit., p. 168.

(3) *Œuvres complètes*, t. XI, p. 20 (édit. de Versailles), *Oraison funèbre de M. Cornet*. — Ezec. XIII, 18.

(4) Lettres de Mme de Sévigné du 7 juin 1675 : « Le roi a fait ses dévotions à la Pentecôte. Mme de Montespan les a faites de son côté; sa vie est exemplaire; elle est très-occupée de ses ouvriers, et va à Saint-Cloud, où elle joue à l'hoca. »

Le hoca était un jeu de hasard, introduit en France par Mazarin. Il se jouait sur une table divisée en trente compartiments.

vailler. Se croirait-il assuré d'une place rebelle tant que l'auteur des mouvements y serait en crédit? De même, son cœur ne serait jamais paisiblement à Dieu, tant que cet amour violent qui l'en avait si longtemps séparé, y régnerait. C'est ce cœur cependant que Dieu demandait, et le roi savait en quels termes : « Mes paroles, écrivait une autre fois Bossuet, ont fait verser à Mme de Montespan beaucoup de larmes; et certainement, Sire, il n'y a point de plus juste sujet de pleurer, que de sentir qu'on a engagé à la créature un cœur que Dieu veut avoir. Qu'il est malaisé de se retirer d'un funeste engagement! Mais cependant, Sire, il le faut, ou il n'y a point de salut à espérer. » Enfin, en envoyant au roi de nouveaux extraits des écritures que Mme de Montespan n'avait pas vus sans émotion, il le suppliait de les lire et relire souvent, et d'ordonner au Père La Chaise de lui mander quelque chose de l'état où il se trouvait. « Je vois autant que je puis, ajoutait Bossuet, Mme de Montespan, comme Votre Majesté me l'a commandé. Je la trouve assez tranquille; elle s'occupe beaucoup de bonnes œuvres, et je la vois fort touchée des vérités que je lui propose, qui sont les mêmes que je dis à Votre Majesté. Dieu veuille vous les mettre à tous deux dans le fond du cœur, et achever son ouvrage afin que tant de larmes, tant de violences, tant d'efforts que vous avez faits sur vous-mêmes ne soient pas inutiles (1). »

Quels qu'aient été les résultats de ces mâles conseils on ne saurait trop louer celui qui osait les donner. Bossuet fit plus encore; le premier, après Colbert, il parla de la misère des provinces; il introduisit le peuple sur la scène, et profita de la promesse que le roi avait faite « de vouloir changer ce qui déplaisoit à Dieu dans sa vie » pour lui rappeler ses obligations et ses devoirs. « La guerre qui oblige Votre Majesté à de si grandes dépenses, l'oblige en même temps à ne laisser pas accabler le peuple par qui seul elle les peut soutenir... Votre Majesté doit avant toutes choses, s'appliquer à connoître à fond la misère des provinces et surtout ce qu'elles ont à souffrir sans que Votre Majesté

(1) *Œuvres*, etc., t. XXXVII, p. 98 (édit. de Versailles).

en profite, tant par les désordres des gens de guerre que par les frais qui se font à lever la taille, qui vont à des excès incroyables. Quoique Votre Majesté sache bien sans doute combien, en toutes ces choses, il se commet d'injustices et de pilleries, ce qui soutient vos peuples, c'est, Sire, qu'ils ne peuvent se persuader que Votre Majesté sache tout, et ils espèrent que l'application qu'elle a fait paroître pour les choses de son salut, l'obligera à approfondir une matière si nécessaire (1)... »

Une précieuse lettre de Mme de Montespan à la duchesse de Noailles nous apprend quelles étaient ses préoccupations pendant l'absence du roi. Au commencement du mois de juin, un de ses enfants, le comte de Vexin, était tombé malade. Il ne pouvait souffrir de voir le jour, et comme, de son côté, elle ne pouvait dormir dans l'obscurité, elle était restée, écrivait-elle, « six jours et six nuits, comme dans un four, sans s'en apercevoir. » Outre sa mère et sa sœur de Thianges, Mme de Nevers, sa nièce, la comtesse du Plessis, la maréchale de La Mothe, Mmes d'Uzès et de Saint-Géran étaient venues lui tenir compagnie, et l'on sait par Mme de Sévigné que la reine elle-même (tant de bonté était-elle indispensable?) avait visité le comte de Vexin. Allant plus loin, deux de ses amis, M. et Mme de Saint-Loup avaient fait faire pour la santé du jeune malade, des neuvaines à deux saints qui, disaient-ils, *ne leur avoient jamais manqué*. Le comte de Vexin se trouvant hors de danger, sa mère témoignait à la duchesse de Noailles la satisfaction que ces diverses marques d'intérêt lui avaient causée. « Nous n'avons, ajoutait-elle, qu'à nous louer de tout le monde. Vous savez que c'est une réflexion que j'ai déjà faite plusieurs fois que le général du monde avait conservé de grandes honnêtetés pour moi ; mais quelques particuliers en récompense font tout ce qu'il faut pour compenser cet agrément. » Les craintes causées à Mme de Montespan par la maladie de son fils, ces six nuits sans sommeil dans l'obscurité, une telle violence faite à sa nature, témoignent d'une sensibilité peu soupçonnée en elle. Sa fibre ma-

(1) *Œuvres*, etc., t. XXXVII, p. 86.

ternelle calmée, les ambitions mondaines reprirent le dessus. Il est vraisemblable enfin que les inquiétudes occasionnées par le comte de Vexin furent habilement exagérées et ne nuisirent pas au succès (1). On sait la fin de cet incident de cour. Pendant que Bossuet tentait de transformer l'homme en roi, pendant que la reine visitait Clagny et promenait Mme de Montespan, tantôt à Trianon, tantôt aux Carmélites, une correspondance clandestine s'était renouée entre Louis XIV et sa maîtresse. Quels en étaient les intermédiaires? On l'ignore, mais ils n'avaient pas manqué. A la cour, dit Fontenelle, toutes les professions quelles qu'elles soient, se changent en celle de courtisan (2). En même temps Louis XIV adressait à son confident trop intime, à l'austère Colbert, des recommandations multipliées au sujet de Clagny, des orangers que Mme de Montespan y faisait venir de tous côtés, et lui ordonnait « de continuer à faire tout ce qu'elle voudroit. »

Ce n'étaient pas là évidemment des signes d'une passion éteinte. Bien que l'issue de la lutte fût certaine pour les rares initiés, Mme de Montespan était le point de mire de toutes les curiosités. « Si *Quantova* pouvoit ne point reprendre ses vieilles brisées, écrit Mme de Sevigné vers la fin du mois de juin, elle pousseroit son autorité et sa grandeur au-delà des nues; mais il faudroit qu'elle se mît en état d'être aimée toute l'année sans scrupules. En attendant, sa maison est pleine de toute la cour, les visites se font alternativement et la considération est sans bornes. » — Cela est plaisant, ajoute-t-elle quelques jours après, que tous les intérêts de *Quanto* et toute sa politique s'accordent avec le christianisme et que le conseil de ses amis ne soit que la même chose avec M. de Condom. »

Mais déjà la favorite avait cessé d'écouter ses vrais amis, et si

(1) Il est à remarquer en effet que, dans sa lettre du 14 juin 1675, Mme de Sévigné ne parle que d'une légère indisposition.

(2) M. Floquet, *loc. cit.*, p. 509. — M. Floquet croit que les lettres de Louis XIV à Mme de Montespan lui étaient remises par Colbert. Il est certain qu'il avait été l'intermédiaire de leur correspondance, en 1673 et 1674. En était-il encore de même en 1675?

Mme de Sévigné l'ignorait, Bossuet ne le savait que trop. Tourmenté, indécis, Louis XIV le consultait bien encore, mais ne suivait plus ses conseils. Il lui avait demandé si Mme de Montespan ne pourrait revenir à la cour, et Bossuet, cela va sans dire, s'était hâté de répondre que ce serait provoquer une rechute inévitable, rien n'étant d'ailleurs plus contraire à toutes les lois de l'Église qu'un tel rapprochement (1). Peu de jours après, Mme de Montespan s'établissait de nouveau à Versailles. Désespéré, Bossuet tenta pourtant un dernier effort. L'arrivée du roi était fixée au 21 juillet; il alla au-devant de lui jusqu'à Luzarches, et se présenta à ses regards, triste, silencieux. Il a raconté lui-même l'accueil que lui fit Louis XIV : « Ne me dites rien, Monsieur, ne me dites rien ; j'ai donné mes ordres, ils devront être exécutés (2). » Que pouvaient la morale et la religion contre de tels emportements? On connaît le piquant récit de Mme de Caylus sur la première rencontre des deux amants. Très-jeune alors, car elle naissait à peine, la spirituelle marquise avait vécu à la source des traditions. Avec quelle légèreté de touche elle crayonne ces dames respectables « les plus graves de la cour » présentes à la délicate entrevue, pour fermer la bouche à la médisance. On croit assister à cette longue conversation à voix basse dans l'embrasure d'une fenêtre; on voit *ces pleurs et cette profonde révérence aux vénérables matrones*, cette éclipse enfin « d'où il advint, poursuit le malin chroniqueur, Mme la duchesse d'Orléans (sur le visage et dans l'esprit de laquelle on ne pouvoit s'empêcher d'apercevoir les traces de ce combat de l'amour et du jubilé, et ensuite M. le comte de Toulouse (3). »

(1) D'après Antoine Arnauld (lettre du 9 janvier 1694 à Mme de Fontpertuis), l'archevêque de Paris (c'était alors le très-peu scrupuleux Harlay de Champvallon) et le Père La Chaise n'auraient pas fait obstacle à cette demande, par le motif que le roi « avait donné sa parole qu'il ne se passerait rien que d'honnête. » (*Œuvres d'Antoine Arnauld*, 175, t. V, p. 722.) On voit de quel côté fut le beau rôle, et si Bossuet n'eut pas raison de protester jusqu'à la fin. Comprend-on, après cela, fait justement observer M. Floquet, que le fougueux de Maistre l'ait pris pour dupe, et que Chateaubriand l'ait accusé d'avoir *parlementé avec l'adultère?*

(2) M. Floquet, *loc. cit.*, p. 515, d'après les notes autographes et fragments de l'abbé Le Dieu.

(3) *Souvenirs*, etc., édit. Techener, p. 49.

On se figure, à cette nouvelle courant de bouche en bouche, la physionomie de la cour, la tristesse des Beauvilliers, des Chevreuse, des sages et des dévots, le triomphe de la jeunesse et des esprits forts. Le plus extraordinaire, c'est que les désenchantements et les bourrasques ne se firent pas attendre. Le roi était à peine de retour depuis dix jours qu'un départ pour Fontainebleau « où tous les plaisirs devoient devenir des peines par leur multiplicité » était tout à coup contremandé. Quel était l'auteur de ce coup de massue, *ce rabat-joie?* « Le peuple dit (c'est encore Mme de Sévigné qui parle) que c'est à cause de *Quantova*. L'attachement est toujours extrême, on en fait assez pour fâcher le curé et tout le monde, et peut-être pas assez pour elle, car, dans son triomphe, il y a un grand fonds de tristesse (1)... »

Ainsi, par un juste châtiment de cette violation obstinée de la première des lois morales et civiles, la décadence de Mme de Montespan commença précisément à l'époque où son triomphe parut le plus éclatant. Quel ne dut pas être en présence de ce résultat, le découragement de Bossuet ? Cependant son honnête tentative n'avait pas été en pure perte; elle laissa, dans le cœur du roi, des impressions, des mécontentements de soi-même qui ne s'effacèrent plus. Le ver intérieur, la piqûre des amours illicites, date de là C'est encore à cette époque que remontent les lassitudes suivies de caprices à peine voilés, auxquels succédèrent les infidélités en plein soleil. Lorsque, quelques années après, Mme de Maintenon entreprit, avec son habileté consommée, d'arracher Louis XIV à une chaîne dont il ne sentait plus que le poids, elle ne fit que reprendre l'œuvre à laquelle elle s'était déjà discrètement associée, et trouva le terrain tout préparé. Au moment où nous sommes arrivés, rien encore ne présage la possibilité, même lointaine, d'une rupture. Les inégalités et les tristesses, les remords peut-être, sont réciproques, mais passagers, et les nuages se dissipent, à peine formés. « Pour la souveraineté, dit Mme de Sévigné, le 21 août 1675, elle est rétablie comme depuis Pharamond. » Et, en quelques traits, elle nous

(1) Lettre du 31 juillet 1675.

montre Mme de Montespan jouant, en robe de chambre, avec la reine « trop heureuse d'être reçue » et qu'on chasse, quand on veut rester seuls, par un coup d'œil à sa complaisante dame d'honneur. Scène édifiante, dont un peintre de genre pourrait faire le sujet d'un piquant tableau! Pourquoi faut-il qu'à ce moment même Louis XIV ait affecté des airs de hauteur, une insensibilité méprisante, dont les courtisans, qui ne demandaient qu'à l'adorer, étaient profondément blessés. On vient de voir comment on se débarrassait de la reine. Voici, à la date du lendemain et de la même plume, un tableau tout différent : « La Royauté est établie au-delà de ce que vous pouvez imaginer ; on ne se lève plus, et on ne regarde personne. L'autre jour, une pauvre mère, tout en pleurs, qui a perdu le plus joli garçon du monde, demandoit *cette charge* (1) à Sa Majesté. Elle passa. Ensuite, et toute à genoux cette pauvre Mme de Froulai se traîne à ses pieds, lui demandant avec des cris et des sanglots, qu'elle eût pitié d'elle. Elle passa sans s'arrêter. » Un courtisan, le brillant Cavoie, obtint pour rien cette charge de grand maréchal de logis de la maison du roi dont une mère et une veuve avaient vainement sollicité la permission de disposer. Qui croira jamais qu'une dureté si hautaine ait pu s'allier avec un peu d'amour? Ah! ce n'est pas ainsi que le roi eût *passé* devant les mères et les sœurs des soldats tués pour lui, alors que Mlle de La Vallière occupait toutes ses pensées, et remplissait son cœur de cet amour vrai, naïf, spontané, qu'il n'inspira et ne connut qu'une fois!...

Pierre Clément.

(1) Il s'agit de la mère et de la femme du comte Louis de Froulai, *grand maréchal de logis de la maison du roi*, tué à Consarbrück. La charge avait été achetée par la famille de Froulai, qui demandait l'autorisation d'en disposer amiablement. Elle était, ajoute Mme de Sévigné, sollicitée par vingt personnes.

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS (1).

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Marie de Médicis, régente. — Son caractère, son deuil. — Accueil fait à l'ambassadeur d'Espagne. — Changement de politique. — Abandon du duc de Savoie. — Duplicité de la régente. — Délibérations du conseil d'Espagne. — Le duc de Feria, ambassadeur extraordinaire en France. — Ses instructions. — Desseins du conseil d'Espagne au sujet des mariages. — Instructions envoyées à Botti. — Ouvertures secrètes des princes à l'Espagne. — Sentiments de Louis XIII envers l'Espagne. — Efforts du duc de Feria pour renouer les mariages. — Son retour en Espagne.

La mort tragique de Henri IV fit l'effet, en Europe, d'un coup de foudre inattendu. On a bien assuré qu'elle avait été prédite par quelques-uns, et prévue par un grand nombre; mais il se trouve toujours, après l'événement, de ces prophètes de la dernière heure, dont la vanité confond volontiers la veille avec le lendemain. La puissante activité d'un prince qui résistait aux maladies graves comme aux indispositions passagères, et que n'affaiblissaient ni le poids déjà lourd des années, ni les labeurs de la politique,

(1) V. pour la premiere partie, t. LXXXII, p. 345; t. LXXXIII p. 167 et 379; t. LXXXIV, p. 131 et 363; et t. LXXXV, p. 145 et 415.

ni même un déplorable abus des plaisirs, faisait croire qu'il vivrait assez longtemps encore pour affermir, contre de soudains retours, la prospérité de la France. Si, lorsqu'il disparut de la scène du monde, la pièce, pour employer les expressions de Bossuet, n'en fut pas moins jouée, il était de ces acteurs qu'on remplace avec peine, et l'insuffisance de ceux qui prirent son rôle, fit croire qu'on représentait une pièce nouvelle, très-inférieure à ce qu'on avait vu tant qu'il attirait sur lui tous les yeux. Nous devons étudier de près une situation si profondément et si inévitablement modifiée, pour montrer comment, quand et par qui fut reprise, après les premiers jours de confusion et de deuil, la négociation contrariée des mariages espagnols.

L'histoire nous apprend, et nous n'avons pas à revenir sur ce sujet, comment la précipitation habile des principaux serviteurs de la couronne à proclamer Marie de Médicis régente, fit une vérité de cette parole du chancelier Sillery, que les rois ne meurent point en France. Toute contestation sur la légitimité du Dauphin et, par suite, sur son droit à prendre la couronne se trouvait ainsi prévenue, et la turbulente ambition des princes, si elle voulait ressaisir cette arme auparavant dangereuse, ne la brandirait plus qu'émoussée contre un prince salué roi par le Parlement de Paris. Une seule question restait douteuse, à savoir la politique qu'adopterait la Régente; encore cette question était-elle à peu près résolue pour les esprits clairvoyants qui lisaient dans l'âme de Marie de Médicis et sentaient bien l'impossibilité, pour un gouvernement faible, de poursuivre le « grand dessein (1). »

(1) Voyez sur *le grand dessein de Henri* IV le savant travail lu

Italienne par la naissance, la reine-mère l'était plus encore par ses dispositions naturelles et par son éducation. Pour mieux dire, elle avait du génie italien ce qu'en laissait subsister la sombre Espagne, dans les provinces de la péninsule italique où elle dominait, grâce à ses alliances. Par sa mère, d'ailleurs, Marie descendait des Espagnols, et elle en avait les goûts, les mœurs, les habitudes, même la mise (1). On remarquait en elle la dévotion superstitieuse, l'opiniâtreté, la paresse des Castillans (2). Elle était jeune encore, car elle n'avait que trente-sept ans, mais d'une beauté massive et sans charme, d'un esprit sans vivacité ni élévation. Jusqu'alors toute la cour l'avait jugée frivole; elle refusait de prendre part aux conseils, et quand Henri IV l'obligeait d'y assister, pour la rompre aux affaires, elle y demeurait indifférente (3). Elle restait tard au lit et ne s'occupait que de sa parure ou des petites intrigues qui sont la vie des palais (4). Froide d'accueil, n'ayant ni complaisance dans l'esprit, ni douceur dans la conversation, on l'avait vue jalouse à l'excès des écarts d'un époux qu'elle ne savait ni retenir ni ramener (5). Elle était portée aux

par M. Wolowski à la séance publique des cinq académies, le 14 août 1860. *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, compte rendu*, 1860, 4e trimestre, t. IV, LIV, de la collection, p. 29.

(1) Michelet, *Henri IV et Richelieu*, p. 52-74.

(2) Richelieu, *Histoire de la mère et du fils*, t. I, p. 11-19. Amsterdam, 1730.

(3) *Histoire de la mère et du fils*, t. I, p. 17.

(4) *Rel. Ven.* d'Andrea Gussoni et Agostino Nani, 1610, France, t. I, p. 472.

(5) *Rel. Ven.* d'Angelo Badoer, 1603-1605, France, t. I, p. 111.

pratiques extérieures du culte catholique plutôt qu'animée de l'esprit chrétien, bonne mère, au demeurant, et attentive aux moindres détails, dans l'éducation de ses enfants, comme le prouve sa correspondance. Elle eût bien tenu son rang parmi les bonnes bourgeoises de son siècle : c'est par une erreur du sort qu'elle était née dans une famille princière. Femme et mère de roi, pour être à la hauteur de ses devoirs, elle aurait dû s'attacher à sa nouvelle patrie : elle y resta presque étrangère. Non-seulement elle prodiguait ses faveurs à des étrangers que le public en jugeait indignes, mais encore elle ne savait pas être affable avec les princes et les seigneurs, comme l'avaient été les autres reines de France. C'est pourquoi, dès l'année 1608, un judicieux observateur, le Vénitien Priuli prévoyait qu'elle s'emparerait difficilement de l'esprit de la nation (1). Elle lui fut, en effet, toujours suspecte et même odieuse. Les gens qu'elle soudoyait ou qui recherchaient sa faveur pouvaient seuls l'appeler « une Vénus « céleste, qui porte dedans les yeux un essaim d'amour, « enfants du ciel qui ne blessent que de flèches dorées « pour exciter de la bienveillance et jamais de la haine, » et dire que « la chasteté n'y voyoit que par ses yeux, la « courtoisie par sa bouche, et que ses paroles étoient des « roses et des lys, ses souris l'épargne des charités (2). » Mais justement parce qu'elle n'était pas plus française de caractère que d'origine, elle plaisait aux étrangers, surtout

(1) *Rel. Ven.* de Pietro Priuli, 1605-1608. France, t. I, p. 209.
(2) *Le tableau de la Régence de la reine Blanche-Marie de Médicis*, par maistre Florentin Du Ruau, advocat au siége présidial de Poictiers, p. 548. — Poitiers, 1615.

aux Espagnols et aux Italiens. Les ambassadeurs de Venise louaient son port de reine, sa bonté singulière, la gravité et tout ensemble l'affabilité de son accueil, la spontanéité de ses sentiments, et la franchise qui ne lui permettait pas de les dissimuler, les fermes résolutions qu'elle cachait sous des dehors timides, enfin jusqu'à la pureté de ses mœurs (1).

Telle n'apparaît point Marie de Médicis aux yeux de l'impartiale histoire. Ne jugeons pas sur le témoignage prévenu de Sully; donnons plus de créance au Vénitien Priuli, qui eut à se défendre de préventions contraires pour reconnaître le défaut capital de la régente; croyons-en une italienne, Leonora Galigaï, au rapport de Sully la moins déraisonnable des femmes à qui elle donnait tout pouvoir sur sa volonté, quand cette victime peu intéressante de tant d'intrigues s'écrie dans son procès: « Je ne me suis jamais servie d'autre sortilége que de mon esprit : est-il étonnant que j'aie gouverné la reine qui n'en a point du tout (2) ? » Mais formons surtout notre jugement d'après les actes de la régence qui ne s'écartent pas de notre sujet: ils suffiront à mettre dans leur jour véritable le caractère et la politique de Marie de Médicis.

On est frappé tout d'abord du contraste qui éclate, à la mort du roi, entre la joie mal contenue des entresols où habitaient les familiers de la régente, et l'appareil d'un deuil trop exagéré pour qu'on le pût croire sincère. Dans

(1) *Rel. Ven.* de Gussoni et Nani, 1610. France, t. I, p. 472. — *Rel. Ven.* d'Ant. Foscarini, 1608-1611. France, t. I, p. 372. — *Rel. Ven.* de Pietro Contarini, 1613-1616. France, t. I, p. 556.

(2) *Mémoires du duc de Sully*, t. V, p. 469. Paris, 1822.

les réponses qu'elle fait aux condoléances qui lui arrivaient de toutes parts, Marie cherche les grands mots pour marquer sa douleur : elle n'en trouve aucun qui parte de l'âme quand elle pleure sur le papier ce mari si longtemps l'objet d'une jalousie d'amour-propre où quelques-uns voient un emportement de l'amour (1). Mais elle recevait les ambassadeurs dans une chambre toute tendue de noir, où pénétraient à peine quelques rayons d'une lumière blafarde : d'un côté était un lit noir pour la régente, de l'autre un violet pour le roi son fils ; elle-même se tenait accroupie et presque étendue à terre, revêtue d'habits lugubres, dans le coin le plus sombre, sous un baldaquin tendu de drap noir (2).

Là se passaient des scènes fort curieuses, dont une au moins doit être exposée, car elle nous ramène à l'Espagne. A peine Henri IV avait-il cessé de vivre, le nonce Ubaldini s'était empressé d'assurer la reine que Don Inigo de Cardenas, ambassadeur de cette puissance, était tout dévoué à sa personne et à son pouvoir, et de réclamer pour ce personnage quelque haute marque de bienveillance. Marie lui envoya aussitôt « des paroles aimables (3), » dont elle aurait pu se dispenser à l'heure où ses sujets accusaient ouvertement l'Espagne de complicité dans le meurtre du roi. Ces accusations avaient même pris tant de force, que

(1) Lettres de Marie de Médicis à la duchesse de Bouillon, 20 mai 1610; — à la duchesse de Nevers, à la duchesse de Mantoue, 8 juin 1610 ; — à l'abbé de Marmoutier, 13 juin 1610. (Bibl. imp. ms. fonds Colbert, 88, v°).

(2) *Rel. Ven.* d' A. Foscarini. Dép. de Gussoni et Nani du 17 novembre 1610. France, t. I, p. 348.

(3) Qualche parola amorevole (Ubaldini, Dép. du 24 mai 1610).

la foule menaçante se porta vers la maison de l'ambassadeur espagnol. La régente aussitôt, personne ne l'en pourrait blâmer, y envoya des hommes d'armes, et fit assurer Don Inigo qu'elle continuerait, tant qu'il serait nécessaire, de veiller sur sa sûreté (1). C'est dans ces circonstances que Don Inigo vint au Louvre porter ses remercîments et tout ensemble les condoléances de la couronne d'Espagne. Quoiqu'il n'eût point encore reçu d'instructions sur la manière dont il devait parler du danger que lui avait fait courir l'effervescence populaire, il crut devoir déclarer que Sa Majesté Catholique n'avait point armé le bras de Ravaillac. Cette protestation fut d'une longueur extrême, comme si beaucoup de paroles l'eussent pu rendre plus digne de foi. La reine y répondit brièvement : mais sa réserve ne prouve point qu'elle partageât les soupçons des Français : elle se sentait surveillée et avait peu de goût pour l'ambassadeur espagnol. Quand Foscarini fut intro-

(1) Mi parve bene farle suggerire assai presto che passasse qualche amorevole ufficio con Don Innico, il quale per sua inclinatione assai ben affetto verso di lei, è nudrito da me di lunga mano in opinione che ella per se stessa desiderasse stringersi con Spagna, è restato molto sodisfatto di qualche parola amorevole che S. M. gli ha inviata, e particolarmente che al primo rumore sparso tra il popolo che l'assassino era Spagnuolo, haveva S. M. con cura esatta mandata gente ad assistere alla difesa della sua casa, la quale haverebbe corso pericolo e fece continuare queste diligenze con termini molto cortesi. (Ubaldini, dép. du 24 mai 1610.)

En consejo se han visto oy como V. M[d] lo embio a mandar las cartas de Don Inigo de Cardenas de Paris a 17 desse, las quales se recivieron esta mañana y en suma aver muerto a los 14 a puñaladas al Rey de Francia, el alboroto del pueblo y aver acudido tumulto de gente a la casa del dicho Don Inigo y defendidola y amparandola la Reyna poniendo gente de guarda, y mucho cuidado en esto. (Pap. d'Espagne, B. 81, n° 313, vol. 341, f° 20, r°.)

duit pour offrir à la veuve de Henri IV les compliments de la république de Venise, les seigneurs dont la chambre était remplie murmurèrent assez haut pour être entendus : « Celui-ci du moins dira la vérité. » L'accueil favorable qui lui fut fait, ainsi qu'à l'envoyé de l'hérétique Angleterre, contrastait singulièrement avec la froideur que rencontrait Don Inigo de Cardenas (1). Celui-ci, d'ailleurs, était mauvais courtisan : il offensait la reine par des plaisanteries un peu trop libres, comme Don Pedro de Tolède avait fait le défunt roi par ses insolences. Un jour, allant donner les bonnes Pâques à Leurs Majestés, il avait trouvé la reine devant un buffet au dessus duquel était suspendu un portrait de l'infante Doña Ana. Marie attira l'attention de l'ambassadeur sur ce portrait et dit que « ce mauvais sujet de Dauphin trouvait très-bien l'infante en habit de dame française. » A quoi Don Inigo répondit que « Son Altesse l'aimerait mieux sans habit de dame française, étant un infant, et non une infante. » La reine devint toute rouge et se tut en levant les épaules (2), mais elle ne pardonna point à Don Inigo, car elle tenait à conserver les dehors de la décence. Son mécontentement, ravivé par d'autres entretiens, fut sans doute communiqué à la cour de Madrid : le conseil de Philippe III recommandait à l'ambassadeur de se montrer meilleur courtisan, de faire paraître du plaisir aux paroles que la reine lui adressait, et de prendre garde que l'irritation qui éclatait dans les propos de si grands personnages pouvait facilement passer dans leurs actes (3).

(1) *Rel. ven.* d'Ant. Foscarini, 2 juin 1610, France, t. I, p. 336.
(2) Pap. d'Espagne, B 90, f° 2, vol. 339, f° 9, r°.
(3) Parece al consejo que se debe aprovar a Don Inigo no aver

Ces conseils, suivis sans doute par Don Inigo, amenèrent une réconciliation entre la reine et lui, car il resta ambassadeur à la cour de France. Au reste, Marie de Médicis était trop bien disposée en faveur de l'Espagne, pour que de telles misères pussent changer ses sentiments. N'osant les montrer encore à d'autres qu'aux intimes de son Conseil secret, c'est-à-dire à Ubaldini, au duc d'Epernon, au P. Cotton et à quelques personnes également contraires à la politique du règne précédent, elle voulait du moins s'éloigner sans retard de tout ce qui pouvait rappeler le « grand dessein, » et en particulier du duc de Savoie. En vain Brèves, venant en aide à Sully, donnait-il dans ses dépêches, sous toutes les formes et en toute occasion, le conseil de s'intéresser aux affaires d'Italie, pour avoir moyen d'empêcher les Espagnols de s'en rendre maîtres absolus; en vain cet ambassadeur éclairé montrait-il que tous ceux qui aimaient la grandeur de la France souhaitaient qu'elle n'abandonnât pas le duc de Savoie, que les cardinaux eux-mêmes demandaient avec étonnement s'il était vrai que Leurs Majestés eussent commandé au maréchal de Lesdiguières de licencier ses troupes; en vain ajoutait-il que le duc se jetterait de nouveau entre les bras des Espagnols, ce qui ravalerait beaucoup le crédit du

dicho a los otros lo que avia pasado con la Reyna aunque con ella pudira mostrarse mejor cortesano, y assi se le podra responder aprovando lo que queda dicho y advirtiendole que quando hablare con la Reyna muestre gusto. de lo que le dixere sin meterse en otras platicas (Conseil d'État du 13 février 1610. Pap. d'Esp., B 90, f° 2, vol. 339, f° 9, r°). Y assi es menester templar a D. Inigo por que para muchas cosas de las que dixo el Rey dio el ocasion y con personas tan grandes conviene yr con tiento para no obligallos a empeñarse en palabras que no puedan bolber atras y seguirse desto rotura. (*Ibid.* f° 13, r°.)

roi près les potentats d'Italie (1) : rien ne put ébranler la reine ni ses funestes conseillers. Pour faire mine d'en délibérer, elle convoqua Sully avec le connétable, le chancelier et Villeroy ; ces deux derniers étaient, avec Jeannin, les principaux ministres chargés d'exécuter les décisions qu'elle prenait d'abord sans eux, par défiance, mais qu'elle prit bientôt avec eux, quand elle les vit plus disposés à partager ses sentiments et ses desseins qu'à les contrarier. Afin que cette réunion parût plus secrète, elle fit sortir MM. de Gèvres et de Loménie, « dont le premier se trouva fort offensé et en fit de grandes plaintes. » C'était pure comédie, car avant l'arrivée de Sully les mesures étaient arrêtées (2). Ce ministre soutint, quoiqu'il n'eût jamais été

(1) « Quelques cardinaux m'ont demandé s'il estoit vray que vos Majestés eussent commandé audit sieur de la Disguières de licencier ses trouppes, laissant par ce moyen ledit sieur duc seul à débattre sa querelle. Ceux qui ayment la grandeur de Vos Majestés ne le trouvent pas à propos ; ils désirent qu'elles aient part aux affaires d'Italie et s'y intéressent pour avoir moyen d'empescher les Espagnolz de s'en rendre maistres absolus. Et que pour cela Vos Majestez sont plus qu'obligées de demourer unies avec ledit sieur duc. C'est la vérité même, si ce prince se réconcilie avec les Espagnolz, que Vos Majestez perdront la devotion que ces potentats leur portent, qui seront forcez de s'accommoder a ce qui sera des volontez du roy d'Espagne. qui saura bien tirer proffict et avantage de ceste reconciliation. (Brèves, dép. du 17 août 1610.) — Ledit sieur duc a pris de nouvelles deffiances des Espagnolz, pour estre adverty qu'ils n'avoient pas seulement desseing sur les Estats, mais encore sur sa personne... Si V. M. a volonté et juge nécessaire pour le bien du royaume l'amitié et bonne intelligence dudit sieur Duc, il lui fault lever le doute où il est de l'affection de Vos Majestez, autrement elles le perdront, et se jettera de nouveau entre les bras des Espagnolz, d'où il arrivera que les affaires de Vos Majestez en ravalleront beaucoup de leur crédict près les potentats d'Italie. » (Brèves, dép. du 20 août 1610.) — Voy. encore dép. du 22 juillet 1610.

(2) *Œconomies royales*, ch. CCVI, t. II, p. 389.

trop bien avec M. de Savoie, qu'on ne pouvait abandonner un prince qui avait reçu la foi de la France et rompu presque ouvertement avec ses autres voisins ; mais à ces paroles il vit la reine sourire et dire quelques mots dans l'oreille à Villeroy. Les « démonstrations, gestes et mines » montraient bien que la partie était perdue; Sully se borna donc à demander qu'au moins on n'abandonnât pas le duc sans l'avertir et qu'on dissimulât cette démarche au roi d'Espagne. Sur le premier point Marie céda sans trop de peine; quant au second, il fut répondu que ce serait s'engager dans un trop long circuit de négociations (1).

A la suite de ce conseil, Bullion reçut ordre de repartir pour Turin et de déclarer à Charles-Emmanuel, en lui apportant cinquante mille écus à-compte sur sa pension, qu'il ne devait plus faire état du secours de la France, pour l'aider dans l'exécution des desseins concertés avec le feu roi. On offrait en échange une alliance défensive qui prouvait, disait-on, la bonne volonté de la régente, sans porter ombrage à personne. Par cette proposition le nouveau gouvernement prétendait faire honneur, dans la mesure du possible, à la parole de Henri IV. A tout propos on témoignait hautement, à Paris et même en Espagne, la résolution de « défendre le duc de Savoie, » qui ne pouvait se comporter mieux envers la couronne qu'il n'avait fait (2) ; mais même dans ces limites, la sincérité de la reine paraît au moins douteuse. Elle faisait dire au

(1) *Œconomies royales*, ch. CCVI, t. II, p. 389, 390.

(2) Foscarini, dép. du 14 juillet 1610, t. I. p. 339 et du 6 décembre 1610, p. 360.

duc par Bullion que, heureusement, selon toute apparence, il n'aurait pas besoin d'être défendu. On lui proposait la médiation de la France pour le réconcilier avec le roi d'Espagne et on l'exhortait à envoyer son fils Philibert à cette cour afin d'y faire des soumissions devenues nécessaires. En même temps, ne sachant que répondre aux instances des ambassadeurs du roi catholique, Marie de Médicis leur déclarait qu'elle ne se croyait pas tenue de secourir le duc de Savoie (1).

Sur le mariage de Madame Elisabeth avec le prince de Piémont, la duplicité était plus flagrante encore et plus inexcusable. Cette alliance, où la parole de la France était engagée, pouvait être conclue sans entrer dans la voie des aventures. Or Bullion devait, s'il était possible, retirer des mains du duc les écrits qui avaient été faits pour ces accords (2); il avait ordre de dire officiellement que Leurs Majestés étaient prêtes à faire le mariage, mais de s'exprimer avec une extrême froideur, et d'ajouter, ceci en termes si résolus que son Altesse perdît toute espérance, que Madame était si chère à Leurs Majestés qu'elles con-

(1) Instruction de Louis XIII à Bullion, 30 juin 1610. (Bibl. imp. fonds Dupuy, vol. 538, f° 67, r°). — Voy. aussi *Mém.* de Nevers, t. II. — Pap. d'Espagne, B 90, n° 106, vol. 339, f° 48, r°.

(2) « Auquel (au mariage) ledit sieur de Bulion dira donques audit sieur duc, Leurs Majestez être très-disposées tant pour la révérence qu'elles portent au jugement et aux volontez du feu roy defunct qui a choisy et désiré et accordé ledit mariage, que pour l'estime qu'elles font à son imitation de l'amitié de luy et des siens; et toutefois ledit sieur de Bulion mesnagera la déclaration susdite de la volonté de Leurs Majestez avec telle discrétion et retenue que le requérera la dignité d'icelle et le mérite d'une telle princesse et alliance. » (Instruction de Louis XIII au sieur de Bullion, *ibid*, f° 68, v°.)

sentiraient difficilement à s'en séparer, tant qu'elle ne serait pas nubile (1). Le duc de Savoie eut beau multiplier les réclamations, les marques de son déplaisir, les menaces même : rien n'ébranla Marie de Médicis (2). C'est qu'elle était bien résolue à se rapprocher de l'Espagne. Non pas que cela fût une nécessité de sa politique : dans les circonstances les plus critiques, toute immixtion des Espagnols dans les affaires de la France avait tourné à leur honte; en ce moment-là ils étaient, grâce à la longue guerre des Flandres, épuisés d'hommes et d'argent, et leur apathie bien connue ne laissait pas même la crainte qu'ils cherchassent à surmonter ces difficultés (3). En outre, la reine n'avait plus sujet de croire qu'on s'armât sérieusement contre elle des doutes autrefois répandus sur la validité de son mariage, car on venait, à Rome, de proclamer la légitimité de ses enfants (4). Mais elle nourrissait l'ambition frivole de voir sa fille reine plutôt que duchesse; c'est pourquoi dans le temps même où elle se

(1) Instruction, etc., *ibid.*

(2) « Vous la peuvez asseurer (Sa Sainteté) que nous aurons soin de tout ce qui regardera le temporel et spirituel du Saint-Siége et la particulière satisfaction de Sa Sainteté ; mais je vous diray quelque extravagance que continue à tesmoigner jusques icy le duc de Savoye en l'acheminement de ses desseings, que je me promectz qu'il ne passera outre en iceux, après les dernières remonstrances que nous avons de rechef envoyé lui faire par le sieur de Lavarane. (Marie de Médicis à Brèves, dép. du 27 avril 1611 Bibl. imp. ms. fr. 3654, n° 9021, f° 6, r°.)

(3) *Rel. ven.* de Gussoni et Nani, 1610, France, t. I, p. 481.

(4) Siendo necesario pueda ajudar a los tratados que de alla movieren, pues siendo legitimos los hijos del rey difunto come se ha avisado de Roma, se puede agora tratar con mas fundamento y esperança de buen suceso de la materia de casamientos. (Papiers d'Espagne, B. 81, n° 314, vol. 341, f° 31, r°).

déclarait, par l'organe de Bullion, engagée envers Charles-Emmanuel, s'il réclamait pour son fils la main de Madame (1), elle faisait savoir à Madrid qu'il n'y aurait pas difficulté à défaire ce qui avait été concerté entre son Altesse et le feu roi (2).

De telles déclarations ne pouvaient qu'être accueillies, puisqu'elles répondaient aux vœux secrets de la cour d'Espagne. A la nouvelle du « misérable coup » qui avait fait monter un enfant sur le trône, cette Cour avait ressenti ou montré quelque émotion. Vaucelas, ambassadeur de France, recevait la visite des grands, des jésuites même, du cardinal de Tolède, qui conseillait d'établir une bonne paix entre les deux couronnes, et du connétable de Castille, chargé par Philippe III d'offrir ses conseils, armes et assistances. Mais Vaucelas n'était point dupe de cette comédie; au fond il voyait « l'excès de la joie, » qu'avait pu seule diminuer, écrivait-il, « la vertu et générosité que notre reine a montrée en ce grand accident, comme aussi l'union en la reconnaissance de notre

(1) « Si donques ledit sieur de Bulion s'aperçoit, contre l'espoir et le désir de leursdites Majestez, que ledit duc ou les siens ayant dessain de se prévaloir de la compétance dudit mariage, il ne leur ostera pour cela ouvertement l'espérance de celuy de madite dame, mais il s'abstiendra de dire et faire chose qui y engage leursdites Majestez plus avant que la parolle et volonté de S. M. defuncte les y a obligez. » (Instruction de Louis XIII au sieur de Bullion, *ibid.*)

(2) .. Y que pues lo de Saboya no esta concluso como el mismo Duque lo escrivio a España y que no lo concluyria sin dar quenta dello a su Md y en el concierto entre el dicho Rey y el duque de Saboya a havido otras cosas que no se podran cumplir no abra difficultad en deshazer lo concertado. (Papiers d'Espagne, B 90, n° 72, vol. 339, f° 33, r°.)

prince. Leur reconfort est que notre union ne durera (1). » Les Espagnols donnaient donc « temps au temps, » suivant leur coutume. Leur roi, se trouvant alors au château de Lerme, y avait conduit avec lui une section de son conseil d'Etat, tandis que l'autre restait à Madrid. Aux conseillers qu'il avait sous la main, le duc de Lerme posa paisiblement les questions suivantes : quel deuil devait prendre la Cour, quels honneurs rendrait-elle au roi défunt, et en quel lieu ? Fallait-il maintenir la résolution prise avant la mort du roi, pour traiter plus commodément la pratique des mariages où le grand-duc de Toscane voulait servir d'intermédiaire, de transférer à Burgos la section du conseil que S. M. Catholique avait laissée dans la capitale ? Enfin, convenait-il d'envoyer en France un ambassadeur extraordinaire à l'occasion de ce grave événement ?

Un tel mélange du sérieux et du frivole n'était possible qu'en un pays où l'étiquette est mise au rang des affaires d'Etat. Le grand commandeur de Léon, suivant l'usage, prit le premier la parole : « Dieu, dit-il, a établi Votre « Majesté pour donner des lois au monde; la mort du « roi de France est une première récompense de Dieu « pour une action aussi glorieuse qu'est l'expulsion des « Morisques, sans parler des préparatifs faits pour résister « à l'insolence de ce roi (2). » Qu'on rapproche de ce lan-

(1) Vaucelas à Villeroy, dép. du 3 juin 1610, et à Puysieux, dép. du 6 juin 1610.

(2) Que a V. Md le ha puesto Dios para dar leyes al mundo, y mostrandose V. Md agradecido a las mercedes que le haze, las a de dar muy conformes a su sancta voluntad y servicio pues tras una action tan grande como la de la expulsion de los Moriscos y la preparacion de armas que en todas partes se ha hecho para oponere se a la injusticia del Rey de Francia con la entereza de animo y valor que pedia la grandeza de V. M. ha sido servido

gage d'une politique aveugle les paroles de Henri IV sur ce même sujet de l'expulsion des Morisques : « Quand « Dieu, disait-il à l'ambassadeur Foscarini, veut châtier « quelqu'un, il trouve bien le moyen. Cette expulsion est « la ruine du pays d'Espagne déjà dépeuplé. Quatre-vingt « mille Morisques ont passé en Afrique. Quatre mille « familles ont cherché un asile en France, et y ont apporté « des centaines de mille écus. Je les accueillerai, s'ils « promettent de vivre en bons chrétiens (1). » Cette promesse, bien entendu, n'eût été que pour la forme, et un prince si tolérant n'en aurait pas poursuivi par le fer et le feu l'exécution. Tel était l'abîme qui séparait les deux politiques. Si donc le grand commandeur conseillait de rendre des honneurs à la mémoire du défunt roi, ce n'était pas qu'il l'eût mérité, mais parce que la reine sa femme avait toujours marqué son désir de resserrer la parenté entre les deux couronnes (2). D'ailleurs il ne convenait point d'appeler à Burgos la section de Madrid, parce que cette mesure pourrait jeter l'alarme dans les esprits en France. Il fallait y envoyer une personne de grande qualité, non-seulement pour offrir à la reine et au nouveau roi les condoléances et les félicitations de Sa Majesté Catholique, mais encore pour reprendre la négociation des mariages, ce qui se pouvait faire maintenant avec quelques

de acudir a la sancta y recta intention de V. M. con quitarle del mundo por medio que se vee que es juycio sujo, que ha de causar notable admiracion y temor en todos. (Papiers d'Espagne, B 81, n° 314, vol. 341 f° 30, r°.)

(1) Foscarini, dép. du 31 décembre 1609, France, t. I. p. 322.

(2) Que es bien que V. M. hagan demostracion combeniente por la muerte del Rey de Francia, no por lo que el merecio, sino por la Reyna que siempre ha mostrado estrechar el deudo y amistad. (Papiers d'Espagne, *ibid.*, f° 28, r°.)

chances de succès, puisque la légitimité des fils du roi défunt venait d'être reconnue à Rome (1).

Le marquis de Velada ayant appuyé cet avis sur tous les points, sans omettre « le commencement de récompense » que recevait le roi d'Espagne pour l'expulsion des Morisques (2), Lerme ne s'opposa point à ce qu'on avait proposé, il ajouta seulement quelques considérations nouvelles. « Si le feu roi, dit-il, devait voir le deuil que Votre Ma-« jesté va prendre pour lui, il faudrait le prendre moindre; « mais puisque la régente verra seule cette démonstration, « il faut la faire la plus grande possible, et tout ensemble « le plus tôt possible, afin d'en abréger la durée, par la « nécessité de poser les habits de deuil, au jour désor-« mais prochain où l'on baptisera l'infante que la reine « vient de donner à Votre Majesté. » L'envoi d'un ambassadeur extraordinaire paraissait utile pour resserrer avec la France des liens d'amitié qui inviteraient le roi d'Angleterre à estimer plus encore qu'il ne faisait l'alliance de l'Espagne, et les Hollandais à observer la trêve, puisqu'ils se verraient abandonnés du roi très-chrétien. En même temps Lerme voulait envoyer l'ordre au vice-roi d'Aragon d'expulser les derniers Morisques et de faire prendre les Français qu'on trouverait dans cette province, s'ils pouvaient être soupçonnés d'avoir concouru à la mort du roi (3).

(1) Papiers d'Espagne, B. 81, nº 314, vol. 341, fº 31, rº.

(2) El marques de Velada que todo lo que se pudiere hazer por la Reyna de Francia sera muy acertado... que nuestro señor ha dado principio a las mercedes que ha de hazer a V. M, por la expulsion de los Moriscos con esto suceso. (Papiers d'Espagne, B. 81, nº 314, vol. 341, fº 32, rº.)

(3) Papiers d'Espagne, B. 81, nº 314, vol. 341, fº 33, rº.

Deux jours plus tard, le 26 mai, se réunissait à Madrid la section du Conseil qui y était restée. «Sa Majesté, s'écria le cardinal de Tolède, se trouve dans le cas de saint Paul : *Si Deus pro nobis, quis contra nos?* » Ce prélat, en approuvant ce qu'avait proposé la section de Lerme, ajouta qu'il fallait remercier la reine de ses bons offices envers Don Inigo, aller à pas lents dans les affaires de France, et envoyer à cette Cour Don Pedro de Tolède, qui, par l'expérience et la pratique qu'il en avait, pourrait rendre de grands services, maintenant qu'il ne rencontrerait plus les obstacles auxquels il s'était heurté deux ans auparavant. Peut-être enfin convenait-il de retenir à Milan le prince de Condé dont on pourrait utiliser, dans l'occasion, les prétentions au trône (1).

Sur ces deux derniers points, le connétable de Castille, les ducs de l'Infantado et d'Albuquerque résistèrent à l'avis du cardinal. Ils ne pensaient pas qu'on dût soutenir Condé contre le nouveau roi, de qui l'Espagne pouvait espérer davantage : quant à l'envoi de Don Pedro, il leur semblait impolitique, parce qu'on verrait trop clairement qu'il venait pour renouer les mariages ; c'était à la régente de les demander, puisqu'ils avaient pour elle plus d'importance que pour Sa Majesté Catholique (2).

Lorsque les sentiments de la section de Madrid furent connus à Lerme, on s'y assembla de nouveau (29 mai), pour prendre des résolutions définitives. Il fut décidé qu'un ambassadeur extraordinaire partirait pour la France et qu'il « irait volant, » pour que d'autres souverains

(1) Papiers d'Espagne, B. 81, n° 313, vol. 341, f°s 21, 22, r°.
(2) Papiers d'Espagne, *ibid.*, f° 24, r°.

n'eussent pas le loisir d'entamer des négociations qui pourraient nuire à celles que l'Espagne voulait suivre. Don Pedro fut écarté, soit parce qu'il n'avait ni l'âge ni la santé nécessaires à ce rapide voyage, soit pour les motifs qu'on avait donnés à Madrid. Cette mission ne lui serait confiée que si la régente le demandait expressément. Plusieurs personnages furent proposés, entre autres le duc d'Albe, le duc de Feria, et même le marquis d'Astorga dont la pauvreté cessait d'être un obstacle, puisque cette ambassade, devant être conduite en deuil, ne l'induirait pas à de grandes dépenses ; mais Lerme réserva au roi, c'est-à-dire à lui-même, le choix à faire entre ces divers candidats.

Sur les autres points il fut résolu que si Condé voulait retourner en France, il en serait laissé libre; mais, dit Lerme, « s'il a le moindre entendement, il ne partira pas avant d'avoir fait sa paix. » Pour « couper les pas à la damnée intention du duc de Savoie, » il parut bon que Don Juan Vivas, ambassadeur d'Espagne à sa Cour, y restât uniquement chargé d'observer, sans se mêler des affaires. Si les circonstances le forçaient à s'éloigner, il lui fut commandé de se retirer à Genève, où il serait encore à portée d'envoyer des rapports utiles. Enfin, le comte de Castro, ambassadeur à Rome, reçut ordre de dire au pape combien Sa Majesté Catholique avait été peinée en apprenant le malheur du roi de France, quoique ce prince ne l'eût que trop mérité; tous les honneurs rendus à sa mémoire devaient être énumérés au pape, pour qu'il vît bien que le roi d'Espagne ne songeait pas à la vengeance ; mais Castro n'aurait garde de souffler mot des mariages, « parce

qu'il est bien, disait le grand commandeur de Léon, que tous comprennent que Votre Majesté traite plus du bien général que du sien particulier (1). »

Sans toucher à la question restée si obscure de la complicité de l'Espagne dans la mort de Henri IV, l'on peut dire que les séances multipliées du conseil de Castille ne donnent point sujet de la supposer. Il semble même douteux, malgré le prétendu axiome du droit : *is fecit cui prodest*, que les courtisans du roi d'Espagne eussent tant parlé de récompense du ciel, si ce gouvernement se la fût assurée par un crime. Un peu plus tard, le langage des Espagnols devint plus explicite. « Il est certain, écrivait le Conseil à Sa Majesté Catholique, que dans le meurtre du roi il n'y a pas eu d'autre cause ni mystère que la résolution de celui qui l'a exécuté (2). » Lerme pensait, au contraire, qu'il y avait plus de complices et de causes qu'on ne le laissait paraître, et qu'il était facile de prévoir de grandes révolutions ; mais on ne voit pas qu'il en sût davantage, et s'il en parlait ainsi, c'était pour tracer à l'Espagne, dans les troubles qu'il prévoyait, une ligne de conduite : « Votre Majesté n'ayant reçu que de mauvais « offices de la France, n'a rien de mieux à faire, disait-il, « que de n'aider personne, de donner de bonnes paroles, « en observant à loisir, mais en permettant au prince de

(1) Papiers d'Espagne, B 81, n° 312, vol. 341, f° 5 et suiv.

(2) El consejo d'Estado a 28 de jullio 1610. Señor, en el consejo se ha visto como V. M. lo mando el papel incluso en que se discurre sobre la muerte del Rey de Francia, las resoluciones que alli havra y lo que convendra no ayudar a ninguno, y le ha parecido consultar a V. M. que es cierto que en la muerte de aquel Rey no hubo mas causa ni misterio que la resolucion del que la executo. (Papiers d'Espagne. B. 90. n° 127. vol. 339. f° 30. r°.)

« Condé de retourner à Paris (1). » Par là paraît l'intention non-seulement de profiter des désordres qui pourraient éclater durant la minorité du roi, mais encore de les provoquer, et d'affaiblir la régente, quoique l'Espagne, s'il eût fallu choisir, la préférât à Condé.

Cependant le roi Philippe, sur le conseil de son ministre, avait désigné, pour aller en France, le duc de Feria, fils de l'ambassadeur de ce nom qui y était venu aux temps orageux de la Ligue, homme jeune encore, mais qui avait convenablement conduit une ambassade à Rome, pour y porter au pape Paul V, à l'époque de son exaltation, le serment ordinaire d'obédience (2). L'intention première, à la cour de Castille, avait été que la personne qui serait choisie partît sur le champ; Lerme disait même qu'on devait mettre toutes choses si bien à point, qu'à peine aurait-elle accepté, elle reçût sa dépêche et se mît en route, sans s'entourer d'un appareil que le deuil rendait inutile (3). Mais c'étaient là de vains projets, que renversèrent les questions d'étiquette et les délibérations interminables sur les instructions qu'emporterait le duc de Feria. La section du Conseil qui résidait à Madrid demanda qu'on différât le départ : le décès du roi très-chrétien n'avait pas été notifié à la cour d'Espagne, et l'expédition de Clèves était un mauvais procédé qui rendait impossible

(1) Aranda en 8 de jullio 1610. El duque de Lerma, oso llevole el s^r duque de l'Infantado (Papiers d'Espagne, B. 90, n° 128, vol. 339, f° 31, r°.)

(2) Instrucion al duque de Feria. (Papiers d'Espagne, B. 81, n° 320, vol. 340, f° 5, r°.)

(3) Lerme, 29 mai 1610. (Papiers d'Espagne, B. 81, n° 312, vol. 341, f° 13.)

toute démonstration d'amitié. Au palais d'Aranda, où l'autre section du Conseil avait suivi le roi catholique, on combattait ces raisons en disant que l'Espagne s'était abstenue la première de notifier la mort de Philippe II; que la France se bornait à suivre cet exemple, et qu'il n'y avait d'ailleurs aucun motif de croire qu'elle eût fait cette notification à d'autres cours. Si la régente n'avait pu empêcher son Conseil d'envoyer une expédition vers Clèves et Juliers, n'avait-elle pas promis de l'arrêter à Metz ? Enfin, la présence du duc de Feria à Paris pouvait être utile pour dissiper les nuages de Savoie et pour empêcher la reine de se lier à d'autres princes ennemis de l'Espagne (1).

Cette politique était prudente, car l'Espagne épuisée avait beau « battre le tambour, » elle n'enrôlait que peu de soldats : elle en demandait dix-huit cents à Madrid, et cette ville, la plus peuplée du royaume, ne lui en fournissait, avec tout le territoire de six lieues à la ronde, que soixante-dix (2). Mais comme on dissimulait cette impuis-

(1) El consejo de Estado en Aranda, a 19 dejulios 1610. (Papiers d'Espagne, B. 81, n° 319, vol. 340, f[os] 3 et 4).

(2) « Ilz se sont advisez par deçà de continuer ceste levée de leur bataillon, et combien que dès le 24 du dit mois ilz ayent chaque jour battu le tambour, ilz n'ont encores enroollé que fort peu de soldatz, d'aultant qu'il ne s'en présente ; aussy ont-ilz ordonné que ces lances levées par certains particuliers seroyent assemblées, mais ce avec beaucoup de lenteur, qui me fait croire que c'est plus tost pour la reputation ou bonne mine que pour s'en servir. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 3 juillet 1610). — « Ilz ont nommé quarante-quatre capitaines pour lever aultant de compagnies. L'on continue aussy la levée de ce bataillon, mais à peine trouvent-ils gens qui s'y veuillent enrooller, et au lieu de dix-huit cents hommes qu'ilz esperoyent en un moment assembler en ce lieu de Madrid comme au plus peuplé d'Espagne, c'est la

sance, pour ménager l'orgueil castillan, on avait peine à lui persuader qu'il fallût faire la moindre avance à une Cour dont la réserve inattendue l'irritait et le blessait. Il faut en croire, à ce sujet, le témoignage de Vaucelas :

« Depuis la mort du roi, que Dieu ait en sa gloire, sembloit que la reine, à les ouïr dire, dût se mettre entre leurs bras et protection, s'émerveillant de ce qu'il ne venoit ambassadeur exprès pour cela. Depuis, ayant su le partement de notre armée, pour couvrir cela, ils disent, voyant que je n'étois point à la Cour, que de jour à autre doit arriver un ambassadeur extraordinaire *para disculparse* de cela, et que l'on en a fait par-delà des excuses si humbles à Don Inigo qu'il ne se peut dire plus, même que l'armée n'a point marché quasi que par sa permission. Tandis que ces niaiseries sont demeurées parmi la populace, j'eusse eu honte d'en barbouiller le papier; mais maintenant que l'excès d'orgueil le fait croire à de plus entendus ou qui le contrefont, je ne vous puis celer le déplaisir que j'en ai. Un seul n'a été si mal avisé que de m'en venir parler à moi, mais je sais bien ce qui se dit, voire jusques à montrer en pleine église certaines tapisseries qu'ils disent être de celles que la reine a, ces jours-ci, envoyées au duc de Lerme, à ce qu'il lui fût favorable. Ils s'abusent de parler du plus digne royaume de la chrétienté à la mode de quelque petit état de leurs esclaves d'Italie. Si quelqu'un de ces Messieurs me parle en ces termes,

vérité que tant icy qu'en tout le territoire de six lieues à la ronde jusques à présent, il n'y a plus que soixante-dix hommes enroollez, ce qui met ces aultres capitaines en grande peine, ne sçachant quel cartier demander pour y aller faire leurs levées, oultre que ce pays est de longue main despeuplé d'hommes. Leurs compagnies destinées à Milan et Sicile sont tellement desbandées a faulte de payement et diminuées à cause du pourpre qui s'est mis parmy eulx que touttes ensemble elles ne font que 600 hommes, comme aussy les 60 compagnies qui furent levées l'hiver passé et réduites à 12 ne font au plus que 450 hommes. Sur leurs vaisseaux de hault bord y a environ 700 hommes. Voilà, Madame, le nombre auquel sont aujourd'hui réduites les forces qu'ilz ont en pié en ce pays. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 21 juillet 1610.)

il s'en ira sans réponse. Ce que l'on fait par courtoisie en ce pays, on l'interprète à devoir ou à faute de courage. Ce qui me servira d'excuse en ce que trouveriez de trop en la lettre de la reine sur ce sujet ni en la vôtre, je ne vous dis le quart des propos extravagans qui s'échappent ordinairement de personnes que leur qualité devroit empêcher de croire telles absurdités. Mais, après, la gloire aveugle. J'ai vu ces jours-ci le connétable de Castille, fort honnête et désireux de toute bonne intelligence entre ces deux couronnes, chose que je tiens non moins nécessaire à l'une qu'à l'autre (1). »

Une question beaucoup plus grave prolongeait encore ces débats. Le duc de Feria n'aurait-il mission que de porter à Paris des compliments, ou devrait-il en outre y traiter l'affaire des mariages? Ceux qui voulaient retarder le départ étaient aussi d'avis que si l'on cédait aux instances de Feria, qui sollicitait l'ordre de se mettre en route, on lui enjoignît de se borner à des démonstrations de politesse et d'amitié, et même de n'y point mettre trop d'ardeur, comme il avait été déjà recommandé à Don Inigo (2). Pour les mariages, il convenait d'attendre que la demande en fût faite par la France. A y montrer trop de goût, il y avait de graves inconvénients, car on n'était point assuré que la reine-mère renonçât à la politique du règne précédent (3). Nous avons, disait-on, affaire à des gens qui voient trop aisément de la faiblesse dans ces actes de bonne

(1) Vaucelas à Puysieux, dép. du 21 juillet 1610.

(2) Que en lo pimero que trata de lo que procura persuadir a la Reyna lo que ha menester la amistad de V. M[d] se le encargue a D. Inigo que ande en estas cossas con moderacion por que no paresca priego. (Papiers d'Espagne, B. 90. n[os] 135-136, vol 339, f[o] 38.)

(3) Ils ont appréhendé quelques jours la suite des dessaings de feu Sa Majesté et n'en sont encores du tout hors de crainte. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 20 juin 1610.)

amitié (1). « Bornons-nous, recommandait le marquis de « Velada, à conseiller à la reine de choisir les avis les « plus sains, quand même ils seraient de moindre auto- « rité, parce que si, dans ces commencements, elle montre « de la résolution et du cœur, il en sortira ce qu'elle vou- « dra; sinon, elle sera comme un *Dux* de République, « exposée à suivre des conseils dangereux et à perdre le « respect de ceux qui doivent lui obéir et la servir (2). » Mais comme il était visible que le tout-puissant ministre inclinait à faire plus d'avances, ceux qui combattaient son avis se résignaient, suivant l'usage, à leur défaite. « Dans « le cas, disait le grand commandeur de Léon, où l'on « voudrait absolument traiter des mariages, il faut s'en « tenir à l'aînée des filles de France, non à cause de son « âge, car celui de la cadette serait plus convenable pour « le prince d'Espagne, mais parce qu'il est nécessaire « d'enlever Madame à l'héritier de Savoie (3). »

Lerme tenait d'autant plus au voyage du duc de Feria, qu'il n'était qu'à moitié satisfait de Don Inigo de Cardenas, et qu'il sentait l'impossibilité, dans des circonstances si difficiles, de le remplacer par un nouvel ambassadeur, moins initié aux affaires de France. Ce qu'on reprochait à Don Inigo, ce n'étaient plus les libertés ou les maladresses de son langage : il avait fait sa paix avec la reine ; s'il fallait en croire ses dépêches, elle lui demandait ses avis et elle les suivait (4). Mais c'était justement cette faveur

(1) Tratandose con gente que estos actos de amistad y buena correspondencia lo atribuye a flaqueza. (Papiers d'Espagne, B. 90, n° 126, vol. 339, f° 2, v°.)

(2) Papiers d'Espagne, B. 90, n°s 101-102, vol. 339, f° 28.

(3) Papiers d'Espagne, *ibid.*, f° 27.

(4) La Reyna esta muy agradecida dello y le pide su parecer y

qui semblait inquiétante, à cause de l'emploi que Don Inigo en faisait. Soit par honnêteté native, soit en raison du point de vue d'où il jugeait les choses de la politique, il s'efforçait de traverser l'opposition que les princes faisaient à la régence, et il espérait y réussir. Il annonçait à sa cour qu'il persisterait dans ce dessein, tant que Sa Majesté Catholique ne lui ordonnerait pas d'y renoncer. Ayant appris que le roi d'Angleterre excitait par dessous main les Huguenots, il en avait averti la reine et son Conseil, pour qu'ils prissent leurs mesures (1). La cour d'Espagne, déjà mécontente, parce qu'elle recevait de Paris trop peu de dépêches pour être bien informée de ce qui s'y passait (2), ne pouvait approuver qu'un ambassadeur du roi catholique apaisât des discordes qu'il aurait dû fomenter. En conséquence, le 28 août, Don Inigo était informé qu'il devait se gouverner tout autrement qu'il n'avait fait jusqu'alors, et laisser pour le moins courir les événements sans les contrarier, parce que si la discorde avait régné toujours parmi les Français, ils n'auraient pas envoyé de secours à Juliers, ni agi en d'autres occasions au dommage de l'Espagne (3).

consejo, y lo segue en algunas cosas. — Consejo d'estado a 10 de agosto 1610. — (Papiers d'Espagne, B. 90, n° 135, vol. 339, f° 37).

(1) El consejo de estado a 28 de agosto, 1610. (Papiers d'Espagne, B. 90, n° 134, vol. 339, f° 40.)

(2) Sera bien advertir a Don Inigo que se hecha de ver que tarda correo sujo que V. M[d] se servira de que baya avisando cada dia de lo que se offreciere y que procure saber de sus confidentos. — El consejo de estado en Lerma a 29 de majo 1610. (Papiers d'Espagne, B. 81, n° 312, vol. 341, f° 11.)

(3) Al consejo parece que Don Inigo se devia governar en estos cosas al contrario de lo que haze o a lo menos dexallos correr; pues si en Francia se rebolvieran entrellos no hubieran embiado el socorro que ha ydo a Juliers ni acudirian a otras partes en nues-

Enfin, après de longs délais, le duc de Feria reçut son ordre de départ et conjointement des instructions détaillées. Il y en avait, selon l'usage, de publiques et de secrètes. Les unes et les autres nous ont été conservées : rien n'est plus propre à dévoiler les véritables desseins de la politique espagnole aux premiers jours de la régence.

Les instructions publiques portaient que le duc de Feria s'entendrait avec le nonce Ubaldini, avec l'ambassadeur Botti, et surtout avec Don Inigo de Cardenas, qu'il verrait avant même d'entrer dans Paris, afin d'y être, dès la première heure, bien informé de l'état des choses. Il devait marquer une grande confiance à la reine, à cause de sa parenté avec l'Espagne, renouvelée récemment par le mariage de l'infante Marie-Madeleine, sœur du roi catholique, avec le grand-duc de Toscane; l'assurer que le déplaisir causé à Sa Majesté par les secours que la France donnait aux rebelles et aux hérétiques ayant cessé à la mort du roi très-chrétien, l'Espagne était disposée à l'assister, ainsi que son fils, dans leurs besoins, et que si on lui disait que Sa Majesté Catholique donnait assistance aux princes, elle ne devait en rien croire. Quant à ceux-ci, le duc de Feria avait ordre de les laisser satisfaits de sa courtoisie et de ses bonnes paroles, mais de leur dire que le roi son maître n'avait ni le désir de voir des inquiétudes en France, ni l'intention d'en propager (1).

tro danio y assi se lo podra responder con secreto que no haga las diligencias que apunta para atajar los inquietudes que dentro del reyno puede aver; si no que los dexe correr y no les impida sus intentos; pues en el estado en que se hallan las cosas conviene ajudarnos de todo lo que offrecieren las occasiones. A 28 de agosto 1610. — (Papiers d'Espagne, B. 90, n° 134, vol. 339, f° 40).

(1) Instrucion al duque de Feria por la jornada de Francia (Papiers d'Espagne, B. 81, n° 320, vol. 340, f° 5-14).

A part ce dernier point, qui était entièrement contraire à la vérité, les instructions publiques exprimaient bien la pensée de l'Espagne, et les secrètes ne font que les compléter. Elles roulent uniquement sur la grande affaire des mariages. « Si l'on vous en en donnait l'occasion, était-il « dit dans la dépêche publique, ne vous montrez pas « éloigné de resserrer, avec les plus grands liens de nou- « velles alliances et mariages, l'amitié et union qui existe « aujourd'hui entre les deux couronnes (1). » A des instructions si conformes à la conduite de l'Espagne dans cette longue négociation, la dépêche secrète en ajoutait de plus détaillées et de plus précises, mais qui n'avaient d'autre objet que de mettre le duc de Feria au courant des pratiques entretenues sous le règne précédent, et des obstacles qu'y avaient mis les propositions faites par Henri IV au duc de Lorraine. Il n'était point ordonné au nouvel ambassadeur de prendre l'initiative pour reparler des mariages, mais le texte de ses instructions montrait assez le désir d'en voir la négociation reprise, de contrarier le mariage du prince de Savoie, et d'offrir au duc de Lorraine pour sa fille, afin de l'enlever au dauphin, un des enfants du roi catholique. « Si l'on vous parle des maria- « ges, disait ce souverain, je préfère à tous autres ceux « du prince d'Espagne avec l'aînée de France et du roi de « France avec ma fille cadette Doña Maria. Vous ferez « comprendre à la reine-mère combien il convient au roi « son fils de devenir mon gendre par sa main, lui mon- « trant les inquiétudes qu'il pourrait y avoir dans le « royaume, et combien il leur importera d'avoir les épaules « sûres, comme il les auront en moi. »

(1) Instrucion al duque de Feria, etc., n° 9.

Ce qui explique pourquoi le duc de Feria ne recevait pas l'ordre de revenir le premier sur les mariages, c'est la certitude où paraissait être la cour d'Espagne qu'ils lui seraient de nouveau demandés. Cette confiance se fondait sur les dépêches des ambassadeurs Botti et Don Inigo; elle paraît au soin, prématuré en apparence, qu'on prenait de régler, dans l'instruction secrète, les points même secondaires, ceux de la dot, par exemple, « dont on pourrait se dispenser, puisque l'une compenserait l'autre, » et du cérémonial de l'échange des épouses (1). Ajoutons qu'elle était légitime : il sera facile de le montrer. La dépêche secrète nous y servira peu, car Philippe III s'en remettait à Don Inigo du soin de donner au duc de Feria tout le détail des pourparlers qui avaient eu lieu par intermédiaires depuis la mort de Henri IV ; mais nous trouverons toutes choses dans les diverses délibérations du conseil de Castille.

A peine Marie de Médicis était-elle proclamée régente, qu'elle avait résolu, dans le secret de son âme, de renouer la négociation des mariages espagnols; mais elle n'osait s'en ouvrir encore, et tout le monde, à sa cour, sentait bien qu'il y faudrait du temps (2), grâce à la présence des ministres qui avaient pratiqué la politique du feu roi; car ils ne pouvaient, du jour au lendemain, entreprendre le contraire de ce qui était résolu. Villeroy, qu'on tenait pour espagnol, se voyait accusé par Don Inigo d'être cause de ces lenteurs (3). Le castillan Furtado, un de

(1) Instrucion secreta al duque de Feria. (Pap. d'Espagne, B 81, n° 320, vol. 340, f° 16-23).

(2) Non credo anche che cosi presto vorrano trattare qua de' sponsali con Spagna. (Ubaldini, dép. du 24 mai 1610.)

(3) Papiers d'Espagne, B. 90, n° 79, vol. 339, f° 3, r°.

ces agents secrets que l'Espagne avait employés à la négociation des mariages, écrivait de Paris que, quoique le chancelier les désirât vivement, il n'était pas opportun de s'en occuper, parce que ce serait réveiller les inquiétudes des Huguenots (1). Rien n'était plus véritable. On pouvait même craindre d'eux une prise d'armes, et, suivant l'usage du temps, une demande de secours à leurs amis du dehors. Au sein du royaume, le parti national, qui se formait peu à peu de ceux qu'on avait jadis appelés les politiques, devait être plus favorable aux réformés qu'aux espagnols, et ceux-ci ne trouvaient plus d'appui qu'auprès des vieux ligueurs, de jour en jour plus rares, dans un pays où l'on avait renoncé, après tant d'années de guerres religieuses, à faire régner sans partage le culte catholique, comme il régnait au sud des Pyrénées.

Ces obstacles, pourtant, ne faisaient qu'augmenter dans le conseil de Madrid le désir des mariages. On comptait, pour les effectuer, sur celui qu'en avait la reine et sur la nécessité pour son gouvernement de s'appuyer à l'Espagne. On se flattait de pouvoir refuser désormais la médiation du pape, qui avait montré sa partialité envers la France, en tolérant, sans même s'en ressentir, le manque d'égards dont le roi très-chrétien avait blessé Sa Majesté Catholique dans la personne de Don Pedro de Tolède. Les bons offices du grand duc de Toscane devaient suffire. N'était-il pas le plus naturel des intermédiaires, grâce aux liens de parenté qui l'unissaient aux deux couronnes? Il faut, disait le conseil de Castille, déclarer qu'on a confiance en lui et qu'on se réjouirait que, par son organe,

(1) Papiers d'Espagne, B. 90, n° 129, vol. 339, f° 2, v°

la reine fît connaître ses intentions (1). Mais il ne convenait point de l'en trop presser, et l'ambassadeur Botti était blâmé de laisser paraître les intentions du roi d'Espagne sans y être autorisé (2).

A vrai dire, ces plaintes n'étaient qu'à moitié fondées : Botti agissait avec mystère, ne fût-ce que dans son intérêt personnel, afin que le nonce ne reprît pas sur lui l'avantage. Il avait reçu, d'ailleurs, des pouvoirs étendus. A peine Henri IV avait-il cessé de vivre, que le nouveau grand-duc, Cosme II, désireux de servir l'Espagne, pour éviter les inconvénients auxquels s'était heurté son père en défendant son indépendance (3), offrait de reprendre la pratique des mariages, et l'on accueillait d'autant plus volontiers cette marque de zèle, que les obstacles, disait-on, avaient disparu par la mort du roi très-chrétien (4). C'est par l'intermédiaire d'Orso Delci, ambassadeur du grand duc à Madrid, que parvenaient en France les intentions de la cour

(1) Haviendose respondido al Marques de Campilla que dixese a la Reyna que V. M[d] tenia por confidente al gran duque y holgaria que por su medio declarasse su yntencion como lo ha hecho segundo que ultimamente scrivio el dicho Marques a que le responde agora este embaxador del gran duque en conformidad de lo que le dixo el duque de Lerma. (Papiers d'Espagne, B. 90, n° 101, vol. 339, f° 24).

(2) Siri, *Memorie recondite*, t. II, p. 350. — Pap. d'Esp., B 90, n° 71, vol. 339, f° 2, r°. Conseil du 10 juillet sur lettres du 23 juin.

(3) *Rel. ven.* de Girol. Soranzo, Esp. 1608-1611, p. 480.

(4) La reyna su muger despues de muerto con parecer de su consejo por medio del gran duque de Toscana y el por el del Marques de Campilla y el conde Orso de Elci su embaxador residente en esta corte se a dexado tambien entender gustaria mucho de que la dicha platica de casamientos passasse adelante, y quiso saver si su M[d] gustaria dello, y haviendole respondido que si, y mejor aora que su marido era muerto que antes. (Pap. d'Espagne, B. 90, n° 72, vol. 339, f° 32).

d'Espagne. Lerme mettait tout d'abord de côté le mariage de Madame Chrétienne avec l'infant Don Carlos, car il ne voulait pas abandonner les Flandres, espérant toujours réduire les Provinces-Unies par les forces dont il disposait. Mais il consentait à donner la seconde infante au roi très-chrétien, et à prendre la fille aînée de France pour le prince des Asturies. Par cette combinaison, si elle réussissait, il eût vengé l'Espagne de la préférence blessante qu'un petit duc de Savoie avait obtenue sur elle, brouillé ce prince avec la régente, et dissipé toutes les inquiétudes que leur alliance faisait concevoir pour la sûreté du Milanais. D'autre part, la substitution de la seconde des infantes à l'aînée supprimait les difficultés de la renonciation, repoussée par les Français, comme peu compatible avec leur dignité, mais exigée des Espagnols qui, n'ayant point de loi salique, ne voulaient pas donner au roi très-chrétien des droits sur la couronne d'Espagne, dont l'héritier de Philippe III n'obtiendrait pas en France l'équivalent.

Botti ayant transmis à la régente les propositions du duc de Lerme, elle y fit une réponse qui prouve qu'elle était parfois bien conseillée, ou qu'elle rencontrait d'heureuses inspirations. Elle consentait à ne plus parler du mariage des Flandres et à accepter pour le roi son fils la seconde infante, Doña Maria (1); mais elle ajoutait qu'elle était prête à donner au prince d'Espagne la seconde

(1) Scribio ultimamente el dicho marques de Campilla que se havia declarado con el la Reyna christianissima que se contentaria con la señora infante Doña Maria para el Rey su hijo y que desseava que su M[d] se contentasse tambien con su hija segunda para el principe nuestro señor, per haver dexado concluydo el Rey su marido el casamiento de la mayor con el principe de Piemonte. (Pap. d'Esp., B. 90, n° 72, vol., 339, f° 32).

fille de France, que n'épousait plus Don Carlos, l'aînée n'étant plus libre, par suite des engagements pris avec le duc de Savoie (1) ; il serait bon que l'ambassadeur d'Espagne fût autorisé désormais à négocier cette affaire avec elle, afin de supprimer les intermédiaires, et par là les lenteurs, les malentendus et les désaveux. Sur ce dernier point, Marie de Médicis ne pouvait obtenir satisfaction : alors même que Botti ne se fût pas abstenu de transmettre une demande si propre à lui ôter l'importance dont il était enflé, l'Espagne n'aurait pas aliéné la liberté précieuse de désavouer ceux qui négociaient en son nom. Le 17 juillet 1610, Philippe III déclarait donc par écrit à l'ambassadeur Orso Delci son intention de vivre en bonne amitié avec la France et de renouer les mariages par l'intermédiaire du grand duc, sauf, quand toutes choses seraient réglées, à en donner avis au pape, puisqu'il s'y était jadis entremis (2). En même temps, Delci était chargé d'écrire « comme venant de lui » à son collègue Botti, qu'il tenait de Sa Majesté Catholique que si l'on mariait la fille aînée de France à un autre qu'au prince d'Espagne, celui-ci ne pourrait épouser la seconde. Puisque le mariage de Madame avec le prince de Piémont n'était pas conclu, ce qu'on savait par le duc de Savoie qui l'avait écrit en Espagne, il n'y avait pas difficulté à défaire ce qui avait été jusqu'alors concerté (3).

(1) Posso liberamente affermare a Vossignoria Illustrissima che i Francesi farebbero volentieri un cambio e darebbero la loro secondogenita, perchè della prima non si puol trattare trovandosi essi impegnati con Savoia e pigliarebbero la seconda di costì. (Ubaldini, dép. du 14 septembre 1610).

(2) Siri, *Memorie recondite*, t. II, p. 350-359.

(3) Pap. d'Esp., B. 90, n° 72, vol. 339, f° 33.

Rien, au contraire, n'était plus difficile, malgré le bon vouloir de Marie de Médicis; peut-être même irritait-on la régente, en lui refusant des négociations directes. Puisqu'il fallait absolument des intermédiaires, au grand duc de Toscane elle préférait le pape, et, pensant ainsi contrarier l'Espagne, elle le faisait prier par le nonce Ubaldini de reprendre la médiation (1). Ces alternatives de susceptibilité et de confiance faisaient écrire par Don Inigo de Cardenas qu'on devait encourager la reine d'un côté et lui faire peur de l'autre (2). Le 1er août, en effet, Marie n'avait point encore répondu aux déclarations qui lui avaient été faites touchant le choix des princesses (3).

L'inquiétude que ce silence obstiné provoquait à la cour d'Espagne, était encore accrue par les graves dépêches de Don Inigo. Cet ambassadeur y montrait les princes et les seigneurs désunis, prêts à se soulever, à rallumer le feu mal éteint de la Ligue, à servir même le roi catholique (4). De ce nombre était Guise (5), et surtout Condé, qui, en communiquant au marquis Ambrosio Spinola, le plus brillant capitaine qu'eût alors l'Espagne,

(1) La regina non solo è ben disposta alli sponsali di Spagna, ma desidera ardentemente e se n'è ultimamente aperta meco forsi con maggior libertà che con i suoi proprii ministri, et ha molto lodato che io procuri che venghi autorità al duca di Feria di concluderli restando pure nell' istessi termini di seconda a seconda, e che per parte di sua santità si proponghino et all' una parte et all' altra per evitare i puntigli. (Ubaldini, dép. du 5 juin 1610.)

(2) Juzga Don Inigo que es menester animarla por una parte y ponerla miedo por otra. (Pap. d'Espagne, B. 90, n° 134, vol. 339, f° 36).

(3) Papiers d'Espagne, B. 90 n° 72, vol. 339, f° 33.

(4) Foscarini, dép. du 2 décembre 1610. France, 350.

(5) Don Inigo dize que il duque de Guisa le ha hablado algunos vezes sobre lo que dessea servir a V. Md y agora ultimamente he-

la formation d'une ligue où entraient avec lui Conti, Mayenne, Guise, Bouillon, Sully, Lesdiguières, Nevers, Nemours et le connétable, alléguait, comme sujets de plainte, la faveur faite à Soissons du gouvernement de la Normandie, à Villeroy d'une confiance, pour la direction des affaires, qu'il ne partageait qu'avec ce prince, et comme but de la ligue, le dessein d'abaisser les nouveaux favoris, de réunir les États, d'associer un prince du sang à la régence. Condé ne cachait pas la nécessité où ils seraient bientôt de prendre les armes, et il demandait à Spinola d'obtenir pour eux l'assistance de l'Espagne, mais dans le plus grand secret (1).

Jusqu'alors les partis avaient ouvertement conjuré avec l'étranger pour assurer leur triomphe à l'intérieur du royaume. Le mystère qu'ils y mettent désormais est un premier progrès de la conscience publique; mais combien d'années ne faudra-t-il pas encore pour changer tout à fait

cho instancia para que lo represente a V. Md. ha respondido palabras generales por que aunque ay en el muy buenas partes, no le tiene por muy maduro ni por de tanta consideracion como se jusga. (El consejo de estado a 13 de otubre 1610 sobre lo que contienen las cartas del duque de Feria y Don Ynigo de Cardenas de 21-22-27 y 28 di septiembre. Pap. d'Esp., B. 90, nº 106, vol. 339, fº 51).

(1) El marques Ambrosio Espinola escrive a V. Md en cartas del 19 del passado que el Principe de Conde le ha embiado a dezir que entre el, el principe de Conti, el duque de Guisa, el de Umena, el de Nemurs, Nivers el condestable y duque de Bullon y el de Sulli hazen liga con fin de pretender que se junten los estados generales de Francia y que se pongan ellos y los señores en la autoridad de que dizen les toca y porque saven que el rey y la reyna no lo querran consentir, piensan que havran de venir a las armas. Pero que primero de empeçar este negocio desearan saver si en tal caso V. Md les assistira en alguna manera secretamente,

les mœurs à cet égard, puisque malgré le sang répandu par Richelieu, nous voyons un autre Condé, un Turenne, tomber dans la même erreur du jugement et du patriotisme, sauf à s'en repentir plus tard, après l'échec de leurs conjurations! Marie de Médicis ne songeait pas à faire un crime aux princes et aux seigneurs de leurs ténébreuses menées; mais elle les redoutait au point de demander à Don Inigo des démarches auprès des chefs de la Ligue, pour qu'ils abandonnassent leurs projets. L'ambassadeur castillan s'y prêta de bonne grâce (1) et l'on a vu que pour cet acte honnête il encourut le blâme de sa Cour. Mais si l'on souhaitait, à Madrid, de voir la France troublée, on craignait de s'allier aux princes, « qu'on ne tenait pas,

pues caso que V. M[d] se resolviese a ello entienden que ha de ser con todo el secreto del mundo. (Papiers d'Espagne, B. 90, n° 170, vol 339, f° 42). — Avisa la liga que han hecho los principes de Conde y Conti, duque de Umena y Guisa, Bullon, Sulli y Ledighera, sentidos de que la reyna aya dado al conde de Suesons el govierno de Normandia, y de que le comunique los negocios a solas con Villeroy. Que el fin publico desta liga es atajar la sobernia de Soesons y acudir mejor al servicio de la Reyna. (El consejo d'estado a 10 de agosto 1610 sobre cartas de Don Ynigo de Cardenas. — Pap. d'Esp., B. 90, n° 134, vol. 339, f° 37).

(1) Que Don Ynigo ha puesto cuydando en que no aya guerra civil en Francia, pero no le pessa. De que tengan un poco decuydado dentro de casa para que se abstengan en lo de a fuera. Que a instancia de la Reyna ha hecho con los de la dicha liga diligencias para que no pasen adelante en sus intentos; lo qual ha sido de importancia y la Reyna esta muy agradecida dello y le pide su parecer y consejo y le sigue en algunas cosas aparta tambien el disignio que llevaran los de la liga, de que se juntasen las cortes de Francia y se apretase en que la Reyna tubiese un principe de la sangre y otro de la casa de Lorena que fuesen justo con la Reyna en la regencia. Y traçavan lo primero tener al Rey en poder dellos. Que Don Inigo ha apartado y divertido esta platica sin descubrirse. (*Ibid.*, Pap. d'Esp., B. 90, n° 134, vol. 339, f° 37).

quoiqu'ils eussent d'assez bonnes parties, pour assez mûrs, ni pour d'aussi grande considération qu'ils se jugeaient (1). » Le conseil d'Espagne reprocha donc à Spinola d'avoir dit qu'il transmettrait la demande de Condé. L'intention de Sa Majesté Catholique était « de laisser les vipères envenimer tout de leurs discordes, » dans la pensée que la reine serait alors contrainte d'implorer humblement les mariages et la paix (2).

C'est dans ces circonstances que le duc de Feria reçut enfin l'ordre de partir. Il lui était recommandé d'observer avec soin si les choses se trouvaient en l'état qu'avait annoncé Don Inigo; de nouer des relations et de promettre des pensions; mais, suivant la coutume espagnole, le nouvel ambassadeur, comme l'ancien, n'avait autorité pour rien conclure : sur les moindres choses et en toute occasion il devait demander des ordres (3). Jamais gouvernement, plus que celui de l'Espagne, ne pratiqua envers ses agents cette défiance qu'on dit mère de la sûreté.

De tels sentiments, au reste, étaient réciproques, et les

(1) Voyez la note 2 de la p. 305. — « L'on a veu icy au conseil l'advis de celuy de Madrid sur ce qu'escript le marquis Spinola touchant la ligue de France. Le conseil ne trouve point qu'il y ayt occasion qui oblige à changer rien de ce qui est dict en l'advis qui va avec celle cy, d'aultant que ce seroit laisser le juste pour l'injuste et irriter la Royne de France et la faire retirer de ce qui est si bien acheminé au service de Dieu et utilité de vos Majestés et luy donner occasion d'entendre de rechef au mariage de Savoye avec juste cause. » (Vaucelas à Puysieux, dép. du 10 octobre 1610.

(2) Que este es negocio de mucha consideracion y en que conviene proceder con ella. Y assi el consejo quissiera que el marques no huviera respondido que daria quenta a v. m[d] dello. (8 septembre 1610. Pap. d'Espagne, B 90, n° 169, vol. 339, f° 44.)

(3) Foscarini, dép. du 2 décembre 1610. France, t. I, p. 350.

agents de Philippe III semblaient plus dévoués à leur fortune qu'aux missions dont ils se voyaient chargés. Le duc de Feria étant venu prendre congé de Vaucelas, « il « me parla de la France, écrit ce dernier, avec beaucoup « d'affection ; mais surtout il me parla à l'espagnole, m'éle- « vant sa maison jusques au ciel, et méprisant tout le reste « d'Espagne jusques au gouvernement et ceux qui le ma- « nient (1). » Parti le 8 août, dans une saison qui lui devait rendre le voyage pénible à cause de sa corpulence extrême, et accompagné d'une « quantité de train et de gens, de deux ou trois carrosses à mules et litières, il comptait, pour épargner la dépense, ne pas rester plus de quatre mois hors de son pays (2). A peine avait-il franchi les Pyrénées, qu'il recueillit un témoignage trop manifeste du mauvais vouloir de la nation française. Ceux de Bayonne, en l'absence de M. de Grandmont, leur gouverneur, ne permirent point au duc de Feria de loger en leur ville : il se vit relégué au faubourg du Saint-Esprit (3). Néanmoins il poursuivit sa route et arriva à Paris le 10 septembre, plein d'espérances et d'illusions. Il se flattait d'être plus habile et plus heureux que n'avait été Don Pedro de Tolède (4). Il

(1) Vaucelas à Puysieux, dép. du 1er août 1610.

(2) *Ibid.*

(3) « Le secrétaire Prade, à la fin de sa lettre, me mande que ceulx de Bayonne n'ont voulu laisser loger en leur ville le duc de Feria, ains au fauxbourg. Toutesfois semble qu'il attribue cela à l'absence de M. de Grandmont. » (Vaucelas à Puysieux, dép. du 1er septembre 1610.)

(4) Sa poco dissimulare l'ambitione che haverebbe di fare quel che non seppe o non potè fare Don Pietro di Toledo. (Ubaldini, dép. du 5 juin 1610. — Cette date est évidemment erronée, car le 30 juillet, on délibérait encore à Madrid si l'on donnerait à Feria son ordre de départ. (Pap. d'Esp. B. 90, n° 133, vol. 339,

n'eut qu'à se louer, tout d'abord, de la réception qu'il obtint à la Cour, et surtout du bon visage que lui fit la reine (1). Mais, admis à l'audience royale, il ne trouva point le jeune roi dans d'aussi favorables dispositions. Des enseignements qu'il avait reçus de son père, celui que Louis XIII conserva le plus longtemps fut, en effet, la haine de l'Espagne. Du vivant de Henri IV, le dauphin tout enfant marquait beaucoup de mépris, quand on lui disait qu'il épouserait une infante (2). « Il a fait voir son cœur et naturel véri-
« tablement françois, écrit Legrain, en ce que ne pouvant
« qu'à peine encore marcher seul, comme on lui vint dire
« un jour qu'il y avoit quelques seigneurs espagnols qui
« désiroient lui faire la révérence : — Espagnols ! dit-il;
« qu'on me donne donc mon épée (3). » Mais quand sa mère fut régente, il dut apprendre à parler d'un autre ton. Pour l'y contraindre, au besoin l'on eût fait usage du fouet, que lui valurent plus d'une fois les peccadilles de son âge. On voulait qu'il fît bon accueil au duc de Feria, et pour prévenir toute surprise, on lui demandait de quoi il l'entretiendrait; on lui indiquait même les sujets de conversation, ses « fontaines de Fontainebleau, » ses « hydrauliques, » sa chasse et autres exercices de son âge. « Cet
« entretien, dit-il au sieur de Souvray, son gouverneur,
« seroit bon pour un enfant non roi, mais Dieu me fera
« la grâce de l'entretenir de propos sérieux et dignes d'un

f° 2, v°). Mais ce volume de la correspondance d'Ubaldini étant dans un grand désordre, rien n'est plus vraisemblable qu'un erreur de copiste.

(1) Vaucelas à Puysieux, dép. du 25 septembre 1610.

(2) *Rel. Ven.* de Pietro Priuli, 1605-1608. France, t. I, p. 209.

(3) Legrain, *Décade commençant l'histoire de Louis* XIII, p. 3. Paris, 1618 f°.

« enfant roi. » Quand Feria fut en sa présence, cet ambassadeur, après les compliments d'usage, ne savait trop qu'ajouter; Louis XIII prit la parole et lui raconta le siége de Juliers, sujet de conversation qu'on aurait sans doute interdit au jeune prince, si l'on avait pu soupçonner qu'il en eût l'idée, car c'était mettre l'Espagnol dans l'embarras, que de lui parler d'une expédition dont sa Cour était si mécontente. Mais l'enfant-roi représenta « la situation de « la place si naïvement, si industrieusement, qu'il sem- « bloit à mondit sieur l'ambassadeur voir la chose même « devant ses yeux. Ce qui l'étonna le plus, ce fut en ces « deux rencontres, l'une de nommer les capitaines assié- « geants et assiégés, les fortifications, l'état de la place, « ses manquemens et défauts, ce qu'ils pouvoient et ne « pouvoient pas, et non content de cela, se fait apporter « la carte des Pays-Bas et fait démonstration oculaire « comme bon cosmographe de Juliers (1). »

Doué d'un esprit optimiste et superficiel, comme le brillant et léger Foscarini, le duc de Feria ne voyait que l'apparence des choses, « les princes attachés à la reine, Condé occupant auprès d'elle le premier rang, les villes également animées au service du roi et à la paix, ceux de la religion contenus, dans les mêmes dispositions pour le service royal et la tranquillité commune (2); » mais le grave et judicieux Don Inigo tenant un tout autre langage, redoublait l'incertitude, la circonspection, les lenteurs calculées de la cour de Madrid. Toutefois, comme leurs instructions étaient conformes, la divergence ne s'étendait pas des paroles aux actes.

(1) Du Ruau, *Tableau de la Régence*, p. 347.
(2) Foscarini, dép. du 2 décembre 1610. Fr., t. I, p. 350.

Ni l'un ni l'autre ne se rendirent à Reims pour le sacre du jeune roi (1). Il semble que les Espagnols se voulussent réserver une porte de derrière, au cas qu'il leur parût utile, quelque jour, de voir dans le prince de Condé, comme ils avaient fait sous le règne précédent, « le vrai héritier de la couronne (2). » Feria exécutait avec tant de scrupule l'ordre qu'il avait reçu de ne s'avancer qu'avec lenteur, principalement dans l'affaire des mariages, et de n'en parler que dans des entretiens particuliers, qu'après un mois de séjour à Paris, il laissait s'éloigner la reine (14 octobre) sans lui avoir dit un seul mot, non plus qu'à ses ministres, sur cette importante question (3).

Il fallut enfin l'aborder, quand ils furent de retour, car ses instructions secrètes prescrivaient au duc de ruiner le mariage de Savoie, et par conséquent de parler des mariages espagnols. La reine, en effet, ne pouvait abandonner l'un que sur l'espoir de conclure les autres. A ces gauches ouvertures elle ne répondit point par un refus, mais elle fit entendre que sa fille aînée épouserait le prince d'Espagne, uniquement dans le cas où l'on donnerait au roi

(1) « Je ne m'estonne pas que le duc de Feria n'ait assisté au sacre; mais pour Don Inigo, il me semble que son mal, qu'il a de longue main, ne l'en devoit excuser. Le premier ne vous ayant tenu propos des mariages avant vostre partement pour Reims, je croy que les miennes du 18 du passé seront arrivées à temps pour en tirer quelques utilités. » (Vaucelas à Puysieux, dép. du 6 novembre 1610.)

(2) « Vous aurez sceu plus tost que nous la bonne réception que le comte de Fuentes a faite à M. le prince de Condé, ce qu'ayant esté sceu par deçà, ils ont commencé à parler plus librement, me feignant de dire qu'ils ont en leur pouvoir le vrai héritier de la couronne. » (Vaucelas à Villeroy, dép. du 6 mai 1610.)

(3) Voyez la note 2. — Il duca di Feria non affrettavasi troppo. (Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 382.)

très-chrétien l'aînée des infantes, malgré la difficulté de la renonciation. Les deux ambassadeurs ne pouvaient qu'en référer à leur Cour : par lettres du 21 et du 28 septembre, ils faisaient savoir, en outre, que le duc Charles-Emmanuel multipliait les efforts pour l'emporter dans cette concurrence; qu'il accusait le roi d'Espagne de lui vouloir enlever ses pensions, ainsi qu'à ses fils, et même déclarer la guerre; que la reine lui ayant offert de se substituer à Sa Majesté Catholique pour le paiement des pensions, il avait accepté, mais en prétendant que cette grâce entraînait la nécessité d'une active protection. Cette insistance, ajoutaient les dépêches, donne beaucoup d'inquiétudes aux Français, qui poussent le duc de Savoie à se réconcilier avec l'Espagne (1).

La réponse ne se fit pas trop attendre, mais elle était vague, peu satisfaisante. Le 19 octobre, le conseil de Madrid envoyait au duc de Feria l'autorisation de quitter la France quand il le jugerait à propos (2), et à Don Inigo d'exiger une rupture entre la régente et le duc de Savoie; l'ambassadeur ordinaire qui restait à Paris, recevait tout pouvoir pour donner une promesse de mariage en règle, mais à la condition expresse d'en recevoir lui-même une de même forme et substance (3). Il en coûtait au duc de Feria de quitter Paris, sans autre avantage sur Don Pedro de Tolède que de n'avoir pas amené une rupture entre les

(1) Pap. d'Esp., B, 90, n° 106, vol. 339, f° 48.

(2) Foscarini, dép. du 2 décembre 1610. Fr., t. I, p. 350. — Temo bene che non ci sia forsi dall'altra banda la dispositione che si sperava, perchè hier l'altro arrivò corriere al duca di Feria, con ordine che si partisse quanto prima. (Ubaldini, dép. du 11 octobre 1610.)

(3) Papiers d'Espagne, B, 90, n° 62, vol. 339, f° 2, v°.

deux couronnes, et il attendait toujours des instructions nouvelles, car il nourrissait l'espoir qu'on se raviserait à Madrid et qu'on y voudrait enfin activer les négociations. Mais ces atermoiements avaient laissé aux adversaires des mariages le temps de se concerter. Sully écrivait à Villeroy que le séjour du duc de Feria excitait des soupçons, et qu'il y aurait quelque mouvement dans Paris, s'il n'en partait au plus tôt. Villeroy et le chancelier étaient toujours en alarmes des troubles que pouvaient provoquer les réformés; pour prévenir le danger, ils penchaient vers ces mesures conciliantes que le nonce appelait de « mauvaises résolutions. » Ils conseillèrent donc à la reine d'inviter le duc à ne pas faire un plus long séjour en France. Mais Ubaldini, averti à temps, s'empressa d'envoyer à Marie de Médicis Epernon et Mayenne pour lui donner un conseil contraire, et il y ajouta ses propres exhortations. La reine fut facile à persuader, car, dans le fond de son cœur, elle n'approuvait pas la demande de ses ministres. Elle fit répondre à Sully qu'on ne chassait pas les pareils d'un duc de Feria; elle redoubla de faveurs envers ce personnage, elle le fit visiter par tous les princes, même par les princes du sang, de qui elle obtint, à force de prières, cette dérogation aux priviléges de leur dignité (1). Ce fut une satisfaction pour l'amour-propre blessé de l'ambassadeur plutôt qu'un succès pour la mission dont il était ou se croyait chargé. Odieux ou suspect en France au plus grand nombre, n'obtenant de Madrid aucune dépêche nouvelle qui lui permît d'agir, il perdit enfin patience et

(1) Ubaldini, dép. du 5 juin 1610; même observation que plus haut sur cette date évidemment erronée.

demanda son audience de congé (1). Le jeune roi à qui l'on avait fait la leçon, le chargea de baiser les mains à l'infante, et de la prier de l'accepter pour son serviteur. La reine s'empressa de relever ce compliment et pria l'ambassadeur de le transmettre avec exactitude. Le duc de Feria partit aussitôt, se louant « des faveurs reçues de Leurs Majestés et des courtoisies de tous ces princes et principaux ministres (2), » témoignant, en un mot, une satisfaction qu'il n'éprouvait pas, car il ne pouvait souhaiter que la négociation des mariages réussît par d'autres mains que les siennes. On était alors dans les derniers jours de novembre (3). Le seul effet de cette ambassade fut, lorsque Feria, de retour à Madrid, publia partout les honneurs dont on l'avait comblé, et la « gentillesse » du roi, de contraindre la cour d'Espagne à plus d'égards envers la France. « Et me semble, écrit Vaucelas, que depuis son retour, j'ai reçu meilleur visage de la plupart de ces Messieurs (4). »

(1) Abrégé de la dép. de Foscarini, du 2 décembre 1610. Fr., t. I, p. 350.
(2) Vaucelas à Puysieux, dép. du 20 janvier 1611.
(3) Ubaldini, dép. du 26 novembre 1610.
(4) Vaucelas à Villeroy, dép. du 11 février 1611.

F.-T. PERRENS.

(*La suite à la prochaine livraison*).

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. FRANÇOIS LENORMANT

INTITULÉ :

MANUEL DE L'HISTOIRE DE L'ORIENT

JUSQU'AUX GUERRES MÉDIQUES.

M. Mignet : — J'offre en hommage à l'Académie, au nom de M. François Lenormant, le second volume du *Manuel d'histoire de l'Orient*, jusqu'aux guerres médiques, dont le premier volume lui a été présenté, il y a quelques semaines, par M. Guizot. Les mérites divers et recommandables que M. Guizot a reconnus et loués dans le premier volume, se retrouvent dans le second. M. Lenormant a fortement étudié, et il a retracé avec plus d'exactitude, de suite et d'ensemble, qu'on ne l'avait fait encore, l'histoire ancienne des peuples qui ont occupé l'Afrique orientale et l'Asie occidentale, se sont établis en Egypte dans la vallée du Nil, en Mésopotamie dans les vallées de l'Euphrate et du Tigre, dans les montagnes et sur les côtes de la Syrie, y ont vécu dans des conditions et sous des formes différentes, s'y sont agrandis par les armes, développés par la civilisation, et y ont fondé des empires d'une grandeur et d'une durée plus ou moins étendues. Cette histoire, M. Lenormant l'a puisée principalement aux sources originales, dont quelques-unes étaient de tous temps connues et dont beaucoup d'autres ont été récemment découvertes, et il l'a restaurée à bien des égards, en se servant des documents nombreux et nouveaux que d'heureuses recherches et une science habile ont, de nos jours, tirés des ruines où ils étaient ensevelis depuis des siècles et déchiffrés sur les monuments où ils étaient écrits en caractères mystérieux, sans qu'il eût été jusqu'alors possible de les comprendre. Ces documents inattendus, précieux à tant de titres, qui permettent de renouveler ou de compléter l'histoire sur tant de points, et la rendent plus certaine en la rendant plus ancienne, sont dus à d'admirables découvertes faites coup sur coup durant les quarante dernières années. L'interprétation merveilleuse des hiéroglyphes par Champollion, les vastes et concluantes recherches de ses ingénieux successeurs ; l'exploration heureuse qui a mis à découvert les palais enfouis de Ninive et de Babylone, bientôt suivie de la lecture

des inscriptions en caractères cunéiformes, ont ouvert les longues annales de l'Egypte des Pharaons dont la civilisation même remonte à plus de cinq mille ans avant notre ère et fait pénétrer le sens de ces fastueuses inscriptions où sont racontées dans un langage si haut et si terrible les conquêtes et la grandeur des Assyriens, des Babyloniens et des Perses.

Tous ces matériaux et beaucoup d'autres que les investigations hardies et fécondes de la philologie et de l'archéologie ont fournis à l'histoire, ont été mis en œuvre avec une diligence habile par M. Lenormant. Il en a fait un ample et judicieux usage, en retraçant, dans son excellent *Manuel*, l'histoire des Israélites, des Egyptiens et des Assyriens qui remplit le premier volume, et celle des Babyloniens, des Mèdes, des Perses, des Phéniciens et des Carthaginois qui remplit le second. C'est à l'aide des travaux de MM. de Rougé, Leipsins et surtout Mariette en ce qui concerne l'Egypte, de MM. Rawlinson, Hincks et Oppert sur l'Assyrie et la Babylonie, de MM. Ewald et Munck sur la Palestine, de M. Movers sur la Phénicie, pour ne citer que les plus importants, travaux auxquels il a joint ses propres recherches, que M. Lenormant a composé son ouvrage. Dans cet ouvrage substantiel et intéressant, court sans être sec, où la vérité historique a pris souvent la place de la tradition légendaire et où des conjectures ingénieuses ont quelquefois rendu plausible ce qui ne pouvait pas être établi comme certain, l'histoire ancienne est complétée sur divers points, rectifiée sur divers autres, renouvelée pour quelques peuples comme les Egyptiens, exposée avec plus d'étendue et mieux expliquée pour d'autres comme les Phéniciens. M. Lenormant ne s'est pas borné à faire connaître les événements qui concernent la vie intérieure et la puissance extérieure des peuples dont il a retracé sommairement l'histoire. Il a savamment exposé, surtout d'après le témoignage des monuments, et il a jugé avec un sens à la fois historique et élevé, leurs croyances, leurs mœurs, leurs arts, la nature et le degré de leur civilisation, l'influence qu'ils ont pu exercer les uns sur les autres; ce n'est pas la partie la moins bien faite, ni la moins instructive de son ouvrage. Les deux volumes de M. Lenormant, dans lesquels on voudrait que les conjectures fussent moins fréquentes et qu'elles ne devinssent jamais des affirmations, se recommandent par une érudition étendue, une sagacité en général très-judicieuse, un talent simple et ferme, et ils méritent de servir de manuel pour l'histoire de cette première et longue période du monde ancien que reconstitue en grande partie depuis un demi-siècle la science moderne.

MIGNET.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. COURCELLE-SENEUIL

INTITULÉ :

LIBERTÉ ET SOCIALISME

M. Passy : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Courcelle-Seneuil, un ouvrage récemment publié sous le titre suivant : *Liberté et socialisme* ou *Discussion des principes de l'organisation du travail industriel*. Le titre de l'ouvrage indique clairement ce qu'il renferme. C'est l'examen des systèmes qui de nos jours ont reçu et pris le nom de socialisme. Quelque divers que soient ces systèmes, tous se proposent le même but : l'amélioration du sort des populations ouvrières, et tous, pour atteindre ce but, réclament l'emploi de moyens qui, bien que différents, ont ceci de commun : qu'ils substituent en plus ou moins large mesure, à l'action des lois naturelles, l'action de règles d'invention humaine, et comme le dit M. Courcelle-Seneuil, conduisent invariablement à procéder par autorité à des arrangements artificiels, mesurés sur l'étroite sagesse de leurs auteurs.

M. Courcelle-Seneuil a suivi dans ses recherches la méthode à la fois la plus simple et la plus sûre. Il a mis en regard, opposé les uns aux autres, les résultats à attendre, d'une part, de la liberté du travail industriel, de l'autre, des combinaisons du socialisme, et ce qui ressort nettement de la comparaison, c'est qu'il est impossible d'altérer le cours distributif des richesses sans amoindrir d'abord la fécondité des sources qui les produisent, puis, la part qui en revient à la partie des populations dont l'existence repose principalement sur le salaire de labeurs accomplis pour le compte d'autrui.

M. Courcelle-Seneuil n'a laissé à l'écart aucune des questions qu'il avait à examiner. Après avoir montré, dans une introduction suffisamment étendue, quelle est la situation présente, quelles en ont été les causes et les phases, il définit le problème à résoudre, et

consacre son deuxième chapitre à exposer ce que serait l'organisation du travail industriel dans la liberté. Rien de plus sensé, de plus vrai, de plus conforme aux meilleurs enseignements de la science économique que ce qu'il dit des fonctions industrielles et de la manière dont elles se répartissent naturellement entre l'entrepreneur, le capitaliste et l'ouvrier. Partout des analyses fines et d'une irréprochable exactitude signalent le bien résultant du libre exercice de ces fonctions et le mal qu'enfante nécessairement toute action coactive, toute combinaison factice destinée à modifier, au profit des unes ou des autres, les rétributions qu'elles reçoivent.

C'est avec la même fermeté d'esprit et de vues que l'auteur a traité successivement de l'héritage et de l'inégalité des conditions, des projets de réforme et d'organisation du crédit ainsi que des réglements du travail. Il n'y a pas une des notions, une des visées chimériques admise par les écoles socialistes qui n'ait attiré son attention, et ce n'est qu'après en avoir découvert et démontré le vice radical qu'il s'est cru autorisé à conclure en ces termes : « Tous les procédés d'organisation qui tendent à substituer la contrainte à la libre initiative des individus doivent donc être blâmés comme moralement mauvais et comme tendant de la manière la plus directe à empêcher le progrès général de la société. »

L'ouvrage dont j'entretiens l'Académie est complet. On y trouve sur les institutions libres, sur la réforme dont les idées et les mœurs contemporaines ont besoin pour s'élever à la hauteur des difficultés présentes, sur la question sociale dans les pays étrangers non-seulement toutes les informations désirables, mais des considérations de nature à faire beaucoup d'impression sur l'esprit du lecteur.

Au corps de l'ouvrage est joint un appendice renfermant des documents relatifs aux unions de métiers, une étude sur la valeur économique des associations ouvrières, une autre sur l'agitation pour la hausse des salaires, et de nombreux extraits d'articles publiés, à diverses époques, à l'occasion de faits qui sont venus montrer quelle est la direction actuelle des esprits chez bon nombre des hommes voués au travail manuel, et quelles méprises ils sont exposés à commettre dans l'appréciation de leurs véritables intérêts.

Ce qui distingue le travail de M. Courcelle-Seneuil, ce n'est pas

seulement la rectitude des vues, l'art de répandre la lumière sur des questions délicates et complexes, c'est aussi le calme et l'impartialité avec lesquels sont conduites les investigations et sont prises les conclusions qu'elles autorisent. De longues et sérieuses études ont appris à l'auteur combien, en matière économique et sociale, les apparences sont trompeuses, et partout, c'est d'un pas ferme et mesuré qu'il descend au fond des choses pour y saisir et en tirer les vérités qui s'y cachent.

Au nombre des questions que M. Courcelle-Seneuil avait à traiter se trouvait celle des associations ouvrières : il l'a abordée en homme que n'émeut pas le bruit des controverses, et qui sait à quoi s'en tenir sur ce que valent les acclamations empressées des uns et les objections répulsives des autres. Ce qu'il a vu dans les associations ouvrières, c'est l'essai d'une forme de travail qui, du moment où elle ne réclame ni assistance, ni faveurs particulières, a tout droit de se produire. Que, comme toutes les choses humaines, cette forme ait à la fois des avantages et des inconvénients, l'expérience finira par faire les parts respectives. Dans tous les cas, on peut tenir pour certain que les associations ouvrières ne subsisteront qu'à la condition de donner satisfaction aux intérêts de ceux qui en feront partie. Une loi inflexible ne laisse durer et fleurir que les modes de labeur, que les combinaisons industrielles en état de soutenir la concurrence des autres. Parmi les remarques que l'auteur fait à ce sujet, il en est une fort importante, c'est qu'il ne faut pas se hâter de prononcer sur ce que permettra l'avenir. Ce qu'exigerait avant tout le succès des associations ouvrières, c'est un état intellectuel et moral qui n'est aujourd'hui le partage que d'un très-petit nombre des hommes qu'on engage à en former ; peut-être viendra-t-il un temps où se réaliseront à cet égard des progrès dont nous n'avons pas la juste mesure.

M. Courcelle-Seneuil n'a pas perdu une occasion d'affirmer que seule, la liberté pleine et entière peut assurer au travail industriel l'organisation la plus féconde en avantages sociaux. Cette vérité, les économistes l'ont proclamée depuis longtemps ; mais l'auteur, en prenant une à une les restrictions imposées à l'initiative individuelle, en s'attachant à décrire le mal particulier que produit

nécessairement chacune d'entre elles, l'a mise en plus complète évidence, et c'est là un service rendu à la science.

Rechercher d'où sont venues les idées, les maximes que professent les écoles socialistes, demander au passé des enseignements à cet égard, cela eût compliqué la tâche, peut-être conduit le lecteur à méconnaître le but principal des recherches, et l'auteur a bien fait de s'en tenir aux indications que contient sur la situation présente et ses causes l'introduction qui précède le travail.

Néanmoins, le socialisme fait trop de bruit dans le monde, il y est devenu l'objet de préoccupations trop nombreuses pour qu'à l'occasion d'un livre qui en traite largement, il ne soit pas opportun de dire quelques mots de son origine, du principe et de la portée de ses conceptions.

A considérer le socialisme moderne dans ce qu'il a de plus caractéristique, ce qu'il prétend fonder, c'est un nouvel ordre social, et un ordre sous lequel, la richesse artificiellement détournée de son cours naturel, arriverait plus abondamment à la portion des populations dont le travail n'a jusqu'ici été remunéré que sous forme de salaire. On a vu des temps où des priviléges iniques avantageaient le petit nombre au détriment du grand, le socialisme se propose de privilégier le grand nombre au détriment du petit, et ce n'est pas sans raison que M. Courcelle-Seneuil dit qu'il serait à propos que ses adeptes voulussent bien déclarer franchement s'ils entendent substituer l'oppression des riches par les pauvres à l'oppression qui existait autrefois des pauvres par les riches. Et en effet, c'est bien là ce que produiraient, s'ils étaient réalisables, les plans dont la plupart des socialistes demandent l'adoption.

Eh bien! malgré tout ce que le socialisme a de chimérique, d'inconciliable avec les intérêts mêmes qu'il croit pouvoir favoriser, son apparition dans le monde moderne n'a rien qui doive étonner. Il est venu à son heure, fruit malsain mais naturel d'infirmités de l'esprit humain dont les manifestations ont abondé à tous les âges.

Ces infirmités ont deux sources : l'ignorance et l'égoïsme qui, de tout temps, ont entraîné les hommes à substituer leurs propres œuvres à celles de la nature.

Voici quelques-unes des observations que faisait à ce sujet, il y a

maintenant plus d'un demi-siècle, un des philosophes les plus éminents de l'école écossaise. Plus on remonte le cours des âges, plus on est frappé du nombre et de l'étendue des maux dus à l'ignorance des lois de la nature. Pas de peuplade sauvage qui ne se plaise à défigurer le corps de ses enfants, à imposer à telle ou telle de ses parties des formes qu'elle ne prendrait pas d'elle-même, et telle est, dans tous les pays arriérés, l'empire de ce goût, qu'on peut affirmer que laisser au corps humain ses proportions et son développement naturels, est en réalité un des signes d'une civilisation avancée. Or, il en est exactement de même en ce qui touche l'organisation sociale. Au lieu de laisser les choses marcher au gré des volontés providentielles, les hommes en ont soumis le cours à des règles coërcitives, souvent iniques, toujours nuisibles à leurs propres intérêts. Cela a été visible dans la plupart de leurs arrangements, surtout dans ceux qu'ils ont assignés à l'ordre économique.

Tout est vrai dans ces assertions de Dugald-Stewart. Moins les hommes sont éclairés, moins ils comprennent ce que les lois naturelles ont de sage et de bienveillant, et plus ils en méconnaissent les prescriptions tutélaires. Toutefois, en matière d'organisation sociale, l'ignorance n'est pas seule comptable des erreurs commises, l'égoïsme des intérêts de caste et de classe a opéré plus fatalement encore. Le passé n'a pas vu une fraction quelconque de l'humanité qui n'ait usé des forces qu'elle tenait des circonstances du moment pour s'adjuger des avantages particuliers. Corps de noblesses, clergés, bourgeoisies des villes, gens de métier, industriels; tout ce qui a eu vie et puissance au sein des États, a suivi les mêmes errements. De là, ces immunités, ces distinctions, ces priviléges sous le poids desquels les sociétés ont eu peine à se développper, et qui, à quelque fin qu'ils répondissent, avaient tous le tort grave d'empiéter sur le droit commun, et de constituer un régime dont le bénéfice n'était réservé aux uns qu'au prix de sacrifices injustement imposés aux autres. C'était là en réalité du socialisme; si le nom manquait, la chose y était tout entière : car au lieu de laisser circuler librement, la richesse, des règles et des lois factices travaillaient à la répartir de façon à avantager telles ou telles parties de la communauté aux dépens du reste.

Ce qu'il y a de neuf maintenant, ce n'est pas le socialisme, c'est la direction qu'il a prise, le but où il tend; et encore, pour peu qu'on y regarde de près, n'aperçoit-on en cela, rien qui ne soit simple et assez facile à expliquer. Notre siècle, au dire d'un homme d'État, anglais, de M. Gladstone, sera appelé à juste titre, le siècle des ouvriers; et, en effet, grâce à l'essor rapide des arts et de l'industrie, grâce aussi aux améliorations réalisées dans les institutions civiles et politiques, les populations dites ouvrières ont crû en nombre, et largement étendu la place et le rôle qu'elles remplissent chez les nations les plus florissantes. Aussi, par cela même qu'elles ont acquis le sentiment de leur importance, songent-elles à assurer à leurs intérêts une prédomination exclusive. Elles fournissent la main-d'œuvre; élever le prix de la main-d'œuvre, voilà ce qui les préoccupe, ce qu'elles croient facile, promptes à admettre l'efficacité des moyens de succès qu'elles imaginent elles-mêmes, ou que leur recommandent des hommes parmi lesquels il s'en trouve dont le zèle pour leur cause pourrait bien n'être pas uffisamment désintéressé.

On sait en quoi consistent les innovations que recommandent les diverses écoles du néo-socialisme. M. Courcelle-Seneuil les a passées toutes en revue, signalant ce que chacune d'entre elles a d'illusoire et de quelles déceptions en serait inévitablement suivie la mise en pratique. Ce n'en est pas moins un fait digne de beaucoup d'attention que l'état actuel des esprits au sein d'une partie des populations ouvrières. On y aspire, on y croit à l'établissement prochain d'un régime sous lequel les conditions et les fortunes se nivelleraient rapidement, et chose remarquable, les mêmes aspirations, les mêmes croyances se retrouvent dans toutes celles des contrées de l'Europe, où l'industrie manufacturière occupe un grand nombre de bras.

Bien plus: telle est chez beaucoup d'ouvriers la conviction que leurs intérêts n'obtiennent ni les garanties ni la protection qui leur sont dues, que entre eux s'est formée une association internationale destinée à diriger et, au besoin, à seconder, par des subventions et des secours pécuniaires, les efforts faits, n'importe en quel pays, en vue de la cause commune. Assurément, c'est là un fait d'une certains



importance ; mais qui n'a ni la portée ni même toute la nouveauté qu'on lui attribue. Ce n'est pas la première fois que des intérêts bien ou mal entendus, ont décidé des hommes appartenant à des nations distinctes à s'unir pour en assurer le triomphe. Vers la fin du quinzième siècle, on vit les noblesses de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas se concerter pour la défense et l'extension de leurs privilèges. Des émissaires allaient les inviter à se ranger sous des lois uniformes, et, au dire de l'historien Schmidt, de là vint au-delà du Rhin l'établissement définitif du droit de primogéniture et de l'indivisibilité des domaines seigneuriaux.

Ce fut là un malheureux succès. L'avenir en réserve-t-il un semblable au socialisme moderne ? Évidemment, le socialisme contribue à entretenir dans les rangs où l'on croit à ses promesses de nombreuses fermentations ; il y remue et vivifie les tendances révolutionnaires, et peut-être, en cas de défaillances gouvernementales, est-il des pays où il provoquerait des conflits et des désordres d'une certaine violence ; mais là, s'arrêterait son œuvre. La raison en est simple. L'état des sociétés dépend de la somme de lumières et de capitaux dont elles disposent. Elles fleurissent et prospèrent quand cette somme augmente, elles dépériraient si cette somme venait à diminuer ou seulement si l'usage en rencontrait des obstacles ou des restrictions insurmontables. Or, c'est là premièrement ce qui résulterait des combinaisons à l'aide desquelles on tenterait de transférer aux salaires une partie quelconque des rémunérations qu'obtiennent les capitaux et les lumières. Des hommes auxquels il serait interdit de dépasser un degré donné de fortune, de transmettre à leurs enfants au-delà du maximum imposé au chiffre des héritages, ou sur lesquels à mesure qu'ils amasseraient des épargnes viendraient peser des charges progressives, cesseraient, faute d'en pouvoir recueillir la juste récompense, de déployer toute l'activité dont ils sont capables, et sur des sociétés dont ils constituent en réalité la force motrice, la force qui sème dans tous les rangs la vie et le mouvement, s'appesantiraient des misères de plus en plus accablantes. Supposez l'essai de quelqu'une des conceptions du socialisme, bientôt, le pays où cet essai aurait lieu, subirait de

telles souffrances qu'il se hâterait de rentrer sous l'égide bienfaisante des lois naturelles.

M. Courcelle-Seneuil pense avec raison que la diffusion des connaissances économiques, en apprenant à des hommes qui les ignorent quels sont leurs véritables intérêts, aurait pour effet d'enlever aux vaines et trompeuses promesses du socialisme une partie au moins de la popularité qu'elles ont acquise. C'est avec raison aussi qu'il attend beaucoup de la liberté pleine et entière du travail industriel. En effet, non-seulement de cette liberté sortirait l'organisation la mieux appropriée aux intérêts de tous; mais de plus l'influence qu'elle exercerait sur les esprits deviendrait éminemment tutélaire. Les populations ouvrières n'ont pas oublié que des priviléges ont été longtemps le partage du petit nombre. Elles savent que maintenant encore il est des genres de fabrication et de commerce, des emplois de capitaux et de labeurs auxquels est accordée une protection spéciale; elles en concluent que l'État a tout droit sur l'ordre économique et qu'il dépend de lui d'imposer à cet ordre des règles nouvelles destinées à changer à leurs profits la répartition des richesses. Qu'on ne s'y trompe pas : l'immixtion de l'État dans des arrangements auxquels il devait rester étranger n'a pas peu contribué à la propagation des erreurs du socialisme. Son abstention, au contraire, en aurait empêché la naissance ou limité le développement. Elle aurait été la justice même en matière d'organisation industrielle, et elle eut fait nettement comprendre que nul n'a droit de réclamer de la loi une intervention destinée à modifier les résultats du jeu libre et spontané des initiatives et des forces individuelles.

L'Académie le voit : M. Courcelle-Seneuil n'a rien négligé pour éclairer un sujet d'une incontestable importance. Erreurs et périls du socialisme, moyens de les atténuer ou de les faire disparaître, il a tout scruté, tout analysé et discuté, et son travail, à une haute valeur scientifique joint le mérite de mettre à la portée de tous des enseignements auxquels les circonstances du moment confèrent un prix tout particulier.

H. Passy.



LUCRÈCE.

LA CRAINTE DE LA MORT ET DE LA VIE FUTURE.

Pour n'avoir pas à rompre par de longues et inutiles réfutations le cours des pensées de Lucrèce, nous croyons devoir déclarer tout d'abord que l'intérêt que nous inspire le poète n'implique en rien une adhésion à sa doctrine La précaution serait vaine, si de nos jours il ne s'était produit une philosophie assez semblable à celle d'Epicure, qui considère aussi toutes les croyances spiritualistes comme des préjugés sans fondement, et prétend tout expliquer par les mouvements de la matière. Comme ces doctrines contemporaines qui rappellent l'entreprise de Lucrèce sont fort célébrées, il nous paraît opportun et honnête de prévenir que nous n'avons aucun droit à la faveur dont elles sont en ce moment l'objet.

Dans le *Poëme de la Nature*, qui a pour but d'assurer la tranquillité de l'âme, il importait surtout à Lucrèce de combattre la crainte de la mort (1), qui répand sur la vie humaine un voile lugubre et ne laisse jouir d'aucune volupté pure :

Omnia suffundens mortis nigrore, neque ullam
Esse voluptatem liquidam puramque relinquit. (III, 39.)

Le troisième livre, uniquement consacré à ce grave sujet, passe pour le chef-d'œuvre de Lucrèce et non sans raison, car si dans les autres parties du poëme on rencontre d'aussi

(1) ... *Ille, timorum maximus, ... leti metus.* Lucain, I, 459.

beaux tableaux et non moins d'éloquence, on trouve ici une suite de démonstrations qui s'enchaînent et composent une visible unité. C'est le XVIIIe siècle surtout qui a fait la réputation de ce livre, alors que Lucrèce était encore peu connu. Les philosophes du temps, en vantant les vers du poëte contre l'immortalité de l'âme, avaient l'avantage de propager leurs propres doctrines sans péril. Les témérités antiques ne tombaient pas sous les coups des parlements. C'était une tactique naturelle dans la polémique religieuse de mettre les hardiesses sous le couvert d'un ancien que son titre de classique rendait inviolable. On faisait passer des armes de guerre sous un pavillon neutre et respecté. Voltaire prodigue à Lucrèce des éloges qui sont en même temps des malices : « Il disserte, dit-il, comme Cicéron, il s'exprime comme Virgile, et il faut avouer que quand notre illustre Polignac réfute ce troisième chant, il ne le réfute qu'en cardinal. » L'admiration de Voltaire, sans être désintéressée, paraît sincère, car dans une lettre à Mme Dudeffant, où il n'a pas à faire de stratégie, il écrit ces mots si souvent répétés : « Je traduirai ce troisième chant ou je ne pourrai. » Et pourtant Voltaire n'appartenait pas à l'école matérialiste du XVIIIe siècle; mais il lui tendait la main, et guerroyait quelquefois sous les mêmes drapeaux. A plus forte raison, devait-on célébrer le livre de Lucrèce dans le groupe des philosophes dont les principes se rapprochaient davantage des leçons d'Épicure. Le grand Frédéric, offrant ses condoléances à d'Alembert après la mort de Mlle de Lespinasse, lui écrivait : « Quand je suis affligé, je lis le troisième livre de Lucrèce; c'est un palliatif pour les maladies de l'âme. » Mais, lorsque, durant la guerre de Sept-Ans, il avait eu lui-même besoin de réconfort, et que, pressé par trois armées russe, autrichienne et française, il songeait dans son déses-

poir à se délivrer de la vie, il répondit à d'Argens, qui lui conseillait à son tour de lire dans ses peines le poëme consolateur : « J'ai lu et relu le troisième chant de Lucrèce, mais je n'y ai trouvé que la nécessité du mal et l'inutilité du remède... Voilà l'époque du stoïcisme ; les pauvres disciples d'Épicure ne trouveraient pas à cette heure à débiter une phrase de leur philosophie. » Le royal épicurien, on le voit, pensait que la doctrine ne pouvait guère servir qu'à consoler les maux d'autrui. Rien ne manque à la gloire de ce livre, pas même ce singulier honneur d'avoir été regardé, en un temps si voisin du nôtre, comme le manuel des affligés.

C'était du reste bien entrer dans l'esprit de Lucrèce que d'attribuer à son livre une influence bienfaisante. Car lui-même annonce hautement qu'il va faire beaucoup pour le bonheur des hommes en dissipant les effrayantes chimères des religions antiques sur la vie future : « Il faut, dit-il, il faut chasser des cœurs cette peur de l'Achéron qui trouble jusqu'au fond la vie humaine. »

Et metus ille foras præceps Acheruntis agendus
Funditus, humanam qui vitam turbat ab imo. (III, 37.)

Il convient pourtant de remarquer combien Lucrèce diffère de ces philosophes modernes. Ceux-ci attaquent avec violence ou légèreté des croyances spiritualistes, qui peuvent n'être pas à leur gré assez scientifiquement fondées, mais qui du moins devraient paraître même à leurs yeux innocentes. L'immortalité de l'âme, l'idée d'un principe supérieur au corps et qui lui survit, une juste rémunération après la mort, l'accomplissement de la destinée humaine au-delà de cette vie, toutes ces espérances raisonnables et conformes à l'idée de la justice n'ont rien qui puisse provoquer le blâme, la colère ou le mépris. Que ces doux et purs sentiments soient considérés

par des esprits prévenus comme des illusions, elles sont du moins dignes de respect. Vouloir les dissiper, c'est priver l'homme d'une richesse, la richesse de l'espérance, c'est troubler de fond en comble la morale telle que la plupart des hommes la conçoivent, c'est renverser les consciences. On comprend que contre de pareilles attaques certaines âmes se révoltent et défendent avec une impatience jalouse cet espoir précieux dont on veut les déposséder. Il n'en était pas de même dans l'antiquité, où la spiritualité de l'âme n'était pas reconnue, où la croyance à la vie future n'était qu'un instinct aveugle et une vision grossière, qui ne reposait pas sur l'idée de la justice, et qui effrayait les hommes, sans donner un solide soutien à la morale. Un philosophe qui venait rassurer les âmes épouvantées par d'inutiles peintures (1), qui prouvait que notre destinée s'accomplit sur la terre, que le malheur a une fin, un tel philosophe pouvait se croire un bienfaiteur de l'humanité.

Si on se place au point de vue antique, l'entreprise de Lucrèce est bien simple et n'a même rien de hardi. Dire que l'âme est corporelle, c'était s'appuyer sur un principe accepté par le peuple aussi bien que par la plupart des sectes philosophiques. Conclure de là que l'âme doit périr avec le corps, se dissoudre avec lui, c'était simplement encore, selon les

(1) Il ne s'agit pas seulement de peintures poétiques. A Rome dans les temples ou ailleurs, il y avait des tableaux représentant les supplices infernaux, comme nous l'apprend un esclave de Plaute : *Vidi ego multa sæpe picta, quæ Acherunti fierent*
Cruciamenta.. Captifs, sc. v, act. 4, 1.

Ces tableaux faisaient peur. Nous savons par Cicéron qu'au théâtre, quand un héros tragique échappé aux enfers, disait d'une voix caverneuse : «*Adsum atque advenio Acherunte...!* les femmes et les enfants tremblaient, *Tuscul.*, I, 16.

idées anciennes, faire preuve de logique. On oublie trop souvent qu'en dehors des écoles peu fréquentées et peu comprises de Pythagore et de Platon toutes les doctrines aussi bien que les religions de l'antiquité ne reconnaissaient que la matière. Sans doute, la substance de l'âme n'était pas la même pour tous les philosophes, mais pour tous elle était matérielle. C'était ou de l'eau, ou du feu, ou de l'air, selon les écoles. Pourquoi ne dirions-nous pas que cette grossière conception a si généralement régné dans l'ancienne philosophie, qu'elle s'est imposée même aux Pères de l'Eglise, à saint Basile, à saint Athanase, à saint Jérôme, quelquefois à saint Augustin ? Tertullien va jusqu'à dire que l'âme n'est rien si elle n'est corps, *animam nihil esse, si corpus non sit*. Pour reconnaître l'immortalité de l'âme, les Pères ont été obligés de suppléer à la logique par un miracle. Selon eux, l'âme était impérissable, non par nature, mais par l'effet de la grâce divine. Peut-être aussi, conformément à certaines croyances philosophiques, pensaient-ils que l'âme est incorruptible comme la substance des corps célestes, auxquels on accordait l'incorruptibilité. Lucrèce n'est donc pas un novateur téméraire, puisqu'il se borne à tirer d'un principe généralement reçu les conséquences les plus naturelles, que personne n'était tenté de trouver immorales ou redoutables.

Les anciens, en effet, tiennent peu à l'immortalité de l'âme et n'ont sur ce point que des espérances confuses et fugitives (1). Sans doute, les plus sages parmi les moralistes romains, dans leurs plus sublimes conceptions, se plaisent à

(1) On peut dire des anciens si occupés de politique et de plaisirs ce que Bossuet disait de ses contemporains affairés : « Nous ne désirons même pas l'immortalité ; nous cherchons des félicités que le temps emporte. » 4e *sermon pour le jour de Pâques*.

imaginer quelquefois une vie future selon leur désir, un séjour de bienheureux où seront recueillies les âmes d'élite, une sorte de paradis patricien qui n'est point fait pour les vulgaires mortels, et qui doit être la récompense du génie plus encore que de la vertu; mais ce ne sont là que des rêves charmants, de nobles fantaisies, comme d'ailleurs ils ont la bonne foi d'en convenir eux-mêmes : *Somnia sunt optantis, non docentis* (1). Quand ils raisonnent et qu'ils discutent, Cicéron, Sénèque, Marc Aurèle, aussi bien que Socrate, ne font point difficulté de poser le dilemme suivant : « La mort nous anéantit ou nous ouvre une vie nouvelle, » et les deux alternatives leur paraissent également consolantes. Lucrèce, en optant pour l'anéantissement, ne faisait donc que passer par une des deux issues que la plus pure philosophie offrait alors aux méditations des sages (2).

Quant à la vie future, telle que la peignaient les poëtes d'accord avec la religion, telle aussi que se la figurait l'imagination populaire, elle était entièrement décréditée (3). De-

(1) Cicéron, *Academ.*, IV, 38. — *Rem gratissimam promittentium magis quam probantium.* Senèque, *Lettres*, 102.

(2) « Ou la mort est une extinction absolue de l'être, ou elle est un passage de l'âme d'un lieu dans un autre. » Platon, *Apologie.* — *Mors aut plane negligenda, si omnino exstinguit animum; aut etiam optanda, si aliquo eum deducit, ubi sit futurus æternus.* Cicéron. — *Tuscul.*, I. — *Mors aut finis aut transitus.* Sénèque, *Lett.*, 65. *Aut in meliorem emittitur vitam... aut certe sine ullo futurus incommodo.* 71. — « Si c'est dans une autre vie, rien n'est vide de dieux... si c'est pour ne rien sentir, ce sera la fin des douleurs. » M Aurèle, III, 3. Cette manière de raisonner se rencontre bien souvent dans les *Pensées* de l'empereur philosophe.

(3) Il ne faut pas craindre d'accumuler ici les témoignages pour mettre sur ce point dans tout son jour l'état de l'opinion à la fin

puis des siècles, la philosophie s'en moquait et la politique elle-même n'estimait plus que cette croyance fût un appui pour la morale publique. Non-seulement de mauvais citoyens, comme César, pouvaient affirmer en plein Sénat que tout

de la république et sous l'empire. Cicéron se moque de ces croyances avec le plus profond mépris. *Tuscul.*, I, 6. — Sénèque répète : *Nemo tam puer est, ut cerberum timeat et tenebras. Lettres,* 24 et 36, 54, 82. Cela peut ne pas étonner dans des livres de philosophie destinés aux savants. Mais César nie la vie future dans le sénat (*Salluste*, *Catil.* 50.), Cicéron sur le Forum devant le peuple: *Falsa sunt, id quod omnes intelligunt. Pro Cluentio*, 61. Les poëtes, interprètes de l'opinion courante disent tout naturellement : *Fabulæ Manes.* Horace, *Odes*, I, 4, 16. — *Cinis et manes et fabula fies.* Perse, V. 152. — *Nec pueri credunt nisi qui nondum ære lavantur.* Juvénal. II, 152. — Sénèque le Tragique va jusqu'à mettre ridiculement dans la bouche des femmes troyennes une longue profession d'incrédulité en cinquante vers :

Post mortem nihil est, ipsaque mors nihil...
Rumores vacui, verbaque inania
Et par sollicito fabula somnio. Troades. 398, 408.

Ovide fait dire à Pythagore :

Quid Styga, quid tenebras, quid nomina vana timetis,
(*Métam.* XV, 154.)

L'honnête Plutarque, qui pourtant est platonicien et qui fut prêtre d'Apollon dit que « ce sont contes faits à plaisir, que les mères et les nourrices donnent à entendre aux petits enfants. » *Que l'on ne peut vivre heureux*, 58; voir aussi *de la Superstition*, 11. Sur ce point l'Epicurisme et le Stoïcisme sont d'accord, et comme ces deux doctrines sont alors dominantes et se partagent les esprits, il se trouve que tout le monde répète les mêmes négations. Il faut remarquer aussi que la plupart de ces écrivains nient, avec les enfers du paganisme, toute espèce de vie future.

Platon lui-même trouve que les enfers, selon la fable, offrent des

[illegible] vie future selon leur désir, [illegible] seront recueillies les âmes d' [illegible] patricien qui n'est point fait po[illegible] [illegible] doit être la récompense du [illegible] la vertu : mais ce ne sont là q[illegible] [illegible] de nobles fantaisies, comme d'aill[illegible] [illegible] en convenir eux-mêmes : *Som*[illegible] [illegible] *non docentis* 1. Quand ils raisonnent [illegible] [illegible] Sénèque, Marc Aurèle, aussi bie[illegible] [illegible] point difficulté de poser le dilemm[illegible] [illegible] anéantit ou nous ouvre une vie [illegible] [illegible] alternatives leur paraissent égalem[illegible] [illegible] en optant pour l'anéantissemen[illegible] [illegible] passer par une des deux issues que [illegible] [illegible] offrait alors aux méditations des sa[illegible] [illegible] à la vie future, telle que la peignai[illegible] [illegible] la religion, telle aussi que se la [illegible] [illegible] ation populaire, elle était entièrement déc[illegible]

[illegible] *Academ.*, IV, 38. — *Rem gratiss*[illegible] [illegible] *probantium*. Sénèque, *Lettres* [illegible] [illegible] la mort est une extinction absolue de [illegible] passage de l'âme d'un lieu dans un autre. » Pl[illegible] [illegible] *plane negligenda, si omnino exstinguit a*[illegible] [illegible] *aliquo eum deducit, ubi sit futurus* [illegible] *Tuscul.*, I. — *Mors aut finis aut transitus.* [illegible] *in meliorem emittitur vitam... aut certe* [illegible] *incommodo.* 71. — « Si c'est dans une [illegible] [illegible] si c'est pour ne rien sen[illegible] [illegible] de dieux [illegible] M. Aurèle, III, 3. Cette [illegible] [illegible] contre bien souvent dans les *Pensées* [illegible]

3 Il ne faut pas craindre d'accu[illegible] [illegible] sur ce point dans tout son [illegible]

finit avec la vie, mais Cicéron, le juge le plus délicat des bienséances officielles « *le père de la patrie* » déclare plus d'une fois que de pareilles superstitions sont trop ineptes pour mériter même qu'on les critique. Il raille les épicuriens d'être encore assez simples pour s'en prendre à des chimères qui n'existent plus nulle part, pas même dans la cervelle de la vieille la plus visionnaire; leur zèle philosophique lui paraît imbécile, tant il est superflu (1). Sénèque, à son tour, le précepteur et le ministre d'un empereur, le grave directeur de l'opinion publique, vers qui toutes les oreilles étaient tournées, dit et redit que les ténèbres infernales ne font plus peur même à un enfant et, comme Cicéron, trouve ridicule ce qu'il appelle l'éternel refrain d'Epicure, *epicuream cantilenam* (2). Ainsi sur ce point les épicuriens passaient non pour téméraires, mais pour attardés; ils étaient non pas hardis, mais naïfs, croyant avoir encore à désabuser le peuple, qui n'avait plus besoin de leurs leçons. C'est donc bien inutilement dépenser sa sensibilité que de s'apitoyer sur les Romains, comme on fait trop souvent, quand on s'écrie que Lucrèce leur a apporté des doctrines désolantes. Ni Epicure en Grèce, ni Lucrèce à Rome n'ont apporté l'in-

images capables d'amollir les courages : « Effaçons ces noms odieux et formidables de Cocyte, de Styx, de Mânes, d'Enfers, et autres semblables, qui font frissonner ceux qui les entendent prononcer. » *République*, liv. III.

« Point d'enfer, point d'Achéron! » Epictète. *Entretiens*, liv. III, ch. 23.

(1) « *Adeone me delirare censes ut ista credam... quis tam excors, quem ista moveant! Tuscul.* I, 6. *Quæ est anus tam delira, quæ timeat ista?.. non pudet philosophum in eo gloriari quod hæc non timeat? ibid.*, ch. 21.

(2) *Lettres*, 24.

crédulité ; ils l'ont trouvée, et la trouvant ont tenu à la régler en lui offrant une morale.

C'est une erreur de croire qu'il y eût pour les anciens quelque chose de désolant dans la négation de la vie future (1). Elle était l'objet de la terreur, et non pas de l'espérance. Le

(1) Cicéron pense que c'est la croyance à la vie future selon la Fable qui fait craindre la mort : « *Idcirco mortem censes esse sempiternum malum.* » *Tuscul.*, I, 5.

Sénèque, pour consoler Marcia, une mère qui avait perdu son fils, croit pouvoir calmer sa douleur en lui apprenant qu'il n'est pas de vie future et que, par conséquent, le cher défunt jouit d'un parfait repos : *Cogita, nullis defunctum malis affici; illa quæ nobis inferos faciunt terribiles, fabulam esse ; nullas imminere mortuis tenebras, nec carcerem, nec flumina flagrantia igne, nec oblivionis amnem, nec tribunalia, et reos, et in illa libertate tam laxa ullos iterum tyrannos. Luserunt ista poetæ, et vanis nos agitavere terroribus... Excepit illum magna et æterna pax. Consol. ad Marciam.* ch. 19. Pour oser donner une pareille consolation à une femme, à une mère qui pleurait un fils plein de jeunes vertus, ami des dieux, et qui par la pureté de ses mœurs, avait mérité d'entrer encore enfant dans un collége de prêtres (*hac sanctitate morum effecit, ut puer admodum dignus sacerdotio videretur.* Ch. 24), il fallait bien que la vie future offrît peu d'espérances et qu'elle fût un objet d'horreur même pour les âmes pieuses et les plus méritantes.

Plutarque va jusqu'à dire que le superstitieux qui croit aux enfers, envie l'athée : « Il aimerait bien chèrement, et trouverait bien heureux la disposition et condition de l'athéiste, comme une franchise et liberté. » *De la Superstition*, ch. 31, *Trad. d'Amyot.*

C'est aussi le cri de joie du doux Virgile quand il a mis sous ses pieds ces craintes :

Atque metus omnes et inexorabile fatum
Subjecit pedibus, strepitumque Acheruntis avari.

paganisme n'offrait sur l'autre vie que des tableaux lamentables, souvent iniques, et qui, en effrayant à la fois les innocents et les coupables de la terre, ne servaient pas même à donner plus de force à la morale. L'idée de la rémunération était le plus souvent absente de ces fictions religieuses (1), et la balance de Minos nous paraît aujourd'hui fort trébuchante. La raison et le sentiment étaient également révoltés à la vue de ce ténébreux empire. Ceux mêmes qui avaient bien mérité dans ce monde, les héros et les justes, étaient aussi malheureux que les criminels dans la triste demeure des ombres, et redemandaient les misères de la vie terrestre. On sait avec quelle héroïque impatience l'ombre d'Achille, dans Homère, s'écrie : « J'aimerais mieux être sur la terre un valet de labour que roi dans les enfers. » En effet, que voulez-vous que fasse de cette royauté vaine cette âme vaillante qui se meut dans le vide, qui respire encore dans le néant et qui promène dans son pâle royaume ses passions vivantes et son héroïsme impuissant ? Je sais bien que chez les poëtes grecs surtout et chez leurs imitateurs on rencontre çà et là d'autres images plus douces d'un bonheur qui pouvait tenter les justes et des idées morales plus hautes. Mais que ne trouve-t-on pas dans les poëtes de la Grèce, qui ont épuisé tout le domaine de l'imagination, comme les philosophes ont parcouru, sans s'y arrêter, tout le cercle des hypothèses ? Nous ne touchons pas ici à ces délicatesses exquises du

(1) On peut se figurer qu'elles devaient être chez les anciens les idées du peuple sur la vie future, en lisant les chants funèbres des Grecs modernes, qui en sont encore à Charon, et jamais ne parlent ni de peines, ni de récompenses. Le christianisme même, après tant de siècles, n'a pas pu faire pénétrer l'idée d'une rémunération dans ces imaginations demeurées païennes. Voir Fauriel, *Chants popul. de la Grèce moderne*.

génie poétique et nous ne parlons que des croyances communes. Celles-ci n'étaient ni douces, ni morales, car non-seulement elles ne promettaient rien à l'innocence, mais encore ne menaçaient pas le crime.

Peut-être, pour nous prouver que la justice s'exerçait aux enfers, on nous objectera les Ixion, les Tityus, les Tantale. Nous répondons que ces personnages fabuleux, toujours mis en scène par les poëtes, sont des victimes, non de la justice, mais de la vengeance divine; ils expient une injure personnelle faite aux dieux. Ne sont-ils pas plutôt des vaincus que des condamnés ? Il faut être un titan, au moins un roi, pour mériter le supplice. Le vulgaire est tout simplement plongé pêle-mêle dans la nuit.

... *vulgusque cava sub nocte repostum* (1).

Quand Properce, abordant le problème de la mort, se demande s'il y a des peines aux enfers, il ne parle, comme presque tous les poëtes, que de géants :

Sub terris si jura deûm et tormenta Gigantum (2).

De même que les philosophes dans leurs plus hardies conceptions n'accordaient l'immortalité bienheureuse qu'aux grandes âmes qui avaient gouverné les empires, les poëtes, dans leurs tableaux plus populaires, ne livraient aux supplices infernaux que des révoltés qui avaient été, selon la Fable, directement aux prises avec Jupiter. La foule des humains restait au-dessous de la récompense et de la peine. Ce qui fait pour nous la nouveauté et la beauté du sixième livre de l'Enéïde, c'est que Virgile, s'inspirant de Platon, fait

(1) Stace, *Thébaïde*, IV, 478.
(2) III, 5, 39.

régner la justice aux enfers (1), punit les crimes et les vices, les sentiments dénaturés, l'avarice, l'adultère, la perfidie et fait pénétrer un rayon de lumière dans le chaos moral des croyances païennes.

La vie future apparaissait à l'imagination populaire tantôt comme une morne contrée où tout n'a que les apparences de la vie (2), tantôt comme un lieu peuplé de monstres fantastiques (3), tantôt, et le plus souvent, comme une noire région dont on ne sait rien si ce n'est qu'on est plongé dans la nuit, où l'on souffre sans être puni, où l'on rencontre, non pas des lois divines, mais des épouvantes inexpliquées (4), enfin,

(1) *Discite justitiam moniti.* — *Enéide*, VI, 620.

(2) C'est l'idée d'Homère : « *Proh Dii, certe aliqua est in inferni domibus anima et simulacrum, sed præcordia non insunt omnino.* » *Iliad*, XXIII. 103. — De là ces mots ordinaires dans la poésie latine : « *Umbræ tenues, graciles, silentes, pallentes, simulacra luce carentum, cava sub imagine formæ, domos vacuas et inania regna.* »

(3) *Qualia poetæ inferna monstra finxere.* Sénèque. *de ira*, II, 35.

(4) *Tenebrarum metus, in quas adductura mors creditur.* Sénèq. *Lettres*, 82. Ajoutez à cela que les fictions des poëtes en ont augmenté l'horreur : « *Multorum ingeniis certatum est ad augendam ejus infamiam. Descriptus est carcer infernus et perpetua nocte oppressa regio.* » *Ibid.* — Dans une tragédie de Sénèque, Hercule a visité le sombre royaume et décrit ce qu'il a vu : « *Vidi... noctis æternæ chaos.* Herc. fur., 610. — *Chaos cæcum... squalidæ mortis specus.* Médée, 741, *Inane chaos.* Ovid. *Fast*, IV, 597. — *Loca nocte silentia late.* Virg, *En. VI*, 265. Plusieurs pages ne suffiraient pas à recueillir toutes les expressions pareilles à celles-ci: *Descendere nocti* — *loca plena timoris* — *æternæ caliginis* — *nigra formidine* — *silentem nocte perpetua domum.*

pour employer le langage de Job, bien conforme ici à toutes les croyances antiques, on avait peur d'aller « sans espérance d'aucun retour en cette terre de misère et de ténèbres où habite l'ombre de la mort, où tout est sans ordre, et dans une éternelle horreur (1). » Nier cette vie future, c'était rassurer les âmes, et non les désespérer.

Cependant, comme en si grave et si délicate matière, il ne faut rien omettre de ce qui peut faire connaître l'état des âmes, hâtons-nous d'ajouter que les anciens, au milieu de ce discrédit des fictions religieuses ou malgré la terreur qu'elles inspiraient, ne pouvaient se résoudre au néant. Il en est de la croyance à une vie future, comme de la croyance en Dieu (2); elle tient à l'âme, elle en fait si bien partie, que la science la mieux armée a de la peine à l'en arracher. De là vient que les plus grands esprits, les Cicéron, les Sénèque, imaginèrent une autre immortalité, noble et pure, à laquelle on ne peut rien reprocher si ce n'est qu'elle n'était réservée qu'à l'élite de l'humanité. De là vient aussi que le vulgaire, après avoir accepté les leçons d'incrédulité, leur devenait infidèle, se dérobait, pour retourner à l'antique religion. Les philosophes du temps s'étonnent sans cesse de la peine qu'ils sont obligés de se donner pour persuader aux hommes que la mort, l'entier anéantissement, n'est pas un mal. Leur étonnement témoigne de la résistance qu'ils rencontraient. Pline, qui n'est pas suspect, puisqu'il est épicu-

(1) Job, ch. x, 21, 22.

(2) Les anciens mêmes l'ont dit : « *De Inferis sicut de diis, omnes homines habent communem notionem.* » Sextus Empiricus. — *Non leve momentum habet consensus hominum aut timentium inferos aut colentium.* Sénèque, *Lettres*, 117. — *Permanere animos arbitramur consensu nationum omnium.* Cicéron, *Tuscul.*, I, 16.

rien, constate cette résistance par ce beau mot plein d'ironie et de dédain : « Notre mortalité est avide de vivre sans fin; *avida nunquam desinere mortalitas* (1). » Sénèque marque plus nettement encore les sentiments de ses contemporains: « Ils ont peur d'être aux enfers et peur de n'être nulle part; *æque timent ne apud inferos sint*, *quam ne usquam* (2). Plutarque, qui semble un peu se contredire, qui vient de déclarer que les descriptions des enfers sont des contes de nourrice, qu'elles sont un objet de terreur, ne laisse pas de reprocher aux épicuriens « d'ôter au commun peuple ses plus grandes et ses plus douces espérances (3). » On peut voir par ces témoignagnes dans quelle perplexité étaient les esprits, placés entre la religion qui les effrayait et la philosophie qui ne leur offrait rien. Pour les anciens, cet embarras ne parait pas être devenu une angoisse; ils échappaient au problème, en y pensant peu. De quelque côté qu'ils se tournassent, ils avaient à craindre. Pas d'alternative consolante. La vie future leur faisait horreur, le néant les épouvantait. Que pouvait faire Lucrèce, pour rassurer les âmes? combattre ces deux craintes à la fois.

(1) *Hist. nat.*, VII, 56.

(2) *Lettres*, 82. — « La cupidité de toujours être qui est le plus véhément de tous les désirs, surpasse en doux contentement cette puérile crainte des enfers. Plutarque, » *Qu'on ne peut vivre heureux*, 56.

(3) *Ibid*, ch. 58. Plutarque ajoute: « Il ne s'en faut guères que je ne dise, que tous, tant hommes que femmes, voudraient plus tost porter l'eau en vaisseaux percés, comme les Danaïdes, que de périr du tout, à fin de pouvoir seulement demeurer en estre. » *Ibid.* On voit que ce n'est là qu'un argument de polémique que Plutarque lui-même hésite à employer. Ils sont bien rares, chez les anciens, les passages où la vie future, selon la mythologie, est regardée comme désirable.

Pour juger avec équité les doctrines morales, on doit tenir grand compte des circonstances historiques. Il faut considérer ce que ces doctrines sont venues combattre. La philosophie morale n'est pas une muse solitaire qui, dans une retraite désintéressée, médite sur les grands problèmes de la vie. Elle est mêlée au monde, elle est militante, et renverse avec l'erreur la part de vérité que l'erreur peut contenir. Elle court au plus pressé, et en voyant, par exemple, que les hommes tremblent honteusement sous la providence fantasque, inique, ridicule des dieux, elle nie la Providence divine, en voyant qu'ils frémissent à la pensée d'une vie future piteusement terrible, elle nie la vie future. Dans la lutte elle ne songe pas à faire des distinctions raisonnables et circonspectes. Les révolutions philosophiques ressemblent en cela aux révolutions politiques où le peuple exaspéré détruit avec la tyrannie les principes même les plus légitimes de tout gouvernement. Quand il existe dans le monde un préjugé méprisable et pesant, il s'élève toujours une doctrine pour l'attaquer au nom d'un nouveau principe qui peut n'être pas le meilleur; mais quoi ! l'erreur accréditée serait éternelle, si, pour avoir le droit de l'attaquer, il fallait attendre qu'on fût armé de la vérité même. L'épicurisme a raison contre la religion païenne, il a rendu l'immense service d'en débarrasser le monde, mais il a tort quand il croit avoir apporté la sagesse et le bonheur. Qu'on réfute aujourd'hui la doctrine, qu'on la dédaigne, rien de mieux, elle n'est pas faite pour nous; mais qu'on ne refuse pas de se replacer par la pensée dans les siècles qui ne sont plus et de s'intéresser à une lutte que le temps rendait honorable et que notre poëte croyait généreuse.

On se méprend sur les intentions de Lucrèce et sur la portée de ses arguments. Il ne réfute ni n'opprime les grandes

idées de Platon, qu'il ignore ou qu'il néglige. Il n'est point armé contre le spiritualisme, et s'il le blesse quelquefois, c'est là un de ces hasards de la guerre où les traits s'égarent et vont au-delà de l'ennemi. Ses poétiques colères éclatent bien au-dessous de ces hautes cimes de la philosophie. D'autre part le poëte n'est pas assez simple pour mériter les railleries de Cicéron et pour foudroyer doctement les croyances populaires sur l'Achéron qui, sans crédit depuis des siècles, ne méritent plus les attaques d'un sage. Ni si haut, ni si bas, Lucrèce s'adresse aux hommes cultivés qui, sans s'élever aux plus nobles doctrines, sont déjà désabusés des erreurs vulgaires. Il a vu que les âmes les plus fermes, comme il arrive souvent, bien qu'elles soient revenues de la superstition, ont encore des craintes superstitieuses. L'atmosphère morale, depuis longtemps éclaircie et épurée par la philosophie, est encore chargée de vapeurs qui empoisonnent. On ne croit plus à Cerbère, à Charon, aux Furies, mais on redoute encore les ténèbres inconnues de la mort. On craint de conserver un reste de vie dans la tombe, de vivre sous la terre, de ressentir les besoins, les misères de l'homme vivant, de recommencer une nouvelle existence sans raison, sans but ni sanction morale (1). Lucrèce vient offrir une science à de prétendus esprits forts, à des incrédules mal affermis dans leur incrédulité, que la moindre disgrâce ramène à une religion détestée, qui éprouvent de vagues terreurs, qui, après

(1) *Sed restat miseris vivere longius*. Sénèque, *Troades*, v. 378. « La superstition fait sa peur plus longue que sa vie, et attache à la mort une imagination de maux immortels : et lorsqu'elle achève tous ses ennuys et travaux, elle se persuade qu'elle en doit commencer d'autres qui jamais n'achèveront. » Plutarque, *de la Superst.*, ch. 11. — C'est pourquoi, dès le début de son poëme, Lucrèce dit

avoir fait les braves, tremblent de nouveau, faute de principes, auxquels enfin la secousse du malheur fait tomber leur masque de bravoure (1). Le vaste appareil de ces démonstrations ne sert qu'à rassurer, à fixer ces âmes flottantes. Il a droit de penser qu'il travaille pour leur tranquillité, car en leur ôtant la peur, il ne leur enlève pas la plus petite espérance. C'est là ce qui explique le noble enthousiasme du poëte pour Épicure, qui le premier a dissipé ces ombres de la mort, ces ombres d'un grossier paganisme.

Nous nous hasardons à traduire nos citations en vers pour conserver quelque chose de ces mouvements poétiques.

Toi qui sur la nuit sombre, où nous nous égarions,
De ton flambeau sauveur versas les clairs rayons,
Nous montrant le premier le bonheur, la sagesse,
Je m'attache à tes pas, ô gloire de la Grèce !
Si j'accours, ce n'est pas pour marcher ton égal,
N'étant que ton disciple et non point ton rival.
Eh quoi ! vit-on jamais la timide hirondelle,
Du cygne, roi des airs, vouloir devancer l'aile,
Et les tendres chevreaux chancelant sur leurs pieds
Suivre même de loin l'élan des forts coursiers?

naturellement que les hommes ne seront tranquilles que quand ils veront un terme fixe à la vie et à leurs malheurs.

Si certam finem esse viderent
Ærumnarum homines...

Ils vivent dans les angoises :

Æternas quoniam pœnas in morte timendum.

Par le mot *pœnas*, il ne faut pas entendre un juste châtiment réservé au crime, mais les misères dont la religion menace indistinctement tous les hommes. Liv. I, 108-112.

(1) III, 44.

O mon maître, ô mon père (oui, tes leçons nouvelles
Sont vraiment pour nous tous des grâces paternelles,)
De même que l'abeille au fond des bois fleuris
Épuise chaque fleur, nous en tes chers écrits,
Partout nous recueillons ta parole fidèle,
Digne de vivre en nous d'une vie immortelle. (III, 1.)

Après cet hommage, que Lucrèce a renouvelé plus d'une fois, comme pour demander à son maître l'inspiration, il contemple son sujet avec amour, il jette un regard sur l'espace qu'il a parcouru et sur celui qu'il va parcourir. En effet, dans ce troisième livre, il est à mi-chemin de son entreprise, et, de la hauteur où il s'est placé, il voit comme les deux versants de la montagne. D'une part, il rappelle, ce qui est déjà démontré, que tout a été formé par le concours des atomes sans l'intervention des dieux, qui sont enchaînés par leur nature même dans une béatitude oisive ; de l'autre, il annonce avec joie qu'il a beau pousser ses regards dans toutes les profondeurs, il ne voit pas le séjour de l'Achéron. L'incrédulité éclate en hymnes et célèbre ses découvertes avec les transports d'un langage sacré.

Sitôt que ta sagesse a de sa grande voix
Proclamé la nature et dévoilé ses lois,
Nos superstitions s'échappent en déroute ;
De notre monde étroit je vois s'ouvrir la voûte,
Et plus loin, dans le vide et ses vastes déserts,
A lui-même livré se former l'univers.
Dans l'espace infini, tranquilles et sereines,
M'apparaissent des dieux les demeures lointaines,
Que jamais la fureur du vent n'ose ébranler,
Que le nuage humide aurait peur de souiller,
Que craignent de ternir les blancs flocons de neige,
Où le plus pur éther enveloppe et protège

De riante lumière et de splendeurs sans fin
La belle oisiveté de ce séjour divin,
Où rien ne vient des dieux troubler la paix profonde,
De ces dieux sans besoins, sans souci pour le monde.
Mais j'interroge en vain ces espaces ouverts,
Je ne vois nulle part la place des enfers;
Car ma raison, perçant la terre sans obstacle,
Voit encore sous mes pieds le même grand spectacle
De l'immensité vide où se meut l'élément;
Alors mon cœur saisi d'un saint frémissement,
De volupté divine, admire, ô mon cher maître,
Par quel puissant effort tu nous fis apparaître
La nature sans voile, et sus de toutes parts
Sur nos fronts, sous nos pieds l'ouvrir à nos regards. (III, 14.)

Aussitôt Lucrèce commence sa vive attaque contre la crainte de la mort. C'est ici que, pour comprendre le sentiment du poëte et son ardente démonstration, il faut avoir plus que jamais présentes à l'esprit les idées de l'antiquité sur la vie future, qui ne sont pas conformes aux nôtres. Tandis que chez nous la morale religieuse soutient que la crainte d'une autre vie est salutaire, parce que la rémunération future encourage la vertu et contient le crime, chez les anciens on pouvait dire que la pensée d'un avenir qui n'était que répugnant ou terrible corrompait la vie humaine. Comme la vie future ne promettait que misère et ignominie, les hommes tremblants, exaspérés par la peur, se jetaient avec rage sur les biens de la terre, se disputaient au plus vite la richesse et les honneurs, et ne reculaient pas même devant le crime. Plus elle était poignante, cette crainte de la mort, plus on ressentait cette cupidité féroce empressée de jouir, pour avoir du moins dans cette vie un dédommagement anticipé des misères de l'autre. De là dans le poëme des raisonnements qui semblent confus, tortueux et bizarres, parce qu'ils sont

à l'inverse des nôtres, et qui ne paraîtront point absurdes à qui sait ce qu'une vie future sans espérance et sans justice pouvait inspirer de viles terreurs (1), et, par conséquent, de passions funestes.

Sans doute cette crainte d'un avenir plein d'horreurs mystérieuses était bien affaiblie, et Lucrèce semble le reconnaître ; mais elle renaissait au moment du malheur. Les esprits forts, quand ils étaient frappés dans leur fortune ou leurs affections, revenaient bien vite à la religion :

Acrius advertunt animos ad Relligionem, III, 54.

Ce fait moral, bien observé par Lucrèce et vivement dépeint, a été souvent reconnu par les écrivains chrétiens. Seulement ceux-ci s'en réjouissent, tandis que le poëte s'en afflige ; différence de langage qui s'explique, quand on pense que pour les uns il s'agit d'un pécheur qui revient à la morale et à Dieu, tandis que pour l'autre c'est un peureux qui retourne à une pusillanimité inefficace. Faute de faire ces distinctions entre la morale antique et la morale moderne, un lecteur inattentif peut être à chaque instant déconcerté par les sentiments du poëte, qui semble aller souvent à l'encontre de la raison quand il ne fait que heurter des erreurs (2) ; quelquefois même on ne sait pas trop ce qu'il

(1) La doctrine chrétienne elle-même condamne la peur sans espérance et sans amour de la justice : « Tant qu'on est touché par la seule terreur des supplices, sans aucun commencement d'amour de la justice, on n'est jamais converti comme il faut. » Bossuet, *Avert. sur le livre des réflexions morales*, § 22.

(2) Les chrétiens disent avec Lactance (*Inst. div.*, III, 17) : « S'il n'est pas de vie future, volons, tuons, *rapiamus, necemus* ; » Lucrèce, au contraire, prétend que c'est la crainte de la vie future qui pousse au vol et au meurtre. D'où vient cette différence

vient combattre, parce qu'il combat des préjugés qui ne sont plus, mais qui jadis accablaient les âmes, car

De même que l'enfant se sent pris de frissons
Marchant dans un lieu sombre, ainsi nous frémissons
En plein jour, nous formant mille spectres funèbres
Comme ceux que l'enfant croit voir dans les ténèbres ;
Ce n'est pas le soleil avec tous ses rayons
Qui chassera la nuit terrible où nous vivons,
Mais le clair examen de la nature même
Dont je vais à tes yeux dérouler le système. (III, 86.)

Nous n'exposerons pas ce système qui inspire à Lucrèce une si belle confiance et qui n'est que la théorie épicurienne sur la nature de l'âme. Pourquoi parcourir près de huit cents vers où s'étale avec bonheur une science visiblement erronée et où la poésie est souvent opprimée par la doctrine ? Quelques mots suffisent à rappeler cette longue exposition d'erreurs reconnues. L'âme est corporelle, il y entre quatre principes, la chaleur, le souffle, l'air, et un quatrième qu'on ne sait comment nommer. Chose digne de remarque, le matérialisme le plus résolu, en parlant de l'âme, fait toujours la part d'un certain inconnu. Il témoigne de son impuissance à tout expliquer par la matière en recourant à un *je ne sais quoi*. Sans le vouloir, il réserve toujours une place vacante au spiritualisme, que pourtant il repousse. Lucrèce passe sur cette dif-

étrange? C'est que les chrétiens, espérant en la justice divine, n'ont pas à se disputer les biens de ce monde, tandis que les païens, en face d'un avenir qui sera horrible, qu'ils aient été justes ou non, se jettent avec rage et en désespérés sur les biens présents. Si on ne tient pas compte des idées antiques, on ne comprend rien au raisonnement de Lucrèce, qui n'est pas faux, bien qu'il aille, pour ainsi dire, à rebours.

ficulté avec une candeur que rien n'arrête. Selon lui, l'âme est composée d'atomes très-mobiles, ronds, qui glissent facilement les uns sur les autres. De même que l'eau est plus mobile que le miel, le miel moins consistant que la pierre, il faut bien que l'âme, dont rien n'égale la vivacité, soit formée des atomes les plus ténus. On reconnaît là la méthode ordinaire des physiciens antiques; ils affirment comme s'ils voyaient, ils font des hypothèses qui ont pour eux les caractères de la certitude et se contentent d'analogies enfantines.

Ce qui est moins à dédaigner et n'est pas toujours indigne d'être discuté, ce sont les vingt-huit preuves que le poëte donne de la mortalité de l'âme. Il les prend une à une comme dans un traité didactique, et ne fait probablement que mettre en vers quelque livre épicurien. L'âme naît avec le corps et périt avec lui. Comment en douter quand on voit qu'elle ressent toutes les affections du corps et qu'elle en partage toutes les vicissitudes. Elle grandit, vieillit avec lui, elle est malade quand il est malade; si le corps est aviné et chancelant, l'âme chancelle; s'il est frappé d'épilepsie, elle est abattue du même coup. Dans l'enfance, la raison est aussi faible que le corps est frêle; elle se fortifie à mesure qu'il prend de la vigueur, avec les années elle décline en même temps que le corps, et tout marche du même pas à la décrépitude et à la mort. Bien que Lucrèce, animé par sa foi épicurienne, passionne la logique, que tous ses raisonnements soient des peintures, et qu'il imprime sur un sujet rebelle la marque de son génie, nous laissons là toute cette physique qui appartient, non au poëte, mais à l'école. Quand on veut peindre l'âme d'un philosophe, dont les principes d'ailleurs sont connus, c'est perdre le temps que d'exposer son système qui est commun à toute la secte. Si nous avions à faire une délicate étude sur Sénèque, nous nous

garderions de parcourir de point en point le stoïcisme, puisque cette analyse générale servirait tout aussi bien à Zénon, à Épictète ou à Marc-Aurèle. Peindre, c'est définir. Si l'on tient à bien connaître un moraliste, il faut voir ce qu'il fait de sa doctrine, comment il la prêche et l'applique à la vie, ce qu'il y mêle de son imagination et de son cœur. Un système n'est jamais qu'un instrument inerte plein de dormantes vertus que l'éloquence seule peut éveiller, assez pareil à l'instrument du musicien, qui n'a d'autre âme que celle qu'on y met.

Cette longue démonstration aboutit à conclure que la mort n'est rien, puisqu'elle assure un repos insensible et un sommeil éternel. Toute cette physique lentement accumulée n'est qu'un immense ouvrage de guerre, une sorte de savante circomvallation, par laquelle le poëte investit la foule confuse de nos terreurs, qu'il va maintenant dissiper par quelques poétiques assauts.

On ne saurait trop répéter que si les idées de Lucrèce sont souvent sans force et sans valeur contre le spiritualisme moderne, elles sont raisonnables, justes, accablantes pour certains préjugés antiques. En le voyant aux prises avec un de ces préjugés, on est bien obligé de reconnaître que sa doctrine est non-seulement péremptoire, mais bienfaisante. Le poëte a chassé, par exemple, du cœur humain une des plus vaines terreurs qui aient pesé depuis des siècles sur l'humanité. Les anciens croyaient qu'un mort conserve encore un reste de vie dans le tombeau (1), que son corps et

(1) *Sub terrâ censebant reliquam vitam agi mortuorum.* Cicéron, *Tuscul.*, I, 16. Lucien qui se moque de cette croyance, fait parler un mort répondant à son père qui le pleure : « Peut-être ce qui t'afflige, c'est de penser aux ténèbres qui m'environnent, et tu crains que je n'étouffe enfermé dans mon tombeau. » *Sur le deuil*, 18, trad. de Talbot.

son âme (les deux principes étaient le plus souvent confondus), que sa personne enfin continue de jouir ou de souffrir même sous la terre où elle est ensevelie, qu'un manquement à certains rites funéraires pouvait entraîner un malheur éternel. De là, dans la vie, de sombres préoccupations sur ce qui pouvait advenir à votre corps. On avait peur non de la vie future, comme nous l'entendons, d'un jugement porté par les dieux sur nos démérites, mais de cette sourde et vague existence qui, jusque dans la tombe, était exposée à des soucis, à des misères.

Cette crainte, qu'on peut considérer comme l'expression grossière d'une croyance instinctive à l'immortalité de l'âme, tourmenta les hommes pendant toute la durée du paganisme, et même dans les siècles les plus éclairés, ainsi qu'en témoignent certaines cérémonies funèbres. Quelques usages des temps primitifs et héroïques laissent voir cette croyance dans toute sa naïveté instructive. On portait sur la tombe du lait et du miel pour nourrir le mort, on l'enterrait avec les objets qui lui étaient chers, avec ses armes, ses vêtements, ses chevaux, quelquefois avec ses captives. La piété et le dévouement prenaient les plus délicates mesures pour que rien ne manquât à l'ami qui dans les demeures souterraines ressentait encore les besoins de la vie (1). Ces antiques usages subsistèrent et, dans les temps historiques, nous voyons que

(1) On trouve encore dans notre langage religieux des vestiges de ces croyances antiques : *Ici repose*, etc. ; *que la terre te soit légère !* Chez les anciens cela se prenait à la lettre. — Cicéron, *Tuscul.*, III, 44.

« En sorte qu'un mort qui n'a laissé sur la terre ni ami, ni parent est réduit à ne point manger et condamné à une faim perpétuelle. » Lucien, *Sur le deuil*, 9. — « Vous figurez-vous que ce vin filtre jusqu'à moi ? » *Ibid.*, 19. — « Combien n'ont pas été jusqu'à immoler sur des tombeaux des chevaux, des concubines, des

devant les tombeaux romains il y avait un emplacement, une cuisine *culina*, où on immolait, on apprêtait la victime pour la nourriture du mort. Aussi, comme on attachait du prix à la sépulture. L'âme de l'homme non enseveli était sans demeure, errante, vouée à un malheur éternel. Comme on frissonnait à la pensée que le corps pourrait un jour être dévoré par les bêtes! Quand Priam prévoit la mort qui l'attend après la prise de Troie, ce n'est point la chute de sa patrie, la perte de sa famille qui le désespère le plus; c'est la certitude que le droit de la guerre livrera son corps aux vautours. Hector, ce fier mourant, qui dédaigne de demander la vie, pousse sous la lance d'Achille ce cri suprême : Ne me livre pas aux chiens! Ces vieilles croyances et ces antiques terreurs entretenues par la religion et les poëtes étaient si fortement enracinées, que même au temps de Lucrèce, les plus libres esprits, ceux qui faisaient hautement profession de mépriser les opinions vulgaires, avaient des inquiétudes au sujet de leur dépouille mortelle. Des épicuriens qui déclaraient à tout venant que l'homme après la mort est insensible, qui faisaient parade de leur incrédulité, laissaient voir pourtant par d'involontaires aveux dans les hasards de leurs discours qu'ils étaient toujours en peine de ce qui adviendrait à leur cadavre; faux braves que le poëte démasque et dont il montre la pusillanimité sous la jactance :

Aussi quand tu verras un homme qui murmure
En pensant que son corps doit servir de pâture
A la tombe, à la flamme, aux dents des animaux,
Sois sûr qu'il n'est pas franc, que son courage est faux,

échansons! » *Ibid.*, 14. — Plutarque, *Qu'on ne peut vivre heureux*, 56. — C'est sans doute par allusion à ces croyances païennes que les livres chrétiens répètent : « Les bienheureux n'auront ni faim ni soif. »

Qu'une pointe de peur tient encore à son âme,
Bien qu'un moment après le même homme proclame
Qu'à la mort tout finit, et qu'il sait bien vraiment
Que le trépas en nous éteint tout sentiment.
Vaine profession ! A son insu, le lâche,
Toujours à l'existence il tient par quelque attache,
De lui-même il ne peut se déprendre, il conçoit
Que quelque chose en lui vive tout mort qu'il soit.
Aussi lorsque d'avance il se peint, ce faux sage,
Son corps un jour en proie à la bête sauvage,
Il se pleure lui-même, il n'est pas détaché
De ce cadavre abject devant ses yeux couché,
Il s'y retrouve encore, il l'anime, il se souille
A redonner son âme à l'impure dépouille.
Pourquoi, dit-il alors, suis-je mortel, hélas !
Qu'il est dur de mourir ! L'insensé ne voit pas
Qu'il ne restera point là quelque autre lui-même
Pour se tenir debout près de ce corps qu'il aime,
Pour se contempler mort et se désespérer
Quand les monstres des bois viendront le dévorer.
Si c'est un si grand mal au corps sans sépulture
D'être en proie aux vautours, de subir leur morsure,
Je ne vois pas, pour moi, qu'il soit moins douloureux
D'être sur un bûcher consumé par des feux,
D'étouffer dans le miel, de transir sur la pierre
Qui sert aux orgueilleux de couche funéraire,
Ou bien d'être accablé sous un poids écrasant,
Sous le poids de la terre et le pied du passant. (III, 883.)

Sans doute, Epicure et Lucrèce ne sont pas les premiers qui, sur ce point, nous aient mis l'esprit en repos. Depuis longtemps la philosophie avait montré l'inanité de ces funèbres soucis au sujet des restes mortels. On connaît le mot de Socrate mourant et son calme sourire adressé à Criton, qui lui demandait comment il désirait être enseveli:

« Mais mon ami, ce n'est pas moi que tu enterreras, c'est mon corps. » Diogène, qui dans ses vives répliques mettait, pour ainsi dire, la morale en comédie, avait eu ce dialogue avec ceux qui lui faisaient la même question « Enterrez-moi au milieu de la campagne. — Mais les bêtes te dévoreront. — Je les chasserai avec un bâton. — Mais tu oublies que tu n'auras plus de sentiment. — Eh ! qu'importe donc si elles me mangent ou non (1). » De même Lucrèce, par la vigueur pressante de son raisonnement et ce sombre persiflage, a dû fortifier le cœur de plus d'un romain. Si juste est son opinion qu'elle est devenue générale et, quelle que soit la diversité de nos doctrines, nous sommes aujourd'hui tous d'accord pour ne pas nous inquiéter du sort réservé à la partie périssable de notre être. Or, tout effort qui a contribué à délivrer l'âme humaine d'une terreur inutile peut être regardé comme un bienfait.

Le poëte poursuit sa guerre contre la crainte de la mort, et l'attaque de tous côtés. Il provoque les objections et, loin de les esquiver, il les présente dans toute leur force : « On me dira : comment n'avoir pas horreur de la mort quand elle nous arrache à notre famille, à nos enfants, à nos amis dont nous sommes le soutien ? » Objection terrible à laquelle les cœurs aimants trouveront toujours qu'il n'est pas de réponse. Un moment Lucrèce se laisse attendrir lui-même ;

(1) *Tuscul.*, I, 43. — Le stoïcisme cherche aussi à dissiper la crainte d'une mort sans sépulture : « *Utrum projectum aves differant, an consumatur... Quid ad illum ?... Nulli reliquias meas commendo : ne quis insepultus esset, rerum natura prospexit.* Sénèque, *Lettres*, 92. Le stoïcien rend hommage sur ce point à la sagesse épicurienne et cite ce vers de Mécène :

Nec tumulum curo, sepelit natura relictos !

Ibid. — Voir Lucain, VII, 208.

il parle de cette triste nécessité en vers émus qui ont ému Virgile et Horace; mais un froid système ne se laisse pas déconcerter, il n'est jamais embarrassé pour répondre au langage du sentiment; c'est comme une souffrance pour le lecteur, de voir ces grâces du cœur si vite refoulées par la dureté de la doctrine :

Mais tu ne verras plus ton cher foyer s'ouvrir,
Noble épouse, à ta voix, beaux enfants accourir.
Aux baisers paternels à l'envi se suspendre
En inondant ton cœur d'orgueil secret et tendre;
Clients, amis, parents ne retrouveront plus
Un tutélaire appui dans tes fortes vertus;
Malheur! dit-on, malheur! famille, honneurs, patrie,
Un seul jour t'enleva tous ces biens de la vie.
Mais on n'ajoute pas qu'une fois emportés
Ces biens par qui n'est plus ne sont plus regrettés.
Ah! si, bien pénétrés de ces pensers suprêmes,
Les hommes y cherchaient un soutien pour eux-mêmes,
Ils auraient allégé bientôt leur faible cœur
De tout ce vain amas de crainte et de douleur.
Sache bien qu'endormi dans la mort, cet asile
Te recueille à jamais insensible et tranquille;
Pour nous est le malheur, oui pour nous qui vivrons,
Auprès du noir bûcher c'est nous qui pleurerons,
Et le temps, qui peut tout, ne pourra nous défendre
D'un deuil inconsolé sur ta paisible cendre.
Mais pourquoi ce long deuil, tant de sombre appareil?
Car si tout se réduit au repos du sommeil,
Où donc est la raison qui veut qu'en l'amertume,
En un pleur éternel notre âme se consume? (III, 907.)

L'impassible doctrine a bien vite éteint un éclair de sensibilité; d'un mot, le poëte étouffe ces cris du cœur qui le touchent et le gênent; il va droit devant lui et frappe comme

un sourd qui ne veut rien entendre; il nie le malheur des malheureux, n'ayant pas de consolations à leur offrir. C'est là du reste l'infirmité de toute la morale antique, qui n'a d'autre ressource que de faire de l'insensibilité une vertu, qui croit supprimer les larmes en les condamnant, qui discute doctement la légitimité des pleurs, comme si la douleur avait besoin de se fonder sur des raisonnements pour avoir le droit d'être la douleur. Epicure et Zénon sont d'accord pour retrancher à l'homme le cœur, faute de pouvoir le guérir.

Cette peur de la mort, que Lucrèce recherche et dépiste partout, paraît selon lui, non-seulement dans les larmes que nous versons sur les tombeaux, mais encore dans certains éclats de joie insensée pendant les festins. Ces convives qui se hâtent de jouir et célèbrent l'ivresse, ne sont, dans le vrai, que des hommes pusillanimes qui pensent à une autre vie, où on ne boira plus, et qui se donnent un dédommagement anticipé à leurs privations futures; explication qui a paru singulière, qui a plus d'une fois étonné, mais qui est évidemment une allusion à cette croyance que sous la tombe on éprouvait encore les besoins et les désirs de la vie:

Non moins fol est le chant d'une riante troupe
Sur les lits des festins en chœur levant la coupe
Qui, le front sous les fleurs, s'écrie en longs refrains :
Rapide est le plaisir pour nous pauvres humains !
Il passe et sans retour ; hâtons-nous, que le sage
S'empresse de saisir ce moment au passage !
Eh ! ne dirait-on pas que ces buveurs peureux
Redoutent dans la mort la soif et tous ses feux,
Et que dans le tombeau leur âme misérable
Doive rester en proie aux soucis de la table? (III, 925.)

Vers curieux parce qu'on y voit le véritable épicurisme, qui est triste et sévère, faire d'avance la leçon à cet autre épicu-

risme léger dont Horace est l'aimable et classique représentant. Le *Carpe diem* qui revient si souvent sous des formes diverses dans la poësie d'Horace, ces rapides allusions à la mort qui nous avertit de vivre, cette pointe de mélancolie que le raffiné convive de Mécène mêle au plaisir pour mieux l'assaisonner, toute cette grâce frivole que nous avons coutume de regarder comme la plus parfaite expression de l'esprit épicurien, tout cela n'eut paru à Lucrèce que profanation de la doctrine. Ces sortes de joies menteuses, où il entre de la peur, font pitié au grave génie de notre poëte qui les condamne avec un autre sentiment moral, mais avec non moins de mépris que ne le fait la Bible dans ces beaux passages mis en vers par Racine :

Rions, chantons, dit cette troupe impie;
De fleurs en fleurs, de plaisirs en plaisirs,
Promenons nos désirs
Sur l'avenir insensé qui se fie.
De nos ans passagers le nombre est incertain :
Hâtons-nous aujourd'hui de jouir de la vie;
Qui sait si nous serons demain ? (1)

On voit que Lucrèce a raillé la prétendue persistance de nos besoins physiques au-delà de cette vie. On ne peut comprendre ses vers que si on se reporte aux opinions, aux croyances antiques qu'il combat. Il ne s'agit pas ici d'une vague déclamation poëtique, c'est une réfutation aussi précise que tranchante ; mais on voit aussi quelle est la sécheresse de cette doctrine, qui par un dédain superbe insulte

(1) *Athalie*, act. II. — *Coronemus nos rosis antequam marcescant.* Sagesse, II, 8. — *Comedamus et bibamus : cras enim moriemur.* Isaie, XXII, 13, et LVI, 12. — Saint Paul, 1re *Épître aux Corinth.*, XV, 32.

aux plus légitimes douleurs, comme elle rabat les joies bien pardonnables par lesquelles les hommes cherchent si naturellement à s'étourdir à la pensée d'une mort sans avenir et sans espoir. Le véritable épicurisme, toujours aride et dur, ne cherche pas à consoler; assurément il ne nous leurre point par de douces paroles; il n'offre aucun palliatif, si ce n'est l'espérance d'un éternel sommeil.

N'ayant rien à opposer à la crainte de la mort, il en est réduit à la railler.

Les stoïciens du moins, qui nient le plus souvent, eux aussi, l'immortalité de l'âme, trouvent des paroles plus for tifiantes. Ils disent qu'en livrant notre être aux éléments, nous nous conformons à un ordre établi par les dieux; ils font appel à notre raison, à notre courage qui doit se plier à une loi universelle et divine. Ils font comprendre la nécessité de cette loi qui est, selon eux, une des pièces de l'ordre de l'univers, ils la font accepter, en exaltant nos meilleurs sentiments, en considérant notre soumission volontaire comme un acte de piété virile. Aussi les stoïciens se résignent de bonne grâce: ils diront comme Sénèque: « Je fais mieux qu'obéir à Dieu, j'adhère à ses ordres, je les suis de tout mon cœur et non parce qu'il le faut (1). » Ils diront d'une manière plus touchante encore avec Marc-Aurèle: « Quand l'heure de la retraite sonnera, il faut se retirer paisiblement et avec douceur, comme une olive mûre qui, en tombant, bénit la terre qui l'a portée et rend grâce à l'arbre qui l'a produite (2). » Ainsi parlent Epictète et ses pareils avec le plus complet abandon. C'est qu'ils obéissent à une loi intelligente, à une prescription divine dont ils

(1) *Lettres*, 96.
(2) *Pensées*, IV, 54.

admirent la sagesse. Bien que sans espoir, ils s'abandonnent à une providence qu'ils adorent. A la raison humaine affamée de vérité et de justice, ils jettent en proie, faute de consolation, l'hypothèse d'un grand dessein raisonnable et juste. Dans l'épicurisme rien de semblable. Le hasard vous a fait naître, le hasard vous fait mourir. Comme dans ce système il n'existe pas de cause ordonnatrice, l'homme ne peut offrir son sacrifice à une loi, à un être suprême, et tout ce qui lui est donné de faire, c'est de céder avec un morne courage à une nécessité aveugle et inévitable, pour ne pas donner au monde le spectacle d'un indécent désespoir.

Ici nous rencontrons pourtant un morceau d'une poësie et d'une raison admirables, où apparaît tout à coup une sorte de puissance suprême qui adresse la parole aux hommes pour leur reprocher la peur de la mort; c'est la nature qui, dans le système épicurien, tient quelquefois la place de la divinité absente. Sans doute, à la bien comprendre, la nature n'est qu'une fiction, une personnification poëtique; tout se réduit aux atomes dont les combinaisons fortuites ont seules produit ce qui existe. Il n'y a pas de force intelligente qui ait tout réglé. Mais l'idée d'une cause, d'une puissance, d'une intelligence présidant à la formation et au gouvernement du monde est si profondément enracinée dans les âmes, qu'elle se fait jour souvent dans les doctrines qui tiennent le plus à s'en passer. On croit l'avoir arrachée de son esprit, elle n'est pas extirpée. Si une science destructive la poursuit et la chasse de la raison comme une plante parasite, elle détourne, allonge ses racines et se réfugie dans l'imagination, où elle refleurit. De même, chez Lucrèce, l'idée divine, opprimée par le système, reparaît quelquefois en images imprévues. Dans l'*Invocation à Vénus*, le poëte rend hommage à une grande loi d'amour qui semble peu compatible avec une doctrine

uniquement fondée sur le hasard ; ailleurs il reconnaît une puissance mystérieuse, inéluctable, innommée, qui se plaît à renverser les grandeurs humaines. Ici la nature personnifiée remplit vraiment le rôle d'une divinité créatrice. Le lecteur, après avoir eu si longtemps l'esprit battu par le choc des atomes et les aveugles tourbillons de la matière décrits par Lucrèce, est enfin soulagé de voir que du moins les besoins de la poësie aient amené ce qu'on cherche vainement dans l'épicurisme, une puissance agissante, vague, obscure, indéterminée, mais qui ressemble à une providence et dont on peut dire avec un poëte contemporain :

De quel nom te nommer, ô fatale puissance?
Qu'on t'appelle Destin, Nature, Providence,
Inconcevable loi,
Qu'on tremble sous ta main, ou bien qu'on la blasphème,
Soumis ou révolté, qu'on te craigne ou qu'on t'aime,
Toujours, c'est toujours toi ! (1)

Dans une prosopopée imprévue, magnifique, originale, qui est non un simple ornement littéraire, mais une pressante discussion philosophique, la nature ne se borne pas à réprimander l'homme qui craint de mourir, elle raisonne avec lui, elle disserte, elle se justifie, elle motive ses arrêts en souveraine, elle pose un dilemme à l'homme en le forçant à reconnaître qu'heureux ou malheureux, de justes raisons lui commandent d'accepter la mort. Toute la morale de ce troisième livre se résume et se condense dans cet impérieux discours où paraît encore l'insensibilité de la doctrine, qui n'essaie pas de consoler, qui ne compatit pas à la faiblesse, mais décrète le courage avec une dureté méprisante :

Si soudain la nature en élevant la voix
Gourmandait l'un de nous pour défendre ses lois :

(1) Lamartine, *Médit. poét.*, *le Désespoir*.

« Pourquoi donc, ô mortel, de si lâches alarmes ?
« Pourquoi devant la mort ce désespoir, ces larmes ?
« Si jusqu'ici tes jours ont été fortunés,
« Et si les vrais plaisirs que moi je t'ai donnés
« N'ont pas tous traversé ton âme mal réglée,
« Comme l'onde qui fuit de quelque urne fêlée,
« Pourquoi ne vas-tu pas, satisfait, le cœur plein,
« Retiré de la vie ainsi que d'un festin,
« Goûter paisiblement un sommeil délectable
« Comme fait tout convive au sortir de la table.
« Mais si mes biens offerts et sur toi répandus
« Ont glissé par ton cœur et se sont tous perdus,
« Si ta vie est sans charme, eh ! pourquoi donc prétendre
« Encore aux mêmes biens que tu n'as pas su prendre ?
« Pourquoi du même coup ne pas mettre une fin,
« Malheureux, à la vie, au travail, au chagrin ?
« Car j'aurais beau chercher, je ne saurais rien faire,
« Rien créer de nouveau capable de te plaire,
« C'est toujours même chose et rien ne changera,
« Entends, je le redis : tout ce qui fut sera,
« Quand même ta jeunesse encore non flétrie
« Te laisserait compter sur la plus longue vie,
« Quand même tu verrais bien des siècles finir,
« Même si tu devais, homme ! ne pas mourir. »
Que répondre, sinon que la nature expose
Son droit avec justice et plaide bien sa cause ?
Mais au vieillard usé qui plaint trop son malheur
N'est-elle pas en droit de dire à ce pleureur,
D'une voix éclatante et d'un accent sévère :
« Porte plus loin, glouton, pleurs et cris de misère !
« Eh quoi ! tous les plaisirs accordés aux humains,
« Puisque te voilà vieux, furent entre tes mains ;
« Mais toujours convoitant les voluptés absentes
« Et toujours dédaigneux pour les douceurs présentes,
« Et regrettant trop tard le bien évanoui,

« Tu laissas fuir tes jours sans en avoir joui,
« Puis quand la mort est là près du chevet, on crie
« Qu'on ne peut non repu quitter déjà la vie;
« Tu n'es plus d'âge, allons, renonce à mes présents;
« Il faut céder la place à d'autres, il est temps. »
Qui donc, s'il entendait cette parole auguste,
Trouverait le reproche ou trop dur ou peu juste?
Car enfin c'est la loi qu'un vieil âge épuisé,
Soit par l'âge plus jeune exclus, puis remplacé,
Et que de ses débris le monde se répare;
Non, rien ne va se perdre au fond du noir Tartare;
Aux mains de la nature il faut des éléments,
Pour former après toi d'autres êtres vivants
Qui bientôt te suivront, dont la chaîne infinie
Sans cesse passera de la mort à la vie;
Ainsi l'être sans fin sort de l'être détruit,
Le jour n'est pas ton bien, il est ton usufruit. (III, 944.)

Fermons, si l'on veut, notre esprit à la beauté de cette invention poëtique, aux sublimes brusqueries de cette dialectique passionnée, pour ne donner notre attention qu'à la grandeur de cette loi proclamée par la nature et qui est un des fondements de l'épicurisme, loi inattaquable, universelle, puisqu'elle ne régit pas seulement le monde physique, mais qu'elle s'impose même au monde moral, où les éléments dispersés des institutions et des systèmes réduits en poussière par le temps et les hommes servent à former des créations nouvelles, loi inéluctable avec laquelle il est bon de se familiariser, pour n'en avoir pas un jour ou l'autre l'esprit accablé, qui devrait être exposée dans tous les livres de sagesse pratique, d'autant plus que toutes les doctrines peuvent s'en accommoder. Montaigne ne peut assez savourer la forte substance de cette poësie, il refait à sa manière le discours de la nature, mêlant à ses originales méditations les vers du

poëte, qu'il commente, dont il s'abreuve, dont il épuise toute la généreuse amertume. Si l'adhésion du sceptique Montaigne peut être suspecte, on ne recusera pas celle de Bossuet, à qui pourtant le système de Lucrèce devait faire horreur, et qui n'a pas pu se défendre de l'admiration que lui inspirent de si grandes vérités. Il semble qu'il ait reconnu son propre génie dans cette éloquence haute, brusque et familière. Celui qu'au XVIIe siècle on appelait un Père de l'Église, a cru pouvoir, pour l'édification des hommes, faire entendre dans la chaire les véridiques enseignements du poëte moraliste : « La nature, dit-il, comme si elle était presque envieuse du bien qu'elle nous fait, nous déclare souvent et nous fait signifier qu'elle ne peut pas nous laisser longtemps ce peu de matière qu'elle nous prête, qui ne doit pas demeurer dans les mêmes mains et qui doit être éternellement dans le commerce : elle en a besoin pour d'autres formes, elle la redemande pour d'autres ouvrages. Cette recrue continuelle du genre humain, je veux dire les enfants qui naissent, à mesure qu'ils croissent et qu'ils s'avancent, semblent nous pousser de l'épaule, et nous dire : Retirez-vous, c'est maintenant notre tour. Ainsi, comme nous en voyons passer d'autres devant nous, d'autres nous verront passer, qui doivent à leurs successeurs le même spectacle (1). » La morale de Lucrèce a eu l'honneur imprévu de retentir sans scandale dans nos temples, et des âmes chrétiennes ont frémi sous ses impétueuses leçons consacrées par la bouche de Bossuet.

En faisant de pareils rapprochements, nous ne cédons pas à des préoccupations littéraires ni au vain désir de produire un effet piquant par la surprenante alliance de deux génies si éloignés l'un de l'autre par le temps et la doctrine. Ce qui

(1) Sermon *sur la mort*, 1er point.

nous importe, c'est de montrer que la morale pratique repose partout sur un fonds commun. Tandis qu'en général, dans l'étude des divers systèmes de morale, on se plaît à mettre au jour ce qui divise les hommes, nous aimons à marquer ce qui les unit. Sans doute il y a dans *Lucrèce* d'immenses erreurs; quelques-unes de ses négations sont aussi téméraires que la science physique qui leur sert de soutien est conjecturale. Mais quelques-unes de ses plus grandes vues peuvent être acceptées par tous. Quant à sa science morale, si on la dépouille de son enveloppe systématique, elle se rencontre avec toutes les doctrines, même les plus pures, ainsi que nous aurons plus d'une fois l'occasion de le remarquer. Ce qu'on peut appeler sa prédication est de tous les temps. Cette sagesse est incomplète, elle est courte, elle ne dit pas tout ce qu'il faut, mais ce qu'elle dit est vrai. On peut aller au-delà, mais il faut commencer par elle. Cette loi, par exemple, si rudement proclamée par la nature, doit être le premier sujet des méditations sur la mort. Au-dessus de cette base solide, vous pouvez élever et superposer de nouvelles assises plus hautes. Les stoïciens y ajouteront l'idée d'une providence, les chrétiens, bâtissant plus haut encore, placeront au faite l'idée de l'immortalité; mais quels que soient le nombre des étages et la hauteur de ces constructions morales, l'édifice, quel qu'il soit, aura toujours cette base commune. Ne voyons-nous pas autour de nous que la vie future ne tente pas les âmes si elles ne se sont point, par de viriles réflexions, familiarisées avec cette nécessité de mourir? L'espérance n'est la bienvenue que si elle couronne la résignation. Il faut avoir consenti au départ pour se réjouir de l'arrivée. C'est ce que comprend Bossuet, qui parle d'abord le langage de la nature, avant d'apporter les promesses de la foi. Gardons-nous donc de déclamer sans

discernement contre les belles leçons de Lucrèce, qui sont incomplètes, sans être fausses. Si nous insistons souvent sur la solidité philosophique de ses vers, et si nous nous plaisons, chemin faisant, à montrer que ses plus grandes leçons trouvent place dans toutes les doctrines, c'est pour prouver par d'illustres exemples que la poësie doit surtout sa force et sa gloire à la vérité des sentiments et des pensées, et pour jouir aussi de cette douceur et de cette sécurité qu'éprouvent tous les esprits qui ne sont pas trop dédaigneux et trop pleins d'eux-mêmes à s'appuyer dans leurs admirations morales sur le consentement unanime des sages.

Après avoir exposé avec une véhémence dramatique la grande loi de renouvellement universel qui a besoin de la mort pour créer la vie et proclame l'arrêt même de la nature, il importe à la doctrine épicurienne de dissiper l'horrible fantôme de la vie future, qui épouvantait plutôt qu'elle ne consolait l'imagination populaire. Ici nous rencontrons un morceau célèbre qu'on a jugé entre tous hardi et détestable, et qui, à tout lecteur connaissant l'antiquité, paraîtra non-seulement innocent et simple, mais encore inspiré par le plus beau sentiment moral. N'oublions pas que le poëte, en niant la vie future, ne va pas plus loin que la plupart des écoles antiques. Bien plus, sur ce point il est moins indiscret, moins léger que Cicéron et que Sénèque, qui se moquent des enfers du paganisme avec la plus étonnante liberté. L'incrédulité résolue de Lucrèce dédaigne de semblables railleries qui n'apprennent rien à personne. A ces fictions poëtiques, où d'autres n'apercevaient que puérile ineptie, il fait l'honneur de les discuter, il leur trouve un sens symbolique qu'il dégage non sans respect ou condescendance. Pour lui, ces supplices infernaux sont les images allégoriques des passions humaines qui dans cette vie trouvent leur châtiment

en elles-mêmes. L'imagination des poëtes a transporté dans un autre monde les tortures qui sont la punition méritée et inévitable de nos funestes passions en celui-ci. Les illustres damnés célébrés par la Fable, ces royales victimes de la prétendue vengeance céleste, ne sont que des exemplaires éclatants qui nous apprennent que le crime se punit lui-même. Tantale tremblant sous un rocher suspendu, c'est le superstitieux qui craint sans cesse la colère divine, Tityus déchiré par un vautour, c'est l'amoureux en proie à ses jalousies, et ainsi des autres. Ce qu'il faut redouter, ce n'est pas la noire vision des poëtes, ce sont nos vices et nos égarements. Le supplice est en nous, la peine dans la folie, et l'enfer dans la conscience. A part la négation de la vie future, toute doctrine, si pure qu'elle soit, peut accueillir ces nobles vérités exprimées par de si fortes couleurs et revêtues de tant de majesté morale :

Ces fabuleux tourments qu'on nous peint aux enfers,
Dans la vie, aux regards, ils nous sont tous offerts ;
Ce malheureux, qui lève éperdu son front pâle
Vers un rocher sur lui pendant, n'est pas Tantale,
Mais bien plutôt cet homme à qui la peur des dieux
Fait voir dans tout hasard un coup tombant des cieux.

Non, il n'existe pas au fond d'un sombre empire
Un géant Tityus que le vautour déchire ;
Son corps, si grand qu'il soit, pièce à pièce emporté
Peut-il être fouillé durant l'éternité?
Il couvre, nous dit-on, neuf arpens à la ronde,
Mais quoi ! fût-il plus grand, et grand comme le monde,
Peut-il dans la douleur vivre éternellement,
Et servir aux oiseaux d'éternel aliment?
Non, le vrai Tityus, il est là sur la terre,
C'est l'homme que l'amour tient vivant sous la serre,
Sur qui fond nuit et jour tout un vorace essaim
De noirs soucis ailés qui lui rongent le sein,

Et ce Sisyphe encor que la Fable nous montre,
Au Forum on le voit, c'est là qu'on le rencontre,
C'est l'homme qui nourri d'ambitieux desseins,
Va partout demandant hache et faisceaux romains,
Et repoussé du faîte où son fier espoir monte,
Morne, à l'humilité retourne avec sa honte.
Mendier le pouvoir qu'on se voit refuser,
S'épuiser en labeurs qu'il faut recommencer,
N'est-ce pas ressembler au damné qui s'escrime
A pousser sur les flancs d'un mont jusqu'à la cime
Un rocher qui retombe et revient à grands bonds
Par les mêmes chemins dans les mêmes vallons ?
Cet autre qui repait son âme inassouvie,
Qui lui verse à longs flots tous les biens de la vie,
Et de toute saison recueillant le plaisir,
En submerge son cœur sans le pouvoir remplir,
Il souffre sous mes yeux les tourments qu'on raconte
De ces filles de roi dont l'éternel mécompte
Apporte l'eau sans fin à des vases sans fond
Qui toujours inondés jamais ne s'empliront.
Cerbère, Tisiphone et les noires déesses,
Ces antres vomissant des flammes vengeresses,
Ce pays sans soleil fait pour épouvanter,
N'existent nulle part, ne sauraient exister ;
De ce monde est la peine, et déjà dans la vie
Par la peine et la peur tout grand forfait s'expie ;
Noir cachot, fouet sanglant, rouges lames de fer,
Nous l'avons sous la main l'appareil de l'enfer.
Dût le bourreau manquer, l'âme en ferait l'office ;
Le remords saura bien se charger du supplice ;
N'a-t-il pas sa vengeance et ses verges aussi ?
Joignez à ces tourments cet autre long souci :
Quand finira ma peur ? Où donc est la limite ?
Vivant, je ne puis fuir le mal que je mérite,
Mort, de plus grands malheurs je me sens menacé,
Voilà l'enfer, il est au cœur de l'insensé. (III, 991.)

Qu'on oublie un moment les conclusions implicites du système contre la vie future, pour ne considérer que le sens moral de ces tableaux. On verra que cette explication du châtiment est profonde, qu'elle est incontestable, conforme aux plus hautes doctrines, même à la morale religieuse. C'est l'idée de Platon disant que la peine est attachée au péché, que le vice se flagelle lui-même, que l'âme du coupable est couverte de hideuses cicatrices; c'est l'idée du platonicien Plutarque: « Ce n'est point aux vautours que sera livré le foie du méchant. » S'il est besoin de défendre ces vers contre la réprobation d'un lecteur chrétien, nous les plaçons sous le patronage de Bossuet, qui à son insu reprend les pensées du poëte, les tourne et les retourne, les trouve si précieuses, si dignes d'entrer dans une âme chrétienne, qu'il les y enfonce à coups redoublés d'éloquence, avec la crainte impatiente de ne pas assez persuader. L'idée de Bossuet, d'abord enveloppée d'images oratoires, peu à peu se dégage, jusqu'à ce que, d'effort en effort, d'audace en audace, elle arrive à la précision de Lucrèce. « Nous portons en nos cœurs l'instrument de notre supplice. Je ferai sortir du milieu de toi le feu qui dévore tes entrailles, je ne l'enverrai pas de loin contre toi, il prendra dans ta conscience et ses flammes s'élanceront du milieu de toi... Le coup est lâché; l'enfer n'est pas loin de toi, ses ardeurs éternelles nous touchent de près, puisque nous en avons en nous-mêmes et en nos propres péchés la source féconde (1). Comprends, ô pécheur, que tu portes ton enfer en toi-même (2). » C'est le mot de Lucrèce :

Hic acherusia fit stultorum denique vita. (III. 1036.)

(1) *Sur la nécessité de la pénitence.*
(2) *Sur la gloire de Dieu.*

A ceux qui nous objecteraient que ce ne sont là chez Bossuet que de vagues métaphores, nous répondons par cette déclaration explicite de l'orateur sacré, qui cette fois d'une main résolue déchire les voiles de l'allégorie: « Passant plus outre, je dis qu'ils commencent leur enfer même sur la terre et que leurs crimes les y font descendre : car ne nous imaginons pas que l'enfer consiste dans ces épouvantables tourments, dans ces étangs de feu et de soufre, dans ces flammes éternellement dévorantes, dans cette rage, dans ce désespoir, dans cet horrible grincement de dents. L'enfer, si nous l'entendons, c'est le péché même (1). » C'est ainsi que dans les plus lointaines profondeurs de la morale, le génie de Bossuet rencontre encore une fois celui de Lucrèce, en ajoutant, est-il besoin de le dire ? que la blessure du péché est irrémédiable et que l'instrument de notre supplice nous suivra dans l'éternité ; mais, si on a compris la légitime répulsion du poëte en face des visions grossières du paganisme, si on consent à le juger avec équité, on reconnaîtra que ces vérités

(1) *Ibid.* Bossuet revient souvent sur la même idée : « Si vous voulez voir, chrétiens, des peintures de ces gouffres éternels, n'allez pas rechercher bien loin ni ces fourneaux ardents, ni ces montagnes ensoufrées qui vomissent des tourbillons de flammes, et qu'un ancien appelle des cheminées de l'enfer, « *ignis inferni fumariola.* » (Tertull.) Voulez-vous voir une vive image de l'enfer et d'une âme damnée, regardez un pécheur. » Plus loin il appelle les pécheurs « les damnés vivants. » 2e serm. *sur l'exaltat. de la sainte croix.*

Je ne sais si Bossuet est ici bien orthodoxe. Le quatrième Concile de Latran, en 1215, a condamné un certain Amalaric, docteur de Paris « *qui docuit infernum non esse locum specialem; sed... eum, qui in statu peccati mortalis versatur, in se ipso habere infernum.* » Liebermann, *Institutiones theologicæ*, t. V.

incomplètes sont du moins inspirées par le plus beau sentiment moral, et si pur est ce sentiment, si frémissant et si plein, qu'il faut aller jusqu'à Bossuet pour en retrouver un pareil.

Dans cette revue lugubre de toutes les pensées qui peuvent nous aider à mourir et qui se suivent avec la sombre gravité d'une marche funèbre :

... Mortis comites et funeris atri,

Lucrèce recommande enfin de se représenter souvent l'image des grands hommes, que leur grandeur n'a pas défendus plus que nous contre l'universelle nécessité. Nous pouvons bien, nous chétifs, qui ne sommes que du troupeau humain, nous résigner à un sort auquel n'échappe ni la royauté, ni l'héroïsme, ni le génie; ils sont morts, les potentats, ils sont morts, les héros tels que Scipion, qui laissa ses os à la terre comme le dernier des esclaves ; ils sont morts, les inventeurs de la science et des grâces, les amis des Muses ; il est mort lui-même Epicure, le sage des sages, qui effaça toutes les gloires, comme le soleil levant éteint toutes les étoiles. Voilà un genre de consolation, dit-on, qui n'a jamais consolé personne ! Aussi ces vers mélancoliques prétendent non pas consoler, mais rendre plus familière et plus acceptable la loi commune. Ces grands tableaux de la fragilité humaine n'étaient pas pour les anciens, comme on se l'imagine, de beaux thèmes oratoires et poëtiques; ils y cherchaient, non l'ostentation du talent, mais l'efficacité morale. Ces méditations ne leur semblent pas vaines, puisqu'il y recourent dans leurs lettres intimes, dans les condoléances de l'amitié et jusque dans les secrets entretiens où le sage se parle à lui-même. Le poëte Antimaque ayant perdu sa femme, tendrement aimée, ramassa dans une élégie

« toutes les adversités qui sont anciennement arrivées aux « grands princes et roys, rendant sa douleur moindre, par la « comparaison des maux d'autruy plus griefs (1). » C'est à peu près ainsi que Sulpicius, dans une lettre connue, console son ami Cicéron, qui avait perdu sa fille unique : « Crois-moi, « cette méditation m'a fortifié : fais en l'essai sur toi-même et représente-toi le même spectacle (2). » Marc-Aurèle dans le secret de sa conscience et pour son propre usage, fait de semblables réflexions avec le désir de se rendre plus doux envers la mort en ayant, dit-il, sans cesse à l'esprit « le peu de durée des choses humaines (3). » Mais quoi ! la prédication chrétienne ne dédaigne pas ce moyen de persuasion. Que de fois Bossuet n'y a-t-il pas recouru, soit en s'écriant que nous mourons tous, soit en montrant que les hommes « après avoir fait, ainsi que des fleuves, un peu plus de bruit les uns que les autres, vont tous se confondre dans ce gouffre infini du néant, où l'on ne trouve plus ni rois, ni princes, ni capitaines (4), » soit en nous ouvrant les voûtes de Saint-Denys « où les rangs sont si pressés, où la mort est si prompte à remplir les places (5). » Ces sortes de pensées remontent jusqu'à Job qui se consolait déjà en songeant « qu'il dormirait dans la poussière avec les grands de la terre (6). » La

(1) Plutarque, *Consol. à Apollonius*, ch. XVIII, trad. d'Amyot.

(2) Cicéron, *Lettres familières*, l. IV, 5. — Cicéron avait composé pour son propre usage un livre *de la Consolation* « où il avait recueilli plusieurs exemples de personnes illustres parmi les Romains qui avaient perdu leur fils ou leur fille. » *Lettres à Atticus*, l. XII, 24. — *Note de V. Leclerc.*

(3) *Pensées*, l. IV, 48.

(4) *Or. fun.* de Henri de Gornay.

(5) *Or. fun.* de Henriette d'Angleterre.

(6) XXI, 26.

sagesse antique et la piété chrétienne proposent ces réflexions pour accoutumer les âmes à la contemplation d'une loi inévitable, pour user la crainte en usant la surprise, à peu près comme en tout temps, selon le mot de Plutarque, on a placé les cimetières près des temples et aux lieux les plus fréquentés, afin que le continuel spectacle de tombeaux et de convois funèbres nous avertit de notre condition mortelle (1).

C'est pour nous un regret de rompre à chaque instant par un commentaire la rapide éloquence de Lucrèce et de suspendre le torrent de ses harangues morales. Ainsi nous retardons ce bel emportement où le poëte, après avoir montré dans le lointain des âges le glorieux cortége des grands

(1) *Lycurgue*, ch. LVI. — Montaigne, I, 19. — L'idée de Lucrèce se rencontre partout sous des aspects divers. Balzac, au XVII[e] siècle, disait : « Il n'y a que la première nuit, non plus que la première mort qui ait mérité de l'étonnement et de la tristesse. » Le calme que demande le poëte se trouve dans ce beau mot de Descartes à ses amis qui assistaient à ses derniers moments : « Êtes-vous donc étonnés de voir mourir des hommes ? » De plus, dans toute société où il existe une grande inégalité de conditions, l'idée de l'égalité devant la mort sera toujours bien reçue. De là ces lieux communs d'Horace : « *Pallida mors æquo pulsat pede pauperum tabernas, regumque turres.* » C'est aussi le fond des *Dialogues des morts* de Lucien. La Bruyère dit avec raison : « Si de tous les hommes les uns mouraient, les autres non, ce serait une désolante affliction que de mourir. » Quant à l'énumération des illustres trépassés, on la trouve partout, dans de vieux cantiques de l'Église, dans les profanes rêveries du poëte Villon : « Mais où est le preux Charlemagne ! » Hamlet s'enivre de ces noires réflexions : « Alexandre est redevenu poussière, etc. » Sait-on pourquoi ce genre de consolation ne sera jamais abandonné ? C'est qu'il n'en est pas beaucoup d'autres.

hommes marchant tranquillement à la mort, se retourne tout à coup vers ses contemporains, apostrophe le riche blasé, si fort attaché à son inutile vie, et l'accable à la fois sous son indignation et sous sa doctrine :

Et toi, tu ne veux pas mourir, tu plains ton sort !
Te crois-tu donc vivant, n'es-tu pas presque un mort,
Toi qui dors et la nuit et le jour, qui te lèves
Pour dormir éveillé toujours en proie aux rêves,
Toi qui portes partout une vague terreur,
Sans pouvoir démêler ce trouble de ton cœur,
Et toujours malheureux, pour ne savoir point vivre,
De soucis en soucis flottes comme un homme ivre ?

Si l'homme, connaissant la nature et ses lois,
Voyait quel est son mal, comme il en sent le poids,
S'il avait pénétré la cause véritable
De tout ce lourd chagrin qui l'oppresse et l'accable,
Tu ne le verrais pas errant comme aujourd'hui,
Le cœur toujours chargé de cet amas d'ennui,
Sans savoir ce qu'il veut, de caprice en caprice,
Toujours changeant de lieu, promener son supplice,
Comme s'il espérait, en secouant son corps,
Secouer son fardeau pour le jeter dehors.

Vois ce riche étouffant dans sa vaste demeure ;
Il s'en échappe, il fuit, mais il revient sur l'heure ;
Son mal n'est point calmé ; regarde, le voilà
Précipitant son char vers sa belle villa.
Eh ! ne dirait-on pas, à voir cette furie,
Qu'il court à sa campagne éteindre un incendie ?
Il touche au seuil... Il bâille, et sous ces heureux toits,
Déjà dans son sommeil il fond de tout son poids ;
Il cherche à s'oublier, il ne peut, et notre homme
S'est déjà relancé sur le chemin de Rome.

Ainsi chacun se fuit et voudrait s'éviter.
On se déteste alors, ne pouvant se quitter;
C'est que de sa souffrance on ignore la cause.
Ah! si tu la voyais, laissant là toute chose,
Tu voudrais tout d'abord, pour calmer ton chagrin,
Des lois de la nature interroger la fin;
Car il ne s'agit pas, homme, de se distraire,
De ne penser qu'au sort de l'heure passagère,
Mais de bien méditer sur le temps éternel
Qui doit après la mort recueillir tout mortel. (III, 1058.)

Voilà la véritable conclusion non-seulement du troisième livre, mais de tout le système, conclusion dont les termes surpassent l'attente :

Temporis æterni quoniam, non unius horæ
Ambigitur status.

Tout laisser, tout quitter pour se livrer à l'étude de la nature, qui est en même temps celle de l'âme et de notre destinée, qui nous apprend ce que nous sommes, d'où nous venons, où nous allons, qui fixe notre foi, arrête nos erreurs et nos fluctuations et donne à l'esprit une ferme assiette. Nous sommes ici dans les hauteurs morales où se tient Pascal qui, comme Lucrèce, attribue à la légèreté, avec laquelle on esquive le problème de la vie, les misères, les ennuis, les divertissements, les inconstances et toutes les fuites par lesquelles les hommes cherchent à s'échapper à eux-mêmes. Pour l'un et pour l'autre, la science morale est le lest qui empêche l'esprit de verser en tous sens et de trop céder à tous les roulis. Chez tous deux un pareil dédain pour les petitesses et les lâchetés de la pensée effrayée d'elle-même, une sorte de pitié irritée pour la frivolité ou l'inconsistance humaine et pour les obscurs tourments qui en sont la conséquence. Surprenante conformité de sentiments dans

une si grande diversité de doctrines ! Lucrèce et Pascal se rapprochent et se rencontrent, si on ose dire, dos à dos. Leur génie voisin, mais tourné en sens opposé, contemple chacun avec de sévères délices la profondeur mystérieuse qui s'ouvre devant lui. L'un place son espérance dans le néant et l'autre dans l'immortalité, chacun trouve son ivresse dans un infini. Si on oublie leurs principes pour n'écouter que leur passion égale, on est tenté de croire que leurs voix sont à l'unisson. C'est qu'ils sont tous deux à la poursuite du même problème, impatients de le résoudre pour leur propre bonheur, tous deux, par un contraste étrange, cherchant la paix avec une avide fureur, méprisant tout le reste et sans autre désir que la vérité où ils ont placé leur intérêt, leur vie, leur éternité.

Cette persistance à rouler son esprit dans ces noires ténèbres peut étonner chez un épicurien. Pourquoi s'arrêter si longtemps dans la contemplation d'une éternité vide ? On conçoit que le chrétien tienne les yeux fixés sur un avenir plein de promesses ou de menaces et qu'il redise avec joie ou terreur : *Annos æternos in mente habui* (1) ; que Socrate se plaise à faire de la philosophie la méditation de la mort, puisqu'il y trouve l'occasion de s'enchanter de belles espérances ; que le stoïcien même, bien que sans espoir, se nourrisse de ces tristes réflexions, pour exalter son courage et pour obéir d'un cœur soumis à une loi universelle établie par la Raison suprême ; mais on se demande quel intérêt peut avoir un épicurien à tenir sa pensée si longtemps plongée dans ces profondeurs. Ne vaut-il pas mieux, une fois le néant reconnu, en détourner son esprit, pour être tout entier à la vie, qui seule est quelque chose ? Dans une pareille doctrine,

(1) *Psaume* LXXVI, 6.

il semble prudent de penser le moins qu'on peut à la mort, ou de n'y penser que pour mieux jouir de l'existence fugitive. C'est ainsi que la raison commune, toujours logique, a interprété et pratiqué l'épicurisme. Sans parler ici de ceux qu'on appelle justement le troupeau d'Epicure et qui vraiment n'appartiennent à aucune doctrine, et pour ne rappeler que des esprits délicats, Horace recommandait à ses amis de ne pas trop sonder le secret du lendemain (1), et, le front couronné de fleurs prêtes à se flétrir, symboles de la vie passagère, ne ramenait l'idée de la mort que pour mieux savourer les douceurs présentes de la vie. Ainsi fit Pétrone, qui à ses derniers moments ne voulut entendre que des poësies légères pour rester fidèle jusqu'au bout à sa voluptueuse insouciance. Les épicuriens prudents, en présence de l'aveugle nécessité, se sont le plus souvent conduits comme ces navigateurs qui, menacés d'une tempête contre laquelle il n'y avait pas à lutter, s'enfermèrent dans leur vaisseau, et le livrant aux hasards des flots comme une coquille, se mirent à boire et à chanter pour échapper, sinon à l'abîme, du moins à la peur de l'abîme. C'est l'image de l'épicurisme populaire et des doctrines semblables telles qu'elles ont été comprises depuis la Bible jusqu'à nos jours. Tous les poëtes grecs, latins et français, qui ont devancé ou suivi l'épicurisme ont senti que, si l'on retranche à l'homme l'espérance, il ne faut pas trop lui parler de l'avenir et que, si la pensée de la mort peut avoir quelque saveur, il ne faut pas la trop presser, de peur d'en exprimer l'amertume.

Mais que parlons-nous de sagesse vulgaire à propos d'un courageux esprit qui n'a de passion que pour les mystères de la nature et de l'homme, à qui rien ne fait peur de ce qui

(1) *Quid sit futurum cras fuge quærere.* Odes, IX, 13.

lui paraît être la vérité? Il est épris du néant, comme d'autres peuvent l'être de l'immortalité. Il ne peut retenir sa joie et déclare lui-même qu'il est doux pour lui le long travail philosophique par lequel il s'assure cette conquête :

Conquisita diu dulcique reperta labore. (III, 420.)

On voudrait savoir d'où vient au poëte ce sombre amour pour l'éternel sommeil. Est-ce dégoût et fatigue de la vie, désenchantement des passions humaines, découragement du citoyen contristé par le spectacle des révolutions sanglantes, ou n'est-ce pas plutôt le sentiment naturel d'un trop fidèle sectateur d'une doctrine, qui prêchant sans cesse l'indifférence et une sorte de mort anticipée, ôtait par cela même à l'existence tout son prix. Il est impossible de le décider et inutile de le rechercher. Toujours est-il que cette grande imagination aime à franchir de toutes parts les bornes étroites de la vie, pour se répandre au-delà, à se réprésenter le temps où on n'est pas encore et celui où on ne sera plus, à parcourir ainsi ces deux moitiés d'éternité qui nous enveloppent, et dont notre courte durée est le point de partage. Sages ou non, ces méditations sont sublimes, et leur grandeur morale ou poëtique fait apparaître dans une lointaine petitesse les audaces timides, la discrétion superficielle, les leçons évasives et toute la sagesse si finement ornée de l'épicurisme mondain.

Puisqu'il semble aujourd'hui reconnu que la haute poësie n'est jamais plus touchante que lorsqu'elle aborde le problème de la destinée, il doit être permis d'affirmer que rien n'est plus gravement poëtique que ce troisième livre de Lucrèce. Si on considère le sujet, il n'en est pas de plus capable d'émouvoir la pensée, plus digne d'être médité et plus entouré de mystères tristement séducteurs. Si on s'intéresse

davantage au poëte lui-même, en est-il un plus passionné, qui ait plus engagé son cœur dans son entreprise, qui soit plus ardent à connaître sa loi, plus résolu à l'accepter, plus soucieux de la vérité même la plus amère. Tout en condamnant la doctrine, on regarde avec une curiosité émue cette imagination si noble, cette candeur qui échappe au doute, ces ivresses contenues, cette paix de l'âme en possession de la vérité cherchée, paix agitée où frémit encore l'ardeur de la conquête. Enfin, si on aime surtout à méditer sur les illusions de l'esprit philosophique, sur l'infirmité des systèmes, sur les grandes aventures de la raison humaine, c'est encore un bel enseignement de voir tant de foi dans l'erreur, une confiance si intrépide dans une doctrine dont l'humanité ne veut plus, de suivre des yeux un si robuste et si vaillant esprit se lançant à travers les abîmes sur le frêle appui d'une science surannée, et on se remplit l'âme d'un spectacle qui ne laisse pas d'avoir son pathétique, en contemplant, ô le plus sincère des poëtes, la force de ton génie dans la grandeur de ton naufrage.

MARTHA.



RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. LE RABBIN ISIDORE WEIL

INTITULÉ :

PHILOSOPHIE RELIGIEUSE DE LÉVY BEN JERSON.

M. Franck : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le rabbin Isidore Weil, un ouvrage qui sera accueilli avec une véritable reconnaissance, je dirai presque avec joie par les amis éclairés de la philosophie. C'est la *Philosophie religieuse* de Lévy Ben Gerson, autrement dit Gersonide et connu dans le moyen-âge chrétien sous le nom de maître Léon. Gersonide, un des esprits les plus éminents du XIVe siècle, a laissé des traces profondes, non-seulement dans l'histoire de la philosophie, mais dans celle de la philologie et des sciences. Keppler le cite comme un des plus grands astronomes de son temps ; et en effet, une partie considérable de son grand ouvrage est consacrée à l'astronomie et mériterait d'être traduite dans une langue moderne comme une encyclopédie curieuse de tout ce qu'on possédait au XIVe siècle chez les Juifs et chez les Arabes de connaissances mathématiques et astronomiques. Commentateur pénétrant et sagace des livres de l'Ancien-Testament, il jouit malgré la hardiesse de ses idées d'une extrême popularité parmi ses coreligionaires : il y a peu d'éditions de la Bible exécutées dans le cours de trois à quatre siècles, qui ne soient accompagnées de ses explications et de ses gloses plus ou moins orthodoxes, et cependant elles ne lui ont jamais attiré aucune persécution ; mais c'est surtout comme philosophe qu'il s'est fait parmi ses contemporains une renommée éclatante et qu'il mérite d'être étudié aujourd'hui. Ses écrits, quoique moins connus, n'ont pas une moindre importance que ceux de Maïmonide et Avicébron. Je suis loin de contester, pourvu qu'on me promette de la réduire à

de justes proportions, l'influence que Maïmonide a exercée sur Spinosa; mais celle que le célèbre panthéiste du XVIIe siècle a reçue de Gersonide n'est pas moins incontestable et certainement s'accorde beaucoup mieux avec son propre système. Lévy Ben Gerson est un averroïste fanatique et ne connaît ni transaction ni ménagement à l'égard de la tradition consacrée et du dogme de la création. L'action qu'il a exercée sur les esprits a été jugée tellement pernicieuse par les défenseurs de la foi populaire, par les organes de la théologie orthodoxe, que l'un de ces derniers, Simon Al Balag, afin de se débarrasser tout à la fois de la doctrine de Gersonide et de celle de Maïmonide sa proche parente, proposa de mettre en circulation dans les écoles juives la philosophie de saint Thomas d'Aquin. C'est qu'en effet, Gersonide, en admettant l'éternité de la matière, nie formellement la création *ex nihilo* et regarde la prophétie comme une faculté naturelle. Cette audace métaphysique ne l'empêche pas de se croire parfaitement en règle avec la loi de Moïse et la foi de ses pères.

Le savant livre de M. Weil, écrit d'un style clair et correct, et très-bien composé, répand une vive lumière non-seulement sur les idées personnelles de Lévy Ben Gerson, mais sur la philosophie juive en général et sur les péripatéticiens arabes du XIVe siècle. Il fait suite au précieux travail de M. Münck, sur Maïmonide.

AD. FRANCK.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1868.

SÉANCE DU 2. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Histoire du règne de Henri IV; — Atlas pour la guerre, les travaux publics, les beaux-arts pendant ce règne*, publié sous la direction de M. A. Poirson, Paris, 1865, in-folio ; — *De l'aptitude des habitants de la Vénétie et du Mantouen au service militaire*, etc , par le comte Pierre-Louis Bembo, Florence, 1868, in-8°.

M. Ch. Lucas fait une communication verbale *sur la Peine de mort en Suisse et en Allemagne.*

M. Reybaud continue la lecture de son *Rapport sur l'état matériel, intellectuel et moral des classes vouées aux travaux de l'industrie métallurgique (établissement de Fourchambault).*

M. Du Châtellier achève la lecture de son mémoire *sur les administrations collectives sous l'ancienne monarchie (province de Bretagne.)*

SÉANCE DU 9. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Intolérance et persécutions religieuses*, par M. Marc Borchard, Paris, 1868, in-8°; — *Dissertation sur le nom aulique*, etc., *de la Judée*, par le chevalier de Paravey, br. in-8°

M. le Président annonce à l'Académie la perte qu'elle a faite par la mort de M. de Cormenin, décédé le 6 mai. D'après la volonté expresse de M. de Cormenin, aucune députation ne devait assister à ses obsèques, qui ont eu lieu vendredi 5 mai, et auxquelles ont néanmoins assisté plusieurs membres de l'Académie sans avoir été convoqués. Les restes de M. de Cormenin ont été transportés à Joigny dans un tombeau de famille.

M. de Rozière commence la lecture d'un mémoire qu'il a été

admis à communiquer à l'Académie, et qui a pour titre : *Recherches sur le* Liber diurnus *des anciens pontifes romains.*

M. Martha communique ensuite un travail *sur la crainte de la mort et de la vie future*, d'après Lucrèce.

SÉANCE DU 16. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Histoire de France depuis les origines jusqu'à nos jours*, par M. C. Dareste, doyen de la Faculté des lettres de Lyon, correspondant de l'Institut, t. VI, Paris, 1868, in-8°; — *Le Bilan de l'Empire*, par J.-E. Horn, 4e édition, Paris, 1868, br. in-8°; — *Des effets de la transcription de la revente*, par M. Ferdinand Verdier, Paris, 1868, br. in-8°; — *Archivio giuridico* di Pietro Ellero, vol. 1, fasc. 2, Bologne, 1868, br. in-8°

M. de Pressensé commence la lecture d'un mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie et qui a pour titre : *Aperçu du gnosticisme.*

M. Dumon fait hommage, au nom du prince Albert de Broglie, d'un ouvrage *sur la Diplomatie et le droit nouveau*, et il entretient l'Académie des mérites principaux de cet ouvrage en ce qui touche surtout les questions de l'équilibre et des nationalités.

SÉANCE DU 23. — M. le secrétaire perpétuel, en offrant au nom de M. Chadwick, l'un des correspondants de l'Académie, un discours qu'il a prononcé *sur l'éducation nationale élémentaire*, et un ouvrage de M. Arnold *sur les Ecoles et les Universités du continent*, donne communication à l'Académie d'une lettre qui accompagne et explique ces deux envois. Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur le Secrétaire perpétuel,

« Je ne sais pas jusqu'à quel point l'Académie peut s'intéress au progrès de la question d'éducation en Angleterre; mais qu aux membres qui s'en occupent, je crois que les documents qu vous transmettrai contribueront à les éclairer. L'un est un cours fait par moi-même aux chefs des *training colléges* (coll d'apprentissage) et aux chefs des grandes écoles élémentaire Londres, lesquels m'ont fait l'honneur de me prier de pré leurs meetings au sujet de mesures législatives qui affectent

position et qui sont maintenant soumises au parlement. L'autre document est un rapport sur les écoles et les universités du continent, par M. Mathews Arnold, un des inspecteurs du gouvernement pour les écoles. Nous avions eu une commission d'enquête sur l'état de l'éducation élémentaire parmi les classes salariées de l'Angleterre. A l'association pour l'avancement de la science sociale, je proposai d'adresser un mémoire au gouvernement pour qu'on fît une enquête semblable sur l'état de l'éducation des classes moyennes, et cette commission d'enquête me fut accordée. Le rapport de cette commission, qui est d'un grand intérêt, a été récemment présenté. M. Arnold fut chargé par cette commission d'examiner les différents systèmes d'éducation sur le continent. C'est un homme très-capable et j'imagine qu'il s'est très-bien acquitté de sa tâche. Il m'a envoyé un exemplaire à part de son rapport; j'en avais déjà un, et, à ma suggestion et avec grand plaisir, il me permet de vous l'envoyer, demandant qu'on l'offre à l'Académie avec ses hommages. Les membres qui voudraient connaître l'appréciation d'un étranger intelligent sur l'éducation supérieure de la France, comparée avec celle des autres nations du continent, la trouveront dans ce travail. Ils verront qu'il affirme la supériorité de l'éducation française dans son ensemble sur celle de l'Angleterre, tandis qu'il considère l'Allemagne comme ayant l'avantage sur ces deux pays. Je puis mentionner qu'il regarde les heures de travail imposées à la jeunesse française comme beaucoup trop longues, et je suis heureux d'observer que les commissaires d'enquête français envoyés dans notre pays sont d'accord avec M. Arnold sur ce point. Cependant M. Arnold, après ses observations sur le continent et en Angleterre, est complètement d'accord avec moi pour penser qu'il faut consulter la physiologie autant que la psychologie dans ses rapports avec l'éducation de la jeunesse. En Angleterre, j'espère que nous aurons bientôt un million d'enfants dans nos districts manufacturiers élevés d'après le système du *demi-temps*. Les commissaires qui sont chargés d'examiner l'application de ce système à la population agricole sont effrayés de l'encombrement de cette population dans un très-grand nombre d'habitations rurales. Ils pensent que l'entassement des deux sexes dans la même chambre l'emporte sur tous les efforts qu'on peut faire pour améliorer l'enseignement moral et intellectuel de cette classe. Leur rapport éveillera, je l'espère, la société sur ce sujet et secondera les efforts commencés pour hâter la construction d'habitations nouvelles et meilleures. Le système d'écoles à demi-temps, qui consiste à joindre le travail lucratif à l'instruction, est en pro-

grès dans ce pays, surtout à Manchester. Dans un nouveau collége qu'on appelle le collége Owen, il y a des classes du soir, pour l'instruction de ceux qui, engagés dans leur profession, n'ont pas pu aller assez loin dans le système des écoles à demi-temps ou d'autres écoles élémentaires. Les chefs de ce collége m'informent que ceux qui suivent ces cours du soir font des progrès remarquables avec dix heures d'enseignement par semaine au collége aidés par leur préparation chez eux, et beaucoup d'entre eux ont l'avantage d'apprendre la pratique de leur art aux manufactures, tandis qu'ils en apprennent la théorie au collége.

« Dans les colléges de Londres, les classes du soir s'étendent pour le service de ceux qui sont occupés pendant le jour dans une profession lucrative ou scientifique.

« En Angleterre, comme je crois sur le continent, il y a un mouvement en progrès contre l'emploi des heures de collége ou d'école à l'étude du latin et du grec, au point où cela existe maintenant. Les corps scolastiques résistent, mais je crois que les intérêts industriels, manufacturiers et autres du même genre, l'emporteront sur ces corps, en ce qui touche l'éducation des classes moyennes ! Il y a un mouvement pour remplacer le latin par le français et aussi pour étendre l'enseignement du français dans nos écoles des classes moyennes. L'introduction du français est demandée en partie pour des raisons commerciales, mais on soutient aussi que le français vaut bien le latin pour l'exercice de l'esprit, et que pour ceux mêmes qui désirent l'enseignement du latin, la meilleure manière d'en approcher est à travers le français. Je favoriserai certainement ce mouvement. L'introduction générale du français dans nos écoles des classes moyennes me paraît, au point de vue politique et social, une mesure aussi importante que la plupart de celles qui occupent la diplomatie.

« Mon système d'enquête, tel que je le soumets à l'Académie sur l'éducation nationale, est, comme je l'ai dit dans mon discours, très-distinct de tous les autres. Je mets à l'épreuve les résultats des différentes méthodes d'éducation et d'instruction par des enquêtes faites directement auprès des chefs du travail dans les manufactures, dans les ateliers et dans les champs, et auprès des officiers de notre marine marchande, de notre marine nationale et de l'armée. Je crois que j'ai fait tout cela très-honnêtement, en ce qui touche les classes salariées, et autant que j'ai pu le voir, les résultats prouvent l'efficacité la plus remarquable de la force de l'éducation bien appliquée. Je poursuis le même système d'enquête sur l'éducation des classes moyennes et sur l'éducation supérieure, et, je le vois bien,

ce système mettra en lumière des faits qui prouveront de grandes erreurs chères aux hommes de l'enseignement scolastique.

« J'ai entraîné l'adhésion de tout le corps des maîtres d'école de la métropole sur l'utilité de la division du travail en matière d'éducation élémentaire, sur l'avantage, au point de vue de l'efficacité, du temps et de l'économie.

« ED. CHADWICK. »

M. de Lavergne, en offrant à l'Académie les *Mémoires de Malouet*, lit un rapport sur ces mémoires.

M. Passy présente le 2e volume de *l'Histoire de l'impôt en France*, par M. Clamageran, docteur en droit et avocat à la Cour de Paris. Il fait connaître à l'Académie le contenu et les mérites de ce 2e volume, qui s'étend depuis l'établissement de la taille permanente en 1439, jusqu'à la mort de Colbert en 1683.

M. de Pressensé continue et achève la lecture de son travail qui a pour titre : *Aperçu du Gnosticisme.*

M. Martha continue aussi la lecture de son mémoire *sur la crainte de la mort et de la vie future*, d'après Lucrèce.

SÉANCE DU 30. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *le Travail des enfants dans les manufactures*, leçons de M. Wolowski, membre de l'Institut, Paris, 1868, br. in-8°; — *De l'esclavage et du servage, et spécialement des serfs agriculteurs*, par le comte Louis Cibrario, correspondant de l'Académie, etc., t. Ier, Milan, 1868, 1 vol. in-8°; — *Actes de l'Université de Lund*, 1866, Lund, 1866-1867. 4 vol. in-4°; — *Statistique du royaume d'Italie :* 1° *Elections administratives et politiques*, 1865-1866, Florence, 1867, 1 vol. in-4°; 2° *Caisses d'épargne, année* 1864, Florence, 1867, in-4° ; 3° *La bienfaisance publique en* 1861, Florence, 1868, in-4°: 4° *Fabrication de la soie en* 1866, Florence, 1868, in-8° ; — *Ultime cure d'Italia — Studii finaziarii pratici, sul bilancio italiano e proposte concrete* di Mariano Elgen; Napoli, 1867, in-8°; — *Etudes sur la réforme et les systèmes pénitentiaires considérés au point de vue moral, social et médical*, par le Dr J.-Ch. Herpin, de Metz, Paris, 1868,

in-12; — *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Caen*, Caen, 1868, in-8°.

M. Mignet, en faisant hommage, au nom de M. Fr. Lenormant, du 2e volume du *Manuel d'Histoire ancienne de l'Orient jusqu'aux guerres médiques*, entretient l'Académie des mérites et de la nouveauté de cet ouvrage.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire lit un fragment d'histoire *sur la mort, le caractère, la politique de Philippe II, et l'état de la monarchie espagnole en* 1598.

M. Cauchy, à l'occasion de l'étude de M. Martha sur le IIIe livre du *Poëme de la nature*, fait une communication dans laquelle il apprécie dans Lucrèce le génie du poëte et la doctrine du philosophe.

Le gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU FER

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

RIVE DE GIER, SAINT-CHAMOND ET ASSAILLY (1).

I

Il y a, entre les grands établissements où le fer et l'acier se transforment des partages d'attributions qui ont lieu par la force des choses ; c'est ainsi que les travaux de notre marine de guerre sont échus à un groupe d'usines qui, entre Saint-Étienne et Givors, bordent les rives du Gier et appartiennent à une compagnie dont MM. Petin et Gaudet sont les principaux administrateurs. Ce n'était, il y a vingt-cinq ans, qu'une forge de proportions modestes; pour l'amener au degré d'importance où nous la voyons, il n'a fallu rien moins qu'une révolution dans l'art des constructions navales. Cette révolution persiste ; elle est

(1) V. t. LXXVII, p. 117; t. LXXX, p. 93; t. LXXXI, p. 201, et t. LXXXV, p. 193.

une lourde charge pour nos finances; il est bon de s'y arrêter un moment.

Les derniers types, aujourd'hui disparus, des anciennes flottes sont restés présents au souvenir de beaucoup de nos contemporains et surtout de ceux qui, vers 1840, ont pu assister au retour, dans la rade de Toulon, de la belle escadre d'évolutions que l'amiral Lalande ramenait des eaux du Levant. C'était un spectacle qu'on ne devait plus revoir : vingt vaisseaux de ligne ne marchant qu'à la voile, montés par des équipages exercés et pouvant se porter au combat dans des conditions bien déterminées. Point d'incertitude ni sur les moyens à employer, ni sur les effets à produire; aucune des puissances qui ont un rang sur les mers n'avait encore brisé avec la tradition, ni commencé cette chasse aux découvertes qui devait les mener si loin. Tout au plus usait-on de la vapeur et au moyen de roues à aubes pour un service de poste ou de transports; personne, parmi les gens du métier, qui songeât à en tirer des services de guerre. La révolution ne prit un corps qu'avec l'emploi de l'hélice; l'hélice dégageait les flancs des coques et immergeait le moteur de manière à le tenir à l'abri des projectiles. C'en fut assez pour que l'architecture navale fît un pas en avant. Le vaisseau de ligne à vapeur fut résolu et du premier coup réussit. Nos ingénieurs en ménagèrent la surprise aux marines rivales et ce ne fut pas sans un peu de dépit qu'en 1854, lors de la campagne de Crimée, les Anglais virent le *Napoléon* franchir les Dardanelles avec deux vaisseaux à voile à sa remorque, tandis qu'aucun de leurs bâtiments de guerre ne pouvait remonter le courant. Jusque-là le changement

n'était pas excessif et on aurait dû s'y tenir; la dépense, quoique lourde, n'excédait pas nos forces; nous avions l'honneur et la première disponibilité de l'invention. Malheureusement entre États, ce fut alors à qui enchérirait; le champ était ouvert aux expériences; tous s'y jetèrent à l'envi et nous eûmes le défilé qui dure encore des marines de guerre, coûteusement créées et condamnées avant d'avoir servi.

Comment y a-t-on été conduit, c'est une histoire assez triste et une application bien abusive de la maxime qui conseille de préparer la guerre en temps de paix. Le vaisseau de ligne à vapeur, une fois accepté, impliquait la déchéance de la voile pour les bâtiments de combat. Rien de plus aisé à comprendre. La mâture, quand elle n'est qu'un auxiliaire, nuit plus qu'elle ne sert; elle surcharge la coque d'un poids inutile au préjudice de l'armement et de l'approvisionnement; par des vents contraires elle ralentit la marche; dans un engagement elle offre aux boulets un point de mire, blesse les hommes par les éclats qui en jaillissent et couvre le pont de débris qui embarrassent le service des canons. Aussi vit-on, dès les premiers modèles, la hauteur et la forme des mâts se réduire et se modifier, si bien qu'aujourd'hui nos plus grands vaisseaux, gréés en goëlettes, n'ont plus que des voiles de fortune, bonnes, à l'occasion, pour donner un peu plus de vitesse ou de stabilité, ou bien pour ramener dans les ports les bâtiments compromis par des accidents survenus dans leurs machines. Et en même temps qu'on attendait moins de la force du vent, il fallait emprunter davantage à la force de la vapeur et loger dans les cales

ces appareils de 900, 1,000 et 1,200 chevaux dont on a pu voir récemment un imposant échantillon à l'œuvre, le long des berges du quai d'Orsay. Mais dès ce moment plusieurs problèmes se présentèrent.

Le premier consistait dans une lutte de vitesse : ce fut à qui la pousserait plus loin. La vitesse, pour un bâtiment de guerre, a un prix et des avantages faciles à concevoir. Dans les rencontres isolées, elle donne au vaisseau le plus rapide le choix de la retraite ou du combat et le rend en quelque sorte arbitre des chances; dans les engagements en escadres, elle permet d'arriver plus promptement sur les points menacés et d'opérer ces diversions qui changent le sort des batailles ; à égalité de forces elle assure plus de disponibilité et quand les forces sont inégales, un moyen de salut pour ceux à qui toute autre ressource échappe. Or, trouver le degré de vitesse que, suivant les cas, il importait d'atteindre, n'était pas une tâche aisée; nos anciens modèles s'y prêtaient mal, même avec des radoubs; force était de recourir à des constructions neuves. Le bâtiment à voiles a besoin d'un avant épaulé qui le maintienne contre la mer et d'un arrière évidé qui empêche la dérive; le bâtiment à vapeur demande un arrière rigide pour la manœuvre de l'hélice et un avant aigu pour diviser les lames; au premier il faut des joues arrondies, au second de larges hanches. De là bien des calculs de stabilité, de capacité et d'équilibre. Un autre problème était le logement du charbon destiné à alimenter la machine. Sur aucun point les mécomptes n'ont été plus lourds ni plus fréquents. Tel de nos vaisseaux, telle de nos frégates qui aurait dû théoriquement et dans les évaluations préalables

porter pour quatorze jours de charbon n'en porte en réalité que pour cinq jours de pleine marche. Comment, dans ces conditions, entreprendre une longue croisière, poursuivre un blocus rigoureux? Une flotte est presqu'enchaînée aux côtes où elle se pourvoit; chaque tour de roue ou d'hélice lui enlève une partie de ses moyens d'impulsion; au moment où elle s'ébranle elle peut calculer le jour, presque l'heure où la faculté de se mouvoir lui sera enlevée. Nouveau souci pour l'ingénieur, nouveaux calculs afin de ménager à l'aliment de la machine le plus d'espace possible sans empiéter outre mesure sur les autres services.

Voilà donc, et après bien des tâtonnements, ce qu'était d'abord le vaisseau de ligne à vapeur, pouvant porter sa machine, son charbon, loger son armement, ses vivres, ses hommes et se jouer des distances. Le vaisseau à voiles coûtait trois millions, celui-ci en coûtera cinq; à ce prix du moins l'invention sera-t-elle complète, définitive? Non, ce vaisseau n'a que des murailles de bois, et dès lors la besogne, à peine finie, est à reprendre sur nouveaux frais. Avec les boulets creux des mortiers Paixhans le bois n'était déjà qu'un abri suspect; c'est bien pire depuis que les boulets pleins et les pièces où ils s'adaptent se sont raffinés à l'envi; boulets coniques, boulets à pointes d'acier, boulets sphériques de proportions colossales. Pour ces derniers le vieux canon à âme lisse a été poussé, dans la fonderie de Ruelle, à des diamètres de 42 centimètres, et de 50 centimètres chez les Américains; pour les autres on a imaginé des pièces à rayures et à ailettes afin de donner au tir plus de précision et de puissance. Enfin,

enchérissant sur ces moyens de destruction, des engins explosifs ont été multipliés sous toutes les formes, et peuvent maintenant atteindre aussi bien les œuvres vives que les œuvres à découvert. Tant de périls et de risques étaient, pour le vaisseau en bois, s'il fût demeuré tel, une condamnation inévitable. Pour en conjurer l'effet un seul expédient se présenta : revêtir la muraille de bois d'une muraille de fer qu'on s'efforcerait de rendre impénétrable, et c'est ici que commence la fonction des ateliers qui nous occupent : ce qui était un travail de chantier devient un travail de forge; la partie une fois liée ne se discontinuera plus.

Le premier essai, quoique modeste, atteignit son objet; ce fut un groupe de canonnières et de batteries flottantes qui, au siége de Kinburn, essuya bravement un feu de terre ferme, et après quelques heures de combat fit tomber les défenses de la place. L'instrument de cet acte était pourtant bien informe; quelques pontons doublés de plaques de 10 centimètres d'épaisseur, mal installés, ma manœuvrant et qu'on eut toutes les peines du mond à ramener au port d'embarquement. N'importe, c'était à l fois un début et une épreuve : on entrevit alors, comm une besogne possible, l'exécution de ce qu'on a nomm le vaisseau cuirassé, c'est-à-dire du vrai champion d mers entièrement bardé de métal. La difficulté consistait ajouter au bâtiment ainsi revêtu un cinquième en poi de son déplacement sans nuire à ses qualités nautiq ni causer des vides trop sensibles dans son matériel guerre. Quant à la dépense, on y regardait peu; il mêlait à cette poursuite une fièvre d'engouement dont

budgets français et anglais supportaient héroïquement les accès. Les plans furent donc faits, et avec tant de précision, que le cuirassé la *Gloire* réussit du premier jet comme avait réussi le vapeur le *Napoléon*. Des plaques de 12 ou 13 centimètres furent ajustées sur un matelas de 25 centimètres de bois, les embrasures des batteries furent rétrécies de manière à ne laisser aux canons que l'espace strict pour le champ du tir; il y eut sur le pont une guérite en fer à l'usage du commandant, une autre pour le timonier : jamais mesures de préservation n'avaient été poussées plus loin. Et en même temps aucune condition de stabilité, de vitesse, même d'élégance, ne manquait au nouveau modèle. Nos ingénieurs jouaient donc de bonheur; seulement ces bonheurs-là s'achetaient au prix de quelques ruines : si la *Gloire* était un chef-d'œuvre, le *Napoléon*, comme instrument de guerre, n'était plus désormais qu'une épave.

Pour la *Gloire* elle-même une certaine déchéance est déjà arrivée; à peine parmi les gens de l'art, veut-on y voir une heureuse ébauche. C'est qu'il est survenu entre les moyens d'attaque et les moyens de défense, entre le canon et la cuirasse, depuis qu'ils se sont vus aux prises, un duel qui paraîtrait ridicule s'il ne s'agissait d'un pari fait sur la vie humaine. Y a-t-il eu un essai d'un côté, à l'instant il se fait un nouvel effort de l'autre; c'est à qui poussera plus loin les exagérations. Les murailles ne sont jamais assez solides, ou les projectiles assez pénétrants. Le fer n'offre-t-il plus une résistance suffisante, on songe à l'acier. De proche en proche, dans cette sorte de gageure, les épaisseurs des blindages ont été poussées à 15, 18 et

20 centimètres. L'industrie peut fournir aujourd'hui comme travail courant, des plaques de 22 à 24 centimètres, et en Angleterre on les a même poussées jusqu'à 30 centimètres. Le canon, de son côté, n'est pas demeuré en arrière, et nos cuirassés portent des pièces rayées de 24 centimètres de diamètre qui lancent des projectiles de 144 kilos. Ces dimensions pour les pièces à âme lisse, s'accroissent au point de dégénérer en monstruosités, 300, 500, 700, jusqu'à 1,000 kilos. Où s'arrêtera-t-on? Les enjeux resteront-ils à celui qui commettra le plus de folies? Au cours que prennent les choses on serait tenté de le croire.

Encore s'il ne s'agissait que des réguliers de la flotte, comme on peut les nommer; mais bon gré mal gré il faut compter avec les irréguliers, ne serait-ce qu'à raison du bruit qu'ils mènent. Jusqu'ici, en Europe du moins, le vaisseau avait gardé quelques-uns des grands airs de la tradition ; avec les Américains il est entré dans le domaine de la fantaisie. C'est le cas de la famille, aujourd'hui nombreuse, des *Monitors* et des bâtiments à tourelles. Le principe de ces constructions est de dérober aux canons de l'ennemi la plus grande surface possible et de le combattre, dans un tir-tournant, par un petit nombre de pièces du plus gros calibre. Pour cela il a fallu confondre pour ainsi dire les flancs du bâtiment dans un pont blindé, très-ras sur l'eau, au-dessus duquel s'élève une tourelle, blindée aussi et quelquefois casematée, avec deux ou quatre pièces pour tout armement. Ces canons reposent sur une plate-forme mobile que met en mouvement une petite machine à vapeur; présentés sous tous les angles e

dans toutes les directions, ils évoluent avec aisance et peuvent couvrir tout l'horizon de leurs feux. Ce modèle qui, au début, ne semblait propre qu'à un service de garde-côte s'est peu à peu multiplié : la marine des Etats-Unis en montre et en promène sur les eaux du globe des copies de toutes les proportions. C'est toujours le même système d'un pont ras, à 60 centimètres à peine au-dessus de la ligne de flottaison, de rares ouvertures, entourées d'hiloires qu'on peut condamner à volonté, de deux ou trois tourelles, communiquant par de larges passerelles et dominant le pont à trois mètres de hauteur. En pleine marche et par une mer agitée, on dirait un écueil sur lequel la vague se brise et au milieu duquel l'équipage a trouvé un abri. Voilà pourtant où en arriverait le vaisseau de guerre. Il se peut qu'il y ait là moins de risque et plus de puissance, mais où est le rôle des hommes et où sera la grandeur de l'action?

Avec le parti pris d'aller aux moyens expéditifs, on a imaginé mieux, les torpilles et les béliers, c'est-à-dire deux engins qui peuvent anéantir du même coup le bâtiment et les hommes qu'il porte. Pour les torpilles, l'effet est à peu près sûr et la destruction immanquable surtout avec la torpille fixe qu'on peut semer sur les côtes, à l'embouchure des estuaires, des rades et des ports. Quant à la torpille volante on en est encore aux essais. Mais de tous les nouveaux instruments de combat, le plus terrible, au dire des marins, est incontestablement le bélier. On nomme ainsi l'éperon de fer forgé ou d'acier fondu dont on arme l'avant de nos navires de guerre et qui deux fois déjà, dans les eaux de l'Adriatique et de l'Amérique du

nord, a coulé d'un choc bâtiments et équipages. Ici, à ce qu'il semble, la cuirasse même ne serait pas un préservatif, et Dieu sait quelles pages funèbres réserve à notre marine cette guerre d'abordage dont elle a le pressentiment. Surviendra-t-il d'ici-là quelque diversion? On ne saurait le dire, tant les découvertes se succèdent, mises au rebut avant de mûrir. Il est question en Angleterre et en France de boulets explosifs, les uns de jet droit, les autres paraboliques qui arrêteraient en chemin les navires à éperon trop ardents à se porter au choc; ces boulets se logeraient dans le bois pour y mieux exercer leurs ravages, ou s'abattraient sur le pont pour s'y frayer des issues. Tous ces projets sont d'ailleurs moins sérieux en eux-mêmes que par l'idée fixe qui les anime : la recherche d'une destruction plus savante. Ce vertige a frappé bien des cerveaux et il est bon de le regarder en face.

Une première réflexion à en tirer, c'est que l'art de la guerre tend comme les autres arts, à dégénérer en industrie. Nous ne l'examinons même ici qu'à ce titre. Et ce n'est pas dans le combat de mer seulement, c'est aussi dans le combat de terre que ce caractère industriel devient de plus en plus sensible. Où ne parle-t-on pas de fusils qui abattent les hommes par douzaines, de canons portatifs qui fauchent un rang de soldats sur une seule décharge? Les armes d'autrefois étaient à peu près les mêmes pour tous les États; on se copiait sans se hâter, un perfectionnement n'était suivi ni d'un coup de main, ni d'une surprise. C'est qu'on comptait moins sur les armes que sur les hommes et que l'homme, avec des instruments moins parfaits,

gardait mieux son prix. Il y avait, chez les gens de guerre, des qualités personnelles, une trempe, une vigueur, un coup d'œil qui, au milieu de ces coupes réglées où se jouera désormais le sort des empires, auront moins que jadis d'occasions de s'exercer. Les hommes, à ce triste jeu, deviendront, comme les armes, des objets de précision, donnant et recevant la mort mécaniquement, mathématiquement. A peine passeront-ils sur un champ de bataille et ce passage aura le caractère d'un coup de foudre. On y aura éprouvé seulement combien deux armées peuvent passer d'heures à se détruire, combien de cartouches elles peuvent brûler. N'est-ce pas là un art qui prend les formes d'une industrie? Et qu'on ne s'y trompe pas : qui dit industrie dit spéculation toujours en éveil. Dans cette recherche du perfectionnement militaire, l'État s'est donné un compagnon de route qui le conduira loin.

L'exemple de la marine était pourtant significatif. Quatre flottes en vingt ans, n'était-ce pas de quoi réfléchir? Une flotte à voiles, une flotte à vapeur, une flotte cuirassée, enfin sur le chantier une flotte à tourelles. Quelle liste imposante, mais aussi, près de quelques unités restées debout, que de forces déchues! C'est la destinée de l'arme depuis que l'esprit de découvertes s'en est emparé. Tel instrument est aujourd'hui en honneur qui demain sera délaissé; à côté de la flotte que l'on a se montre toujours, comme dissolvant, une flotte que l'on cherche, si bien que toutes, à tour de rôle et après un règne assez court, entrent dans une sorte de musée d'échantillons, où elles ne se survivent que par des dates et des étiquettes. Voilà où l'armée de mer a été conduite par les mains du génie de l'in-

vention qui jamais n'a fait plus brillamment ses preuves; il semble que l'armée de terre s'engage insensiblement dans les même voies. L'invention n'y pénétrait naguères que par de petits détails, l'habillement, l'équipement, juste ce qu'il fallait pour tenir la curiosité en haleine; avec le canon rayé elle avait pris une forme plus hardie; avec le fusil à aiguille elle s'imposera. C'est désormais entre États à qui aura les meilleures armes : point de question d'équilibre européen qui prime celle-là.

Sur la dépense, toute onéreuse qu'elle est, on pourrait fermer les yeux, si c'était une dépense une fois faite, mais, preuves en mains, n'est-il pas évident que ce sera toujours à recommencer? En réalité, il y a là un mal plus grave que quelques millions d'ajoutés à nos budgets, il y a un trouble qui ne cessera ni demain, ni à une échéance précise, et qui provient d'une plus grande part d'inconnu introduite dans les destinées humaines. On se demandait autrefois quand et pourquoi on se ferait la guerre, dorénavant on se demandera en plus, avec quoi on se la fera. Parmi les peuples, il en est qui douteront de leurs armes tandis que d'autres s'appuieront fièrement sur les leurs : là, comme partout, il y aura de bonnes et mauvaises veines. Bien ou mal servie l'activité sera en excès de ce côté. Tout cela n'est guères rassurant. Il y a de la candeur sans doute à s'abandonner au rêve d'une paix perpétuelle, dans tous les cas si jamais ce rêve doit être réalisé, ce sera par une protestation des consciences contre les perfectionnements obstinés des moyens de détruire. Aucune nation ne s'est refusée jusqu'ici aux sacrifices que commandait son honneur, mais quand il s'agira d'hécatombes

comme ceux qu'on nous montre en perspective, toutes, il faut l'espérer, y regarderont de plus près.

Nulle part ces considérations ne viennent plus naturellement à l'esprit que dans une visite à Saint-Chamond, siége de l'établissement principal de MM. Petin-Gaudet. Point de doute possible sur la destination des lieux. A l'entrée des bureaux voici des dessins représentant les modèles des constructions exécutées, et à la porte du directeur deux plaques très-significatives; l'une de 14 centimètres, essayée à Greenwich à la distance de 22 mètres et avec 12 livres de poudre, porte neuf boulets qui au milieu s'enfoncent à peine de 2 centimètres et de 3 centimètres dans une empreinte où sont venus se réunir 3 boulets frappant sur un trou de boulon. Une autre plaque de 12 centimètres seulement, essayée à Vincennes, porte sur l'un de ses bords un coup de boulet qui l'a éraillée, mais sans pouvoir le faire gauchir jusqu'à l'autre face. Ce sont là les titres de noblesse des ateliers, et il est naturel qu'ils les montrent. Dans des conditions analogues, ni les plaques anglaises, ni les plaques allemandes n'ont résisté à ce degré. La seule plaque qui ait fait une aussi bonne figure est celle qu'on pouvait voir naguères à l'Exposition de l'industrie, dans un des bâtiments du bord de l'eau. D'une épaisseur de 24 centimètres, cette plaque avait reçu à 20 mètres de distance quatre boulets de 24, qui tous étaient restés fichés dans le fer; la plaque en était crevassée, mais l'un deux avait été brisé par le choc et aucun d'eux n'avait pu paraître en saillie sur le dos de la plaque. Tout techniques qu'ils sont, ces détails donnent bien à comprendre ce qu'est dans une épreuve pareille la puissance du choc.

A Saint-Chamond se montre toute l'anatomie du bâtiment cuirassé : on peut voir les pièces sortir une à une des mains qui les préparent. Pour ces œuvres de résistance la pureté des matières est de rigueur; aussi la société produit-elle la plus grande partie de ses fontes. Elle a en Sardaigne une mine d'un fer presque pur, des hauts-fourneaux au bois à Toga en Corse et à Clavières dans le Berri, d'autres hauts-fourneaux à la houille à Givors, et ces diverses usines versent ce qu'elles ont de meilleur en fait de fonte sur le groupe qui borde le Gier. Saint-Chamond en alimente soixante-trois fours à pudler qui présentent sous ses halles un front imposant. Ces fours donnent le premier fer que corroient les marteaux-pilons et qui se change en barres sous la pression des laminoirs.

Rompues au maillet, ces barres sont marquées d'une lettre et d'un numéro suivant que le fer est nerveux ou dur, puis assemblées en paquets ou masses qui sont soumis à des cuissons et à des corroyages successifs. A cette condition seulement on se croit sûr du métal que l'on emploie et le travail de la plaque commence. Ces plaques ne sont pas d'une seule venue, elles se composent d'une suite de galettes, disposées par couches et dont l'adhérence s'obtient par des chauffages au four et des laminages à chaud entre de forts cylindres. Cette adhérence est telle, que toute trace des soudures disparaît. Enfin, amenées à l'épaisseur voulue, les plaques encore incandescentes sont présentées, au milieu d'une pluie de feu, à une scie circulaire qui les découpe et les équarrit.

Reste un dernier travail qui n'est pas le moins curieux. Ces plaques, à l'état brut, n'ont point de sens pour ainsi

dire; elles n'en prennent un que quand on sait au juste à quoi elles s'adaptent. L'ingénieur en décidera; il est le maître de son œuvre; quoiqu'il commande, le forgeron n'aura qu'à s'y conformer. Dans ces plaques rigides, il aura à tracer les courbes que portent les modèles; pour ce rude artisan du fer, c'était presqu'une œuvre d'artiste; l'épreuve est faite, il s'en tire à merveille. La plaque est-elle destinée aux flancs du navire, on l'envoie au montage où de forts vilebrequins taraudent les trous des boulons; s'agit-il de l'adapter aux formes de l'arrière ou de l'avant, la plaque doit être fléchie de manière à suivre, avec une rigueur mathématique, les lignes du gabari. Rude tâche pour des pièces de cette taille et de cette dureté. Mais le marteau-pilon est là, et quand il ne suffit pas, une presse hydraulique de 350 atmosphères lui vient en aide; au moyen de petits corps de pompe, la plaque est comprimée sur le modèle qu'elle est forcée de contourner. La façon est donnée juste au point voulu, et comme les plaques gauchies ne peuvent plus être taillées à la scie, elles passent, s'il y a lieu, sous un rabot monstre armé d'un burin qui les ajuste en en détachant d'énormes copeaux.

Quand le vaisseau cuirassé doit porter un éperon, c'est à Assailly, à 7 kilomètres de Saint-Chamond, que le travail s'achève. Assailly est une aciérie en même temps qu'une forge : on y traite à la fois l'acier de cementation et l'acier fondu par le procédé Bessemer. C'est en acier cementé que se coulent les éperons des vaisseaux : pour cet emploi de vigueur on a dû choisir la trempe la plus sûre. La cementation à vase clos ne comportait que de petits récipients; c'est un obstacle qu'il a fallu vaincre pour la confection des

grandes pièces. On ne l'a surmonté qu'à force de précision et de célérité dans la manœuvre. A Assailly les fours de fusion sont des fours à reverbères disposés autour d'une vaste halle, de manière à ce que leur sommet soit au niveau du sol; chacun de ces fours contient neuf creusets moulés avec une terre réfractaire; dans chaque creuset on introduit 24 kilogrammes de fragment d'acier, et l'on ferme l'ouverture avec un bouchon rond et luté, puis on pousse doucement la chaleur jusqu'aux températures extrêmes. La masse de terre réfractaire s'échauffe, le fer rougit, absorbe le carbone, l'acier se forme et se combine. Il faut environ six heures pour que la liquéfaction soit complète. Pendant ce temps on dégage la partie de la halle où se font les préparatifs du moule. Le sable dont se compose ce moule est, paraît-il, un secret d'atelier où entre un peu de chimie; la moindre fissure, la moindre adhérence serait une tare pour la pièce qui doit garder tout son poli; il y a en outre des éclats à prévoir et à craindre. Comme surcroît de précaution, de forts madriers fortifient la calotte du moule..

Ces soins achevés, le moment de la coulée arrive; toute seconde compte alors, c'est un défi jeté au temps. Pour un éperon ordinaire, on chauffe 36 fours à 9 creusets, c'est en tout 324 creusets à vider. S'ils ne sont pas vidés en moins de dix minutes, l'acier se fige, l'opération est manquée. Aussi y emploie-t-on 200 hommes et pour aucun pas un moment d'oubli; il faut qu'ils ne se gènent, ni ne se heurtent sous peine de cruelles éclaboussures. La manœuvre a lieu au moyen d'une grue d'où descend une poche en tôle, chauffée au rouge cerise vif. Cette poche

correspond à toutes les ouvertures où doit pénétrer la coulée. Arrivés presque en bloc, soit à bras pour les plus voisins, soit au moyen de petits chariots pour les plus éloignés, les creusets sont vidés dans la poche, qui à son tour en distribue le contenu dans le moule par un jet de la grosseur du bras et d'une blancheur éblouissante. En moins de sept minutes, l'opération entière a été achevée. Il ne reste plus qu'à laisser refroidir l'éperon et à le dégager du sable qui l'enveloppe.

Si maintenant on veut assister au spectacle des œuvres de grosse forge, c'est à Rive-de-Gier, à 5 kilomètres au-delà d'Assailly, qu'il faut se transporter. Ici se fabriquent les arbres de couche des machines à vapeur à deux et à trois manivelles, transmettant une puissance de 1100 à 1200 chevaux. Ce que sont ces pièces de forge, on le devine, et non-seulement il s'agit de les corroyer à quatre ou cinq reprises, mais il faut encore les couder et les modeler d'après un tracé géométrique. Sans les marteaux-pilons jamais les bras de l'homme n'y auraient pu suffire. Rive-de-Gier compte une quinzaine de ces serviteurs intelligents qui frappent nuit et jour pour assembler et façonner des masses de fer dont les quantités passent toute croyance. Pour ces masses disproportionnées, les fours ne sont pas assez grands, il faut quelquefois engloutir les blocs de métal dans des amas de houille, les mouvoir ensuite avec des grues et des pinces suspendues sur des rails et à ces engins puissants ajouter les forces de vingt ou trente hommes. Si rudes qu'ils paraissent, ces travaux exigent un soin qui va jusqu'à la minutie. Ces arbres de métal au bout desquels s'agiteront une hélice ou des roues remplis-

sent un office qui ne peut être interrompu sans péril, et il suffit du moindre vice dans le fer pour amener une résiliation si on le découvre, ou un accident de mer s'il échappe au contrôle.

On le voit, les services que les établissements des bords de Gier ont rendu et rendent à notre marine sont, d'un ordre à part; l'intérêt de notre défense y est lié. Blindages de vingt bâtiments de guerre et de sept batteries flottantes, éperons de plusieurs frégates cuirassées, frettes destinées au cerclage de 5,000 bouches à feu, balanciers de 40 machines transatlantiques, voilà pour la compagnie de quoi se composer un bel écusson social. Ce n'est pas tout; dans les besoins qui lui sont propres, le commerce a été servi comme l'état, et il suffit de citer, comme article d'exception, les bandages de roues de locomotives. Les ateliers du Gier ont à eux seuls exécuté 600,000 de ces bandages et, dit-on, ils y excellent. Avec des locomotives de vingt ou vingt-cinq tonnes, les anciens bandages en spirale remplissaient leur objet; avec des locomotives de cinquante tonnes, il a fallu changer les matrices et porter plus de résistance sur les parties sujettes à plus de fatigue. Pour cela on forme un paquet de cinq à six spirales, puis de fragments d'un fer à grain dur plus épais d'un côté que de l'autre, et destiné à présenter au frottement une surface plus résistante et plus profonde. Le paquet fait et mis au four, on le frappe au marteau-pilon dans une étampe d'où il passe au laminoir pour prendre sa forme définitive. Dans le mouvement de rotation imprimé à ce laminoir la compression est si forte que le cercle de fer passe à peine du rouge blanc au cerise pâle, grâce à la chaleur

développée ; dès que la compression cesse, il faut se hâter d'emporter le bandage sur un mandrin qui empêche la rétraction inégale que causerait un refroidissement livré à lui-même. En ceci d'ailleurs toute description technique pâlit devant le spectacle : aucune pièce d'artifice ne vaut ces disques qui accomplissent leur révolution avec des changements à vue dans les couleurs et au milieu d'une pluie d'étincelles.

Saint-Chamond et ses annexes sont pleins de ces surprises. C'en est une toujours nouvelle que les ateliers où, sous les courroies de transmission, s'agite l'innombrable collection des machines-outils. Il y a là des pièces très-ingénieuses comme celles qui servent à raboter les plaques, à tailler les tôles et à percer les trous de boulons, humbles auxiliaires sans lesquels l'œuvre de notre transformation navale ne se fût achevée ni avec la même précision, ni avec la même rapidité. C'est aussi le cas pour les divers appareils du traitement de l'acier et d'où il sort en lames de sabres, en pivots de broches de filatures, en canons de fusils frappés deux à deux, renflés au milieu pour y ménager la place du tonnerre, puis sciés aussi régulièrement que s'ils avaient été tournés. Mais quel que soit l'intérêt des détails, c'est à l'ensemble des faits qu'il faut se reporter quand on veut avoir une idée juste de cette grande existence industrielle. Ce qui frappe d'abord ce sont les masses de matières qu'on y met en mouvement ; 23,000 tonnes de fontes au bois, 27,000 de fontes au coke, 38,500 de fers fins, 15,000 d'acier fondu, 4,000 de pièces de forge, 2,500 de ressorts de chemins de fer, le tout équivalent à une production annuelle de 40 à 50 milions de francs,

obtenue avec un capital de 27 millions et roulant sur une consommation de 30,000 tonnes de coke au prix moyen de 25 francs et de 150,000 tonnes de houille au prix moyen de 12 francs. Ce sont là des chiffres significatifs ; beaucoup de petits États n'ont pas d'aussi gros budgets. Pour remuer, décomposer et façonner ces masses de matières, il faut un grand nombre de bras. Les établissements réunis ont une armée de 6,000 ouvriers, armée active s'il en fût. On ne se lasserait pas de les voir à l'œuvre dans leurs travaux de force ou de précision, isolés ou en groupe, réglant l'action sur la tâche, comme doit le faire une troupe d'élite. C'est là pour les chefs de maisons un précieux instrument de fortune, mais en même temps une grande responsabilité. Nous avons vu comment ils traitent les produits, il nous reste à voir comment ils traitent les hommes.

Louis Reybaud.

(La suite à une prochaine livraison.)

RAPPORT SUR LE CONCOURS

DE MOROGUES.

Messieurs, l'Académie avait à décerner cette année le prix quinquennal fondé, en 1834, par feu M. le baron de Morogues, en faveur du meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier. Cinq ouvrages ont été déposés au secrétariat de l'Institut : voici quels ont été les résultats de l'examen qu'en a fait la commission que vous avez nommée à l'effet d'en prendre connaissance.

L'un de ces ouvrages a été écarté du concours, les matières dont il traite n'ayant aucun rapport avec celles que mentionne le sujet du concours. C'est celui qui a pour titre : *Lettres sur la philosophie de l'histoire*, par M. Odysse Barrot.

Un autre consiste dans un opuscule intitulé : *Extinction immédiate du paupérisme*. L'auteur a déployé plus d'imagination que de connaissance des faits, et son travail n'est pas de nature à mériter l'attention de l'Académie.

L'ouvrage qui a pour titre : *De l'association dans le commerce*, et pour auteur M. le docteur Frary, contient, au contraire, des détails d'un certain intérêt. L'auteur passe en revue les diverses formes sous lesquelles pourraient se constituer dans les communes des associations destinées à amener l'extinction du paupérisme. Il en signale sept dont l'action simultanée suffirait à son avis pour conduire au but à atteindre. Il est à remarquer que parmi ces associations, il en est qui déjà fonctionnent, et que les autres, si elles étaient composées d'hommes unissant des lumières à l'amour sin-

cère du bien public, rendraient assurément de grands services. L'auteur, toutefois, s'exagère la portée du régime qu'il propose, et, dans tous les cas, son travail, digne d'éloges, à beaucoup d'égards, manque d'ampleur et ne jette aucun jour nouveau ni sur les causes du paupérisme ni sur son état actuel en France.

Un ouvrage d'une incontestable valeur a été adressé à l'Académie sous le titre : *De la répression du vagabondage.* L'auteur, M. Th. Homberg, conseiller à la Cour impériale de Rouen, a traité la question du vagabondage avec toute l'habileté désirable. Des faits soigneusement recueillis et d'un vif intérêt sont présentés à l'appui d'idées constamment justes et praticables, et le travail tout entier révèle chez son auteur non-seulement la connaissance profonde des défauts de la législation actuelle, mais aussi celle des améliorations dont elle est susceptible. Bien que la répression du vagabondage ait, dans l'intérêt même des populations exposées aux atteintes de l'indigence, une importance réelle, la question du paupérisme appelait des recherches auxquelles M. Homberg ne s'est pas livré, et dont l'absence ne permet pas de décerner à son livre un prix réservé à des œuvres à la fois plus étendues et plus conformes aux intentions de M. de Morogues.

Le dernier ouvrage sur lequel a porté l'examen de votre commission a pour titre : *De l'Assistance publique,* et pour auteur M. Bonnier, juge de paix à Roubaix. C'est un ouvrage dont il y a beaucoup de bien à dire. Les observations qu'il renferme sur l'organisation de l'assistance publique et sur les moyens de l'amender, méritent d'autant plus d'attention qu'elles émanent d'un homme qui voit les choses de près et sait en parler avec tact et modération. Ce qui manque au travail, c'est l'étude approfondie des causes mêmes du paupé

risme. Ces causes, l'auteur les connaît et les a classées dans l'ordre même que la science admet; mais en se bornant à des indications trop sommaires, et sans étendre ses investigations assez loin pour en faire jaillir des vérités nouvelles ou pour ajouter à la certitude de celles qu'on peut tenir pour acquises. Aussi, quoique sagement pensé, et écrit d'un style clair et parfois distingué, l'ouvrage de M. Bonnier n'a-t-il pas l'importance qui seule aurait pu décider votre commission à vous proposer de lui décerner le prix.

L'Académie le voit : le concours n'a pas donné les fruits qu'il était permis d'en attendre. Peut-être faut-il attribuer l'insuffisance des ouvrages soumis à son approbation à l'obligation où sont les concurrents de se renfermer dans les limites d'un sujet toujours le même. Du moins, est-ce là ce que semblerait démontrer l'infériorité des publications qui cette année lui ont été adressées. Aucune de ces publications n'égale par l'étendue ni par la valeur des recherches celles qui ont été couronnées lors des précédents concours.

Deux d'entre elles ne traitent que de questions accessoires, une seule a abordé la question générale; mais sans ajouter aux connaissances qu'en réclame la solution. Le terrain cependant est loin d'être aussi épuisé qu'il paraît l'être. M. de Morogues, en fondant un prix à décerner au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et sur les moyens de l'améliorer, a ouvert un champ qui ne manque pas d'étendue. Des recherches qui feraient connaître les changements survenus entre deux époques données dans l'état du paupérisme, dans le nombre des familles assistées, dans la somme des richesses dépensées en secours, jetteraient de vives et désirables lumières sur la marche de la société française, et les progrès qu'il est permis d'attendre du perfectionnement graduel des mœurs, des arts et du travail. De

même des recherches sur les effets des divers moyens jusqu'ici employés pour combattre et éteindre le paupérisme, en montrant quels sont parmi ces moyens ceux qui seuls ont une véritable efficacité, seraient fécondes en instruction. Le champ est vaste, et il a des parties qui se prêteraient à des explorations qui n'ont point encore été poussées à beaucoup près aussi loin qu'elles auraient pu l'être.

En somme, votre commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix cette année, et qu'il convient d'attendre, pour en disposer, un nouveau concours.

H. Passy.

L'Académie adopte les conclusions de la Commission.

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS (1).

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE II.

La négociation des mariages mal conduite par Botti. — Efforts inutiles du pape pour en reprendre la direction. — Nouvelles combinaisons proposées par le duc de Savoie. — Désarmement en Dauphiné. — Embarras à la cour de France. — Conseils tenus par la régente. — Politique équivoque de l'Espagne. — Propositions d'Ubaldini. — Nouvelles difficultés avec le duc de Savoie. — Nécessité d'ajourner les mariages à la majorité du roi.

La négociation des mariages, que le duc de Feria n'avait pu diriger, durant son séjour à Paris, y était conduite par le frivole Botti, marquis de Campiglia, de manière à en retarder le succès. Ce diplomate incapable de se taire et qui n'avait qu'à moitié la confiance de son maître (2), montrait partout, pour relever son importance, les lettres

(1) V. pour la premiere partie, t. LXXXII, p. 345; t. LXXXIII p. 167 et 379; t. LXXXIV, p. 131 et 363; et t. LXXXV, p. 145 et 419; et pour la seconde partie, plus haut, p. 47.

(2) L'ambasciatore di Fiandra in gran secreto mi ha communicato che in Spagna hanno scoperto che il gran duca non va netto in questo negocio e che vi s'è ingerito più per nuocere che per giovare, e che habbia ingannato qui il suo proprio ambasciatore Botti e communicato solo il segreto suo al conte Delci. (Ubaldini, dép.

que le duc de Lerme lui écrivait de sa propre main (1). Il brouillait toutes choses, et prenait pour des propositions formelles ce qui n'était que paroles en l'air. Le 6 août 1610, il avait écrit en Espagne, on ne sait trop sur quel fondement, que la régente accepterait pour le roi son fils la seconde infante, alors même que les Espagnols n'accepteraient pas pour le prince des Asturies la seconde fille de France. Ces assurances, fort goûtées à Madrid, y faisaient complimenter Delci de ce que l'intervention du grand-duc son maître avait tant d'efficace; mais quelques semaines plus tard, Botti, tout honteux, se voyait réduit à écrire que, malgré ses remontrances, la reine s'obstinait à vouloir qu'on prît sa seconde fille pour le prince d'Espagne. Si Sa Majesté Catholique, ajoutait-il, consent à envoyer en France l'aînée des infantes, Madame pourra être retirée au prince de Piémont et donnée au prince d'Espagne; mais cette combinaison même ne présente guère moins de difficultés. Mécontent, le conseil de Madrid s'en prenait à tout le monde : à Botti qu'il accusait d'engager le roi catholique trop avant, et de se rendre maître de l'affaire sans y être autorisé (2), et même à Marie de Médicis, injustement blâ-

du 26 novembre 1610). — Mi è stato a trovare il Cioli, segretario del gran duca, e dopo havermi detto che il Botti ha fatto contro l'ordine di S. A. non mi conferendo cosa alcuna di questa materia. (Ubaldini, dép. du 8 décembre 1610).

(1) Il Botti ci si ingerisce assai senza participatione di cosa alcuna, et ha spedito in Spagna più corrieri. Ha confidenza col duca di Lerma, del quale ha mostrato qui a più d'uno lettere di mano propria in queste materie de' sponsali. Il che non è piaciuto ai Francesi per rispetto del segreto, nè a Spagnuoli per la reputatione. (Ubaldini, dép. du 5 juin 1610, même date erronée.)

(2) Papiers d'Espagne, B. 90, n° 71, vol. 339, f° 2, r°.

mée de ces apparentes tergiversations. On croyait donc, en général, que les négociations n'étaient pas sincères, que l'Espagne y donnait les mains pour faire preuve de bonne volonté, et la France pour gagner du temps (1). Orso Delci, qui pénétrait mieux les intentions secrètes, sentait bien qu'elles étaient d'arriver à un accord, et qu'il n'y avait qu'à réparer les fautes de son collègue Botti. C'est pourquoi il se rendit à Lerme et y passa six jours, travaillant avec le tout-puissant ministre dont il recevait l'hospitalité. Il voyait bien que tout pourrait s'arranger, si l'Espagne donnait l'aînée des infantes, et il osait, sans avoir qualité, mais par un juste sentiment de la politique qui devait prévaloir à la cour de France, garantir qu'en ce cas la régente consentirait à la renonciation. Par l'habileté de son langage, il gagna Lerme à ses vues, puis Philippe III lui-même, et, ce qui était de conséquence, les deux confesseurs. Quant à la reine d'Espagne, on la savait depuis longtemps favorable à toute alliance des deux couronnes (2).

Mais la légèreté de Botti avait donné les fruits qu'on en pouvait attendre. Le mystère n'entourait plus les pourparlers sur les mariages, et le conseil d'Espagne, dans le temps qu'il ajoutait foi encore aux téméraires propos de l'ambassadeur toscan, était sorti de sa réserve ordinaire au point de communiquer ses espérances aux nonces que le pape entretenait à Madrid, comme pour lui montrer sans doute qu'on n'avait que faire de sa médiation. Par déférence, on lui réserverait la déclaration du mariage et de la dot. Les deux prélats, moins fiers que n'était Ubaldini, et

(1) Foscarini, dép. du 5 décembre 1610, Fr., t. I, p. 357.
(2) Siri, *Memorie recondite*, t. II, p. 350.

moins ambitieux pour le Saint-Siége, paraissaient satisfaits de cette marque dérisoire de respect. Paul V voulut être plus exigeant : il avait eu vent des propos que tenait à Paris le marquis de Campiglia, mais sans en prendre ombrage, car son nonce lui assurait que ce personnage ridicule n'avait aucune mission réelle; tiré enfin de son erreur, il essaya de reprendre dans la négociation la première place, que le grand duc lui avait dérobée : ce fut en vain. Lerme ne fit que de vagues réponses, et Ubaldini, de son côté, demeurait dans une inaction qui ne lui était pas habituelle, soit qu'il ne crût pas le moment venu de reparler des mariages et qu'il continuât à se rire des puériles agitations de Botti, soit que la maladie dont il fut atteint durant plusieurs mois, eût abattu son énergie ordinaire et son activité.

Les mêmes obstacles n'entravaient point celle du duc de Savoie et l'on devait en avoir moins facilement raison. « Tant que cet esprit traversier vivra et aura de quoi, écrivait Brèves, il troublera toujours le monde (1). » Il avait défendu avec une fécondité de ressources vraiment merveilleuse les plus mauvaises causes : maintenant qu'il en avait une bonne, serait-il moins habile à la soutenir? Averti par Jacob, son ambassadeur à la cour de France, de ce qui s'y tramait contre lui, il ne montra point l'irrésolution que le pape lui reprochait à tort (2), et dont il

(1) Brèves, dép. du 22 juin 1613.

(2) « Sa Sainteté n'a pas en trop bonne opinion le dit sieur duc de Savoye. Elle le tient irrésolu en tout ce qu'il traicte, bien qu'il en soit quelque chose, si est-ce que le peu de bonne volonté qu'elle luy porte de longue main pour le soing et la protection qu'il a pris tousiours du cardinal Aldobrandin aide assez à son opinion, le dit cardinal est tant peu aymé de sa Sainteté. » (Brèves, dép. du 6 septembre 1610.)

n'avait quelquefois l'apparence que par l'extrême mobilité d'un esprit fertile en expédients. Comme on faisait mine de suspecter sa bonne foi, pour en prendre occasion de lui manquer de parole, il protestait avec autant d'indignation que de force, montrant que ses intérêts le liaient à la France. Elle le tenait par les cheveux et pouvait à sa volonté le dépouiller de la Savoie : le croirait-on assez imprudent pour provoquer une prise d'armes du roi très-chrétien contre lui (1)? Il se déclarait tout disposé à voir des alliances se nouer entre la France et l'Espagne, pourvu qu'on ne lui enlevât pas Madame, « qui étoit tout son bien, toute sa consolation. » Il avait réponse à tout, et pour lever les obstacles qui l'arrêtaient dans sa marche, il proposait mille combinaisons nouvelles. Au lieu de donner une dot en argent aux infantes, disait-il, que l'Espagne cède Sabionnette à la France avec quelques autres localités qui feront la dot de Madame. Ces territoires, il les aurait cédés lui-même, pour en obtenir l'équivalent dans le Montferrat, dont il désirait, depuis tant d'années, arrondir le Piémont. De cette manière tout pouvait s'arranger sans que personne eût à se mettre en dépense. Il n'ignorait pas que les Espagnols remueraient ciel et terre pour empêcher ce mariage, plus convenable qu'aucun autre, par le rapport d'âge qu'il y avait entre cette princesse et le prince de Piémont; mais puisqu'ils étaient l'un et l'autre trop jeunes pour être effectivement unis avant trois ou quatre années, pourquoi ne pas faire secrètement les accords? Objecterait-on que le bruit, venant à s'en répandre, brouil-

(1) Foscarini, dép. du 5 décembre 1610. Fr., t. I, p. 357.

lerait la France avec l'Espagne? Il regretterait amèrement une union si bien proportionnée; mais, s'il le fallait, il s'estimerait encore très-honoré de recevoir la seconde fille de France ou même la troisième. Et pourquoi, dans ce cas, ne lui permettrait-on pas de marier une de ses filles au roi très-chrétien, en procurant le mariage du prince de Piémont avec la fille aînée du roi d'Angleterre? Enfin, voulait-on conclure les deux mariages espagnols? Il demandait, pour compensation, que l'Espagne reconnût héritier des Flandres le prince de Piémont marié en Angleterre : il y pouvait avoir quelques droits par sa parenté avec Sa Majesté Catholique, dont la promesse, pour plus de sécurité, devrait être garantie par les rois de Grande-Bretagne et de France. S'il ne fallait voir qu'une chimère dans cette combinaison, eh bien! qu'on en imaginât une autre, mais que du moins on ne le réduisît pas, en l'abreuvant d'humiliations, à se jeter dans les bras du roi d'Espagne. Pour s'assurer des appuis à la Cour de la régente, il y multipliait les prières, les offres, les tentations. Au duc de Nemours, qui était de la maison de Savoie, et que ses alliances rendaient puissant, il proposait une de ses filles en mariage (1), et au comte de Soissons, pour une des siennes, le prince Thomas, avec trois provinces, dont celle de Gex et le Bugey. A Villeroy, il promettait un comté de trois ou quatre mille écus de revenus; à Concini, le marquisat de Saint-Sorlins et Saint-Rambert, qui valaient bien cinq ou six mille écus par an; à quelques autres personnes des dons en argent de deux ou trois mille écus (2). Jacob recevait en même

(1) *Rel. Ven.* d' Angelo Badoer, 1603-1605. Fr., t. I, p. 141.
(2) Siri, *Memorie recondite*, t. II, p. 350-373-388-406.

temps l'ordre de conclure, s'il était possible encore, le mariage de Madame, à quelques conditions que ce fût (1).

Mais le duc de Savoie se voyait abandonné de tout le monde, même de Sully (2), et ne pouvait plus conserver d'illusions. Une seule question restait pendante : l'abandonnerait-on aux ressentiments de l'Espagne, ou, après avoir refusé de tenir la promesse de mariage, le soutiendrait-on contre les Espagnols détenteurs du Milanais, ennemis naturels de la couronne royale de France non moins que de la couronne ducale de Savoie? L'intérêt permanent du royaume autorisait, à cet égard, toutes les espérances, et Lesdiguières les entretenait, fièrement campé au pied des Alpes, et prêt à les franchir avec son armée. Suspect jadis aux réformés qui ne le voyaient pas sans déplaisir conserver avec Mme de Créqui, sa fille, quoiqu'elle eût embrassé le catholicisme, les plus amicales relations, s'asseoir fréquemment aux sermons du P. Cotton, et procurer à ce jésuite la faveur de Henri IV (3), il les avait ralliés autour de lui, depuis qu'avec la régence, les mauvais jours étaient venus pour eux. C'était donc une armée de Huguenots que le duc de Savoie appelait en Italie : les Espagnols en frémissaient de rage, et le pape, par haine des hérétiques autant que par amour de la paix et par désir « de ne pas mettre

(1) Il duca di Savoia ha finalmente ricevuto di qua 50 m. scudi a conto della pensione destinatali, il che tanto più fa credere che Jacob venga con ordine di concludere il parentado in ogni modo se questo andasse a monte. (Ubaldini, dép. du 5 juin 1610. Même date erronée.)

(2) Foscarini, dép. du 5 décembre 1610. Fr., t. I, p. 357.

(3) *Rel. Ven.* de Pietro Priuli, 1605-1608. Fr., t. I, p. 224. Voy. aussi 1re partie de cet ouvrage, ch. IV. p. 101.

la main à la bourse (1), » disait qu'on devrait mortifier ce prince en punition de son dessein. Ces propos étaient venus aux oreilles de Charles-Emmanuel, qui en voulait au souverain pontife « un mal de couteau (2). »

Les pieuses appréhensions de Paul V n'en étaient pas moins partagées des esprits politiques : déjà sous le règne précédent, M. de Brèves, quoique partisan de l'intervention française dans les affaires d'Italie, signalait à son maître les dangers d'une expédition conduite par un chef huguenot : « étant de la religion réformée, il éloigneroit des desseins du roi toute bonne fortune (3). » Mais Lesdiguières, fatigué de l'inaction, écrivait à Paris « des lettres de feu, » et donnait à entendre que, comme maréchal de France, il ne supporterait pas qu'on laissât le duc de Savoie sans défense contre les Espagnols (4). Or, on ne pouvait ni suivre ses conseils belliqueux, ni lui ôter le commandement de son armée, car il était à craindre qu'en ce cas elle ne se mît en révolte ouverte. Pour que la régente désarmât sans danger, il fallait donc que les autres puissances fissent de même, et c'est à l'obtenir qu'elle s'employa, servant ainsi son intérêt et tout ensemble celui

(1) « Le pape s'informe du duc de Savoye s'il a dessein de s'allier à la France... C'est un des désirs de sa Sainteté et a quoy elle travaille tant qu'elle peult, et d'empescher qu'il n'y ait point de guerre en Italie, craingnant, si cela arrivoit, que son repos soit troublé et qu'elle ne soit forcée armans de mettre la main à la bourse. » (Brèves, dép. du 22 juillet 1610.)

(2) Siri, *Memorie recondite*, t. II, p. 387.

(3) Brèves, dép. du 4 mars 1610.

(4) Ne stanno qui li Francesi in gran travaglio, perchè contro lor voglia bisogna finalmente che riarmino. Dighieres scrive lettere di fuoco e si lascia intendere che come maresciallo di Francia non è

des peuples qui, ruinés par tant d'armées sur pied, « crioient miséricorde (1). » Le duc de Savoie résistait : « Cela plus que toute autre chose, disait-il, lui avoit donné « au cœur de voir Leurs Majestés lui manquer et défaillir « en un temps que le duché de Milan étoit tout plein « de soldats qui le menaçoient d'aller fondre sur ses « États (2). » On cherchait à lui persuader que les Espagnols ne faisaient des démonstrations militaires dans le Milanais que pour faire voir qu'ils pouvaient dicter des lois aux princes d'Italie, « artifice dont ils se servoient « pour maintenir le crédit de leurs affaires en ce pays, « où elles étoient au reflux et descendant (3). » Mais aux Espagnols la reine et Villeroy tenaient un tout autre langage, et paraissaient prendre au sérieux leurs armements. Ils allaient jusqu'à s'en plaindre au nonce, et celui-ci alléguait pour excuse l'imprudence qu'on avait faite de promettre au duc, sous le nouveau règne, l'appui qu'il attendait du roi défunt. En tout cas, ajoutait-il, les efforts que Sa Sainteté fait auprès du roi catholique et l'envoi du prince Philibert à cette Cour mettront fin à tous ces différends (4).

Pour obtenir un désarmement, il fallait donc en donner l'exemple : Marie de Médicis s'y décida sur les instances

per comportare che resti il duca di Savoia indifeso, nè ardiscano qua dare il carico ad altri in queste bande. (Ubaldini, dép. du 29 octobre 1610).

(1) Brèves, dép. du 11 novembre 1610.

(2) Brèves, dép. du 22 juillet 1610.

(3) Brèves, dép. du 30 avril 1610. — La reine à Brèves, 14 juillet 1610, ap. Siri, t. II. p 305. — Non credono che a Spagnuoli voglino far da vero. (Ubaldini, dép. du 29 octobre 1610.)

(4) Ubaldini, dép. du 15 septembre 1610.

du pape. Elle le pouvait, car la mort du belliqueux comte de Fuentes lui en fournissait l'occasion (1), et Lesdiguières, abandonné de tous, n'opposait plus de résistance; mais les amis et les protégés qu'elle avait encore en Italie furent si découragés d'une mesure qui les livrait à leurs ennemis, que Brèves se voyait forcé de leur montrer qu'elle n'aurait pas l'effet qu'ils en craignaient :

« Beaucoup disent et publient que le désarmement de M. le maréchal de la Diguières a été fait sans ménagerie de l'honneur de la France et réputation des affaires de Vos Majestés en ce pays. Je réponds à ces politiques et à ceux qui me demandent la cause de ce désarmement, que Vos Majestés sont toujours armées pour Elles et pour leurs alliés, puisque en moins de huit jours elles peuvent mettre en pied plus de forces que ledit sieur duc n'en a besoin pour faire la guerre ; qu'il n'y a donc point d'apparence, vu la promptitude et la facilité que Vos Majestés ont de dresser des armées, d'en tenir une en pied de douze ou quinze mille hommes, à payer tous les jours, pour ne servir à aucun effet que pour avantager le traité que ledit sieur duc est après de faire avec les Espagnols (2). »

Ce traité, la France lui avait fortement conseillé de le conclure (3), et il fallut bien qu'il s'y résignât, quand il vit qu'il protestait sans effet contre un désarmement qui, ayant précédé celui des Espagnols, mettait les provinces piémontaises en danger de tomber sous leur domination (4).

(1) *Rel. Ven.* XVII[e] siècle. France, t. I, p. 343.

(2) Brèves, dép. du 2 septembre 1610.

(3) Ben presto resterà tutto quieto per l'avviso che danno che l'istesso giorno fosse partito per Spagna il prencipe Filiberto, resolutione che mi dicono li Francesi d'haver consigliato al duca, et io facilmente lo credo. (Ubaldini, dép. du 15 septembre 1610.)

(4) Si duole grandemente de' Francesi che abbiano alle preghiere di sua santità disarmato senza essersi prima assicurati che fareb-

Il envoya donc à Madrid son second fils, Philibert, prieur de Castille, porter ses soumissions. Elles n'y furent accueillies qu'avec des difficultés extrêmes, et grâce à l'amicale médiation de Marie de Médicis (1). Cette princesse en recevait des deux parts les plus vives actions de grâces : l'évêque de Maurienne venait, au nom du prince Philibert, remercier Vaucelas de ce bon office (2) ; le secrétaire Arostiqui disait au même ambassadeur que l'entremise de la reine « avoit fait en un jour ce que le pape par ses deux nonces n'avoit su faire en plusieurs mois, tant le roi d'Espagne avoit de désir de montrer à leurs dites Majestés le compte qu'il fait de leur amitié (3). » Mais quoiqu'on eût bien vu que « notre épée ne tient au fourreau pour ce qui est utile à l'Etat, » les embarras de la régente ne s'en trouvaient guère diminués (4).

Ennemis de l'Espagne, parti des princes, huguenots, par leurs divisions réduisaient à l'impuissance un gouvernement qui s'étudiait à les tenir en respect, à ne pas leur donner de nouveaux sujets de mécontentement, et qui descendait, pour avoir la paix, jusqu'à gorger d'or les plus exigeants. Dans les conseils de la régente, Sully et Villeroy échan-

bero il simile i Spagnuoli, li quali ingrossano ogni dì più li preparamenti dell'armi, e resta lo stato di S. A. in pericolo evidente di rimaner preda di loro, però sollecita e strepita qua che s'armi il delfinato quanto prima, ma qui non se ne sono anche risoluti, perchè non credono che i Spagnuoli voglino far da vero, e perchè temono di metter l'armi in mano di Dighieres. (Ubaldini, dép. du 29 octobre 1610.)

(1) Nous raconterons ailleurs les détails de cette affaire, d'après les documents originaux.

(2) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 20 novembre 1610.

(3) Vaucelas à Puysieux, dép. du 25 novembre 1610.

(4) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 20 novembre 1610.

geaient les plus aigres propos : « Si je ne m'étais retenu, » disait Sully de ce dernier, « je l'aurais battu. Je vois bien « qu'on veut porter la reine à se soumettre aux caprices « de sa sainteté et du roi d'Espagne ; mais il y aura des « gens pour l'empêcher et conserver à la couronne l'amitié « des protestans. » Et la régente, ajoute Ubaldini qui nous rapporte de telles scènes, supportait sans mot dire ces insolences qui n'avaient d'autre but que de l'effrayer et de la détourner des mariages (1). Au dehors, le duc de Savoie remplissait tout de ses doléances et de ses menaces, parlait de faire l'entreprise de Genève, d'attaquer les Suisses, de soulever le pays de Vaud, offrait, comme garantie de sa bonne foi contestée, d'envoyer son fils auprès de Leurs Majestés, pour les servir, ainsi que Madame, si

(1) Sogly, il quale per via del Concino si è rassicurato è più insolente che mai e si oppone apertamente ad ogni buona deliberatione. Ha ultimamente in presenza della Regina ingiuriato e maltrattato Villeroy per due cagioni, l'una essendosi risoluto di mettere 300 Svizzeri in Lione dove si ha qualche sospetto del Dighieres e degli Ugonotti, et havendo proposto Villeroy di levarli da cantoni cattolici, diceva Sogly che Villeroy voleva mettervi Svizzeri Spagnuoli, e rispondendo l'altro che Sogly vi haverebbe voluto mettere Ugonotti, scorsero le parole tant'oltre, che Sogly disse che l'haverebbe battuto. L'altra cagione fu che Villeroy diceva alla regina che non era S. M. obligata di continuare dopo maggio prossimo i due reggimenti a gl'Olandesi e 200 mila scudi l'anno che importa tale spesa, si sarebbero potuto impiegare più fruttuosamente in altra parte, e perchè si sapeva che io haveva parlato di questo alla Regina e con altri del consiglio, ardi Sogly di dire che s'avvedeva bene che Villeroy et il cardinale volevano portare la regina dietro i capricci di sua santità e del Re di Spagna, ma che vi sarebbe chi l'impedirebbe e chi conserverebbe alla corona l'amicitia e le confederationi de' protestanti. Tali insolenze sopportò la regina, senza dir parola, nè ad altro fine parlò Sogly di questa maniera che per spaventare S. M. e divertirla dalla trattatione de' sponsali. (Ubaldini, dép. du 23 décembre 1610.)

elles n'aimaient mieux lui faire l'honneur de la lui donner à Turin (1). Les Espagnols, de leur côté, semblaient attendre des troubles qu'on ne cessait de leur promettre, évitaient de parler des mariages, comme s'ils craignaient que la reine n'entendît (2), et ne voyaient pas que s'ils la poussaient au désespoir, elle se jetterait peut-être dans les bras des hérétiques (3).

Comme rien ne lui répugnait davantage, elle continuait les pratiques secrètes avec Don Inigo, mais non sans lui ordonner de ne s'entretenir de cette matière en France qu'avec Villeroy et le cardinal de Joyeuse. En même temps, par crainte de soulever les mécontents, elle leur donnait d'apparentes satisfactions, en multipliant les conseils publics. Celui qu'elle avait réuni le 10 novembre, décidait que la résolution de désarmer et d'ajourner le mariage de Madame avec le prince de Piémont, serait signifiée au duc de Savoie. En vain Jacob, de concert avec Foscarini et les agents de Mantoue, essaya-t-il d'empêcher qu'on ne renversât ainsi toutes les espérances de son maître (4); le

(1) Siri, *Memorie recondite*, t. II, p. 430-495.

(2) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 20 novembre 1610. —

(3) I pericoli intrinseci che travagliano ogni dì più lo spirito della Regina, quantò più li fanno conoscere che li sponsali di Spagna le sono necessarii, tanto più accendono a desiderarli, ma quello che riscalda lei, raffredda li Spagnuoli, li quali veggo che apprendono li motti della Francia per più certi e più prossimi di quello che forsi sono et amano forsi più il vedere questo regno travagliato senza lor costo che placato con la loro assistenza, alla quale pare gli obblighi il parentado. Pur dovranno anch'essi considerare che se manca alla regina l'appogio loro, ella si getterà in braccio agli eretici e penserà di provedere allo stato, alle spese della religione, la quale perduta in Francia resta anche poco sicura in Italia et in Spagna. (Ubaldini, dép. du 26 novembre 1610.)

(4) Ubaldini, dép. du 10 novembre 1610.

nonce Ubaldini, pour mieux assurer la victoire, stimulait vigoureusement la timidité de la reine (1), et l'invitait à sortir de la réserve que lui imposaient ses ministres, parce que cette réserve témoignerait d'une susceptibilité mal entendue (2). Moins confiant que par le passé dans le zèle du chancelier et de Villeroy, il voulait que le cardinal de Joyeuse, les ducs de Mayenne et d'Epernon fussent les véritables conseillers de la couronne (3), car il comptait sur eux pour décider Marie de Médicis à faire les avances pour les mariages. Feignant d'oublier qu'il s'agissait autant de Madame que du roi, il reprenait le vieil argument de Henri IV, quand ce prince disait que les filles doivent être demandées et non offertes (4).

Don Inigo de Cardenas venait en aide au nonce, accusait Villeroy des lenteurs de la négociation, et attribuait à son influence, dont se plaignait également le duc de Savoie (5), ce qu'il appelait la versatilité de la reine. Marie de Médicis, en effet, après avoir secrètement consenti à retirer Madame au prince de Piémont, pour obtenir l'aînée des infantes, changeait tout à coup d'avis et demandait la seconde, ajoutant que Madame Chrétienne, seconde fille de France,

(1) Per stimolare la timidità della regina ci è bisogno d'un stimolo gagliardo. (Ubaldini, dép. du 8 décembre 1610.)

(2) Questi ministri tengono la regina sul rigore del puntiglio più di quel che ricerca la conditione del tempo. (Ubaldini, dép. du 26 novembre 1610.)

(3) Ubaldini, dép. du 10 novembre 1610.

(4) Dicendomi ultimamente D. Innico che in Spagna s'inclinavano ma che volevano che i Francesi parlassero, io ho dato un grand' assalto a S. M. perchè si risolvesse a domandare per il Re una figlia di Spagna, rimostrandogli che poteva farlo con tutta l'honorevolezza del fondo, dovendo le femmine esser chieste e non offerte. (Ubaldini, dép. du 23 décembre 1610.)

(5) Foscarini, dép. du 14 décembre 1610. France, t. I, p. 362.

plus convenable, à cause de son âge, pour le prince d'Espagne, était en outre plus robuste et de nature à plaire davantage aux Espagnols, parce qu'elle avait plus de « brio » et d'entrain (1). Mais c'était là une réponse politique aux compliments que la reine d'Espagne faisait transmettre par Vaucelas à Marie de Médicis et que celle-ci put prendre pour des ouvertures détournées. La reine d'Espagne lui faisait dire qu'elle désirait, par quelque lien plus étroit, resserrer leur amitié et que sa « seconde » fille disait qu'elle ne voulait d'autre mari que le roi de France. A la vérité, la régente apprenait de son ambassadeur à Madrid, que Doña Ana, si jeune qu'elle fût, n'abandonnait point ses prétentions, et qu'elle trouvait de l'appui pour les soutenir :

« J'ai su d'une dame qui a sa fille nourrie avec l'infante aînée qu'elle avoit dit à la dite fille, il y a quelques mois, qu'elle avoit entendu que ce ne seroit pas elle, mais sa sœur qui seroit reine de France, mais que si ainsi étoit, qu'elle étoit résolue de passer sa vie en un monastère, sans être jamais mariée. Les astrologues disent qu'étant le roi et la dite princesse nés sous un même signe, s'ils ne sont mariés ensemble, ils ne laisseront de se porter de l'affection (2).

Cependant, comme l'échange des « secondes » était, avant la mort du roi, la combinaison préférée du conseil de Madrid, qui y voyait le moyen de surmonter l'obstacle d'une renonciation, Marie pouvait bien croire qu'après avoir abandonné cet expédient on y voulait sérieusement revenir, et, dans ce cas, pour maintenir l'égalité entre les deux couronnes, elle mettait en avant le nom de Madame

(1) Botti à Delci, 18 novembre 1610, ap. Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 592.
(2) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 20 novembre 1610.

Chrétienne, et reparlait des engagements contractés entre Madame Elisabeth et le prince de Piémont, avec d'autant plus d'à-propos, qu'en Espagne on feignait de n'en point prendre ombrage (1). Mais Don Inigo qui avait l'ordre de les rompre à tout prix, répondit brusquement qu'il ne fallait plus parler d'alliance entre la France et l'Espagne, et la reine intimidée par tant de hauteur dans une nation qui dissimulait ainsi qu'elle n'était plus que « l'ombre d'un gros corps sans action (2), » et que « sa « fortune fût bas de pouls et au reflux de la prospé- « rité (3), » envoyait le lendemain auprès de l'ambassadeur espagnol, pour arrêter le départ d'un courrier qu'il expédiait à son gouvernement (4). Deux jours plus tard, le 8 décembre, toute troublée encore, elle assembla un nouveau conseil, et y posa insidieusement la question de savoir s'il fallait publier le mariage de Madame avec le prince de Piémont, ou le conclure secrètement, car elle

(1) « Et quant à ce qu'elle me commande de la tenir advertie de ce qui se dira sur nos alliances, elle sçaura comme c'est chose à quoy ilz pensent tousiours, mais je ne luy celleray comme depuis quelques jours il s'en est parlé entre certaines personnes de qualité plus froidement, et semble, selon le bruit commun, qu'ilz craindroyent que V. M. n'entendist... Et me souvient qu'entre aultres propos 28 (Lerme) dit au faune (Vaucelas) qu'ilz ne trouveroyent mauvais ny estrange que 1631 (duc de Savoie) s'alliast avec le Jardin (France). Qu'autrefois telle chose c'estoit faicte par l'advis et consentement de Z (l'empereur), ce qui est bien vray, mais je ne lairray de croire que l'effect leur en seroit très-désagréable. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 20 novembre 1610.)

(2) Brèves, dép. du 23 décembre 1610.

(3) Brèves, dép. du 6 janvier 1611.

(4) Papiers d'Espagne, B. 90, n° 79, vol. 339, f° 3, r°. Sur lettres de Don Inigo du 6 décembre 1610.

n'avait point déclaré encore son intention de le rompre. Villeroy, sans doute par son ordre, prit la parole et soutint que la reine ne devait pas se lier à un prince inquiet, besogneux, qui ne voulait pas renoncer aux pensions qu'il tenait de l'Espagne, ou qui n'y renoncerait que pour entrer en guerre avec cette puissance. Il ajouta que le roi défunt était dans d'autres conditions quand il avait voulu s'unir au duc de Savoie, qu'il avait communiqué son projet à son Altesse avec l'intention de lui laisser quatre ou cinq ans pour qu'elle pût, avec le concours de la France, augmenter ses forces et se préparer aux combats; mais qu'en temps de minorité, de tels engagements ne pouvaient qu'être funestes au royaume. Ces idées, qu'on osait exposer pour la première fois, furent vivement contredites; néanmoins, il ne fut point pris de résolution. Le mardi 11 décembre, dans un nouveau Conseil, Condé se plaignit hautement, au nom des princes, de l'ignorance où on les laissait des affaires. Il savait, dit-il, que des lettres venaient d'arriver de Turin, et il demanda expressément qu'on en fît lecture. Villeroy opposa quelque résistance, mais le Conseil s'étant prononcé à la pluralité des voix, il dût consentir à cette communication et la faire lui-même (1). On y apprenait que si l'Espagne, en voyant la France désarmer dans le Dauphiné, ne pouvait s'empêcher de suivre cet exemple dans le Milanais (2), elle le faisait de mauvaise grâce,

(1) Foscarini, dép. du 14 décembre 1610. Fr., t. I, p. 362.

(2) Sa Sainteté loue la résolution que Vos Majestés ont prise à leur ambassadeur qui est en Espagne de tesmoigner à ce Roi l'envye qu'elles ont de la tranquilité publicque et l'obligation de protéger M. le duc de Savoye, s'il est attacqué. Elle croit que cest

avec ces airs de matamore qui lui étaient habituels. Le connétable de Castille envoyé en Italie, y devait dire partout qu'il avait ordre d'attaquer le duc de Savoie et de le « mettre en chemise; » il devait autant que possible dissimuler le désarmement et conserver sur pied un gros de troupes que les Espagnols appelaient « le besoin (*il bisogno*), » sauf, quand l'attention publique portée ailleurs, ne risquerait plus de s'y fixer sur une concession qui froissait leur amour-propre, à répartir plus tard ces soldats aux lieux de leur obéissance, pour la garde des places. La cour de France y fut un instant trompée; c'est par le pape qu'elle pénétra ce subterfuge de l'orgueil castillan (1). Certes ce n'était pas un sacrifice bien consi-

office aidera de façon à ceux que ses nonces ont faict par delà en son nom, qu'il en réussira les effects désirés. » (Brèves, dép. du 9 décembre 1610.)

(1) « Le désarmement de Milan s'est publié, Sa Sainteté m'ayant dit que M. le duc de Savoye avoit envoyé un gentilhomme au conestable de Castille pour sçavoir quand il veult désarmer pour en faire de mesme. L'on se rit par toute l'Italie de la levée de boucliers qu'on faict les dits Espagnolz, et donne-t-on tout l'honneur à Vos Majestés de ce désarmement et pour les protestations qu'elles ont faict faire au roy d'Espagne d'assister le dit sieur duc de leur puissance, s'il est attacqué. (Brèves, dép. du 23 décembre 1610.) — « Je sçay de bon lieu que le conestable de Castille à son partement d'Espagne eust ordre de monstrer par toute sorte d'apparences que le roy son maistre luy avoit comandé d'attacquer M. le duc de Savoye et de le mettre en chemise, mais en effect qu'il eust d'accomoder doucement toutes choses, pourveu toutes fois qu'il obligeast le dit sieur duc de tenir les passages d'Italie en Flandres et de Flandres en Italie libres aux troupes qui y seroient envoyées pour son service. Je sçay aussi que les Espagnols ne tiennent pas les affaires de Flandres pour asseurées et craignent d'une nouvelle soulevation en ce païs-là. Ils sont nécessitez d'autre part de repeupler les lieux dont ils ont chassez tant

dérable que de suivre dans une province épuisée (1) l'exemple donné par la régente; mais l'Espagne n'accordait rien sans en rehausser le prix, et elle gardait d'éternels ressentiments contre ceux qui lui causaient le moindre déplaisir.

Un sourd mécontentement régnait à Madrid contre Paul V, accusé de tiédeur pour le mariage de Madame. Il n'importait guère à Paul V, on l'aurait dû comprendre, que le prince d'Espagne triomphât dans ses prétentions du prince de Piémont, catholique comme lui; c'est pourquoi couvrant sa naturelle apathie des apparences d'un scrupule légitime, il entendait garder la neutralité; mais on avait un moyen de le jeter malgré lui dans la lutte, c'était de lui montrer l'Angleterre sollicitant pour son hérétique prince de Galles cette main si disputée, et certaine de l'obtenir de préférence au duc de Savoie, si l'Espagne ne l'emportait. L'idée n'en vint pas aux médiocres conseillers du roi Philippe : seul, Ubaldini sentit, avec sa perspicacité ordinaire, que la crainte qu'inspiraient les Anglais imposerait à la reine et à ses ministres, en dépit de leurs désirs, de leurs protestations contraires, la nécessité de préférer cette alliance à celle d'un prince perfide et faible, qu'il faudrait soutenir, bien loin d'en espérer quelque appui (2). Laissant donc le

de Mores et c'est le principal desseing a quoy ils visent pour ceste heure. » (Brèves, dép. du 6 janvier 1610.) Voy. encore dép. du 20 février 1611.

(1) A più non poterne. (Siri, *Memorie recondite*, t. II, p. 435.)

(2) Se s'escludessero le speranze di Spagna non mi assicurerei che qui non s'applicasse l'animo nell' Inghilterra, benchè questi ministri me ne habbino mostrato più volte una grande avversione, et io conosca che la regina non vi inclina punto. (Ubaldini, dép. du 8 décembre 1610. — Botti à Delci, 18 novembre 1610, ap. Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 592.)

marquis de Campiglia agir de son côté et frapper des coups qui ne portaient point, le nonce livrait de « nouveaux assauts; » aux « craintes invincibles » de la reine il en opposait de plus fortes. Les mariages espagnols étaient pour elle le seul moyen de consolider son pouvoir : si elle tardait plus longtemps, les progrès du désordre dans son royaume décideraient les ministres de Sa Majesté catholique à rompre les négociations et à poursuivre par d'autres voies, comme bien des gens les en sollicitaient, leur dessein de s'assurer contre l'inimitié de la France (1). Pour gagner définitivement la régente, on faisait même briller à ses yeux les séduisantes perspectives du mariage des Flandres, depuis longtemps abandonné. Ces provinces, disait-on, seraient de suite livrées aux jeunes époux, et l'on pourvoirait l'archiduc Albert d'un autre Etat. Mais l'appât était trop grossier pour ne pas éveiller les soupçons : « Les larges résolutions, écrivait Foscarini, sont toujours suspectes, et particulièrement quand elles sont au préjudice de celui qui les propose (2). » Aussi n'y croyait-on point à la cour de France : les ministres promettaient par faiblesse et ne tenaient pas leur parole : Ubaldini les accusait « de ne pas naviguer sous un seul vent (3). »

Pour ne point louvoyer ainsi au détriment de sa gloire,

(1) Questi suoi timori sono invincibili. Io gli ho detto liberamente che questo è l'unico mezzo per stabilirsi, e che s'ella indugia troppo, i disordini di questo regno cresceranno talmente che li Spagnuoli si retireranno e metteranno forsi consigli e penseranno di fare li fatti loro in Francia per un altro verso, che non mancava sin hora che li sollicitava. (Ubaldini, dép. du 23 décembre 1610.)

(2) Foscarini, dép. du 24 décembre 1610. Fr., t. I, p. 363.

(3) Hora qui non si naviga con un vento. (Ubaldini, dép. du 23 décembre 1610.)

il aurait fallu que la régente eût plus d'intelligence politique et surtout plus de décision. Dans le moment qu'elle cherchait à rompre avec le duc de Savoie, afin de se rapprocher de l'Espagne, elle recevait des lettres de Lesdiguières, annonçant que Charles-Emmanuel et le gouverneur du Milanais étaient d'accord pour organiser ensemble une expédition contre Genève. Ces lettres lues en Conseil, y firent une vive impression, et l'on parla aussitôt de reconstituer l'armée du Dauphiné, pour préserver d'un coup de main la cité calviniste. Villeroy prévint cette résolution extrême en faisant remarquer que les assertions du maréchal pouvaient ne reposer que sur des bruits sans fondement, et qu'il suffirait de déclarer à l'ambassadeur Jacob que la France défendrait Genève, s'il en était besoin. Jacob avoua que les Espagnols avaient fait des propositions à ce sujet au duc son maître; mais, dit-il, Son Altesse ne les écoute point et reste fidèle à ses engagements. Les princes prenaient occasion de cette réponse pour représenter que la France devait aussi tenir les siens. Bouillon déclarait, avec l'autorité de sa parole, qu'on ne pouvait reculer, puisqu'il y avait une promesse signée du feu roi et confirmée, après sa mort, par des lettres de la reine. Devant l'unanimité de ces protestations, qu'inspirait un sentiment honorable, Villeroy, Sillery et Jeannin durent plier, du moins en apparence (1). Ils gagnèrent la reine à la résolution d'ajourner les mariages espagnols jusqu'à ce que le roi eût atteint sa majorité, et dirent au prince qu'on se dégagerait avec l'Espagne, qu'on dirait au duc de Savoie que la minorité du roi ne permettait pas de tenir

(1) Foscarini, dép, du 22 janvier 1611. Fr., t. I, p. 364.

encore les engagements contractés envers lui, mais qu'il devait être tranquille puisqu'il les avait en bonne forme dans ses mains, et qu'en attendant on vivrait avec lui comme avec un parent et un ami (1). Barrault reçut ordre de porter à Turin des lettres dont la teneur était conforme à ces déclarations mensongères. La reine, y était-il dit, doit ménager les Espagnols et elle encourrait le blâme du duc lui-même si elle fermait l'oreille à leurs avantageuses propositions. Il devait attendre, s'il était sage, sans désespérer ni se retirer, mais aussi sans presser Sa Majesté, que Madame eût l'âge convenable, et, jusque-là, ménager sa bourse et ses sujets (2).

Mais Charles-Emmanuel n'était point dupe de ces belles paroles ; il se plaignait qu'on lui eût envoyé un espagnol : c'est ainsi qu'il appelait Barrault, qui avait, sous le règne précédent, représenté la France à Madrid, et il lui parla de manière à voir « ce qu'il avait au fond du sac (3). » Jacob déclarait avec ressentiment, que le duc de Savoie ferait tout avant de se lier aux Espagnols, mais que s'il y était forcé, il s'y déciderait et que la France pourrait s'en repentir : peut-être en échange de la Lombardie, leur abandonnerait-il la Savoie, objet de leurs convoitises ; la réunion de cette province à la Bourgogne et aux Flandres dont ils étaient déjà maîtres, leur permettrait de menacer le royaume à l'est, sur toute sa frontière, et de se mêler en temps utile aux troubles qui semblaient près d'y éclater.

(1) Foscarini, dép. du 27 janvier 1611, p. 366.
(2) Marie de Médicis à Brèves, 26 janvier 1611. Lettre analysée par Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 455, 458, 477.
(3) Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 463.

Ce langage émut les ministres de la régente, car ils savaient le duc vindicatif et résolu ; ils se rappelaient qu'il avait abandonné la Bresse, qui était la plus riche partie de la Savoie, pour le petit pays de Saluces (1); ils le voyaient remplir de nouveau le monde de jalousies et de soupçons (2), « armer et caresser si ostensiblement son projet d'attaquer Genève, qu'un moment ils furent ébranlés. Il leur fallut près d'un mois pour reprendre courage : ils lui signifièrent alors la résolution d'ajourner tout mariage et de s'opposer à ses desseins belliqueux (3). Cette protection ainsi promise à un nid de réformés, indignait si fort Ubaldini qu'il osa menacer d'excommunication la reine et son Conseil ; le bruit en courait du moins et obtenait tant de créance qu'il fut réduit à le démentir (4). Charles-Emmanuel dut céder à son tour, et non-seulement poser les armes, mais encore régler à l'amiable avec Berne ses différends sur le pays de Vaud (5).

(1) Foscarini, dép. du 27 janvier 1611. Fr., t. I, p. 366.
(2) Ubaldini, dép. du 11 février 1611.
(3) Foscarini, dép. du 23 février 1611. Fr., t. I, p. 376.
(4) Ubaldini, dép. du 17 février 1611. — Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 464.
(5) Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 490.

F.-T. PERRENS.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

OBSERVATIONS SUR LUCRÈCE

CONSIDÉRÉ COMME POËTE ET COMME PHILOSOPHE

AU SUJET D'UNE ÉTUDE DE M. MARTHA

SUR LE POËME DE LA NATURE (1).

J'ai partagé le vif sentiment d'intérêt avec lequel l'Académie a accueilli la remarquable étude de M. Martha sur Lucrèce. Mais quel que soit le talent dont l'auteur a fait preuve dans cette peinture, il m'a paru qu'il y manquait certains traits trop connus et trop essentiels à la vérité de la ressemblance pour qu'on pût les laisser ainsi dans l'ombre. C'est pour modifier quelque chose à ce point de vue, et considérer de face cette grave figure qu'on nous a présentée un peu de profil, que j'avais demandé la parole samedi dernier, au moment où a été levée la séance.

Le poëme auquel Lucrèce a attaché son nom et dans lequel se résume à peu près tout ce que nous savons de ses doctrines et de sa vie, est un des plus curieux monuments littéraires et philosophiques de l'antiquité. Il suffit de le parcourir pour comprendre qu'il ait trouvé des admirateurs enthousiastes, comme il devait avoir de vifs et ardents contradicteurs, car il n'y a peut-être pas d'assemblage plus étrange et plus heurté de nombreuses beautés de style, d'un ordre tout à fait à part, qui séduisent, de quelques vérités morales qui frappent et imposent par la hauteur des pensées, et d'un enchaînement philosophique de maximes fausses et pernicieuses qui tendent à dessécher le cœur et à étouffer toute conscience.

Pour essayer de faire aussi juste qu'il est possible, en présence d'émotions de cette nature, la part de l'éloge et celle du blâme, il importe avant tout de séparer le fond de la forme et l'œuvre philo-

(1) V. plus haut, p. 101

sophique du poëme. Nous commencerons par ce dernier, car, en parlant d'un œuvre célèbre, on aime à s'expliquer tout d'abord quelle a été la raison légitime et dominante de cette renommée.

Les poëtes, je parle surtout des grands poëtes et Lucrèce peut assurément prétendre à ce nom, ont eu de tout temps le privilége de se faire beaucoup pardonner, par ce secret qui leur appartient de s'emparer de l'esprit de ceux qui les jugent, et de déployer, en quelque sorte, devant eux le charme fascinateur de leur doux langage pour voiler les écueils de la route sur laquelle ils nous entraînent.

C'est donc, en premier lieu, le poëte, ami de Memmius, que je voudrais apprécier dans Lucrèce, avant d'en venir au philosophe et au moraliste, disciple ou plutôt véritable adorateur d'Épicure.

Même en ce qui concerne le poëte, il y a, ce me semble, quelques réserves à faire vis-à-vis des admirateurs exclusifs du *Poëme de la nature.*

Pour l'énergie de la touche, comme pour l'éclat et la vérité de la couleur, il n'y a pas d'auteur latin qui l'emporte sur Lucrèce, si même il y en a qui l'égalent dans ses tableaux de poësie descriptive, et dans certains traits de ses satyriques ironies. Quand il répète si souvent ses plaintes sur *l'indigence* de la langue latine (1), on croirait presque qu'il veut nous faire remarquer davantage l'heureux choix des termes qu'il a su découvrir et frapper, comme font les grands écrivains, à son cachet, pour donner un corps tangible à ses pensées les plus abstraites et les plus hardies, de même qu'on admire cet instinct avec lequel il sait, au travers des raisonnements didactiques les plus froids, ramener sans cesse ces descriptions vives et fraîches des scènes de la nature qu'il excelle à représenter, devant nos yeux, avec une parure d'autant plus attrayante que l'art s'y fait oublier sous l'écorce rude et sèche d'une langue qui conserve encore quelque rouille de sa primitive barbarie.

Ajoutons qu'en lisant les plus beaux passages de Lucrèce, ses

(1) *Propter egestatem linguæ.* Edit. de 1866, avec la traduction de M. de Pongerville, 2 vol., t. I, pag. 12.

comparaisons notamment, nous avons tous été frappés d'y retrouver, comme à leur source, des beautés que nous avions déjà admirées ailleurs (car la lecture du Poëme de la nature n'est pas ordinairement de celles par lesquelles on débute au collége) ; et sans penser à nous plaindre de ces emprunts que lui ont faits, sur une si large échelle, les poëtes les plus classiques de tous les grands siècles et de toutes les grandes littératures, il est juste de reporter à qui de droit l'honneur d'avoir mis en circulation ces types, vulgarisés maintenant, du beau langage. Nous ne voyons pas, au contraire, que Lucrèce ait trouvé nulle part frayée par d'autres poëtes, cette route abrupte dont les aspérités lui plaisent.

Cependant, il faut tout dire. Les tableaux de poésie descriptive, quelque brillants qu'ils soient, ne suffisent pas pour assurer à un poëme le premier rang dans la mémoire des hommes. Il y a, dans la composition poëtique, de secrètes harmonies qui, seules, peuvent donner à l'œuvre sa forme tout à fait achevée. C'est par elles que les *Georgiques* sont devenues le chef-d'œuvre incomparable du genre, et bien que Lucrèce ait eu, comme Virgile, l'heureuse et rare fortune de rencontrer. de nos jours, pour traducteur, un poëte capable de lutter avec son modèle, la traduction la plus habile et la plus amie pourra-t-elle jamais réparer entièrement, dans le *Poëme de la nature* ces répétitions fatigantes, ces exordes multiples, et surtout ce manque presque complet d'agencements poëtiques et de transitions ménagées qui font obstacle à ce que les parties diverses dont il se compose, puissent se fondre en un ensemble aussi harmonieux qu'il est grandiose.

Disons enfin que, même au point de vue de la gloire littéraire, dont le goût épuré sera toujours un des attributs les plus délicats, c'est une tache à l'œuvre de Lucrèce d'avoir trop souvent *bravé l'honnêteté* dans ses peintures.

Mais je voulais ici ne parler du poëte qu'en passant, et pour arriver à ce qui, dans cette Académie, appelle surtout votre attention : c'est à savoir l'appréciation des doctrines du philosophe.

Si le poëte épuise pour nous charmer les ressources de son

splendide coloris, le philosophe, pour nous persuader et nous convaincre, inscrit pompeusement sur son drapeau certaines maximes de noble modération dans les désirs, de dédain pour le faste et les honneurs, de respect pour le droit et l'équité, qui sont, en poësie, comme des lieux communs de la morale, et que Lucrèce a su développer avec le prestige de l'éloquence et le trait caustique de la satire.

Mais quand on pénètre au fond de ces doctrines, quand on cherche quelle sera la base de cette morale dédaigneuse dont Lucrèce se vante d'être le partisan et le docteur, que découvre-t-on avec épouvante ! Un parti pris de saper et de détruire dogmatiquement et logiquement, dans leur principe et dans leur source, les vérités primitives sur lesquelles repose, chez les peuples civilisés dignes de ce nom, tout système de religion et de morale.

Si quelque hésitation était possible sur la pensée intime de l'auteur, je serais prêt à admettre, en faveur du philosophe, les circonstances atténuantes que le poëte pourrait invoquer.

Ce n'est pas, je le sais, à la vive lumière de l'Évangile qu'il faut juger ici la doctrine de Pythagore ou celle d'Epicure ; et le respect que pouvaient avoir les peuples de l'antiquité grecque ou romaine pour les objets souvent grossiers de leur adoration et les détails superstitieux de leur culte, ne pouvait atteindre à ce sentiment épuré que la foi chrétienne nous inspire pour une religion dans laquelle elle nous fait découvrir la règle la plus sublime de la morale et le type divin de la vérité.

Aussi, quand Lucrèce s'écrie, dans son 1er chant ;

Relligionum animos nodis exsolvere pergo (1)

Quand il ajoute :

Quare Relligio pedibus subjecta sub imis
Obteritur (2),

on aimerait à supposer que ce joug qu'il veut secouer et dont il fait honneur à son maître Epicure d'avoir affranchi le genre

(1) Chant 1er, pag. 70, t. 1, de l'édit. ci-dessus relatée de 866.

(2) Chant 1er, pag. 8.

humain, est celui des superstitions et des fables dont le paganisme avait rempli son ciel et composé ses rites sacrés.

Mais malgré les « fleurs inattendues » dont (suivant une expression éloquente (1) Lucrèce a pris soin de couvrir le vide immense de ses désolantes théories, il met trop de franchise à passer tour à tour, dans ses vers, de la forme la plus poëtique à la crudité la plus nue, pour qu'on puisse conserver le moindre doute sur le fond même de sa doctrine, que voici :

Pas de Dieu créateur, pas de Providence divine, pas d'âme immortelle, et, par une conséquence logique mais fatale, pas de châtiment à craindre comme pas de récompense à espérer dans une autre vie.

Nullam rem è nihilo gigni divinitus unquam (2).
Au stérile néant nul Dieu n'a commandé,

Quæ benè cognita si teneas, natura videtur
Libera continuò, Dominis privata superbis,
Ipsa suâ per se sponte omnia Dîs agere expers (3).
Connais mieux la nature : oui, libre, indépendante,
Elle abjure des Dieux la tutelle impuissante.

Omnis enim per se divûm natura necesse est
Immortali ævo summâ cum pace fruatur,
Semota ab nostris rebus, sejunctaque longè,
Ipsa suis pollens opibus, non indiga nostri
Nec bene promeritis capitur, nec tangitur irâ (4).
Ces nobles Souverains de l'Empire des Cieux
Sans daigner entrevoir nos vertus ou nos vices,
Reposent, abreuvés d'un torrent de délices.

Ergò corpoream naturam animi esse necesse est (5).
Primùm animum dico, mentem quem sæpe vocamus
Esse hominis partem nihilominus ac manus et pes (6).
Oui, l'âme, ô Memmius, cette noble substance,
Aussi bien que les yeux, et les pieds et les mains,
A son siége marqué dans les ressorts humains.

(1) M. Villemain, notice sur Lucrèce dans la *biographie universelle*.
(2) Chant Ier, t. I, pag. 14 et 15.
(3) Chant II, t. I, pag, 186 et 187.
(4) Chant Ier, t. I, pag. 6 et 7.
(5) Chant III, t. I, pag. 212.
(6) Chant III, t. I, pag. 206 et 207.

Ainsi donc, pour expliquer le présent, Lucrèce ne trouve, sous le nom de nature, que le hasard ; pour rendre raison du passé, il ne rencontre que l'éternité de la matière (1), et s'il veut sonder l'avenir, il ne voit rien au-delà de la mort qui, suivant lui, confondra le corps et l'âme dans une destruction inévitable et commune.

C'est à développer ces tristes maximes que le chantre de la Nature a dévoué son génie.

Dans ce travail d'isolement auquel il se condamne, dans cette sorte de chaos où le contempteur de toute création s'évertue lui-même à tout créer pour son propre usage, et la langue qu'il façonne à son gré, et les pensées qu'il revêt d'une poësie tour à tour séduisante et sauvage, il pourra, sans doute, tomber çà et là, de sa plume ardente, quelques expressions dont l'énergie paraîtra toucher au sublime. C'est ainsi que, par une vigueur de contraste qui déconcerte, il en viendra, après avoir supprimé l'âme et l'éternité, à appliquer l'épithète d'*immortelle* à la mort elle-même : *Mors immortalis.*

A côté de cette apothéose de la mort, qui s'étonnera que pour fronder jusqu'au bout les idées reçues par tout le monde, Lucrèce semble, à certains endroits, se complaire dans cette odeur de cadavre qui attire les vers du sépulcre autour de nos restes sans vie :

Undè cadavera, recenti jam viscere, vermes
Expirant, atque undè animantûm copia tanta,
Exos et exsanguis, tumidos perfluctuat artus (2) ?
Pourquoi donc, en leurs flancs, les corps inanimés
Couvent-ils une essaim d'insectes affamés,
Qui dévore sans cesse, et qui, toujours avide,
Se roule à flots pressés dans une chair fétide ?

Si Lucrèce soulève ainsi la pierre des tombeaux, s'il en scr[illegible] les plus hideux mystères, ce n'est pas pour interroger la mort : les secrets de la vie, mais pour y trouver une raison de se ra[illegible] cher au néant, de l'aimer, de s'y tenir, de mettre en lui, par [illegible] préférence malsaine, sa prédilection et son espoir.

(1) *Æternaque materies est.* Chant Ier, t. I, pag. 20.

(2) Chant III, t. I, pag. 252 et 253.

C'est là qu'apparaît à nos yeux la ligne de démarcation profonde, infranchissable, qui sépare cette philosophie malheureuse de celle de Bossuet, de Tertullien, de Pascal.

Il peut y avoir, dans les expressions employées pour décrire les ravages matériels de la mort, quelques rapprochements pittoresques de mots, quoique, même au point de vue de la forme et de la dignité du langage, qui n'admirerait comment la parole du grand orateur chrétien sait ennoblir tout ce qu'elle touche, et couvrir encore comme d'un voile respectueux, jusque dans la corruption du tombeau, les fragments dissous de cette argile qu'une main divine avait façonnée.

Mais c'est l'ordre logique des idées qu'il faut voir, c'est la conséquence à tirer de ces prémisses.

Écoutons Bossuet (1) :

« La voilà, dit-il, malgré ce grand cœur, cette princesse si admirée « et si cherie! la voilà telle que la mort nous l'a faite ; encore ce « reste tel quel va disparaître, cette ombre de gloire va s'évanouir : « elle va descendre à ces sombres lieux, à ces demeures souter- « raines, pour y dormir dans la poussière avec les grands de la « terre, comme parle Job.

« Notre chair change bientôt de nature ; notre corps prend un « autre nom ; même celui de cadavre, dit Tertullien, parce qu'il « nous montre encore quelque forme humaine, ne lui demeure « pas longtemps ; il devient un je ne sais quoi, qui n'a plus de nom « dans aucune langue ; tant il est vrai que tout meurt en lui, jus- « qu'à ces termes funèbres par lesquels on exprimait ses malheu- « reux restes!

« Mais quoi, Messieurs, ajoute aussitôt l'éloquent évêque, tout « est-il donc désespéré pour nous? Dieu qui foudroie toutes nos « grandeurs jusqu'à les réduire en poudre, ne nous laisse-t-il donc « aucune espérance? Lui aux yeux de qui rien ne se perd, et qui « suit toutes les parcelles de nos corps, en quelque endroit « écarté du monde que la corruption où le hasard les jette, verra-t- « il périr sans ressources ce qu'il a fait capable de le connaître

(1) Oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre.

« et de l'aimer? Ici un nouvel ordre de choses se présente à moi, « les ombres de la mort se dissipent; les voies me sont ouvertes à « la véritable vie. Madame n'est plus dans le tombeau; *la mort « qui semblait tout détruire a tout établi.* »

N'est-ce pas là le trait imprévu de lumière qui dissipe toutes les ombres et dévoile dans sa plénitude le plan divin?

Tandis que l'ironie de Lucrèce n'est qu'une insulte amère, car en nous humiliant elle nous dégrade et nous enlève jusqu'à l'espérance, l'avertissement de Bossuet est sublime, car il n'abaisse l'homme dans la mort que pour le relever aussitôt de toute la distance qui sépare le fond de la tombe des hauteurs infinies du ciel.

Je pourrais poursuivre le parallèle et rendre ce constraste plus frappant encore.

M. Martha ne nous a-t-il pas tous émus par le rapprochement pathétique de certains passages de Lucrèce avec les paroles désolées que nos livres saints mettent dans la bouche de Job, lorsqu'il se lamente sur les souffrances dont sont remplis ses tristes jours.

Mais d'où vient aux paroles de Job cette puissance de consolation qui nous soutient et nous ranime avec lui, au moment même où il semble que tous les flots de la douleur s'amoncellent pour l'engloutir!

Est-ce parce qu'il nous raconte dans l'histoire d'un homme la triste histoire des maux de l'humanité tout entière? Mais le récit de ces souffrances, il est partout; cette histoire, qui que nous soyons, est la nôtre.

Ce qui fait le côté touchant et sublime du récit biblique, c'est qu'en donnant pour fondement à la résignation l'espérance, il nous révèle ainsi l'explication du mystère de la douleur.

En faisant apparaître l'ordre divin au milieu de la souffrance, il en adoucit ce que l'Écriture, dans son énergique langage, appelle les amertumes les plus amères : *Amaritudo mea amarissima.*

Si l'homme tout entier est voué en naissant à la douleur, si elle doit inonder son âme comme elle doit pénétrer jusqu'à la moelle de ses os, l'homme tout entier sera aussi appelé un jour à la ré-

compense et à la gloire : *In carne meâ videbo Deum meum* ; *reposita est hæc spes mea in sinu meo* (1).

Quant à Lucrèce, que nous offre-t-il à côté du tableau de nos douleurs, si ce n'est un froid raisonnement sur l'anéantissement de notre être, et ce qu'il appelle l'*immortalité de la mort*.

Scire licet nobis nihil esse in morte timendum
Nec miserum fieri, qui non est, posse, neque hilum
Differre, an nullo fuerit jam tempore natus
Mortalem vitam mors cui immortalis ademit (2).
Pourquoi s'épouvanter à l'aspect du trépas!
Ressent-on la douleur quand on n'existe pas?
Délivré par la mort, l'homme se réfugie
Dans le sein du néant qui précéda sa vie.

Mais, comme je le disais en commençant, ce n'est pas avec les dogmes de nos livres saints que j'aurais voulu comparer la philosophie du *poëme de la nature*; je n'ai été conduit à ces rapprochements que pour suivre l'exemple donné par l'auteur de l'Étude qui vous a été présentée. Je reviens aux doctrines professées chez les Romains eux-mêmes, du temps de Lucrèce, et je me demande quelle idée pratique de morale ou de vertu pouvait sortir du système poëtisé par le disciple d'Épicure ?

Sans parler des vertus religieuses qui ne sauraient assurément se concevoir séparées de la notion d'un Dieu, juge et rémunérateur, sans parler des vertus légales qui, suivant la remarque placée par Cicéron en tête de son *Traité des Lois* (3), ne peuvent davantage se séparer de l'idée d'une Providence divine, quelle place resterait, dans un tel système, pour fonder le sentiment même du patriotisme, ou celui de l'humanité, de la famille?

Si, comme le veut Lucrèce, tout souvenir des choses d'ici-bas doit s'effacer dans le néant absolu de la mort, si une fois sortis de

(1) Livre de Job.

(2) Chant Ier, t. I, pag. 264 et 265.

(3) MARC. — « Dasne igitur nobis, Pomponi, Deorum immortalium vi, naturâ, ratione, potestate, mente, numine, sive quod est aliud verbum, quo planiùs significetur quod volo, naturam omnem regi? — ATT. Do sanè, si postulas. » (*De legibus*, lib. I, c. 7.)

la scène du monde, Carthaginois et Romains, redevenus ensemble simples atomes de la matière éternelle, doivent demeurer désormais aussi indifférents aux intérêts de leurs concitoyens d'hier, qu'ils ont pu l'être, avant leur naissance, aux révolutions des premiers âges du monde (1), ne serait-ce pas un acte de la plus insigne folie que de se dévouer, comme font tant de nobles victimes, aux périls et à la mort pour le salut ou la gloire de cette patrie d'un jour?

N'éteindrait-on pas du même coup tous les sentiments de la famille, dont le lien éphémère ne saurait plus inspirer à l'homme ni le désir d'illustrer son nom, ni la pensée de se survivre à soi-même par de vertueux exemples?

Je viens de déduire les raisons pour lesquelles, tout en admirant dans Lucrèce la forme poëtique de ses tableaux peints à si grands traits et souvent avec la délicatesse de pinceau la plus exquise, je ne puis, sous le rapport philosophique ou moral, considérer le Poëme de la nature comme une œuvre de progrès ou comme un salutaire effort du génie, quand la guerre qu'il déclare si énergiquement à ce qu'il y avait dans le polythéisme grec et romain de superstitions monstrueuses, va jusqu'à déraciner des âmes les premiers principes sans lesquels nulle morale, même civile ou humanitaire, ne peut exister.

J'ajouterai que ces doctrines ont quelque chose qui me choque et me contriste encore davantage lorsque je les trouve formulées

(1) Voir le passage du chant III, que M. de Pongerville à traduit ainsi :

Si tout périt en nous, pourquoi craindre la mort?
Elle éteint la douleur, trompe les coups du sort
Et nous rend au repos qu'avait troublé la vie.
Avons-nous ressenti les maux de la patrie,
Quand des noirs africains les fougueux bataillons,
Avant notre naissance, inondaient nos sillons?
Eh bien! quand le trépas au corps qui la recèle
De l'âme ravira la dernière étincelle,
Nous braverons, ami, le sort capricieux :
Sur la terre et les mers quand tomberaient les cieux,
Leur voûte avec fracas sur nos cendres lancée,
Ne pourrait pas en nous réveiller la pensée.

Chant III, t. I, pag. 263.

dans cette langue de la *poésie* qu'on a appelée «la langue des Dieux» parce qu'il semble qu'en demandant au Ciel ses inspirations (et Lucrèce lui-même malgré sa profession d'athéisme n'y a pas manqué), elle soit faite aussi pour élever en haut nos affections et nos pensées.

N'est-ce pas là ce que nous enseigne en si beaux vers le prince des poëtes latins, lorsque, rapprochant les devoirs du poëte de ceux du prêtre, il place côte à côte sous les frais ombrages de son Elysée,

Quique sacerdotes casti dum vita manebat,
Quique pii vates et Phœbo digna locuti (1).

Je sais qu'au chantre du pieux Énée on oppose l'auteur des Georgiques, et que dans son cri d'admiration pour celui qui aura découvert les secrets de la nature, on voit un écho des lamentations éloquentes de Lucrèce sur l'état douloureux des âmes que l'Achéron glaçait de ses terreurs, sans leur offrir dans des dogmes consolateurs un port de refuge.

Mais, tandis que le sceptique Lucrèce n'aborde ce redoutable problème que pour aboutir à la négation de l'âme et à l'affirmation du Néant, le religieux Virgile, se rejetant vers des idées plus consolantes, mettait au-dessus des recherches téméraires et découragées de la science, le simple retour à ce qu'il y avait de plus naïf, de plus doux, de plus touchant dans le culte des Dieux.

Après avoir dit :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas !

Il ajoutait :

Fortunatus et ille Deos qui novit agrestes (2).

Laissons donc à chacun son rôle, et n'essayons pas de défaire, par un jugement rétrospectif et lointain, le caractère que les contemporains, mieux placés que nous pour bien voir, ont assigné à ces grandes personnalités des temps antiques qui se sont fait un nom par l'éclat de leur talent comme par le danger de leur doctrine.

(1) *Énéide*, lib. 6.
(2) *Georgiques*, liv. 4.

Ne suivons pas trop ce penchant qui semble entraîner notre siècle à tout équilibrer, à tout balancer, presqu'à tout confondre dans ses jugements sur les principes et sur les choses.

Ce sont les fortes convictions qui font les fortes âmes et qui engendrent les mâles courages.

Je comprends mal une liberté de pensée qui n'aboutirait en tout qu'à l'indifférence.

Je me fais une idée plus haute de cette noble faculté de notre esprit, qui ne doit aspirer à prendre son essor que pour chercher librement la vérité, dans la poésie comme dans la science, dans la philosophie comme dans l'histoire.

C'est pour cela que je demande qu'on maintienne au poëme de Lucrèce le caractère malheureusement mais franchement tranché qu'il s'est donné lui-même, en se faisant une triste gloire d'être le poëte de la matière, de la mort et du néant.

Ce sera du moins le drapeau d'alarme planté sur cette route qu'il a semée de fleurs, mais qu'il faut signaler, à la jeunesse surtout, comme dangereuse, car elle conduit à l'abîme.

E. Cauchy.

UN ÉCONOMISTE INCONNU DU XVIIᵉ SIÈCLE

TRAITÉ DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR ANTOINE DE MONTCHRÉTIEN, SIEUR DE VATEVILLE (1).

IV. — LE LIVRE DU COMMERCE.

Le second chapitre du *Traité de l'Economie politique* de Montchrétien est consacré au commerce, et comprend les sujets suivants (2) :

Du commerce tant dedans que dehors le royaume;

De la trop grande liberté et immunité des Espagnols, Portugais, Anglais et Hollandais parmi nous;

Du transport et règlement de la monnaie ;

De l'inégalité du traitement que les étrangers reçoivent en France à celui que les Français reçoivent en leur pays, tant pour les personnes que pour les gabelles et impositions;

De la différence de l'allié et du citoyen ;

Des commissionnaires;

Du commerce du Levant;

Du trafic des épiceries;

(1) V. t. LXXXV, p. 63 et 383.

(2) Toutes nos citations de pages se rapportent au chapitre du commerce qui est rejeté à la fin du *Traité*, avec une pagination spéciale.

Des compagnies et sociétés ;

Des ventes et achats qui se font dans les provinces et de la police que l'on y doit observer.

Faisant un retour sur les doctrines de protection et de prohibition qu'il vient d'exposer, Montchrétien prévoit les objections et les réfute. Tour à tour il aborde la question des échanges, des rapports d'affaires, des traités de commerce, de la susceptibilité des voisins et alliés.

Au point de vue des échanges, l'on demandera donc premièrement : « si la France se fournit par elle-même de « tout ce qui lui est nécessaire, que deviendra le trafic de « peuple à peuple (page 1) ? » Reconnaissant que « le trafic de nation à nation se fait par le besoin que les unes ont des autres, à cause que les commodités de la vie humaine sont départies en diverses régions, comme nous dit le grand poète romain, » l'auteur limite son principe d'exclusion aux produits fabriqués, et il admet le libre trafic des choses non ouvrées « pour l'accommodement de peuple à peuple, » ce qui comprend la plupart des matières premières et des denrées alimentaires. Sans être suffisante la concession est considérable. Il cite en particulier nos vins « desquels l'Angleterre est si friande, » comme un digne contre-échange des métaux et autres marchandises qu'elle peut nous fournir.

Seconde question. — « Quelle sera plus (désormais) la négociation et correspondance étrangère ? » — Par ces mots, Montchrétien entend les négoces de tout genre que font les étrangers dans un pays, en y intervenant de leurs personnes ou par correspondants : si nous parvenons à nous suffire à nous-même, que deviendra cet élément de pros-

périté et de revenu? C'est de quoi notre économiste a peu de souci. Il faut apprendre, pense-t-il, à faire soi-même ses affaires :

« C'est un grand témoignage qu'un homme est né riche de fortune et d'esprit, quand lui-même fait valoir son propre talent, et travaille pour sa propre utilité. Ajoutez que ne prenant rien sur nous, peu à peu nous nous dénaturons à l'endroit des nôtres, pour aimer et favoriser ceux-là qui nous font gagner (page 3). »

A l'appui de ses préceptes, il invoque la conduite des marchands étrangers, qui sont, en outre, des espions fidèles et de clairvoyants rapporteurs de la situation d'un pays. La politique conseille donc de s'en passer, et plus encore une juste fierté :

« Je dis finalement que, comme celui qui possède un ample et fertile héritage, en devrait-il être réputé indigne, s'il laissait passer la saison de le bien cultiver, ou s'il l'abandonnait du tout en friche pour gagner quelque pièce d'argent à labourer la terre d'un autre ; ainsi, que tout homme d'action et d'artifice mériterait de perdre son temps et sa peine, si pouvant les approprier à son seul et singulier profit, il les dépend pour l'utilité d'un étranger, bien souvent inconnu, à l'appétit d'un loyer vil et mercenaire (page 5). »

Mais ira-t-on jusqu'à abolir les alliances, ce que nous appelonsles traités de commerce?

Non, sans doute, répond Montchrétien, mais il ajoute avec une liberté de jugement qui ne manque pas d'à-propos encore aujourd'hui :

« En matière d'Etat les alliances ne sont pas considérables (à considérer) de la même sorte que l'amitié où toutes choses doivent être communes. Elles ne doivent pas faire passer un pays dans l'autre... Chacun doit y garder ses droits, con-

server ses prérogatives et retenir ses avantages soit naturels, soit acquis. D'ailleurs, si elles sont bonnes et justes, elles durent ; si mauvaises et déraisonnables, elles sont incontinent rompues. Je trouve trois raisons de les contracter, l'utilité, l'honneur et le devoir ; ajoutez, si vous voulez, la proximité du voisinage (page 5). »

De ces alliances, le commerce en fait la meilleure et plus grande part : mais, en se liant, il faut n'avoir garde de s'enchaîner ; le souverain doit rester maître de ses règlements. « Son intérêt et la commodité de ses peuples doivent être son seul but. »

« Quand les rois d'Angleterre ont pu faire faire des draps pour vêtir eux, leur cour et leur peuple, ils ont pensé se pouvoir raisonnablement dispenser du traité qui les obligeait de porter leurs laines à Bruges ; et si les Espagnols pouvaient faire assez de blés pour se nourrir, aurions-nous juste occasion de se plaindre d'eux, de ce qu'ils ne voudroient plus acheter les nôtres (page 6) ? »

Enfin, de la crainte d'offenser les voisins, dont il a fait justice dans les lignes qui précèdent, il se dégage tout à fait sur un ton d'insouciance quelque peu railleuse :

« En matière d'égaux, c'est une maxime véritable que les comportements doivent être pareils. Sur quel prétexte donc cette haine, parce que nous voulons être sages, et plus près regardant à nous que par ci-devant ? S'ils nous doivent haïr, qu'ils n'en aient jamais d'autre cause ! Mais tant s'en faut, ils nous estimeront davantage, de leur avoir ôté le sujet de dire et d'écrire de nous, que nous ne voulons pas tant que nous pouvons, et que nous sommes dignes de vouloir davantage ; que notre ordre ne répond pas à notre valeur, ni notre travail à notre industrie (page 7-8). »

Quant à l'appréhension d'une querelle de la part des étrangers, à qui on dénoncerait les traités, suivant le langage du jour, son ironie ne se contient pas :

« Cet épouvantail est bon pour empêcher les oiseaux de venir au blé, mais pour garder les François de faire leur profit sur l'autorité de leur prince, et par son vouloir absolu, je ne le crois pas... C'est aussi où nos voisins songent le moins : rêver à cela, c'est se forger un fantôme pour le combattre et s'alambiquer l'esprit sur une vaine imagination (page 8). »

Ces réponses faites aux objections, Montchrétien avance dans son sujet par un bel éloge du commerce, qui dépasse même l'exacte vérité, en ce qu'il l'élève au-dessus des autres arts producteurs.

« Le commerce est en quelque façon le but principal des divers arts dont la plupart ne travaillent que pour autrui, par son moyen : d'où il s'ensuit qu'il a quelque chose de plus exquis, en matière d'honneur et de profit, que les arts même, tant à raison qu'ils s'emploient pour lui, que pour autant que la fin n'est pas seulement le dernier point de la chose, mais le meilleur (page 9). »

Ses services sont, du reste, très-bien appréciés, et de haut.

« Il sert à joindre et unir en amitié plusieurs peuples, séparés par de larges étendues de terre, ou par de longs trajets de mer, et retire de la main des barbares beaucoup de grandes et signalées commodités (page 11). » Non-seulement utiles, mais nécessaires, les marchands ont droit de chercher leur gain personnel dans leurs entreprises, car ce gain « fait et cause une bonne part du bien public (page 9). »

Homme positif, comme nous dirions aujourd'hui, Montchrétien traite fort légèrement la vertu sans argent, la société sans richesse.

« Ceux-là se trompent qui mesurent la félicité d'un Etat à la seule vertu simplement considérée et pensent que cette vie, ainsi tracassée à l'appétit du gain, lui soit du tout contraire. Nous ne sommes plus au temps que l'on se nourrissoit

du gland tombé des chênes secous; que les fruits que la terre produisait de son gré et l'eau pure étaient de grandes délices. Bien plus de choses sont maintenant requises à l'entretien de la vie... C'est pourquoi toutes ces belles contemplations de la plupart des philosophes ne sont qu'en idée, et pour une république où l'on ne saurait que faire de labourer ni d'agir... Les mains qui font et les pieds qui portent sont aussi nécessaires au ministère de l'âme comme les yeux qui voient et les oreilles qui oyent... Les marchands sont aussi nécessaires que les laboureurs, les soldats et les juges... Et tous les discours des philosophes, contraires à cette résolution, établie et fondée dans la nécessité même, sont autant de chimères en l'air (page 10-11). — La richesse, au demeurant apporte un grand respect, une extrême faveur (page 162). »

Notre auteur s'applique à montrer que « l'exercice de « la marchandise a été en grande vogue d'honneur parmi « les nations les plus civilisées. » Dans les temps anciens, il cite les rois d'Israël et quelques exemples de considération accordée au trafic, faciles à combattre par des exemples contraires de la Grèce et de Rome. Plus justement il invoque, parmi les modernes, l'Italie, l'Angleterre, la Hollande. Appuyé sur le droit des gens et sur l'utilité générale le commerce a droit à un gain honnête : « comme moyen de commodément vivre, comme un gage et salaire de labeur. »

Sans méconnaître ces services, on a de tout temps accusé le commerce de pratiques frauduleuses, ce qui est le principal prétexte de la défaveur qui l'a parfois atteint. Montchrétien en parle avec beaucoup de mesure :

« Je ne veux pas nier que les esprits marchands ne soient ordinairement plus attachés de leur propre convoitise que de l'affection du public, que l'éclat jaunissant de l'or ne les

éblouisse, et fourvoie quelquefois un peu de l'équité. Mais pour en parler politiquement, il ne les faut pas, à cette occasion, rejeter de la république et du nombre des citoyens comme un espèce d'ilotes..... On tire et compose un bon antidote de cette vipère... Et puis qui le voudrait prendre de si près, il n'y aurait point de bons laboureurs, de bons artisans, de bons avocats, car en ces arts les meilleurs sont ceux qui peuvent gagner davantage, et cela même est un trait de leur art (page 13). »

C'est à la police de prévenir les fraudes, à la justice de les châtier.

Après ces préambules sur l'excellence du commerce honnêtement pratiqué, Montchrétien passe aux métaux précieux, qui en sont le principal instrument. Il les glorifie en littérateur autant qu'en économiste.

« On peut dire dès à présent que nous ne vivons pas tant par le commerce des éléments que par l'or et l'argent. Ce sont deux grands et fidèles amis. Ils supplèent aux nécessités de tous hommes. Ils les honorent parmi toutes gens. Ils attachent un clou à la roue de leur fortune. Ils réjouissent le cœur, égayent les esprits, et comme un sang pur et louable, donnent une belle et vive couleur à la vertu... Ils sont comme les grands ressorts qui font jouer tous les autres, et à quoi tous les autres aboutissent (page 15). »

D'accord avec les politiques qui enseignent que l'argent est le nerf de la guerre, Montchrétien leur montre en outre que le commerce est la source première de l'argent :

« Il est impossible de faire la guerre sans hommes, d'entretenir des hommes sans solde, de fournir à leur solde sans tributs, de tirer tributs sans commerce... Aussi l'exercice du trafic, qui fait une grande part de l'action politique... est le plus court moyen de s'enrichir, et, par la richesse de monter au comble d'honneur et d'autorité (page 15.) »

De cette prospérité, fruit du commerce, il cite pour preuve et pour exemple la Hollande, dont il fait un éloge enthousiaste :

« Jamais État n'a tant fait en si peu de temps ; jamais des principes si faibles et obscurs n'ont eu de si hauts, si clairs et si soudains progrès. Le ciel ne couvre peuple si barbare qu'il ne communique. Il n'y a coin du monde si reculé qu'il ne reconnaisse ; rien si secret qu'il n'évente. Toutes terres lui sont ouvertes par la mer. Cette merveille accuse notre paresse, je ne veux pas dire lâcheté, la nation française est trop brave. Cette richesse si grande et si promptement amassée, qu'il semble même à ceux qui la possèdent qu'elle leur soit venue en songe, nous taxe de nonchalance, j'aurais tort de dire de peu d'industrie ; car nation du monde ne nous est égale en ce point, soit par mer, soit par terre. Que conclurai-je donc après avoir recueilli mes esprits ravis d'admiration? Qu'étant venu à la fin des siècles, il (l'Etat hollandais) a fait profit de toute l'expérience du passé ; voulant confondre l'espérance de l'avenir en tous autres. Qu'avec le labeur français il a mêlé la ménagerie anglaise. Que n'ayant point trouvé de Rome qui pût empêcher sa croissance et retarder son cours, il est demeuré Carthage (pages 16-17). »

Ce dernier trait ne devait pas tarder à être démenti. A défaut d'une Rome, ce fut une seconde Carthage qui éclipsa bientôt celle des Pays-Bas ! Montchrétien a dû visiter la Hollande, au ton dont il en parle.

« Si je voulais laisser à la postérité un tableau de l'utilité du commerce, comme autrefois a fait Homère de la paix et de la guerre, en son fameux bouclier d'Achille, je décrirois ici d'un côté les villes d'Amsterdam et de Mildebourg, en l'état qu'elles étoient, il y a vingt-cinq ou trente ans, et de l'autre, celui auquel elles sont maintenant, grosses de peuple, comblées de marchandises, pleines d'or et d'argent (page 17). »

Au moment d'exposer les motifs qui doivent engager la

France dans les voies du grand commerce, à l'instar de la Hollande, de l'Angleterre, des cités de Venise, Florence, Gênes, Montchrétien prend ses mesures contre la témérité de ses discours. Il se couvre de sa bonne foi et de son patriotisme :

« Le seul zèle de votre gloire (c'est toujours au roi et à la reine-mère qu'il s'adresse) et l'utilité seule de mon pays m'ont convié d'entreprendre cet ouvrage... C'est la plus grande marque de votre juste domination, qu'il soit permis à chacun de dire librement, et modestement tout ensemble, ce qu'il pense. Telle franchise de parole ne vous est point suspecte, et ne nous est point tournée à crime (page 18). »

C'est en effet aux dépenses de l'État et aux nécessités de la couronne que subvient le commerce ; pour le faire connaître à Leurs Majestés, Montchrétien leur en fait ce qu'il appelle « une petite anatomie (page 19). »

Cette « petite anatomie » est une analyse très-perspicace et presque complète de la fonction du commerce qui se divise en deux courants, suivant qu'il se fait au dedans ou au dehors du pays. Le commerce intérieur est plus sûr, plus commun, plus constant, plus universellement utile. Le commerce extérieur est plus grand, plus fameux, plus hasardeux, à perte et à profit. Le premier lie les citoyens entre eux et les concilie, le second relie diverses nations. Tous deux sont bons, quand ils sont réglés et conduits comme il faut. Tous deux sont nécessaires, s'entr'aident et se fortifient l'un l'autre.

Des prémisses, aussi justes que fermes, promettent des développements pleins de sens. Ils ne font pas défaut.

Au commerce intérieur, l'auteur du *Traité* montre les ressources naturelles presque sans limites du royaume

« de France dont les landes même peuvent être faites « terres fertiles, » et il les oppose à l'état de langueur et de misère qui a envahi toutes les provinces. En tout l'utilité frappe Montchrétien. A bon droit, dit-il, notre roi François Ier, se moquant un jour de la vanité des titres de l'empereur Charles-Quint son concurrent, voulut se qualifier roi de France et de Gonesse, lieu où l'on fait de fort bon pain.

Dans tout le corps de l'État le désordre est grand, et les Etats-Généraux ont été à propos convoqués pour en montrer les remèdes. Entre tous, la faveur donnée au commerce intérieur est l'un des plus puissants ; et parmi les témoignages de cette faveur, il faut mettre les avantages réservés aux nationaux sur les étrangers, à moins que ceux-ci n'aient obtenu la naturalisation de l'Etat, ou la bourgeoisie des villes. Nulle part cet usage n'est plus rigoureusement pratiqué que chez la nation anglaise, et principalement dans la ville de Londres, où les « traficants « sont compris en vingt-quatre métiers, lesquels ont cha« cun un alderman, parmi lesquels s'élit tous les ans le « maire de Londres, grand et vénérable magistrat, et, dit« on, le second du royaume (page 24.) »

Une telle police diffère fort de la nôtre, « pleine de licence et de liberté; car nous avons droit, dès la naissance, de faire le trafic tel qu'il nous plaît. » Tout bien considéré, Montchrétien préfère notre régime de liberté. Sans doute le crédit, *qui est l'âme du commerce*, doit être maintenu en réputation par qui le veut rendre utile et profitable, et il peut être compromis quand toutes gens s'en mêlent indifféremment ; « cela toutefois semble quasi dépendre

« du génie du lieu. La France est terre franche, et la né-
« gociation y est pareillement libre (pages 24-25). »

Mais ce doit être « aux siens proprement et particulièrement » ajoute notre auteur, qui entre dans l'exposition très-détaillée de sa doctrine vis-à-vis des étrangers. Je n'ai pas à dissimuler qu'il ne les voit pas avec satisfaction se mêler au commerce de la France ; que leur prospérité lui inspire de la mauvaise humeur ; qu'il parle, en un mot, moins comme un économiste du XIXe siècle que comme un publiciste français du XVIIe, n'acceptant qu'avec réserve la doctrine libérale de Henri IV (1), et se montrant médiocrement initié à la réciprocité de services qui naît de tout échange librement consenti et équitablement pratiqué. Historien pour le moment, je raconte plus que je ne discute; je dois toutefois constater que les griefs qu'accumule Montchrétien ne s'inspirent d'aucun mauvais sentiment : « Tout « ce que je dirai ci-après, je le dirai sans être touché d'au- « cune passion contre aucun, soit citoyen, soit étranger, « si ce n'est de celle qui délia la langue au fils de Crésus « (l'amour filial). » S'il se plaint amèrement, c'est parce que la réciprocité n'existe pas, et que les Français ne trouvent pas au dehors, même chez les peuples alliés, la libéralité d'accueil que nos lois et nos mœurs leur assurent

(1) « L'expérience nous enseigne que la liberté du trafic que les peuples et sujets des royaumes font avec leurs voisins et estrangers, est un des principaux moyens de les rendre aisés, riches et opulents. En cette considération, nous ne voullons empêcher que chacun fasse son profit de ce qu'il a par le moyen et bénéfice du commerce. » — (Décl. du 12 mars 1595, Poirson, *Histoire de Henri IV*, t. III, p. 189.)

chez nous. Une telle inégalité, qui n'était que trop réelle (1), excuse l'âpreté du langage. Pour la démontrer Montchrétien passe en revue les divers peuples avec lesquels la France trafique, et pour chacun d'eux il établit avec une grande précision de faits, la double thèse qu'il poursuit : notre excessive générosité envers eux, leur inique rigueur envers nous.

Son plaidoyer contre les étrangers, excessif sans doute, est d'une remarquable vigueur. Remontant aux découvertes des Espagnols en Amérique et aux navigations des Portugais en Asie, il montre comme la France a déchu de son indépendance commerciale vis-à-vis de ces deux peuples, en leur demandant de l'or, de l'argent, des épices en échange de ses propres marchandises qu'auparavant ils payaient en produits de leur sol : c'est dire que l'échange des produits contre les produits l'emportait à ses yeux sur l'échange des produits contre l'or et l'argent, contrairement au dogme du système mercantile : « Pour tirer « d'eux les choses superflues, nous nous sommes bien sou- « vent soustrait les nécessaires (page 31). » Aussi déplore-t-il la décadence du commerce de la France qui avait fleuri pendant plusieurs années, appuyé sur deux avantages : la traite d'Espagne et notre supériorité dans la connaissance et la pratique de la marine, où « les Anglais quoique

(1) « Les fautes de notre diplomatie pendant les deux derniers règnes, les exigences de notre situation politique, et la guerre ouverte sous Henri IV, avaient amené les choses au point que les marchés étrangers étaient presque complètement fermés à notre commerce, tandis que nos provinces, nos villes, nos villages même étaient ouverts au commerce et aux produits des étrangers.» (Poirson, *Histoire de Henri IV*, t. III, p. 328.)

insulaires, ne nous ont jamais surpassés ni de hardiesse ni d'expérience, » les Hollandais moins encore.

« Les Français, gardant ainsi les avenues du dehors, et tenant la mer au long et au large, jouissaient des fruits de chez eux en toute abondance et liberté, ou les transportaient eux-mêmes ailleurs, s'accommodant de l'or et des épiceries qu'ils recevaient des mains des Espagnols et Portugais, dans leurs propres havres. »

Rompu par les guerres entre François I[er] et Charles-Quint, renoué par des alliances entre Henri II de France et Philippe II d'Espagne, le commerce de la France avait repris son cours naturel, lorsque survinrent les troubles civils du royaume « et en même temps sa désolation grande, universelle et longue. » Les Anglais, jusqu'alors occupés de leurs querelles avec l'Espagne, avaient peu de négoce avec la France; ils ont pris la route de nos marchés en vertu des traités conclus avec Henri IV, et de la situation toute nouvelle faite aux industries et au commerce de notre pays. La paix se montra d'abord favorable aux intérêts du travail : la mer fut librement ouverte à nos navires; la France remplit l'Espagne de blé, de toile, de drap, de quincaillerie, en retour de l'or, de l'argent et des perles; mais à la longue la paix tourna contre nous en donnant à nos rivaux des loisirs et des ressources qui servirent à la concurrence contre nos nationaux.

Tout en proclamant Henri IV « la merveille de son siècle et l'admiration des âges à venir » Montchrétien laisse percer quelque regret qu'il ait réconcilié Philippe II d'Espagne avec Jacques VI d'Ecosse parvenu à la couronne d'Angleterre, sous le titre de Jacques I[er]; qu'il ait rapproché, avec un égal succès, les Espagnols et les Hollandais.

« Comme le repos des peuples amène d'autres soucis que ceux de la guerre et les porte à d'autres exercices, ces nations auparavant occupées à se défendre par terre et par mer contre ce riche et puissant ennemi, lequel elles estimaient leur être commun, ont eu plus de loisir d'appliquer leur esprit, porté par nature et par habitude à l'amour du gain, sur les recherches de tous les moyens qui les en pourraient faire jouir »... De là! pour conclure, cette exquise et non pareille diligence à fureter tous les coins du royaume, pour trouver ce qu'ils cherchent, de là cette hantise si fréquente en nos ports, cette familiarité si peu familière avec nos marchands, cette négociation universelle de tout, en tout et partout, qu'ils exerçent maintenant parmi nous (page 30).

Plus loin il les accuse de renchérir par leur libéralité sans mesure, les denrées de consommation, même les services domestiques (page 58-59).

Incidemment, Montchrétien rapporte une maxime que Montaigne a rendue célèbre « on dit que l'un ne perd jamais que l'autre n'y gagne (1). » Et sans la repousser entièrement, il l'atténue beaucoup en la restreignant aux marchés avec les étrangers.

« Cela est vrai et se conçoit mieux, en affaire de trafic qu'en toute autre chose. Je dirai pourtant, qu'en celui qui se fait de citoyen à citoyen, il n'y va de nulle perte pour le public. C'est à son regard comme si l'on tenait deux vases en ses deux mains, et que l'on versât la liqueur de l'un en l'autre (page 38). »

Mais, ajoute-t-il, avec humeur, il n'en est pas ainsi des marchands et facteurs étrangers ; et vis-à-vis d'eux il se montre sans pitié, et même sans justice. Il leur reproche surtout, — et c'est l'atténuation de ses âpres censures, — la

(1) Le texte de Montaigne est : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre. » *Essais*, liv. II, ch. XXI.

banqueroute dont ils paient les marchandises qu'ils enlèvent, et les capitaux qu'on leur confie.

« Deux ou trois pour cent que l'étranger nous offre de plus que ne fait le bourgeois assuré, nous éblouissent la vue, nous charment la convoitise (page 40). »

De ces pertes Montchrétien accuse les lois, complices des mœurs ; elles manquent de prévoyance et n'offrent point de garanties aux nationaux, à la différence des lois de l'étranger en son pays :

« A-t-on jamais ouï parler qu'un Français ait fait banqueroute en Espagne, en Angleterre, et en Flandre ? Il ne l'oserait pas entreprendre quand il le pourrait (page 41). »

Son patriotisme s'indigne de notre infériorité en industrie commerciale, qui est l'effet vicieux de la législation et de la politique, et nullement de la nature : « Nous ne sommes pas nés, mais nous sommes faits tels. » La contagion de l'exemple nous fait décliner, même pour l'honneur en affaires.

« De là plusieurs banqueroutes entre les nôtres, rares auparavant, de là notre foi suspecte, au temps de nos pères tant estimée. Et puis pourquoi ne se permettra sans crainte le citoyen, ce que l'étranger fait tous les jours à ses yeux sans punition, et à quoi les lois mêmes ne le reçoivent point ailleurs ? On s'accoutume à ne faire cas de faillir, quand on voit souvent faillir (page 44). »

D'après ce tableau, s'il n'était sans doute un peu chargé, l'on devrait se figurer les villes de France, vers les débuts du règne de Louis XIII, pareilles à ces villes de l'Amérique centrale et méridionale, où toutes les occupations lucratives sont aux mains des étrangers, tandis que les indigènes se livrent à l'oisiveté. En France aussi, la jeunesse d'alors consumait ses loisirs en vaines et funestes distractions :

« Aussi voyons-nous tous les jeunes gens réduits à battre le pavé, ou s'adonner à l'amour, que Diogène appelle l'affaire des gens qui n'ont que faire, ou s'ils songent à quelque chose, c'est pour s'accommoder de quelque charge de justice, à laquelle ils fichent leur but (page 45). »

Le grand train d'existence que mènent les étrangers, grâce à leurs profits, ne peut manquer d'exciter l'envie des nationaux, bientôt leur admiration : ceux-ci imitent cela, sans posséder les mêmes ressources, et se ruinent en même temps que les premiers s'enrichissent.

Bientôt l'entraînement va jusqu'aux alliances de mariage. Perspective douloureuse pour Montchrétien qui porte bien haut, trop haut, l'orgueil du sang français, et prévoit avec douleur que « la République se peuplera de métis, et avec la nature se changeront les mœurs (page 48). » Sur ce point les mœurs ont en en effet bien changé, sans qu'il y ait à s'en affliger : les mariages mixtes, en fait de nationalité comme de religion, rapprochent les âmes par l'union des sangs et des intérêts sans les amoindrir.

Dans ses amères doléances contre cet état de choses, notre économiste ne s'inspire pas d'une étroite jalousie : fidèle à la haute estime qu'il a professée pour le travail, il signale comme le suprême danger de la situation l'inertie stérile où se laisse aller la France.

« L'endormissement nous saisit, et coule de membre en membre comme un venin de torpille. Les richesses que l'étranger amasse, nous font tomber d'étonnement, les pouces en la main, au lieu de nous encourager à faire de même. Ses bons succès, qui devraient nous animer, nous ôtent l'âme. De vrai, nous sommes bien vaincus, car nous pensons l'être (page 50-51). Nous chômons en languissant, nous languissons en chômant (page 51). »

Qu'il vienne du dehors par la concurrence étrangère, ou de nous-même par la complicité de notre insouciance, le mal n'est pas sans remède, et il ne dépasse pas nos forces. Mais il y faut une main divine, c'est-à-dire royale !

Le billonnage surtout appelle l'intervention de la royauté, qui seule a droit de le régler. D'après Montchrétien, les étrangers n'ont pas de trafic qui nous soit plus préjudiciable. En possession de tous les comptoirs, ils font sur le change des monnaies des profits exorbitants, facilités par le cours que l'on donne aux diverses espèces de monnaies étrangères en France. Les détails que fournit sur ce sujet le *Traité de l'Economie politique* sont aussi curieux que précis ; mais ils nous intéressent moins que les principes qui guident son auteur, dans l'appréciation de cette question délicate des monnaies, principes qui sont d'une correction tout à fait remarquable pour son temps.

C'est un grand trouble, déclare-t-il, que le décri des monnaies, et leur incertitude encore plus ; c'est une affliction extrême, un désespoir pour le peuple... La valeur des monnaies est sujette à variation, et il ne faut pas prétendre à une fixité immuable en tout temps et en tout pays : mais si le prix peut et doit quelquefois changer, jamais le titre, le carat, et le pied. C'est le poids qui doit faire la raison des monnaies, et à cet égard doit régner une absolue loyauté. Les substances dont elles sont composées doivent être pures autant qu'on peut : « car toute altération sent la corruption de l'intégrité d'un pays...» Leur affaiblissement dépend de l'aloi et du poids qu'il faut exactement régler, afin que les princes voisins, ni les propres sujets ne puissent les falsifier. Tout le vice des faux monnayeurs consiste prin-

cipalement au mélange des métaux. Il faut donc, pour y obvier, que la monnaie se fasse de métaux purs et simples, autant que possible (page 64-65). Quant aux espèces métalliques, bien loin que la multiplication de leurs types accroisse la richesse publique, leur grand nombre ne fait que troubler. Quand il n'y aurait pour l'or que des écus, pour la monnaie blanche que des quarts d'écu, des demi-quarts, des pièces de quatre, des pièces de deux, et que les paiements qui s'en feroient fussent réglés, et estimés seulement par le poids, il semble que ce serait une grande commodité. Il faut au reste de la petite monnaie... Il convient qu'en un Etat ne circule que la monnaie nationale; tout au moins qu'elle seule ait cours, pour la sûreté des échanges, la confusion, quant à l'instrument qui mesure les valeurs, ne profitant qu'aux marchands. Si l'on a besoin d'attirer l'or et l'argent d'Espagne, c'est une raison de leur reconnaître une plus-value, « car les monnaies... s'amassent où elles vont à plus haut prix (page 63 à 66). »

Montchrétien s'excuse de ce qu'il appelle à tort une digression sur les monnaies, en alléguant, « que l'aisance, la facilité, la fermeté et l'assurance du commerce en dépendent principalement; » aux considérations d'intérêt privé et d'ordre public il ajoute des raisons tirées des revenus de la monarchie qui, par la fraude sur les monnaies dont on paie les taxes de douanes, subissent une perte d'un sixième.

Revenant à son sujet principal, le commerce étranger, Montchrétien signale les abus graves et nombreux de la contrebande qui s'opère sur toutes les frontières de terre et de mer; et pour y porter remède il recommande une

mesure qui est depuis longtemps entrée dans les lois : la détermination des ports et places par où devra toute marchandise étrangère pénétrer dans le royaume, suivant l'usage établi chez les nations voisines. Au sujet du commerce de transport, passé presqu'en entier aux Hollandais et aux Anglais, « on sait, dit-il, que la voiture des « rivières est la plus commode, la moins coûteuse : nos « concurrents se vantent d'avoir la mer, et pensent à plus « forte raison que les fleuves leur appartiennent : par « l'une et l'autre voie, ils ont entrepris la plus grosse « voiture que nous ayons, celle du sel. » Et cependant, continue-t-il « nos hommes négligés demeurent là, sans « que personne leur donne moyen de vivre en travaillant, « ni de travailler en vivant. » Contre cet empiètement Montchrétien demande le privilége des transports en faveur des navires et mariniers français, « afin que les Hollandais n'emportent plus tous les ans 60,000 écus de fret, pour le voyage de Brouage en Normandie, Picardie et par la rivière de Nantes. » C'était le cabotage revendiqué pour le pavillon national, une des règles de la politique commerciale de toutes les nations, qui n'a fléchi que de nos jours.

Aucune des raisons qui en ont si longtemps maintenu le privilége n'échappe à Montchrétien. Oppose-t-on le bon marché, il répond que « les étrangers étant exclus « de cette voiture, vos hommes (son discours s'adresse « toujours à Louis XIII) la rendront bientôt aussi com- « mode et à pareil prix. » Le bénéfice du public contrebalance tout autre avantage qu'on puisse alléguer. Le sel étant une denrée recueillie et consommée en France, il

est juste que le transport en soit fait par nos compatriotes qui en sont capables, et en nombre plus que suffisant : « Cela touche une grande multitude du menu peuple, dont il faut empêcher la débauche pour le repos public, et pour l'utilité commune... Puisqu'ils ne demandent autre chose que le travail, peut-on le leur refuser? Et n'est-ce pas justice qu'ils soient employés, au préjudice de l'étranger, aux lieux où ils ont reçu la vie? »

Fortement convaincu de l'importance des transports, il y revient plus loin.

« La voiture... est l'un des plus grands et plus importants points du gain. Quiconque la peut attirer par devers soi, se rend toujours le plus fort en matière de trafic, le plus nécessaire, et facilement le plus riche... L'exemple des Hollandais parle intelligiblement en ce sujet, desquels la seule richesse, la principale force consiste en la quantité de vaisseaux et d'hommes de mer qui peuvent s'employer à voiturer deçà delà les marchandises, à beaucoup moins de frais que nous ne faisons à ce défaut, mais toujours avec quelque gain du général de leurs hommes et profit extrême de leurs marchands (page 163). »

A ces arguments on doit reconnaître que Montchrétien, en même temps qu'il se faisait dès la première heure l'avocat du travail national, n'avait garde de méconnaître l'importance des transports et du transit. Dans sa sincérité, il s'indigne contre les nationaux eux-mêmes, en reconnaissant qu'ils se font les courtiers, les commissionnaires, les instruments dociles et à vil prix des étrangers, au lieu de réserver pour eux-mêmes l'honneur et le profit de leur activité. Le sentiment public venge le patriotisme offensé. A Lyon, assure notre auteur, appeler un homme courtier, c'est-à-dire facteur, est une grosse injure, et ceux

qui exercent un tel état, ne sont point reçus en témoignage, ni recevables à être maires ou échevins de ville, ou prieurs-consuls des marchands (page 85). Les temps ont bien changé, et dans le sens de la raison il faut le reconnaître.

Sous la plume de Montchrétien, esprit très-cultivé, des détails vulgaires sont fréquemment rehaussés par le charme piquant du style, naissant du sujet lui-même finement observé et décrit. Veut-il peindre les habitudes du commerce :

« La pratique des habiles marchands est de se tenir clos et couverts, de se communiquer peu, d'ouïr beaucoup, et de ne dire guère ; de s'instruire autant qu'ils peuvent par les yeux et par les oreilles d'autrui, d'être diligent à mander avis, et curieux d'en recevoir ; de se tenir toujours en garde pour vendre et pour acheter ; et par les yeux de celui avec lequel ils traitent, juger de son dessein ; par ses mouvements, aller à l'assaut ou à la parade ; bref de se composer en telle façon qu'ils puissent surprendre et n'être point surpris, connaître et n'être point connus. On voit par cela, combien nous sommes peu capables en cette heure de frapper un bon coup, et de donner quelque belle atteinte au profit. Les étrangers entrent tous les jours en toute liberté, dans la salle où nous faisons l'exercice des armes, apprennent et reconnaissent nos coups, tirent avec nous et bien souvent contre nous : en un mot, il savent toute notre escrime, mais nous ne savons pas la leur, ou si nous la savons, nous n'avons pas l'adresse, ni le moyen de l'exécuter. C'est donc à Vos Majestés de commander que l'on fasse et pratique un jeu nouveau qui nous soit tout particulier, ou s'il ne se peut, que l'on ramène le vieux en usage, et je crois que ce sera le meilleur. Il y a de fort bons coups à la vieille gauloise, et qui sont imparables ; il ne faut que du courage et de la résolution pour les entreprendre. Mais les Français n'en manquèrent oncques ; ils n'ont besoin que de votre commandement et de bonne conduite (pages 85-86). »

Malgré un peu de recherche, La Bruyère, nous semble-t-il, n'eût point désavoué ce portrait de l'habile marchand.

Sévère envers les commissionnaires, qui s'interposent indûment, pense-t-il avec une prévention peu raisonnée, entre les producteurs et les acheteurs, Montchrétien ne pouvait qu'être méfiant envers les Juifs. Sans les nommer expressément, il les dépeint avec une vigueur de pinceau qui se préoccupe plus peut-être de l'effet à obtenir que de l'impartialité.

« Depuis plusieurs années, dit-il, certains hommes se sont glissés en France, sur lesquels il court de forts mauvais bruits. De la fumée on conclut au feu. Le magistrat doit y voir, et pourvoir s'il est besoin. Plusieurs choses y obligent, mais l'honneur et la piété surtout. Souvenons-nous que nous sommes baptisés... On doit remarquer en un Etat ceux qui y viennent; savoir les causes de leur venue et de leur séjour; de quelles facultés ils se soutiennent, de quoi ils se mêlent, à quoi ils prétendent, en quoi ils sont utiles, en quoi non. Cela est vivre comme il faut; c'est gouverner par science et par jugement (page 88). »

Cela sent aussi tristement la police, en attendant l'inquisition. Sur cette pente, il faut l'avouer, Montchrétien se laisse entraîner aux préventions populaires; car il rappelle, en les approuvant, les mesures prises par divers rois de France contre ceux qu'il appelle des étrangers, et qui paraissent, dans sa pensée, être spécialement les Juifs.

Avec plus d'autorité, il met en parallèle le traitement que les étrangers reçoivent en France et celui que les Français reçoivent chez les étrangers. Au bout de deux siècles et demi, et malgré les changements dans les rapports commerciaux, l'inégalité du traitement n'a pas cessé

d'être une des thèses de litige entre les partisans et les adversaires de la liberté des échanges. Les faits très-nombreux et très-précis qu'accumule Montchrétien, accusent ou l'inhabileté de nos diplomates chargés des négociations, ou la faiblesse des magistrats préposés à l'application des traités, ou le laisser-aller qu'avait engendré un demi-siècle de guerres civiles et que n'avait pas suffisamment corrigé la politique de Henri IV. Peut-être ce prince, si clairvoyant, avait-il cru pouvoir subordonner les intérêts directs de la production et du commerce de ses sujets à ses grands desseins de haute politique, tous dirigés contre la maison d'Espagne, même ceux qui semblaient viser à la paix générale entre les nations. Notre économiste prétend « faire voir à l'œil et toucher à la main comment nos marchands ne jouissent pas de même liberté et égalité de commerce chez les Anglais, les Espagnols, que ceux-ci chez nous, » et il est difficile de le nier après avoir lu sa longue et vigoureuse dissertation.

S'il s'en prend d'abord aux Anglais et les aime peu, il dit pourquoi.

« Plusieurs grands maîtres de police, en plusieurs Etats — et quand je dirai tous en tous, je ne croirais pas mentir, — ont diligemment avisé et pourvu soigneusement aux moyens de s'accommoder de leur propre trafic, soit naturel ou artificiel, au préjudice des étrangers... Mais si quelque nation l'a restreint pour son profit, et comme resserré en d'étroites barrières, c'est sans doute la nation anglaise, et principalement en la ville de Londres, capitale du royaume où se fait le plus grand négoce du pays (page 23-24). »

Entrant dans les preuves (1), il établit que nos marchands

(1) Nos traités de commerce avec l'Angleterre portent les dates

ne peuvent importer d'outre-Manche aucune laine, ni peau de mouton, ni étain. Sur d'autres marchandises dont l'achat est permis, ils ont à payer des droits particuliers de sortie, appelés coutumes d'étranger, au profit de la couronne, sans préjudice des taxes dues à la compagnie privilégiée des marchands de Londres. A l'entrée et à la sortie par mer, d'autres impôts extraordinaires frappent nos marchandises. A terre, les Français ne peuvent vendre en chambre, ni trafiquer avec le forain; ils sont tenus de donner caution, d'employer les emballeurs du pays. Pour l'achat ils doivent user du poids domestique du vendeur, et vendre au contraire au poids du roi, qui n'est plus le même; ils ne peuvent réexporter en franchise les produits invendus; ils n'ont aucune exemption de charges dans les foires. Les vins de France ne peuvent être vendus qu'à la compagnie privilégiée, et encore après que le pourvoyeur du roi a fait son choix au prix qu'il estime. Pour le chargement des navires, le tour de ceux de France ne peut venir qu'après l'entière expédition des navires anglais, en tête desquels passent ceux de la compagnie privilégiée. Sur tous ces points les Anglais sont au contraire, en France, sur le le pied d'égalité avec les Français.

Un fait peut résumer toute la situation.

« Il ne nous est permis de porter en Angleterre aucune draperie à peine de confiscation; au contraire, les Anglais en pleine liberté apportent en France telles draperies qu'il

de 1475, 1518, 1546, 1559, 1572, 1606, 1610; ces deux derniers avaient la prétention d'établir l'égalité réciproque de traitement. (Voir le mémoire de M. Wolowski, dans le *Compte-Rendu de l'Académie* de 1860 à 1868, et MM. Michelet, Henri Martin et Poirson.)

leur plaît, voire en si grande quantité que nos ouvriers sont maintenant contraints, pour la plupart, de prendre un autre métier, et bien souvent de mendier leur pain (page 91). »

Dans le parallèle du traitement personnel, les incriminations de Montchrétien ne sont ni moins graves, ni moins décisives. Chaque Français, quand il entre en Angleterre, doit payer un tribut de cinq sols, et quand il en sort un de trente, tandis qu'en France les Anglais entrent et sortent sans qu'il leur en coûte rien. Les Français sont tenus de tester en Angleterre, faute de quoi les héritages appartiennent au roi, tandis qu'en France les biens des Anglais décédés sont remis gratuitement aux héritiers qui demeurent dans le royaume. En Angleterre, les Français sont surtaxés dans la taille personnelle, en leur qualité d'étrangers, tandis que les Anglais sont exempts en France de toutes tailles et subsides.

« Quelqu'un des nôtres, dit sur ce point Montchrétien, demandant à un Anglais pourquoi l'on nous traitait si cruellement en Angleterre : — D'autant, dit-il, que vous êtes étrangers ; — Et comme il lui eût répliqué, qu'on n'en usait pas de même à leur endroit en ce royaume, il répondit : si vous n'êtes point sages, sommes-nous tenus d'être fous (page 101)? »

Ce curieux questionneur était sans doute Montchrétien lui-même, à qui son séjour en Angleterre avait fait vivement sentir les coûteux et humiliants effets de l'inégalité de traitement. Parmi ces abus il cite les exactions d'une espèce d'officiers, appelés *Promoteurs*, chargés de la recherche des marchandises soupçonnées d'avoir échappé à quelque taxe, et la contrainte personnelle ou une caution exorbitante,

mises à la discrétion de tout demandeur, sans contrôle et sans garantie, à la différence de la procédure française qui n'autorise ces moyens de rigueur, qu'après justification, ou sur témoignage, ou moyennant obligation.

La réforme que réclame Montchrétien ressort des faits même et n'a rien d'excessif : « que les Anglais finalement en tout et partout, soient traités en France de la même sorte que vos sujets sont en Angleterre, et ce, suivant le droit commun des gens (page 103). »

De là il passe aux Hollandais « nos alliés et bons amis (1) » qui ne donnent pas lieu à de telles plaintes. Leurs lois sont plus équitables, et, sans être redoutables comme industriels, ils méritent d'être imités comme commerçants et marins.

« Ces gens sont habiles, car ils accommodent fort à propos les choses à leur profit, et l'artifice leur est beaucoup plus favorable que la nature. C'est à quoi principalement on doit les reconnaître pour hommes; ils ne filent, sèment ni plantent, et si sont nourris et vêtus plus magnifiquement que nuls autres. Ils n'ont rien, et ont tout par le moyen de leurs diverses navigations (page 104). »

Vis-à-vis des Espagnols Montchrétien reprend le cours de ses critiques, en un langage rude et indigné sans doute, mais toujours appuyé sur des faits. Malgré les conventions (2), leurs commissionnaires ont libre accès chez

(1) En vertu de la politique traditionnelle de la France et du traité du 23 janvier 1608.

(2) Les traités de commerce avec l'Espagne portent les dates de 1526, 1559, 1598, 1604 : celui-ci mit fin à la guerre de représailles déclarée en 1603. — Dès le XIVe siècle, Espagnols et Portugais avaient en France des immunités qui étaient refusées aux Fran-

nous, tandis que les nôtres sont tracassés chez eux, et la traite des Indes leur est interdite, Philippe II en ayant réservé le commerce à ses sujets, aux Espagnols celui des Indes occidentales, aux Portugais celui des Indes orientales. Sur les marchandises dont le commerce est permis, l'Espagne prélève, à l'entrée et à la sortie, des droits bien supérieurs à ceux qui frappent en France le commerce espagnol, et dont certains vont jusqu'à 100 p. 100 de la valeur : le taux de 25 p. 100 est commun, tandis que les tarifs français, appliqués au poids et non à la valeur, ne dépassent pas en moyenne, sauf pour les épices, le rapport de 2 1/2 p. 100, tant à l'entrée qu'à la sortie. L'exportation de l'or et de l'argent espagnols est interdite aux navires français, et bien que pareille défense existe en France, la conséquence est toute différente, ces métaux précieux, absolument nécessaires au commerce, ne pouvant être fournis que par l'Espagne, qui exploite sans mesure son monopole. Autrefois le roi d'Espagne permettait le transport d'argent, à 2 1/2 p. 100, par Barcelone, Alicante et Carthagène, et maintes fois il a été conseillé d'en prendre plutôt cinq et de l'accorder; mais il préfère la chance des confiscations dont la contrebande est punie. A ce conflit pour la circulation des métaux précieux, on entrevoit les guerres prochaines pour la possession des colonies.

De criantes inégalités signalent le traitement des personnes comme des biens, au préjudice des Français, dont le sort en Espagne rappelle, par quelques traits, les servi-

çais dans la Péninsule (Levasseur, *Histoire des classes ouvrières avant* 1789, t. I, p. 553.)

tudes de la barbarie. Ils sont soumis à l'inquisition et à toutes ses cruautés. Les équipages de leurs navires, et les navires même, sont en tout temps, dans les ports espagnols, à l'entière et libre disposition du souverain qui en use comme il lui plaît, moyennant quelque dérisoire indemnité; avec la même autorité, le roi d'Espagne s'approprie les agrès et vivres qui lui conviennent; à l'occasion, il suspend de son plein gré le départ des navires français, dont les matelots, ennuyés de ces longues stations, s'enrôlent dans la marine espagnole. L'humiliation de ces exigences et avanies est accrue par les immunités reconnues aux Anglais et aux Hollandais, dont les représentants ont su faire respecter les droits de la nation et des citoyens, les personnes et les propriétés.

Ici encore la conclusion de Montchrétien est ferme sans devenir excessive, et s'élève à la hauteur des principes, dont l'invocation n'a pas cessé d'être opportune au regard de l'Espagne qui persiste à les méconnaître.

« Vos Majestés, pour la gloire de l'État et pour le bien de leurs sujets, peuvent à juste raison, équipoller les droits de leurs royaumes aux droits de l'Espagne, au regard des Espagnols; car pourquoi le roi d'Espagne lèvera-t-il plus sur nous en ses pays, que vous sur les siens aux vôtres? Le commerce étant du droit des gens doit être égal entre égaux, et sous pareilles conditions entre pareils. D'une part et d'autre, il le faut rendre totalement exempt de soumission et d'infamie, réciproquement libre et sans restriction de pays. Puisque toutes les provinces de la France sont ouvertes et libres à l'Espagne, pourquoi la plus grande et meilleure part des provinces de l'Espagne sera-t-elle close et interdite à la France? Que peut-on alléguer contre cette équité naturelle (page 119)? »

Cette dernière revendication se rapporte aux Indes dont

Montchrétien réclame avec énergie le libre accès en faveur des Français, au lieu des persécutions, et souvent même de la mort, qui les y attendent. Le tableau de ces violences se termine par une énergique proclamation de la doctrine, essentiellement française, de la liberté des mers.

« Voilà comme l'on traite les sujets de Vos Majestés de l'une et de l'autre religion, au milieu de la mer, élément commun, et naturellement libre à tout le monde, et que vous pouvez rendre tel aux Français, les rétablissant en leur droit naturel, ancien et légitime, quand il vous plaira de l'entreprendre (page 124). »

En ces paroles Montchrétien associait fièrement la France aux savantes et récentes protestations de Grotius (1) en faveur de la liberté des mers.

Le commerce du Levant, de tout temps fort important pour nos industries et pour le port de Marseille, suggère à notre auteur des réflexions un peu moins nettes et moins solides. Élevé dans la sévérité traditionnelle de la morale envers le luxe, il ne peut s'abstenir de le dénoncer « comme une peste publique, comme la ruine fatale des monarchies » en calculant tout l'argent que perd la France pour aller payer les soies, les perles, les pierreries de l'Orient « ces superfluités inutiles et de vaine pompe. » Mais comme sa raison d'économiste et son expérience industrielle lui ont révélé les profits que les industries de luxe peuvent fixer dans un Etat, il s'en accommode volontiers, ou plutôt il les conseille : « Vos Majestés peuvent remédier à tout cela par l'établissement des manufactures de soie en ce royaume et par les soins apportés à la production

(1) Le *Mare liberum* de Grotius est de 1608.

même de la soie dans le pays même. » L'instinct de l'intérêt public l'emporte, comme on voit, sur une logique à vues trop étroites. Un succès, soutenu et accru pendant deux siècles et demi, a justifié contre les méfiances de Sully, les volontés de Henri IV, les leçons d'Olivier de Serres et les conseils de Montchrétien. A une pratique aussi heureuse correspond sans doute une théorie correcte sur le luxe, quelque peu différente de celle que la morale enseigne; mais c'est à peine si elle est fixée de nosjours.

Justement sévère envers les traités de commerce conclus à notre détriment, notre auteur n'est pas moins franc vis-à-vis de nos mœurs, qui se font complices de nos lois, en exagérant ce noble instinct de sociabilité confiante qui est l'un des traits et l'une des forces du caractère national.

« Je ne saurais passer plus avant, sans m'émerveiller de nos mœurs et façons de faire. A peine l'un des nôtres, connu par ses facultés, trouvera-t-il quelque légère somme à l'emprunt, sans caution. On apportera tant de délais et de considérations, avant que de lui prêter, que bien souvent il perdra l'occasion de son dessein, et qu'elle s'empirera. Et s'il vient quelque inconnu parmi nous, pourvu qu'il fasse bonne mine seulement, nous lui baillerons notre bourse à garder, sous le seul gage de la foi étrangère (page 41)? »

En pensant aux récents entraînements des capitaux français vers l'étranger, il faut bien avouer que notre aveugle confiance n'a guère changé!

Dans toutes ses vues de réformes Montchrétien ne manque pas de se préoccuper du revenu royal, qui devait être le principal souci des Majestés auxquelles son discours s'adresse : de tous ses arguments ce devait être le plus persuasif. Aussi fait-il valoir l'accroissement qui en résul-

tera pour le trésor, moins encore par les perceptions directes des taxes, que par l'heureux contre-coup de la prospérité publique. Peut-être la solidarité entre les finances publiques et les finances privées n'avait-elle jamais été affirmée avec une clairvoyance plus pénétrante.

« Le roi, qui a l'amitié de son peuple, a la finance des finances, et le trésor des trésors... Vous n'avez point de meilleure épargne, ni de plus sûre que la richesse qui demeure ès-mains de vos seigneurs et gentilshommes, de vos marchands et laboureurs ; faites qu'elle soit grande, faites-leur trouver les moyens de s'enrichir, soit par l'acquisition, soit par la conservation, et vous êtes vous-même riche ; et les deniers naissant journellement de leurs labeurs, comme des sources inépuisables, fourniront incessamment à vos dépenses publiques et particulières, ne plus ne moins que le cours de l'eau donne aux fleuves une durée perpétuelle. (page 131). »

La politique de nos jours pourrait-elle mieux dire?

Revenant sur le commerce de son temps, Montchrétien en suit les mouvements, en indique l'importance et la direction; et chemin faisant, il retrace quelques souvenirs, qu'il n'est pas inutile de rappeler, comme des titres d'honneur pour le caractère national dans les temps passés, comme des ressorts d'émulation pour l'esprit des entreprises lointaines de la paix, qui conviennent au génie commercial de notre époque.

D'après Montchrétien, il y a quarante ans (cette date se rapporte à l'année 1575, sous Henri III), les Anglais n'avaient aucun commerce, ni en Turquie, ni en Barbarie ; ils fréquentaient seulement Hambourg et Stode (Stade en Hanovre), où était leur étape. Ce furent deux jeunes hommes de Marseille, le patron Antoine Girard et Jean

Durand, qui leur donnèrent, à Londres, les premières ouvertures de ces pays éloignés, et de plus y pilotèrent et guidèrent leurs premiers navires : ce fut le point de départ d'une compagnie à monopoles, d'où les autres sortirent en peu d'années, et des ambassadeurs que l'Angleterre envoya dès lors à Constantinople, en Barbarie, en Moscovie. — Marseille a peut-être oublié le grand service que deux de ses enfants rendirent jadis à Londres, devenu rapidement son heureuse rivale !

Les Hollandais ont reçu de nos marins et commerçants une pareille initiation, et nous ont de même rapidement supplantés au Sénégal, en Guinée, sur les côtes de Barbarie, même au Canada.

Affligé de ce déclin de notre commerce extérieur, — dont la principale responsabilité remonte à nos guerres civiles et religieuses, à jamais déplorables, — Montchrétien se reporte avec consolation sur deux branches d'industrie commerciale et maritime, dont l'exploitation lui semble moins facile à disputer à nos nationaux : la pêche de la morue et celle du hareng. Après quelques conseils sur les règlements les plus favorables à la conservation du poisson, et où, suivant la tendance française, il incline à l'excès de précautions, il fournit de précieux aperçus sur l'importance qu'avait acquis, dès lors, le négoce de la morue, familier depuis plus d'un siècle aux Basques, aux Normands et aux Bretons. La pêche de ce poisson occupait plus de six cents navires ; faisait vivre, par divers travaux, plus de vingt mille personnes ; enrichissait les laboureurs et les marchands, qui fournissaient les approvisionnements et les armements : c'était l'école où la

plupart des matelots faisaient l'apprentissage de l'art maritime « car après avoir été deux ou trois voyages aux Terres-Neuves, ils se hasardent sans doute avec plus de science et d'expérience aux autres voyages de long-cours. » Sur ce point la tradition nationale s'est mieux maintenue que sur d'autres.

Au grand et patriotique chagrin de notre auteur, les Français après avoir longtemps tenu le premier rang dans la pêche et le commerce du hareng, n'ont pas su le garder aussi bien que pour la morue ; ils se les sont laissé ravir par les Hollandais, qui déploient dans ce genre d'entreprise une remarquable habileté, dont le *Traité de l'Economie politique* fournit les curieux détails. Pour reprendre nos avantages, il faut ou leur interdire l'accès de nos côtes, ou grever leurs poissons d'une surtaxe; et en outre établir pour la vente du sel un régime mieux entendu, plus libéral comme nous dirions. Et le mot convient bien à la doctrine fiscale de Montchrétien. Après avoir apprécié les principaux emplois du sel :

« Je me laisserai à dire, continue-t-il, que si Vos Majestés permettaient de tirer le sel en liberté, comme une autre marchandise, sans le mettre en ferme, pouvant ainsi, celui qui le voudrait, donner à meilleur marché en vendre le plus..... Vos sujets seraient soulagés des mauvais traitements qu'ils reçoivent à cette cause, car on ne reconnaît depuis longtemps que trop, et par trop de lamentables expériences, comme partisans, fermiers, archers, péagers, voituriers, contrôleurs, grenetiers, regratiers, et jusques aux moindres détailleurs, trouvent tous les jours nouveaux moyens, par diverses inventions, d'y faire profit à la ruine de tous vos peuples (page 146). »

Ces vues tirées de l'ordre le plus pratique, notre écono-

miste se plaît à les rattacher au plan de l'ordre général : ses conseils sur le gouvernement de la France, écho de la sagesse antique, expression de la science moderne, se résument dans cette pensée d'une remarquable élévation :

« Vous n'avez que ce moyen pour faire accorder votre gouvernement à l'harmonie universelle du monde (page 147). »

Ramené par le cours de ses recherches aux éléments fondamentaux du commerce de la France, Monchrétien les apprécie avec une rectitude étonnante pour un temps où la vogue des métaux précieux, si juste d'ailleurs dans sa mesure, troublait tant les esprits. Dans le royaume de France il découvre cinq sources inépuisables de richesses naturelles, de vraies mines (1), comme il les qualifie : le blé, le vin, le sel, les laines, les toiles. Au lieu que les minières étrangères se vident en peu d'années, et ne peuvent renaître qu'en plusieurs siècles, celles-ci durent et se renouvellent d'elles-mêmes tous les ans. L'étranger va chercher les autres au centre de la terre, pour les échanger contre les nôtres qui lui sont d'absolue nécessité..... Les plus grands trésors viennent toujours, s'il y a plus de choses nécessaires à la vie, bien qu'il n'y ait minière ni d'or ni d'argent (pages 150-151).

Mais son admiration passionnée pour son pays l'emporte hors du vrai, lorsqu'il assure que la France peut se suffire, qu'elle est assez riche de son propre fonds, sans rien emprunter à ses voisins, que nous pouvons nous

(1) Cette analogie était du reste accréditée ; on la trouve dans Bodin, Marc Lescarbot, Sully : notre auteur a seulement le mérite d'en démontrer la vérité.

passer de toute chose exotique, peut-être même des drogues médicinales et aromates ; « que ce qui est étranger nous corrompt... » Par ses exagérations il paie tribut à la doctrine régnante alors et longtemps après, que l'art suprême de l'économie, privée ou publique, consistait à beaucoup vendre et peu acheter : problème évidemment insoluble, pour ne pas dire contradictoire en ses éléments, et qui a rendu cependant le service d'exciter au travail et à l'épargne les gouvernements et les populations qui s'y montraient peu disposés. Tout en inclinant vers cette pente avec quelque excès, Montchrétien se défend, par une sorte d'heureuse inconséquence, du culte des métaux précieux qui a, si longtemps après lui, présenté la balance du commerce, appréciée d'après le solde en monnaies, comme l'unique mesure de la prospérité des États.

« Ce n'est point l'abondance d'or et d'argent, la quantité de perles et de diamants qui fait les États riches et opulents : c'est l'accommodement des choses nécessaires à la vie, et propres au vêtement : qui plus en a, plus a de bien. Quand des pistoles ne rempliraient pas nos coffres, qu'importerait, si comme à nos pères, les choses coûtaient peu, les ayant toujours en abondance ?... De vrai nous sommes devenus plus abondants d'or et d'argent que n'étaient nos pères ; mais non pas plus aisés et plus riches (page 154). »

Malgré ses préférences pour le commerce intérieur Montchrétien a un trop juste et vif sentiment des destinées de la France pour vouloir enfermer l'activité de ses compatriotes dans le cercle de nos frontières. Au contraire il les pousse dans les voies glorieuses et profitables qu'avaient ouvertes les Espagnols et les Portugais, principalemen vers l'Orient. « Comment se fait-il que nous n'ayons point

voulu participer à tant de conquêtes si faciles, qui nous étaient si légitimement dues, à tant d'ouvertures de commerces qui nous étaient aussi commodes et plus utiles qu'à nuls autres? » Et les noms de Thémistocle et de Miltiade, si souvent évoqués par les généreuses ambitions, lui reviennent en mémoire, avec les noms des princes qui, aux divers âges de l'histoire, ont tourné leurs pas vers l'Orient, et celui des peuples qui s'y sont établis : à ces souvenirs tombe son dédain pour les marchandises exotiques, et il déclare aux Majestés royales qu'elles ne sauraient proposer à leurs sujets de trafic plus beau, plus grand et plus utile que celui des épiceries, dont jamais État ne s'est accommodé qu'avec grand et signalé profit (page 165). Sous sa plume revivent alors toutes les traditions sur les routes suivies par ce genre de commerce depuis l'époque de la guerre de Troie jusqu'à la république de Venise : d'abord la mer Rouge et l'Egypte, puis l'Asie centrale et la mer d'Azof ou la mer Noire suivant les temps; plus récemment le golfe Persique et la Syrie: autant de voies d'enrichissement pour les républiques de Gênes, de Venise, de Florence. Pour donner à ces pages une couleur toute moderne, il n'y manque même pas le nom de Suez et le tracé du canal, renouvelé des Pharaons, qui devait relier ce port au Nil.

A ces tableaux s'entremêle celui des compagnies financières et commerciales qui ouvrirent ou suivirent ces routes. Montchrétien les approuve « car un particulier, quelque opulent qu'il soit, ne le (ce trafic) saurait longtemps soutenir tout seul : outre que les choses se font plus sagement et sûrement qui sont dressées et conduites par le conseil de

plusieurs, ayant même intérêt et même force, que par le mouvement d'un seul, qui s'aveugle bien souvent de sa propre autorité, et ne veut en rien être contredit (page 172).» Il propose aux Français pour modèle la compagnie hollandaise des Indes orientales, dont il retrace les origines, les statuts, les opérations. Par de telles entreprises le royaume de France deviendrait bientôt plus grand, plus fort et plus florissant. Pour de tels résultats, il est permis de recourir aux libéralités, aux priviléges et immunités, quoique le prince doive garder « ses mains pures et nettes, pour éviter en tout et partout qu'il ne vienne du trafic au monopole... et que pour faire le bon marchand, il n'oublie d'être roi (page 175-176). »

Les gentilshommes doivent-ils être autorisés à entrer dans ces sociétés, consacrées au trafic, ainsi que la noblesse en avait exprimé le vœu aux Etats-Généraux, en même temps que le Tiers-Etat demandait que les marchands fussent admis aux charges de magistrature? Contrairement à ce que nous aurions attendu d'un esprit aussi judicieux, qui a vu quel concours les nobles anglais apportent aux entreprises commerciales de leur nation, Montchrétien, qui lui-même s'y est engagé, se prononce « pour que chacun demeure en sa place et garde son ordre. » Ainsi l'avaient décidé en effet les États de 1614 (1), bientôt désavoués sur ces points, par Richelieu et ses successeurs, élevant leur génie au-dessus des préjugés traditionnels, sans donner toutefois à la noblesse de France l'habileté en

(1) Augustin Thierry, *Essai sur l'Histoire du Tiers-Etat*, Etats-Généraux de 1614.

affaires qui caractérisait l'aristocratie anglaise et la bourgeoisie hollandaise. Peut-être la crainte que les nobles n'obtinssent plus de faveurs qu'ils ne rendraient de services, comme l'expérience le prouva trop souvent, suggérait-elle à Montchrétien sa préférence en faveur du régime établi! Dans le même esprit de conservation politique, il est d'avis que les marchands ne doivent pas être admis aux charges de la judicature, ni anoblis (page 178). » Cependant le dédain n'est pour rien dans cette opinion, car il ajoute :

« Si toutes choses étoient remises en leur ordre, la qualité de bon marchand seroit plus honorable qu'elle ne fut jamais. Les hommes font estimer les professions ; et quand tout va comme il faut, on les distingue et reconnoît par leurs propres marques (page 179). »

La police du commerce termine le second chapitre du *Traité de l'Economie politique* : la matière ne manquait pas aux réglements, sous le régime des maîtrises, pas plus qu'aujourd'hui sous le règne de la liberté, à en juger par les reproches que Montchrétien adresse à ses concitoyens. Possédés d'une avarice insatiable, ils augmentent le prix du blé et des vivres ; ils diminuent la mesure et falsifient le poids ; ils acquièrent l'héritage des pauvres pour peu de chose ; ils vendent bien cher de mauvaises marchandises (page 183). A ces abus et ces fraudes le prince doit chercher des remèdes, que Montchrétien, faut-il s'en étonner ! demande à l'esprit de son époque plutôt qu'aux libertés de l'avenir et aux lumières de la science. Ce seront de sevères châtiments contre « les *proviseurs* de greniers, qui ramassent tous les blés d'un pays sans en vouloir accommoder le peuple, et les transportent à l'étranger. Emporté

r l'indignation, son langage devient d'une âpreté bien isive :

« Que l'on étouffe comme un amas de chenilles ces petits ineurs de sacs, coureurs de marchés, acheteurs de blés herbes, maquignons de dîmes, épieurs de paysans, trieurs de poches et monopoleurs de denrées, qui mettent la rté partout où ils trafiquent, et que l'on peut dire être les is hannetons qui dévorent toute la substance et nourrie du peuple (page 186). »

Vient le tour des propriétaires et marchands de vin, qui les brouillent à toute heure, les frelatent, tracasst et changent du soir au matin, — et des fonctionnaires charge « qui participent aux entremises et négociations s marchands ; » — et des magistrats qui ont leurs mouirds et proviseurs à gages pour découvrir et acheter it autant de blé et de vin qu'ils en trouvent ès-caves et eniers de leur ressort ; — et des fournisseurs de toute rte qui vendent à crédit aux laboureurs et vignerons ; — de diverses autres classes de trafiquans, dont les maeuvres sont peintes avec une verve qui ne rehausse pas lée honnête qu'on aime à se faire du bon vieux temps. n indignation ne respecte même pas les gros fermiers s principales terres seigneuriales et monastiques, qui nnent tous les plus beaux greniers du royaume, et en usent pour opprimer le menu peuple, sujet et censible s seigneurs, trop souvent avec la connivence ou la négence des magistrats.

Aucune profession n'échappe à ses censures, qui accunt successivement : les meuniers « dont chacun sait mbien leur conscience est large ; » les fripiers, les dra:rs, les marchands de soie, les orfèvres, les grossiers

(épiciers) et droguistes, les tisserands et teinturiers, sans épargner ses confrères, les artisans en métaux. En homme versé dans la pratique des arts usuels, Montchrétien appelle toutes choses par leur nom technique, et pénétrant dans le détail des procédés frauduleux, il fournit de précieux renseignements à l'histoire des falsifications. Dans ces pages, empreintes d'une honnêteté profonde, non toutefois sans quelque exagération probablement, l'économie politique naissante s'allie résolûment avec la morale, et d'avance décline toute complicité avec ces doctrines trop timorées, venues plus tard, qui se croient obligées, par égard pour la liberté et la concurrence, à s'abstenir de toute critique de l'état social, comme si l'admiration due au corps humain était compromise par l'aveu de ses maladies et infirmités.

Afin d'inspirer à Louis XIII une juste estime de la police, c'est-à-dire de l'ordre et de la sécurité dans le royaume, Montchrétien invoque l'histoire, la raison, l'intérêt public. Avec une fermeté qui, en ces temps, était plus qu'aujourd'hui une hardiesse d'esprit, il élève de nouveau le travail et la paix au-dessus de la guerre : c'est l'honneur de la science économique de n'avoir jamais dévié de ce langage sous sa bannière dont nous aimons à découvrir l'origine, en France, au lendemain du règne de Henri IV, de ce souverain qui grandit, d'âge en âge, devant la postérité, pour son génie dans la paix plus encore que pour ses talents dans la guerre.

Jules Duval.

(La suite à la prochaine livraison.)

LES
ACADÉMIES SOUS LOUIS XIV

Les institutions académiques ont de tout de temps soulevé de vives critiques. On leur a reproché d'imposer des formes convenues et trop régulières ; on a soutenu qu'avec moins de préoccupations intéressées dans certaines questions esthétiques ou philosophiques, on aurait pour contre-partie plus d'originalité. Cela dit, et sans parler des émulations généreuses qu'excitent les académies, il faut bien reconnaître cependant que l'originalité a ses excès, qui sont la bizarrerie, l'excentricité, et qu'après tout les entraves dont on se plaint n'ont guère gêné l'art et l'esprit français dans leurs allures.

La création de l'Académie des inscriptions et médailles, de l'Académie des sciences, de l'Académie de France à Rome, de l'Académie d'architecture, de l'Académie de musique, fut, si l'on examine l'influence de Colbert au point de vue des arts libéraux, son œuvre la plus considérable et la plus féconde. Ce n'est pas tout. L'Académie de peinture et de sculpture, fondée en 1648 par Mazarin, languissait ; elle fut réorganisée sur de nouvelles bases. Enfin des lettres patentes de 1676 autorisèrent l'établissement dans toutes les villes d'écoles spéciales. Admirateur passionné et parfois excessif de Richelieu, Colbert prit évidemment pour modèle l'Académie française déjà florissante, et qu'il combla de faveurs. Reconnaissante de la protection qu'il accordait aux lettres et aux lettrés, celle-ci lui ouvrit ses rangs. Le registre des séances de l'année ayant été perdu, on ignore les détails de sa réception. L'abbé d'Olivet a prétendu qu'on l'avait exempté, par une faveur unique, du discours obligatoire; mais la *Gazette de France* du 30 avril 1667 rétablit les faits : « Le 21 du courant, dit-elle, le duc de Saint-Aignan ayant été prendre le sieur Colbert en son logis, le

conduisit en l'Académie françoise, établie chez le chancelier de France, laquelle l'avoit depuis longtemps invité à lui faire l'honneur d'être un de ses membres ; et après y avoir été reçu avec les cérémonies ordinaires, il fit un discours à la louange du Roi avec tant de grâce et de succès qu'il en fut admiré de toute cette savante compagnie. » Enfin, un rimeur contemporain, digne successeur de Loret, dit au sujet de cette réception, qui fut un événement :

« Le duc de Saint-Aignan, qui joint de bonne grâce
Aux beaux lauriers de Mars les lauriers du Parnasse,
Et sert aux courtisans de modèle aujourd'hui,
De la part de ce corps, l'alla prendre chez lui,
Et le mena dans l'assemblée
Qui d'allégresse fut comblée
De se voir un si grand appui.
Il y montra qu'en notre langue
Il savoit faire une harangue,
Et du beau style et du bel air,
Et prenant notre charmant Sire
Pour le sujet de son bien dire,
Dessus un si beau texte on le vit triompher (1)... »

L'année suivante, l'Académie française était admise, comme le parlement, à féliciter Louis XIV au retour de ses campagnes, privilége insigne auquel Colbert ne fut sans doute pas étranger. Quatre ans après, le chancelier Séguier, chez qui elle tenait ses séances, vint à mourir, et l'on se demanda où elle se réunirait désormais. Colbert accepta le titre de vice-protecteur, laissa au Roi celui de protecteur, et lui écrivit : L'Académie françoise, qui a supplié Votre Majesté de la recevoir en sa protection particulière, demande où elle s'assemblera à l'avenir. Il n'y a que le Louvre ou la Bibliothèque de Votre Majesté. Le Louvre est plus digne et plus embarrassant ; la Bibliothèque seroit moins digne jusqu'à ce qu'elle fût attachée au Louvre, et plus commode. » — « Il faut assembler l'Académie au Louvre, répondit le Roi. Cela me paroît mieux, quoique un peu incommode. » L'Académie alla remercier Colbert, et celui de ses membres qui porta la parole n'épargna pas, on peut le croire, les louanges à Louis XIV et à son ministre. Suivant lui,

(1) Bibl. de l'Arsenal. Imprimés, 11,802³. *Lettres en vers à Madame.*

l'alliance des lettres et des armes n'était pas nouvelle ; Alexandre, Ptolémée, César, Adrien, Charlemagne, Alphonse de Castille seraient devenus illustres par leur mérite, à défaut de leurs exploits. « Mais, dit-il, qu'un Roi ait assez aimé les lettres pour loger une académie dans sa propre maison, c'est ce que la postérité n'apprendra guère que parmi les actions de Louis le Grand. Il veut que la Majesté royale et les belles-lettres n'aient qu'un même palais. » — « M. Colbert, continue le procès-verbal de la séance, donna une audience très-favorable à ce discours et répondit fort obligeamment qu'il ne s'étonnoit pas qu'une des plus éloquentes compagnies du royaume faisoit des complimens si éloquens, qu'il lui en étoit très-obligé, mais qu'il eût souhaité qu'elle l'eût traité avec moins de cérémonie et en qualité de confrère, sans l'appeler *Monseigneur*. Il ajouta que le Roi donnant un si beau champ qu'il faisoit à l'Académie pour l'exercer à célébrer les victoires qu'il remportoit sur terre et sur mer, il exhortoit tous les particuliers qui la composoient de travailler pour la gloire de ce grand prince, et que pour lui il les assuroit que dans toutes les occasions où il pourroit servir une si illustres compagnie, il le feroit avec joie et avec plaisir. »

Après les compliments, les affaires. L'Académie française avait aussi les siennes : c'était l'achèvement du *Dictionnaire* commencé depuis trente-cinq ans, et qui, impatiemment désiré, se faisait toujours attendre. Au mois de janvier 1673, Colbert, peu habitué aux lenteurs, imagina un expédient propre à abréger les retards dont le public se plaignait. Il fit accorder par le roi à la compagnie outre ses frais de service et de copies, quarante jetons à distribuer les jours d'assemblée, aux membres présents. Un règlement, inspiré par lui, statua que pour être réputé présent il faudrait arriver au lieu des séances avant l'heure prescrite et n'en sortir qu'après. Les jetons seraient répartis, sans avoir égard aux absences, quelle qu'en fût la cause : « Aussitôt que l'heure avant laquelle il faut être arrivé sera sonnée, portait le réglement, le secrétaire de l'académie écrira les noms de tous ceux qui seront présens sur son registre, et lorsque l'heure à laquelle on peut se

retirer sera sonnée, il fera la distribution à ceux dont les noms se trouveront écrits et qui auront été présens jusqu'à la fin, puis écrira combien il en a été donné à chacun, et s'il en reste il l'écrira aussi. » En remerciant Colbert, au nom de la compagnie, de l'intérêt qu'il portait à l'avancement du *Dictionnaire*, Charpentier lui avait dit : Si l'Académie achève le grand dessein qu'elle a entrepris, la postérité, qui en sentira le fruit mieux sans doute que notre siècle même, n'ignorera pas que vous y avez eu une grande part, puisque nous avions absolument besoin de votre secours pour combattre les difficultés qui nous restent à surmonter et qui se multiplient ordinairement lorsqu'un ouvrage de cette nature approche de sa fin... Nous espérons néanmoins d'en sortir heureusement, et nous ne devons pas même en douter, puisque vous voulez bien prendre le soin de ce travail académique, qui sans doute embellira la langue de ce royaume, et qui, peut-être, aux yeux de l'avenir, tiendra sa place parmi les événemens remarquables de ce règne miraculeux. »

L'impulsion portait donc sur tous les points et l'activité était universelle. Un autre académicien du temps, Charles Perrault, a dit au sujet de l'institution des jetons : « On travailla mieux, et dix fois plus qu'on n'avoit fait jusqu'alors (1).» Cependant, quelque empressement que mît l'Académie française à contenter Colbert, le *Dictionnaire* n'avançait pas, et un jour (4 janvier 1674) que Segrais le remerciait d'une nouvelle faveur qu'elle avait reçue, il répondit : « Je n'ai eu aucune peine à obtenir du Roi votre privilége ; il n'a fallu que le proposer, il a été aussitôt accordé ; ce qui vous doit faire juger de l'estime que Sa Majesté a pour votre compagnie, et ce qui la doit presser de finir ce grand ouvrage du *Dictionnaire* qui est attendu avec tant d'impatience. Comme le public en recevra de l'instruction, plus de personnes seront capables de travailler à la gloire de ce grand roi. C'est à quoi vous pevez vous appliquer, et vous devez croire qu'en général et en

(1) *Mémoires*, liv. III. — Les jetons représentaient, d'un côté, la tête du Roi, avec ces mots : *Louis le Grand ;* de l'autre côté, une couronne de laurier, avec ces mots : *A l'immortalité ;* et autour, *Protecteur de l'Académie française.*

particulier je ferai ce qui me sera possible pour vous servir. » Ainsi stimulée par Colbert, l'Académie s'évertuait ensuite à mieux faire. « Ce samedi 30 juin, dit un procès-verbal signé par Mézeray, l'Académie étant au nombre de dix-huit, a jugé, sur les remontrances de l'abbé Testu, que pour satisfaire à sa réputation et à l'attente du public, il étoit nécessaire d'aviser aux moyens de travailler encore avec plus de diligence à la révision du *Dictionnaire*. La chose ayant été mise en délibération et mûrement discutée, il a été résolu que dorénavant on s'assemblera trois fois la semaine, et que l'on travaillera à trois bureaux de quatre personnes. » Une autre fois, le 6 juin 1676, Colbert vint à une séance, « loua le zèle de l'Académie pour l'accélération du *Dictionnaire* et l'exhorta à continuer avec la même ferveur, l'assurant que cela étoit fort agréable au Roi. » Une anecdote authentique (elle est racontée dans la préface de la première édition) se rapporte sans doute à cette visite imprévue du ministre. Il était arrivé pendant qu'on revoyait le mot *ami*, qui donna lieu à des discussions interminables de morale et de grammaire ainsi qu'à des définitions sur lesquelles chacun dut émettre son avis. « M. Colbert, qui assista à toute la séance, et qui avoit vu l'attention et l'exactitude que l'Académie apportoit à la composition de ce *Dictionnaire*, dit en se levant qu'il étoit convaincu qu'elle ne l'avoit pas pu faire plus promptement, et son témoignage doit être d'autant plus considéré que jamais homme dans sa place n'a été plus laborieux ni plus diligent (1). »

Dans ces encouragements donnés aux productions de l'esprit, les provinces n'étaient pas, on en a la preuve, complètement oubliées. Déjà, en 1662, le ministre avait remis des fonds à Daniel Huet pour l'Académie de Caen. En 1674, il fit approuver la création d'une académie de vingt personnes à Soissons, à condition qu'elle enverrait tous les ans à l'Académie française, pour la Saint-Louis, un ouvrage en prose ou en vers sur un sujet de son choix, et l'année suivante, il assistait à la réception d'une députation de la nouvelle académie. D'autres compagnies se formèrent. de son vivant, à Arles, à Villefranche en Beaujolais, à Nîmes, sur le modèle de celles qu'il avait

(1) *Dictionnaire de l'Académie*, édit. de 1694, préface.

établies ou perfectionnées. Quant au *Dictionnaire*, objet particulier de sa sollicitude, il n'eut pas la satisfaction de le voir publier. L'ouvrage ne parut qu'en 1694; mais ses auteurs n'avaient pas oublié le ministre jadis si attentif à leurs travaux, et la préface montra, onze ans après sa mort, que le souvenir de sa bienveillance éclairée était encore vivant parmi eux.

L'Académie française était la fille de Richelieu, et Colbert entendait se signaler autrement que par le perfectionnement de ce qui existait avant lui. Un habile antiquaire, Louis Douvrier, avait fourni au cardinal Mazarin diverses médailles. Récompensé par une gratification annuelle de mille écus, il poursuivit ses travaux sous l'inspiration de Colbert. Il entrait dans les vues du ministre de perpétuer par de belles médailles aux magistrales devises les événements d'un règne qu'il rêvait de rendre le plus fameux de la monarchie. Douvrier, consulté, lui répondit (12 août 1662) : « Vous m'ordonnez de vous écrire mes sentimens touchant le dessein que vous avez de rendre immortelles les actions de notre Roy, et vous me faites connoître, en me choisissant pour ce grand ouvrage, que vous me voulez donner quelque part à la gloire que méritent les actions de notre maître (1). » Il s'adressa aussi à Chapelain qui, après avoir approuvé l'idée, ajouta lourdement, au sujet d'une histoire du Roi, dont Colbert se préoccupait déjà : « Les gens propres à s'en bien acquitter étant si rares, je trouve périlleux d'en donner la commission à quelqu'un, et il n'y auroit guère que vous, avec toutes ces bonnes qualités qui sont en vous, dont je voulusse répondre qu'il y réussît heureusement. » Que pensa Colbert de la louange? Il est certain qu'il écrivit vers cette époque quelques chapitres d'une histoire de Louis XIV. Quant à l'académie projetée, simplifiant son plan, il en réduisit les attributions aux médailles et inscriptions. Trois mois après, elle était fondée. On a des détails sur ses commencements par Charles Perrault qui en fit partie avec Chapelain et les abbés de Cassagnes et de Bourzeis, renforcés d'un membre de l'Académie française, Charpen-

(1) Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* : DOUVRIER.

tier, très en faveur auprès de Colbert (1). Le 1er février 1663, ils furent convoqués chez le ministre, qui leur recommanda le secret et leur annonça qu'il les réunirait chez lui deux fois par semaine pour les consulter sur toutes les affaires concernant les bâtiments et sur les choses d'esprit et d'érudition. L'académie fondée pour arrêter les légendes des médailles que le Roi se proposait de faire exécuter devait nécessairement avoir la sienne. Elle fut frappée avec ces simples mots : « *Academia regia inscriptionum et numismatum instituta MDCLXIII. — Rerum gestarum fides.* » Réorganisée par Pontchartrain en 1701, avec des attributions plus larges, portée à quarante membres, comme l'Académie française, elle entreprit ensuite et elle continue depuis un siècle et demi la publication des collections les plus précieuses pour l'histoire nationale. La *petite Académie* avait, on le voit, bientôt grandi et conquis ses grades (2).

Une intolérable prétention des *maîtres ès arts de peinture et sculpture*, ne tendant à rien moins qu'à mettre en interdit tous ceux qui ne faisaient pas partie de la corporation, avait motivé en 1648 la fondation de l'Académie royale de peinture et de sculpture dont Charles Le Brun, un fils de maître pourtant, semble avoir suggéré l'idée. Les artistes avaient acclamé cette mesure comme une véritable émancipation. Si libérale et si bien réglée pourtant que fût l'organisation de la nouvelle académie, elle rencontra des difficultés sans nombre. Après quinze années de tiraillements occasionnés en partie par la rivalité de Mignard et de Le Brun, après l'insuccès d'un projet de fusion avec les *maîtres*, que prônait le doux Lesueur et que l'impétueux Le Brun repoussait absolument, après des embarras de toute sorte dont le protectorat de Mazarin et du chancelier Séguier n'avait pu la préserver, l'Académie de peinture et de

(1) Pourquoi Louis Douvrier n'en fut-il point? On ne sait. Il continua, dans tous les cas, à travailler pour Colbert, et figura sur la liste des gratifications des gens de lettres jusqu'en 1680, époque de sa mort. La fameuse devise : *Nec pluribus impar*, ornée d'un soleil dardant ses rayons, lui est attribuée, et fut frappée en 1663. On la trouve, à cette date dans l'*Histoire de Louis XIV* par Bruzen de La Martinière, t. III, p. 94.

(2) *L'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres*, par M. A. Maury, *passim*.

sculpture, entraînée par Le Brun, pria Colbert d'être son vice-protecteur. Le ministre, qui était prévenu, accepta, fit de sérieuses promesses, et déclara que cette dignité lui serait une obligation de travailler sans relâche à l'accroissement et à l'affermissement des priviléges académiques. A partir de ce jour, l'académie s'était donné, dans Charles Le Brun, le plus despotique des maîtres. Le 1er janvier 1664, Colbert, à peine investi de la charge de surintendant des bâtiments, s'empressa de le nommer premier peintre du roi et directeur de l'académie. L'ancienne corporation des maîtres ès-arts de peinture et de sculpture, qui datait d'Étienne Boileau, fit l'impossible auprès du parlement de Paris pour empêcher l'enregistrement de statuts destructifs de ses priviléges surannés. Peine inutile! l'enregistrement eut lieu. De son côté, Mignard vaincu, mais non soumis, quitta la place; Le Brun triomphait (1). Pendant vingt ans, c'est lui qui va donner les plans et les modèles de tout ce qui se fera à Paris, à Versailles, à Saint-Germain, à Fontainebleau. « Composant, dessinant, comme on parle et comme on écrit, a dit M. Vitet; traçant du matin au soir aussi bien des formes de meubles, des broderies, des ornements, des moulures, des arabesques, que des pages d'histoire, ou profane ou sacrée, toujours prêt et suffisant à tout; splendide, harmonieux, intarissable dans l'uniformité, il était, a-t-on dit avec raison, le seul homme peut-être qui pût sauver les vices du système et en soutenir le fardeau (2). » Le ministre qui allait à l'Académie française pour hâter l'achèvement du *Dictionnaire* devait, à plus forte raison, s'intéresser aux travaux de l'académie dont le concours lui était directement utile. On a le curieux récit d'une de ses visites. C'était le 10 octobre 1682, onze mois avant sa mort, à l'occasion d'une distribution de prix. Après avoir vu les ouvrages exposés, il entendit le résumé d'une discussion qui avait eu lieu dans l'académie en 1668 entre Philippe de Champagne et Le Brun, au sujet du tableau où le Poussin a représenté Rébecca offrant à boire au serviteur d'Isaac et aux cha-

(1) *L'Académie royale de peinture et de sculpture*, étude historique par M. Vitet; *De l'union des arts et de l'industrie*, par M. le comte de Laborde; *Dictionnaire de l'Académie des beaux-arts*, article ACADÉMIE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

(2) M. Vitet. *loc. cit.*, p. 178.

meaux de sa suite. La lecture achevée, un académicien demanda si, à l'exemple du Poussin, un peintre pouvait retrancher d'un tableau les circonstances bizarres ou embarrassantes que lui fournissent l'histoire ou la fable. Colbert, prié de se prononcer, s'en étant défendu par le motif que ces questions étaient du ressort des académiciens, un débat s'engagea entre Coypel et Le Brun, le premier faisant remarquer que, dans un tableau de la Nativité, le Carrache avait mis sur le premier plan un bœuf et un âne, et laissé dans le fond ou sur les côtés les principales figures ; le second soutenant que le Carrache n'avait pas mieux fait pour cela et qu'il avait péché contre les règles de la composition qui s'opposent à ce que les plus vils objets d'un tableau dominent les plus nobles, les uns et les autres fussent-ils également nécessaires à l'explication du sujet. Obligé enfin de s'expliquer, Colbert adoptant l'avis de Le Brun, dit que, « sans prétendre donner aucune décision sur cette matière, sa pensée étoit que le peintre doit consulter le bon sens et demeurer en liberté de supprimer dans un tableau les moindres circonstances du sujet qu'il traite, pourvu que les principales y soient expliquées suffisamment. » — « L'Académie, ajoute le peintre contemporain qui raconte ces détails, demeura pleinement persuadée de la force et de l'autorité d'un sentiment si judicieux, et y déférant avec autant de joie que de respect, elle a voulu qu'il soit pris à l'avenir pour un précepte positif, et s'est fait un plaisir et un honneur de signer ce résultat (1). »

La création de l'Académie des sciences suivit celle de l'Académie royale de peinture et de sculpture. Nous attribuons volontiers au XIX[e] siècle le mérite exclusif des grandes découvertes scientifiques. Les noms de Galilée, de Pascal, de Képler, de Huygens, d'Harvey, de Pecquet, dont les immortels travaux illustrèrent le XVII[e], devraient nous rendre plus modestes. Le voile qui cache à l'homme les vérités naturelles était dès lors soulevé ; la lumière se faisait. Dès le milieu du siècle, la Société royale d'Oxford, l'Académie des Curieux

(1) *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, publiés par MM. Dussieux, Soulié, etc. t. I : *Philippe de Champagne*, p. 247.

de la nature en Bavière, l'Académie *del Cimento* à Florence, cherchaient la solution des problèmes que l'homme et l'univers offrent à l'esprit d'investigation. En France, des réunions privées dont Descartes, Gassendi, Pascal, firent successivement partie, donnèrent à Colbert l'idée de fonder une académie spéciale pour l'avancement des sciences. Comme pour l'Académie des inscriptions, il demanda l'avis de plusieurs personnes. L'une d'elles (on regrette d'ignorer son nom) lui adressa une note renfermant des pensées originales et d'utiles vérités :

« Je crois, disait l'auteur de la note, qu'il faut bien consulter sur le choix des savans qui doivent composer cette illustre assemblée, et prendre garde que ceux qui ont le plus de réputation à la cour ne sont pas toujours les meilleurs sujets. Pour peu d'habitude qu'on ait avec les savans, on en sait la raison; mais les personnes qui sont fort occupées aux affaires publiques ne peuvent pas savoir ce secret. Cependant il importe, en une occasion comme celle-ci, de le découvrir et de faire observer à Mgr Colbert qu'il y a dans le monde des savans de deux sortes : les uns s'adonnent aux sciences, parce qu'elles leur plaisent; ils se contentent, pour tout fruit de leurs travaux, des connoissances qu'ils acquièrent, sans affecter de les publier, et s'ils sont connus, ce n'est que des personnes avec qui ils conversent sans ambition et pour s'instruire mutuellement. Ceux-là sont des savans de bonne foi et des gens dont on ne sauroit se passer dans un dessein aussi grand que celui de l'Académie royale. Il y en a d'autres qui ne cultivent les sciences que comme un champ qui les doit nourrir; et comme ils voient par expérience que les grandes rétributions ne se donnent qu'à ceux qui font le plus de bruit dans le monde, ils s'appliquent particulièrement, non pas à faire de nouvelles découvertes, car jusqu'ici cela n'a pas été récompensé, mais à tout ce qui les peut faire paroître; ils affectent surtout d'être connus à la cour; ils font des cabales pour cela, dans lesquelles on est de complot de ne dire que du bien de certaines gens, et de parler toujours mal ou du moins froidement de ceux qui n'ont point de part à ces sociétés ambitieuses. Ceux-là sont les savans du beau monde et ceux que l'on connoît le plus...

« Il ne faut pas que de petits intérêts et de petites vanités de savans empêchent que tous ceux qui sont propres à cette assemblée n'y soient appelés; et il semble que le mieux qu'on puisse faire pour les connoître est de s'en rapporter à des personnes d'une qualité assez éminente pour être au-dessus de toutes ces foiblesses, et en même temps d'un savoir assez profond pour pouvoir bien distinguer les différens génies de ceux qui sont propres à faire une expérience ou de ceux qui en savent tirer toutes les utilités, de ceux qui ont assez de netteté d'esprit pour les bien recueillir et enfin de tous ceux qui ont les différens talens dont l'assortiment pourroit rendre l'Académie royale aussi belle qu'utile. Au lieu que si on s'en rapporte à des savans de profession, il arrivera indubitablement que, par intérêt et par prévention, ils excluront tous ceux dont ils appréhendent la capacité ou qui ne sont pas de leur opinion ; tellement qu'une entreprise, la plus illustre qui fût jamais, demeurera sans obtenir le principal effet pour lequel on y a dû penser, qui est de bannir des sciences tous les préjugés, en ne s'appuyant que sur des expériences, d'y trouver quelque chose de certain, d'en écarter toutes les chimères et d'ouvrir à ceux qui les cultiveront à l'avenir un chemin aisé à la vérité, autant que Dieu a donné aux hommes de la connoître pour leur utilité. Quelle gloire au

Roi et quel honneur pour Mr Colbert, si cela peut être! Mais quel malheur sera-ce si, trompant la générosité du prince et les soins du ministre, on exclut par cabale la plupart des meilleurs sujets de cette compagnie! Au lieu de réformer les sciences, dont les abus sont peut-être plus importans, quoiqu'on ne se l'imagine pas ordinairement ainsi, que ceux de la justice et des finances, et au lieu de trouver des choses nouvelles, on demeurera dans les anciennes erreurs. Cependant la destruction de l'ignorance n'est pas une victoire moins glorieuse que celle de la chicane et de la maltôte; et comme le Roi a déjà étouffé ces deux monstres, il semble que la défaite du troisième lui soit réservée. Ainsi j'espère qu'on y prendra garde de près, et que, n'admettant dans cette illustre académie que des génies dignes d'elle, on verra bientôt les sciences et les arts au point de leur perfection. »

Quel que soit l'auteur de ces sages conseils, on ne pouvait mieux dire. La difficulté était de choisir, mais elle n'arrêta pas Colbert. Le 22 décembre 1666, huit savants désignés par lui, sur l'indication de l'abbé Gallois, son commensal et son ami (1), se réunirent pour la première fois dans une salle de la bibliothèque du roi, récemment transférée rue Vivienne. La médaille frappée à cette occasion portait pour exergue: *Regia scientiarum Academia instituta*. La légende: *Naturæ investigandæ et perficiendis artibus*, déterminait les attributions de la nouvelle académie. Renforcée bientôt de quelques membres adjoints, elle siégea deux fois la semaine, avec ordre de tenir ses travaux secrets, pour que d'autres ne s'en attribuassent pas l'honneur. La correspondance de Colbert prouve l'intérêt qu'il y portait. Un des membres fondateurs, Jean Richer, étant allé aux Indes, et plus tard à Cayenne, pour des observations astronomiques; il le recommanda à ses agents « comme un homme de mérite s'appliquant à des choses fort curieuses, et à qui il falloit donner toutes les assistances dont il pourroit avoir besoin. » Les voyages de Richer sont demeurés célèbres, car il reconnut que le pendule bat plus lentement à Cayenne qu'à Paris, d'où il résulte que la pesanteur est moindre sous l'équateur qu'au

(1) Jean Gallois, né à Paris en 1632, mort en 1707; l'un des précepteurs des enfants de Colbert. Son nom figure sur tous les états des gratifications accordées aux gens de lettres de 1664 à 1683. — Les huit premiers membres de l'Académie des sciences furent: le médecin du roi, Cureau de la Chambre, qui était déjà de l'Académie française; Claude Perrault, médecin et auteur des plans du Louvre; Pecquet, physiologiste; Louis Gayant, chirurgien; Claude Bourdelin, chimiste; du Clos, également chimiste; Nicolas Marchand, botaniste; Mariotte, ingénieur physicien. Quant à l'abbé Gallois, il ne fut adjoint à la nouvelle Académie qu'en 1668.

pôle (1). Un autre astronome, l'abbé Picard, que ses travaux sur le méridien ont illustré, résolut d'aller faire des expériences dans le nord de l'Europe. « Comme vous êtes bien informé, manda Colbert à l'ambassadeur de France à Copenhague, qu'entre les grandes choses auxquelles le Roi, notre maistre, s'applique, celle des sciences n'occupe pas moins son esprit que toutes les autres qui regardent la guerre, Sa Majesté ayant ordonné à l'académie qu'elle a établie pour les sciences de s'appliquer à quelques observations astronomiques, elle a agréé la proposition qu'elle lui a faite d'envoyer un de ses principaux membres en Danemark. » Six mois après (15 janvier 1672), craignant que l'abbé Picard, qui venait d'être malade, ne se hâtât de revenir en France, Colbert lui écrit : « Vous ne pouvez assurément rien faire de plus glorieux pour le règne du Roi et pour la réputation de l'Académie des sciences que de travailler toujours avec la même assiduité et le même succès que vous avez fait jusqu'à présent. Mais comme j'apprends que vous vous disposez à revenir ici au commencement du mois prochain et qu'il reste encore quelques observations à faire pour tirer tout le fruit que l'on s'est promis de votre voyage, je dois vous dire qu'il est nécessaire que vous demeuriez en Danemark jusqu'à ce que, par le compte que vous rendrez de votre travail à ladite académie, elle puisse juger que vous aurez entièrement rempli tout ce qu'elle s'est promis de votre exactitude et du choix qu'elle a fait de vous; et pour lors je vous écrirai de revenir. » Si la protection de Colbert était efficace et fructueuse, elle était aussi, on le voit, passablement despotique.

Chaque époque a, dans le domaine de la science, ses problèmes de prédilection, ses découvertes préférées ; la mode était alors à l'astronomie. L'établissement de l'Observatoire répondit à cette noble curiosité. De bonnes lunettes étant surtout indispensables, le ministre pressait l'ambassadeur de France à Rome d'en demander à deux fabricants italiens renommés, et leur promettait, outre le prix convenu, *un présent considérable du Roi*. En 1679, l'abbé Picard s'était rendu à Brest pour de nouvelles observations sur le

(1) *L'ancienne Académie des sciences*, par M. A. Maury, p. 31.

méridien : « Continuez votre travail avec grand soin, » lui écrit Colbert. Un autre membre de l'académie, de La Hire, était aussi allé en Bretagne pour des études d'histoire naturelle : « J'ai reçu la lettre par laquelle vous me donnez avis de la dissection que vous avez faite de quelques poissons, lui écrit-il. Continuez à en faire la recherche, et soyez persuadé qu'il n'y a point de temps mieux employé que celui-là, parce que ce travail sera fort utile, étant joint aux autres dissections qui ont été faites et que l'on continue à faire dans l'académie. » Et, quelques jours après : « Faites en sorte qu'il ne vous échappe aucun des poissons qui se peuvent pêcher dans toute l'étendue des côtes de Bretagne et de Normandie, et donnez-moi souvent de vos nouvelles, et particulièrement de la santé de M. Picard (1). » Enfin, le 17 décembre 1679, il recommandait encore à La Hire « de prendre bien garde de ne rien oublier, pour rendre son travail le plus ample et le plus parfait qu'il seroit possible. » Fontenelle raconte, de son côté, que Colbert avait conçu le dessein d'une carte générale du royaume, plus exacte que les précédentes. Pour ce travail, Picard et La Hire auraient, suivant lui, visité la Bretagne, la Guyenne et la Provence (2). Trois ans plus tard (1682), un autre astronome de l'académie étant allé faire des observations à l'île Saint-Thomé et dans les possessions du Portugal en Afrique, il le recommanda encore à l'ambassadeur. On se figure le zèle et les dévouements que tant d'attentions devaient provoquer. Que de fois, se mettant directement en rapport avec l'académie, il l'invitait à examiner les questions les plus intéressantes ! Vers 1670, Huygens lui remit une note d'expériences à faire sur le vide, sur la force de la poudre, de la vapeur, du vent, sur la percussion ou communication du mouvement dans la rencontre des corps, dont il croyait avoir trouvé la loi. Le document original existe encore, avec l'approba-

(1) Celui-ci s'étant cassé la jambe près de Quimper-Corentin, Colbert se tourmentait, dans une lettre à l'intendant, de le savoir *incommodé*, et *peut-être sans secours*.

(2) *Éloge de La Hire*. Voir, sur le projet de cette carte, un article de M. J. Bertrand dans le *Journal des Savants* du mois de février 1868 : *Les Académies d'autrefois*.

tion de Colbert en regard de chaque question. Une autre fois (29 novembre 1675), le même savant le pria de faire essayer divers instruments pour l'observation des longitudes. La pièce fut renvoyée à Perrault, avec ces mots : « Le Roi veut que l'Académie des sciences examine cette proposition. » Louis XIV s'intéressait-il réellement à de pareils travaux ? Se bornait-il à seconder son laborieux et infatigable ministre? Question difficile à résoudre. Ajoutons qu'en 1681 il se rendit à l'Académie des sciences avec le Dauphin, Monsieur, le prince de Condé et une foule de courtisans. On fit devant lui quelques expériences amusantes, et il se retira en disant : « Je n'ai pas besoin de vous exhorter à travailler ; vous vous y appliquez assez de vous-mêmes (1). » Ce fut pour l'académie un encouragement dont la science profita. C'est ce que voulait le ministre. Tant qu'il vécut, le mouvement scientifique fut marqué par d'utiles découvertes. Sans doute, il ne s'arrêta pas complètement à sa mort ; mais, négligée par Louvois dont elle n'avait pas les sympathies, l'Académie des sciences subit un temps d'arrêt ; elle dut apprendre à marcher seule. Ses commencements n'en avaient pas moins eu un éclat extraordinaire, que les conquêtes de la science au XIXe siècle, si brillantes qu'elles soient, ne feront pas oublier.

La fondation de l'Académie de France à Rome fut encore l'œuvre de Colbert. A qui revient l'honneur de cette idée généreuse et féconde? On a cru que Nicolas Poussin la lui aurait suggérée à Rome même (2), mais il est bien établi maintenant que Colbert n'y est jamais allé (3). On a aussi nommé Le Brun, qui avait pu juger par lui-même de l'heureuse influence que la vue et l'étude de tant de chefs-d'œuvre réunis sous un ciel si propice pouvaient exercer sur les jeunes artistes. Ceux dont les tableaux étaient remarqués aux expositions obtenaient bien depuis plusieurs années une gratification pour aller étudier à Rome ; mais outre que cette faveur n'était pas assurée, nul maître n'était là pour diriger leurs efforts

(1) *L'ancienne académie des sciences*, par M. A Maury. p. 25.

(2) *Histoire des plus célèbres amateurs français*, par M. Dumesnil, t. II : *J.-B. Colbert*, p. 146.

(3) *Lettres*, t. I, *Introduction*, note de la page XCVI.

et les obliger au travail. Ces lacunes frappèrent Colbert, et, vers les premiers mois de 1666, l'Académie de France à Rome fut fondée. Elle devait être composée de douze élèves français, catholiques, dont six peintres, quatre sculpteurs et deux architectes, placés sous la direction d'un peintre du roi qui aurait le titre de recteur. Levés à cinq heures en été, à six heures en hiver, se couchant à dix heures, ils devaient se rendre matin et soir auprès du recteur pour faire la prière en commun. L'arithmétique, la géométrie, la perspective, l'anatomie leur seraient enseignées dans l'école. D'après les statuts, « l'expérience faisoit connoître que la plupart de ceux qui alloient à Rome n'en revenoient pas plus savans qu'ils n'y étoient allés, ce qui provenoit de leurs débauches ou de ce qu'au lieu d'étudier d'après les bonnes choses qui devroient former leur génie, ils s'amusoient à travailler pour les uns et pour les autres et perdoient absolument leur temps et leur fortune pour un gain de rien qui ne leur faisoit aucun profit. » Par suite, il leur était interdit de travailler pour d'autres que pour le Roi. Un prix décerné tous les ans, le jour de la Saint-Louis, signalerait l'élève le plus méritant. Ces recommandations paternelles indiquent la vigilante attention du ministre. Pendant dix-sept ans entiers, elle ne se relâcha pas. Le 15 juillet 1667, il prie le duc de Chaulnes, ambassadeur à Rome, d'aller voir quelquefois les élèves avec la duchesse. « Cela donneroit, dit-il, beaucoup d'émulation à nos jeunes étudians et contribueroit à leur acquérir de l'estime. » Même invitation au cavalier Bernin, occupé alors de la statue équestre de Louis XIV. Celui qui exerça au début les fonctions de recteur, Charles Errard, premier peintre du roi, recevait fréquemment les instructions les plus pressantes ; il fallait surveiller les académistes, les exciter à mieux faire, développer leur génie naturel. Au mois de septembre 1669, le ministre, « décidé, lui disait-il, à fortifier autant qu'il se pourroit l'établissement de l'académie, l'engageoit à l'informer de tout ce qui seroit de nature à y contribuer. » Par malheur, Errard n'exerçait pas sur les élèves l'autorité que Colbert avait entendu mettre en ses mains. De là, ces reproches assez vifs (16 juillet 1671) : « J'ai été surpris de ce que mon fils

m'a dit que vous n'étiez pas content du travail et de l'application des académistes ni de leurs mœurs et encore moins de l'obéissance qu'ils vous doivent rendre, d'autant que vous ne m'en avez jamais rien fait savoir. Ne manquez pas de m'écrire en détail tout ce qui se passe sur ce sujet; et comme il n'y a rien de si nécessaire pour le bien de l'académie que d'établir la subordination et la déférence que tous ceux qui y sont envoyés doivent avoir pour vous, en cas que vous ayez besoin de quelque ordre pour cela, ne manquez pas de m'en avertir, parce que mon intention est que vous ayez une autorité entière et absolue pour chasser ceux qui manqueroient à ce principe. » L'année d'après, le nombre des élèves diminuant, Colbert en envoie de nouveaux, malgré la guerre : « Sa Majesté, dit-il, aimant autant les beaux-arts qu'elle fait, les cultivera encore avec d'autant plus de soin qu'ils pourront servir à éterniser ses grandes et glorieuses actions. » Il veut donc qu'on fasse copier et recopier tout ce qu'il y a de plus beau à Rome, en fait de tableaux et de statues. Il veut aussi qu'Errard ait soin de sa santé, « pour bien établir cette académie, qui sera éternelle dans Rome, si Dieu donne aux rois, successeurs de Sa Majesté, le même amour qu'elle a pour les beaux-arts. »

Une maladie, peut-être même l'absence de fermeté d'Errard, le fit remplacer en 1673 par Noël Coypel, qui ne réussit pas davantage. Bientôt après, il reprenait son emploi de recteur qu'il exerça jusqu'en 1685, époque de sa mort. Dans l'intervalle, Colbert y avait envoyé Girardon pour lui rendre compte de la situation de l'académie. Une lettre du 17 février 1679 explique encore mieux, s'il est possible, que les précédentes, ses sentiments sur l'institution : « Je suis surpris que vous ne m'ayez point encore envoyé aucune étude des élèves, et particulièrement des peintres, étant impossible qu'ils ne s'appliquent à dessiner continuellement. Dites à tous que je veux qu'ils me fassent des dessins de leur génie, et que je ferai mettre hors de l'académie tous ceux qui manqueront... Ayez toujours soin que les sculpteurs et peintres travaillent avec soin, application et amour aux ouvrages qu'ils ont entrepris. » Il avait chargé Le Nôtre d'aller étudier en Italie les embellissements

des jardins. Peu satisfait des résultats obtenus jusque-là de l'Académie de Rome, il lui écrivit, le 2 août 1679 : «Vous avez raison de dire que le génie et le bon goût viennent de Dieu, et qu'il est très-difficile de les donner aux hommes. Mais quoique nous ne tirions pas de grands sujets de ces académies, elles ne laissent pas de servir à perfectionner les ouvriers et à nous en donner de meilleurs qu'il n'y en a jamais eu en France. » Ces découragements étaient d'ailleurs passagers. Les années suivantes il se préoccupe de faire acheter une maison pour l'académie, le palais Capranica où elle était installée lui paraissant insuffisant et mal situé. D'autres lettres sont relatives à la dépense, qui s'élève tous les ans à 20,000 livres (1) environ. Inflexible à l'égard des élèves insubordonnés ou débauchés, il ordonne de les renvoyer impitoyablement. « Faites en sorte, écrit-il le 18 juin 1682, que ces exemples d'autorité obligent les élèves d'être obéissans, sages, modestes et appliqués à leur travail, et faites-leur connoître que je ne veux point qu'ils portent l'épée, et qu'au premier témoignage que vous me rendrez qu'ils la portent ou qu'ils ne vous obéissent pas, je vous enverrai les ordres pour les mettre hors de l'académie. » Les dernières lettres de Colbert sont empreintes du même cachet de sévérité paternelle : faire recommencer toute copie médiocre ; exiger que les élèves partagent leur temps entre les travaux destinés au Roi et leurs compositions personnelles ; rendre compte exactement tous les mois des uns et des autres ; ne payer ni le traitement ni la subsistance des élèves qui ne vont pas travailler à l'académie. Le 27 août 1682, il s'en remet à Errard pour le choix des plus belles figures de l'antique à faire copier, tout en laissant cependant aux élèves le temps nécessaire pour ce qu'il appelle les *œuvres de leur génie.* Enfin, une lettre du 28 juillet 1683, la dernière qu'il a dû écrire à ce sujet, porte : « Continuez toujours de maintenir l'académie dans un bon ordre. Je vous envoie à cet effet un ordre pour licencier le sieur Bruand. » Et cet ordre, signé de lui, était ainsi conçu : « Étant mal satisfait de la conduite du sieur Bruand, qui est à présent

(1) D'après un mémoire sur les dépenses des bâtiments et des beaux-arts, écrit vers 1695, la dépense annuelle se serait élevée à cette époque à 60,000 livres.

dans l'académie établie par le Roi à Rome, le sieur Errard ne manquera pas de le congédier pour revenir en France, ou lui permettre d'aller partout où il voudra. » Qui ne voit, dans cette sévérité même, la preuve du profond intérêt que portait Colbert à l'Académie de Rome, dont la direction devait être, s'il faut en juger par le nombre et le ton de ses lettres, la plus douce diversion à ses immenses travaux ?

L'architecture, aujourd'hui fondue dans l'Académie des beaux-arts, avec la peinture, la sculpture, la gravure et la composition musicale, eut son tour, et une académie spéciale, la quatrième due à l'initiative du ministre, fut fondée pour elle. Il y avait en 1665 un conseil des bâtiments dont Le Vau, Claude Perrault et Le Brun firent partie, avec Charles Perrault pour secrétaire. Six ans après, le 31 décembre 1671, l'Académie royale d'architecture ouvrait ses séances dans une galerie du Palais-Royal, sous la présidence de Colbert. Elle devait se réunir deux fois par semaine. Un ancien secrétaire d'ambassade, dont le séjour à Rome avait fortifié et mûri le goût, André Félibien, déjà historiographe des bâtiments du roi, en fut le secrétaire (1). L'année suivante, Colbert offrait un prix de mille écus pour l'invention d'un ordre d'architecture français. Des lettres à Errard parlent de dessins envoyés de Rome. De son côté, Claude Perrault raconte qu'il en vint de partout, et, dans le nombre, de très-extravagants. Il concourut, et, suivant lui, son projet était le meilleur, mais le prix ne fut pas donné (2). Placée aux côtés mêmes et sous la main de Colbert, l'Académie d'architecture n'apparaît pas dans la correspondance, mais on a ses procès-verbaux (3), et l'on y trouve de nombreuses preuves des services qu'elle

(1) Elle se composa d'abord de huit membres, tous architectes du roi, désignés par lui sur la présentation de Colbert.

C'étaient Blondel, Le Vau, Libéral Bruand, Daniel Gittard, Antoine Le Pautre, Pierre Mignard (neveu du peintre Mignard, dit le Romain, et peintre lui-même), d'Orbay.

Colbert leur adjoignit, en 1672, Claude Perrault ; en 1675, Jules-Hardouin Mansart (neveu de François Mansart) ; en 1678, La Motte-Coquart.

(2) Bibl. du Louvre. Ms. *Notes et dessins de Claude Perrault.*

(3) Aux archives de l'École des beaux-arts. Leur publication, sinon en entier, tout au moins sommairement et par voie d'analyse, ne pourrait manquer d'intéresser.

rendit. Le 12 juillet 1678, Perrault, contrôleur des bâtiments l'invite, de la part expresse de Colbert, à « visiter promptement toutes les anciennes églises et les anciens bâtimens de Paris et même des environs, pour voir si les pierres sont bonnes ou de mauvaise qualité ; si elles ont subsisté en leur entier, ou si elles ont été endommagées par l'air, l'humidité, la lune ou le soleil ; de quelles carrières elles ont été tirées ; si ces carrières subsistent ou non. » L'académie s'empressa d'obéir aux volontés du ministre, et, dans l'espace de neuf mois, elle visita tant à Paris qu'aux environs, quatre-vingt-quinze monuments et trente carrières (1). Ses observations motivées remplissent de longues pages de ses procès-verbaux. Mais d'autres travaux très-différents l'occupèrent aussi. Tantôt elle soumet à un examen raisonné les œuvres de Vitruve, de Vignoles, de Philibert de Lorme, de Du Cerceau. Tantôt à la suite de plusieurs conférences sur le bon goût, elle exprime l'avis qu'il y a en architecture *une beauté positive*, et elle se propose d'exposer ses raisons « *à Monseigneur Colbert, lorsqu'il lui plaira honorer la compagnie de sa personne.* » Plus tard, le 18 août 1681, la discussion est reprise en présence d'un des fils de Colbert, d'Ormoy, à qui il avait fait donner l'année précédente la surintendance des bâtiments. L'esthétique était alors bien peu fixée, et la critique artistique naissait à peine. La décision adoptée par l'académie mérite cependant d'être connue : « Il y a, dit-elle, dans l'architecture, un certain arrangement, nombre, disposition, grandeur et proportion de parties, qui produisent cette union d'harmonie qu'on appelle beauté, qui fait qu'elle nous plaît et qu'elle n'est peut-être pas moins naturelle que le nombre, la disposition et l'arrangement des sons qui produit cette union harmonique qui nous plaît dans la musique. » Comparaison fine, ingé-

(1) Je ne serai que juste en constatant, après M. le marquis de Laborde qui a publié ces procès-verbaux dans la *Revue de l'Architecture et des Travaux publics* de M. César Daly, année 1852, t X, p. 194 et suiv. que, par un arrêté du 29 janvier 1852, M. Magne, ministre des travaux publics, chargea M. Michelot, ingénieur des ponts et chaussées, d'une mission analogue à celle dont il s'agit, qu'on ignorait alors complètement, et dont les traces n'ont été retrouvées qu'après par M. de Laborde.

nieuse, que madame de Staël ignorait certainement quand, à son tour, elle a défini l'architecture *une musique fixe* (1).

L'Académie royale de musique (la transition est toute faite) suivit de près. Un faux abbé, Pierre Perrin, introducteur des ambassadeurs auprès du duc d'Orléans, avait obtenu au mois de juin 1669 un privilége pour faire jouer à Paris et dans tout le royaume des pièces françaises dans le genre des opéras italiens. Par un contraste étrange avec les mœurs actuelles, ce privilége, contresigné par Colbert, portait que les gentilshommes, dames et demoiselles pourraient chanter l'opéra sans déroger. L'entreprise mal engagée allait sombrer quand Lully y vit un moyen de fortune, sollicita de Louis XIV un privilége annulant celui de Perrin et l'emporta de haute lutte contre Colbert qui, d'après Charles Perrault, soutenait ce dernier. C'était au mois de mars 1672. L'Académie de musique date véritablement de là : « Les sciences et les arts, disent les lettres patentes, étant les ornemens les plus considérables des États, nous n'avons point eu de plus agréable divertissement, depuis que nous avons donné la paix à nos peuples, que de les faire revivre en appelant auprès de nous tous ceux qui se sont acquis la réputation d'y exceller, non-seulement dans l'étendue de notre royaume, mais aussi dans les pays étrangers. » Le 24 avril, Colbert, docile à la volonté royale, intervenait auprès des chefs du parlement pour hâter l'enregistrement des lettres patentes. « Sa Majesté, leur disait-il, vous a fait savoir qu'elle avoit voulu mettre ce privilége entre les mains du sieur Lully, afin que ces ouvrages étant en meilleures mains qu'ils n'ont été jusqu'à présent, elle pût en tirer du secours pour ses divertissemens et pour ceux du public. » L'enregistrement eut donc lieu. Nous n'avons pas à entrer dans les démêlés de Lully avec ses associés. Merveilleusement secondé par Quinault, rejetant les formules italiennes, il créa un genre essentiellement français. Cependant, deux ans après (août 1674), un privilége nouveau motivé sur les considérants les plus curieux, venait porter ombrage à Lully :

« Les spectacles publics, y disait-on, ayant toujours fait les diver-

(1) *Dictionnaire de l'Académie des beaux-arts*, article ACADÉMIE D'ARCHITECTURE.

tissemens les plus ordinaires des peuples et pouvant servir à leur félicité aussi bien que le repos et l'abondance, nous ne nous contentons pas de veiller à la tranquillité de nos sujets par nos travaux et nos soins continuels, nous voulons bien y contribuer encore par des divertissemens publics. C'est pourquoi nous avons agréé la très-humble supplication qui nous a été faite par notre cher et bien-amé Henry Guichard, intendant des bâtimens et jardins de notre très-cher et très-amé frère unique le duc d'Orléans, de lui permettre de faire construire des cirques et des amphithéâtres pour y faire des carrousels, des tournois, des courses, des joûtes, des luttes, des combats d'animaux, des illuminations, des feux d'artifice et *généralement tout ce qui peut imiter les anciens jeux des Grecs et des Romains.* » C'est d'après ces motifs qu'on résolut de fonder une *Académie royale des spectacles.* Mais Lully, qui avait si bien supplanté Perrin, se fâcha, et fit de nouveau intervenir le Roi ; cette fois encore Colbert, sur la proposition duquel le privilége de Guichard avait été accordé, dut, après quatre années de lutte, écrire à M. de Harlay que le Roi ne voulait pas que les lettres-patentes de 1674 fussent enregistrées. Ainsi, l'on a beau, ministre tout-puissant, gouverner en quelque sorte le royaume, relever les finances, créer les arsenaux, diriger les flottes, fonder les colonies, il faut toujours compter avec quelqu'un. Ici, celui qui tenait en échec Colbert, c'était l'entrepreneur des plaisirs du public, surintendant de la musique du roi, c'était Lully (1).

Le créateur de tant d'académies célèbres auxquelles la France a dû la plus pure partie de son influence, et qui subsistent encore après deux siècles, n'était pas seulement doué du génie d'organisation. Tout en cherchant, il n'en faisait pas mystère, à rehausser la gloire du Roi, il obéissait d'instinct à un vif sentiment des arts. N'était-ce pas une heureuse pensée de vouloir qu'outre l'enseignement du professeur aux élèves, il y eût entre les membres de l'Académie de peinture et de sculpture des dissertations sur le goût, le beau, les qualités et les défauts des maîtres ? S'il y a un reproche à lui faire, c'est d'avoir, avec Le Brun, trop sacrifié le

(1) Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire* : LULLY, PERRIN.

simple au grandiose, l'idéal à l'effet. Ses encouragements à l'Académie française au sujet du Dictionnaire, sa sollicitude incessante pour l'avancement des sciences, les soins paternels qu'il ne cessa de donner à l'Académie de Rome, montrent suffisamment qu'il agissait par goût autant que par devoir ; le devoir seul n'eût pas maintenu sa vigilance au même degré pendant vingt-trois ans. Les jours où, s'arrachant au courant des affaires sérieuses, il allait présider une de ces académies qu'il eût pu appeler ses filles, étaient ses jours les meilleurs. Connaissant, pour les avoir proposés au choix du Roi, tous ceux qui en faisaient partie, il les réunissait fréquemment chez lui. Au mois de septembre 1677, il donna une fête aux membres de l'Académie française, dans son château de Sceaux : « Pour aimer les gens d'esprit, dit à ce sujet le *Mercure galant*, il faut être parfaitement honnête homme. Il faut se détacher de la grandeur et du bien pour se regarder en philosophe et chercher la véritable solidité dans les sciences. Il est certain qu'on ne peut les aimer davantage que M. Colbert; il ne se contente pas d'être de l'Académie françoise ; il y a un nombre de ces messieurs qui composent une autre petite académie qui s'assemble toutes les semaines sous son nom. C'est avec eux qu'il s'entretient fort souvent sur les plus hautes matières. »

On a la preuve qu'il avait eu dès 1666 l'idée d'une Académie universelle. Fontenelle raconte en effet que son projet était de fondre dans un corps unique les littérateurs, les historiens, les poètes, les philosophes, les savants les plus illustres. Divisé en trois sections, ils se seraient réunis deux fois par semaine à la bibliothèque du roi : « Et afin, dit-il, qu'il y eût quelque chose de commun qui liât ces différentes compagnies, on avoit résolu d'en faire, tous les premiers du mois, une assemblée générale où les secrétaires auroient rapporté les jugements et les décisions de leurs assemblées particulières. » — « Ce projet, a dit M. Flourens, n'eut point d'exécution. On s'en tint aux académies distinctes. » Et il ajoute : « *L'Institut actuel a résolu le problème que s'était proposé Colbert.* »

Pierre CLÉMENT.

DES
ADMINISTRATIONS COLLECTIVES
AVANT & DEPUIS 89.

CHAPITRE PREMIER.

LES PREMIERS MODES D'ADMINISTRATION PRATIQUÉS EN FRANCE, ONT TOUJOURS ÉTÉ COLLECTIFS ET PROCÉDANT DE LA NATION.

Toutes les fois qu'on s'est occupé en France depuis une couple de siècles, mais surtout depuis 89, de rechercher quelles avaient pu être les origines des franchises et des libertés nationales, on s'est particulièrement attaché à étudier la position civile et politique du Tiers-Etat et des Communes. C'était justice; car depuis deux siècles surtout, l'avenir du pays se confondait dans leur destinée.

Mais, en poursuivant ainsi la connaissance des conquêtes réalisées depuis peu de temps pour l'affranchissement des classes les plus nombreuses de la société française, a-t-on justement apprécié chacun des droits acquis, suivant qu'il procédait de l'abolition d'un privilége et d'une coutume surannée, ou simplement de la rectification d'un usage, d'une règle qui ne demandait qu'à se perfectionner en vertu même de son origine et de son point de départ?

Tant de plaintes longtemps impuissantes, et, par suite aussi, tant de colères soulevées tout à coup contre les innombrables abus qu'il s'agissait de renverser, n'auraient-elles pas un peu obscurci, au jour de la réforme, le regard et

le sens même de ceux auxquels la nation eut hâte de confier la révision complète de sa constitution?

C'est une chose qui mérite au moins d'être examinée. Et, à voir sur le fait propre de l'administration générale du pays, tant d'essais tentés et tant de déceptions se produisant à côté de résultats incontestablement heureux, il ne nous a pas paru hors de propos de rechercher d'où pouvaient être venus, dans l'ancienne comme dans la nouvelle administration de la France, certains modes de gestion recommandés ou écartés, suivant les circonstances qui ont dominé la politique du moment.

En remontant dans le passé jusqu'au temps où les Communes et le Tiers commencèrent à prendre rang dans la Nation par la prédominance du nombre et des intérêts, on voit sans peine le but où vont tendre tous leurs efforts. Les Etats-Généraux de 1355, ceux de 1413 et de 1484 le disent assez hautement, et ceux de 1560 et de 1614 ne peuvent laisser de doutes à cet égard. Le but irrévocablement marqué des tentatives du Tiers sera désormais de ramener tous les membres de la société française à l'égalité des droits, comme au partage des profits résultant de l'union des citoyens dans une même nationalité.

Mais, si l'on suit de près le travail qui se fit dans les masses et dans le pouvoir, pour arriver à ce but, on ne tarde pas à reconnaître que ce travail, lui-même, eut deux directions dont les courants sont distincts et très-marqués.

L'un tendant à constituer la grande unité nationale qui a fait la gloire et la principale force de la France, l'autre tendant à faire passer sous le niveau de l'égalité toutes les sommités que le temps, le privilége, des usurpations et des violences plus ou moins marquées avaient fait surgir de tant de côtés.

Ces deux tendances furent aussi légitimes l'une que l'autre ; elles ont trouvé leur sanction dans la grande Révolution de 89; et il serait ajourd'hui très-oiseux, sans doute, de reprendre l'étude des transformations qui se sont opérées pour décider la suppression de tous les priviléges qui ont si longtemps retardé le développement des grands intérêts nationaux.

Mais il reste à se demander comment les pouvoirs appliqués à cette œuvre ont procédé pour atteindre le but marqué d'avance, de quel principe ils sont partis, et quels errements ils ont suivis, dans les efforts qui ont été faits pour la satisfaction la plus parfaite des intérêts nouveaux.

A ce point de vue, le fait propre de l'administration des intérêts publics, est le même que nous nous proposons d'étudier, non dans toutes ses applications, mais dans l'esprit et les idées qui l'ont dirigée, suivant le cours des circonstances et des différents systèmes qu'elle a pu suivre.

Si nous nous arrêtons aux grandes tenues d'États que nous avons déjà citées, à celle de 1355 d'abord, n'est-il pas très-notable que dès ce premier et subit avénement du Tiers et des Communes aux affaires, la volonté de la classe la plus nombreuse ait été, non-seulement de faire valoir ses doléances de la manière la plus ferme, mais d'entrer résolûment elle-même dans la gestion de ses propres affaires, d'y avoir la parole et la main pour tout ce qui pouvait importer à la Nation comme aux individus?

L'ordonnance du roi, du 28 décembre 1355, confirmative des délibérations des trois ordres, porte, en effet : Art. 2, que les Etats-Généraux choisiront neuf personnes, trois de chaque Etat, pour avoir dans tout le Languedoyl, l'inspection générale sur la levée des impositions consenties et pour être superintendants sur tous ceux qui en seront chargés,

outre qu'ils auront des commissaires pourvus de l'inspection de la levée de l'aide, dans les différentes provinces et leurs départements.

Je passe volontiers condamnation sur tout ce qui eût lieu sous la régence du jeune duc de Normandie, après la déplorable défaite de Poitiers, en 1356, et je crois, avec Froissard et les chroniqueurs du temps, que ce prince, d'un naturel faible et peu résolu, laissa jour à des entreprises téméraires de la part des Etats-Généraux qui se réunirent dans les années qui suivirent ce grand désastre. Mais, je ne dois pas omettre de faire remarquer cependant que quand ces Etats demandèrent au duc de Normandie, en l'absence de son père, détenu à la tour de Londres, l'expulsion et la mise en jugement de ses plus intimes conseillers avec l'examen des comptes de finances et la délibération des affaires d'Etat, en plein *burel*, comme ils le disaient, ces résolutions étaient prises à l'unanimité des membres des Etats alors réunis à Paris (octobre 1356), et se trouvant au nombre de plus de 800, tant du clergé que de la noblesse, de la bourgeoisie et des bonnes villes du royaume. Je dois faire observer de plus, que ces députés avaient parmi eux beaucoup d'évêques et d'archevêques, des docteurs, maitres en droit et seigneurs-ès-lois, ainsi que plusieurs princes et ducs de la fleur de lis, c'est-à-dire du sang royal. Le procès-verbal de ces Etats nous apprend qu'à diverses reprises, ce furent les archevêques de Rouen et de Reims qui portèrent la parole pour le clergé, en même temps que le duc d'Orléans, frère du Roi et Monsieur de Bretagne la portaient pour la noblesse. Les bonnes villes, parmi lesquelles Rouen, Amiens, Tournay, Douai, Lille, Arras, Troyes, Auxerre et Sens, y avaient de leur seul côté 400 députés, et tous, membres du clergé, et princes du sang, demandèrent à l'unanimité, les réformes

dont nous venons de parler, et une active participation aux affaires, soit dans le conseil même du prince, soit dans les provinces, par eux et leurs envoyés.

D'autres Etats, assemblés à la fin du règne de Charles V, au moment même où le trône vint à vaquer en 1380, ne furent ni moins résolus, ni moins précis sur tous les faits se rapportant, de près ou de loin à l'administration propre des affaires du pays.

Comme leurs devanciers de 1355, ils dénoncèrent les uns après les autres les hommes qui, par le fait des finances ou le gouvernement des provinces, s'étaient fait remarquer par leurs exactions et leurs vols éhontés; et, après avoir obtenu leur arrestation en signalant *les châteaux et les hôtels qu'ils avaient bâtis*, *les terres qu'ils avaient acquises et le luxe scandaleux qu'ils déployaient dans leurs équipages et leur service de table*, ils en vinrent à énumérer une à une les réformes qu'il était instant de réaliser : « Dans le service de « la Maison du Roi et des Princes; dans les offices de l'ar- « gentier et de la Chambre des Deniers; dans celui des tré- « soriers, qui se trouvaient être en nombre excessif et trop « grand; dans le régime des aides et des généraux préposés « à leur levée; dans l'office de l'épargne, d'où les livrées et les « joyaux de la Couronne étaient distraits de jour en jour...» Si bien, disaient-ils, que quand le pays avait recueilli fortes et promptes finances, pour le fait de la guerre, tout disparaissait sans qu'il fût possible de faire autrement que d'aller à certaines personnes marchandes d'argent qui, par usures et rapines faisaient finances, moyennant qu'elles eussent en gage la vaisselle du Roi et ses joyaux d'or et d'argent, à grandes et claires pertes (1)...

(1) Plaintes et doléances des Etats de France au roi Charles VI. (*Recueil de Quinet.*)

Mais ces remontrances, toutes vives et pressantes qu'elles furent, ne purent arrêter les désordres auxqnels l'administration fut en quelque sorte fatalement entraînée par la minorité de Charles VII, et à un an de là à peine, d'autres Etats composés, comme toujours, des trois ordres, du clergé, de la noblesse, des bourgeois et des bonnes villes, demandaient en 1381, « que le roi renonçât à ce qui avait été innové, « depuis le règne de Philippe IV, et que la nation fût rétablie dans toutes ses franchises, libertés, priviléges et « immunités, sans qu'à l'avenir les usages introduits au « contraire, puissent être tirés à conséquence, ni former un « titre pour le monarque régnant ou ses successeurs, et que « le roi fût dès lors ramené aux seules ressources de son do- « maine privé, les Etats devant seuls juger de l'opportunité « des aides et impositions que la guerre ou la situation du « pays pourraient exiger (1). »

Ce furent là, sans contredit, des vœux très-fermes et très-précis, et nul ne saurait équivoquer sur leur objet.

Les Etats-Généraux de 1560, animés en quelque sorte par la parole autorisée du chancelier de l'Hôpital, furent encore plus loin; et pénétrant suivant le principe de leur institution, jusque dans les détails les plus circonstanciés de l'administration du pays, on les vit réclamer dans une série de 354 articles toutes les réformes que le temps et les

(1) On peut voir, aux tomes VIII et IX de la collection des Etats-Généraux, publiée à La Haye, en 1789, les actes et les faits nombreux, ordonnances et instructions du roi à ses envoyés, qui confirment, de tous points, ces doctrines déjà passées dans la pratique, et devenues comme la règle du gouvernement, de 1350 à 1356. avant que le désastre de Poitiers, par conséquent, eût forcé le pays et les provinces à recourir à des mesures extraordinaires pour leur salut.

circonstances pouvaient appeler. — Comme leurs devanciers de 1355 et 1356 ils demandèrent à prendre part aux travaux des conseils de la couronne par un certain nombre de leurs membres choisis dans les trois Ordres. Poursuivant avec une activité nouvelle cette participation directe à la gestion des affaires publiques, ils revendiquèrent en conséquence l'usage du régime électif et du concours pour les deux grands intérêts du temps, ceux de l'église et de la justice, qui comprenait alors tous les détails de la police et de l'administration locale.

Leurs réclamations tendaient à ce que toutes les dignités et les bénéfices ecclésiastiques, comme les charges judiciaires, fussent ainsi pourvus par la voie de l'élection au lieu de rester soumis à la faveur et au bon plaisir. Les articles 9, 10, 11 et suivants du cahier de l'ordre du Tiers sont très-explicites à cet égard, et l'on trouve pour l'église, qu'outre l'élection ainsi demandée pour toutes les dignités, l'usage des biens formant le domaine du clergé fût ramené à la stricte exécution des statuts anciens sur la jouissance de ces biens et la distribution de leurs revenus en trois parts, savoir: — un tiers aux pauvres; — un tiers à l'entretien des pasteurs et l'autre tiers à la réparation des églises, ainsi que le prescrivaient les dispositions canoniques (article 19 du cahier du Tiers). — Ils demandaient aussi que les juges royaux et leurs officiers s'assurassent de la stricte affectation des biens du clergé aux destinations précitées et que *tout casuel, deniers, dons et présents, sous quelque coutume ou condition que ce fût*, se trouvassent désormais formellement supprimés (article 29); ce que le roi accepta par un *placet* mis en marge.

Quant aux privilèges de la juridiction ecclésiastique, déjà battus en brèche par les scandales d'une impunité dange-

reuse pour l'Etat comme pour les familles, ils furent attaqués avec encore plus de vivacité s'il est possible, et, sur ce point comme sur les autres, le régime de l'élection étant déjà demandé pour les charges judiciaires, on put y voir un nouvel effort tendant à soumettre toutes les classes de la société aux prescriptions communes d'une même loi (articles 50, 51, 52). — Le roi mit en marge qu'il y aviserait.

La justice et l'administration furent en conséquence l'objet de sollicitations nouvelles qui tendirent à demander que la vénalité de certaines charges de la magistrature surtout fût supprimée en même temps que le nombre des offices et des juridictions serait sensiblement diminué, dans le double but d'abréger les procès et d'en réduire les frais excessifs. Ils demandèrent aussi que les maires, les échevins, les avocats et certaines classes d'hommes adonnés au maniement des armes fussent consultés dans les élections dont on recommandait l'usage, et il se révélait ainsi sous des formes diverses, un désir marqué de faire attribuer à certaines classes de citoyens une part plus grande dans la gestion des affaires publiques, quoique le régime demandé ne se proposât que de désigner des candidats au choix de la royauté, trois ordinairement.

C'était à la fois, comme on le voit, s'immiscer dans tous les détails de l'administration, et s'emparer directement par la voie ouverte de l'élection d'une notable partie des charges et des fonctions auxquelles la garde des intérêts communs devait être remise.

Les États et les notables successivement appelés à venir soutenir la couronne de France, de 1560 à 1614, pendant plus de cinquante ans de lutte et de guerre civile, ne cessèrent de revenir sur ces vœux; et si, en fin de compte ceux-ci avortèrent pour la plupart, il en resta dans les

mœurs et dans la tradition comme un germe indélébile qui devait s'épanouir à la lumière plus vive d'un autre siècle et préparer ce nouveau régime d'administrations collectives que nous nous proposons d'étudier.

Mais, le pouvoir unitaire de la royauté, arrêté dans sa marche, par la résistance des seigneurs de fiefs ou les communes, se trouvant ainsi contrarié dans son développement, lutta naturellement contre ces tendances qu'il estimait devoir le conduire à un affaiblissement qui lui eût enlevé les moyens de s'agrandir. On sait quelle fut à ce sujet la politique des rois de France, depuis Louis, XI, jusqu'à Louis XIV, et comment ils ont été, à beaucoup d'égards, les plus rudes niveleurs que le pays ait eus; mais ce n'est rien dire de trop, je crois, que d'ajouter qu'avec le développement excessif du pouvoir royal, ils ont amené sa perte elle-même. Un de leurs fils, le mieux intentionné de tous, l'a trop malheureusement éprouvé, en voyant dresser, sous ses fenêtres, l'échafaud où lui et les siens sont tombés avec l'ancienne monarchie.

Cette chute de la royauté, cependant, ne sera jamais sainement jugée, tant qu'on n'aura compté que les abus auxquels elle mit fin, sans faire état, en même temps, des libertés et des droits qu'elle a emportés avec elle, non qu'elle les ait toujours protégés très-vivement, ou qu'elle se soit plu à les abriter de son pouvoir, mais par cela seul que sa propre existence et la tradition leur avaient donné une force et une autorité, sur lesquelles reposaient des franchises incontestées et d'un usage très-sûr.

Quand on considère l'état ancien de la France, sous les deux premières races, on ne tarde pas, en effet, à reconnaître comme l'a si bien prouvé dans cette enceinte même un de vos plus regrettés confrères, M. Laferrière, que long-

temps le pays presque tout entier divisé en provinces, duchés, comtés, fiefs ou châtellenies, plus ou moins étendus, eût autant de représentations locales qu'il se trouva de divisions territoriales, vivant de leur autonomie.

Jusque vers le XIII[e] siècle, toutefois, les grands possesseurs de fiefs et les prélats princes de l'église, furent les seuls acteurs présents à ces assemblées, et l'on sait comment, vers cette même époque, les honnêtes et discrets bourgeois des bonnes villes y furent appelés, et comment l'Ordre du Tiers y prit rang en formant l'un des trois éléments constitutifs de la société française, à partir du XIV[e] siècle (1).

On sait aussi comment plusieurs bonnes et fortes villes de ces temps, Amiens, Noyon, Reims, Troyes, dans le nord; Arles, Avignon, Marseille, Nîmes et beaucoup d'autres villes dans le midi, au lieu de rechercher leur salut et la garantie de leurs droits dans une représentation provinciale

(1) La Ferrière, dans son savant travail sur les Etats provinciaux de la France, estime que, jusque vers la fin du XII[e] siècle, on ne connut guère en France, d'autres assemblées provinciales, que les *Conciles régionaux*, dans lesquels les évêques et les possesseurs de grands fiefs se réunissaient, pour régler, à la fois, les intérêts religieux et civils du pays.

Les premiers Etats provinciaux, dans lesquels parurent les représentants de la bourgeoisie, auraient été ceux de Toulouse, en 1228, où se trouvèrent deux capitouls de cette ville; ceux d'Arles, à peu près à la même époque; de Beaucaire, en 1254, sur une ordonnance de Saint-Louis, et du Languedoc, en 1271 et 1274, sous Philippe le Hardi. La Bretagne, qui eut dès les temps les plus reculés son parlement, où le duc se rendait presque toujours en personne; entouré des évêques et de ses barons, ne vit apparaître à ces réunions, les bons bourgeois des villes principales du duché que vers 1309 et 1315.

plus ou moins étendue, aimèrent mieux, en se fiant aux bras de leurs enfants et à leurs propres murailles, poursuivre l'affermissement de ces constitutions communales, où tant de dévouement et de patriotisme s'épuisèrent dans les étroites limites de quelques enceintes urbaines.

Ces deux foyers très-actifs des anciennes franchises du pays de France furent, pendant quatre à cinq siècles, le point de départ de toutes les institutions qui assurèrent une partie des libertés dont nos pères se montrèrent si justement jaloux. A ce titre, ils demandent toujours à être étudiés, et, à raison même des efforts chaque jour répétés, pour consolider les institutions nouvelles que nous avons substituées à celles qui ont préparé le grand mouvement de 89, il nous paraît au moins utile de rechercher par quelles voies les réformateurs de 1790 se trouvèrent préparés à réaliser pour l'administration, objet de nos études, le régime à l'aide duquel ils s'efforcèrent d'établir les droits qu'ils promulguèrent avec tant de résolution.

On a remarqué, avec beaucoup de raison, que la préoccupation dominante des législateurs de la Constituante fut surtout d'interrompre le cours des anciennes traditions de la monarchie, et de renverser successivement toutes les ins-institutions existantes, pour leur en substituer de nouvelles, capables d'assurer les libertés que la société de l'époque réclamait avec tant d'ardeur. Ce fut à ce titre que l'on changea jusqu'aux divisions territoriales du pays, et qu'on substituât le département et la commune aux anciennes provinces et aux paroisses formant l'ensemble de diocèses dont on changea aussi les circonscriptions, quoiqu'elles remontassent à des temps plus reculés que la monarchie elle-même. Ce fut dans cette pensée qu'on brisa avec toutes les vieilles juridictions du pays, les assemblées provinciales et les parle-

ments, dans le but d'arriver à une délimitation nouvelle des pouvoirs civils et judiciaires, dans l'exercice desquels tous les citoyens devaient trouver d'égales garanties pour leurs intérêts comme pour leurs droits.

Cette décisive transformation de tous les pouvoirs restera, à beaucoup d'égards, l'honneur d'une grande époque de rénovation. Mais si la France et le monde leur doivent une vie nouvelle, dont tous les avantages ne sont pas encore réalisés, est-il bien certain que dans ces transformations, dont plusieurs avaient leur attache dans le passé, est-il bien sûr que tout ait été fait pour le meilleur résultat à obtenir?

Nous n'en croyons rien, parce que, quelque air que se soient donné les plus ardents réformateurs de cette époque de radicale et profonde réforme, tous les ouvriers de cette heure suprême, en s'efforçant d'établir de nouvelles institutions, ne parvinrent souvent qu'à fausser celles où ils puisèrent leurs inspirations, affectant de les briser, quand, avec plus d'expérience et de réserve, il n'aurait fallut que les modifier.

Lorsque 89 arriva et que tout le monde, la noblesse, le clergé et la couronne elle-même, sentirent le besoin indispensable d'une réforme dans les branches de l'administration publique, que se passa-t-il en effet?

Avec l'égalité des droits on ressentit le besoin d'une représentation capable d'en assurer la jouissance; et, après la lutte d'abord engagée dans quelques Etats provinciaux, comme en Bretagne, dans le Dauphiné et la Provence, ce fut aux Etats-Généraux eux-mêmes que toutes les classes de la société résolurent d'en appeler.

En cela, la révolution procéda directement des temps anciens et la réimpression hâtive de toutes les pièces alors

connues sur la tenue des Etats-Généraux du pays, comme les abrégés si multipliés, sur les anciennes révolutions du Gouvernement de la France y compris celui de Thouret, président justement honoré de la Constituante, prouve, outre mesure, que, quoique l'heure de Sparte et d'Athènes, comme l'a dit un célèbre écrivain, sonnât déjà très-fort, dans les clubs qui surgissaient des dernières profondeurs du sol, ce fut cependant vers nos anciennes institutions, que beaucoup d'esprits se tournèrent pour aviser aux moyens de consolider les réformes entreprises.

N'était-ce pas, d'ailleurs, ce qu'avait fait la couronne elle-même en essayant, pendant quelques années, avec Turgot et Necker, ce nouveau régime des *Assemblées provinciales* qui ressemblait, par tant de côtés, à l'institntion ancienne des assemblées d'Etats, dont toutes les provinces de la France avaient joui pendant plus ou moins de temps (1)?

Mais, dès 87, et après 89, il fut promptement démontré, aux moins clairvoyants, que les institutions représentatives qui fonctionnaient encore dans quelques provinces, la Bretagne, le Dauphiné, la Bourgogne, le Languedoc, etc., etc., ne pouvaient pas plus répondre aux besoins et aux demandes des populations, que les calques imparfaits de ces assemblées qui avaient été essayées en 1778; et que, dès lors, tout privilége et toute distinction de rang et de classe devait disparaître comme faisant obstacle à la régénération complète du pays.

(1) Le traité d'Arras, conclu entre Louis XI et Maximilien d'Autriche, en 1482, fut confirmé par les Etats particuliers des villes et des provinces, au nombre de quarante-sept. Dans le siècle précédent, sous Charles V, l'institution des Etats provinciaux était encore d'un usage presque général. En 1789, la France ne comptait plus que huit pays d'Etats et quatre-vingts pays d'élection.

Ce fut du moins là ce que se dirent les hommes que la faveur populaire porta spontanément à la tête des affaires, et ce qu'exprimèrent aussi, jusqu'à un certain point, les vœux généraux de la masse qu'on n'aurait su détourner dans le moment, de ce courant d'idées, quoique beaucoup de cahiers, venus des sénéchaussées et des bailliages, fussent loin d'être aussi explicites sur ces questions.

De là, ces décisions célèbres de l'égalité de l'impôt, du vote par tête et d'une représentation fondée sur le chiffre de la population.

Mais, dès qu'il fallut organiser les pouvoirs qui devaient assurer ces droits, où les réformateurs du temps en prirent-ils la pensée si ce n'est dans l'organisation encore vivante, quoique bien altérée, des pouvoirs dont jouissaient trois ou quatre provinces qui avaient conservé le privilége de se gouverner elles-mêmes?

Jusqu'aux titres nouveaux de *département*, de *district* et de *commune*, tout leur fut emprunté ; et les administrations municipales et de département se constituèrent, sur le modèle des anciennes commissions intermédiaires des États, en ayant, comme elles, leurs procureurs-syndics avec des assesseurs auxquels tous les pouvoirs administratifs du pays furent remis, comme ils l'avaient été à l'origine, aux membres des Etats qui, après avoir représenté leur pays aux assemblées provinciales, revenaient dans leurs diocèses appliquer les mesures prescrites par les États eux-mêmes. La loi nouvelle chargea également les membres des Directoires de département et de district de faire exécuter les dispositions prises par le conseil général du département, comme la municipalité appliqua les mesures prescrites par le conseil général de la commune.

Ce qu'il y a de notable, c'est que cette division du travail

et ces titres de fonctions empruntés au régime des anciens pays d'États, tout étranges qu'ils eussent pu paraître si quelque archéologue révolutionnaire en avait fait l'observation, traversèrent, sans encombre, une grande partie de la révolution, et arrivèrent jusqu'au Consulat lui-même, qui fut, dans la révolution, le premier gouvernement qui jugea utile d'interrompre cette tradition de plusieurs siècles pour lui substituer les préfectures comme les intendances l'avaient été dans un autre temps aux commissions intermédiaires des pays d'États et à leurs procureurs-syndics.

Seulement, il arriva que les préfectures substituées aux anciennes intendances, reçurent en puissance et en attributions, beaucoup plus que celles-ci n'avaient jamais eu, tandis que les conseils de départements qu'on feint de regarder comme la continuation des états provinciaux et des commissions intermédiaires, n'ont jamais eu ni les pouvoirs ni les attributions dont ceux-ci avaient joui en restant les organes et les dépositaires des besoins du pays.

Il est évident, à nos yeux, que pour faire l'histoire complète des administrations collectives qui furent ainsi tant de fois traversées dans leur œuvre, il faudrait, en quelque sorte, remonter jusqu'au temps où presque toutes les provinces de la France eurent leurs États et leur représentation directe avec des commissions intermédiaires fonctionnant sur tous les points de la province, et appliquant dans chaque évêché les mesures prescrites par la représentation du pays, en se trouvant ainsi à la fois les organes de ses besoins et les administrateurs directs de ses intérêts.

Cette histoire serait aujourd'hui très-difficile à faire, d'abord parce que les fonctions et les pouvoirs des dépositaires de l'autorité provinciale ont changé très-souvent de dénomination et d'importance, et aussi parce que les actes de ces

représentants de la puissance provinciale ont été souvent oubliés, et que ceux qui se rapportent à des temps déjà anciens, ne sont pas d'une interprétation toujours facile.

Mais, en nous arrêtant aux quatre ou cinq provinces qui, en 89, se trouvaient avoir encore leur représentation légale, malgré tous les amoindrissements que la royauté leur avait fait subir, nous retrouverons à peu près complets les éléments de ce mode d'administration à la fois représentatif et responsable, qu'on est convenu d'appeler collectif, et que nous voyons, à partir de 1790, chargé pendant près de dix ans, du soin de mettre en œuvre la plus grande révolution des temps modernes.

Les faits et les dates, en se classant d'eux-mêmes, nous indiquent deux époques importantes à étudier pour nous rendre compte de la valeur d'un régime que l'on a, suivant nous, trop souvent déprécié, sans s'être rendu un compte suffisant de ses moyens comme de ses résultats.

Nous commencerons par l'étude des administrations anciennes, issues directement des Etats provinciaux, et par cela même, coexistantes avec ce mode de représentation.

En passant des temps déjà fort oubliés de l'ancienne monarchie, à ceux où, depuis 89, nous devons rechercher l'origine de nos institutions, nous trouverons peut-être dans le rapprochement des deux époques, des raisons de penser que nous avons encore plus d'un emprunt à faire à nos devanciers, et que sur plusieurs points, nous ne devons pas nous montrer trop enorgueillis de nos prétendues conquêtes dans le domaine de la politique.

A. Du Chatellier.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

RAPPORT

SUR LES

MÉMOIRES DE MALOUET.

M. De Lavergne : — Il y a maintenant ving-six ans que j'ai publié dans la *Revue des Deux-Mondes* (livraison du 15 juin 1842) un article sur les *Monarchiens de la Constituante*, où j'essayais de rappeler l'attention sur deux hommes qui ne me paraissaient pas à leur place dans l'estime de la postérité, Mounier et Malouet. Le petit-fils de l'un de ces illustres défenseurs de la monarchie constitutionnelle, M. le baron Malouet, s'en est souvenu ; il m'a demandé d'offrir en son nom à l'Académie les *Mémoires* de son grand-père, qu'il vient de publier, et je suis heureux de remplir cette mission qui me permet de rendre un nouvel hommage à l'un des plus nobles chefs de la glorieuse génération de 1789.

Né en 1740, Malouet avait près de cinquante ans quand il fu nommé par le Tiers-Etat du Bailliage de Riom, sa ville natale, député aux Etats-Généraux. Il avait commencé par être attaché à l'ambassade de France à Lisbonne ; il avait ensuite rempli les difficiles fonctions de commissaire général à la Guyane, et il était au moment des élections intendant de la marine à Toulon. Egalement attaché à la monarchie et à la liberté, qu'il considérait comme inséparables, il fut à l'Assemblée Constituante un des plus ardents promoteurs des réformes et un des plus intrépides adversaires de la Révolution. Mme de Staël a dit de lui dans ses *Considérations sur la Révolution Française* : « Malouet, dans quelque situation qu'il se soit trouvé, a toujours été guidé par sa conscience ; je n'ai pas connu d'âme plus pure, et si quelque chose lui a manqué pour agir plus efficacement, c'est qu'il avait traversé les affaires sans se mêler assez avec les hommes, se fiant toujours à la démonstration

de la vérité sans réfléchir assez aux moyens de l'introduire dans l'esprit des autres. »

Les *Mémoires* de Malouet sont malheureusement incomplets, mais ils comprennent les parties les plus importantes de sa vie. Ils débutent par des détails intéressants sur sa jeunesse; on y trouve un tableau de l'état du Portugal sous la domination du marquis de Pombal. Les chapitres suivants contiennent des renseignements précieux sur l'administration de la marine et des colonies à la fin du règne de Louis XV et sous le règne de Louis XVI. Malouet raconte ensuite son élection en 1789 : « Je croyais si fermement, dit-il, à toutes les améliorations possibles, que j'aurais tout sacrifié, hors l'honneur, pour obtenir une députation. » Il rédigea les cahiers de son bailliage, et le texte de ces cahiers, accompagné du discours qu'il prononça en les présentant, montre qu'il demandait, avec toute la France, le partage du pouvoir législatif entre la nation et le roi, la convocation périodique des Etats généraux, la double représentation du tiers, l'égalité absolue de l'impôt, la suppression de tous les priviléges, la liberté individuelle, la liberté de la presse, le remplacement des intendants par des commissaires élus par les assemblées provinciales, l'unité de législation, etc. On voit cependant qu'en assistant au tumulte des élections, il commença à s'inquiéter sur l'avenir.

Ses inquiétudes redoublèrent après l'ouverture des Etats généraux. Il appartenait au parti qui voulait la division de la représentation nationale en deux chambres et les autres formes de la Constitution anglaise ; ce parti fut bien vite dépassé. A propos des premières délibérations de l'Assemblée, il exprime son jugement sur les principaux personnages du temps, Necker, Mirabeau, Lafayette, Talleyrand, le duc d'Orléans. Il raconte avec détail un fait déjà connu, mais dont il précise les circonstances ; c'est l'entrevue de Mirabeau et de Necker à la fin du mois de mai 1789. Malouet lui-même fut l'intermédiaire de cette entrevue que Mirabeau avait désirée. Elle échoua par l'attitude hautaine que prit le ministre envers son irascible interlocuteur : « Vous avez voulu me voir, lui dit-il, vous avez des propositions à me faire ; quelles sont-elles ? —

Ma proposition est de vous souhaiter le bonjour, » répondit Mirabeau blessé, et il s'en alla; le lendemain à l'assemblée, il dit à Malouet, en passant près de lui et enjambant les bancs, tout rouge de colère : « Votre homme est un sot, il aura de mes nouvelles. »

Voici un autre fait à recueillir pour l'histoire de la Révolution. Dans les derniers jours du mois d'août. Malouet et ses amis eurent la pensée, reprise plus tard par Mirabeau, de transporter le siége de l'Assemblée hors de Versailles, pour la soustraire aux violences de Paris; il s'agissait de Soissons ou de Compiègne. On avait obtenu l'adhésion de 300 députés du tiers, le concours de la grande majorité de la noblesse et du clergé n'était pas douteux; les ministres approuvaient la proposition et la portèrent au Conseil; le roi refusa.

On sait qu'après les terribles journées des 5 et 6 octobre, Mounier désespéra; il partit pour le Dauphiné afin d'essayer d'y organiser une résistance des provinces. Accueilli avec fureur par le parti révolutionaire, il fut forcé de se réfugier en Suisse. Cent-vingt députés imitèrent son exemple et quittèrent l'Assemblée, Malouet se décida à rester. Il entreprit de fonder le club *Monarchique* ou des *impartiaux* pour lutter contre le club des Jacobins. Le club des *impartiaux* fut repoussé par ceux qui espéraient un retour pur et simple à l'ancien régime, comme par ceux qui voulaient un bouleversement total, et cette tentative échoua.

Les *mémoires* reproduisent la *Lettre à mes commettants* qu'i publia au mois de mai 1790, et qui contient l'exposé hardi et généreux de sa conduite politique depuis l'ouverture de l'Assemblée.

Même après la *correspondance du comte de La Marck*, publiée par M. de Bacourt, il faut lire dans les *mémoires* le récit des négociations secrètes de Mirabeau avec le roi, au mois de février 1791. Malouet fut mêlé à ces pourparlers comme il l'avait été au premier essai de rapprochement entre Mirabeau et Necker. Le lendemain de la mort. de Mirabeau, il publia une *note* où il disait, à propos des honneurs rendus à sa mémoire : « Qu'on lui dresse un mausolée, j'y consens; mais qu'on grave sur le marbre cette épitaphe: A Mirabeau, épouvanté de l'anarchie et se disposant à la combattre,

s'élevant au dessus des factions, réparant ses torts, et recueillant ses forces pour rétablir la monarchie, la paix, et la liberté dans le royaume. »

Les *Opinions et discours* de Malouet ont paru en 1802 (3 vol. in-8°); c'est là qu'il faut chercher tous les incidents de la lutte qu'il soutint jusqu'au bout contre les opinions subversives. Même au moment où la Constitution de 1791 fut achevée, il renouvela ses critiques contre cette œuvre informe qui ne devait pas être exécutée un seul jour : « Insulté par les pamphlets, disais-je en 1842, hué par les tribunes, interrompu à tout instant par une grande partie de l'Assemblée, menacé de mort chaque jour, il s'obstine à faire fermement et tranquillement son devoir. Quelquefois il parvient à forcer l'attention et à commander la déférence de ses ennemis, mais le plus souvent il ne recueille que des outrages. » Ses *Mémoires* nous font pénétrer plus avant dans l'intimité de sa pensée. On y voit que, tout en luttant pied à pied, il était loin de se faire illusion sur l'inutilité de ses efforts.

Après la dissolution de l'Assemblée-Constituante, il rentra dans la vie privée, mais sans cesser de travailler activement au salut de la monarchie. Il avait pour principal collaborateur, Mallet du Pan, publiciste honnête, habile et courageux, dont la *Correspondance* récemment publiée nous a fait connaître le rôle et les opinions. M. de Montmorin, M. Bertrand de Molleville, l'abbé Raynal, l'abbé de Montesquiou, l'archevêque d'Aix, le duc de La Rochefoucauld, le comte de Clermont-Tonnerre, formaient avec lui une sorte de comité qui essaya, à plusieurs reprises, d'organiser une résistance à main armée. La journée du 10 août consomma le triomphe de la Révolution; MM. de La Rochefoucauld, de Clermont-Tonnerre et de Montmorin furent massacrés, et Malouet poursuivi eut beaucoup de peine à se réfugier en Angleterre. Il fait de ces terribles événements le récit le plus dramatique.

Ses *Mémoires* se terminent dans l'exil. Il n'avait jamais approuvé l'émigration, et avait même publié en 1791 une *Lettre aux émigrants* pour les engager à rentrer en France; il fut froidement accueilli à Londres par ceux qui l'y avaient précédé et qui le con-

sidéraient presque comme un révolutionnaire. Quand Louis XVI fut mis en jugement, il écrivit à la Convention pour solliciter l'honneur de défendre le Roi; la Convention passa à l'ordre du jour, et, pour toute réponse, fit inscrire son nom sur la liste des émigrés. Il n'en vit pas moins avec effroi se former la coalition européenne contre la France : « Partisan de la guerre civile, dit-il, je me serais engagé du côté des Français royalistes contre les républicains, mais la coalition armée contre la France était pour moi tout autre chose. J'aurais vu avec douleur l'asservissement de mon pays aux étrangers. »

Il rentra en France en 1801, complètement ruiné; l'Empereur le nomma préfet maritime à Anvers et conseiller d'État. Mais son opposition déclarée au funeste projet de la campagne de Russie le fit exiler en Touraine en 1811. Au retour des Bourbons, il fut nommé par Louis XVIII ministre de la marine. Il mourut ministre au mois de septembre 1814, ne laissant à ses enfants « que l'héritage de son nom et l'exemple de ses vertus. » La France fit les frais de ses funérailles.

M. le baron Malouet ne s'est pas borné à recueillir avec un soin pieux les fragments laissés par son aïeul; il a accompagné le texte de nombreuses notes explicatives. On y trouve une foule de renseignements curieux et puisés aux meilleures sources sur la société française avant et pendant la Révolution. Il a rempli les lacunes du manuscrit par la reproduction de pièces originales empruntées à Malouet lui-même, comme la relation de son séjour à la Guyane, sa déposition sur les événements des 5 et 6 octobre, et quelques-uns de ses principaux discours à l'Assemblée-Nationale. Les *Mémoires*, bien qu'inachevés, forment ainsi une œuvre complète où l'homme et son temps revivent tout entiers. C'est une des publications les plus instructives qui aient paru depuis longtemps.

L. DE LAVERGNE

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. TH. HENRI MARTIN

INTITULÉ :

GALILÉE

LES DROITS DE LA SCIENCE

ET

LA MÉTHODE DES SCIENCES PHYSIQUES (1).

M. AD. FRANCK : — L'Académie connaît depuis longtemps les rares qualités de M. Martin, son infatigable correspondant, et l'esprit qui inspire ses nombreux ouvrages. Son impartialité est égale à sa vaste érudition, et la droiture de son jugement à sa passion pour la vérité. Animé d'une piété profonde et ardente, il apporte la même chaleur d'âme dans la défense des droits de la raison. Il ne comprend pas que la science, c'est-à-dire la vérité démontrée, soit un danger pour la religion. A la science elle-même vient se joindre chez lui une haute et solide philosophie qui lui permet d'en apprécier les diverses méthodes, et le désigne naturellement pour en écrire l'histoire. Aussi pouvait-on être convaincu d'avance qu'il n'aurait pas entrepris un nouveau travail sur Galilée, s'il n'avait pas été en mesure d'éclairer d'une nouvelle lumière la vie et les opinions de ce grand homme. Voulant nous faire connaître le vrai Galilée, le Galilée de l'histoire, non celui que la passion et la légende nous ont montré jusqu'ici, il s'est fait un devoir de ne s'appuyer que sur des témoignages irrécusables : d'abord celui de Galilée lui-même, c'est-à-dire ses nombreux écrits, aujourd'hui réunis, et devenus accessibles à tout le monde dans la belle édition de M. Albéri ; ensuite sa correspondance, en y comprenant non-seulement les lettres qu'il a écrites, mais celles qu'il a reçues, et celles dont, à son insu, il a fait le sujet ; enfin les dépêches de l'ambassade de Toscane à Rome, et les pièces relatives à ses deux procès.

(1) 1 volume in-18, à la Librairie académique de Didier et Cie.

Je n'ai pas qualité pour suivre M. Martin pas à pas dans ses considérations sur les découvertes et les travaux scientifiques de Galilée, et je ne crois pas d'une importance capitale les nouveaux détails qu'il nous donne sur sa biographie. Mon dessein est de m'arrêter seulement sur deux points, dont l'un intéresse l'histoire et l'autre la philosophie : je veux parler des deux procès de Galilée, et de la méthode qu'il a appliquée aux sciences physiques, ou, comme on les appelait de son temps, à la philosophie naturelle. Au reste, c'est en traitant ces deux questions que M. Martin fait le mieux apprécier la valeur de sa critique et de ses idées personnelles.

On croit généralement que Galilée n'a été poursuivi qu'une fois par l'inquisition romaine, qu'il n'a eu à se défendre contre elle que dans un seul procès, celui qui lui fut intenté en 1632, à l'occasion de son Dialogue sur les systèmes du monde, et à la suite duquel il a été condamné. C'est une erreur. Ses persécutions remontent beaucoup plus haut, et seize ans avant la sentence qui a laissé tant de traces dans la mémoire de la postérité, il avait éprouvé une première fois les rigueurs du Saint-Office.

Quoique nourri par ses maîtres des plus pures doctrines de l'école, Galilée, déjà célèbre à l'âge de vingt-cinq ans, quand il enseignait les mathématiques à l'Université de Pise, avait adopté de bonne heure le système de Copernic. Dans une lettre écrite à Kepler le 4 août 1597, il déclare être gagné à ce système *depuis un grand nombre d'années* et d'en avoir fait le sujet de plusieurs ouvrages qu'il n'ose publier, dans la crainte de passer pour fou aux yeux des ignorants et des faux savants. Les découvertes astronomiques qu'il fit plus tard à l'aide du télescope, les montagnes et les vallées de la Lune, les taches du Soleil, les phases de Vénus, les quatre satellites de Jupiter, n'étaient pas de nature à affaiblir sa conviction. Aussi, malgré la réserve qu'il s'était imposée d'abord, ne put-il s'empêcher de la produire, au moins dans ses leçons orales. En 1604, l'apparition d'une étoile nouvelle dans la constellation du Serpentaire lui fournit une première occasion d'attaquer dans sa chaire la doctrine péripatéticienne de l'immutabilité des cieux, et nous avons lieu de croire que son audace s'accrut avec le succès et avec le nombre des arguments que lui fournissaient ses observations sur les corps célestes. On commença par nier les faits qu'il avait constatés, on répondit à ses démonstrations par des injures, on accusa le télescope de n'être qu'un instrument d'illusion. Mais comme toutes ces dénégations étaient incapables de tenir contre l'évidence, contre le témoignage des yeux, et que

la nouvelle doctrine se propageait de proche en proche, les péripatéticiens, vaincus sur le terrain de la science, appelèrent à leur secours la théologie. On fit valoir en faveur d'Aristote l'autorité de la Bible.

Dès l'année 1611, l'archevêque de Florence Marzi Medici commença à gronder sourdement contre le mathématicien du Grand Duc. C'était le titre que portait alors Galilée, rentré depuis peu dans sa ville natale. D'autres ennemis, plus obscurs, ourdissaient contre lui de mystérieuses intrigues à Rome. Mais ce n'est que trois ans plus tard, après que, dans ses *Lettres sur les taches solaires*, il s'est publiquement prononcé en faveur du système de Copernic, que l'orage qui s'est formé contre lui devient menaçant. Dans les premiers mois de l'année 1614, le moine dominicain Caccini, en prêchant dans l'église de Santa Maria Novella de Florence, juge à propos de défendre l'immobilité de la terre et le miracle de Josué comme deux causes inséparables. Il prend pour texte de son sermon ces paroles de l'Évangile : *Viri Galilæi, quid statis aspicientes in cœlum?* Et jouant sur le mot *Galilæi*, il attaque de la façon la plus injurieuse, non-seulement Galilée, mais tous les mathématiciens et les mathématiques elles-mêmes. Il ne voit dans cette prétendue science qu'une invention du diable, qu'il faudrait bannir, avec ceux qui les professent, de tous les États chrétiens.

Galilée ne supporta pas d'être ainsi insulté et signalé à la haine publique dans une chaire d'où ne devraient descendre que des paroles de conciliation et des préceptes de charité. Il se plaignit amèrement au général des dominicains ; mais le P. Caccini, loin d'être puni ou seulement réprimandé, obtint de l'avancement. Il fut appelé avec un grade et des fonctions plus élevés au couvent de Santa Maria della Minerva à Rome.

Non contents de lui refuser satisfaction, les dominicains résolurent de faire ce qui était en leur pouvoir pour le perdre. L'un d'entre eux, le père Lorini, envoya contre lui de Florence une dénonciation secrète à l'inquisition romaine ; et c'est son ennemi, son diffamateur, le P. Caccini qui, sur un ordre émané du pape Paul V, fut appelé à compléter par son témoignage verbal l'accusation écrite du moine florentin. Le P. Caccini alla si loin dans sa déposition, qui, d'ailleurs ne pouvait être contredite par l'accusé absent, que les inquisiteurs eux-mêmes se virent obligés d'en rejeter la plus grande partie. Il représenta Galilée comme le chef d'une secte, celle des Galiléens, qui rejetait non-seulement la foi chrétienne, mais la croyance en Dieu. Il lui faisait un crime de son affiliation à l'académie des Lincei et de sa célébrité même, de sa

vaste correspondance avec des savants étrangers, notamment avec Képler et d'autres Allemands, tous suspects d'hérésie aux yeux du fougueux dominicain. De tous ces chefs d'accusation, le Saint-Office n'en garda qu'un seul, c'est que Galilée enseignait publiquement le double mouvement de la terre.

Chose étrange ! le double mouvement de la terre avait déjà été enseigné au xve siècle par Nicolas de Cus, et cette proposition ne l'avait pas empêché de devenir cardinal. En 1533, un Allemand du nom de Widmanstadt avait soutenu la même doctrine à Rome, en présence du pape Clément VII, et le souverain pontife, en témoignage de sa satisfaction, lui fit présent d'un beau manuscrit grec. En 1543, un autre pape, Paul III, acceptait la dédicace de l'ouvrage où Copernic développait son système. Pourquoi donc Galilée, soixante-dix ans plus tard, rencontrait-il tant de résistance, soulevait-il tant de colères ? C'est qu'il ne s'est pas contenté, comme ses devanciers, d'une démonstration abstraite, purement mathématique et accessible seulement à un petit nombre de calmes intelligences : il a appelé à son secours l'observation, l'expérience, la preuve par les yeux ; tandis que Kepler, par des raisons mystiques, tirées des propriétés des nombres, se refusait à admettre plus de sept planètes, il peuplait, en quelque façon, l'espace de mondes jusqu'alors inconnus, et menaçait de conquérir à la nouvelle doctrine, non-seulement la terre, mais l'immensité des cieux. Enfin, il était, lui aussi, un apôtre, et paraissait vouloir élever autel contre autel. Ce n'est point sans inquiétude, ni peut-être sans envie, que ceux qui se regardaient comme investis du privilége jusque-là incontesté d'être les ministres de la parole, voyaient se presser autour d'une chaire profane des milliers d'auditeurs accourus de toutes les parties de l'Europe, et parmi lesquels on comptait plusieurs princes.

Galilée ignorait ce qui se passait à Rome, car l'œuvre de l'inquisition s'accomplissait dans le plus grand secret ; mais il sentait qu'une trame mystérieuse s'ourdissait contre lui, et sans savoir précisément de quoi il était accusé, il préparait sa défense. S'adressant à un prélat romain, Mgr Dini, qui avait été son élève et qui était resté son ami, il lui expliquait ses opinions et allait au-devant des conséquences qu'on pourrait tirer d'une lettre écrite par lui, peu de temps auparavant, à un autre de ses élèves, devenu professeur de mathématiques à l'université de Pise, le bénédictin Benedetto Castelli. Il désirait qu'on fît connaître sa pensée à quelques membres influents de l'ordre des jésuites, ainsi qu'au cardinal Bellarmin, adversaire déclaré du système de Copernic, et au cardinal Barbe-

rino, que nous retrouverons tout à l'heure sur notre chemin sous le nom d'Urbain VIII.

Les amis de Galilée, aussi mal informés que lui, s'efforcent de le rassurer, mais néanmoins lui conseillent la prudence. Ils lui recommandent de s'interdire toute explication de l'Écriture, et de se renfermer rigoureusement dans les limites de la science. Ils lui insinuent que, même sur le terrain scientifique, il ferait bien de présenter le système de Copernic comme une hypothèse commode, mais dépourvue de fondement. Galilée, alors plus fier qu'en 1633, parce que le danger était plus éloigné, refuse de descendre à cet acte de dissimulation. Le double mouvement de la terre est pour lui la vérité, et il le soutiendra, dit-il, en toute occasion. Quant à le concilier avec le texte des Livres saints, c'est l'affaire des théologiens, non la sienne, et il déplore qu'on ait porté la discussion sur ce terrain, où elle ne peut être favorable à personne. Dans un mémoire apologétique, auquel il donna la forme d'une *Lettre à la grande duchesse Christine*, et qui, après avoir circulé manuscrit en 1615, ne fut imprimé qu'en 1633, il revient sur cette idée qu'il développe avec un rare bon sens : la religion enseigne le dogme et la morale, non la physique et l'astronomie. C'est compromettre l'autorité de l'Écriture sainte que de la faire intervenir dans les questions de philosophie naturelle ; et Galilée, sans sortir de l'Italie et de l'histoire de son temps, en cite des exemples assez curieux. Un de ses adversaires n'avait-il pas soutenu récemment que la lune ne pouvait emprunter sa lumière du soleil, parce que la Genèse, qualifiant ces deux astres de grands luminaires, leur attribuait nécessairement le même rang, et ne permettait pas de croire que l'un fût subordonné à l'autre ? Un autre, prenant le chandelier à sept branches pour un symbole astronomique, n'admettait pas qu'on pût affirmer sans impiété qu'il y a plus de sept planètes. Nous l'avons déjà dit, Képler, par d'autres motifs, était attaché à la même erreur, et c'est devant la lumière de l'évidence qu'il s'écria en détournant de son sens primitif le fameux mot de l'empereur Julien : « *O Galilæe, vicisti !* O Galilée, tu l'emportes ! »

Poursuivant sa défense, Galilée démontre très-bien que le système péripatéticien, que l'on veut absolument placer sous la protection de la Bible, n'est pas plus favorable au miracle de Josué que le système de Copernic ; car, d'après la doctrine d'Aristote, ce n'est pas seulement le soleil que le général hébreu aurait dû arrêter, mais aussi la lune et les planètes, puisqu'on les représente comme attachés à une même sphère qui les emporte dans sa révolution diurne d'orient en occident. L'Italie, ajoute Galilée, est

aussi intéressée que lui-même à la libre propagation de la nouvelle doctrine ; car ce serait une tache à sa gloire qu'une vérité démontrée fût repoussée de son sein, et il serait regrettable que cette honte, sans autre intérêt que celui de défendre les opinions d'un vieux philosophe grec, lui fût infligée par l'Église.

Ces sages considérations n'eurent aucune prise sur l'inquisition ; on peut même douter qu'elle daignât en prendre connaissance. Onze théologiens consulteurs du Saint Office, ayant reçu l'ordre d'émettre un avis sur le nouveau système, rendirent la décision suivante : Dire que le soleil est immobile, c'est une proposition absurbe et fausse en théologie et formellement hérétique ; dire que la terre tourne autour du soleil et sur elle-même, c'est une proposition absurde et fausse en philosophie, et pour le moins erronée au point de vue théologique. Moins subtil que les consulteurs, et réunissant dans un même arrêt l'immobilité du soleil et le mouvement de la terre, le tribunal de l'inquisition rendit un décret qui condamnait simplement le système de Copernic comme *faux et tout à fait contraire à l'Ecriture sainte.* Il ajoutait que ce système ne pouvait être ni professé, ni défendu, et il interdisait tous les écrits où il était enseigné.

Ce décret porte la date du 5 mars 1616. Le 26 février de la même année, Galilée, qui se trouvait à Rome par un ordre secret du Saint-Office, est appelé au palais du redoutable tribunal, et là, en présence du cardinal inquisiteur Bellarmin, qui commence par l'exhorter paternellement à changer d'opinion, il reçoit, au nom du pape, l'injonction de s'abstenir à l'avenir de *soutenir, enseigner ou défendre d'une manière quelconque par paroles ou par écrits,* que le soleil est immobile et que la terre se meut. On le menace, s'il n'obéit pas, de poursuites contre sa personne complètement épargnée jusqu'alors, puisque son nom même n'est pas prononcé dans la sentence. Que pouvait faire Galilée ? se livrer à ses bourreaux dans la force de l'âge et dans la maturité de son génie, quand la science avait encore tant à attendre de lui ? Il ne le pensa pas. Il promit tout ce qu'on voulut, et sortit ainsi sain et sauf de son premier procès. La rétractation à laquelle il se résigna plus tard, à la fin de sa carrière, est certainement un acte de faiblesse ; mais l'engagement qu'il prit en ce moment, sans avoir droit de compter sur l'approbation d'une conscience intègre, peut être jugé avec plus d'indulgence.

Il m'est impossible de partager l'illusion de M. Martin lorsqu'il soutient que cet engagement de Galilée était parfaitement sincère. Non, Galilée n'était point décidé à obéir aux ordres absurdes de

l'inquisition, car il n'était point en son pouvoir de bannir de son enseignement et de ses ouvrages une vérité qui était le fondement nécessaire et la conclusion inévitable de ses recherches et de ses découvertes; s'interdire, comme on l'exigeait follement de sa docilité, de la produire sous une forme quelconque, c'était renoncer à parler, à écrire et même à penser. Or, s'il y avait une résolution arrêtée dans son esprit, c'était de poursuivre sa carrière en se moquant, comme il l'avait toujours fait, des ignorants et des sots qui prétendaient lui imposer les bornes de leur intelligence, ou qui prenaient un coup d'autorité pour une démonstration. Aussi peut-on affirmer hardiment que le second procès de Galilée et la condamnation à laquelle il est venu aboutir ont été les conséquences nécessaires du premier.

Convaincu de l'absolue nécessité de manquer à sa promesse, s'il ne voulait pas commettre un véritable suicide, Galilée s'y voyait en quelque sorte encouragé par la faveur dont il a joui pendant quelque temps auprès du successeur de Paul V. Non-seulement le cardinal Barberino avait été pour lui, en toute occasion, un zélé protecteur, mais il avait adhéré à sa doctrine ; il avait même chanté en vers ses découvertes astronomiques ; puis, arrivé à la chaire pontificale sous le nom d'Urbain VIII, il lui conserva d'abord son ancienne bienveillance ; il lui accorda des pensions pour son fils et pour lui même, et, ce qui est beaucoup plus significatif, il accepte la dédicace du *Saggiatore*, un des ouvrages les plus mordants que Galilée ait publiés contre ses adversaires, et un des plus grands plaisirs du nouveau pape est de se les faire lire pendant ses repas. Or, dans ce livre, Galilée ne se gêne pas pour défendre Copernic et Képler contre les astronomes de la vieille école, et pour montrer que la doctrine du double mouvement de la terre est la seule qui s'accorde avec les observations faites à l'aide du télescope. Il ajoute, à la vérité, que cette doctrine étant condamnée par l'Eglise, il faut en chercher une autre sans revenir au péripatétisme. Mais quel fonds de candeur ne faudrait-il pas posséder pour ne pas apercevoir dans cette réserve une sanglante ironie ?

Il n'y a donc pas une grande différence, pour le fond, entre le *Saggiatore* et ce fameux *Dialogue sur les deux principaux systèmes du monde*, qui a soulevé tant d'orages et qui a été si fatal tant à Galilée qu'à ses juges. Le dernier de ces ouvrages, comme le premier, est une défense à peine dissimulée du système de Copernic. On peut même ajouter que les précautions prises par l'auteur sont plus grandes dans le *Dialogue*. Galilée n'intervient point sous son nom dans la discussion qui s'engage entre les dé-

fenseurs des deux doctrines contraires ; il s'abstient de conclure. Son livre est examiné et admis à l'impression par les censeurs romains et le grand inquisiteur de Florence. Il ne contient pas même l'ironie que nous avons signalée dans le *Saggiatore*, ou du moins, si elle y est, elle ne vient pas de lui, mais de l'inquisition elle-même. C'est elle qui, dans une préface qu'elle lui avait imposée, et que naturellement il n'avait point rédigée, lui faisait dire qu'il adhérait complètement au fameux décret de 1616, c'est-à-dire que le sytème en faveur duquel il allait déployer toutes les ressources de sa science et de sa dialectique, n'était à ses yeux qu'une absurdité. M. Martin essaie de prouver que c'est Galilée lui-même qui suggéra cette idée au P. Riccardi, chargé de l'examen de son manuscrit. Soit ; mais il faut avouer que le P. Ricardi avait bien peu de perspicacité, ou que le rôle de censeur est parfois bien difficile.

Le public italien fut plus clairvoyant. Il vit dans le *Dialogue sur les deux principaux systèmes du monde* une démonstration complète, non moins spirituelle que savante, du double mouvement de la terre, et il est facile de comprendre ce que devaient lui donner de piquant les réticences calculées de l'auteur et la préface imposée par la censure romaine. Aussi l'effet produit par ce livre fut-il immense. Les amis de Galilée et les partisans de la nouvelle doctrine ou simplement de la liberté intellectuelle poussèrent des cris de triomphe auxquels répondirent les cris de fureur de ses ennemis. On imagine quelles devaient être la honte et la colère de l'inquisition. Cette fois, ce n'étaient pas les idées de Galilée qu'elle songeait à punir, puisqu'il n'avait rien publié qu'elle ne connût d'avance et qu'elle n'eût approuvé ; ce qui allait allumer ses foudres, ce qui lui a inspiré cette sentence qui l'a déshonorée à jamais, c'est le succès de Galilée.

Pour expliquer le procès qui lui fut intenté et la condamnation qu'il encourut en 1632, il n'est pas besoin de recourir à d'autres causes. Aussi suis-je disposé à n'accorder qu'une médiocre importance aux dénonciations des jésuites, devenus à cette époque les persécuteurs acharnés de Galilée, comme les dominicains l'avaient été en 1616. Je ne crois pas davantage à l'inimitié personnelle d'Urbain VIII, aigri, dit-on, contre son ancien protégé par de faux rapports et de basses intrigues. Quant à l'intention qu'aurait eue Galilée de mettre en scène le Souverain-Pontife sous le nom significatif de Simplicius, M. Martin démontre très-bien qu'elle est purement imaginaire, et que ce nom de Simplicius étant celui d'un des plus illustres commentateurs d'Aristote, devait désigner natu-

rellement un défenseur de la doctrine péripatéticienne. Alors même que toutes ces suppositions se trouveraient justifiées, elles ne nous présenteraient encore que des incidents secondaires, incapables de rien expliquer. C'est dans la nature même des choses, c'est dans la situation respective de Galilée et de l'Inquisition qu'il faut chercher la raison de ce qui est arrivé. Un tribunal est institué pour contenir la raison humaine et la science dans certaines limites, pour les arrêter à un certain point où il a placé la vérité absolue, il se trouve que la raison humaine et la science ont franchi ces limites, ont dépassé ce point culminant; il faut alors nécessairement ou que ce tribunal cesse d'exister, comme une institution absurde en elle-même et devenue impossible en raison des circonstances, ou que la raison, la science, l'évidence même soient frappées d'une peine exemplaire.

Quant aux termes de la sentence et aux circonstances dans lesquelles elle a été rendue, les pièces authentiques que M. Martin a consultées dissipent tous les doutes et font justice de toutes les exagérations que. dans des vues opposées, on avait répandues sur ce sujet. Non, Galilée n'a pas souffert la torture, il a seulement été menacé de la torture par un ordre exprès du pape. C'est bien assez pour le temps où l'on vivait; il n'était pas possible de recommencer la procédure à la suite de laquelle Jordano Bruno, dans cette même ville de Rome, par une sentence du même tribunal, et en grande partie pour les mêmes opinions, périt sur le bûcher. Galilée se rétracta, cela est certain; il offrit même d'ajouter à son livre deux nouveaux dialogues pour défendre le système de Ptolémée qu'il avouait avoir sacrifié au système contraire en prêtant à celui-ci les arguments les plus concluants. Cette proposition, heureusement pour sa gloire, ou n'a pas été acceptée, ou fut bien vite oubliée. On voulait qu'il se reconnût coupable non-seulement de fait, mais d'intention. Il eut le courage et la dignité de s'y refuser, malgré la menace dont nous venons de parler. Il n'en fut pas moins condamné à la réclusion perpétuelle et à trois ans de prières pour demander pardon à Dieu du crime irrémissible d'avoir connu et démontré le vrai système du monde. On lui imposait en outre l'obligation injurieuse de dénoncer à l'Inquisition tous ceux qu'il savait coupables de l'hérésie qu'il venait de confesser, c'est-à-dire ses disciples et ses amis. Ce n'est point la condamnation de Galilée, c'est sa propre condamnation que l'Inquisition venait de signer, c'est elle-même avec ses complices et ses imitateurs qu'elle dénonçait au jugement de la postérité.

Après avoir raconté la vie de Galilée et exposé successivement

toutes ses découvertes, M. Martin nous donne une idée de la méthode de ce grand physicien et de ses vues générales sur la science et sur la nature. Les quatre chapitres que M. Martin a consacrés à cette question essentiellement philosophique ne sont pas assurément les moins intéressants, ni les moins instructifs de son livre. Ce sont ceux où nous découvrons le mieux ses vues personnelles sur l'alliance de la philosophie et des sciences.

Galilée n'était point un de ces savants comme on en voit en si grand nombre de nos jours, qui croient servir d'autant mieux les intérêts de la science qu'ils montrent plus de mépris pour la philosophie. Il appartient à la grande famille des Descartes, des Leibnitz, des Newton, des savants du XVIIe siècle ; il en est, en quelque sorte, le patriarche, car elle commence véritablement avec lui. Il était philosophe dans la plus haute acception du mot, dans le même sens que les hommes de génie qui lui ont succédé et qu'il a en partie suscités par son exemple. Non-seulement il aimait la philosophie en général, mais il faisait grand cas de celle d'Aristote, malgré la guerre sans relâche qu'il faisait à sa physique. Il se sentait bien plus entraîné cependant du côté de Platon. Il admirait cette métaphysique hardie et profonde qui ramène l'esprit de l'homme à sa source divine ; il en suivait les développements chez les Pères de l'Église, particulièrement dans saint Augustin, comme il suivait la fortune d'Aristote dans saint Thomas d'Aquin. Tout en évitant avec soin les rêves de Képler sur les propriétés des nombres, il savait rendre justice à l'école pythagoricienne et reconnaissait que leurs hypothèses n'avaient pas été sans influence sur la régénération de l'astronomie.

Il lui est resté de ses études philosophiques un profond respect pour deux principes sans lesquels il n'y a pas de véritable science ou sans lesquels la science est condamnée à rester muette sur les plus grands problèmes de la nature : nous voulons parler du principe des causes efficientes et de celui des causes finales. Ces deux principes lui ont porté bonheur, non-seulement parce qu'ils lui ont permis de remonter des causes secondes à la cause première, dont il reconnaît expressément l'action créatrice comme la seule explication possible de l'origine des choses, mais parce qu'ils l'ont mis sur la voie de la vraie méthode scientifique.

La méthode de Galilée, antérieure à celle de Bacon et de Descartes, leur est supérieure à toutes deux. Descartes, en effet, ne reconnaissant d'autre procédé que le raisonnement mathématique, le procédé des géomètres, *more geometrico*, comme disent après lui ses disciples, a méconnu les droits de l'observation et de l'in-

duction et, par suite de cet oubli, a ouvert une large porte à l'hypothèse. Sa théorie des tourbillons nous montre quels sont les dangers de cette méthode à la fois incomplète et absolue. Bacon, en ne tenant compte que de l'observation et de l'induction et en exilant en quelque sorte les mathématiques de la science de la nature, a dépouillé l'expérience de toute rigueur, de toute exactitude, et privé la philosophie naturelle de son plus puissant moyen d'investigation. C'est à Galilée qu'appartient la gloire d'avoir appliqué les mathématiques à la physique, d'avoir réuni les deux procédés, les deux moyens de découverte que ces deux illustres contemporains ont séparés, et en les réunissant, de les avoir fécondés l'un par l'autre. Cette méthode, Galilée ne s'est pas contenté de la prescrire, il l'a pratiquée toute sa vie et il en a tiré les résultats que nous savons.

Pour donner une idée du tour animé et piquant qu'il savait donner à ses pensées, nous empruntons à M. Martin les citations suivantes :

« La philosophie tout entière n'est connue que d'un seul être, « qui est Dieu ; quant à ceux qui en ont su quelque chose, le « nombre en est d'autant moindre qu'ils en ont su davantage ; « mais le nombre le plus grand et pour ainsi dire infini est resté « aux ignorants.

« Si l'action de discourir sur un problème difficile était comme « la tâche de porter des fardeaux, tâche dans laquelle beaucoup « de chevaux porteraient, par exemple, plus de sacs de grains « qu'un cheval seul, je vous accorderais que l'opinion de plusieurs « discoureurs ferait plus que celle d'un seul ; mais l'action de dis« courir est comparable à celle de courir et non à celle de porter, « et un cheval barbe tout seul courra plus vite que cent chevaux « frisons. »

Ailleurs, en parlant de l'obstination des péripatéticiens de son temps en présence des découvertes faites à l'aide du télescope, il s'exprime ainsi : « Plutôt que de mettre quelque altération dans « le ciel d'Aristote, ils veulent impertinemment nier celles qu'ils « voient dans le ciel de la nature. »

Peut-être M. Martin aurait-il pu reproduire des fragments plus nombreux des ouvrages de Galilée et quelques-unes de ses lettres. Mais je n'aurai pas le courage de lui reprocher cette lacune. J'aime mieux, en terminant, le féliciter encore une fois des rares connaissances, des précieuses facultés et de l'impartialité exemplaires dont il a fait preuve dans ce livre.

Ad. Franck.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1868.

Séance du 6. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *L'Ame. — Démonstration de sa réalité déduite de l'étude des effets du chloroforme et du curare sur l'économie animale*, par M. Ramon de la Sagra, correspondant de l'Institut, etc., Paris, 1868, in-12; — *Des obligations littérales en droit romain*, par Louis Galliard, avocat à la Cour impériale de Besançon, etc., Besançon, 1868, in-8°; — *Sur les comptes-rendus de l'ouvrage : La scienza dell' ordinamento sociale, par MM. H. Passy et J.-G. Courcelle-Seneuil*, lettre de Jean Bruno, professeur d'économie politique à l'Université de Palerme, Palerme, 1866, in-4°.

M. Franck, en offrant en hommage, au nom de l'auteur, M. le Dr Jules Fournet, un écrit ayant pour titre : *Doctrine organo-psychique de la folie*, fait sommairement connaître l'esprit et le mérite de cet ouvrage.

M. de Rozière continue la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie, *sur le* Liber diurnus *et les causes véritables de sa suppression.*

M. le Secrétaire perpétuel communique un travail de M. Du Châtellier, l'un des correspondants de l'Académie, *sur le Languedoc, ses institutions représentatives et ses administrations.*

Séance du 13. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Des fraudes dans l'accomplissement des fonctions génératrices. — Dangers et inconvénients pour les individus, la famille et la société*, par L.-F.-E. Bergeret, médecin en chef de l'hôpital d'Arbois (Jura), Paris, 1868, in-12; — *Brochures sur l'administration militaire*, par N.-L. Caron, in-8°; — *De l'indifférence en matière de philanthropie*, par le Dr Léopold Durand, Bruxelles, 1868, br. in-12.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le président de l'Institut, qui invite l'Académie à se faire représenter par un lecteur dans la prochaine séance générale trimestrielle, fixée au mercredi 1er juillet.

M. Giraud offre à l'Académie, au nom de l'auteur M. Henri

Eloy, docteur en droit et substitut du procureur impérial, à Lyon, une étude sur *M. Pardessus et ses œuvres*. Il entretient l'Académie des mérites de cet ouvrage auquel l'Académie de législation de Toulouse a décerné une médaille d'or au concours de 1866.

M. de Rozière achève la lecture de son mémoire *sur le* Liber diurnus *et les causes véritables de sa suppression*.

M. Jules Duval est admis à lire, sur *Antoine de Montchrétien*, un nouveau travail dans lequel il examine le *Livre du commerce* de cet économiste du XVIIe siècle.

SÉANCE DU 20. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année* 1866, Paris, 1868, in-4° ; — *De l'allaitement maternel étudié aux points de vue de la mère, de l'enfant, de la famille et de la société*, par le Dr R. Chassinat, Paris, 1868, in-12

M. Franck, en présentant la *Philosophie religieuse de Lévi Ben-Gerson*, par M. Isidore Weill, rabbin, Paris, 1868, 1 vol. in-8°, fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

M. Passy lit un rapport sur l'ouvrage de M. G.-J. Courcelle-Seneuil, ayant pour titre : *Liberté et socialisme ou Discussion des principes de l'organisation du travail industriel.*

M. de Parieu communique un travail *sur les rapports entre la constitution de l'Etat et la constitution de la famille.*

M. Levasseur fait, au nom de la section d'économie politique et finances, statistique, un rapport sur le concours relatif aux climats. L'Académie avait proposé, en 1864, un prix extraordinaire de 5,000 francs à décerner, sur les fonds Bordin, au mémoire où serait savamment traitée la question suivante : « *De l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés.* » Un seul mémoire a été déposé dans les délais fixés par l'Académie. Ce mémoire, qui a pour épigraphes :

> « Sous quelque rapport que l'homme soit envisagé,
> « il est autant le produit de son atmosphère physique
> « et morale que de son organisation. »
>
> (NAPOLÉON Ier.)
>
> « C'est l'accord de la physique et de la politique qui,
> « dans l'histoire du monde, a toujours favorisé et
> « avancé le progrès des peuples et des Etats. »
>
> (Karl RITTER. — *Géographie générale comparée.*)

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1868.

Séance du 6. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *L'Ame. — Démonstration de sa réalité déduite de l'étude des effets du chloroforme et du curare sur l'économie animale*, par M. Ramon de la Sagra, correspondant de l'Institut, etc., Paris, 1868, in-12; — *Des obligations littérales en droit romain*, par Louis Galliard, avocat à la Cour impériale de Besançon, etc., Besançon, 1868, in-8°; — *Sur les comptes-rendus de l'ouvrage : La scienza dell' ordinamento sociale, par MM. H. Passy et J.-G. Courcelle-Seneuil*, lettre de Jean Bruno, professeur d'économie politique à l'Université de Palerme, Palerme, 1866, in-4°.

M. Franck, en offrant en hommage, au nom de l'auteur, M. le Dr Jules Fournet, un écrit ayant pour titre : *Doctrine organo-psychique de la folie*, fait sommairement connaître l'esprit et le mérite de cet ouvrage.

M. de Rozière continue la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie, *sur le* Liber diurnus *et les causes véritables de sa suppression.*

M. le Secrétaire perpétuel communique un travail de M. Du Châtellier, l'un des correspondants de l'Académie, *sur le Languedoc, ses institutions représentatives et ses administrations.*

Séance du 13. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Des fraudes dans l'accomplissement des fonctions génératrices. — Dangers et inconvénients pour les individus, la famille et la société*, par L.-F.-E. Bergeret, médecin en chef de l'hôpital d'Arbois (Jura), Paris, 1868, in-12; — *Brochures sur l'administration militaire*, par N.-L. Caron, in-8o; — *De l'indifférence en matière de philanthropie*, par le Dr Léopold Durand, Bruxelles, 1868, br. in-12.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le président de l'Institut, qui invite l'Académie à se faire représenter par un lecteur dans la prochaine séance générale trimestrielle, fixée au mercredi 1er juillet.

M. Giraud offre à l'Académie, au nom de l'auteur M. Henri

Les ouvrages de M. le D[r] Frary sur l'*Association dans les communes*, de M. Homberg, conseiller à la Cour impériale de Rouen, *sur le Vagabondage*, de M. Bonnier, juge de paix à Roubaix, sur l'*Assistance publique*, ont plus d'étendue et de valeur ; ils se rapportent mieux au sujet qu'ils envisagent par quelque côté, mais sans l'embrasser en entier et ils offrent des mérites divers qui tout en les recommandant à l'estime de l'Académie, ne sont ni assez grands, ni assez complets pour les rendre dignes du prix. Aussi, malgré la valeur incontestable mais partielle que la commission reconnaît à ces ouvrages, surtout à celui de M. Homberg sur le *Vagabondage* et à celui de M. Bonnier sur l'*Assistance publique*, elle ne croit pas que le prix fondé par M. de Morogues et que l'Académie doit donner tous les dix ans, puisse être décerné à aucun d'eux. Elle pense que le sujet doit être remis au concours en accordant un délai plus considérable et en offrant un prix plus élevé aux concurrents, dans l'espérance qu'il sera adressé à l'Académie un ouvrage plus complet et plus satisfaisant, dans lequel l'état du paupérisme en France sera mieux étudié, et peut-être le moyen d'y remédier mieux indiqué.

L'Académie adoptant les conclusions de la commission double le prix qui sera de la somme de 4,000 fr. et fixe le terme du concours au 1[er] janvier 1877.

L'Académie nomme, par la voie du scrutin, et à l'unanimité, MM. Franck et Janet, commissaires pour la vérification des comptes de 1867.

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

PRINCIPES DE LA SCIENCE POLITIQUE (1)

SEPTIÈME MÉMOIRE.

DES RAPPORTS ENTRE LE PRINCIPE DU GOUVERNEMENT CENTRAL ET LES INSTITUTIONS PROVINCIALES ET LOCALES.

Le sujet que j'essaie de traiter dans ce chapitre n'est pas exempt de certaines difficultés. Les détails de l'organisation locale des divers États sont compliqués et souvent peu connus. Leur rapport avec le gouvernement général n'est pas toujours aisé à définir. De plus la langue qui caractérise les diverses faces de l'organisation des pouvoirs locaux n'est pas elle-même complètement fixée.

Le rapport principal qui existe entre les pouvoirs locaux d'un État et le pouvoir central, se résume dans les expressions opposées de *centralisation* et de *décentralisation* qui en marquent deux tendances extrêmes.

Or, le mot de centralisation recouvre, suivant l'adjectif qu'on peut y ajouter, des sens extrêmement différents.

Un partisan assez décidé de la centralisation, M. Dupont-White, a dit (2) :

« Le gouvernement a plus d'une manière d'être au

(1) V. t. LXXXI, p. 99 et 321 ; t. LXXXIII, p. 5; t. LXXXIV, p. 317; t. LXXXV, p, 219, et plus haut, p. 5.

(2) *La Centralisation*, p. 4.

centre. Il peut se contenter de faire la loi, en retenir par devers lui l'exécution; telle est la centralisation administrative. »

J'admets comme suffisamment exacte cette définition; mais ce qui est défini ici sous le nom de centralisation administrative ne comporte-t-il pas divers degrés différents?

Il convient sans doute à la centralisation de l'exécution des lois, qu'un réseau de fonctionnaires couvre tous les points de quelque importance dans le territoire.

Mais importe-t-il à l'exécution des lois qu'une commune ne puisse se taxer plus ou moins librement, et soit considérée par exemple comme *mineure* dans la plupart des délibérations relatives à ses intérêts économiques que peuvent prendre ses représentants?

Il y a plus ici que l'idée de la loi à exécuter; il y a l'idée de la subordination passive de toutes les parties de l'État au gouvernement central, même pour leurs affaires locales.

Sans doute toutes les centralisations *politique, administrative, économique,* si j'indique par cette expression le dernier terme de la centralisation administrative, se tiennent à certains égards.

Les pays qui ont peu de centralisation dans l'ordre de la tutelle économique (1) ont une centralisation ad-

(1) Tel paraît être le cas de l'Angleterre. D'après le rapport de MM. Fisco et Vander Straten, cité dans notre *Traité des Impôts*, t. IV, p. 132, la faculté de taxation par les pouvoirs locaux est sans contrôle. Mais d'après Dupont-White, il en serait différemment, au moins pour certains bourgs, de la faculté d'aliéner des immeubles

ministrative assez faible, et parfois une homogénéité législative imparfaite, comme la Grande-Bretagne, par exemple, où l'on rencontre, dans le comté de Kent, une loi de succession différente de celle de l'ensemble du pays (1), et où l'on trouve encore beaucoup d'autres diversités dans la législation (2), malgré l'unité des corps délibérants en matière législative.

Cependant on doit admettre, je crois, dans l'ordre historique comme dans l'ordre logique que la centralisation politique est la première, et que les autres en sont jusqu'à un certain point les développements. La centralisation politique qui entraîne l'unité législative centrale, malgré l'empire possible de certaines lois locales, est nécessaire pour constituer la nationalité, même la fédération; car il n'y a pas de confédération sans une communauté de législation politique à certains égards, pour ce qui concerne les finances communes par exemple.

Si l'on examine à quel ressort politique général se

et d'emprunter. (*De la centralisation*, p. 91-92.) L'auteur ajoute, p. 33 : « Centralisation au-delà du détroit comme en deçà. Il est vrai que là elle réside dans le Parlement et qu'ici elle appartient au pouvoir exécutif. »

(1) Cet isolement paraît être du reste plus théorique que pratique. Là comme ailleurs, « il est excessivement rare que le père de famille ne transmette pas la majeure partie de ses biens ou même le tout à son fils aîné. » Article de M. Herbert F. Hore sur l'*Aristocratie en Angleterre*. (*Revue contemporaine* du 31 mars 1860, p. 347.)

(2) La procédure et l'organisation judicaire pour le criminel sont différentes en Angleterre, en Ecosse et en Irlande. (Voir la *Revue de droit français et étranger*, septembre et octobre 1867.)

rapporte le mieux la centralisation dans l'ordre administratif, on est autorisé à penser que ce ressort est *la monarchie* (1), surtout celle des grands États, qui a, comme nous l'avons vu ailleurs, des raisons particulières d'existence et pour ainsi dire d'intensité.

Le lien des constitutions aristocratiques est l'esprit de classe; celui des démocraties est la souveraineté de l'opinion des masses. Ces ressorts, dont le premier peut être étudié en Angleterre et en Hongrie (2), comportent des diversités et des latitudes d'action que l'autorité monarchique admet moins aisément (3), elle qui rattache et meut par ses organes les diverses parties du pays qu'elle régit.

(1) Je n'examine pas si, comme M. Dupont-White le suppose, il n'y a pas dans le génie de certains peuples un goût d'unité qui se réflète dans leur organisation politique, comme dans leurs œuvres intellectuelles. (Chap. x, sect. I.)

(2) Les comitats hongrois ont été et sont encore un grand exemple de décentralisation. Ces assemblées locales sont chargées de toute l'administration de la circonscription. On peut voir, dans une correspondance de Pesth, au *Moniteur* du 9 décembre 1867, l'analyse des débats occasionnés par le simple fait d'une réprimande du gouvernement central à un comitat, à la suite d'une adresse de ce comitat à Kossuth.

(3) M. Baudrillart, dans l'article sur la *Démocratie* qu'il a donné au *Dictionnaire de la politique*, considère la démocratie comme poussant à l'extrême centralisation administrative. Il me semble que cette proposition doit être restreinte, en raison du respect que la démocratie a montré en Amérique pour les organisations locales, et de l'aversion qu'elle a manifestée pour l'organisation trop hiérarchique des fonctions publiques.

Je suis touché, au contraire, de ce qu'il y a de logique dans l'ob-

Il est dans la nature de la monarchie sous ce rapport de couvrir les territoires qu'elle gouverne d'un réseau de fonctionnaires nommés par elle, et placés absolument sous son influence. Telle est la tradition de notre gouvernement monarchique par exemple, traditions moins énergiques en d'autres pays, où, comme en Angleterre par exemple et en Allemagne, la dépendance des agents du pouvoir central est moins absolue que chez nous (1).

servation suivante de Tocqueville relevée par un Anglais visitant l'Amérique :

« Le principe de la souveraineté du peuple plane sur tout le système politique des Anglo-Américains. Chaque individu forme une portion égale du souverain, et participe également au gouvernement de l'Etat. De là cette maxime que l'individu est le meilleur comme le seul juge de son intérêt particulier, et que la société n'a le droit de diriger ses actions que quand elle se sent lésée par son fait ou lorsqu'elle a besoin de réclamer son concours. La commune prise en masse, et par rapport au gouvernement central, n'est qu'un individu comme un autre, auquel s'applique la théorie que je viens d'indiquer. »

(Voir le rapport du révérend J. Fraser sur l'instruction publique en Amérique. Londres, 1867.)

(1) En Angleterre, par exemple, le shérif est choisi par le souverain, mais sur une liste généralement composée de grands propriétaires et dressée par les juges de paix.

Quant au lord-lieutenant, dont les fonctions sont gratuites comme celles du shérif, et qui est souvent choisi parmi les lords, il reste généralement en fonctions pendant toute sa vie, et il n'est l'objet ni des mutations ni des révocations dont nos préfets ressentent les vicissitudes.

(Voir Franqueville, *les Institutions de l'Angleterre*, p. 439 et 440.)

En Allemagne, il y a un système d'inamovibilité, ou du moins de

La logique du pouvoir monarchique pur va plus loin encore, et outre l'espèce d'ubiquité de sa représentation, elle dépasse les nécessités de la transmission de ses ordres sur tout le territoire.

Comment se justifie par exemple la tutelle administrative française dont nos voisins d'Angleterre ne connaissent pas le nom sinon par la réserve prétendue nécessaire au pouvoir central de toutes les forces contributives du pays, et par la défiance alléguée contre l'oppression des minorités par les majorités dans les affaires locales?

Mais la première idée est l'application d'un principe d'autorité poussé singulièrement loin, et la seconde est fondée sur l'hypothèse d'un pouvoir modérateur des tendances aristocratiques ou démocratiques des localités, ce qui suppose un arbitrage monarchique.

Outre cette donnée générale, d'autres causes, telles que les développements énergiques et combattus du principe de nationalité, favorisent l'expansion de la centralisation, et surtout de la centralisation politique. Mais je pense que c'est sous la forme monarchique qu'une nationalité une fois manifestée arrive naturellement à son plus haut degré de centralisation.

Tout le monde sent du reste que la puissance de cen-

garanties de stabilité pour la situation des fonctionnaires que Dahlman atteste, tout en y voyant un contrepoids de l'ancien absolutisme destiné à disparaître, suivant lui, avec la responsabilité ministérielle et la constitution représentative.

(Voir *Die Politik*, § 255, p. 277. — Voyez en sens contraire le *Staatslexicon*, article *Staatsdienst*, p. 753.)

tralisation ne peut descendre dans un État au-dessous d'un certain minimum, sans compromettre l'existence même de cet État. Quoique les confédérations aient besoin de moins de force centrale, on s'aperçoit qu'elles sont sans action et sans défense, si elles laissent isolées les forces qui les constituent, à l'exemple de la Confédération Germanique de 1815, qui représentait à peine une ligue permanente, et n'avait guère de commun qu'une caisse, une armée, et quelques villes fortifiées qu'elle n'a jamais eu l'occasion de défendre, tant sa chute a été rapide.

On voit de nos jours le rapprochement matériel qui s'établit de plus en plus entre les hommes, malgré les obstacles par lesquels ils étaient jadis séparés. Sous l'influence du besoin de concentration, en présence des États voisins, comme de la nécessité de certains progrès à réaliser dans la législation intérieure, nous constatons une évidente tendance au développement du lien central en certains pays, et par exemple dans l'organisation d'une petite confédération républicaine placée sur notre frontière orientale; mais, par une sorte d'effet convergent quoique différent, l'on observe d'un autre côté que le principe aristocratique, avec son respect pour la diversité locale, s'affaiblissant dans la Grande-Bretagne depuis quelques années, la centralisation y fait quelques progrès (1).

D'autre part il est aussi des États, il en est un au

(1) On dit que les malheurs du *cattle plague* (peste bovine) ont fait surtout regretter récemment en Angleterre le défaut de fonctionnaires locaux, en nombre et en autorité suffisants.

moins dans lequel le mot de *décentralisation* est prononcé avec une sorte d'enthousiasme par les uns, et avec faveur par un assez grand nombre.

Il n'y a rien d'inconciliable dans ces tendances opposées, inverses en apparence, se rattachant à des points de départ excessifs.

En Angleterre on centralise en vertu du principe monarchique, profitant de l'affaiblissement du principe aristocratique, et peut-être aussi aidé dans ce travail par le ferment démocratique en réaction contre l'indépendance des représentants non salariés de l'aristocratie.

En France le principe monarchique a été porté à un point après lequel il ne peut plus guère que décroître.

Ainsi, sous le rapport qui nous occupe, ces deux États voisins semblent se rapprocher par cela même qu'ils marchent tous deux suivant des sens différents.

En ce qui touche la France par exemple, la pensée de la centralisation a comporté d'évidentes exagérations dont nous avons eu à souffrir, et contre lesquels nous avons pu réagir légitimement.

La centralisation excessive peut être l'oppression de la liberté individuelle. Nous avons vu l'industrie gênée dans ses créations par une pensée administrative qu revendiquait pour ainsi dire la réglementation de la production et de la concurrence.

Nous avons connu un régime sous lequel un particulier ne pouvait défricher ses forêts sans autorisation préalable, régime à l'appui duquel on invoquait l'inté-

rêt pour l'État de veiller à l'approvisionnement du combustible national. Ailleurs la mine de houille était tributaire du fourneau voisin.

Dans l'ordre fiscal, on a vu, au moyen-âge surtout, la nécessité des taxes s'aggraver par des monopoles non justifiés, au grand mépris de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le temps est peu ancien où le droit d'enseigner à lire aux enfants était soumis chez nous à une autorisation préalable, et considéré comme une sorte de démembrement d'un monopole général qualifié d'*universitaire.*

Les jurisconsultes qui dans l'ancienne France formèrent les *cours* judiciaires et administratives du pouvoir, et y préludèrent quelquefois à ces services dociles qui constituent le caractère des *cours* d'apparat et d'ornement formées autour des existences souveraines, semblent avoir appliqué aux organisations secondaires de la France une notion juridique qui était susceptible de toutes les exagérations. Il s'agit, suivant une expression que nous avons déjà citée, de la supposition de *minorité* appliquée d'abord aux communes, et plus tard aux départements.

Cette idée de minorité et d'incapacité pouvait couvrir une absorption absolue de ces existences locales. Et cependant le fondement n'en est-il pas discutable?

Il est certain que le pouvoir central a raison de retenir dans l'obéissance une localité qui tendrait à désagréger l'unité nationale; mais en dehors de cette idée naturelle de coordination et de subordination con-

venablement précisée à l'encontre de certains abus, quel est le fondement de l'incapacité prétendue des communes et des départements?

Est-ce la nature d'esprit de leurs administrateurs qui est la base de cette théorie? Sans doute on ne peut trouver dans les villages les lumières qui attirent auprès du pouvoir central les grandes agglomérations de population, les grands barreaux, les grands conseils politiques et judiciaires d'un pays. Mais il y a aussi une incontestable proportion entre la capacité des hommes et la nature des intérêts. Une église de village n'a pas besoin d'un Michel-Ange pour architecte; un chemin vicinal n'exige pas les lumières d'un ingénieur de premier ordre.

Si donc il y a dans la nature d'esprit des administrateurs locaux une certaine cause de défiance, si surtout il a pu en être ainsi aux époques d'ignorance, et dans ces temps où les lumières d'un grand pays se groupaient presque exclusivement autour de l'existence souveraine (1), d'autre part aux époques où l'instruction

(1) Je ne connais rien de plus frappant comme démonstration de la concentration possible des lumières autour d'une cour souveraine que cette circonstance, facile à vérifier dans un dictionnaire biographique, que la plupart des écrivains dont s'honore la littérature espagnole se sont non-seulement produits, mais sont nés autour de la capitale récente de ce pays. Cervantès, Lope de Vega, Calderon, Quevedo sont tous nés à Madrid ou aux environs. Presque tous les écrivains espagnols ont été Castillans. L'Andalousie a donné à l'Espagne seulement ses peintres et ses grands capitaines.

Il y a sur l'emplacement des capitales diverses observations curieuses sur lesquelles je ne veux pas m'étendre. M. de Maistre ne

se propage et se généralise, supposer l'incapacité nécessaire des représentants des villes et surtout des départements est un anachronisme.

Ici, en particulier, la constitution politique générale fait sentir son incontestable influence. Dans le régime du suffrage censitaire, on pouvait se demander si une commune dont aucun habitant ne faisait partie du *pays légal* pouvait avoir des administrateurs capables. Peut-on la juger mineure lorsque tous ses habitants concourent pour leur part virile à la formation de la représentation nationale?

On a justifié la théorie de l'incapacité des communes et des départements par l'idée que les ressources financières de ces existences administratives étaient puisées au même fonds que les ressources de l'État, et semblaient presque une distraction de celles-ci.

Il est bien vrai que les communes et les départements, ayant rarement des domaines particuliers assez productifs pour leurs besoins, lèvent pour leurs dépenses des centimes additionnels aux impôts indirects établis au profit de l'État.

Il est encore vrai que les communes perçoivent aussi des impôts particuliers qui, comme les droits d'octroi,

croyait pas que la politique pût les établir arbitrairement. Madrid et Washington sont les preuves de son erreur. Cependant on ne saurait nier qu'il n'y ait certaines lois dans les faits qui régissent l'emplacement des capitales. Par exemple, presque toutes les capitales des îles, presqu'îles ou pays maritimes, sont voisines de la mer; témoins : Londres, Copenhague, Lisbonne, Naples, Palerme, Cagliari, Dublin, Edimbourg, Athènes, etc.

les droits de place, les taxes sur les chiens, tombent en définitive sur le revenu des citoyens, bien qu'elles l'atteignent habituellement (à l'exception de certaines taxes d'octroi sur des matières déjà grevées par le Trésor public), par des canaux tout à fait différents de ceux que l'État a choisis pour la formation de son revenu.

Mais où ne conduirait pas cette théorie que l'État doit régir absolument l'emploi des ressorts qui agissent sur un domaine dans lequel il a à puiser lui-même?

L'emploi du revenu des particuliers serait-il soumis à des entraves? Et si l'on faisait observer pour écarter l'objection que les particuliers ne se ruinent guère qu'au profit les uns des autres, croit-on par hasard qu'une commune pourrait faire des dépenses en chemins superflus et en constructions ruineuses, sans que personne profitât de ses prodigalités?

J'admets certainement une différence entre l'importance des situations, et je ne prétends pas que l'administration d'une cité puisse être aussi indifférente à l'État que celle d'une famille.

Mais le principal motif de l'intervention de l'État dans la gestion des affaires communales et départementales me paraît résider surtout dans une raison éventuelle d'ordre général, et l'on peut seulement considérer comme d'intérêt national que les finances d'une grande ville ou d'un département ne soient l'objet d'aucun désordre, d'aucun emploi désastreux pour la personne morale, *partie intégrante et notable* de l'État lui-même.

Encore le péril est-il d'autant moins probable qu'il serait plus grand, et sans refuser absolument à un État

prodigue ou obéré le droit de restriction envers une commune ou une province qui suivraient ses exemples, ou qui l'imiteraient trop, ce droit doit être limité dans son usage, et considéré plutôt comme une garantie contre des abus éventuels marqués d'avance, une intervention motivée dans une hypothèse donnée par les plaintes des citoyens et par l'exagération de l'abus comme par l'importance de la sphère où il s'exerce, que comme l'application d'une tutelle constante et habituelle.

Qu'un souverain, organisateur et thésaurisateur comme Napoléon I[er], ait tenu à paralyser les administrations communales et départementales pour tout réserver aux ressources d'entreprises guerrières qui étaient la pensée fondamentale de son règne, on peut s'en rendre compte, et la position continentale de la France a dû favoriser sous ce rapport, à cause des luttes qui s'y sont attachées, un développement de centralisation, dont l'indépendance insulaire de la Grande-Bretagne lui a permis de se passer.

Mais que la France, immédiatement après la chute du premier empire, se soit trouvée mal à l'aise dans ce régime administratif étroit et compresseur, déjà contesté en partie autour du souverain (1), il est aussi naturel

(1) Les dissentiments de Napoléon I[er] et du comte Mollien sur ce sujet sont rapportés dans les termes suivants par M. Besobrasof dans son écrit de l'influence de la science économique sur la vie de l'Europe moderne, p. 37 :

« De graves dissentiments surgissaient entre le disciple d'Adam Smith et Napoléon sur les questions relatives à la décentralisation,

de le comprendre et de s'associer au désir de voir une sphère plus large ouverte à des Conseils électifs intelligents comme ceux qui dirigent les affaires de nos départements et de nos communes.

dont le principe répugnait, on se le figure bien, à la politique de l'empereur, comme elle a répugné à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis en France, Mollien reconnaissait qu'il n'est guère admissible d'autoriser les localités à s'imposer elles-mêmes sans l'assentiment du pouvoir législatif; mais, la faculté d'imposition exceptée, il voulait que pour tout le reste, et par conséquent dans l'exécution de leurs dépenses budgétaires, les communes fussent affranchies de l'intervention et du contrôle administratifs. Cette façon de voir ne pouvait certes point plaire à Napoléon qui ne se contentait plus, comme l'assure son ministre, de la formule de Louis XIV : « L'État, c'est moi, » et qui, aspirant en quelque sorte à jouer le rôle de la providence pour la nation qu'il gouvernait, semblait dire : « Non-seulement le gouvernement, c'est moi, mais l'administration de chaque ville, de chaque commune, c'est encore moi... » En disciple fidèle aux doctrines du maître, Mollien opposa à ces tendances un principe complètement différent : « Dans un vaste édifice, dit-il, c'est par la variété même de leur forme que les matériaux qui le composent concourent à sa stabilité. » On comprend combien ce principe que Mollien cherchait à appliquer à l'administration française était contraire aux idées de l'empereur : « Quand Napoléon tomba, dit Mollien, tout ce qui n'était pas entraîné dans sa chute, et si je puis le dire déraciné avec lui, tout ce qu'il avait courbé de vive force devait tendre à se relever contre lui. » La France se serait épargné bien des épreuves sous Napoléon, comme sous ses successeurs, si les vues de Mollien avaient pu prévaloir dans l'organisation politique de cet Etat. Mollien ne s'est jamais lassé de protester contre cette politique traditionnelle de la France, devenue dominante, surtout à l'époque de la Révolution, et qui consiste à regarder le pouvoir central comme « le grand tuteur des communes. »

Il est sans doute possible de parler de l'oppression éventuelle des minorités par les majorités dans une localité donnée (1), et d'en tirer un motif d'intervention pour le pouvoir supérieur.

Mais en définitive c'est là un des périls éventuels de toute liberté politique ; et pourquoi craindre trop dans la localité ce qui est accepté comme éventualité dans l'État avec les remèdes qui accompagnent l'éventualité de tous les abus ?

L'expérience montre partout que si une majorité abuse de sa force, elle occasionne une réaction qui finit par grossir et relever la minorité.

Il a donc pu se former en France une pensée de décentralisation administrative, sage, et qui n'affaiblit pas sérieusement l'organisation politique. La distinction de l'exécution des lois et de ce qui n'est qu'un intérêt de tutelle administrative, est nécessaire ici, et renferme le germe de la solution à rechercher entre des raisons contraires. La tutelle administrative peut être en partie supprimée, en partie décentralisée comme elle l'est en Belgique par le pouvoir des *députations permanentes* (2). Mais il en est autrement pour ce qui concerne la sûreté d'application uniforme des lois générales.

Ce qui fait la centralisation politique, c'est l'exécution rapide et irrésistible des décisions du pouvoir central,

(1) M. Dupont-White a insisté sur ce motif de la tutelle administrative dans son livre *sur la Centralisation*, p. 31.

(2) Les *députations permanentes* émanent des conseils provinciaux. (Voir, sur quelques parties de leurs attributions, Batbie, V° *Décentralisation* dans le *Dictionnaire de la Politique*.)

c'est la représentation de l'autorité souveraine par des préfets, des sous-préfets, des maires de son choix sur toute l'étendue du territoire.

Au fond, cette sorte de quasi-ubiquité du pouvoir central, avec des attributions limitées, n'est pas un fait spécial et exclusif de la constitution française.

Pour qui interprète avec quelque attention l'organisation si complexe, si variée, et en apparence si anormale de la Grande-Bretagne, la différence est un peu moindre dans la réalité que dans l'apparence.

Il y a quelque chose qui est presque partout dans la Grande-Bretagne, c'est l'influence de la propriété et de l'autorité sous sa forme mélangée de monarchie et d'aristocratie.

Comme la grande propriété est fortement assise dans la Chambre des lords, et même dans la Chambre des communes, de même elle règle par ses juges de paix les affaires des comtés; elle a le suffrage plural (1) dans les affaires de paroisse, et c'est seulement dans les grands centres de population que les influences bourgeoises, conciliées dans l'ensemble de la constitution avec l'élément aristocratique, règnent avec quelque indépendance.

Il y a donc en Angleterre non la centralisation administrative et bureaucratique de la France, mais une sorte de centralisation qui convient à la nature de l'aristocratie unie par l'esprit de corps, par la généralité des privilèges de la fortune, et par une sorte d'orgueil commun remplaçant le mécanisme hiérarchique de notre bureau-

(1) Nombre de voix proportionné à la fortune jusqu'au maximum de six voix.

cratie (1). Ce pouvoir local de l'aristocratie anglaise résultant de la propriété territoriale, unie aux fonctions publiques gratuites, a ses irrégularités et ses défauts dus à l'esprit de caste et à l'indépendance qui dérive de la gratuité. Mais il a en compensation le contrôle des tribunaux.

Il impose des gênes à ceux qu'il attache au sol qu'ils administrent, mais ces gênes deviennent comme des *crampons de fer* (ainsi que m'écrivait un homme versé dans l'étude de cette situation) par lesquels les tendances opposées des classes sociales ont été neutralisées et conciliées.

On peut ajouter que la Grande-Bretagne a encore l'un des signes principaux de la centralisation dans l'existence de sa vaste capitale. Mais l'histoire de Londres ne représente pas ce côté accidentel de la fonction des capitales dans lesquelles un écrivain de nos jours voit par l'esprit d'opposition et parfois d'insurrection qu'elles recèlent le correctif de l'autorité centralisatrice (2).

La reproduction harmonique du caractère fondamental des gouvernements dans l'organisation des circonscriptions particulières à leur territoire, est un fait

(1) « La Grande-Bretagne, a dit M. Dupont-White, est possédée d'une aristocratie qui fait son unité ; tel est le fonds qui la supporte et la constitue ; tel est le souffle qu'elle respire... La moindre observation vous révèle l'aristocratie comme le ciment de cette nationalité, comme le foyer d'où rayonnent les lois et les mœurs britanniques. » (*La Centralisation*, p. 94.)

(2) Voir sur ce point les considérations ingénieuses de M. Dupont-White. (*La Centralisation*, p. 248 à 278.)

qui se démontre de plus en plus dans l'analyse des constitutions européennes.

Si la France marche à la tête des nations qui ont cherché l'organisation du gouvernement représentatif dans la voie des droits personnels en modifiant les privilèges dont la propriété est investie dans la Grande-Bretagne, si elle a des conseils locaux symétriquement organisés sur le même principe (1), on trouve dans d'autres parties de l'Europe, notamment en Allemagne, des représentations provinciales et locales qui reflètent la puissance des éléments nobiliaires subsistants encore dans ces pays.

Voyez aussi comme le respect des institutions locales se gradue suivant les proportions de l'autorité politique.

Dans les pays despotiques, les pachas sont les représentants diminués du souverain qui régit l'empire des sultans.

Ailleurs, en Russie, on a pu voir, au commencement de ce siècle, l'empereur Paul s'occuper gravement du soin d'ôter aux centres de population qui lui déplaisaient le titre de *villes* pour leur infliger celui de *bourgs* (2).

Dans une situation intermédiaire, nous avons vu sous

(1) Parlant de nos Parlements locaux, un auteur anglais ajoute : « Ces Parlements existent en Angleterre, mais très-incomplétement et avec beaucoup d'irrégularités et de défauts de combinaison ; dans d'autres nations gouvernées d'une façon moins populaire, leur constitution est beaucoup plus rationnelle. »

(Stuart-Mill, *du Gouvernement représentatif*, traduction de M. Dupont-White, p. 325.)

(2) *Die Politik*, von Dahlmann, Leipzig, 1847, p. 245.

le premier Empire et la Restauration, par exemple, des Conseils départementaux et municipaux choisis par le souverain, et tempérant faiblement l'action préfectorale par l'intérêt de la propriété qu'ils représentaient, plutôt que par un mandat de la population.

Il est naturel dans cette coordination logique et nécessaire que les libertés locales accompagnent les libertés générales. Des Conseils municipaux, d'arrondissement et de département, ont été institués en France sur la base de l'élection par le gouvernement de 1830, en même temps que le gouvernement parlementaire dominait au centre de l'État.

Un peu contenus par l'intervention du pouvoir central dans certaines de leurs attributions, pendant les premières années du second empire, ils ont repris des pouvoirs plus larges par la loi de 1866. La liberté politique générale favorise en effet l'action indépendante des circonscriptions locales.

Avec les libertés politiques générales on a vu partout surgir autour de nous des organisations communales et provinciales, s'inspirant à divers degrés du même esprit, et l'histoire des institutions communales en Allemagne, par exemple, est dans un parallélisme assez frappant avec celui des institutions analogues dans notre pays. Dès 1808 en Prusse (1), 1818 en Bavière, 1822 en Bade

(1) Ordonnance municipale du 19 novembre 1808 faisant sortir le *magistrat* ou collége administratif de la ville de l'élection des *stadtverordnete* ou délégués municipaux élus eux-mêmes par des citoyens censitaires. Ordonnance de révision du 17 mai 1831 ré-

et Wurtemberg, 1832 en Saxe, 1834 dans la Hesse-Électorale, le régime de l'administration municipale a été libéralisé. Si les fonctions municipales en Allemagne sont conférées pour une plus longue durée qu'en France, et quelquefois à vie, leur influence est divisée par une forme d'administration collégiale, et leur origine les rattache au vœu de la population par une élection à un ou deux degrés, confirmée seulement par le pouvoir central (1).

En Belgique, pays plus décentralisé, les communes, comme aux États-Unis de l'Amérique du Nord, s'imposent à leur gré. Les séances des Conseils municipaux y sont publiques. La tutelle y est décentralisée (2).

Ce dernier trait de l'organisation des communes belges se retrouve dans les Pays-Bas, où d'ailleurs les bourgmestres sont nommés par le roi, mais où les *Wethouders* qui leur sont adjoints sont choisis par le Conseil municipal parmi ses membres (3).

En Angleterre, il paraît y avoir une grande liberté quant à la quotité, sinon quant à la nature des taxes à percevoir.

Il me semble que ces émancipations locales sont le

duisant le nombre des *stadtverordnete*, prolongeant le mandat des membres du collége administratif et introduisant des précautions de tutelle supérieure.

(1) Je renvoie le lecteur, désireux de connaître ce système d'administration si différent du nôtre, aux détails curieux donnés par Dahlmann dans sa *Politique*, p. 247 à 261.

(2) *Traité des impôts*, t. IV, p. 353 et suiv., 2e édition.

(3) *Ibid.*, p. 308 à 310.

contrepoids légitime de l'influence inséparable du mécanisme gouvernemental des États vastes et populeux.

Cependant l'influence des Conseils généraux, on ne saurait se le dissimuler, a été à certains moments considérée comme renfermant, aux yeux de certains esprits, des dangers d'influence aristocratique.

Ces questions sont en effet jugées ordinairement d'après les résultats d'influence qu'elles doivent produire.

A une certaine époque on mettait en relief l'opposition apparente entre les tendances de la démocratie suisse demandant la centralisation, contre les aristocraties des cantons primitifs, et celles des démocrates américains luttant contre un parti qui voulait fortifier le lien fédéral au profit d'une autorité suprême (1).

(1) *Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre 1846, p. 1128. On y lit ce qui suit dans un article sur la situation des partis au États-Unis : « Habitués à de grandes positions, désireux de grandes influences, comprenant mieux aussi la nature et l'étendue des relations qu'on aurait avec le dehors, les aristocrates voulaient fortifier le lien fédéral au profit d'une autorité suprême; les démocrates au contraire, plus jaloux de leur indépendance particulière, plus effrayés de tout ce qui était l'éclat et l'autorité, renfermés d'ailleurs dans un cercle plus étroit, réclamaient pour chaque État le plus grand isolement possible et le plus absolu *self government*. On voit que c'est en Amérique tout le contraire de la Suisse, où les démocrates prêchent l'unité helvétique, tandis que les patriciens de Schwytz et d'Uri défendent par tous les moyens la souveraineté cantonale. »

L'opposition de tendances signalée entre les démocraties suisse et américaine était naturelle. L'aristocratie était assise dans les vieilles constitutions cantonales suisses, elle s'y défendait; au contraire, elle voulait s'introduire en Amérique par le sommet de la Confédération.

La politique d'action recherche toujours le résultat du moment. La politique de science recherche davantage la justice, et les résultats à longue portée. Je ne pense pas que les influences rurales pussent, tout en étant un peu différentes de celles des populations urbaines, peser sur les conseils généraux en France de manière à embarrasser la marche gouvernementale, quelles que soient les attributions de ces conseils, pourvu qu'elles soient assujetties aux nécessités du maintien de l'unité nationale.

En sens inverse, il faut bien le reconnaître, lorsque la monarchie de 1830 admettait l'obligation absolue pour le pouvoir exécutif de choisir les maires dans les conseils municipaux électifs, elle réalisait sur ce point particulier, un mélange d'institutions opposées auxquelles elle s'était résignée dès l'origine, mais dont la consolidation avait ses difficultés.

Il n'y a rien d'inconséquent sous ce rapport à ce que la constitution du second Empire ait voulu rétablir la représentation indépendante du pouvoir central à la tête de l'administration municipale, comme l'avait fait le gouvernement de la Restauration. Il y a eu une pensée conséquente, à ce point de vue, en rapport avec la grande force d'autorité qui avait été conçue comme base de cette constitution, mais dont le caractère logique ne s'est pas trouvé avec la même évidence dans d'autres parties de la même loi fondamentale. Il importe de le remarquer, et ici nous nous séparons de longs précédents dans notre pays, la plus forte représentation du pouvoir central dans chaque commune n'a rien d'incompatible avec la libre gestion des affaires locales dans des cercles

donnés par les représentants de la localité, particulièrement quant aux dépenses d'intérêt local.

L'esprit de l'administration dans les circonscriptions particulières doit être dans un certain rapport avec la constitution générale du pays. S'il y a désaccord, la constitution pèche par une de ses bases. C'est dans la bourgade ou dans la cité natale elle-même, après le foyer domestique, que se forment les premiers sentiments politiques du citoyen. Comme nous avons vu dans la famille l'école primaire de l'esprit public, la commune est pour ainsi dire le degré supérieur de cet enseignement. C'est là que les rapports de l'autorité et de la liberté s'apprennent, et c'est dans l'organisation des localités que s'implante et se nourrit la racine de l'arbre politique qui doit couvrir le pays (1).

Toutefois la direction des circonscriptions locales ne peut être considérée comme toujours complètement subordonnée au caractère politique du gouvernement central. Elle peut être constituée aussi en force distincte plus ou moins représentative d'un des éléments dispersés dans la société générale, et représentés à tel ou tel degré

(1) « Les affaires du peuple, a dit M. Erskine May (cité par le duc d'Ayen dans le *Correspondant* d'avril 1864) ont été faites non point seulement au Parlement, mais encore dans le *vestry*, le conseil municipal, dans les réunions pour l'application de la loi des pauvres et dans les cours des sessions trimestrielles... Chaque paroisse anglaise est le portrait et l'*image de l'État ;* dans chacune se trouvent heureusement combinés les éléments aristocratiques et démocratiques du pays. » *The constitutional history of England*, London, 1861, t. II, p. 492.

dans le gouvernement central. Sous ce rapport l'esprit des institutions locales n'est pas toujours un auxiliaire; il est sur quelques points aussi une sorte d'excitant; ailleurs aussi un frein du pouvoir placé au sommet.

L'aristocratie en possession des justices de paix n'a-t-elle pas dans les affaires des comtés, en Angleterre, une part d'action un peu plus considérable que dans le pouvoir central?

N'en est-il pas de même en Prusse, où la propriété domine dans les représentations provinciales plus que dans la représentation centrale (1)?

Plusieurs communes de ce dernier pays sont aussi soumises à des patronages seigneuriaux constituant pour les éléments privilégiés de la société des points d'appui d'une force incontestable (2).

Les positions influentes des administrations locales doivent d'ailleurs être considérées non-seulement quant à leur valeur propre, mais encore quant aux moyens qu'elles fournissent de pénétrer dans les candidatures et les positions dominantes du gouvernement.

En réservant ces nuances qui tiennent souvent aux degrés successifs par lesquels les changements dans les institutions d'un peuple doivent nécessairement s'opérer, la marche des temps réalise une sorte de solidarité entre l'organisation centrale et l'organisation locale; les idées de liberté dans l'institution du pouvoir central

(1) V. Hildebrand, *la Prusse contemporaine*, p. 119 et 148 comparées.

(2) *Ibid.*, p. 157 et 160.

réagissent sur le lieu même des localités avec le pouvoir, et il est naturel aussi dès lors qu'à côté de la représentation centrale s'établisse une liberté locale sérieuse fondée sur le droit des citoyens de se taxer pour les améliorations de la circonscription à laquelle ils appartiennent. Il nous paraît bon, pour la France en particulier, comme la législation de 1866 tend à le faire, qu'à côté de la centralisation gouvernementale réalisant la subordination légitime au pouvoir souverain de l'État, on répudie cette tutelle exagérée qui paralyse sous prétexte de minorité l'esprit d'entreprise et la responsabilité des représentants de l'intérêt provincial ou communal, et qui n'a eu longtemps sa raison d'être que dans un despotisme général inhérent aux racines mêmes d'anciennes institutions politiques.

Ainsi il est nécessaire que les principes établis dans le centre du pays se reproduisent harmoniquement dans les cercles secondaires de la vie nationale, et qu'on retrouve dans les rapports de la constitution de l'État avec celle des administrations locales, une analogie identique, sinon aussi rigoureuse, aussi évidente, aussi complète, que celle dont nous avons montré l'influence entre les lois générales de l'État et celles de la famille.

E. DE PARIEU.

RECHERCHES

SUR LE

LIBER DIURNUS DES PONTIFES ROMAINS.

Les travaux que j'ai entrepris sur les anciens recueils de formules devaient naturellement me conduire à comprendre dans la série de mes études le célèbre formulaire de la chancellerie romaine, connu sous le nom de *Liber diurnus*. Mais le bruit qui s'est fait autour de ce livre et les controverses passionnées auxquelles il a donné lieu, me font un devoir d'expliquer dès le début dans quel esprit mes recherches ont été dirigées.

Le *Liber diurnus* fut imprimé, pour la première fois, dans un moment où les questions les plus irritantes s'agitaient entre le Saint-Siége et la France. La lutte, qui n'aurait jamais dû perdre le caractère politique, avait malheureusement fini par envahir le domaine de la théologie. Pendant que le Roi faisait expulser le nonce et saisir Avignon, le Parlement condamnait les thèses de docteurs favorables à l'infaillibilité du Pape, et la Sorbonne formulait les maximes de l'Église gallicane avec autant de vigueur et de précision qu'en montra vingt ans plus tard l'assemblée générale du clergé. Cet état de crise avait excité au plus haut degré les susceptibilités de l'inquisition romaine. Tout ce qui traitait de la constitution de l'Église, de sa hiérarchie, de ses droits, de ses rapports avec les puissances de la terre, tout, jusqu'aux monuments les plus respectables de l'histoire ecclésiastique, lui causait un sentiment d'appréhension. Le *Liber diurnus* eut le malheur de devenir suspect avant même d'avoir vu le jour. Ni son origine, qui paraissait le rattacher aux plus anciennes archives du Saint-Siége, ni l'époque de sa rédaction, qui remontait certainement à plus de huit siècles, ni le témoignage des plus illustres canonistes, qui en avaient usé comme d'une des sources authentiques du droit pontifical, rien ne put le

mettre à couvert de l'orage. Il suffit d'une phrase qui semblait prêter appui aux maximes gallicanes, pour faire décréter sa suppression. Il suffit aussi de cette rigueur imprudente pour que les gallicans en fissent l'objet de leur vénération, le palladium de leurs libertés, l'auxiliaire le plus redoutable de leur protestation contre les opinions ultramontaines.

Aujourd'hui que la lutte et les passions qu'elle avait soulevées sont depuis longtemps calmées, on peut, on doit restituer au *Liber diurnus* son véritable caractère. Ce n'est point un traité de dogme ou de théologie, encore moins une œuvre de controverse. C'est un livre de pratique, un simple manuel de chancellerie, comme ceux de Marculfe ou de Cassiodore. Si des circonstances passagères en ont fait un instrument de polémique, sa nature propre ne permet d'y voir qu'un monument d'archéologie écrite. Mais à ce point de vue, c'est un des textes les plus importants que le moyen-âge nous ait transmis. Il offre un répertoire complet de diplomatique pontificale. Il abonde en détails curieux sur l'état intérieur de l'Eglise romaine, sur sa discipline, ses usages et l'administration de ses biens. Il est riche en renseignements sur l'organisation politique, civile et militaire de l'Italie aux derniers temps de la domination byzantine. Il éclaire à la fois les points les plus obscurs de l'histoire civile et les côtés les moins connus de l'antiquité ecclésiastique.

En rappelant l'attention des savants sur ce livre digne de leurs méditations, et dont les exemplaires sont devenus si rares qu'on les classera bientôt parmi les curiosités bibliographiques, je crois faire une chose utile aux progrès de la science historique et en particulier de l'archéologie sacrée. Mais j'écarterai soigneusement toute préoccupation étrangère à mon rôle d'érudit, et j'ose espérer que personne ne me soupçonnera de vouloir ranimer des querelles éteintes, qui seraient aujourd'hui sans profit et sans dignité.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE ET CARACTÈRE DU LIBER DIURNUS, SON UNITÉ, SON AUTHENTICITÉ, ÉPOQUE PRÉSUMÉE DE SA RÉDACTION, DURÉE DE SON INFLUENCE.

Le Souverain Pontife réunit en sa personne plusieurs dignités, à chacune desquelles correspond un ordre particulier de prérogatives et de fonctions. Il est à la fois chef suprême du monde catholique, patriarche des églises d'Occident, métropolitain d'une portion de Italie, évêque de la ville de Rome. Comme pontife suprême, comme patriarche, comme métropolitain, il entretient des relations avec les souverains, réunit et préside des conciles, promulgue leurs décrets, décide les questions de foi, règle la discipline, accorde des priviléges et des dispenses. Comme évêque de Rome, il accomplit dans son diocèse les fonctions sacerdotales et administre les biens qui forment le patrimoine de son Église.

Quoiqu'on puisse admettre que cette plénitude de juridiction était comprise en germe dans l'institution primitive du souverain pontificat, il est cependant impossible de nier qu'elle s'est développée graduellement par l'effet des circonstances. La diffusion rapide de la foi chrétienne, sa lutte triomphante contre les persécutions, la conversion de Constantin et la protection éclatante de quelques-uns de ses successeurs, l'habile et vigoureuse organisation du clergé, les hérésies même qui ont troublé les premiers siècles de l'Église et fait sentir impérieusement le besoin de l'unité, tout a contribué à grandir le rôle des successeurs de saint Pierre et à préparer l'ère de leur domination.

En même temps que leur action s'étendait sur le monde, elle prenait des allures plus nettes et plus régulières ; leur intervention dans le gouvernement de l'Église se manifestait sous des formes plus dogmatiques ; le culte devenait plus pompeux et s'enrichissait d'un ensemble de chants, d'oraisons et de symboles ordonnés avec plus d'harmonie. Peu à peu les usages s'établirent, les traditions se fixèrent, et il se forma une science des formules et des rites sacrés,

qui eut ses lois, ses docteurs et son enseignement. On composa des livres où tous les actes du Souverain Pontife étaient prévus, réglés et décrits. Ces actes pouvaient être ramenés à deux chefs essentiels, le sacerdoce qui s'exerce dans l'Église, le gouvernement ou l'administration qui a la chancellerie pour organe. On donna le nom d'*Ordo romanus* aux ouvrages qui traitaient des fonctions sacerdotales ; les règles de la chancellerie furent consignées dans le *Liber diurnus*.

L'*Ordo romanus* nous montre le pontife vêtu des ornements sacrés, environné de son clergé, précédé de la croix, de l'encensoir et des flambeaux ; il célèbre le sacrifice de la messe et accomplit les rites établis pour chaque fête de l'année ; il consacre les évêques, ordonne les prêtres et les diacres, bénit les églises nouvellement construites, préside aux délibérations des conciles ; il donne l'onction royale aux souverains, la tonsure aux moines, le voile aux veuves et aux vierges qui font profession de chasteté. Le *Liber diurnus* au contraire le suppose entouré des scribes de sa chancellerie ; il écrit aux empereurs, aux grands de la cour, aux patriarches et aux évêques ; il dicte les professions de foi qu'il doit émettre en prenant possession de sa chaire ; ils institue des évêques et leur trace leurs devoirs, pourvoit aux siéges vacants, prend soin des églises abandonnées ; il envoie le *pallium* à ceux qu'il veut honorer d'une manière spéciale ; il autorise la fondation d'oratoires privés et de baptistères, distribue des reliques, veille à la conservation du droit des paroisses ; il nomme les administrateurs des biens ecclésiastiques, les accrédite auprès des magistrats, contrôle les actes de leur gestion, reçoit et règle leurs comptes ; enfin il confirme l'existence et les possessions des monastères, des hospices et des diaconies, leur donne des supérieurs et les exempte de la juridiction de l'ordinaire. Les deux recueils ont cela de commun qu'ils contiennent l'un et l'autre une collection de formules ; mais le premier s'applique aux fonctions de la liturgie, le second aux actes de l'administration. Si parfois ils semblent se cotoyer et même se confondre, c'est que les matières offrent une grande connexité et que les compilateurs ont puisé aux mêmes sources.

Mabillon a fait l'histoire de l'*Ordo romanus*. Il a montré que dans l'origine chaque portion de la liturgie avait son manuel ou *libelle* distinct, et que le recueil publié sous le titre générique d'*Ordo* s'était formé par l'agglomération successsive de ces formulaires spéciaux. Le *Liber diurnus* n'offre point de phénomène analogue. Rien n'indique que les diverses catégories d'actes dont il est composé aient jamais été l'objet de formulaires séparés. Il paraît au contraire avoir formé dès le principe un tout complet, et tandis que les écrivains du IXe siècle désignent encore l'*Ordo romanus* par les noms collectifs d'*Ordines* ou de *Libelli*, il n'est jamais parlé du *Liber diurnus* qu'au singulier, comme du formulaire unique de la chancellerie romaine.

On a contesté ce caractère d'unité, par la raison qu'il existe des variantes notables entre le texte d'un certain nombre de formules, telles qu'on les lit dans les manuscrits, et les extraits qu'en ont donnés les principaux canonistes, Ives de Chartres et Gratien. L'objection ne prouve qu'une chose, c'est qu'on se faisait une idée peu exacte de la nature des formulaires et de leurs transformations. Nous savons aujourd'hui, par la comparaison, qu'il n'y a pas d'œuvres soumises à d'aussi fréquents remaniements. Les praticiens qui les composent les accommodent aux usages de leur temps. Mais le droit d'un pays est aussi mobile que ses mœurs mêmes, dont il doit être l'expression, et la pratique est obligée de suivre chacune de ses inflexions. On ajoute un mot aux formules de l'âge précédent, on change une phrase, on retranche ce qui est tombé en désuétude. La transformation s'accomplit d'une manière insensible, et frappe d'autant moins les regards que le corps de l'ouvrage reste et conserve son premier nom.

En même temps que l'unité, on a contesté l'authenticité du *Liber diurnus*, sous le prétexte qu'on n'en trouvait d'exemplaires, ni dans les archives du Vatican, ni dans les principales bibliothèques de Rome. Cette seconde objection tombe d'elle-même, puisqu'on sait aujourd'hui que le manuscrit le plus ancien et le plus complet appartenait au dix-septième siècle à l'une des basiliques de la ville pontificale. Mais en supposant que cette circonstance fît défaut, l'ou-

vrage se trouverait-il privé de toute autorité ? N'y a-t-il pas dans les recueils de cette nature des caractères qui permettent de distinguer leur origine aussi sûrement que si leurs auteurs étaient connus ? Nous ne savons rien du praticien qui a rédigé le *Diurnus*, et cependant nous pouvons affirmer sans hésitation qu'il appartenait à la chancellerie pontificale et qu'il écrivait pour l'instruction de ses confrères. Nul scribe étranger n'aurait eu à sa disposition une aussi grande variété de lettres et de priviléges, nul n'aurait connu avec autant d'exactitude les prérogatives de l'Église romaine, nul n'aurait parlé avec autant de sûreté la langue du droit ecclésiastique, nul n'aurait reproduit avec autant de précision les définitions dogmatiques des conciles et les règles de la discipline canonique. Le titre même qu'il a donné à son livre est une preuve de son caractère officiel. Tout le monde s'accorde en effet à reconnaître que le nom de *Liber diurnus* désigne un manuel d'un usage quotidien, et la tradition de ce nom s'est conservée si fidèlement dans la chancellerie de l'Église, qu'aux XIIIe et XIVe siècles les secrétaires de la cour papale le donnaient encore à leurs formulaires.

La recherche du temps où notre collection fut composée soulève une question bien autrement délicate, et nous tomberions dans des embarras inextricables si nous prétendions le déterminer avec précision. Il faut à cet égard suivre le procédé d'investigation qu'on applique à tous les formulaires anonymes, c'est-à-dire qu'il faut à la fois réunir toutes les indications de temps, de lieux et de personnes, que l'auteur peut avoir laissé subsister, et comparer le texte des formules à celui des pièces diplomatiques qui s'en rapprochent le plus. En examinant à ce double point de vue les formules comprises dans le *Liber diurnus*, on arrive à reconnaître que leur rédaction ne saurait remonter plus haut que le mois de septembre 685, ni descendre plus bas que l'année 751.

Je ne dois pas dissimuler que cette conclusion soulève une grave difficulté. En cherchant à éclaircir un point d'histoire littéraire, on se trouve conduit à résoudre implicitement une des questions les plus controversées de l'histoire ecclésiastique et à proposer une solution combattue par l'imposante autorité de Baronius. On sait en

effet que l'empereur Constantin Pogonat consentit vers 684 à rétablir la liberté des élections pontificales, c'est-à-dire à permettre au pontife nouvellement élu de se faire consacrer et de prendre possession du siége, sans attendre que son élection fût, comme par le passé, sanctionnée par le chef de l'empire ou l'exarque de Ravenne. Or, si l'on admettait avec Baronius et d'autres savants auteurs que cette franchise se maintint jusqu'à la fin de la domination bysantine, il faudrait bien avouer que le *Liber diurnus*, où nous trouvons toute une série de formules relatives à la sanction des élections pontificales, a été composé avant l'année 684. Il faudrait également reconnaître que les formules où le nom de l'empereur Constantin est accompagné des épithètes qu'on n'accordait qu'aux défunts, ont subi des interpolations. Mais l'opinion de Baronius semble impossible à concilier avec les faits. Personne ne met en doute la concession de l'empereur. On croit même généralement que Jean V, successeur de Benoît II, fut élu et consacré sous l'empire de cette liberté nouvelle. Mais les troubles qui signalèrent l'élection de Conon, successeur de Jean V, et surtout celle de Sergius, successeur de Conon, portèrent un coup funeste à l'indépendance du Saint-Siége. Soit que l'empereur Justinien II aient profité de l'occasion pour révoquer la faveur accordée par son père, soit que les factions qui déchiraient la ville de Rome, aient fait un appel spontané au pouvoir impérial, il est certain que les élections de Conon et de Sergius furent soumises à la sanction de l'exarque, et tout porte à croire que l'ancien usage, ainsi remis en vigueur, se perpétua jusqu'à la chute de la domination byzantine. Il paraît même que l'exarque se servit de son intervention dans l'élection de Sergius pour rétablir la contribution pécuniaire que les rois Goths avaient imposée aux pontifes nouvellement élus, et dont Constantin Pogonat avait fait remise au pape Agathon.

Je persiste donc à penser que la rédaction du *Liber diurnus* doi être placée entre les années 685 et 751. Ces deux dates extrêmes me paraissent les seules qu'on puisse proposer avec certitude. En dehors de ces limites, il n'y a plus que des conjectures, souvent ngénieuses, mais dépourvues de fondement solide.

On tomberait d'ailleurs dans une grave erreur en prétendant assigner une seule et même date à toutes les formules du *Liber diurnus*. Le compilateur, qui les a le premier réunies, puisait à des sources d'époques différentes. Ses successeurs ont remanié certaines parties de son œuvre. Il est nécessairement resté des traces de ces opérations successives. Mais ce qui importe le plus dans une recherche du genre de celle qui nous occupe, c'est moins de déterminer le moment où les formules ont été réunies en corps, que de constater la durée de leur influence sur la rédaction des actes. Sous ce rapport, la comparaison de notre recueil avec les monuments de la diplomatique pontificale fournit d'abondantes lumières.

Il est peu problable que les premiers évêques de Rome aient observé dans leurs lettres des formes régulières. Les documents qu'on leur attribue sont d'ailleurs trop rares et trop suspects pour qu'on puisse en tirer aucune conclusion. On sait seulement qu'ils se préoccupèrent de bonne heure de la conservation de leurs archives et qu'ils y portèrent toujours le plus grand soin. Le Pape saint Antère, qui vivait au milieu du III[e] siècle, se fit remettre par les notaires les actes des martyrs, qu'ils étaient chargés de recueillir, et les déposa dans le trésor de son église. Un siècle ne s'était pas écoulé, et la religion chrétienne venait à peine de conquérir une existence officielle, que le Pape saint Jules ordonnait à tous les clercs de faire dresser leurs contrats de vente, de donation, d'échange, d'affranchissement par les scribes de sa chancellerie. Au commencement du V[e] siècle, saint Jérôme, accusé par Ruffin d'avoir falsifié une lettre du Pape Anastase, sommait son adversaire d'aller vérifier la fraude dans les archives de l'Église romaine. En 412, Innocent I[er] écrivait à l'évêque de Thessalonique qu'il venait de le nommer son vicaire dans les provinces de l'Illyrie orientale, et qu'il avait chargé un prêtre savant et respectable d'extraire des archives tous les renseignements qui pouvaient lui servir de guide dans l'exercice de ces hautes fonctions. Il serait facile de multiplier les citations; mais celles qui précèdent suffisent pour montrer qu'au V[e] siècle il existait à Rome, dans le palais de Latran, un dépôt authentique, où des fonctionnaires spéciaux conservaient tous les documents relatifs

au gouvernement de l'Église. L'histoire des premiers conciles généraux prouve qu'il en était de même à Constantinople, et que dans toutes les controverses, on s'adressait aux archives de la maison patriarcale pour vérifier l'exactitude des textes contestés.

On peut faire remonter à la même époque l'introduction d'un style régulier dans les actes émanés des souverains pontifes. Il existe en effet entre la constitution des archives et la science des formules des rapports qu'on ne saurait méconnaître. C'est par l'étude et la comparaison des monuments antérieurs que les usages diplomatiques tendent à se fixer; les mêmes circonstances, en se reproduisant, amènent naturellement l'emploi des mêmes formes de langage, et la tradition s'établit d'autant plus facilement que les mêmes agents sont préposés à la garde des titres anciens et à la confection des titres nouveaux. Dans l'Église romaine, les notaires régionnaires et les scriniaires étaient chargés à la fois de la conservation des archives et de la rédaction des lettres pontificales. Aussi voyons-nous, dès le temps du Pape Gélase, les pièces diplomatiques transformées en modèles par la suppression des noms de lieux et de personnes. Sous Grégoire Ier, les procédés de la chancellerie étaient devenus si constants, que les scribes chargés de recueillir ses épîtres se dispensaient souvent de transcrire les formules finales et les remplaçaient par les mots *secundum morem*, expression caractéristique, qui montre à quel degré de fixité le style curial était déjà parvenu.

Les premières rédactions du *Liber diurnus* furent sans doute contemporaines de ces deux pontifes, ou du moins l'auteur fit usage de documents qui remontaient à leurs pontificats. On pourrait même citer quelques passages qui rappellent le langage de Damase, de Simplicius et de saint Léon; mais c'est à partir de Gélase et surtout de Grégoire Ier que la similitude devient frappante entre les formules de notre recueil et les titres émanés de la chancellerie. Je n'exagère pas en disant qu'un tiers au moins de ces formules ne fait que reproduire des pensées ou des expressions tirées des épîtres du grand pontife. La comparaison avec les lettres de Léon II, Grégoire II, Zacharie, Etienne II, Paul Ier, Adrien Ier, Pascal Ier, Jean VIII,

Agapet II, Jean XIII, donne des résultats également significatifs. L'analogie dure encore au XIe siècle, au moins partiellement; toutefois les rôles sont changés. Ce ne sont plus les écrits des pontifes qui servent de modèles aux formules, comme au temps de saint Grégoire ; ce sont les formules qui fournissent des types aux rédacteurs des lettres pontificales. Plusieurs chapitres de notre collection ont évidemment inspiré les secrétaires de Léon IX, de Nicolas II et même d'Alexandre II. Mais le parallèle ne saurait être poussé plus loin. Nous ne sommes plus au temps où l'évêque élu sollicitait humblement l'approbation de l'empereur ou de son lieutenant. Nous touchons à l'avénement de Grégoire VII. L'Église romaine n'a plus à combattre pour son indépendance; elle règne en souveraine sur la société religieuse et aspire au gouvernement du monde. De nouvelles circonstances, un nouveau droit, une nouvelle discipline devaient nécessairement enfanter un nouveau style et de nouveaux usages. Le *Liber diurnus* tomba en désuétude. Plusieurs de ses formules étaient depuis longtemps hors d'usage; le reste vieillit et se transforma peu à peu. Il cessa d'être, dans son ensemble, le manuel de la chancellerie.

CHAPITRE II.

HISTOIRE DU LIBER DIURNUS DEPUIS LE XIe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS.

Ce que je viens de dire ne doit cependant pas s'entendre dans un sens absolu. On comprend sans peine que s'il est impossible d'indiquer avec exactitude le temps où un recueil de cette nature a pris naissance, il faut également renoncer à fixer le moment précis où il disparaît. L'abandon des formulaires est le résultat d'un travail lent et progressif, comme leur formation; leur action grandit ou diminue à mesure que les usages auxquels ils correspondent se généralisent ou s'affaiblissent, et quelques-unes de leurs parties peuvent rester en vigueur longtemps après que d'autres ont perdu leur autorité. Il ne faut donc pas s'étonner que les canonistes des XIe et XIIe siècles aient continué à ranger le

Liber diurnus parmi les sources du droit pontifical et en aient inséré des extraits dans leurs compilations.

La formule qui traite de l'élection du Souverain Pontife avait repris au XIe siècle un véritable caractère d'opportunité. Comme elle place cette élection entre les mains du peuple et du clergé, elle paraissait aux contemporains de Grégoire VII la meilleure protestation qu'ils pussent opposer aux prétentions des empereurs d'Allemagne. Le cardinal Deusdedit s'en explique ouvertement : « Comme « la puissance séculiaire, dit-il dans la dédicace de sa collection à « Victor III, s'efforce d'asservir l'Église de Dieu, j'ai consacré le « troisième et surtout le quatrième livre de ce recueil à démontrer « clairement la liberté de cette Église, de son clergé et de ses « biens. » — Et plus loin : « J'ai cru devoir insérer dans cet ou- « vrage l'ancien mode d'élection et de consécration du Pontife ro- « main et de son clergé, parce qu'il y a eu des gens, qui, au mépris « des prescriptions de Dieu et des Saints-Pères, dans un esprit de « vaine ostentation, se sont arrogé une autorité qui ne repose sur « aucune loi canonique, et ont institué à leur profit un nouveau « mode de création du Souverain Pontife. Usurpation criminelle et « impie, dont je ne parle qu'en frémissant ! » Et comme si l'allusion n'était pas assez saisissante, le cardinal ajoute : « Que celui qui lit comprenne : *qui legit intelligat !* »

Quant à la formule qui contient la profession de foi du Pontife nouvellement élu, c'est évidemment celle qui s'est perpétuée le plus longtemps, et nous avons la preuve qu'elle a survécu de plusieurs siècles à l'ensemble du recueil. On en avait tiré des copies isolées, qui circulaient encore à la la fin du XVIe siècle. Une de ces copies tomba entre les mains du savant archevêque de Tarragone, Antoine Augustin, et fut publiée par lui dans son *Traité du droit pontifical*. Baronius la reproduisit dans ses Annales (*ad ann.* 869). Mais telle était alors l'obscurité qui enveloppait le recueil dont elle avait fait partie, qu'aucun de ces savants n'en reconnut la provenance. Ils ignoraient jusqu'au nom du *Liber diurnus*, et lorsque Antoine Augustin retrouva dans le *Décret* un fragment de cette même formule, précédé de la mention *Ex libro diurno*, il n'hésita pas à

dire qu'à sa connaissance il n'existait aucun ouvrage portant cette désignation.

L'antique formulaire était donc tombé dans un profond oubli, et son existence même était passée à l'état du problème, quand Luc Holstein découvrit à Rome, vers 1644 ou 1645, un des rares manuscrits qui s'en étaient conservés.

Ce manuscrit appartenait aux Cisterciens de Sainte-Croix de Jérusalem ; Holstein en reconnut l'importance à la première vue et demanda la faveur de l'emprunter. L'abbé de Sainte-Croix, Hilarion Rancati, qui était lui-même un savant distingué, n'y consentit qu'à regret et pour un temps très-limité. Holstein emporta le précieux volume et le copia tout entier dans l'espace d'une nuit. Tel est du moins le récit fait par Mabillon, d'après la tradition qu'il avait recueillie à Rome. La plupart de ceux qui ont écrit sur le *Liber diurnus* l'ont reproduit sans commentaire ; quelques-uns ont même accusé Holstein d'avoir manqué de délicatesse, soit en cachant son dessein à Rancati, soit en violant l'engagement qu'il avait pris de ne pas tirer copie du manuscrit.

Quoi qu'il en soit, à peine en possession du texte, Holstein se mit en devoir d'en préparer l'impression. Il apprit bientôt, probablement par son neveu Lambecius, qui habitait alors Paris, et qui, grâce à ses recommandations, vivait dans la société des savants, qu'il existait un autre exemplaire du *Liber diurnus* dans la bibliothèque du collége de Clermont. Il s'empressa d'écrire au P. Sirmond, et lui envoya la table des rubriques du manuscrit de Sainte-Croix. Le temps et l'humidité avaient altéré plusieurs feuillets, et il espérait que l'exemplaire de Paris pourrait servir à combler les lacunes. Quelques jours après, le cardinal Barberini, dont Holstein était alors bibliothécaire, s'adressa de son côté au savant Jésuite et joignit ses instances à celles de son protégé. Sirmond fit plus qu'on ne lui demandait ; il transmit au cardinal le manuscrit même du collége de Clermont, afin qu'Holstein pût le collationner à loisir. Trois ans s'écoulèrent. Sirmond réclama son manuscrit avec un peu d'aigreur. Holstein le renvoya aussitôt, mais il avait mis le temps à profit. Il avait trouvé dans le manuscrit de Paris ce qui manquait

à celui de Sainte-Croix ; il y avait même puisé un certain nombre de formules supplémentaires ; le texte était imprimé, le titre préparé, les notes rédigées en partie ; l'édition pouvait être considérée comme achevée, et devait paraître en 1650. Il ne manquait plus que l'autorisation des censeurs. Malheureusement ceux-ci, obéissant à des scrupules que la suite de cette étude fera mieux comprendre, reculaient de jour en jour le moment de la publication. Holstein avait l'esprit mobile. Ces retards le découragèrent et l'empêchèrent de mettre à son œuvre la dernière main.

Il mourut en 1661, sans avoir pu triompher du système d'ajournement qu'on lui opposait. Le cardinal Barberini, qu'il avait institué son légataire universel, fit à son tour de vives instances pour que l'édition préparée pût enfin voir le jour. Elle fut déférée à l'examen du célèbre liturgiste Jean Bona, qui était alors consulteur des congrégations de l'Index et du Saint-Office. Mais il paraît que dans le premier moment les notes annoncées par Holstein ne purent être retrouvées ; on les considéra comme perdues, et Bona, jugeant que plusieurs passages du texte avaient besoin d'explications, déclara qu'en l'absence de ces notes la publication offrirait des dangers. Cette décision, consignée par Bona lui-même sur l'exemplaire qui lui avait été soumis, reçut aussitôt son exécution. L'autorisation fut définitivement refusée, et les exemplaires furent relegués dans un des cabinets du Vatican.

Cette suppression fit grand bruit parmi les érudits français, dont plusieurs connaissaient en partie l'ouvrage condamné. En effet, au mois de janvier 1660, M. de Marca avait eu l'occasion d'écrire à Holstein pour l'entretenir d'un projet de dissertation sur les exemptions monastiques, et celui-ci, dont l'âme était étrangère à toute jalousie, s'était empressé d'envoyer au savant prélat les feuilles de son édition qui contenaient des formules de priviléges accordés à des monastères. Il est vrai que le nonce, Cœlio Piccolomini, informé de l'envoi, avait eu l'art de se faire prêter ces feuilles, et les avait fait disparaître. Mais Baluze, le commensal, le collaborateur de M. de Marca, les avait tenues entre les mains. Il les avait communiquées au P. Labbe, qui les avait gardées assez longtemps et là

avait comparées avec le texte du manuscrit de Clermont. Labbe à son tour les avait montrées à Launoy, et le fougueux docteur du collége de Navarre n'était pas homme à laisser échapper une si belle occasion de tonner contre la Cour romaine. Il connaissait d'ailleurs le *Liber diurnus* par un manuscrit de la bibliothèque de M. de Montchal, et il en avait inséré quelques passages dans sa dissertation sur le prétendu voyage de sainte Madeleine en Provence. L'annonce d'une édition complète l'avait vivement intéressé. Quand il apprit qu'elle était supprimée, il jeta les hauts cris : « Le vieux « *Diurnus* de l'Église romaine, s'écrie-t-il dans une de ses lettres, a été « imprimé à Rome il y a peu de temps, et je ne sais pour quelle « raison on l'y tient captif. Plaise à Dieu que cette raison ne soit « pas inique et funeste à la connaissance de l'antiquité ecclésiasti- « que ! » Et plus loin : « Le *Diurnus* a été imprimé à Rome, mais « il y est encore tenu captif, non par l'autorité du siége apostolique, « mais par la Cour, qui ne peut souffrir ni les anciennes traditions « de ce siége, ni leurs défenseurs. C'est ainsi qu'on fait de l'Église « romaine un objet de risée pour ceux qui sont séparés de nous « par leurs croyances religieuses, et qu'on rend plus difficile leur « retour à sa communion! » Plus loin encore : « Le *Diurnus* a été « imprimé à Rome il y a quelques années, et il y est retenu captif « par les maîtres du Palais et les inquisiteurs. Ces hommes ne peu- « vent supporter la lumière de la vérité et font la honte du siége « apostolique ! » Toute sa correspondance des années 1664 et 1665 est pleine d'invectives de cette nature. — De son côté Baluze dénonçait au monde savant la supercherie du nonce Piccolomini, et promettait de donner lui-même une nouvelle édition du livre proscrit.

L'émotion fut plus vive encore parmi les écrivains protestants de l'Allemagne. Antoine Reiser n'hésita pas à proclamer Launoy un *confesseur de la vérité évangélique*, et Tentzel, après avoir extrait de sa correspondance quelques-uns des passages que je viens de citer, s'écriait : « Ce serait rendre un grand service que de publier « de nouveau ce livre précieux. Launoy n'en a connu qu'un très- « court fragment, et s'en est vigoureusement servi contre les

« familiers de la Cour romaine. Que n'eût-il pas fait, s'il avait eu « l'ouvrage entier à sa disposition ! »

De leur côté les Romains montraient une extrême préoccupation de tout ce qui tenait au *Diurnus*. Le P. Combefis en avait inséré un passage dans son histoire du Monothélisme, et depuis quatorze ans que cette histoire était publiée, personne n'y avait pris garde. Tout à coup, le 7 juillet 1662, le cardinal Barberini écrit au P. Possin et le prie de demander immédiatement des renseignements à ses confrères de Paris. Le passage cité par Combefis était analogue pour le sens à celui que Launoy avait transcrit dans sa dissertation sur le voyage de Sainte Madeleine, mais les termes étaient différents. On tenait à savoir de quel manuscrit Combefis avait fait usage, et si ce manuscrit différait réellement de celui que Launoy avait consulté. Le P. Possin, que sa santé retenait à Naples, s'empressa d'écrire au P. Labbe. Celui-ci s'adressa au P. Combefis. Il résulta de cette enquête que Launoy s'était servi du manuscrit de M. de Montchal et Combefis de celui du collége de Clermont, que les deux textes étaient parfaitement identiques et que la prétendue différence venait du fait de Combefis, qui avait cité de mémoire. La question se trouvait donc perdre toute importance, mais la démarche du cardinal n'en trahit pas moins une susceptibilité, que les circonstances seules pouvaient expliquer.

Il faut avouer que les événements politiques étaient faits pour inspirer les plus vives alarmes aux amis de la Cour pontificale. Le duc de Créqui, envoyé à Rome comme ambassadeur extraordinaire, avait été gravement insulté. Les soldats de la garde corse s'étant pris de querelle avec les gens de sa suite avaient criblé de balles la façade de son palais et tué un des pages de l'ambassadrice à la portière même de son carrosse. Le Roi avait demandé une réparation éclatante, et comme le Pape, mal disposé pour la France, cherchait à traîner les choses en longueur, il s'était emparé d'Avignon et avait fait entrer ses troupes en Italie. Le Pape finit par se soumettre et subit les plus dures conditions. Son frère, le cardinal Chigi, vint en France témoigner au Roi la *très-grande douleur* que l'attentat commis contre le duc Créqui avait causé à Sa Sainteté, et

protester du *profond respect*, de la *dévotion* et de la *fidélité* de toute sa famille envers la personne et la maison de Sa Majesté. Son second frère, Mario Chigi, commandant des troupes pontificales, déclara par écrit, *en foi de cavalier*, qu'il n'avait eu aucune part à ces *malheureux accidents*. Le cardinal Imperiali, gouverneur de Rome et déjà privé de son emploi, présenta en personne ses *très-humbles justifications*. Enfin les Corses furent déclarés incapables à jamais de servir dans Rome et dans tout l'État ecclesiastique, et sur l'emplacement occupé par leur corps de garde on éleva une pyramide avec une inscription contenant le décret rendu contre leur nation. Grâce à ces humiliations la paix fut rétablie, Avignon rendu, et les troupes repassèrent les Alpes ; mais l'excitation des esprits était loin d'être apaisée. On profita de cette occasion pour réveiller d'anciennes questions, qui sommeillaient depuis la publication des livres de Dupuy et la mort du cardinal de Richelieu. L'indépendance des Rois vis-à-vis du pouvoir spirituel, l'infaillibilité du Souverain Pontife, la chute du Pape Honorius, la supériorité du concile général, furent discutées de nouveau avec un redoublement de passion. La Faculté de Théologie, voulant faire preuve de zèle, formula dans une série d'articles les maximes qui servaient de base aux libertés gallicanes, et censura deux ouvrages favorables aux prétentions ultramontaines. Le Parlement condamna les thèses de docteurs qui affirmaient la suprématie du Saint-Siége, et voulut que les articles de la Faculté fussent envoyés à tous les bailliages du ressort. Le Pape répondit à ces actes d'hostilité par un bref adressé au Roi, suivi presque immédiatement d'une bulle qui annulait les censures prononcées contre les écrivains ultramontains. La bulle fut déférée au Parlement, qui en interdit la publication, et la Faculté se vengea en admettant dans son sein de nouveaux docteurs gallicans.

Cette lutte de théologiens et de magistrats, dans laquelle l'autorité du *Liber diurnus* était fréquemment invoquée, ne tarda pas à se compliquer d'une question fiscale, qui se liait étroitement aux questions de principes. Le Roi jouissait depuis un temps immémorial du droit de percevoir les revenus et de nommer aux bénéfices des évêchés vacants, jusqu'à ce que les nouveaux titulaires eussent fait

enregistrer à la Cour des Comptes leur serment de fidélité. C'est ce qu'on nommait le droit de *régale*. Quelques diocèses du Midi en étaient seuls exempts. Un édit du 10 février 1673 les soumit à la règle commune. Deux évêques, ceux d'Aleth et de Pamiers, refusèrent d'obéir et de faire enregistrer leur serment. Le Roi passa outre et pourvut aux bénéfices, comme si leurs siéges eussent été vacants. Les deux évêques excommunièrent les nouveaux bénéficiaires; ceux-ci firent appel aux métropolitains, qui annulèrent l'excommunication; le Pape à son tour cassa les sentences d'annulation, et inonda la France des brefs les plus violents. On avait, de part et d'autre, perdu toute mesure. Le Parlement de Paris, dans un arrêt solennel, qualifiait de *libelles* les brefs pontificaux; les assemblées du clergé, réunies en 1680 et 1681, protestaient contre les *entreprises* du Saint-Siége et la *violation des règles les plus saintes;* les intendants de Languedoc et du pays de Foix poursuivaient, emprisonnaient ou exilaient les prêtres récalcitrants, et comme si l'excitation des esprits ne l'eût pas avertie du danger, la Cour de Rome ne craignait pas de ressusciter ses anciennes prétentions sur la souveraineté des Rois. Une crise était imminente. Les évêques présents à Paris demandaient la réunion d'un concile national; les plus hardis prononçaient déjà les mots de schisme et de patriarcat; le Roi, vivement pressé par Colbert, convoqua pour le mois d'octobre 1681 cette assemblée générale du clergé, qui devait laisser de si grands souvenirs, et dont les résolutions étaient destinées à prendre place dans notre droit public.

Ce fut au milieu de cette agitation, à la veille de la grande et solennelle déclaration de 1682, que parut à Paris, sans être annoncée ni prévue, une nouvelle édition du *Liber diurnus*. Cette édition, publiée à la fin de 1679 ou au commencement de 1680, comprenait le texte entier du formulaire, enrichi de notes critiques et de dissertations sur divers points d'histoire ou de discipline ecclésiastique. Elle avait pour auteur un Jésuite, le P. Garnier, connu par de savantes recherches sur l'histoire du Nestorianisme.

Il est difficile, à deux siècles de distance, d'apprécier les motifs qui déterminèrent le P. Garnier à entreprendre cette publication.

Obéissait-il simplement au goût qui le portait vers ce genre de travaux, et son seul but, en reprenant l'œuvre interrompue d'Holstein, était-il d'enrichir la littérature érudite d'un des monuments les plus précieux de l'antiquité ecclésiastique ? Ne subissait-il pas ce retour d'opinion, qu'on remarquait chez plusieurs de ses confrères, et qui les transformait d'une manière assez imprévue en auxiliaires de l'autorité royale, en adversaires de la cour romaine ? On serait tenté de le croire en lisant certains passages de son commentaire ; ce qu'il dit de l'autorité comparée des conciles et des décrets pontificaux, de la participation des laïques aux élections, de l'authenticité des actes du VIe concile général, du degré de culpabilité imputable au pape Honorius, semblerait mieux placé dans la bouche de quelque sage gallican, que dans celle d'un disciple de saint Ignace. Espérait-il enfin mettre un terme aux controverses dont le pape Honorius était l'objet, en livrant résolûment au public le document qu'on exploitait contre sa mémoire ? C'est par ce dernier motif que Garnier lui-même explique son entreprise, et je ne vois pas de raison de mettre en doute sa bonne foi. Il assure qu'il avait depuis longtemps le projet de publier le *Liber diurnus*, que d'autres soins l'en avaient détourné, mais que les accusations portées contre Honorius et le désir de justifier l'orthodoxie de ce pontife, tout en maintenant l'authenticité des actes du VIe concile, l'ont décidé à reprendre son premier dessein. Il est certain qu'au point où les choses en étaient venues, la publicité présentait plus d'avantages que d'inconvénients, et les amis les plus éclairés du Saint-Siége devaient désirer que ce mystérieux formulaire, dont on faisait tant de bruit, fût enfin produit dans son intégrité et soumis à la discussion. Je crois cependant que les retards imposés par Garnier à la publication de son œuvre tenaient à d'autres causes qu'à ses occupations. L'exemple d'Holstein et les emportements de Launoy lui faisaient une loi de se montrer circonspect ; et quelle que fût la pureté de ses intentions, il pouvait craindre qu'elles ne fussent mal interprétées. Aussi le langage de sa Préface est-il embarrassé et plein de réticences. La difficulté qu'il éprouve à parler des faits antérieurs trahit ses préoccupations, et l'ignorance qu'il montre à l'endroit du

passé deviendrait inexplicable, si elle était sincère. Comment ! Il exerce après Sirmond la charge de bibliothécaire du collége de Clermont, et il ne connaît pas les correspondances échangées avec Holstein et le cardinal Barberini ! Il trouve dans les cartons de sa bibliothèque et transcrit lui-même cette table des rubriques envoyée par Holstein en 1646, et il ne dit pas un mot du manuscrit d'où elle a été tirée ! Il est le confrère et l'ami de P. Labbe, et il ne sait rien d'exact au sujet des feuilles communiquées par Baluze ! Il est contemporain de Launoy, et il n'a pas entendu parler de cette suppression contre laquelle l'énergique docteur a protesté si bruyamment ? Évidemment cette réserve est affectée et passe la mesure, et quand le P. Garnier se présente ingénuement comme le premier éditeur du *Liber diurnus*, il est clair qu'il tient à séparer sa cause de celle de ses prédécesseurs, et qu'il cherche à donner à son travail un caractère exclusif d'opportunité.

Toutes ces précautions furent inutiles. Le Saint-Siége ne pouvait voir avec indifference la réapparition d'un livre qu'il avait interdit quelques années auparavant, et les allures indépendantes du commentaire n'étaient pas faites pour diminuer son déplaisir. La nouvelle édition le blessa profondément. Garnier fut mandé à Rome. Il partit, et mourut en route, à Bologne, le 26 octobre 1681. Mais sa mort ne suffit pas pour apaiser l'irritation qu'il avait excitée. On demanda la mise à l'Index de l'ouvrage. Le bruit courut même que le décret avait été rendu. Papebroch le crut, Tentzel l'affirma, Fabricius le répéta d'après Tentzel, et dans le savant Traité du docteur Phillips nous trouvons le *Diurnus* placé au rang des livres prohibés. Cependant le P. Zaccaria assure qu'il a parcouru tous les catalogues d'Index publiés depuis le pontificat d'Innocent XI, et que l'édition de Garnier ne figure dans aucun d'eux. Or, dans une question de cette nature, il n'y a pas d'hésitation possible entre le témoignage du savant Jésuite et ceux de Tentzel, de Fabricius ou même du docteur Phillips.

Ce qui me paraît d'ailleurs trancher la question, c'est que le *Liber diurnus* n'a pas cessé d'être consulté, étudié, commenté par des écrivains graves et scrupuleux, qui se fussent inclinés devant

un arrêt du Souverain Pontife. Au premier rang, je citerai le P. Papebroch. Parti de Cologne avec le P. Henschen au mois de juillet 1660, il était arrivé à Rome à la fin de décembre, quelques semaines avant la mort d'Holstein. Le vieux savant attendait les deux voyageurs avec impatience. Il leur consacra ses derniers entretiens, et expira entre leurs bras, après leur avoir communiqué tout ce qui pouvait servir à la grande entreprise des *Acta Sanctorum*. Parmi les trésors que sa main défaillante leur prodiguait, Papebroch recueillit les diverses formules du *Liber diurnus* qui concernent l'élection, la confirmation et la profession de foi du Souverain Pontife. Il les mit en réserve pour le traité qu'il préparait sur la chronologie des Papes. Mais au moment où ce traité allait enfin paraître, le bruit se répandit que l'édition de Garnier venait d'être censurée et le *Diurnus* mis à l'*Index*. Papebroch hésita. Il écrivit à Schelstrate, qui était alors préfet de la Vaticane. Celui-ci répondit qu'en effet le titre du livre et le nom du commentateur étaient désagréables à la Cour romaine, mais qu'en prenant soin de ne mentionner ni l'un ni l'autre, on pouvait librement user des formules. Papebroch suivit ce conseil. Il inséra les formules dans son traité, en se bornant à dire qu'il les tenait d'Holstein et qu'elles étaient tirées d'un ancien recueil manuscrit.

Je citerai encore Mabillon, dont le nom seul est un gage de pieuse orthodoxie. Un de ses premiers soins, en arrivant à Rome, fut de s'enquérir du *Liber diurnus*. Il le chercha longtemps et finit par découvrir le manuscrit même dont Holstein s'était servi. Il le compara avec l'édition de Garnier, qu'il avait sans doute apportée de Paris, releva les variantes les plus importantes, copia un certain nombre de formules qui ne se trouvaient pas dans l'imprimé, et publia le tout dans son *Museum Italicum*. Quant à l'édition d'Holstein, il ne paraît pas s'en être préoccupé, croyant sans doute qu'elle avait été détruite en entier. Mais il en parle sans aucun embarras, et rien dans son langage ne rappelle cette réserve affectée que j'ai signalée chez le P. Garnier.

La publication de Mabillon acheva de dissiper les scrupules et permit aux plus timorés de faire usage du *Liber diurnus*, abrité

désormais sous le nom de l'illustre Bénédictin. Quelques années plus tard, le concours spontané donné par le cardinal Passionei au projet qu'on avait conçu d'en publier une nouvelle édition, prouva que l'irritation du clergé romain s'était singulièrement adoucie.

Il n'en restait plus trace en 1724. Benoît XIII venait de monter sur le siége de saint Pierre et y portait cet esprit de modération qui a marqué les principaux actes de son règne. On découvrit alors (fût-ce par le simple effet du hasard?) les exemplaires de l'édition d'Holstein, qui, depuis 1662, restaient oubliés dans un des cabinets du Vatican. Il y manquait le titre et le dernier cahier. On fit imprimer l'un et l'autre. Le dernier cahier fut emprunté à l'édition de Garnier. Quant au titre, on y inscrivit le millésime de 1658 et le nom de l'imprimeur Joseph Vanacci, comme si l'on espérait par cette naïve supercherie faire oublier l'ancienne rigueur! Il en circula quelques exemplaires ainsi remaniés. Ils entrèrent dans les bibliothèques des princes, des cardinaux, des prélats, des monastères; mais il ne paraît pas qu'aucun ait été mis dans le commerce et soit sorti de Rome. En même temps, l'édition de Garnier, qui avait été sans doute tirée à petit nombre, achevait de s'épuiser, de sorte qu'au moment même où le *Liber diurnus* obtenait une réparation si longtemps attendue, la rareté des exemplaires devenait un nouvel obstacle à ce qu'il entrât dans le domaine de la science et de la discussion.

Je m'arrête ici; ce qui me resterait à dire n'a qu'un intérêt purement bibliographique. Peu de personnes connaissent aujourd'hui le *Liber diurnus*, et, parmi les écrivains modernes, M. Giraud est le seul qui se soit souvenu de son importance. Cet oubli n'a rien qui doive nous surprendre. La Révolution a brisé du même coup l'organisation sociale et les traditions religieuses. L'essai d'église nationale, auquel on a donné le nom de *Constitution civile du clergé*, n'avait rien de commun avec la respectueuse indépendance qui faisait le fonds des doctrines gallicanes. Bientôt même, cette église éphémère disparut dans la tourmente; et quand le calme fut rétabli, quand une main puissante eût rendu la paix aux consciences et restitué l'exercice public de la religion, le monde assistait à de

trop grands spectacles pour qu'une question d'archéologie sacrée pût attirer son attention. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'aux yeux de beaucoup de gens le Concordat jouait dans l'ordre religieux le même rôle que le Code dans l'ordre civil. On les considérait l'un et l'autre comme ayant substitué des règles fixes aux incertitudes de la tradition ; et ceux qui se préoccupaient encore des rapports de l'État avec le pouvoir spirituel ne pensaient pas qu'il fût nécessaire de remonter plus haut. C'est une illusion commune à toutes les révolutions de croire qu'elles peuvent isoler les institutions nouvelles de celles qui les ont précédées et fonder l'avenir sur un terrain dégagé de tous les débris du passé. L'expérience et la réflexion ramènent infailliblement les esprits sérieux à la recherche des faits antérieurs ; et ce n'est pas devant cette Académie que j'ai besoin de rappeler qu'aujourd'hui les jurisconsultes les plus éminents considèrent l'étude de nos anciennes institutions politiques et civiles comme un des fondements les plus solides de la science du droit.

Eugène DE ROZIÈRE.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

ÉTUDE SUR LE GNOSTICISME.

Mon intention n'est pas d'embrasser ce vaste sujet dans son ensemble. Je veux simplement marquer le caractère de la gnose prétendue chrétienne, indiquer la division des écoles qui en sont sorties et analyser rapidement deux de ses principaux systèmes tels qu'ils se présentent à nous dans les textes récemment retrouvés qui sont à notre disposition.

Le gnosticisme a joué un rôle considérable dans l'histoire du christianisme primitif, et par conséquent dans l'histoire de la pensée humaine. Il fut tout ensemble un immense péril pour l'Eglise et un actif stimulant pour le développement de sa doctrine. Parlons d'abord du péril. L'histoire du christianisme primitif est l'histoire d'un combat à outrance entre l'ancien monde et le nouveau culte qui vient d'apparaître en Judée. Il s'est poursuivi dans tous les domaines. La persécution est la première manifestation de cette lutte formidable, elle ne pouvait être évitée.

Non-seulement la religion nouvelle repoussait les principes constitutifs de la société païenne, et heurtait les préjugés du judaïsme dégénéré, mais encore elle était essentiellement conquérante. Elle ne se contentait pas de passer comme une étrangère au milieu d'une civilisation brillante et corrompue qu'elle eût d'ailleurs condamnée par sa seule présence, elle élevait la voix pour protester contre ses infamies ou ses fausses grandeurs. Ce n'était pas assez pour elle de refuser l'encens à l'idole, elle s'attaquait au faux Dieu et démasquait les turpitudes de son culte. Le plus

humble de ses représentants était son témoin, son missionnaire, son soldat. Elle pratiquait en tout lieu et à toute heure l'apostolat le plus actif et le plus large. Entre elle et l'ancien monde l'opposition était radicale, absolue. Sans doute de la part des chrétiens, il n'y eut que douceur et résignation, mais cette douceur même, sous le fer des bourreaux, faisait l'effet d'une provocation irritante dans une société fondée sur la violence. Le martyre, mêlant une résignation sublime à une invincible fidélité, était le saint défi de l'âme à la force brutale, et les plus fières résistances eussent été mieux tolérées que cette triomphante faiblesse où se révélait l'énergie indomptable de la conscience.

Ce combat terrible qui dura trois siècles, nous l'avons dépeint dans ses diverses phases jusqu'au jour où le glaive est tombé de la main des persécuteurs (1). Il ne devait que trop tôt passer à celle des protecteurs pour compromettre et déshonorer la cause qu'il n'avait fait que glorifier tant qu'il avait été tourné contre elle. La lutte ne s'est pas seulement poursuivie sur les arènes et sur les échafauds. Elle a été aussi engagée dans le domaine de la pensée. Le paganisme a attaqué la doctrine chrétienne par toutes ses voix, tantôt par les clameurs de la multitude et par les calomnies des carrefours, tantôt par les sarcasmes des fins moqueurs tels que Lucien, tantôt par tout l'appareil philosophique des Celse et des Porphyre. Il a fait plus, il a élaboré des systèmes nouveaux dans lesquels il s'efforçait de vaincre l'Evangile avec ses propres armes, en lui faisant d'habiles emprunts. Nous avons essayé de reproduire la réplique tour à

(1) Voir mon *Histoire des trois premiers siècles*, 2e série. — *La grande lutte du christianisme contre le paganisme — Les martyrs et les apologistes.*

tour savante et éloquente opposée à ces agressions multiples par l'apologie chrétienne des premiers âges telle qu'elle se formulait à Carthage, à Alexandrie ou à Rome.

Nous abordons aujourd'hui des attaques plus dangereuses et plus perfides, celles de l'hérésie qui ajoutèrent les périls d'une guerre intestine et civile en quelque sorte à ceux des luttes formidables du dehors. En réalité, c'est toujours le même ennemi, mais subtil et déguisé, c'est toujours l'ancien monde, mais cette fois il veut étouffer la religion nouvelle en l'embrassant. Si elle ne se fût pas délivrée de cette étreinte, elle était à jamais compromise, car elle y eut perdu ce qui fait son essence et son principe vital. Je sais que l'on nous conteste le droit de caractériser ainsi les tendances qui furent si vivement combattues par les premiers pères. La désignation même d'hérésie semble une atteinte portée à la liberté de conscience et de pensée. Nous ne pouvons partager ces scrupules, car ils n'iraient à rien moins qu'à enlever au christianisme tout caractère distinctif.

Sans doute, aux époques ultérieures, quand l'Eglise, devenue une hiérarchie, fut unie à l'empire et qu'elle lui confia la garde de son *Credo,* la désignation d'hérésie acquit une gravité nouvelle, elle fut le fait d'une autorité arbitraire souvent tyrannique et amena fort souvent à sa suite la répression matérielle. Il en est tout autrement dans la période qui précède les grands conciles et les pénalités civiles pour cause d'erreur. L'Eglise est une libre association; il y a tout profit à se séparer d'elle au point de vue des intérêts. La polémique contre l'erreur n'a d'autres ressources que la pensée et le sentiment. Il n'y a pas non plus de type doctrinal uniforme; les divergences secondaires se produisent en Orient et en Occident avec une entière liberté, la théologie n'est point liée à d'invariables formules. Si au sein de

cette diversité apparaît un fonds commun de croyances, n'est-on pas en droit d'y voir non pas un système élaboré et composé par des représentants d'une autorité d'école, mais la foi elle-même, dans son instinct le plus sûr, est sa manifestation la plus spontanée? Si cette même unanimité qui se révèle dans les croyances fondamentales, se retrouve pour repousser telle ou telle tendance, ne serons-nous pas en droit de supposer que ces tendances étaient en désaccord flagrant avec les principes fondamentaux? Cette présomption ne se transformera-t-elle pas en certitude si nous reconnaissons, dans la doctrine universellement repoussée par l'Eglise, les traits caractéristiques de l'une des religions du passé? Pour dire que le gnosticisme ou l'ébionitisme sont des formes légitimes de la pensée chrétienne, il faut dire hardiment qu'il n'y a pas de pensée chrétienne, ni de caractère spécifique qui la fasse reconnaitre. Sous prétexte de l'élargir on la dissout. Personne, au temps de Platon, n'eut osé couvrir de son nom une doctrine qui n'eut pas fait place à la théorie des idées, et l'on eut excité les justes moqueries de la Grèce, en voulant faire d'Epicure ou de Zénon un disciple de l'académie. Reconnaissons donc que s'il existe une religion ou une doctrine qui s'appelle le christianisme, elle peut avoir ses hérésies.

De toutes ces hérésies, la plus dangereuse, celle qui obtint le plus d'ascendant, fut le gnosticisme. On avait peine, il y a quelques années, à s'expliquer son influence, alors qu'on ne pouvait la connaître que par des citations tronquées éparses dans les Pères des IIe et IIIe siècles. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Les documents abondent et sortent de la poussière des bibliothèques. Je citerai en première ligne ce curieux livre des *Philosophoumena*, retrouvé dans un couvent du mont Athos, en 1844, par Mynoidès

Mynas, qui avait été chargé d'une mission scientifique par M. Villemain.

Quel que soit le nom de l'auteur, il est reconnu unanimement que ce livre remonte au IIIe siècle. Il est surtout remarquable par les fragments des hérétiques qu'il renferme; il contient en particulier un exposé, qui est de première main, des deux systèmes gnostiques les plus importants, de ceux de Basilidès et de Valentin. C'est une découverte inappréciable pour notre sujet. Ce qui ne paraissait qu'un brillant chaos, un rêve enfiévré et maladif, s'ordonne en un tout bien lié, toujours bizarre, mais animé d'une pensée maîtresse qui répondait parfaitement aux aspirations du temps. Cette branche de l'histoire de la philosophie a été ainsi entièrement renouvelée, et nous avons obtenu l'explication suffisante d'un mouvement d'idées qui fut considérable. — Je citerai encore, parmi les documents retrouvés, la nouvelle édition des *Homélies Clémentines*, publiée par Dressel, en 1853, après qu'il eut retrouvé le texte original de la conclusion dans la bibliothèque du Vatican, et enfin le curieux livre intitulé : *la Pistis sophia*, édité, il y a quelques années, par Petermann, et qui donne une idée de la partie mystique du gnosticisme. En rapprochant ces textes nouveaux des anciennes citations d'Irénée, d'Eusèbe, d'Origène et de Clément d'Alexandrie, nous arrivons à nous rendre compte de cette tentative hardie de ramener le christianisme à un simple naturalisme panthéiste. Nous comprenons aussi, bien mieux que par le passé, à quel point il s'en est séparé. On a souvent prétendu de nos jours qu'il n'était après tout que le mieux réussi de ces systèmes de fusion universelle qui s'élaboraient, il y a dix-huit siècles, à Alexandrie, et qu'au fond il n'y avait pas de différence essentielle entre l'Évangile et les religions du passé, puisqu'il avait suffi d'adoucir quelque

peu leurs angles pour les fondre dans un culte qui n'avait de nouveau que sa largeur synthétique. L'histoire du gnosticisme suffit pour écarter cette théorie que l'illustre Baur a mise en vogue, grâce à son prodigieux savoir et à son génie spéculatif. En effet, le gnosticisme n'est pas autre chose, comme nous allons le montrer, que ce système de fusion universelle qu'on prétend identifier au christianisme. Si celui-ci avait vraiment ce caractère, il se fût confondu avec le gnosticisme. S'il lui a résisté avec énergie dans toutes ses grandes fractions, aussi bien dans l'Eglise d'Orient que dans celle d'Occident, à Alexandrie comme à Carthage et à Rome ; c'est qu'apparemment il y avait incompatibilité radicale entre l'Evangile et la gnose, et on ne peut pas voir dans le premier un simple embranchement de syncrétisme alexandrin. Ce résultat est considérable aussi bien en philosophie qu'en religion, car le christianisme demeurera toujours un des événements les plus grandioses de l'histoire de la pensée humaine. J'ajoute que le gnosticisme a exercé une influence très-profonde par voie de réaction sur le développement de la doctrine chrétienne, qu'il l'a amenée à une précision qu'elle n'eut pas eue sans lui et qu'il l'a surtout poussée par son fatalisme tout oriental à accuser nettement l'idée morale dans cette belle et féconde époque où, dans l'absence d'un pouvoir central fermement constitué, la pensée religieuse conserve une grande indépendance sans sortir des limites de la foi et sans compromettre les croyances essentielles en dehors desquelles il n'y a plus de religion positive.

A tous ces titres, j'ose croire qu'un rapide aperçu de ce vaste sujet peut offrir un sérieux intérêt. Je me bornerai aujourd'hui à indiquer les traits généraux de l'hérésie gnostique.

Le gnosticisme a beau se diviser en nombreuses écoles ; il

a un caractère dominant qui ne se dément jamais ; son nom seul suffit pour l'indiquer. Le mot de gnose se trouve déjà dans le Nouveau-Testament, mais il y désigne simplement la connaissance approfondie de la vérité chrétienne, en parfait accord du reste avec la foi (1). Dans l'épître de Barnabas, il revêt une acception qui le rapproche du sens nouveau qu'il prit au IIe siècle, car il s'entend d'une interprétation allégorique de l'Ancien-Testament qui dépasse le sens littéral.

De-là à la spéculation hardie qui remanie les textes à sa guise, il n'y a qu'un pas. Le gnosticisme tend toujours à faire prédominer l'élément de la connaissance sur celui de la vie morale ; il transforme la religion en théosophie. S'il se fût borné à chercher la satisfaction de la pensée par l'étude approfondie de la révélation, sa tentative n'eût rien eu que de légitime. Le christianisme n'est pas une religion d'obscurantisme, il donne au contraire une puissante impulsion à l'intelligence, il agrandit son domaine en lui ouvrant l'infini du monde divin et invisible, et, s'il la laisse toujours écrasée devant une vérité qui le surpasse comme le ciel surpasse la terre, il ne la fait plier que sous le poids des richesses. La foi aboutit à la science, car il n'est pas possible que l'homme tout entier, pensée, cœur et conscience, ne s'efforce de s'assimiler le divin objet de sa croyance. Il y a une gnose chrétienne de bon aloi dont le rôle a été considérable dans le développement de l'Église ; la théologie est précisément cette connaissance qu'il faut ajouter à la foi, d'après le précepte apostolique. Mais pour conserver son vrai caractère, elle doit se garder de tourner à la spéculation pure et ne jamais tomber dans l'ésotérisme qui réserve à quelques initiés une

(1) I Cor. VIII, 1; II Cor. VIII, 7.

doctrine secrète. Le christianisme est une manifestation divine, une libre et souveraine intervention de Dieu dans l'histoire; avant d'être une idée, il est un fait; l'histoire devance le système. C'est une religion positive bien plus que théorique, une glorieuse assistance pour une détresse désespérée, un grand relèvement. Il part d'une réalité désolante, la chute, pour aboutir à une réalité magnifique, la rédemption. De là son caractère éminemment moral; il se meut dans la sphère vivante des forces libres et personnelles dont aucune dialectique ne prévoit ni n'enchaîne l'essor. Il pose donc avant tout de grands faits qui ne sont pas le produit d'un syllogisme, puisque la liberté, soit en l'homme, soit en Dieu, échappe au réseau des raisonnements, et qu'il est de son essence de se révéler comme une force spontanée. Ce caractère moral et historique du christianisme est précisément ce qui le rend accessible à tous les hommes, au travers des différences de culture intellectuelle, puisqu'il fait appel avant tout au cœur et à la conscience, à ce qu'il y a de plus fondamental et de plus universel dans l'âme. C'est ce qui explique cette grande et triomphante parole du Christ: « Je te rends grâce, ô Dieu, de ce que tu as caché ces choses aux sages et aux intelligents et que tu les as révélées aux enfants. » Une religion qui ne serait que pour les sages et les intelligents, ne serait qu'une spéculation abstraite, propre à amuser les fins esprits capables de s'élever sur ces hauteurs glacées; ce ne serait pas une manifestation divine tombant sous le sens ou sous l'intuition immédiate du cœur humain, qu'il batte sous la bure ou sous la pourpre, sous le sarreau du villageois ou sous le manteau du philosophe. Jésus-Christ pouvait à bon droit se glorifier de cette divine popularité de sa doctrine; car c'était là un fait entièrement nouveau. Avant lui, tout système qui s'était élevé au-

dessus des grossières superstitions du paganisme n'avait été qu'une philosophie abstraite et obscure, réservée à un petit nombre de disciples.

Voilà ce que le gnosticisme cherchait à ressusciter dans l'Église. Pour lui, la connaissance était tout; et par conséquence le christianisme était affaire de savoir, une science pour quelques initiés. Il y avait là un renversement total de l'Évangile, et qui allait bien plus loin que la prédominance exclusive accordée à un élément sur un autre. En effet, la religion n'est absolument transformée en science, que quand on part d'une notion fataliste de l'univers. Si tout est invariablement réglé et se meut d'après des lois inflexibles, il nous suffit de connaître la machine et la place que nous y occupons à titre de rouages. Au contraire, s'il existe un monde moral, si la liberté divine fait appel à la liberté humaine, connaître est peu, il faut obéir et se donner. Certes, l'opposition entre les deux conceptions de la religion est complète; à vrai dire, c'est l'opposition entre la spéculation fataliste du naturalisme païen et la foi vivante et aimante d'une religion véritable.

Ainsi déjà, par sa tendance uniquement intellectuelle, le gnosticisme abandonne le noble drapeau du spiritualisme chrétien et revient au dualisme qui a été la malédiction de l'ancien monde. Nous verrons à quel point il a été fidèle à son principe et avec quel art souvent perfide il a ressuscité les vieilles erreurs qui avaient conduit à sa ruine la civilisation la plus brillante. De ce premier caractère, tout spéculatif résultait l'ésotérisme orgueilleux qui reconstituait l'aristocratie intellectuelle et relevait la barrière devant les simples et les enfants. Il se trouvait en définitive que le privilége tournait au détriment de ceux qui s'en targuaient, car ce fruit exquis qu'ils avaient prétendu cueillir sur les plus

hautes branches de l'arbre de la science, n'était plus qu'une écorce aride dans leur main. Mieux valait le pain fortifiant rompu largement aux multitudes qui se pressaient sur les pas du Christ !

La prédominance de l'élément intellectuel et spéculatif dans le gnosticisme ne doit pas nous le faire prendre pour une simple école philosophique, du moins au sens moderne. On se trompe quand on n'y voit qu'une philosophie de la religion (1). Nous sommes ainsi reportés à des conceptions trop modernes et qui ne répondent pas à l'époque troublée qui vit naître avec la gnose prétendue chrétienne tant d'autres systèmes analogues. La philosophie, surtout depuis Descartes, se présente à nous comme entièrement distincte de la poésie par la sévérité de ses méthodes et la rigueur de ses déductions. Elle peut bien s'efforcer de plier à ses systèmes les symboles d'une religion déjà établie et avec laquelle elle doit compter. C'est ce qu'a tenté de nos jours l'hégélianisme avec une singulière hardiesse d'interprétation. Mais la philosophie ne crée pas de nouveaux symboles, ou si elle en créait, ils seraient pour elle de simples métaphores qu'elle ne prendrait pas au sérieux. Les diverses provinces de l'esprit humain sont aussi distinctes que les divers pays; leurs frontières sont nettement séparées. L'imagination ne se mêle pas à la spéculation ou du moins elle ne lui prête que des effets de type. Il en était bien autrement au premier âge de l'ère chrétienne. La religion et la philosophie païennes, reposant, il est vrai, sur une base identique, se confondaient constamment. Le style classique, aux formes limpides et arrêtées, avait tout aussi bien disparu dans le monde intellec-

(1) C'est là l'idée de Baur dans son remarquable ouvrage sur la gnose.

tuel que dans celui de l'art. L'Orient submergeait de toute part l'Occident avec ses mythes, sa poésie grandiose et ses cultes gigantesques. De là un état d'esprit singulier que nous avons beaucoup de peine à nous représenter. L'impossible n'existe plus pour la pensée, celle-ci est enivrée du philtre de la grande déesse qui, sous le nom d'Isis, de Cybèle ou de la Diane d'Ephèse, n'est pas autre chose que la nature divinisée ; mettant l'infini en bas et non en haut, elle veut l'y trouver à tout prix, et elle s'efforce d'animer l'idole, comme Pygmalion cherchait à réchauffer son marbre ; elle attribue à la nature le pouvoir créateur, elle lui suppose des forces cachées, mystérieuses, capables de produire la vie universelle. Elle s'imagine les voir à l'œuvre comme ces esprits primordiaux que Faust contemplait, « tissant la robe vivante de la divinité sur le bruissant métier du temps. » C'est ainsi que le naturalisme le plus absolu touche à la magie et à la théurgie, et se plonge dans un rêve fantastique où les visions les plus étranges sont prises pour des réalités et succèdent à une dialectique abstraite et serrée.

Il faut connaître ce qu'on peut appeler la pathologie intellectuelle de cette époque, unique dans l'histoire, pour apprécier et même pour comprendre l'apparition d'un phénomène tel que le gnosticisme. Il n'est que l'une des manifestations spéciales d'un mouvement bien plus général, ou plutôt il est le contre-coup de ce mouvement au sein du christianisme. Le IIe et le IIIe siècle de notre ère subirent largement ces influences combinées de la philosophie et de la religion qui avaient pour résultat une sorte de naturalisme mystique dont il faut expliquer la filiation. Les religions de la nature, après avoir ouvert le cycle du paganisme devaient le fermer, car, livré à lui-même, l'homme ne s'en affranchit jamais complètement ; l'âme pressent et de-

mande un Dieu plus grand et plus saint; elle s'élève parfois jusqu'à lui d'un coup d'aile, mais elle ne peut à elle seule se maintenir sur ces hauteurs sacrées; elle retombe bientôt sous l'empire des forces naturelles et revient à son premier culte, mais elle lui revient attristée, inquiète. Ce n'est plus l'enchantement naïf et plein de fraîcheur que respirent les hymnes des Védas. La note mélancolique vibre de préférence comme à la fin d'un gai festin à Rome et à Athènes, alors que la couronne des convives tombait fanée à leurs pieds. L'homme ne se contente plus du phénomène naturel de la brillante et féconde aurore, de la pluie fertilisante et du feu « qui frémit sur le foyer comme un oiseau doré. » Il veut, sous le phénomène, atteindre la cause cachée, profonde, immense d'où tout émane; il tombe dans un panthéisme accablant qui le met en présence non d'un Dieu vivant, mais d'un abîme béant où rien ne commence ni ne finit, mais où tout passe et se perd dans un incessant devenir. La religion de l'Inde, surtout sous sa forme définitive qui est le bouddhisme, avait donné l'expression la plus parfaite au naturalisme panthéiste, elle en avait trouvé le dernier mot. Aussi son influence fut-elle grande dans un temps où les antiques barrières qui séparaient les peuples s'abaissaient partout. Elle l'emportait incontestablement sur le parsisme qui se prêtait moins à l'ascétisme et à l'extase que l'on considérait de plus en plus comme les deux ailes capables d'élever l'âme au-dessus du périssable et du changeant. Du reste, la religion de Zoroaste elle-même tendait à se modifier comme nous l'avons vu en retraçant le développement qu'avait pris le culte de Mithra. La religion greco-romaine, surtout en Asie-Mineure et en Egypte, s'était largement pénétrée du panthéisme oriental; elle le traduisait à sa manière, grâce à l'élasticité de ses mythes. Le judaïsme n'était pas

demeuré étranger à un mouvement si vaste ; même sur la terre des prophètes, devant le sanctuaire où étaient déposées toutes les traditions nationales, il avait respiré l'air qui avait passé sur les grandes forêts de l'Inde. L'essénisme était une sorte de bouddhisme juif qui transportait dans les solitudes brûlées de la mer Morte la même soif d'anéantissement.

La philosophie du temps, celle du moins qui ne se contentait ni de l'épicurisme, ni du doute universel de la nouvelle académie, s'efforçait de réduire en système ce naturalisme panthéiste, et il avait à son service ce merveilleux instrument de la dialectique des Platon et des Aristote que la grande école classique lui avait légué. Nous avons déjà dépeint ailleurs le grand mouvement alexandrin qui aboutit au néoplatonisme et que l'on peut considérer comme un mouvement parallèle au gnosticisme, car il est issu des mêmes préoccupations et révèle la même tendance; il est au platonisme ce que la gnose a été au christianisme, avec cette différence que le système de Platon se prêtait infiniment mieux à une pareille interprétation que l'Evangile, car nous avons toujours reconnu l'élément oriental du platonisme, il suffirait d'en retirer le souffle moral qui le pénétrait pour le faire aboutir à une théosophie tout asiatique Plutarque lui-même appartenait à la même tendance. Ce fils de la Grèce qui semble avoir pris à tâche de recueillir précieusement tous les trésors de la culture classique, est en réalité un transfuge de l'occident; il n'a gardé que les souvenirs glorieux du patriotisme et la langue lumineuse de sa patrie. En réalité c'est un oriental complet au point de vue philosophique. Le Dieu véritable pour lui est un Dieu caché, profond, que nulle créature ne peut connaître, si bien qu'une divinité intermédiaire qui lui paraît symbolisée dans la déesse Isis lui a été nécessaire pour organiser la matière. L'âme ne le

rejoint que par l'extase ou la contemplation en se dégageant de tout ce qui est corporel (1). On sait quel développement Plutarque a donné à la théorie des divinités secondaires et des démons. Il n'y a pas jusqu'aux stoïciens, ces hommes de la fière résistance qui semblent aux antipodes du despotique Orient, qui n'aient à leur manière développé le thème du naturalisme panthéiste et fourni des éléments aux élucubrations du gnosticisme. En unissant la matière et la raison dans le premier principe des choses, ils ouvraient la voie à toutes les combinaisons de l'émanation. Mais le grand précurseur du gnosticisme a été Philon, car partant d'une religion monothéiste, de celle précisément qui a préparé le christianisme, il a dû lui faire subir une élaboration toute semblable à celle qui a été nécessaire pour traduire l'Evangile en théosophie orientale. Nous n'avons pas à revenir sur une doctrine dont nous avons retracé les lignes principales. Partant elle aussi du Dieu caché, insaisissable, sans aucun contact avec le fini, elle développait avec prédilection la théorie des divinités intermédiaires qui, par voie d'émanation, arrivaient à produire le monde inférieur que le Dieu suprême ne saurait même toucher. C'était là ce monde du *Verbe* ou des idées, qui ne parvient jamais à la réalité de l'existence personnelle, malgré toutes les métaphores éclatantes ou grandioses de Philon. Il concluait comme tout l'Orient à l'ascétisme, voulant que « comme la cigale se nourrit de rosée, » l'âme vécût d'extase. Il avait beau épuiser les textes sacrés, et emprunter à l'Ancien-Testament ses plus magnifiques images: il n'en reniait pas moins l'esprit, en substituant le salut par la connaissance, par la contemplation

(1) Ritter. — *Histoire de la philosophie ancienne*, traduction Tissot, tome IV, p. 416-417.

à la réconciliation morale, figurée et annoncée par toutes les voix prophétiques. Le système de Philon était un véritable gnosticisme juif. Aussi son système combiné avec tous les éléments que nous avons rapidement indiqués, se retrouve en substance dans toutes les variations de la gnose.

Si nous cherchons à discerner dans celle-ci les divers affluents qui s'y sont mêlés, nous reconnaîtrons les trois grandes tendances de l'époque : l'hellénisme, l'orientalisme et le christianisme. Au premier, la gnose a pris son nom et ce caractère purement intellectuel qui réduit la religion à n'être plus qu'une spéculation de l'intelligence. Au second, elle a emprunté son naturalisme panthéiste tout pénétré d'une sombre tristesse et d'un amer désespoir. Au troisième, elle a dérobé pour le transformer et le dénaturer la notion de la Rédemption ; c'est là précisément ce qui distingue la gnose chrétienne de la gnose philonnienne. On sent que la grande crise évangélique s'est produite entre les deux doctrines ; il n'est plus possible de se contenter d'une simple explication de l'univers comme dans les livres du juif d'Alexandrie. L'œuvre du Christ a produit un ébranlement immense dans les esprits. Il faut à tout prix la faire rentrer dans un système qui a la prétention d'interpréter l'Evangile, et si ce système demeure entaché d'un incurable panthéisme, il devra se consumer en efforts pour dépouiller de son caractère propre la religion de l'amour et de la liberté. Il fera de la Rédemption ce que Philon a fait de la libre création ; il la réduira à un simple fait cosmologique.

Avant d'aborder la classification et l'exposition des divers systèmes gnostiques nous devons encore relever deux caractères généraux qui leur sont communs. Ils inclinent tous vers le *Docétisme ;* ils tendent à faire évanouir

la réalité sensible dans une vaine apparence (Δοξα). C'est une conséquence naturelle des principes dualistes. Rattachant le mal à l'élément corporel, ils ne sauraient admettre que le Rédempteur ait aucun contact avec la matière; il ne doit lui emprunter qu'une ombre impalpable, une forme fantastique et plus qu'aérienne. Ni l'incarnation ni la crucifixion ne sauraient être admises sérieusement dans le gnosticisme. Mais ce n'est plus seulement l'élément corporel qui est opposé au bien absolu, c'est encore tout ce qui est fini. limité, transitoire. Les réalités contingentes n'ont aucune valeur, les êtres individuels sont comme l'écume qui se forme sur l'Océan et qui doit s'y fondre. Rien n'importe, si ce n'est l'idée, la gnose, le mot de l'énigme universelle; l'histoire n'en est que l'expression mobile et fuyante. De là le second caractère commun à tous les systèmes gnostiques, le mépris de l'histoire qui devient une sorte de parabole ou de mythologie destinée à traduire en symboles le monde idéal. Ainsi se trouve expliqué le symbolisme vraiment effréné du gnosticisme. Il s'imagine avoir agrandi l'Evangile parce qu'il en a démesurément élargi le cadre et en a fait le drame de l'univers, et il ne voit pas qu'il l'a rabaissé de toute la hauteur qui sépare la physique de la morale puisqu'il n'est plus qu'une théogonie à la façon d'Hésiode. Non-seulement il s'empare des faits pour les modeler à son gré, mais il ne se joue pas moins des textes, grâce à un perpétuel système d'allégorie qui donne pleine carrière à l'imagination. Quand on infuse dans les mots le sens qu'on désire y trouver, ils se prêtent à toutes les inventions de l'esprit; on les traite comme les pièces d'un damier.

En usant d'une exégèse aussi arbitraire, les gnostiques comme le leur reprochait Irénée, «déchiraient les membres de

la vérité (1). » Ils sont semblables, ajoutaient-il, à un homme qui possédant l'image d'un roi, faite par un grand artiste avec des pierres précieuses, détacherait ces pierres précieuses, et par une disposition nouvelle, en tirerait maladroitement l'image d'un renard ou d'un chien, tout en prétendant qu'il a conservé la noble figure parce qu'il met sous nos yeux les mêmes joyaux.

Fidèle à l'éclectisme du temps, le gnosticisme recevait de toutes mains les symboles et les allégories ; il puisait aussi bien aux sources païennes, qu'aux livres sacrés des Juifs et des chrétiens. Le thème fondamental de tous ces systèmes est la production de l'existence finie et contingente par voie d'émanation ou bien par le mélange du principe divin avec la matière éternelle ; les êtres devenus multiples font retour à l'unité primitive ; la parcelle divine qu'ils renferment, retourne à son foyer. Entre la sphère du divin et la sphère de la matière s'étend la région des puissances intermédiaires qui servent de chaîne entre les deux mondes ; c'est la région du psychique... Le panthéisme naturaliste varie ses formes à l'infini, mais il n'a pas d'autres données essentielles que celle-là.

Les principaux symboles qui sont destinés à recouvrir ce fond universel de la gnose peuvent être ramenés à quelques types prédominants. Les religions de la nature avaient divinisé tout d'abord les astres, à cause de l'influence si grande qu'ils exercent sur notre planète, le soleil fut longtemps la grande divinité de l'Asie, et comme le brûlant foyer d'où la mort émane comme la vie. Les mythes sidéraux jouent également un rôle important dans le gnosticisme ; les astres sont pour lui comme les dieux inférieurs, présidant au monde

(1) Λυόντες τὰ μέλη τῆς ἀληθείας.

du changement et de la matière. Le nombre est le principe d'ordre et d'harmonie le plus élémentaire et le plus apparent dans la vie de la nature ; il révèle la mesure et presque la pensée. Le paganisme oriental a été amené aux calculs compliqués de l'astrologie d'où il croyait pouvoir déduire la règle de nos destinées. La philosophie pythagoricienne a été tout entière construite sur cette base. Nous verrons combien les gnostisques ont développé ce qu'on peut appeler la mythologie des nombres et quelle place ont occupée, dans leurs systèmes, les ogdoades, les hebdomades et toutes les combinaisons numériques. L'anthropomorphisme est le plus naturel et le plus prochain de tous les symboles, aussi a-t-il figuré en première ligne dans les religions idolâtres, longtemps avant qu'il eût subi l'éclatante et poétique transformation de l'humanisme grec. D'ailleurs le naturalisme panthéiste est comme obsédé d'un rêve voluptueux ; il gravite tout entier autour de la jouissance matérielle et il ne se lasse pas de se la représenter à lui-même par les plus grossiers symboles. Transportant le rapport des sexes dans la sphère divine, il ne conçoit ses divinités que par couples ou sygies. Il a beau se raffiner dans le cours des siècles, il ne se transforme pas véritablement. Aussi le retrouvons-nous en plein christianisme avec les mêmes préoccupations, reportant dans les vides régions de l'absolu les relations sexuelles qui avaient déparé toutes les mythologies antiques : ce qui n'empêche pas la gnose de butiner largement dans ces mythologies tour à tour impures ou gracieuses, pour enrichir ses allégories. Au judaïsme il empreinte l'échelle lumineuse où les anges montent et descendent pour y dresser dans les espaces immenses les degrés des émanations qui de l'abîme silencieux descendent jusqu'à l'existence multiple et diffuse de la matière. L'Ancien Testament lui fournira également, mais pour le

travestir indignement, le Dieu qui a produit notre monde et tous les êtres d'ordre inférieur qui s'agitent dans sa poussière. La notion de rédemption, non moins défigurée que celle de la création, est prise à l'Evangile et l'histoire de Jésus devient le plus travaillé, le plus riche et aussi le plus faussé des symboles de la gnose (1). Ainsi les quatres sources principales de la symbolique des gnostiques, sont l'astrologie, les combinaisons numériques, l'anthropomorphisme et l'histoire des religions.

Telle est dans ses traits généraux la langue parlée dans ces écoles qui sont en même temps des sanctuaires, car les symboles n'y sont pas de simples métaphores ; ils sont pris au sérieux ; l'imagination échauffée s'en empare, l'esprit en proie à ces excitations maladives ne distingue plus entre la chose signifiée et le signe conventionnel ; le gnostique croit à celui-ci comme le Cananéen croyait à son Baal et l'Egyptien à son bœuf Apis.

On a essayé à plusieurs reprises d'établir une classification rigoureuse entre les divers systèmes gnostiques. Les uns ont cherché un principe de division dans leur origine historique et nationale (2); mais dans un temps de syncrétisme universel où toutes les frontières s'abaissent, une différence de nationalité ne suffit pas pour constituer une différence de tendances, d'autant plus que le gnosticisme n'a pris naissance que dans des contrées également soumises à l'influence orientale. D'autres identifiant la gnose avec la philosophie de la religion, l'ont divisée en trois principales écoles, selon la place accordée par chacune d'elles à l'une des trois grandes formes religieuses du passé.

(1) Voir sur cette symbolique du gnosticisme, Baur, *Die Christliche gnosis*, p. 230-240.

(2) C'est la théorie du savant ouvrage de M. Matter.

Nous aurions d'abord les systèmes qui, tels que ceux de Basilides et de Valentin, ont reconnu une certaine légitimité aux cultes du passé et comme une évolution graduelle de la conscience religieuse. Nous aurions ensuite le gnosticisme qui n'accepte qu'une seule des religions anciennes à savoir le judaïsme; ce serait la théorie des Clémentines. Nous aurions enfin la doctrine des Ophites et celle bien supérieure de Marcion, pour qui la vérité ne commence qu'avec Jésus-Christ, et qui ne voit qu'erreurs monstrueuses dans tout ce qui l'a précédé (1). Cette classification a le tort de trop considérer le gnosticisme comme un simple mouvement philosophique et pas assez comme un mélange de religion et de spéculation. La division la plus raisonnable des systèmes gnostiques nous semble celle qui tient surtout compte de la position qu'ils prennent vis-à-vis du Dieu de l'Ancien-Testament (2). La question est double. Il ne s'agit pas seulement du plus ou moins de respect qui sera montré à l'égard des révélations et des institutions du judaïsme, mais encore du caractère plus ou moins absolu du dualisme. En effet, le Dieu de l'Ancien-Testament est le Dieu créateur du ciel et de la terre. Si on voit en lui non pas un Dieu ennemi de la divinité suprême, mais simplement un Dieu subordonné comme dans le *Timée* de Platon, le monde qui est sa création n'est pas frappé d'une malédiction absolue; il a encore quelque chose de bon; l'histoire avant Jésus-Christ n'est pas livrée au mal sans remède et sans partage. Au contraire, si le Dieu créateur est un Dieu décidément mauvais et opposé au monde supérieur, la création est en soi une malédiction, l'histoire antique n'est que l'évolution du mal.

(1) C'est la théorie de Baur, *Die Christtiche gnosis*, 97-121.

(2) C'est celle de Neander (*Genetische Entwickelung der Vornemhsten gnostisch. Système Kirchengeschichtet*, p, 430.)

Dans les premiers systèmes, le monde n'est pas le produit d'un principe éternel opposé à l'être absolu; il est lui-même renfermé dans le sein de l'abîme originaire; il est produit, sans doute, par une série de dégradations, mais évidemment il n'est pas absolument mauvais, comme dans la seconde famille des systèmes gnostiques qui le font sortir d'un principe distinct de toute éternité de la divinité supérieure.

On voit que la notion du Dieu créateur ou du *Démiurge* trace avec une grande netteté la ligne de démarcation entre les diverses écoles, bien qu'il n'y ait pas entre elles de différence radicale, parce que ni les unes ni les autres n'admettent la libre création.

J'aurai l'honneur, dans ma prochaine lecture, de présenter une esquisse du système de *Valentin*, qui appartient à la première classe du gnostique, et de celui de *Morcion* qui appartient à la seconde.

Edmond De Pressensé.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

NÉGOCIATION DE MARIAGE ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS [1].

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE III.

Secret gardé sur la négociation des mariages. — Instances nouvelles auprès de la reine. — Proposition d'une ligue. — Puissance de Villeroy. — Efforts pour rapprocher la reine du duc de Savoie. — Démonstrations belliqueuses de ce prince. — Propositions formelles de la reine pour les mariages d'Espagne (mars 1611). — Accords secrets (30 avril 1611). — Efforts de la politique française pour qu'ils ne soient pas divulgués. — Mort de la reine d'Espagne (novembre 1611). — Projets de mariage pour le roi d'Espagne. — Politique et négociations de la France à ce sujet.

Pendant que le duc de Savoie cédait ainsi à une nécessité qu'il déplorait, Jacob, son ambassadeur, continuait à soutenir que les négociations n'étaient pas rompues pour le mariage de Madame Elisabeth avec le prince de Piémont (2). Il le pouvait faire, comme on l'a vu, avec quelque apparence, puisque les conseillers de la régente

(1) V. pour la premiere partie, t. LXXXII, p. 345; t. LXXXIII p. 167 et 379; t. LXXXIV, p. 131 et 363; et t. LXXXV, p. 145 et 419; et pour la seconde partie, t. LXXXVI, pages 47 et 185.

(2) Jacob mi dice, io credo per artificio, che non è ancora la sua prattica rotta. (Ubaldini, dép. du 17 février 1611.)

évitaient une rupture ouverte, et peut-être était-il de bonne foi, car la politique expectante des Espagnols et le secret dont Marie de Médicis enveloppait ses moindres démarches pour se rapprocher d'eux, permettaient de croire que l'alliance des deux couronnes avait peu de chances de succès. Brèves et Vaucelas, souvent Villeroy lui-même, étaient laissés à l'écart (1). Seuls, Ubaldini et Don Inigo, Jeannin et Mayenne, quelquefois l'indolent cardinal de Joyeuse, quand le dégoût de tant d'intrigues ne le retenait pas à sa campagne ou ne lui faisait pas chercher un prétexte pour prendre la route de Rome (2), recevaient des communications et se voyaient demander des conseils sur ce sujet. Cette précaution du secret, ils la jugeaient nécessaire, parce que la reine, loin d'avoir une politique propre, donnait raison au dernier qu'elle entendait (3). Conformément à leur avis, dès le 11 janvier de la nouvelle année, elle s'était adressée au grand duc de Toscane, pour qu'il renouvelât ses démarches auprès de Sa Majesté Catholique (4). Botti était tout fier d'un résultat qu'il croyait dû à son éloquence; mais Mayenne, de son côté, se vantait, auprès d'Ubaldini, d'avoir emporté seul « cette sainte résolution (5). »

(1) Mi avverte il duca (Mayenne) che come di questo non sa nulla nè anco Villeroy, così sarà anco celato all' ambasciadore Brèves e a quello che è in Spagna. (Ubaldini, dép. du 4 janvier 1611.)

(2) Ubaldini, dép. du 17 février 1611.

(3) Dio voglia che sua Maestà nella quale s'imprimono facilmente i concetti dell' ultimo che gli parla, resti in questo proposito (Ubaldini, dép. du 4 janvier 1611).

(4) Marie de Médicis au grand-duc, 11 janvier 1611, ap. Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 592.

(5) Mi dice il duca d'Humena essersi si efficacemente adoprato

Quoi qu'il en soit, elle ne satisfaisait personne. La principale raison de ceux qui voulaient un ajournement, « l'Achille des ennemis de cette pratique, » pour parler le langage d'Ubaldini, c'était qu'en la poursuivant, la France irritait les protestants à l'intérieur, sans s'assurer les Espagnols, puisque ces alliances, à cause de l'âge des jeunes princes, ne pouvaient s'accomplir que dans plusieurs années (1). Le grand duc, de son côté, blâmait la proposition que la reine avait faite de recevoir l'infante, sans souffler mot de l'envoi de Madame en Espagne; il condamnait plus encore le secret demandé sur les mariages, comme très-propre à inspirer des doutes sur la sincérité des résolutions prises (2). D'autres disaient que si l'on jugeait à propos d'attendre, comme le conseillaient Villeroy et le chancelier, que l'assemblée des Huguenots fût finie, elle le serait certainement avant que les accords fussent faits, quand même on les préparerait sans retard. Pourquoi donc ne s'occupait-on pas sur le champ de régler le contrat? Le bruit qui se faisait au sujet de ces mariages irritait autant les réformés que feraient les mariages mêmes. On en avait la preuve, puisque les ambassadeurs

con la Regina, come io ne l'havevo richiesto in materia de' sponsali, che sua Maestà è risoluta di voler domandare una figlia di Spagna per il Re (Ubaldini, dép. du 4 janvier 1611).

(1) Tenni nuovo lungo discorso con la regina in materia de' sponsali e l'ho battuta gagliardemente perchè si risolva il punto che la tiene sospesa , e che è l'Achille de' nemici di quella prattica, è il considerare che l'effecto che se ne può aspettare è certo quanto al danno et incerto quanto all' utile, perchè si renderà S. M. sospetta a protestanti e non si assicurerà de' Spagnuoli, non si potendo il parentado effectuare per molti anni. (Ubaldini, dép. du 20 janvier 1611).

(2) Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 593-595.

d'Angleterre et de Hollande avaient déjà reçu les plaintes de ce parti (1). N'était-il pas dans l'intérêt de la régente, d'engager l'honneur des Espagnols à ne point s'unir à ses ennemis, et ne devait-elle pas croire à leur bonne volonté, puisque, depuis l'avénement du roi, ils avaient négligé tant d'occasions de lui nuire? Une tranquillité assurée aurait pu seule justifier tant de délais; mais puisqu'on craignait à tout instant des rébellions et des troubles, que tardait-on à procurer de fermes appuis au trône? et parmi les princesses catholiques dont le roi pouvait rechercher la main, y en avait-il donc qui fussent de plus grande maison que les infantes d'Espagne (2)?

Ces arguments exposés avec force, flattaient trop la secrète inclination de la reine pour qu'elle ne se laissât pas persuader. Elle ne savait pas que cette même Espagne

(1) Ho dopo visto S. M. e perchè oltre i rispetti scritti la ritiene hoggi assai quello dell' assemblea imminente de gl' Ugonotti perchè non piglino occasione di qui di tumultuare, l'ho mostrato che quest' istesso dovrebbe d'avantaggio spronarla allo stabilimento de' sponsali, li quali solo con la reputatione che ci daranno, raffreneranno l'audacia de gl' eretici, che con ragione li temono, perchè fortificano il partito di S. M. et indeboliscono il loro. (Ubaldini, dép. du 17 février 1611.) — Io sono ito rimostrandoli prima che la publicatione de' parentadi sarebbe più atta a conservare in officio gli eretici che a sollevarli, ma supposto anco il contrario, come sostiene Villeroy e il cancelliere, io non vedevo perchè non si potesse passare inanzi nel contratto, il quale prima che si concluda e che si possa publicare, porterà senza dubio più tempo che non dovrà l'assemblea, nè si darà per questo maggior sospetto all' Ugonotti di quel che se ne habbino hora, poichè già molto tempo corre la fama publica per tanto che i parentadi si trattano, et essi ne hanno più volte fatta querela come ne ha anco fatto l'ambasciadore olandese e più modestamente l'Inglese. (Ubaldini, dép. du 14 avril 1611.)

(2) Ubaldini, dép. du 20 janvier 1611.

qu'on lui peignait si favorable à son autorité, tentait de la détruire par de secrètes pratiques avec les princes, pour profiter de leur victoire, s'ils parvenaient à leurs fins. D'ailleurs les instructions qu'avait reçues, en qualité d'agent secret, un certain Nicolas Picote, bourgeois catholique d'Orléans, dévoué à l'Espagne depuis les temps de la Ligue, étaient si mystérieuses et si équivoques, qu'on le pouvait désavouer au besoin, et que lui-même ne savait trop si cette mission, dont l'avait chargé un an auparavant le comte de Fuentes, était vraiment conforme aux vues de Madrid (1). Marie de Médicis ordonna donc au nonce Ubaldini de s'entendre avec Villeroy. Celui-ci ne méritait pas la défiance qu'il inspirait aux familiers de la régente, car il avait accepté l'idée des mariages : il voulait seulement qu'ils fussent de quelque utilité pour la France. Afin d'y parvenir et tout ensemble de mettre à néant l'objection grave de la douteuse sécurité qu'ils présentaient, il avait imaginé de les faire précéder d'une ligue défensive entre les deux couronnes, laquelle serait publiée lorsqu'ils pourraient être effectués, ou même, si on l'aimait mieux, auparavant. La proposition en ayant plu à Ubaldini et à Don Inigo (2),

(1) De officio 26 mai 1611 Papiers d'Espagne, B. 81, n° 330, vol. 337, f° 20.

(2) In ristretto mi ha detto tutta la difficoltà in assicurarsi di Spagna, il modo di superarla e il trattare col mezzo di sua santità di una lega difensiva tra le due corone, laquale si stabilisca o si publichi prima o insieme col parentado, dissi che il pensiero mi piaceva e rimasi seco che ne haverei scritto a i nuntii in Spagna, e trattatone qui come ho poi fatto con Don Innico il quale ode volontieri questa propositione, e penso che tra due o tre giorni per corriere espresso scriveremo in Spagna in conformità. (Ubaldini, dép. du 20 janvier 1611.)

ils écrivirent en Espagne, l'un aux nonces ses collègues pour obtenir leur appui, l'autre à Lerme pour solliciter l'autorisation de traiter sur ce point, et, d'un commun accord, on résolut d'en garder le secret (1).

La reine comptait sur un bon accueil pour ces ouvertures, et, dans l'intimité de ses entresols, parlait de son espérance. Elle relevait les propos que ces conversations inspiraient à sa fille aînée : Madame Elisabeth ayant dit à sa nourrice qu'il lui tardait que le roi son frère fût grand, afin d'être reine et non duchesse, Marie de Médicis répondait qu'elle s'empresserait de la contenter (2). Mais le conseil de Castille, qui avait jusqu'alors recommandé et observé une extrême lenteur, par une contradiction singulière, se plaignit de ce que la proposition d'une ligue n'était propre qu'à amener de nouveaux délais. Il craignait, au fond, qu'on n'eût dessein d'endormir sa vigilance jusqu'à la majorité du roi, pour rompre alors toute négociation. C'est pourquoi il faisait entendre qu'il fallait se hâter, parce que l'opportunité pourrait bien n'être pas toujours la même, et que la France devait faire publiquement les premières démarches. Par cette obstination l'Espagne commettait une faute, car on devait savoir que la reine, ainsi qu'elle le disait elle-même, ne faisait pas ses volontés (3), et qu'il lui serait bien difficile de reprendre, sans provoquer une guerre, la parole que le roi défunt

(1) Ubaldini, dép. du 31 janvier 1611.

(2) *Id.*, dép. du 17 mars 1611.

(3) Replicò la Regina in un certo modo, scusandosi se non parlava più inanzi, mostrando di non poter far tutto quello che haverebbe voluto. (Ubaldini, dép. du 11 février 1611.)

avait donnée au duc de Savoie. Ce n'était donc point par caprice, c'était par nécessité que Marie subordonnait tout à la conclusion d'une ligue que jugeait nécessaire le seul des ministres qui eût assez d'expérience et d'habileté dans les choses de la politique pour mener à bonne fin ces longues et difficiles négociations. Villeroy, d'ailleurs, venait d'assurer son pouvoir en forçant Sully à la retraite. L'imprudence qu'avait commise ce dernier, de se déclarer ouvertement contre Soissons pour Guise, ayant ravivé d'anciennes haines, le principal secrétaire d'Etat en avait profité, de concert avec Ubaldini, pour persuader à Bouillon, à Condé, à d'autres princes encore qui marchaient d'accord avec le comte de Soissons, que la chute de Sully « serait leur exaltation. » Le concours de Concini et de sa femme était indispensable, si l'on voulait gagner la régente : Villeroy leur promit de la rendre favorable à tout ce qu'ils désiraient. Dès ce moment il fut tout à fait le maître, à la condition, cependant, de s'appuyer tantôt aux princes, tantôt aux familiers, suivant que les uns ou les autres avaient pour eux le vent de la fortune et l'oreille de la reine (1).

Jamais Marie de Médicis n'avait eu plus impérieusement besoin d'un ministre disposé à entrer dans ses vues et capable de les servir. Des efforts extraordinaires, et l'on peut dire désespérés, étaient faits en ce moment même pour assurer au duc de Savoie le bénéfice des promesses qu'il avait reçues de Henri IV. Brèves en montrait avec

(1) Foscarini, dép. du 12 février 1611. Fr., t. I, p. 372 — Ubaldini, dép. du 11 février 1611.

force la nécessité, si la régente ne voulait perdre la confiance des princes italiens :

« Les Espagnols, lui écrivait-il, ont publié par toute l'Italie que le traité de mariage de Madame avec le prince de Piémont étoit rompu. Ils le font pour avantager leurs affaires. Il n'y a rien qu'ils craignent davantage que cela. Les potentats d'Italie se promettent le contraire et croient que Vos Majestés concluront ce traité, attendant de là leur liberté et augmentation. Ils disent qu'elles sont non-seulement obligées par la foi et promesse que le feu roi en a faite au dit sieur duc de Savoie, mais aussi pour le bien et la conservation de leurs Etats, ne pouvant jamais s'agrandir du côté des Flandres ni se lever l'ombrage des forces que les Espagnols y tiennent, si ce n'est en la chassant hors d'Italie, et qu'ayant ledit sieur duc de Savoie à leur dévotion, rien ne peut empêcher que cela n'arrive soudain que le roi sera hors de minorité, leurs affaires allant de mal en pis ès royaumes de Sicile, de Naples et duché de Milan, et y pourroit-on voir quelque grande révolte, tant le peuple y est pauvre et ruiné. Vos Majestés sont prudentes et ont de bons conseillers. Elles doivent peser soigneusement la perte qu'elles feront, si elles désobligent le dit sieur duc de Savoie et le rendent une autre fois à la dévotion des Espagnols qui feront mille protestations d'amitié, traiteront du mariage de Mesdames avec les princes d'Espagne, non pour envie qu'ils en aient, mais pour rompre ce qui est commencé avec Savoie. C'est prudemment fait de regarder à la saison présente, mais si faut-il encore penser à celles de l'avenir et préparer au roi dès cette heure les moyens de délivrer l'Italie. Cela n'est qu'à propos, et bien que le pape me parle quelquefois de l'alliance d'Espagne, si est-ce que je sais qu'il seroit bien aise de la conclusion de celle de Savoie, pour l'intérêt qu'il a à la conservation de la liberté d'Italie (1). »

Si politique et si éloquent que fût ce langage, le dernier

(1) Brèves, dép. du 4 mars 1611.

mot pouvait seul faire impression sur la reine. Elle estimait Brèves, puisqu'elle l'avait nommé gouverneur du duc d'Anjou, celui de ses fils qu'elle préférait; elle le maintenait provisoirement à Rome, où il rendait de grands services, elle suivait même ses avis sur la conduite à tenir envers le Saint-Siége; mais dès qu'il s'agissait de l'Espagne, elle faisait la sourde oreille et poursuivait son chemin. Cependant c'était chose grave qu'un mot du pape en faveur de l'alliance de Savoie, et quoique rien, dans les propos d'Ubaldini, ne le vînt confirmer, on pouvait le croire véritable, tant Charles-Emmanuel faisait d'efforts pour rendre le Saint-Siége et la cour de France favorables à ses desseins. Il avait envoyé le comte de Cartignano à Londres pour proposer le mariage de l'infante Marie de Savoie avec le prince de Galles, ou celui du prince de Piémont avec la princesse d'Angleterre, moins dans l'espoir d'y réussir et de réparer la brèche faite à sa fortune, que pour effrayer le pape par la perspective d'une alliance hérétique aux portes de Rome, et pour obtenir de lui, sans sollicitations nouvelles, qu'il réclamât la main de Madame Elisabeth promise à l'héritier de Savoie. En même temps il continuait de répandre le bruit d'une rupture entre les deux couronnes (1), avec assez d'insistance pour que la reine se crût tenue à le faire démentir par Villeroy (2); il accusait hautement l'Espagne d'avoir voulu le faire empoisonner par son fils (3); il réunissait six mille

(1) Ubaldini, dép. du 11 février 1611.

(2) In tanto parla Villeroy delli sponsali di Torino come di cosa rotta, onde è tolto a noi ogni scrupolo quando sia tempo parlarne per Spagna (Ubaldini, dép. du 17 mars 1611).

(3) Che il vero rispetto che lo teneva armato era il timore de' Spagnuoli che havevano anco grosso numero di gente nello stato

fantassins près de Montmeillan où il fondait une grande quantité de pièces de batterie et de campagne, il faisait passer une foule de gens de pied et de cheval en Savoie, dans la direction de Genève (1), non pas, disait-il, pour inquiéter la France (2), ni pour attaquer Genève, qu'il savait qu'on aurait résolûment soutenue, mais pour reconquérir sur les Bernois et les Vaudois quelques parties de son ancien patrimoine, et pour se tenir en garde contre les Espagnols qui avaient beaucoup de troupes dans le Milanais (3). Les ministres de la régente ne furent point dupes de ces protestations; à la suite d'un conseil de guerre, ils se préparaient à repousser l'invasion. Le commandement des troupes fut donné non à Lesdiguières, contre qui l'on avait toujours les mêmes soupçons, mais au grand écuyer Bellegarde, qui commandait dans les provinces de Bourgogne et de Bresse, limitrophes de la Savoie (4). C'était assez pour mériter des remerciements du roi d'Espagne (5) et pour forcer Charles-Emmanuel à

di Milano, e li machinavano secretamente contro et havevano procurato di fresco di subornare il principe suo figliolo per farlo avvelenare (Ubaldini, dép. du 17 mars 1611).

(1) Foscarini, dép. du 2 mars 1611. Fr., t. I, p. 380.

(2) Sono giunte lettere del Barò che avvisa haverli risposto il Duca esser ogn'altro fine dell'armi sue che dar gelosia o dispiacere alla Francia (Ubaldini, dép. du 17 mars 1611).

(3) Ubaldini, dép. du 17 mars 1611.

(4) Foscarini, dép. du 17 mars 1611. Fr., t. I, p. 380.

(5) Señora, Por las cartas que ultimamente me ha escrito mi embasador, he entendido las novedades que per alla se ofrecen con la occasion que da el duque de Saboya de que tengo el sentimento que es justo, por lo que desseo el bien y quietud de V. M[d], y assi he mandado haçer sobre esto la diligençia que dira el mismo embaxador a que no se me ofrece que añadir, sino assegurar a V. M[d] que sacare si empre muy cierta la confianza que con tanta razon muestra tener de mi voluntad a sus cossas, correspondiendo en

suivre les conseils de la prudence : bientôt il n'était plus question que de savoir comment il pourrait poser honorablement les armes, et la reine, pour donner satisfaction aux Espagnols, se disait prête à l'imiter (1).

Il résulte de ce qui précède qu'une triple alliance était possible, facile même, entre les trois maisons de France, d'Angleterre et de Savoie, et puisque, pour la cimenter, des mariages étaient universellement jugés nécessaires, il ne manquait ni à Paris, ni à Londres, ni à Turin de princes et de princesses pour nouer des liens aussi étroits que nombreux. La faiblesse déjà sensible de l'Espagne, malgré la morgue qui la dissimulait à peine, aurait dû faire pencher la balance de ce côté; si Marie de Médicis persista dans son dessein de s'unir aux Espagnols, ce fut donc de sa part obstination de caractère, zèle catholique, petitesse de vues, vanité féminine. Maîtresse enfin d'agir comme elle le désirait, puisque Sully n'était plus là, avec sa gênante clairvoyance, pour démasquer les intrigues, et les signaler, dans le sein du Conseil, aux mécontents, elle fit transmettre sans retard à Madrid ses propositions, plus conciliantes assurément qu'on ne les y espérait. Le 8 mars 1611, Botti écrivait à son collègue Delci et Don Inigo à Lerme, pour en donner le détail. Elle exprimait le vœu que le pouvoir fût donné à Don Inigo de signer les écritures secrètes dès qu'elle aurait fait demander l'infante pour

esto a la clarreza con que V. M[d] procede en todo, de que estoy muy satisfecho. Nostro señor guarde a V. M[d] come desseo. De Madrid a 16 mars 1611. Buen hermano de V. M[d]. Yo el Rey. — (Bibl. imp. ms. fr., n° 16114, lettre 95.)

(1) Foscarini, dép. du 6 avril 1611. — *Rel. ven.* XVII[e] siècle, France, t. I, p. 382.

le roi son fils; qu'une ligue défensive fût conclue pour dix ou douze ans, chacune des deux couronnes s'engageant à mener au secours de l'autre, et à entretenir à ses frais 6000 fantassins et 1200 chevaux; enfin, qu'elles prissent des mesures pour forcer le duc de Savoie à désarmer.

L'Espagne accepta facilement ces trois points, quoiqu'elle eût préféré une alliance offensive. Des instructions conformes furent envoyées à Don Inigo, où les moindres détails étaient prévus et réglés : par exemple, le nom de Sa Majesté Catholique devrait figurer le premier dans le traité qui serait envoyé en Espagne, tandis que dans celui qui resterait en France, on laisserait la première place au roi très-chrétien. Philippe III écrivait en outre, de sa main, une lettre à Marie de Médicis, qu'elle pût montrer à son Conseil, pour témoigner de la sincérité de l'Espagne dans les négociations (1). Le traité pour le double mariage de Louis XIII avec l'aînée des infantes, Doña Ana, et celui de Madame Elisabeth avec le prince des Asturies, fut conclu le 30 avril 1611. Conformément à l'intention manifestée des deux parts « de mettre le moins possible la main à la bourse, » la dot des deux princesses fut fixée à « cinq cent mille écus d'or sol. » C'était ce qu'avait reçu la fille de Henri II, en épousant le fils de Charles-Quint; encore était-il entendu que cette somme ne serait payée que dans le cas où la mort déferait un des deux mariages, et comme celle des deux couronnes qui en perdrait ainsi l'effet, devait seule compter la somme promise, il semblait convenable qu'elle fût de peu d'im-

(1) Siri, *Mem. recond.*, t. II, 524-527.

portance. Le douaire pour la future reine de France était de vingt mille écus par an, et l'augment de dot qui en tenait lieu à la future princesse d'Espagne, selon l'usage du pays, de « cent soixante-six mille six cent soixante-six francs écus d'or sol deux tiers, qui revient au tiers de ladite somme entière dudit dot. » Les deux épouses devaient recevoir pour cinquante mille écus d'or sol de bagues et joyaux, et « un entretenement pour leur état tel qu'à sœur, fille et femme de si grands et puissants rois appartient ; » elles devaient enfin renoncer à tout droit sur l'héritage paternel et maternel, et confirmer cette renonciation d'abord quand les deux princesses passeraient l'une en France, l'autre en Espagne, ensuite quand l'âge nubile étant venu pour elles, leurs mariages seraient célébrés (1).

Ainsi, Marie de Médicis cédait sur presque tous les points. Elle consentait à faire les premières démarches, elle renonçait à la condition qu'elle avait faite d'une ligue préalablement conclue, elle se soumettait, pour avoir l'aînée des infantes, à la nécessité jugée alors humiliante de la renonciation : en échange de ces sacrifices immédiats, elle n'obtenait qu'une promesse dont l'exécution, lointaine encore, pourrait être avancée, retardée, refusée même, selon les événements ou les convenances de l'Espagne. Il est vrai que l'Espagne satisfaite accordait quelques concessions qui lui coûtaient peu : elle acceptait, pour

(1) Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 528-531. — Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, 2e part., p. 165. — Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. II, p. 313. — Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, t. I, p. 127. 2e édition, Paris 1846. — D'Autreville, *Estat général des affaires de France*, p. 238.

la renonciation, le moyen terme imaginé par Ubaldini, c'est-à-dire que l'abandon de tous droits à la couronne de Philippe III fût consenti par l'infante elle-même, et non par le roi très-chrétien ; elle promettait de garder un absolu silence sur ces accords jusqu'au moment où la régente jugerait à propos de les publier, ce qui aurait lieu quand l'assemblée des Huguenots étant dissoute, l'on ne craindrait plus ce parti, « qui profitait, dans la mesure de ses capacités, de la minorité du roi pour se faire majeur (1) ; » elle consentait à ouvrir des négociations pour la conclusion d'une ligue, lesquelles commencèrent presque aussitôt entre Villeroy et Don Inigo de Cardenas. Comme il paraissait impossible de les tenir entièrement secrètes, on disait, à l'occasion, qu'il ne s'agissait que de jurer de nouveau la paix de Vervins, et en effet, une des clauses arrêtées fut de la confirmer en y faisant entrer les archiducs. Le principal débat porta sur la durée de la ligue : l'Espagne la voulait perpétuelle, la France pour dix ans seulement, afin de ne pas irriter les Hollandais, c'est-à-dire juste le temps que devait durer encore la trêve des Flandres. La régente obtint à cet égard, comme pour le secret de ces accords, ce qu'elle demandait (2) ; mais c'était après tout

(1) Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 533.

(2) Don Innico sotto pretesto di andare in campagna a pigliar aria, ma in effetto per ordine della regina è già molti giorni che si trattiene poche leghe vicino la corte e mi fa sapere che si è abboccato più volte con Villeroy e che le cose caminano bene. (Ubaldini, dép. du 25 avril 1611.) — Don Innico ha già havuto, per quanto dice, facoltà di Spagna per stabilir la lega, poichè i Francesi vogliono che si tratti prima di questa che delli sponsali. Finora non ci è altra difficoltà che del tempo, perchè Don Innico la vorrebbe perpetua, et i Francesi per dieci anni, per non dare,

un médiocre triomphe; quoiqu'elle crût toutes choses réglées, quoique les Français et les Espagnols se déclarassent très-contents les uns des autres et parussent désormais se pouvoir passer de médiateurs, elle n'était pas au terme de ses tribulations.

Elle eut d'abord à se défendre contre les indiscrétions, calculées ou étourdies, qui pouvaient dévoiler prématurément son secret. Il fallait se cacher du pénétrant Ubaldini, à cause de la mauvaise intelligence qui régnait dès lors entre Rome et l'Espagne (1). Les airs affairés de Botti menaçaient, chaque jour, de donner l'éveil : ce diplomate

come io stimo, gelósia agl'Olandesi contrattando per tempo più lungo di quel che dura la tregua di Fiandra, ma questo non guastarà. Intanto per non dar colore al negotiare che fa Don Innico con Villeroy, fanno correr voce che si tratta di confermare e di giurare di nuovo la pace di Vervins, stabilita la lega, e finita l'assemblea degli eretici, si tratterà delli sponsali, verso i quali l'una e l'altra parte è dispostissima. Quello che è già in sicuro e di che può sua santità rallegrarsi è la confidenza con che trattono hora insieme li Spagnuoli e Francesi, li quali si chiamano contentissimi gli uni degli altri, e se continuano costì non havranno più bisogno de' mediatori per stringersi di avantaggio. (Ubaldini, dép. du 12 mai 1611.) — Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 529.

(1) « Les Espagnols qui sont en ceste cour se plaingnent publiquement du pape, de son nepveu et de ses principaux ministres, et l'ambassadeur plus que tous les autres. Sa Sainteté en faict autant d'eux, de façon que je ne voy pas que durant ce pontificat qu'ils prennent jamais grande créance les uns des autres. » (Brèves, dép. du 4 septembre 1611.) — Face cest ambassadeur (d'Espagne) tout ce qu'il pourra pour se bien réconcilier, ses pechez venielz sont tousiours mortelz près ce prince qui ne perd pas aisément la mémoire des offenses faictes à sa personne et à son nom. (Brèves, dép. du 8 janvier 1612.) — Je croy en vérité que Sa Sainteté panchera tousiours plus tost de leur costé que de celluy des Espagnols pour les desgoutz qu'elle en a receuz et reçoit journellement. (Brèves, dép. du 22 janvier 1612.)

indiscret ne cessait d'envoyer des courriers en Espagne; il y faisait parvenir les portraits du roi et de Madame; il répétait partout, et ses paroles étaient confirmées par Don Inigo, que le prince des Asturies disait que Madame de France était à lui et qu'il ne voulait pas que personne la lui prît (1). D'un autre côté les accords pouvant être rompus par la volonté d'une des parties contractantes, Marie de Médicis avait quelque sujet de craindre encore. La reine d'Espagne, en effet, auparavant si ardente pour les mariages, s'en montrait dégoûtée, ou du moins de l'un d'eux.

« J'ai su d'une dame de qualité, écrivait Vaucelas, le 17 juillet 1611, que la reine d'Espagne, avant son partement, ne voulut jamais que l'infante vît le portrait du roi, et avait défendu au prince d'Espagne de lui en parler; mais soit que ce fût à dessein ou sans y penser, il demanda en présence de la reine d'Espagne et de sa sœur, pourquoi l'on ne lui mettoit pas auprès d'elle le portrait de son galant, aussi bien que à lui celui de sa dame. On le menaça bien serré, et changea-t-on de propos, de façon que l'infante n'entendît pas qu'il fût venu quelque nouveau portrait (2). »

A ces nouvelles, la régente conçut de vives craintes, surtout quand une dépêche postérieure lui eut appris qu'il ne s'agissait point d'un caprice passager, mais du désir que la reine d'Espagne formait « avec passion » depuis peu, de donner sa fille aînée à l'archiduc Léopold d'Autriche. Le faible goût du roi catholique pour cette alliance, et l'opposition plus décidée de Lerme n'étaient pas une garantie qu'une volonté persistante de femme n'en obtînt l'accomplissement (3).

(1) Ubaldini, dép. du 7 juillet 1611.
(2) Vaucelas à Marie de Médicis, dép du 17 juillet 1611.
(3) « J'ai ci-devant mandé à Votre Majesté comme le courtaud

On se ferait difficilement une idée des mensonges continuels où la nécessité de dissimuler des accords si peu assurés entraînait la reine, et du dommage qui en résultait pour sa réputation et pour celle de ses ministres. Toute la correspondance d'Ubaldini à cette époque, montre qu'il croyait l'affaire des mariages tenue en suspens par le retard qu'éprouvait la conclusion de la ligue (1). On usait envers lui d'une équivoque : quand il parlait de régler les accords, on le renvoyait au printemps de l'année suivante, ou tout au moins après la clôture de l'assemblée des Huguenots, époque à laquelle Marie de Médicis avait le projet de publier les mariages (2). Cependant Philippe III et le duc de Lerme, peut-être pour couper court aux projets contraires de la reine d'Espagne, voulaient que les ambassadeurs extraordinaires chargés de signer les contrats, partissent sur le champ, et se flattaient même que le voyage de leurs Majestés très-chrétiennes vers la frontière s'effec-

(prince d'Espagne) fut tancé pour avoir parlé du portrait du roi devant le bidet (infante). J'ai su depuis d'une femme qui sait quelquefois nouvelles de ce monde-ci, que la haquenée (reine d'Espagne) ne veut en sorte du monde le matero (mariage) du jardin (France), pour le bidet (infante), ains désire la truite (Léopold d'Autriche) avec passion, et si ce n'est que le barbe (Lerme) contrarie sa vue, la truite (Léopold) seroit à l'écurie (Espagne); mais elle n'y est beaucoup souhaitée du coursier (roi d'Espagne), et moins du barbe (Lerme). Le faune (Vaucelas) s'étoit bien aperçu de quelque froideur sur cette matière et en avoit donné avis. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 4 août 1611.)

(1) La timidità di questi ministri fa che si differisca tanto la prattica della lega con Spagna come quella delli sponsali sin dopo l'assemblea. Ma quanto vi è di buono è che Don Innico piglia la dilatione in buona parte e l'attribuisce piu tosto a debolezza di consiglio che a difetto di sincerità (Ubaldini, dép. du 9 juin 1611).

(2) Ubaldini, dép. du 5 août 1611.

tuerait cette année même, dès le 15 d'août. La régente n'en désespérait pas, mais elle évitait de s'engager (1), tant elle tenait à calmer l'humeur inquiète et remuante du duc de Savoie. Villeroy, qui faisait si bien son personnage que le nonce le croyait opposé à l'alliance espagnole (2), promettait à Jacob qu'à la majorité du roi l'on reparlerait du mariage de Madame avec le prince de Piémont (3), ajoutant qu'on la lui donnerait sans retard et avec joie si elle était nubile, tant cette alliance paraissait utile et nécessaire à la couronne. Cependant, si son Altesse souhaitait de marier son fils à Londres, le secrétaire d'Etat y emploierait de bon cœur tout son crédit. A cet audacieux mensonge, Jacob resta muet d'étonnement, car

(1) « Le désir qu'ils ont d'achever les mariages au temps signalé aydera fort à leur addoucir ceste amertume. Ils se préparent tout de bon, et le duc parle de faire le voyage à bon escient... Ils croyent qu'à peine Leurs Majestez partiront elles de Paris avant le 15 d'aoust et que par conséquent la cérémonie ne pourra estre qu'à la fin de septembre; mais si vous partez au temps que me mandez et que soyez par les chemins bien tost, nous aurons advis qu'ils partiront de Vailladolit pour Burgos. » (Vaucelas à Puysieux, dép. du 29 juillet 1611.)

(2) Tal è la mente della Regina, ma io temo che non sia tale quella di Villeroy, il quale per la gran voglia che ha la Regina di questi sponsali non si confidando di persuadere à S. M. il parer suo, il quale sarebbe che non se ne dovesse trattare nella minorità del Re, per non ingelosire i protestanti, procurerà forsi l'istesso effetto indirettamente, tramettendo hora una dilatione et hora un' altra, se bene ultimamente egli mi ha parlato molto bene in conformità delle parole di S. M. (Ubaldini, dép. du 7 juillet 1611.)

(3) Siegue il duca di far rappresentar qui che teme degli Spagnuoli, i quali gli sollevano contro i figliuoli, et insta pure per il contratto de' sponsali, ma non se gli risponde altro se non che disarmi, che l'assicurano de' Spagnuoli e che quando il Re sarà maggiore, si parlerà del contratto. (Ubaldini, dép. du 12 mai 1611.)

il savait combien cette négociation avait déplu au Conseil de la régente (1), et on lui disait en confidence que Villeroy en faisait des gorges chaudes avec ses amis, se croyant certain qu'elle ne pouvait réussir (2). On faisait tout, d'ailleurs, pour tourner d'un autre côté l'activité inquiète du duc de Savoie; on feignait d'approuver les projets d'établissement et de mariage qu'il formait pour ses nombreux enfants, alors même qu'on y était contraire, par exemple, celui de l'infante Catherine, sa fille, avec le duc de Nemours de qui il disait espérér, quoique médiocrement désireux da cette médiocre alliance (3), appui et consolation contre les soupçons et dégoûts qu'il avait de ses fils. Marie de Médicis recommandait seulement de consulter le roi d'Espagne (4) : elle pensait que les lenteurs de ce prince épuiseraient la courte patience du duc, et qu'il se tournerait d'un autre côté : elle offrait même de parier avec la duchesse de Guise que ce mariage ne se ferait pas (5). Elle en proposait d'autres, tantôt la princesse de Modène, tantôt la princesse de Toscane, sœur aînée de Cosme II (6); mais Charles-Emmanuel repoussait l'une, comme étant peu propre à accroître sa

(1) Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 547.

(2) *Ibid.*, p. 549.

(3) *Ibid.*, p. 567.

(4) Quanto al parentado di Nemurs, gli significò il maresciallе (Lesdiguières) che piaceva a S. M., ma che era parte della prudenza di S. A. il procurare che piacesse anco a Spagna. (Ubaldini, dép. du 22 novembre 1611.)

(5) Ubaldini, dép. des 22 juin, 16 août, 11 octobre 1611.

(6) Nouvelle instruction à M. de Bullion, 26 octobre 1611. (Fonds Dupuy, vol. 538, f° 75 r°.) — Ubaldini, dép. des 5 août, 29 septembre et 22 novembre 1611. — Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 51.

puissance, l'autre parce qu'il voyait en Cosme II l'instrument dont l'Espagne s'était servie pour rompre le mariage de Madame avec le prince de Piémont (1). Un incident grave allait forcer la régente d'insister tout particulièrement sur une réconciliation des deux princes italiens. La reine d'Espagne, Marguerite d'Autriche, venait de mourir (3 octobre 1611), par manque de prudence, à la suite de ses couches (2), et la Cour de Madrid, avec un empressement peu convenable dans un deuil si récent (3), pensait déjà à remarier le roi, trop jeune et trop vertueux, disait-on, pour vivre dans le veuvage (4). On parlait de Madame

(1) « Sa Sainteté désireroit bien, come j'ay ja escript à V. M., qu'il eust appliqué son pensement en une des princesses de Toscane, mais l'esprit de ce prince y répugne grandement; ayant quelque mescontentement particulier de M. le grand duc, qu'il croit instrument de la rupture du mariage de Madame avec le prince de Piedmont son fils. » (Brèves, dép. du 11 décembre 1611.)

(2) « La sage-femme qui accoucha la royne d'Espagne s'en revint dès le lendemain qu'elle l'eut accouchée, ceste bonne princesse l'ayant promise à quelques duchesses qui estoyent ja prestes d'accoucher, mais sa personne estoit d'aultre considération et ne luy falloit permettre cest excès de bonté... Aulcuns disent qu'estant levée en manteau de chambre, elle prit plaisir de regarder par une fenestre où cest air subtil la saisit, et que luy ayant esté permis de boire trop froid, cela luy fit cesser du tout ses vidanges qu'elle n'avoit desia pas trop facilles. La mort a tousiours des excuses. » (Vaucelas à Puysieux, dép. du 13 octobre 1611.)

(3) « Le corps de ceste royne a esté enterré promptement et avec bien peu ou point de cerémonye. » (*Ibid.*)

(4) « Le roy d'Espagne en a un ressentiment indicible, de quoy mesme sa santé est altérée; aussy aymoit-il ceste princesse uniquement. » (Vaucelas à Villeroy, dép. du 3 octobre 1611.) — « Il semble bien qu'il ne se doive remarier, mais d'ailleurs après ces premiers ressentimens, il est à croire que un jour il souhaittera quelque douce compagne et agréable comme celle qu'il avoit ordinairement, que son humeur et sa conscience ne luy permettront de

Elisabeth, d'une archiduchesse de Transylvanie, d'une princesse de Toscane et d'une infante de Savoie (1). La France ne pouvait avoir d'objections contre les trois premiers de ces quatre mariages; mais le quatrième aurait été trop nuisible à ses intérêts pour qu'elle pût ne le point contrarier. En conséquence, Brèves reçut l'ordre de proposer une action commune au pape, plus intéressé qu'aucun autre prince à ne pas permettre une étroite alliance entre les deux Etats qui se partageaient la domination dans le nord de la péninsule :

« J'ai fait appréhender au pape, écrit Brèves, la résolution que le roi d'Espagne veut prendre de se remarier avec une des infantes de Savoie, pour avoir plus de moyens d'assujettir et usurper le reste de l'Italie, et par conséquent de réduire la grandeur de l'Eglise à bien peu de chose, et que je ne voyois autre moyen pour empêcher ce coup que de faire une ligue défensive où Sa Sainteté seroit secondée des princes et potentats d'Italie, et en particulier de la République de Venise, laquelle craignant de voir l'Italie subjuguée des Espagnols, se portera insensiblement à rechercher l'amitié des princes de contraire religion pour s'en servir à leur besoin ;

trouver par aucune voye que de mariage. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 6 octobre 1611.)

(1) « Nous avons icy des nouvelles de la mort de la royne d'Espagne. Les speculatifz remarient desia ce roy, les ungs avec une des infantes de Savoye, les autres avec la princesse de Toscane. » (Brèves, dép. du 13 novembre 1611.) — « M. le cardinal Sforza m'a dit qu'il avoit apris que le roy d'Espagne estoit pour se remarier avec une des archiduchesses qui est celle que le prince de Transilvanie avoit espousée, et qui s'est enfin séparée de luy, ayant depuis ce temps tousiours esté dans une religion. Elle n'est pas aagée de plus de vingt-quatre ou vingt-cinq ans. » (Brèves, dép. du 8 janvier 1612.) — Désia l'on le marie avec Madame, avec une sœur du grand duc, mais plus ardiment avec l'infante de Savoye. » (Vaucelas à Marie de Médicis, dep. du 6 octobre 1611.)

que de là Sa Sainteté devoit augurer du malheur à l'Italie par ce infailliblement, si les dits seigneurs de Venise étoient forcés pour se maintenir de faire venir des troupes de contraire religion à la leur, que cela gâteroit l'esprit de leur peuple et planteroit l'hérésie en Italie, ce qui n'arriveroit pas, si Sa Sainteté vouloit penser à la dite ligue défensive (1). »

Paul V y voulait bien penser, mais à la condition qu'on l'aidât à détourner le duc de Savoie des pratiques qu'il poursuivait en Angleterre. La régente, qui aurait dû les encourager, si elle avait eu un juste sentiment des intérêts politiques de la France, se prêta volontiers à les combattre: tandis que le pape envoyait au duc, à cet effet, le capucin Paolo de Cesena, Marie de Médicis faisait dire à Turin que le roi d'Angleterre, pour épargner à sa fille un changement de religion, la donnerait de préférence au prince palatin, et que le mariage du prince de Piémont avec une anglaise hérétique susciterait à la Maison de Savoie des embarras en Italie, surtout du côté de Rome : mais à toutes ces représentations, Charles-Emmanuel faisait si résolûment la sourde oreille, que le pape disait n'avoir plus d'espérance qu'en Dieu, pour y remédier (2). C'est alors qu'on revint au mariage de Toscane, avec une ardeur infructueuse dont la correspondance de Brèves nous donnera une idée :

(1) Brèves, dép. du 11 décembre 1611.

(2) « Je luy ay parlé du voyage que le dit sieur duc a faict faire en Angleterre pour conclure, s'il se pouvoit, le mariage de son filz avec la princesse d'Angleterre. Elle m'a respondu y avoir faict tous les offices qu'on se doict promettre d'elle, tant du costé d'Espagne que de celluy du dit sieur duc pour rompre cette alliance, et qu'elle espère, n'ayant pu retenir le sieur duc d'y penser, que Dieu y remédiera. » (Brèves, dép. du 11 décembre 1611.)

« J'ai aussi mis Sa Sainteté sur le propos du mariage du prince de Piémont avec l'une des princesses de Toscane, lui ayant remontré combien il importoit à sa réputation et à la sûreté de l'Italie qu'elle entreprît avec affection ce traité. A cela elle m'a répondu en ces mots : Nous avons déjà commencé de ce faire et en avons fait parler au duc de Savoie, lequel s'excuse sur le traité qu'il a fait en France, disant toutefois que si c'est chose que la reine, votre maîtresse, désire, qu'il y entendra volontiers, moyennant l'une de ces trois conditions : ou que Leurs Majestés lui rendent la Bresse ou partie d'icelle, ou qu'elles abandonnent la protection de Genève, ou bien que M. le duc de Mantoue lui cède quelques terres et forteresses du Montferrat. Sa Sainteté avoit déjà tenu ce langage à M. le cardinal de Joyeuse, qui en aura avisé Votre Majesté. A cela je répliquai à sa dite Sainteté que semblables propositions s'appeloient échappatoires et refus, et que je n'avois pas ouï dire ni appris que les princesses de Toscane se mariassent aux dépens de la France et de l'Etat de Mantoue. Ensuite de ce discours, elle me dit : le sieur duc a trois espérances, et tant qu'elles dureront, il n'y a nul moyen de le conduire à aucune raison. Il traite en même temps en France, en Espagne et en Angleterre. Il demande Madame, fille aînée de Sa Majesté, pour le prince de Piémont, son fils ; il recherche pour le même la seconde infante d'Espagne, et a de nouveau envoyé demander la princesse d'Angleterre. S'il est exclu de tous ces côtés-là, il faudra enfin qu'il entende au mariage de Florence. Alors nous y apporterons notre autorité et notre entremise pour l'y faire résoudre. La reine y peut beaucoup, et sera à propos qu'elle s'en mêle. Et passant plus outre, elle m'a dit encore en secret : nous craignons de traiter avec ce prince (parlant du duc de Savoie), pour être trop mobile et peu arrêté en tous ses traités. Je lui répondis qu'à la longue elle le vaincroit, et que j'avois appris qu'il parloit, en cas qu'il fût exclu de ses recherches, de s'attacher à l'alliance de Mantoue. Sa Sainteté ne réprouva pas cette résolution, montrant qu'il n'en proviendroit que du bien. Je fis le semblable de mon côté, lui disant toutefois que si l'on vouloit regarder à l'avantage de

l'Italie et à la sûreté d'icelle, que celle d'une des princesses de Florence seroit plus utile, puisque déjà le prince de Mantoue avoit épousé l'infante aînée de Savoie, et que, par ce moyen, ils étoient déjà étroitement alliés. Elle me pria de l'aviser menuement de ce que j'apprendrois des traités dudit sieur duc, afin que, quand elle verroit l'occasion propre, elle ne perdît temps de s'y employer (1). »

L'affaire devait donc traîner, et elle traîna en longueur. Non-seulement le duc de Savoie y voulait si peu entendre qu'il ne s'y pouvait résigner « que quand il ne saurait plus de quel bois faire flèche (2), » c'est-à-dire quand il verrait le pape, la France et l'Espagne d'accord pour l'y contraindre, mais encore cette dernière puissance ne pouvait encourager un mariage qui aurait fortifié en Italie le prince remuant dont l'humeur inquiète était une perpétuelle menace pour le Milanais. Afin de refroidir la reine à l'égard de cette dangereuse alliance entre la Toscane et la Savoie, le roi d'Espagne renonça de bonne grâce au projet qu'il avait conçu, mais nullement arrêté, de demander pour lui-même la main d'une fille de Charles-Emmanuel, et par là il dissipa les nuages qui pouvaient, de ce côté, contrarier l'union des deux couronnes, qu'il désirait à l'égal de la régente, quoique plus secrètement.

(1) Brèves, dép. du 24 décembre 1611.
(2) Brèves, dép. du 1er mars 1612.

F.-T. PERRENS.

(*La suite à une prochaine livraison*).

UN ÉCONOMISTE INCONNU DU XVII[e] SIÈCLE

TRAITÉ DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR ANTOINE DE MONTCHRÉTIEN, SIEUR DE VATEVILLE (1).

V. — LE LIVRE SUR LA NAVIGATION.

Après avoir, dans son chapitre sur le commerce, touché à la navigation, Montchrétien consacre à cette nouvelle branche de l'économie politique appliquée tout un chapitre, où l'on croit lire le programme des grandes et prochaines entreprises de Richelieu d'abord, plus tard de Colbert, tant le sujet est traité avec ampleur, solidité et patriotisme. En voici les divisions (2) :

De la navigation et de ses utilités.

De plusieurs voyages et entreprises faites par les Français, Espagnols, Portugais, Anglais et Hollandais en plusieurs lieux.

Du besoin que cet Etat a de se fortifier par mer.

Des saillies des anciens Gaulois et de leurs peuplades.

Des colonies et des commodités qui peuvent en revenir.

(1) V. t. LXXXV, p. 63 et 383, et plus haut, p. 221.

(2) Nous reprenons pour tout le reste du mémoire la pagination de la première partie du *Traité*.

Du passage en la mer du sud pour trafiquer au Cathay, la Chine et le Japon.

Se plaçant, dans tout son *Traité*, au point de vue exclusif de la France, Montchrétien interroge tour à tour l'histoire, pour lui demander les titres du génie national à la carrière maritime et coloniale; la politique, pour apprendre d'elle quels sont sur la scène du monde les intérêts extérieurs et lointains de sa patrie; la géographie enfin pour découvrir comment la nature encourage notre juste et haute ambition maritime; et sur ces divers points l'enquête qu'il fait, les conclusions qu'il en tire s'accordent si bien avec les principes économiques qu'aujourd'hui encore il n'y a rien à en désavouer.

Dès les premières pages s'accuse avec énergie la foi raisonnée de l'auteur dans l'immortelle destinée de la France.

« Combien de secousses horribles a souffertes cet Etat, depuis que les premiers fondements en furent jetés! Pas une chute toutefois. Il a été battu, non point abattu; incliné, non jamais renversé (1). Semblable à ces grands chênes secoués des vents et des orages, qui demeurent toujours fermes sur leurs racines, aussi profondes en terre, comme les branches en sont haut élevées dans le ciel (page 180). »

Un moment l'on craint que notre économiste n'ait faibli dans son culte exclusif des arts de la paix : c'est quand il dit :

« Quoique l'on pense, il n'y a moyen plus sûr et plus expédient pour entretenir un peuple naturellement courageux en l'exercice de la vertu, en la pratique du devoir, que

(1) La devise : *Fluctuat nec mergitur*, de la ville de Paris, se présente naturellement à l'esprit.

la crainte d'un ennemi guerrier ou l'occupation au labeur de quelque grande et pénible entreprise (page 230). »

Et l'auteur développe à grands traits tout ce que la guerre promet de gloire; mais ce prélude solennel n'a d'autre but que d'enflammer la jeune âme de Louis XIII d'une haute et noble ambition, car il n'aboutit qu'à recommander l'essor de la navigation.

« C'est pour cet effet, Sire, que la navigation vous doit être surtout recommandable. C'est la plus belle chose du monde aussi bien que la plus aventureuse (page 190). Il y a fort peu de nations belliqueuses qui aient négligé cette partie nécessaire à la grandeur, à la richesse et à la gloire des Etats (page 199). »

Et à l'appui de ces justes définitions il déploie toute son érudition, depuis l'arche de Noé jusqu'à la découverte du Nouveau-Monde, sans oublier nos ancêtres :

« Parlant des nations qui se sont adonnées à la marine, ce seroit faire tort aux vieux Français, si experts et pratiques en cet art, si nous ne les mettions en ligne de compte, ayant mêmement acquis si grande gloire et réputation par leurs voyages (page 196).»

Ces voyages, Montchrétien les énumère et raconte avec complaisance. Partis du territoire placé entre l'Elbe et le Rhin, les Français coururent les mers et les terres, se portant tour à tour en Flandre, en Bretagne, en Espagne, en Italie, en Grèce, dans l'Asie-Mineure, en Afrique, en Sicile. Les Saxons, les Danois, autres rameaux de la même branche germanique qui rejoignirent les Francs en Gaule, n'avaient été ni moins intrépides ni moins heureux dans leurs excursions maritimes.

Quant aux Gaulois, ils ont, au témoignage de Xénophon, les premiers, bâti, équipé et conduit des vaisseaux;

les premiers, ils se sont fait redouter et connaître par mer aux autres peuples de la terre; les premiers ils ont gagné et possédé l'empire des ondes. Pausanias, Athénée, Aurélius Victor, les plus célèbres historiens sont appelés en témoignage. Sur les détails, la science moderne avec son érudition plus sévère a dû redresser beaucoup de ces réminiscences qui avaient cours au XVII[e] siècle, mais sans en changer le caractère et la direction (1).

« A qui voudra regarder de près, conclut-il de cette revue de l'histoire, il y a de quoi s'étonner de nous voir maintenant si éloignés des entreprises et desseins de mer : sommes-nous Français? sommes-nous Gaulois (page 198)? ».

Sincère du reste avant tout, l'auteur reconnaît aux Espagnols et aux Portugais le mérite d'avoir, en fait de navigation, « emporté le prix et l'avantage sur les modernes, plus toutefois pour avoir mieux et plutôt reconnu ses profits et ses commodités, que pour avoir excellé particulièrement en courage, adresse et dextérité, naturelle ou acquise (page 200). » Il nomme avec complaisance quelques-uns de leurs chefs découvreurs.., Au compte de l'Espagne, le Génois Christophe Colomb, Fernand Cortez, François Pizarre, Pietro Almagro, le portugais Magellan, Améric Vespuce, Juan de Vadillo, Saavedra; au compte des Portugais, les rois Jean I[er], Don Henri, Don Alfonse, et les marins Vasco de Gama, Alfonse d'Albuquerque.

Mais il n'a garde « étant en ce discours, de nous faire tort à nous-même, en taisant les noms de ceux qui ont entrepris de notre part. »

(1) Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois;* Michelet, Henri Martin, *Histoire de France.*

Et il rappelle des souvenirs, trop oubliés déjà de son temps, parce qu'ils s'étaient perdus dans la confusion des guerres civiles, et que notre siècle n'a pas encore évoqués avec un souci suffisant de sa gloire nationale. Sans remonter plus haut que le règne de François I[er], il trouve à citer : le florentin Verazzano, « pilote diligent, hardi, industrieux, » qui, sur le commandem entet aux frais de ce prince, découvrit la « neuve France, » et principalement la côte de la Floride; — le chevalier Villegagnon qui alla au Brésil, qu'il nomma *la France antarctique ;* celui que La Boétie louait d'avoir procuré un nouveau monde aux peuples fuyant la persécution :

Providisse novum populis fugientibus orbem (1);

Jacques Cartier enfin, qui le premier pénétra au Canada.

A ces noms son impartialité associe ceux des navigateurs anglais, qui se portèrent principalement dans les régions septentrionales, à la recherche du passage vers la Chine par le nord-est ou le nord-ouest, et ensuite les navigateurs hollandais « qui seuls ont plus de vaisseaux que tous les autres peuples de notre connaissance. »

Si les Français se sont laissés dépasser par les quatre peuples voisins et rivaux, quelles en sont les causes? Après les troubles civils et religieux « qui nous ont beaucoup divertis de ce que nous eussions pu, si nous eussions voulu, » Montchrétien signale une influence qui n'a pas cessé d'agir dans quelque mesure, pour nous tenir à l'écart des voyages pénibles et des lointaines expéditions : « l'abondance de toutes choses nécessaires. »

(1) *Œuvres complètes de La Boétie,* Ed. Feugère, Ode à Bellot et Montaigne, p. 359.

« L'aménité des lieux où nous naissons, l'éloignement de la mer, le commerce d'un air doux et salubre, la délicatesse du boire et du manger : l'usage et la commodité de ces choses est cause que nos hommes ont peu entrepris par mer, ou peu fait au prix des autres, ou que voulant y tenter quelque chose, nous avons été contraints d'emprunter l'industrie des étrangers (page 203). »

Ce n'est pas cependant que nous ayons manqué d'entreprises ; et aux noms déjà cités vient se joindre celui du normand Jean de Béthencourt qui, dès le commencement du xve siècle, aborda les Canaries sur les instructions d'Urbain de Braquemont, amiral de France, mais les conquit pour la couronne d'Espagne.

Revenant aux droits et aux intérêts de la France, le *Traité de l'Economie politique* retrace, avec des détails qu'il avait omis dans un premier aperçu, les actes de nos rois, les découvertes de nos marins, les établissements de nos colons. De ses récits, nous ne voulons dégager que les idées politiques ou économiques.

Envoyé de nouveau dans l'Amérique du nord, Verazzano périt dans un second voyage.

« Ce fut à la vérité un grand dommage pour la France : car il y a bien de l'apparence que, si en ce temps l'on nous eût donné de l'exercice dehors, les troubles et les schismes suscités en ce royaume, eussent par ce moyen été suffoqués dès leur naissance, et tous nos malheurs eussent avorté. Mais nos destins ne le portaient pas ainsi. Quels pays au reste n'eût-on peuplé de douze millions d'hommes pour le moins, consommés durant nos guerres ! Ne revenez jamais, temps prodigieux où les pères délaissent le soin de leurs enfants !... Il n'y a rien qui dénature tant les hommes que les guerres civiles... Elles font naître la barbarie au milieu de la civilité, font dégénérer les hommes de l'humanité (page 212). »

A propos de Jacques Cartier (1534), Montchrétien rappelle avec vérité que ses découvertes au Canada furent provoquées, entre autres motifs, par la recherche du passage du nord-ouest,—un but que poursuivit aussi plus tard Champlain,— ce qui engagea de bonne heure la France dans les voyages aux régions arctiques où son pavillon conçoit aujourd'hui le noble dessein de reparaître avec un éclat nouveau (1).

Cependant la plupart de nos autres entreprises maritimes avortèrent ou échouèrent pareillement : celles de Roberval, vers la Nouvelle-France (1542), de Jean Ribaud et de Laudonnière en Floride (1562 et 1564), l'un et l'autre vengés par Dominique de Gourgues (1567). A ces entreprises, notre historien de la colonisation ne manque pas de rattacher le nom de l'amiral de Châtillon (Coligny), qui les inspira : grand citoyen autant que zélé protestant, Coligny comprenait mieux que personne de son temps, que la paix de la France pouvait être assurée par une issue donnée à ces courants religieux et politiques, qui s'entrechoquaient violemment dans le royaume. La fatalité en décida autrement, par un défaut peut-être de notre caractère, si Montchrétien dit vrai dans ces lignes, qui ne seraient pas sans application même de nos jours (2).

(1) Par l'expédition au pôle Nord de M. Gustave Lambert.

(2) Sully donnait, de son éloignement à l'égard des entreprises coloniales, des raisons moins exactes, quand il se faisait dire par ses secrétaires :

Lorsque Henri IV encouragea « la navigation du sieur De « Monts pour aller faire des peuplades au Canada, ce fut du tout « contre votre avis, d'autant, disiez-vous, qu'on ne tire jamais

« Nous avons cette coutume de commencer assez bien, mais d'achever toujours mal. C'est que la fin n'est jamais, comme elle devrait, la première en notre entendement. Plût à Dieu que nous pussions pratiquer ce beau précepte de Salluste, historien romain ! Devant que de mettre la main à l'œuvre, consulte bien et sérieusement, puis travaille, en prenant justement le point de l'occasion et du temps. Nous ferions des merveilles, si cela était, car rien ne peut tenir contre notre valeur, et si par prévoyance nous pouvions assurer ce que par courage nous pouvons conquérir, la rondeur de la terre serait bientôt la couronne de France (page 220). »

De ces récits, la conclusion ressort naturellement, et le *Traité de l'Economie politique* la met dans tout son jour, en proposant Ferdinand et Isabelle pour modèles à Louis XIII et à sa mère. Les raisons invoquées à l'appui d'un système d'expansion lointaine par la navigation et la colonisation, sont au surplus excellentes, et non moins solides aujourd'hui que sous Louis XIII.

« de grandes richesses des lieux situés au-dessous de 40 degrés. » (*OEconomies royales*, t. II, p 182.)

En une autre circonstance, il invoque des motifs plus spécieux que solides. Il encourage des campagnes maritimes vers les Indes orientales et occidentales « sans néanmoins devoir prétendre pour « nous la conservation et possession de telles conquêtes, comme « trop éloignées de nous et par conséquent disproportionnées à la « cervelle des Français, que je reconnois à mon grand regret n'avoir « ni la persévérance, ni la prévoyance requises pour de telles « choses. Ils ne portent ordinairement leur vigueur, leur esprit « et leur courage qu'à la conservation de ce qui les touche de « proche en proche et leur est incessamment présent devant les « yeux, comme les expériences du passé ne l'ont fait que trop « connaître, tellement que les choses qui demeurent étrangères ne « nous seront jamais qu'à grande charge et peu d'utilité. »

(Lettre du 28 février 1606 au président Jeannin. — Négociations du président Jeannin, coll. Petitot XIII, p. 209, citée par M. Wolowski.)

« Il faut bien s'empêcher de laisser éteindre en la langueur du repos et de l'oisiveté cette générosité naturelle à vos peuples, à laquelle les difficultés sont comme des appâts, les périls comme des amorces. Le principal et plus important de l'affaire est de leur donner un objet qui soit beau et utile, honorable et profitable tout ensemble, un sujet digne de votre jugement et de leur valeur. C'est à vous à le choisir (page 229). »

Le choix ne peut porter que sur des expéditions ou de guerre ou de paix. Sans déprécier la guerre, elle a bien des risques et des difficultés. La pratique de la milice sur terre, l'usage de la fortification, l'industrie du logement, la tactique et autres choses requises tant à la conduite de armées qu'au succès des batailles, ont atteint un tel degré de perfection, qu'il faudrait maintenant, pour acquérir un pouce de terre sur son voisin, répandre une mer de sang; un méchant rempart de fascine et de gazon se défend mieux et plus longtemps que jadis la plus grande et puissante cité. Il faut donc, pour acquérir le titre de conquérant, changer de méthodes et de lieux, se tourner vers la mer, à l'exemple de nos voisins.

« Je dirai librement ici ce qui en est. Rien ne cause tant d'audace et d'insolence aux étrangers, non-seulement chez eux, mais chez nous-mêmes, non-seulement en mer, mais en terre ferme, que ce qu'ils nous reconnaissent leur être inférieurs en équipage et puissance de mer. A la vérité une armée de terre bien dressée, bien conduite et bien ordonnée, en un mot telle que Vos Majestés la doivent et peuvent toujours avoir, pour la gloire et sûreté de ce royaume, est capable de faire trembler toutes les nations circonvoisines, celles principalement que l'on peut aborder de pied ferme ; mais aussi faut-il confesser qu'une flotte bien équipée, bien avitaillée, bien commandée, outre l'assurance qu'elle porte au dedans des pays par la défense du dehors, est encore

plus propre à porter en peu de temps, jusqu'en l'Orient et l'Occident, les armes et la terreur d'un grand et puissant monarque (page 240). »

Des vues, aussi étendues que justes, ne dérivaient pas, dans l'esprit de Montchrétien, d'une ambition irréfléchie : elles reposaient sur une saine appréciation de la condition géographique de la France.

« Aux deux extrémités de ce royaume sont placées deux mers comme deux larges portes, pour saillir sur les deux bouts du monde, deux issues par lesquelles un peuple généreux peut porter l'oriflamme de lis en toutes les provinces de la terre. Beaucoup de gens y sont disposés et s'y disposent tous les jours; mais c'est à la royauté à reconnoître, préparer, encourager par son propre exemple ces grandes entreprises. Employez-y, ose-t-il dire au roi et à la reine, vos royales pensées, travaillez-y donc de votre propre main ; car elle y est requise (page 241). »

L'idée générale ainsi déterminée, Montchrétien passe en revue les moyens d'action avec une sagacité qui ne fléchit pas : la juridiction maritime, la police et l'entretien des ports, la formation des équipages sont tour à tour examinées et appréciées.

La procédure en usage dans l'Amirauté prend aux marins trop de temps et trop d'argent : il y a là trop de « chicaneries » qu'il faut abolir « pour ne pas leur soustraire le peu de bien qu'ils gagnent avec tant de peine et de péril. » Les différends survenus entre marchands et mariniers doivent être sommairement vidés.

Après le soin de la juridiction vient celui des ports, qui relèvent surtout du prince, de même que les fleuves, ponts, chemins, chaussées, etc..., comme étant les forteresses de ses côtes, les étapes du commerce, les boule-

vards de l'Etat, et parce que d'eux dépendent plus que de toute autre cause, la richesse et la splendeur des villes maritimes, le trafic et la commodité des autres cités du royaume. La France possède déjà des ports beaux et commodes, mais qui se peuvent rendre de beaucoup meilleurs avec une dépense modérée. Il s'en trouve d'autres aux rivages de Normandie, de Bretagne et de Guyenne, où la nature n'attend qu'un peu de secours de l'art, pour y recevoir de grandes flottes et des vaisseaux de tel tonnage que l'on voudra. C'est à ces travaux surtout qu'une dépense royale mérite d'être appliquée (page 247), et non, pense notre auteur, — qui sur ce point a été désavoué par la postérité (1), — à des entreprises telles que le canal de Briare qui, à l'entendre, aurait été dû à l'appétit et au mauvais conseil de quelques particuliers (page 247) sans profit pour le public : vous avez deux mers, emplissez-les de bons vaisseaux pour les garder ; entretenez soigneusement ceux qui déjà s'y trouvent tous prêts, accroissez-en le nombre où besoin sera (page 248). Non-seulement les vaisseaux et les ports donnent de l'emploi à des multitudes d'hommes, et accroissent la richesse de l'Etat ; mais ils fortifient les frontières de mer, et en gardent l'accès contre l'ennemi. Faute de ce genre de défenses, que Charlemagne avait commencé d'établir, mais qui furent négligées par ses successeurs, les Normands ont envahi la Neustrie, les Anglais ont pu faire maintes descentes et s'emparer de plusieurs provinces. « Il est toujours plus facile de forclore que de jeter dehors (page 249). »

(1) Voir l'*Histoire de Henri IV*, par M. Poirson, t. III, p. 437, 2e édit., in-18.

Que l'on ne s'effraie pas de la dépense; il suffira de faire construire et d'armer une douzaine de vaisseaux, « d'où la discipline coule et s'insinue en tous les autres. »

L'accroissement de puissance qui en résultera, Montchrétien l'établit d'après d'anciens exemples, et il ajoute :

« Mais nous n'avons que faire de recourir à l'antiquité pour faire foi de ce que nous prétendons, ayant à nos portes, de nos jours, et devant nos yeux, les Hollandais, lesquels expérimentent, et montrent mieux que nuls autres, que par la mer se trouve le plus court chemin de fortifier, enrichir, et agrandir un Etat, le meilleur moyen de résister à un puissant ennemi, et d'entretenir longtemps la guerre contre lui. Aussi ont-ils depuis vingt-cinq ans si soigneusement travaillé à l'accommodement des ports en toutes leurs places, qu'ils en ont maintenant assez bon nombre, meilleurs par artifice que par nature. Non-seulement tout leur art s'y est déployé; mais toute leur arrière-épargne employée, et toutefois avec plus de fruit que de coût (page 246). »

Au surplus l'Etat n'aura pas à tout faire par lui-même: des encouragements aux armateurs suppléeront à son action directe.

« Au reste ce que font les rois d'Angleterre, ou quelque chose de semblable, semble être de bonne pratique. Afin que les plus riches de leurs sujets se portent plus volontiers et dépendent plus librement à faire bâtir de beaux et grands navires, s'ils excèdent le port de cent tonneaux, le roi leur donne soixante et six sols huit deniers par tonneau, et encore quelque chose de plus; mais s'ils demeurent au-dessous ils n'ont nulle récompense (page 250). »

Mais n'avons-nous pas à nous inquiéter des menaces ou de la concurrence de ces étrangers qui nous ont tant devancés? Nullement, fussent-ils beaucoup plus puissants, leurs forces sont si désunies, qu'elles sont peu à craindre;

ils ne sont forts qu'à cause de l'opinion anticipée que l'on a conçue de leur puissance. Rien ne peut donc nous empêcher d'exécuter de beaux exploits, d'en cueillir et garder le fruit, si l'ordre, qui doit venir de la royauté, est bien établi et bien observé, si les résolutions prises par les sujets sont soutenues avec vigueur et patience. Il y faut de la hardiesse.

« Ce n'a point été par ces conseils timides, que l'on appelle ordinairement prudents, mais en osant et en fesant, que ces braves et généreux Romains sont montés au comble de gloire (page 253). »

Deux grands chemins, dit Montchrétien en se résumant, sont ouverts au roi pour l'acquisition de la gloire : l'un qui porte directement contre les Turcs et mécréans, desquels la force s'affaiblit de jour en jour (c'est la seule trace d'allusion guerrière que nous trouvions dans le *Traité de l'Économie politique*) et l'autre qui s'ouvre vers le Nouveau-Monde « pour y planter et provigner de nouvelles Frances. » C'est par la navigation qu'il faut acheminer toute entreprise dans l'un ou l'autre sens (page 234) : bien établie quant aux hommes, aux navires et aux ports, elle facilitera les conquêtes et les conservera par de belles peuplades, c'est-à-dire par la colonisation.

Dans les plans de notre économiste, les colonies apparaissent comme le couronnement de la grandeur nationale, aussi bien pour consolider les fruits de la guerre que pour acquérir de nouveaux territoires. Bien que caressée par François Ier et Henri IV, une telle idée était encore peu accréditée, dix ans avant l'avénement de Richelieu à la tête des affaires; et c'est sans doute à l'encontre de l'indiffé-

rence générale que Montchrétien trace, à la politique coloniale, des règles d'une sagesse qui étonne au milieu des entraînements si différents qui prévalaient autour de la jeune royauté.

La raison première de la colonisation dérive de l'accroissement de la population :

« Depuis que nous jouissons de la paix, le peuple s'est infiniment multiplié en ce royaume. On s'y entre-étouffe l'un l'autre, et seroit quasi besoin d'y pratiquer l'exemple ancien de plusieurs nations septentrionales. Combien y a-t-il d'hommes chargés de grandes familles, vivants en extrême pauvreté, de mœurs innocentes et louables au reste ? C'est de ces gens, non de fainéans, de scélérats et de criminels, qu'il faudroit peupler un nouveau monde. Il vous en viendroit de l'honneur et du profit tout ensemble, de l'amplification à votre Etat, de l'accroissement au fond de vos finances ; des forces tant par mer que par terre à votre couronne. La France quitteroit cette lâche et fainéante paresse, où elle semble être ensevelie. L'action de vos peuples s'accroîtroit deçà et delà. Diverses découvertures de pays se feroient de jour en jour. Les bornes de Votre Empire seroient en peu de temps plantées bien avant delà les mers. Vous trouveriez de nouveaux Typhis, qui porteroient des nouvelles Frances en des terres nouvelles (page 255) (1). »

C'est au service de la France que doivent être ramenées tant de populations qui s'en vont en Espagne, faute de travail ou de sécurité chez nous ou dans nos possessions.

(1) Allusion à la prédiction célèbre de Sénèque :

.... Venient annis
Sæcula seris, quibus Oceanus
Vincula rerum laxet, et ingens
Pateat tellus, Typhisque novos
Detegat orbes, nec sit terris
Ultima Thule. (MEDEA.

Si le mot d'émigration manque à notre *Triaté*, la chose, on le voit, s'y trouve complètement, et elle repose sur des faits qui démentent le préjugé, dont Montchrétien luimême s'est fait l'interprète, du peu de propension qu'auraient les Français pour les voyages. Il rapporte (1) que l'Espagne n'est quasi peuplée que de Français, et il en fournit diverses preuves. Quand le prieur de Capoue tenta de s'emparer de Valence par le moyen de nos galères, on voulut chasser tous les Français de cette ville, mais il s'en trouva 10,000 qui furent cautionnés par les Espagnols. Lorsque Henri IV déclara la guerre à l'Espagne, on compta dans le royaume de Valence plus de 30,000 Français exerçant divers métiers, pour la plupart Auvergnats, Gascons, Béarnais et Limousins : ce mouvement, qui conduit nos ouvriers du midi dans la péninsule, n'a pas encore cessé (2). Au royaume d'Aragon et de Catalogne, les Provençaux étaient en grand nombre. Les uns et les autres, grossis de groupes de Languedociens et de Dauphinois, avaient remplacé, jusqu'en Séville et Grenade, les Maures et Morisques expulsés. Leur nombre total était évalué à 200,000.

« Il y a de l'apparence qu'ils se mêleront par alliance les uns avec les autres, et ne seront plus qu'un peuple. Cela advenant, il ne faut point douter que le pays n'en vaille mieux, et que la nation n'en soit amendée, comme par une espèce d'enture faite avec de bons greffes. Il se coulera pourtant quinze ou vingt ans devant que cela puisse bien prendre

(1) Bodin avait constaté le même fait. (Baudrillart, *Jean Bodin et son temps*, p. 172.)

(2) Voir notre *Histoire de l'Emigration au XIX[e] siècle*, chapitre de la *France*.

et souder; car la plupart va et vient encore, et l'autre se retire, après avoir gagné quelque argent dans les plus riches provinces d'Espagne, comme en Séville, Tolède, Grenade, Valence, et à la cour même, où ils font plusieurs vils ministères, comme de vendre de l'eau, contreporter des merceries et des toiles, débiter de la quincaillerie, coutellerie. »

Nous saisissons ici, dans l'une de ses premières origines, les humbles métiers de porteurs d'eau, de colporteurs, de chaudronniers, devenus si familiers à nos montagnards de l'Auvergne, des Cévennes et de la Savoie ! Un lien historique bien établi les rattache à l'impolitique expulsion des Maures. Privés de bras musulmans, et portés à la paresse par l'ivresse de l'or et de l'argent que leur versaient à flots les mines du Nouveau-Monde, les Espagnols ont eu besoin d'ouvriers chrétiens; nos laborieux campagnards et artisans ont accouru; et sans doute, suivant les prévisions de Montchrétien, on retrouverait leur trace, par une étude attentive, dans le sang des provinces où ils affluèrent.

Ce grand phénomène de l'émigration, que les économistes ont trop abandonné aux historiens, notre *Traité* en saisit le rôle providentiel et en décrit les principales manifestations. Après quelques mots seulement consacrés aux Grecs et aux Asiatiques, aux Cimbres et aux Teutons, aux Allemands et aux Suisses, viennent avec de nouveaux détails les excursions des Gaulois à travers le monde, en remontant jusqu'aux expéditions de Ségovèse et Bellovèse, ce qui fournit à Montchrétien l'occasion, qu'il saisit volontiers, de retracer le tableau de nos origines nationales et des migrations de nos ancêtres. Que la tradition légendaire y empiète sur l'exacte vérité, telle que l'a établie la cri-

tique moderne, on ne peut en disconvenir; il n'en ressort pas moins, au-dessus de tout doute, des instincts persistants de déplacement et d'aventures qui assignent le caractère d'une passagère langueur à cette stagnation dont Montchrétien se plaint déjà, comme « d'une lâche et fainéante paresse. » De son temps le découragement provenait des guerres civiles, qui sous les Valois, avaient tant fatigué les âmes. En nos jours la succession des révolutions intérieures et des guerres étrangères a produit un effet pareil de lassitude. Le génie de la race n'y est pour rien.

Quelles causes ont ainsi mis tant de peuples en mouvement? Les voici à peu près toutes bien énumérées dans une phrase imitée de Sénèque (1).

« Les uns ont été chassés par force de leurs villes rasées, les autres par pestes de leurs cités désolées ; les uns se déchargeant comme par essaims, les autres quittant leur climat trop rude et trop âpre, pour en occuper un plus doux et plus tempéré; les uns laissant des terres infertiles pour en conquérir de plus fécondes, les autres cédant aux plus forts et refoulant les plus faibles (page 266). »

Les causes morales ont été : le désir de commander, la convoitise des richesses, les vengeances à fuir, l'ambition de gloire, et enfin « je ne sais quel destin ou pour mieux dire certain décret de la providence divine, qui transporte

(1) *Non omnibus eadem causa reliquendi quærendique patriam fuit. Alios excidia urbium suarum, hostibus armis elapsos, in aliena, spoliatos suis, expulerunt. Alios domestica seditio submovit. Alios nimia superfluentis populi frequentia, ad exonerandas vires, emisit. Alios pestilentia aut frequens terrarum hiatus, aut aliqua intoleranda infelicis soli vitia ejecerunt; quosdam fertilis oræ et in majus laudatæ fama corrupit.* (Consolatio ad Helviam, c. VI.)

les royaumes comme il lui plaît, et à qui il lui plaît. Les peuples se sont jetés en divers et nouveaux pays (page 265). »

Dans ces lignes perce clairement, sinon encore avec toute la précision désirable, la suprême raison, celle qui dérive des lois naturelles de l'humanité, à côté des raisons de circonstances, résumées dans une belle phrase. « On peut dire avec vérité que jamais siècle n'en a porté de plus justes causes que la nôtre, ni ouvert de plus beaux et de plus faciles moyens de prendre le large outre-mer. »

Au XVIIe siècle les esprits, fidèles à l'inspiration de Colomb et de tous ses émules ou continuateurs, rattachaient ce mouvement à un but religieux, la propagation du christianisme; et ce sentiment mêla quelque grandeur aux désordres et aux crimes qui déshonorèrent la conquête du Nouveau-Monde. Montchrétien y puise à son tour des motifs d'expéditions lointaines et des leçons de gouvernement colonial.

« C'est une prophétie véritable que le son de la parole de Dieu s'épandra par toute la terre; elle s'accomplit tous les jours; aucun lieu sans doute ne sera privé de la lumière de ce soleil venu au monde pour illuminer le monde. Mais bien heureux ceux-là qui en seront les porteurs !... Dieu nous a faits non-seulement hommes, mais hommes par-dessus les hommes, et ce qui vaut mieux que cela, chrétiens. Connaissant l'importance de ce titre, jusques où il va, jusques où il nous porte, et foulant aux pieds toute appréhension, ne craignons point, afin de nous en rendre dignes, de forcer les ondes et les tempêtes... Tous instruments sont bons à la main de ce grand ouvrier; leur faiblesse et imperfection fait connaître sa perfection, et reconnaître sa puissance (pages 266-267). »

La conduite à tenir à l'égard des naturels est dictée par

une bonté religieuse et compatissante, autant que par esprit politique :

« O charité, je t'invoque! Braves Français, ayez pitié de vos semblables, que le Fils éternel de Dieu a voulu racheter comme vous, par son précieux sang, répandu sur l'arbre de la croix ; ne les méprisez pas comme bêtes. Ce sont barbares et sauvages voirement, mais au reste assez heureusement nés en ce qui dépend de la nature, et de mœurs bien propres à recevoir la forme de la vraie vertu. Davantage ils ont quelque sympathie avec nous; ils nous aiment par inclination, autant comme ils abhorrent ces cruels et rudes maîtres qui les ont traités non-seulement comme esclaves, mais comme les pires et les plus contemptibles des animaux, les appelant tantôt écume de la mer, tantôt race de diable, etc... (pages 268-269). »

Le portrait fort exact de leurs idées et de leurs mœurs se termine par la remarque suivante, d'une charmante naïveté.

« Bref, s'il était possible de leur ôter ce qu'ils ont de mauvais, et de mettre au lieu ce que nous avons de bon, c'est-à-dire de leur donner nos vertus sans mélange de nos vices, ce seraient de braves hommes (pages 269-270). »

L'alliance que nous avons déjà signalée, comme un des caractères du *Traité de l'Economie politique,* des plus hautes vues morales avec le sens le plus positif, brille avec éclat dans les pages consacrées à la colonisation, qui sont placées à l'ombre de cette parole de l'Evangile : « Cherchez « le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous « sera donné par surcroît. » Ainsi conçues, fondées et gouvernées, les colonies deviendraient « de grandes et « inépuisables sources de richesses. »

Ici nous découvrons les vraies racines de ce que nous appelons la *Politique coloniale de la France,* et qui a

dégénéré plus tard en *système* ou *pacte colonial*. Entre ces deux idées la différence est grande. Tandis que le système colonial, constitué en France par Colbert avec toute l'inflexible rigueur de sa volonté, servie par le génie des affaires et appuyée de la toute-puissance de son maître, proclama que les colonies étaient faites pour le seul profit des métropoles, et les plia de force à ce régime d'exploitation égoïste, la vraie politique coloniale de la France voyait dans les établissements lointains de nouvelles Frances, créées principalement pour elles-mêmes, appelées à vivre d'une vie propre et libre, en accord et non en servitude vis-à-vis de la mère-patrie. Ainsi l'avaient compris François Ier, l'amiral de Coligny, Henri IV, et leurs envoyés au Canada, en Floride, au Brésil, tous les vrais pères de la colonisation française. Ainsi le comprit même Richelieu; ainsi l'entend Montchrétien avec une sagacité qui fait autant d'honneur à son intelligence qu'à son esprit de justice.

L'égalité présiderait aux rapports commerciaux entre la métropole et les colonies... « Il s'en suivrait par ce moyen, tant ici que là, de grandes et inépuisables sources de richesses, car les sujets d'un et d'autre côté auraient une ample vente et revente de toutes et telles manufactures qu'ils pourraient faire ou porter... Ils seraient déchargés par eux-mêmes des leurs (pages 250, 271). »

Loin de vouloir interdire aux colons la culture des denrées similaires, on recevrait d'eux des vins « aussi bons qu'il en puisse venir d'Espagne, de Candie et de Malaga. » Outre les vignes ils planteraient des oliviers, à la différence des autres endroits de l'Amérique « où le roi d'Es-

pagne n'en veut point permettre le labourage afin de les tenir toujours nécessiteux et plus sujets, » et en outre le pastel, le safran, le lin, le chanvre, le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, les pois et toutes sortes de blés et de légumes, ainsi que toutes sortes de racines, d'herbes, d'arbres utiles. A côté de la canne à sucre que l'on pourrait tirer d'Espagne, de Barbarie, des Canaries, de la Trinité et des Antilles, on introduirait la soie et l'indigo. Dans son zèle, Montchrétien fait volontiers étalage de ses connaissances pratiques, au point que l'énumération qu'il donne de toutes les marchandises à retirer des colonies forme une complète, quoique courte encyclopédie de la matière commerciale de son temps. Il n'a garde d'oublier ce qui fut trop oublié pour le malheur des colonies, par la plupart de ceux qui de loin ou de près les administrèrent, — les deux industries fondamentales de la navigation et de la pêche.

« De plus, il se ferait grand nombre de navires tant deçà que delà, et des mariniers à proportion, ce qui nous rendroit bientôt plus forts par mer que ne sont tous nos voisins, où nous sommes au contraire toujours demeurés plus faibles... Les côtes étant pleines d'une infinité d'îles, on se pourroit fortifier aux endroits où se trouveroient de bons havres, dans lesquels vaisseaux, hommes et marchandises seraient en toute sûreté, avantage que nous n'avons en lieu du monde où nous trafiquions. Où se peut plus abondamment et plus aisément faire la pêche des morues?... ou mieux la pêche des baleines, loups marins et vaches marines?... ou plus a commodité la pêche de l'esturgeon, du saumon et d'autres poissons bons à saler, tant pour le lieu que pour le transport en Espagne, en France, en Italie, en Grèce et autres endroits ou le débit en est meilleur (pages 272-273)? »

Plus loin il revient avec insistance aux mêmes idées.

« Je ne répèterai non plus ce que, parlant du commerce, j'ai traité de la pêche des moluës et du hareng, que Vos Majestés peuvent et doivent surtout établir et ménager comme la pépinière de leurs mariniers; de la voiture du sel à même fin, de celle d'Espagne et des autres lieux s'il y en a, où il nous reste encore quelque trafic (page 295). »

A tous ces puissants motifs de s'engager dans les fondations coloniales s'en ajoute enfin un dernier d'une plus haute et universelle conséquence : c'est l'espoir de découvrir un chemin vers l'autre mer « par laquelle on navigue au Cathay, à la Chine, au Japon, aux Moluques et autres riches contrées situées vers l'est. » Suivant une inspiration qui devançait les siècles, le passage entre les Océans Atlantique et Pacifique, que les navigateurs s'obstinaient à chercher, les uns par le nord-est, les autres par le nord-ouest, que d'autres enfin pratiquaient par le sud, Montchrétien veut le découvrir à travers l'Amérique du Nord, sans sortir de la zone tempérée et sans offense d'aucun voisin ou allié. Il se fortifie dans cet espoir par une critique fort juste des routes du nord qui aboutissent aux glaces, de la route du sud qui fait un immense détour, et qui sont les unes et les autres fatales à la santé des équipages. Rappelant, avec plus de détails, les voyages antérieurs (1), il en conclut la probabilité d'atteindre l'Océan

(1) En voici la liste, d'après son texte, incomplet du reste.

Par le Nord-Ouest.

1486. Jean Cabot et Sébastien son fils.

1500. Gaspard Corteréal et Michel Corteréal son frère.

1525 à 1551. Verazzano, Cartier, Roberval, avec Alphonse Xaintongeois, sous François Ier.

pacifique ou mer du sud par les fleuves dont on a signalé le cours, dans une direction opposée à l'Océan atlantique. Comment découvrir cette voie nouvelle d'une importance si capitale?

« Par une exacte visitation et connoissance du pays, que l'on ne peut acquérir sinon par l'habitation, d'autant qu'il convient se servir à ce dessein des enquêtes des sauvages demeurant plus avant dans les terres (page 283). »

La colonisation, unissant dans les mêmes recherches les Européens et les indigènes, est ainsi mise au service des découvertes géographiques; elle n'a pas trompé les espérances de Montchrétien, quoique par d'autres voies que les fleuves. De nos jours les deux mers ont été reliées par le chemin de fer du Panama; elles le seront bientôt par l'immense ligne ferrée qui sillonne de l'est à l'ouest les Etats-Unis, et qui est dès à présent en pleine voie d'exécution. Alors le voyage d'une mer à l'autre se fera tout entier en zone tempérée, et le vœu de l'économiste de 1615 sera accompli. Suivant son énergique formule qui

1576, 1577, 1578. Martin Frobisher, anglais, trois voyages.
1583. Humfroy Gilbert.
1585, 1586. Jean David, anglais; deux voyages.
1601. George Wemüe, anglais.

Par le Nord-Est.

1553. Willeby, anglais, et Richard Chancelier.
1554. Chancelier et Jakinson (Antoine).
1580. Arthur Pets et Charles Iakman.
Divers voyages hollandais.

Le silence au sujet de Samuel de Champlain, qui, dès 1615, avait déjà fait plusieurs voyages d'exploration au Canada, permet de supposer que son nom et son entreprise n'avaient pas encore acquis une grande notoriété.

est un acte de foi en la sagesse providentielle, « ce qui est nécessaire sera. » Pour entraîner les courages, il promet de l'or sur la route : la Californie, la Nevada, le Colorado auront acquitté ses promesses. La navigation seule manquera : il n'avait pas prévu la haute barrière des montagnes Rocheuses ; mais le lac de Nicaragua et le fleuve Saint-Jean situés plus au sud pourront unir les deux mers.

Dans l'esquisse de son programme des découvertes à faire en Amérique, Montchrétien révèle une singulière vigueur de caractère. Il aime l'inconnu ; il poursuit même l'utopie, sur la foi que le labeur humain, quête des mystères de la nature, trouve toujours quelque chose. Quelle décision d'esprit dans les lignes suivantes !

« Ici quelqu'un dira : pourquoi donc désormais tant de peine, et de perte, à la recherche d'une chose que l'expérience des meilleurs et plus hasardeux pilotes a trouvée impossible ?... Toutes les considérations de la nature établissent ce passage... On trouve toujours quelque chose en cherchant, et quelquefois autre chose que ce que l'on cherche, meilleure ou moins bonne, au hasard. Ceux qui travaillent en la chimie en font foi... Il faut quelquefois se hasarder, venant principalement aux termes du désespoir, pour faire de grands coups (1). La fortune se mêle en tout et partout, ès-arts comme en toutes autres choses, quoique l'on dise et soutienne le contraire (page 282-288). »

« La recherche ôte le doute. Il y a beaucoup à faire où rien n'est fait, et rien ne se fait où l'on ne veut rien faire. Pensons-nous que la nature ait amoncelé toutes ses richesses en un seul lieu ? D'autant qu'il y a beaucoup d'or et d'argent au Pérou et en Mexico, croyons-nous qu'il n'y en doive point avoir ailleurs (page 290) ? »

(1) Allusion probable aux *grands coups* de Bernard Palissy, à la recherche de l'émail de la porcelaine.

A la pensée des immenses avantages que retirerait la France de la découverte d'une route directe vers l'Orient, dont elle enlèverait le commerce aux Portugais et aux Hollandais, le patriotisme de Montchrétien s'enflamme par l'espoir, mais il se contient par la prudence. Il presse, il implore, il supplie le roi et sa mère d'écouter, de faire exécuter un si grand dessein.

« Nous l'espérons, nous le désirons, nous le requérons avec tant plus d'assurance qu'il offre miraculeusement les vrais moyens de remettre ce grand royaume en bon état, sans grande résistance, si nos péchés n'empêchent un si grand bien (page 295). »

Mais craignant sans doute de trahir le secret de son ambition, il s'arrête :

« Je laisse en ce lieu beaucoup de choses au bout de ma plume. Tout ce qui se peut ne se doit pas dire. Je me contente de travailler comme en une carte, où un petit point marque une province. »

C'était bien en effet une province, et à vrai dire un grand empire, dont ce langage transparent proposait la prise de possession. C'était la vallée entière du Mississipi, qui, vers la fin du XVIIe siècle seulement, devait, sous le drapeau français et le doux nom de Louisiane, unir le Canada au golfe du Mexique, la nouvelle France du Nord à celle du tropique. N'est-ce pas un grand mérite pour Montchrétien d'avoir, tant d'années auparavant, pressenti et appelé cette conquête pacifique, si tristement échappée à nos mains dans les siècles suivants?

Jules DUVAL.

(La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORT

SUR UN LIVRE DE M. LE DOCTEUR ÉDOUARD FOURNIÉ

QUI A POUR TITRE :

PHYSIOLOGIE ET INSTRUCTION DU SOURD-MUET

D'APRÈS LA PHYSIOLOGIE DES DIVERS LANGAGES (1).

M. Ad. FRANCK : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un livre de M. le docteur Édouard Fournié, qui a pour titre : *Physiologie et instruction du sourd-muet, d'après la physiologie des divers langages*, et que l'auteur m'a prié d'offrir, en son nom, à l'Académie, à titre d'hommage.

M. le docteur Fournié a fait une étude particulière des organes de la parole. Par ses écrits, comme par sa pratique médicale, il a acquis dans cette branche de l'art de guérir une notoriété très-étendue et très-honorable. Il n'y a pas longtemps qu'il vous présentait, par l'organe de notre savant Confrère, M. Lélut, un ouvrage considérable, et justement loué par le rapporteur, sur la *Physiologie de la voix et de la parole*. Ce travail et les recherches de toute sa vie l'ont conduit naturellement à s'occuper de l'instruction des sourds-muets, et c'est le résultat de ces investigations non moins intéressantes pour la philosophie que pour la médecine, qu'il soumet aujourd'hui à votre approbation.

Donner une base physiologique à l'art difficile d'instruire le sourd-muet, tel est le but que se propose M. Fournié, tel est le problème qu'il s'est donné à résoudre. Mais comment séparer ce problème de celui du langage ? M. Fournié a donc étendu ses observations au langage en général, en prenant soin toutefois de ne pas perdre de vue les faits qui lui sont le plus familiers, et en s'arrêtant beaucoup plus au côté physiologique qu'au côté psychologique de la

(1) Un volume in-18, Paris, 1868.

question. C'est précisément ce qui fait l'originalité de son travail, et ce qui lui a permis d'obtenir le résultat désiré.

S'il y a des physiologistes qui, à tort ou à raison, ont été accusés de matérialisme, cette accusation ne saurait atteindre M. Édouard Fournié, car, tout partisan qu'il est de la méthode expérimentale, il commence par une profession de foi spiritualiste : « Il y a en nous, dit-il, un principe immatériel qui anime toute la machine corporelle. » Cette conviction lui a porté bonheur. Elle l'a préservé d'une erreur avec laquelle la nature et les lois du langage ont toujours été et seront toujours méconnues : nous voulons parler de l'opinion qui fait de la pensée une simple résultante de la sensibilité, comme elle fait de la sensibilité une propriété purement organique : « La sensation, dit M. Fournié, n'est pas une idée, car nous ne pensons pas avec de simples perceptions, » ou, ce qui revient au même, on ne pense pas tant que l'esprit ne s'applique qu'à des objets particuliers et purement physiques.

L'âme est distincte du corps ; la pensée est distincte de la sensibilité ; ces deux propositions se complètent l'une l'autre, et peuvent être regardées comme inséparables. Mais, de même que l'âme ne signale sa présence et ne développe son énergie que par les fonctions de l'organisme, plus particulièrement ou plus directement par celles du système nerveux, de même la pensée ne s'exerce qu'à l'aide des signes. Supprimez les signes, la pensée reste enfouie dans le cahos des images empruntées aux sens, comme la statue dans le bloc de marbre d'où le ciseau du sculpteur la tirera un jour : « La création du mot, dit M. Fournié avec une grande précision d'expression, a été le premier degré de transition de l'être purement sensitif à l'être pensant. »

Il résulte de là que le langage est actif comme la pensée elle-même. « L'idée, pour me servir encore des propres paroles de M. Fournié, est le résultat d'une action spirituelle que nous rappelons à notre esprit par une action organique ou par un mouvement. » Peut-être ne serai-je point désavoué par M. Fournié si j'ajoute que cette loi nous explique comment la pensée est étroitement unie à la vie, sans se confondre avec elle. A l'une et à l'autre, le mouvement

est nécessaire ; mais, tandis qu'il est l'essence même de la vie, il ne peut être, dans quelque organe qu'on le place, que le signe de la pensée.

« L'homme qui médite, a dit Rousseau, est un animal dépravé. » Si par la méditation il entend la pensée, jamais l'amour du paradoxe et l'esprit de système n'ont imaginé une proposition plus fausse. La pensée nous est naturelle, puisque l'intelligence est une de nos facultés, et que nous ne pouvons pas vivre sans penser. Donc il y a aussi des mouvements naturels qui servent d'interprètes et d'auxiliaires à la pensée ; il y a, comme dit M. Fournié, des *mouvements-signes* que nous produisons spontanément avec les actes de notre esprit, avec les idées qui en sont le résultat, et qui se succèdent en nous avec la même rapidité, qui acceptent au même degré l'empire de notre volonté, qui se manifestent avec une égale clarté à notre conscience. Ce sont les mouvements de cette espèce qui forment ce que M. Fournié appelle un langage physiologique.

Il n'y a que deux langages qui méritent ce nom : la parole et l'action mimique. L'une et l'autre, en effet, semblent inhérentes à notre constitution. L'une et l'autre se forment spontanément par l'action simultanée de nos organes et de notre intelligence ; l'une et l'autre ont la promptitude de la pensée, et ressemblent tellement à une fonction naturelle qu'il nous est aussi impossible de nous en passer que de nous abstenir de la pensée elle-même.

Cette manière de considérer le langage se distingue de toutes celles qui se sont produites jusqu'à présent. Par la part qu'elle fait à l'activité, elle se rapproche de la théorie de Maine de Biran ; mais elle s'en sépare par le rôle en quelque sorte prédestiné qu'elle donne à l'organisme, par l'harmonie préétablie qu'elle reconnaît entre l'âme et le corps. Leibnitz, j'en suis sûr, l'aurait beaucoup goûtée. Je suis de l'avis de Leibnitz, et si une discussion quelque peu approfondie du sujet ne devait pas me conduire trop loin, je trouverais un grand plaisir à justifier mon approbation.

On devine les conséquences que tirera M. Fournié de ces observations par rapport à l'instruction des sourds-muets. Des deux langages physiologiques que nous tenons de la libéralité de la nature

il y en a un qui manque au sourd-muet : c'est la parole; mais le langage mimique lui reste, et a chez lui plus d'expression, plus de force, plus d'éloquence que chez les autres hommes. C'est donc par le langage mimique qu'il faut s'adresser directement à son intelligence pour lui donner la culture qu'elle réclame. C'est par l'intermédiaire du langage mimique qu'il faut lui enseigner, je ne dirai pas nos langues parlées, mais nos langues écrites, et par nos langues écrites tout ce que nous savons et tout ce que nous pensons. Ce langage, tel que nous le trouvons en sa possession, lorsque nous nous emparons de lui pour l'instruire, est loin d'être parfait, sans doute ; mais, sur le modèle des signes dont il est déjà pourvu, nous pouvons en créer d'autres, et il dépend de nous qu'il n'y ait pas beaucoup d'idées exprimées par la parole qui ne le puissent être aussi par les signes mimiques.

Est-ce à dire qu'après avoir tiré le sourd-muet de son ignorance, il faille le laisser à peu près dans son isolement primitif, en le condamnant à l'usage d'un langage particulier, compris seulement de ses maîtres et de ses compagnons d'infortune ? Telle n'est point, il s'en faut bien, la pensée de M. Fournié. Il veut qu'on apprenne au sourd-muet à se servir par l'écriture de sa langue maternelle, aussi bien que ses facultés le permettent ; mais il regarde avec raison comme une entreprise chimérique, comme une tentative funeste, et presque comme un acte d'inhumanité, de lui enseigner la langue par l'écriture toute seule, sans l'intermédiaire des signes, et de l'exercer à penser avec des mots écrits, comme nous pensons avec la parole. Supprimer le langage mimique au sourd-muet, c'est pour lui la même chose que supprimer la parole à ceux qui sont nés avec la faculté et le besoin de parler.

Il n'est pas moins dans la vérité lorsqu'il condamne l'usage inconsidéré du procédé qui consiste à enseigner au sourd-muet la parole. On comprend que la parole du sourd-muet, justement nommée la parole morte, ou la parole artificielle, n'est qu'une imitation laborieuse, plus ou moins fidèle de celle qu'emploient les autres hommes. Ces sons articulés qu'il profère, ou plutôt qu'on lui arrache par une suite de manipulations extrêmement pénibles, le sourd-

muet ne les entend pas, ne les dirige pas, n'a aucun moyen de les proportionner au but qu'il se propose ; et, s'il lui en coûte à lui de les produire, il en coûte aux autres de les entendre. Ce n'est pas avec de tels signes qu'il réussira jamais à penser, et qu'il pourra communiquer librement avec ses semblables. Il y a cependant des sourds-muets qui parlent assez distinctement pour faire illusion à ceux qui les écoutent, et leur faire croire qu'ils entendent ; mais ce ne sont point des sourds-muets de naissance, ou ils ne sont pas complètement sourds. Ce sont ceux-là qu'on fait parader dans les examens, ou qu'on met en exhibition devant le voyageur qui visite en passant une des villes d'Allemagne, d'Italie ou de la Suisse, où cette méthode est seule mise en pratique. Il y aurait imprudence à conclure de cet examen superficiel que la méthode allemande est supérieure à la méthode française.

A la parole artificielle correspond naturellement la lecture sur les lèvres. On exerce le sourd-muet à parler sans qu'il s'entende lui-même. On veut qu'il comprenne aussi la parole des autres sans qu'il les entende. Pour atteindre ce but, on lui apprend à discerner les lettres de l'alphabet par le mouvement qu'elles impriment aux lèvres de celui qui les prononce, et à écouter, pour ainsi dire, avec les yeux. Cela est possible, dans une certaine mesure, pour les intelligences vives, armées de regards pénétrants, et qui ont possédé, pendant plus ou moins de temps, l'instrument de l'ouïe. Mais c'est, pour le grand nombre, pour le peuple des sourds-muets, une source d'illusions et un art stérile. Tous les mouvements qu'exige la voix articulée ne se manifestent pas au dehors. Il y en a qui se confondent entre eux : par exemple ceux qui correspondent aux lettres V et F ; la plupart des autres sont à la fois si rapides et si légers que l'œil le plus exercé peut à peine les saisir.

J'ai connu personnellement un habile professeur d'articulation, devenu sourd à l'âge de sept ou huit ans, et qui, par suite de cette infirmité, avait perdu l'usage de la parole naturelle. Il se trouvait assurément dans de meilleures conditions que les sourds-muets de naissance. Eh bien, j'affirme que sur trois phrases qu'on prononçait devant lui, il y en avait une dont le sens lui échappait. Encore

fallait-il prendre la précaution de parler lentement et d'éviter les propositions trop longues et trop compliquées. Le pauvre homme s'accusait de distraction, pour ne pas laisser accuser son art. Mais ses chutes multipliées ne permettaient à personne, pas même à lui, de prendre le change.

Je partage donc entièrement l'opinion de M. Fournié, qui s'appuie d'ailleurs sur des faits irrécusables. Je les trouve d'autant plus fondées que M. Fournié ne proscrit pas, d'une manière absolue, la parole artificielle, ou comme on l'appelle encore, la mimophonie. Seulement, il pense, avec l'abbé de l'Épée, objet de sa légitime admiration, qu'au lieu d'être la base de l'éducation du sourd-muet, elle n'en doit être que le complément, quand, d'ailleurs, elle n'est pas un effort disproportionné avec l'état des facultés et des organes.

On pourra faire un usage plus fréquent du dessin et de la dactylologie. On appelle ainsi l'imitation des lettres de l'alphabet par les mouvements des doigts : un art que nos écoliers connaissent sans l'avoir appris, et pratiquent avec dextérité pendant les heures vouées au silence. Mais, encore une fois, c'est le langage mimique complété et perfectionné par la science, élevé peu à peu au rang d'une langue, qui doit être le principal instrument de l'éducation du sourd-muet.

Le livre de M. le docteur Fournié est plein d'observations qui intéressent le philosophe, aussi bien que le physiologiste, et qui indiquent une étude aussi approfondie de l'intelligence que des organes. C'est précisément pour cela que M. Fournié s'est préservé du matérialisme. Ajoutons qu'à la rigueur scientifique viennent se joindre chez lui une énergie de conviction et une chaleur d'âme qui se communiquent à son style. On sent que l'humanité et la pitié sont de moitié dans l'amour avec lequel il poursuit la vérité.

Ad. FRANCK.

DERNIERS MOMENTS DE PHILIPPE II

SON CARACTÈRE; LA MONARCHIE ESPAGNOLE EN 1598 (1).

Nous avons retracé jusqu'au bout, avec l'étendue qu'il méritait, le long et laborieux règne de Philippe II. Il ne nous reste plus qu'à raconter sa fin, puis à nous recueillir pour juger cette grande mémoire sur qui, en dépit des panégyriques officiels, pèsent encore tant de malédictions. Nous avons vu, dans les dernières années du règne, la fortune, après avoir souri si longtemps au *roi catholique*, se lasser à la fin, et lui faire expier ses faveurs par les plus cruelles disgrâces. De l'aveu même des historiens espagnols, il semble que la main de Dieu se soit abattue sur Philippe vieilli : tout ce qu'il entreprend échoue, tout ce qu'il veut anéantir prospère, tout ce qu'il soutient est destiné à périr. L'assassinat, un des maîtres ressorts de sa politique, a cessé de lui réussir; ses meurtriers se lassent comme ses bourreaux : après s'être défait de Guillaume d'Orange, il ne peut pas se débarrasser de Perez, et meurt en laissant à son ennemi la joie de lui survivre.

L'hérésie, à laquelle il a fait une si rude guerre, est enfin extirpée de l'Espagne et de la Flandre à force de supplices; mais c'est pour emporter avec elle, en s'exilant, la vie matérielle et morale des pays d'où elle a été chassée, et y laisser à sa place la dépopulation et la ruine. Telle est l'œuvre accomplie par Philippe II, et l'Espagne et la Flandre, ses complices, de moitié dans la faute, devaient l'être aussi dans le châtiment.

Depuis longtemps déjà, la santé du roi, profondément altérée, l'avait forcé d'élever entre le monde et lui un rempart que nul ne franchissait, sauf ses deux ministres favoris, Idiaquez et Moura. Muré, comme un monarque de l'Orient, dans son palais de Madrid

(1) Extrait d'une *Histoire d'Espagne*.

ou dans son Escurial, prison, cloître et tombeau à la fois, depuis vingt ans déjà, la goutte, héritage de son père, ne lui laissait guère de relâche. Mais, dans les deux dernières années, à la goutte vint se joindre une fièvre lente qui dégénéra bientôt en hydropisie. D'atroces douleurs, exaspérées par le moindre contact, rendirent bientôt au malade tout changement de position impossible ; le repos même lui devint presque aussi insupportable que le mouvement.

Philippe avait compris, comme tous ceux qui l'entouraient, qu'il ne lui restait plus que peu de temps à vivre. Une seule pensée le préoccupait : c'était de finir ses jours á l'Escurial, dans ce site désolé qui rappelle la Judée, n'ayant à ses côtés, comme son père à Yuste, que des moines entre lui et Dieu ! Il se trouvait alors à Madrid, et de là au couvent, il y avait huit lieues à franchir. Tout autre que lui, dans un état aussi désespéré, se fût laissé arrêter par cet obstacle ; mais une collection de reliques, rassemblées par son ordre en Allemagne, venait d'arriver à l'Escurial. La fête de la consécration devait avoir lieu sous peu de jours : « Je veux qu'on me porte « vivant là où est déjà mon tombeau ; » dit-il à Moura ! on le coucha dans une litière, portée par des hommes qui marchaient à petits pas, pour éviter toute secousse. Forcé de s'arrêter à chaque instant, il mit six jours à franchir les huit lieues qui le séparaient de sa dernière demeure.

Mais quand il aperçut enfin cette enceinte bénie, quand, après avoir passé sa vie sur un trône, il se retrouva, sur la fin de ses jours, dans ce cloître où il aurait dû vivre et mourir, il se sentit tout d'un coup ranimé. Pendant quatre jours que dura la fête, surexcité par la pompe des cérémonies, baisant une à une toutes les reliques, il parut revivre d'une vie factice; mais, le dernier jour, il s'abattit tout d'un coup ; la fièvre se déclara, intermittente d'abord, et bientôt continue. Une tumeur maligne se prononça sous le genou droit, elle grossit outre mesure, et les douleurs devinrent intolérables. Tous les remèdes ayant échoué, il fallut se décider à extirper la tumeur par le fer. L'extrême faiblesse du patient faisait craindre qu'il ne succombât pendant l'opération. Philippe, con-

sulté, n'hésita pas, et sa forte volonté rendit du courage aux médecins. A la veille de cette terrible épreuve, il se prépara, par une confession générale, à paraître devant Dieu. Il se fit apporter les reliques de ses saints favoris, et les adora avec l'humilité d'un enfant; puis, avec le courage d'un homme et d'un roi, il livra son corps au fer des chirurgiens. L'opération fut faite avec une grande habileté ; pas un cri, pas une plainte ne s'échappa de ses lèvres, et chacun resta confondu de ce courage opiniâtre qui contrastait avec son épuisement.

Nous épargnons au lecteur les rebutants détails de cette maladie, sur laquelle s'étendent sans pitié les chroniqueurs contemporains. Qu'il suffise de savoir que la blessure, faite par le fer, ne put se fermer, et qu'il s'en ouvrit d'autres à côté. Le corps, toujours immobile, ne fut bientôt qu'une plaie. Le malade alternait sans cesse entre l'insomnie et de longues léthargies, où ce corps anéanti reprenait des forces pour souffrir. A la fin, la corruption, se mettant dans ses plaies, y engendra des milliers de vers que les soins les plus assidus ne purent extirper. Cette torture continue, que bien des hommes plus valides n'auraient pas eu la force de supporter, durait déjà depuis près de deux mois. Sans murmurer, sans se plaindre jamais, Philippe soutenait son courage par de fréquentes communions. Il repoussait avec dédain les vaines promesses de guérison dont le berçaient ses médecins, et aimait qu'on lui parlât de la mort, en homme qui ne craint pas de la regarder en face.

Pendant que l'Espagne, aux pieds des autels, demandait à Dieu la guérison de ce roi, en qui elle s'était senti vivre, et avec qui elle se sentait mourir, quelles durent être les pensées qui assaillirent ses derniers moments ! De quel œil regarda-t-il ce pouvoir et cette vie qui allaient lui échapper ? Le remords de tant de sang versé put-il entrer dans cette âme, fermée à tout sentiment humain ?... Le secret en est resté entre Philippe et Dieu. Tout ce qu'on en peut dire, c'est que si les spectres de Montigny, d'Egmont et de Guillaume d'Orange vinrent se dresser devant lui, le confesseur qui veillait à son chevet dut les écarter en lui disant qu'un roi qui avait si bien mérité de l'Église pouvait compter sur

son indulgence, dans sa vie publique comme dans sa vie privée, et que Dieu n'y regarde pas de si près avec ceux qui le servent !

La mort approchait cependant ; jusqu'au dernier moment, le seul allégement de ses souffrances, le seul apaisement de ses remords, s'il en eut, c'est dans la religion que Philippe le trouva. Les pratiques de la dévotion la plus minutieuse succédaient à la prière et à la lecture de l'Évangile. Les murs de la cellule royale étaient tapissés de reliques et d'images des saints, qu'il se faisait apporter l'une après l'autre pour les appliquer à ses plaies, et les couvrir de ses larmes et de ses baisers. Après avoir usé le reste de ses forces à pourvoir aux nécessités les plus urgentes de l'État, il ne s'occupa plus qu'à acheter son salut par des donations pieuses, des fondations de couvents et d'hospices. Il se relâcha même, au moment de mourir, de sa sévérité accoutumée : il rendit la liberté à la femme et aux enfants de Perez, et leur restitua leurs biens Enfin, il supplia le nonce de lui donner sa bénédiction au nom du saint Père, et la reçut avec une profonde humilité.

Ce fut lui qui demanda l'Extrême-Onction, et il voulut que son fils y assistât avec les principaux de sa cour. Après avoir reçu les sacrements avec une ardente piété, il retrouva encore un reste de forces pour donner à son fils ses derniers conseils, et le congédia, de peur de se laisser attendrir par ses pleurs. Enfin, il fit placer en face de lui le cercueil où son corps devait reposer, et le crucifix que son père mourant avait tenu dans sa main.

Deux jours avant sa fin, il manda encore auprès de lui son fils et son héritier Philippe, et sa fille bien aimée Ysabel, les deux seuls enfants qui lui restassent de ses quatre mariages. Il prit congé d'eux avec une tendresse qui n'était ni dans ses habitudes, ni dans son caractère. Pendant qu'il leur donnait sa bénédiction, on vit même, chose inouïe, des larmes s'échapper de ses yeux. La mort approchait à grands pas ; les médecins chargèrent Moura de l'annoncer au roi. Il en reçut la nouvelle en homme qni l'attendait dès longtemps. Il se fit lire la Passion de Notre-Seigneur, baisa avec ardeur le crucifix, et s'éteignit presque sans souffrance, le 13 septembre 1598, à l'âge de soixante-onze ans, après quarante-deux

ans de règne. Les moines de l'Escurial célébrèrent ses funérailles, comme les moines de Yuste avaient célébré celles de Charles-Quint, et ces deux maîtres du monde finirent ainsi leur vie dans un couvent, au milieu des pratiques de cette foi monacale pour qui le cloître est le plus sûr chemin du paradis.

Ainsi disparaît de la scène, pour y laisser un vide que l'Espagne, depuis lors, n'a jamais comblé, celui de tous ses rois peut-être qui a laissé après lui les plus sincères regrets. Nous avons assez étudié le monarque ; étudions l'homme maintenant, et suivons-le dans sa vie privée pour le contempler sous tous ses aspects. Commençons par l'homme extérieur : il existe bien des portraits de Philippe II, en Espagne, en Italie et en Flandre. Tous se ressemblent, ce qui suppose une ressemblance première avec l'original. Chez tous, on retrouve dans les yeux je ne sais quoi de trouble, de vague, d'indécis. C'est le visage du père, moins le rayon de l'intelligence, absent de cette figure, fermée à toutes les impressions du dehors. Le menton, trait caractéristique de cette race qui va dégénérer à chaque règne, est massif, presque difforme, comme celui de Charles-Quint, et imprime à toute la figure un caractère lourd et sensuel. C'est aussi le même teint, la même nature atrophiée, pâle, lymphathique, mais plus pauvre et plus grêle encore chez le fils que chez le père.

Si du physique nous passons au moral, le trait saillant qui vous frappe dans cette physionomie, c'est la réserve, qui n'est ici qu'un voile pour la timidité, espèce de maladie morale qui, chez les puissants de la terre, donne à ceux qui en sont affligés l'apparence de la hauteur. Philippe n'a jamais été à l'aise un moment de sa vie, ses portraits en font foi, et l'orgueil castillan, greffé sur cette disposition naturelle, est venu encore l'aggraver. La nature avait été pour lui une mère avare, et sans doute il le sentait : de là ce penchant maladif à la méfiance et à l'envie pour tous ceux qui avaient été plus richement doués que lui.

Interrogeons maintenant les ambassadeurs vénitiens, source si précieuse pour tout le XVI[e] siècle, et nous y puiserons les renseignements suivants qui élèvent la biographie à la hauteur de l'histoire. Philippe II était de petite taille, et avait dans son maintien

une dignité plutôt acquise que naturelle. Toujours prêt à donner audience à qui la demandait, il savait écouter, science rare chez un souverain. Ses yeux, baissés en terre ou promenés autour de lui, ne regardaient jamais son interlocuteur, et quand il parlait, c'était si bas qu'on avait peine à l'entendre. Délicat et maladif, il évitait avec soin les excès de table, qui avaient compromis la santé de son père. Il buvait peu de vin, ne mangeait presque que de la viande, et comme l'Église n'avait rien à refuser à son fils bien-aimé, le vendredi-saint était le seul jour de l'année où il consentît à se priver de chair. Personne ne s'asseyait jamais à sa table que les membres de sa famille, et encore étaient-ils rarement admis à cet honneur. Passionné pour la solitude, il savait faire le désert autour de lui, même au milieu d'une cour. Son bonheur, c'était de fuir les grandes assemblées, et de s'enfermer avec quelques familiers, au fait de sa sombre humeur, et dressés à la supporter. Ses ministres même avaient peine à l'aborder, et il aimait mieux leur écrire que de s'entretenir avec eux.

L'économie, chez lui, touchait à l'avarice : sa maison était celle d'un pauvre gentilhomme plutôt que d'un roi. A la mort des titulaires, il laissait vaquer les grandes charges de sa cour. Contre l'usage de l'Espagne, il n'était pas familier avec ses domestiques; le seul sentiment qu'il aimât à inspirer, c'était la crainte, et comme il était gêné avec tout le monde, personne ne se sentait à l'aise avec lui. Mais ceux qu'il tenait surtout à distance, c'étaient les grands : il les écartait de tous les hauts emplois, et cherchait en toute occasion à rabaisser leur orgueil. C'est ainsi que, pour les humilier, il ouvrit aux simples soldats l'accès des grades d'officiers; mais après lui, les choses reprirent leur cours habituel : l'armée se rouvrit aux nobles, et la naissance leur tint lieu de nouveau de mérite et de droits. Il aimait aussi à les soumettre aux mêmes tribunaux que les derniers des citoyens, et à relever le peuple en faisant descendre les grands à son niveau. Sa justice, impartiale, mais sans pitié, était celle d'un juge, non d'un roi ; car il s'était interdit le plus beau des droits de la royauté, celui de faire grâce. A force de rigueur, il était parvenu à purger de bandits les deux Castilles,

soumises depuis Charles Quint au régime du bon plaisir, et où la royauté était plus obéie que partout ailleurs ; mais en Catalogne et à Valence, le banditisme continuait à fleurir à l'ombre du *fueros*, et les efforts du roi furent peut-être, pour ce seul fait, moins sincères pour l'extirper.

Nous avons maintenant la clef du caractère de Philippe, et sans l'absoudre de tous ses torts, peut-être faut-il en attribuer une bonne part à cette nature incomplète et tronquée, qui va décroître encore et s'atrophier chez ses tristes successeurs. Nous n'irons pourtant pas si loin, en fait d'indulgence, que M. Groen van Prinsterer, l'auteur des *Archives de la maison de Nassau*. L'éminent publiciste hollandais pense au fond comme nous sur Philippe II ; mais il reproche à ceux qui le jugent avec plus de rigueur de le rendre responsable des torts de son siècle. « On vantait générale- « ment, dit-il, sa bonté et sa douceur, » et il cite, à ce propos, des témoignages curieux du prince d'Orange, de son frère Louis et de Lanoue, qui parlent « de sa doulceur et de son naturel bening. » Du reste, M. Groen lui-même, avec sa bonne foi ordinaire, se hâte d'ajouter à l'éloge le correctif nécessaire : « Il était religieux, écrit-il, non comme son père, par politique, mais par conviction, avec un dévouement qui ne connaissait ni exception, ni limite. Hors de l'église de Rome, il n'admettait pas la possibilité du salut; donc, il fallait contraindre à y entrer, sauver les âmes par le supplice du corps, et être, par charité, inexorable et cruel... De là tant de flots de sang versé, de ce sang innocent que rien n'efface ; et c'est ainsi qu'on a pu donnner le nom de *Démon du Midi* à un roi qui écrivait à la duchesse de Parme, dans une lettre destinée à rester secrète : « Dieu sait que je n'évite rien plus volontiers que l'effusion « du sang... et je tiendrais bien pour un des plus heureux points « de mon règne qu'il n'en fust jamais besoin. » (T. I, p. 156.)

Pour juger Philippe II, il ne faut pas le comparer à son père, car en les rapprochant, on n'est frappé que des différences. Charles est un Flamand, avec la vivacité espagnole, Philippe est un Espagnol, avec le teint, l'extérieur et l'impassibilité d'un Flamand. L'un ne réside en Espagne que le moins qu'il peut, et voyage sans cesse

d'une extrémité à l'autre de ses vastes États ; l'autre enferme obstinément dans la Péninsule, entre Madrid et l'Escurial, son règne et sa vie. Charles V, monté sur le trône à dix-sept ans, s'instruit par ses fautes, et ne devient un grand roi et un grand politique qu'à la sueur de son front. Philippe II, parvenu au trône dans un âge déjà mûr, y garde longtemps l'inexpérience et l'indécision de la jeunesse, et n'arrive guère à vouloir que quand il est trop tard pour agir. Au lieu de cette dévorante activité de l'empereur, qui le promenait sans cesse d'une extrémité à l'autre de ses vastes États, le *Roi catholique* perd ce temps précieux qui ne reviendra plus à peser une décision qu'il ne prend pas. Et comme le dit très-bien un historien espagnol : « Charles-Quint eût conquis un royaume pendant que Philippe répondait à une dépêche. »

Aucune trace, chez le fils, de l'affabilité, de la grâce, de la bonhomie calculée du père. L'orgueil du rang, que Charles savait si bien cacher sous la grâce de son accueil, s'est encore accru chez Philippe. Dès sa jeunesse, il tient à distance tous ceux qui l'approchent, et semble s'étudier, même avant de régner, à vivre en dehors de l'humanité. Tout ce qui attire et passionne les autres hommes, le cheval, la chasse, l'exercice des armes, est sans attrait pour lui. Dans la nature cosmopolite de Charles, on retrouve quelque chose de chacun des peuples qu'il a gouvernés, sauf peut-être de l'Espagnol, celui de tous auquel il ressemble le moins. Comme son père, Philippe connaît et parle la plupart des langues de l'Europe, mais il est Espagnol avant tout, ce qui explique comment l'Espagne a pu le regretter, l'aimer même dans une certaine mesure. Parfois cependant, quand Philippe a besoin de plaire, comme en Angleterre, lorsqu'il y vient pour épouser Marie, ou en Flandre, quand il y va servir la politique de son père, il fait un effort sur lui-même, et revêt des dehors bienveillants qui ne trompent personne ; car, sous ce costume d'emprunt, il se sent gêné, et a hâte de rentrer dans son naturel.

Avec une nature ainsi faite, on s'étonnera moins que ce prince, qui a fait la guerre toute sa vie, se soit presque toujours abstenu d'y prendre une part personnelle, au point même qu'on a pu soupçon-

ner son courage. Philippe n'a jamais eu de jeunesse : arrivé à l'âge mûr, il rétrécit le cercle de sa vie, tout en étendant celui de son action. Après s'être exilé à contre-cœur en Angleterre et aux Pays-Bas, il rentre en Espagne en 1559, et cette fois, c'est pour ne plus la quitter. Il s'y établit, au cœur même du pays, sur ce plateau nu et désolé où s'élève Madrid ; et, comme si cette capitale du désert n'était pas encore assez triste, il va chercher à l'Escurial un site plus nu, plus désolé, encore, pour y mourir comme il a vécu, en ermite plutôt qu'en roi ! Après la conquête du Portugal, à peine se montre-t-il quelques mois à Lisbonne, pressé qu'il est de rentrer dans ce morne ermitage, où sa vie se passe à écrire et à lire des dépêches. Parfois, comme notre Louis XI, on le voit assister aux fêtes du peuple, et causer avec les paysans; car il n'a pas à craindre qu'en partant de si bas, on songe à s'égaler à lui. Bientôt on ne le voit plus qu'à l'église, et, dans les dernières années, il ne sort plus de ses appartements. En dehors de ses serviteurs de confiance et de ses ministres, quiconque est admis par hasard devant lui se sent atteint par le froid de la mort, en face de cette figure immobile et de ce regard scrutateur et glacé.

On s'étonne de voir les femmes tenir une aussi grande place dans la vie d'un pareil prince : mais les ambassadeurs vénitiens ne nous laissent aucun doute sur ce point. Dans sa jeunesse, il fut, dit-on, marié secrètement à doña Ysabel de Osorio, ce qui ne l'empêcha pas d'épouser l'infante de Portugal. Plus tard, il vit publiquement avec dona Eufrasia de Guzman, et se débarrasse d'elle et de l'enfant qu'elle porte en la mariant au prince d'Ascoli. La longue et durable liaison du roi avec la princesse d'Eboli remonte au temps de son union avec la douce et pieuse Élisabeth de France, qui souffrit tout, accepta tout, et mourut en priant pour son infidèle époux ; et cependant Élisabeth, de ses quatre femmes, est celle qu'il a le plus aimée. Ainsi, les scandales de la cour du *Roi catholique* ne le cèdent en rien, on le voit, à ceux de la cour de Louis XIV ; et ces deux fermes défenseurs de la religion se dispensent également de la faire intervenir dans leur vie privée.

Quant à ses femmes légitimes, elles sont au nombre de quatre :

en 1543, il épouse doña Maria, fille du roi de Portugal, morte deux ans après en donnant le jour à don Carlos, de lugubre mémoire. En 1554, il prend pour deuxième femme Marie Tudor, morte sans enfants en 1559. En 1560, il se remarie à la fille de Henri II, roi de France ; il a d'elle deux filles, Ysabel Claire-Eugénie, mariée à l'archiduc Albert, et souveraine des Pays-Bas ; et Catherine, mariée au duc de Savoie. Enfin, en 1570, il épouse Anne d'Autriche, morte aussi avant lui, et fille de l'empereur Maximilien ; il eut d'elle une fille et trois fils, dont deux morts en bas-âge ; le troisième, Philippe III, lui succéda sur le trône.

Dans cette cour formée à l'image de son roi, chacun s'espionnait mutuellement, et tous au profit du maître. L'oreille toujours ouverte aux dénonciations, curieux et discret comme un inquisiteur, Philippe ne révélait jamais rien de ce qu'on lui avait confié. Gardant pour lui le monopole de la duplicité, et imposant aux autres la franchise, il ne pardonnait jamais un mensonge ; aussi lui disait-on toujours la vérité, à lui qui ne la disait à personne. Sa mémoire était un livre ouvert où tout s'inscrivait, dont rien ne s'effaçait jamais. Il savait par cœur la vie privée, l'humeur, les travers de chacun des rois de l'Europe et de leurs ministres. Il étonnait leurs envoyés en parlant à chacun d'eux de la cour de son maître comme s'il y avait vécu. De même avec ses agents, les plus humbles comme les plus élevés : il savait le fort et le faible de chacun; ne pardonnant jamais une offense, il aimait, en revanche, à récompenser le mérite, surtout dans le clergé, et plus d'une fois la science et la piété de quelque prêtre obscur le conduisirent à un évêché.

Habile à voiler sa pensée sous une impénétrable réserve, avec un visage impassible et muré comme sa vie, il savait tout écouter, même le blâme, sans que sa physionomie trahît jamais rien de ce qui se passait dans son âme. Aussi insensible, en apparence du moins, à la prospérité qu'à la disgrâce, il apprenait avec le même calme imperturbable (*sosiego*) le triomphe de Lépante et le désastre de l'*Armada*. Ses ministres eux-mêmes, instruments, plutôt que confidents de sa pensée, ne la connaissaient jamais tout entière. L'avaient-ils offensé, comme Spinosa, ou trahi, comme Perez, sa

disgrâce, voilée jusqu'au dernier moment sous les apparences de la faveur, tombait sur eux, imprévue et soudaine comme la foudre! Le confessionnal était son grand moyen de police : l'archevêque de Séville, chargé par lui d'une enquête, l'ayant informé que, au dire des prêtres de son diocèse, tous leurs pénitents se plaignaient du roi dans le confessionnal : « Eh bien, répondit Philippe, puis« qu'ils ont la langue libre, il est bon qu'ils aient les mains « liées. »

Les relations de Philippe II avec la cour de Rome jettent un jour curieux sur son règne et sur son caractère. Nous avons vu ailleurs la haine persistante de la papauté contre Charles-Quint et son fils, et contre les Espagnols, dont les hauteurs et les violences leur aliénaient tous les cœurs. La lettre du duc d'Albe au pape Paul IV, et la guerre qu'il porta dans les États du Saint-Père en 1556 furent les sanglantes représailles de Philippe II contre le vicaire de Jésus-Christ. On s'étonne de voir le champion le plus dévoué de la foi catholique traîner ainsi la papauté dans la boue, et défendre contre elle, les armes à la main, les droits de la couronne. Mais bientôt Philippe, embarrassé de sa victoire, finit par faire amende honorable, et laisser le pape dicter la paix qu'il aurait dû subir. Toutefois, même après s'être réconcilié avec le saint-siége, il refuse d'admettre ses bulles dans ses États d'Italie sans l'*exequatur* royal ; il l'empêche d'établir en Espagne l'ordre militaire de Saint-Lazare ; enfin il professe cette maxime, qui fut celle de Saint-Louis en France : « un roi n'est pas obligé d'obéir « au pape dans les choses temporelles. »

Mais dans Pie V (Ghislieri), élu en 1565, Philippe a enfin trouvé un pape selon son cœur. Une étroite intimité unit ces deux mortels ennemis de l'hérésie, ces deux champions du catholicisme, tel qu'on le comprend à Rome et à Madrid! Pie V, en priant pour Philippe malade, demande à Dieu d'ôter des années à sa vie pour les ajouter à celles du *Roi catholique* ; et Philippe, à son tour, malgré le soin jaloux qu'il a de son pouvoir, laisse Pie V régner en Espagne, et finit par y admettre, non sans hésitation, les décrets du Concile de Trente.

Quant aux rapports de Philippe II avec le clergé espagnol, c'est, comme sa conduite avec la cour de Rome, un tissu de contradictions : tous les témoignages extérieurs de respect, Philippe les prodigue au prêtre qu'il regarde de bonne foi comme l'image de la divinité sur la terre ; mais c'est à condition que celui-ci n'oublie jamais qu'il est son sujet, et n'aspire à exercer aucune influence sur le gouvernement. Dès Fernando *le Catholique*, les rois d'Espagne avaient obtenu du saint-siège le droit exclusif de conférer les évêchés et les bénéfices ; et, par ce seul fait, ils tenaient le clergé dans leurs mains, depuis le primat d'Espagne jusqu'au plus humble clerc. « Aucnn clergé au monde, dit Contarini, ne supporte d'aus i pesantes charges que celui d'Espagne. » Plus tard, en 1629, un autre Italien, Moro (*Relazione di Spagna*, ms.), affirme que le roi d'Espagne s'approprie un tiers des revenus du clergé, et qu'un évêque rapporte au roi autant que deux mille paysans, ou quatre mille gentilshommes. Ajoutons que, sous son règne, les hautes dignités de l'Église étaient réservées aux clercs qui défendaient ses droits contre la cour de Rome, surtout à ceux qui avaient le courage de se laisser excommunier par le saint-père.

Même contraste dans les rapports du *Roi catholique* avec l'Inquisition : tout en faisant d'elle l'instrument de sa politique, il lutte, avec une fermeté qui nous étonne, contre tout empiétement sur sa prérogative. Le Saint-Office ayant essayé de fonder en Espagne un ordre militaire qui aurait mis une armée à son service, Philippe s'y oppose avec énergie. Toujours sur la défensive, il déclare que « à lui seul appartient le droit de veiller à la pureté de la foi ; » enfin, comme l'a dit le plus récent des hisioriens de l'Espagne (1) : « il veut bien que l'Inquisition soit le bras de la royauté, mais non sa tête ! »

Autre contradiction non moins bizarre : ce roi qui devait mourir,

(1) Don Modesto Lafuente, *Historia General de Espana*, XXVI vol. in-8. M. Lafuente est mort, il y a deux ans, après avoir mené à sa fin ce vaste travail. Je suis heureux de lui payer ici mon tribut de reconnaissance, surtout pour l'histoire intérieure de l'Espagne, que les archives de Simancas ont enrichie de documents nouveaux.

comme son père, dans un cloître, fut toujours, en principe, opposé à l'extension des ordres religieux. Loin de vouloir en créer de nouveaux, il ne songeait qu'à réformer les anciens. Toujours entouré de moines et de clercs, il n'hésitait pas à châtier sans pitié, à faire périr même ceux qui osaient attenter à ses droits. Servi par une mémoire implacable, et par une police rivale de celle de l'Inquisition, il se souvenait, au moment voulu, de la moindre peccadille de jeunesse d'un clerc pour lui refuser, vingt ans après, la prébende ou l'évêché qu'il sollicitait.

Un dernier mot, avant de quitter ce sujet : ses ministres favoris, Spinosa, Gomez, Perez et Moura, ne le dominèrent jamais qu'en cachant leur empire ; mais son confesseur, l'évêque de Cuenca, régnait en maître sur le monarque, qui avait remis sa conscience entre ses mains. Quand on connaît la vie publique et privée de ce prince, on ne s'étonne que d'une chose, c'est de tout ce que ses confesseurs ont pu lui pardonner, et l'on est tenté d'absoudre le coupable en voyant l'indulgence des juges.

Si nous cherchons à rassembler dans un coup-d'œil ce règne si long et si plein, ce qui nous frappe d'abord, c'est son manque d'unité. Sa première moitié semble inspirée par un tout autre esprit que ses vingt dernières années. Or, ce changement dans la politique du monarque se lie, les dates en font foi, à la chute du parti des Eboli et des Perez, et à l'entrée dans les conseils du roi d'Idiaquez et de Granvelle, en 1579, et plus tard de Moura : car Philippe, tout pénétré qu'il fût des devoirs de la royauté, qu'il prit toujours par leurs petits côtés, n'eut jamais d'autre politique que celle de ses ministres, et fut souvent leur instrument quand il croyait être leur maître.

Passons rapidement en revue les principaux événements du règne. Ne parlons que pour mémoire de la guerre contre le pape, qui n'est qu'une tradition de famille, une pâle copie du siége de Rome par Bourbon, et qui a pour but de tenir en bride la papauté rebelle. La guerre contre la France est encore un héritage de Charles-Quint, accepté à contre-cœur par son fils, qui fait la guerre en voulant la paix, pour conserver, et non pour acquérir. Ses vic-

toires même ne sont pas à lui, elles sont à ses généraux, comme sa politique est à ses ministres ou à son père qui, du fond de son couvent de Yuste, mène encore son fils à la lisière. La glorieuse paix de Cateau-Cambrésis, qui jette un si grand éclat sur le début du règne, n'appartient pas en réalité à Philippe ; il recueille ce que d'autres ont semé pour lui.

Plus tard, quand la Réforme vient à pénétrer dans ses États, il la réprime, en Espagne, par les bûchers ; en Flandre, par la guerre, quand les bûchers ne suffisent pas. Il a trouvé dès lors sa politique à lui, la seule qui lui appartienne en propre, la haine de l'hérésie. Mais, chose étrange, lorsqu'il envoie le duc d'Albe aux Pays-Bas, la paix n'en règne pas moins dans ses conseils avec Ruy Gomez, et le favori ne se résigne à la guerre que pour éloigner son rival. Cette guerre même, défensive s'il en fût jamais, n'entraîne pas Philippe plus loin qu'il ne veut aller ; quand la force a échoué avec d'Albe, il revient bien vite à la conciliation avec Requesens et avec Juan d'Autriche, qu'il laisse mourir à petit feu, en lui refusant les moyens d'agir. Pour Philippe II, l'heure des grandes ambitions n'est pas encore venue ; il vit au jour le jour, et ne tient qu'à une chose : conserver la Flandre à tout prix, parce qu'elle est pour lui une tête de pont qui fait face à la France, à l'Allemagne et à l'Angleterre, et que, s'il la perdait, c'est à l'hérésie qu'il devrait la céder. A cette date, évidemment, il ne rêve pas encore la monarchie universelle, et, appelé à régner par héritage sur l'Espagne, l'Italie et les Pays-Bas, il ne songe qu'à garder son lot, et non à l'étendre.

Mais vers la seconde moitié du règne, en 1580, la conquête du Portugal inaugure une ère nouvelle dans la vie et dans la politique de ce prince. Son ambition, endormie jusque-là, se réveille, et son rôle de champion de la foi catholique lui apparaît enfin dans toute sa grandeur. L'instant, du reste, est bien choisi : deux principes opposés sont en guerre, et ne désarmeront plus pendant trois quarts de siècle, de 1567 à 1648. D'un côté, la Réforme avec toutes les libertés dont elle contient le germe ; de l'autre, sous prétexte de catholicisme, les ambitions sans frein des grandes monarchies,

sorties enfin des langes du moyen-âge. Mais, de toutes ces ambitions, la plus ardente, c'est celle de l'Espagne, qui a déchaîné toutes les autres. Pour se défendre, Philippe en est réduit à attaquer l'esprit moderne, qui commence à entrer avec la Réforme dans cette Espagne, si longtemps restée en dehors du monde civilisé. Au lieu d'attendre que l'hérésie ait envahi un à un tous ses États, il se décide à l'aller combattre partout où elle a pris racine, aux Pays-Bas, en Angleterre, en France ! L'insuccès même de l'*Armada*, la plus grande entreprise de son règne, ne fait qu'irriter cette soif croissante de conquêtes ; la religion n'est plus qu'un voile spécieux dont se couvre l'ambition personnelle du monarque, qui s'accroît à mesure que diminue sa puissance réelle. Dans la guerre de France, la dernière de toutes et la moins heureuse, guerre qui a coûté à elle seule trente millions de ducats, Dieu est rejeté sur l'arrière-plan ; la grande, l'unique affaire de Philippe, c'est d'asseoir sa fille sur le trône des Valois. Ne pouvant conquérir la France, il essaie de la démembrer ; et quand il a échoué, et scellé sa défaite par une paix honteuse, il ne lui reste plus, comme à l'Espagne, qu'à se replier sur lui-même, et à descendre au tombeau.

Dans ce siècle tragique l'histoire nous montre d'autres tyrans, persécuteurs, débauchés ou cruels comme Philippe II ; François Ier et Henri II son fils, Charles-Quint lui-même, ont montré contre les hérétiques presque autant de rigueur que Philippe II ; mais à aucun d'eux il n'a été donné, dans sa lutte avec l'hérésie, de verser le sang, pendant un demi-siècle, sur une aussi large échelle ! Philippe, tel que nous le connaissons aujourd'hui, depuis que les archives de Simancas, de Besançon, de Paris, de Bruxelles, de Vienne, de La Haye, sont venues nous dévoiler ses plus secrètes pensées, Philippe est et restera toujours l'incarnation vivante des préjugés, des passions, des rancunes de l'Espagne contre cette Europe à laquelle elle n'a jamais appartenu que de nom.

Nous avons étudié le caractère de Philippe II et l'ensemble de sa vie publique et privée, il nous reste à examiner en quel état ce prince, en descendant au tombeau, a laissé l'Espagne et ses provinces du continent. Par le mal durable qu'il a fait à tous les

peuples soumis à sa loi, Philippe a eu le triste privilége de se survivre à lui-même. Quant à l'Espagne, loin d'arrêter son roi sur la pente fatale où il l'entraînait, elle l'y a poussé encore. En faisant siennes toutes ses erreurs, elle s'est ôté le droit de les lui reprocher, et elle va expier par deux siècles de dépérissement la fausse vitalité que Philippe lui a prêtée. Après lui, il y aura des pauses dans la décadence, mais l'Espagne ne remontera plus au faîte d'où elle est tombée. Vainement, la race usée des princes autrichiens sera remplacée par la race non moins usée des Bourbons; l'histoire de la Péninsule, à vrai dire, finit avec Philippe II. La seule gloire réservée à des princes honnêtes comme Philippe V, éclairés même comme Charles III, ce sera de lui faire oublier un instant son déclin, qui recommence, plus rapide et plus inévitable, après eux.

Quel qu'ait pu être, aux yeux de l'Europe abusée, le prestige de la monarchie espagnole sous Philippe II, tous les ressorts de l'État ont été si violemment tendus que l'épuisement se fait déjà sentir. La faiblesse et l'incapacité des successeurs de Philippe pourront précipiter la chute, mais ce règne, grand surtout par le mal qu'il a fait, contient en lui le germe de toutes les décadences. De deux côtés, le vide se fait, dans la population et dans les finances. Les forces vives du pays s'écoulent par une double issue, le nouveau monde et les Pays-Bas, et l'or du Pérou le traverse sans s'y arrêter. L'émigration, commencée sous Charles-Quint, s'accroît encore sous son fils, et concourt avec la guerre à dépeupler la Péninsule. Au début du règne, l'Espagne comptait encore près de dix millions d'habitants; en 1594, un recensement officiel n'en donne plus que 8,206,791. Ainsi, en quarante ans, la population a baissé de 1,800,000 âmes, et sous le règne suivant, le déclin marchera plus vite encore. L'Espagne, en deux siècles et demi, a fait passer l'Atlantique à trois millions d'émigrants ; par un juste retour de la vengeance divine, le désert qu'elle avait fait au Mexique et au Pérou, elle a fini par le refaire sur son propre sol. Ajoutez-y l'expulsion des juifs sous les *rois catholiques*, la guerre des Mauresques sous Philippe II, en attendant leur bannissement sous son fils ; ajoutez enfin tout le sang répandu sur les champs de bataille, et les garni-

sons ou les armées que Philippe doit tenir sur pied dans tous les coins du monde, et vous comprendrez la dépopulation de l'Espagne sous ce règne dévorant.

Une autre lèpre qui ronge l'Espagne, et y tarit les sources de la vie, ce sont les couvents. De nos jours, au milieu de notre civilisation si active, si féconde, les moines, pour avoir une raison d'être, sont obligés de renoncer à la vie contemplative pour se vouer au service de l'humanité souffrante. La science, l'agriculture, l'industrie même, ont pénétré dans ces cloîtres, fermés naguère à la vie du dehors, et voués à l'oisiveté sainte, si contraire au véritable esprit du christianisme ! Mais en Espagne il n'en a jamais été ainsi : la vie monacale, qu'on n'en déracinera pas, car c'est une plante vivace qui a trouvé là le sol qui lui convient, y a gardé de tout temps son cachet spécial, l'oisiveté. Le moine y partage avec l'*hidalgo* ces deux grands priviléges de la noblesse du ciel et de celle de la terre : ne rien faire et ne pas acquitter d'impôts ! Mais le clergé régulier achète ce double droit en partageant avec la couronne, sous forme de don volontaire, ses immenses revenus, et en nourrissant à la porte de ses monastères tous les pauvres, c'est-à-dire tous les oisifs du district. Ainsi les couvents, après avoir dépeuplé le pays, contribuent encore à le stériliser ; l'oisiveté du dedans nourrit celle du dehors ; une plaie entretient l'autre, et l'empêche de se fermer.

Après la dépopulation, la misère ! L'agriculture languit, la solitude se fait peu à peu sur ce sol privé de ses bras les plus valides. Les générations qui se succèdent vont sans cesse diminuant en nombre et en vigueur. Les rares vétérans qui survivent à ces guerres sans fin ont quitté leurs foyers sans esprit de retour, ou n'y rentrent que mutilés et incapables de cultiver leurs champs. Le travail a cessé d'être en honneur chez un peuple où l'oisiveté est un signe de noblesse, où un tiers des jours de l'année sont des jours de fête, et où la religion est d'accord avec l'orgueil national pour sanctifier la paresse. La fertile Ibérie, qui nourrissait sous les Romains plus de trente millions d'habitants, a grand'peine, sous Philippe II, à en nourrir le tiers. Elle a besoin de recourir à l'importation étrangère, et le blé qu'on lui amène par mer est exempt de tout droit.

Le même mépris qui pèse sur le travail manuel pèse aussi sur l'industrie, abandonnée aux Juifs et aux Maures, et plus tard, aux étrangers. Déjà, sous le *Roi catholique*, on compte dans les pays de la couronne de Castille cent soixante mille étrangers, en grande partie Italiens et Français, et tous les petits métiers leur sont abandonnés. Le bourgeois qui s'adonne au commerce, à peine enrichi, se hâte d'effacer la tache du travail et celle de la roture en achetant la *hidalguia*. Dès lors il devient noble, c'est-à-dire membre improductif de la société, qui ne perçoit plus de lui ni labeur ni impôt. Il est exempt de toutes les charges publiques, et tous les emplois, tous les honneurs sont réservés pour lui. L'orgueil du nouvel anobli se fond avec celui du *vieux chrétien*, fier de sa race comme de sa foi. De là, la glorification de la paresse, le saint le plus choyé du peuple espagnol, au cloître, au château et jusque dans la chaumière, où l'on ne travaille que tout juste pour vivre, et où l'on vit de peu pour travailler moins. Les Arabes et les Juifs, chassés de ce sol qu'ils enrichissaient, se vengent deux fois de leur exil, par le vide qu'ils y ont laissé, et par le préjugé déshonorant qui s'est attaché au travail, exilé avec eux de la Péninsule.

Les erreurs économiques durent plus longtemps que les erreurs politiques, et sont plus difficiles à réparer. Plus encore que la guerre, plus que l'émigration, le système prohibitif a ruiné l'Espagne, en interdisant la sortie des métaux précieux, et celle même des produits indigènes manufacturés pour favoriser l'entrée des produits étrangers. Ajoutez-y les restrictions mises partout au commerce, les douanes locales qui semblent prendre à tâche de défaire l'unité espagnole, et ruinent les provinces en les isolant l'une de l'autre, comme l'Espagne elle-même est isolée du continent ; car Philippe condamne à l'exil et à la confiscation quiconque va étudier ou enseigner à l'étranger. A cette époque décisive de l'histoire moderne où l'Europe tout entière tend à l'unité, l'Espagne la repousse, ou ne la possède que pour l'annuler. Ses provinces aiment cet isolement qui flatte leur orgueil, et leur rappelle qu'elles ont été des royaumes. Séparées par un passé qui se dresse entre elles comme une barrière, non-seulement elles sont en lutte les unes avec les

autres, mais elles le sont encore avec elles-mêmes. Dans ce pays où la campagne est un désert, où il n'y a pas une ferme isolée, et où la population a besoin de se concentrer pour se défendre, les villages sont en guerre avec les villes, qu'ils égalent presque en étendue; les capitales de provinces jalousent Madrid, qui les a détrônées. Au lieu d'une seule Espagne, il y en a huit ou dix, fragments épars de cette grande unité nationale qui n'a jamais existé que de loin, et pour la perspective. Puis enfin, au-dessus d'elles, plane le pouvoir royal, distant et isolé à son tour, ennemi naturel des intérêts qu'il devrait défendre, et qui ne voit pas qu'il s'appauvrit lui-même de la ruine de tous.

Nous avons analysé ailleurs cette déplorable situation économique de l'Espagne sous les *rois catholiques* et sous Charles-Quint; mais sous Philippe II elle est encore aggravée. La mer est fermée aux navires espagnols; les pirates maures, anglais, hollandais, ont presque anéanti le commerce extérieur. Le trafic intérieur est tué par les droits prohibitifs et par la contrebande, autre plaie vive qui ronge la péninsule. Enfin la guerre sans pitié de Philippe II contre ses sujets maures, et leur bannissement partie de l'Andalousie viennent encore tarir une des ressources de la richesse nationale. Ajoutez-y cette guerre sans relâche, qui ne finit pas même avec la vie du monarque, et lègue à un siècle l'héritage des fautes et des misères de l'autre; les impôts, toujours plns iniques, plus lourds et plus improductifs tout ensemble; la dette publique, avec ses intérêts usuraires qui absorbent un capital en quatre ans, s'élevant de 35 millions de ducats, au début du règne, à 100 millions à la fin; le crédit, l'honneur même de la nation flétris par la banqueroute du monarque, en dépit de la loyauté proverbiale du commerce espagnol, voilà ce qu'a coûté à l'Espagne, après trente ans de lutte, le dangereux honneur de se faire en Europe le champion du catholicisme à outrance.

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

RAPPORT

SUR DEUX OUVRAGES DE M. COLFAVRU

INTITULÉS :

1° LE DROIT COMMERCIAL

COMPARÉ DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE ;

2° DU MARIAGE ET DU CONTRAT DE MARIAGE

EN ANGLETERRE ET AUX ÉTATS-UNIS.

M. Jules Simon : — Parmi les faits considérables des dernières années, on peut citer, comme indices d'une tendance nouvelle et heureuse, les conventions relatives au service sanitaire en temps de guerre, et, dans un ordre très-différent, la proclamation du principe de la liberté des transactions commerciales, les efforts réalisés en ce moment même pour arriver à l'unification des systèmes monétaires. Après les monnaies, viendront les mesures ; car une des conséquences les plus nécessaires du libre échange, c'est l'introduction de l'uniformité dans le signe et la mesure des valeurs.

Avec le temps, on songera aussi à réformer les Codes pour les reconstruire sur le même plan et d'après les mêmes principes ; non qu'il soit possible de rêver une législation commune pour des peuples dont les traditions, le génie et les besoins diffèrent ; mais d'abord, on peut arriver, sans trop de peine, à une forme de codification identique, ce qui permettrait aux intéressés de se renseigner promptement sur la situation du droit chez les différents peuples ; voilà le premier but à atteindre, et le plus facile ; ensuite, à cette ignorance presque absolue, à cet étrange dédain de ce qui se passe au-delà des frontières, on peut et on doit substituer un constant effort pour prévenir, ou pour diminuer, ou pour régler les difficultés qu'amène infailliblement entre contractants la différence des législations.

Le livre de M. Colfavru, que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie, est intitulé : *Le Droit commercial comparé de la France et de l'Angleterre*. Si un pareil livre pouvait s'improviser, on s'étonnerait qu'il n'eût pas été publié aussitôt après la suppression des droits prohibitifs. Mais les Anglais n'ont pas de Code : leur droit se compose de coutumes, de précédents d'actes du Parlement rédigés d'une manière confuse, qui trop souvent ne visent pas avec exactitude les actes antérieurs sur la matière, et qui loin d'embrasser l'ensemble d'une question sous une forme systématique, se bornent presque toujours à réglementer un détail, et ne sont intelligibles que pour les jurisconsultes. Parcourir ce vaste amas, élaguer ce qui est contradictoire ou tombé en désuétude, ramener cette législation verbeuse et complexe à des formules précises et simples, c'était un travail de longue haleine, qui demandait autant de perspicacité que d'érudition, et qui ne peut manquer d'être particulièrement utile aux légistes et aux commerçants anglais. Une fois maître de son sujet, M. Colfavru a mis en ordre la législation anglaise en suivant pas à pas notre propre Code. Cet ordre est bon en lui-même, il est simple, régulier, logique ; il a de plus l'avantage de mettre sous notre main, pour ainsi dire, à nous autres Français, les renseignements sur la législation anglaise dont nous pouvons avoir besoin, et dont nous avons besoin à chaque instant, souvent sans nous en douter. Nous contractons avec un individu anglais : il nous importe de savoir comment la propriété se transmet en Angleterre, quelle est la loi de succession, quels sont les droits de la femme, ceux des enfants, etc. Nous contractons avec une Société ? Il faut que nous sachions quelle est la responsabilité des directeurs et celle des actionnaires. Nous nous adressons a un stock broker ? Il serait déplorable pour nous de les confondre avec nos courtiers et nos agents de change. Si nous sommes de simples producteurs, livrant nos produits à des commerçants sur commande, cela ne nous dispense pas d'étudier la position réciproque des patrons et des ouvriers anglais, car le marché du travail est un des éléments régulateurs du marché des produits. En cas de procès, tout diffère entre les deux pays : la loi,

les juridictions, le personnel des magistrats, celui des avocats et des gens d'affaires, la manière d'introduire et de poursuivre une instance. Même quand nous avions des lois sur la contrainte par corps, elles étaient moins sévères chez nous que chez nos voisins. On comprend difficilement que nous ne soyons pas renseignés sur toutes ces questions et sur bien d'autres. Au dernier siècle, Londres était bien loin de Paris ; il s'est rapproché de nous, presque à nous toucher, par les progrès de la messagerie et de la navigation ; et par le télégraphe il s'en est peut-être rapproché plus encore par le libre échange. Puisqu'il y a désormais un marché commun, il était urgent qu'en attendant un droit commercial commun, il y eût dès à présent un livre commun sur le droit commercial comparé. M. Colfavru, en le faisant, a obéi à une idée juste, et il l'a réalisée avec talent. Un autre ouvrage de lui, que je présente en même temps à l'Académie, et qui a pour titre : *Du Mariage et du Contrat de mariage en Angleterre et aux Etats-Unis*, n'est que la suite et le développement de la même pensée.

Toutefois, ce ne serait pas rendre à M. Colfavru une suffisante justice que de le présenter comme un rapporteur érudit et habile ; il y a, dans ses deux livres, une doctrine philosophique d'un ordre élevé. Ainsi, dans son livre sur le mariage, il se propose de démontrer que la femme ne jouit pas de la liberté à laquelle elle a droit, ou, en d'autres termes, que le droit écrit n'est pas, en ce qui la concerne, égal au droit naturel. De la comparaison qu'il établit entre la législation française et la législation américaine, il conclut que les Américains sont plus près que nous de la vérité et de la justice, et il nous conseille de les imiter. Suivant lui, notre Code est plutôt pour la femme une promesse de liberté que la liberté elle-même. Dans nos lois et dans nos discours, nous ne cessons de la proclamer notre égale, et de lui imposer notre tutelle. M. Colfavru déclare d'ailleurs, en homme pratique, que la réforme à laquelle il tend doit débuter par la réforme de l'éducation des femmes, et si, sur d'autres points, il trouve des résistances, il n'en trouvera pas sur celui-ci parmi les personnes sensées. L'infériorité de l'éducation des femmes est un déni de justice pour elle; et aussi

pour nous, car nous en souffrons autant qu'elles. Un de mes amis, ancien secrétaire de Capo-d'Istria, aujourd'hui consul de Grèce en Suisse, M. Bétant, étant retourné il y a quelques mois à Athènes après un intervalle de vingt ans, y a trouvé des écoles supérieures de jeunes filles très-bien installées d'après les méthodes de Genève et de Zurich; le jeune roi lui ayant demandé ce qu'il remarquait à Athènes de plus nouveau et de plus important, il répondit, sans vouloir même songer au gaz et aux chemins de fer : ce sont les écoles de jeunes filles. En effet, c'est par l'éducation des femmes que l'Orient sera sauvé, s'il peut l'être. Et j'ajoute que c'est aussi par une meilleure éducation des femmes que la morale sera sauvée dans notre vieux monde. Le livre de M. Colfavru, quoique écrit par un homme appartenant à toutes les idées les plus modernes d'indépendance et de progrès, pourrait prendre pour épigraphe cette phrase de Joseph de Maistre : « Le moyen le plus efficace de perfectionner l'homme, c'est d'ennoblir et d'exalter la femme. »

Jules Simon.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1868.

Séance du 4. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont les titres suivent : *Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, par M. Maurice Block, Paris, 1868, in-18 ; — *Vénus et Marie ou les deux pôles féminins*, par François Broc, Paris, 1868, br. in-8° ; — *Une fête de la mutualité*, compte-rendu par M. Edouard Sève, Bruxelles, 1868, br. in-8° ; — *Rendiconto dei lavori dell'Académia di scienze morali e politiche; società reale di Napoli*, Naples, 1868, br. in-8°; — *Il principio di nazionalità*, dell'avvocato Pietro Esperson, Pavie, 1868, vol. in-8°.

M. Clément lit un mémoire *sur les Académies sous Louis XIV*.

M. Duval continue la lecture de son travail *sur le livre du commerce* de Antoine de Montchrétien, travail faisant partie du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie sur cet économiste du XVII° siècle.

Séance du 11. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Notice biographique sur Montaigne*, par M. Ch. Desbans, br. in-8° ; — *Archivio giuridico* di Pietro Ellero, vol. 1, fasc. 4, Bologne, 1868, in-8° ; — *Lettere protelogiche ossia trattenimenti sulle leggi generali della natura*, par Michel Giordano, Bologne, 1868, br. in-8°.

M. Franck fait un rapport verbal étendu et intéressant sur l'ouvrage que vient de publier M. H. Martin, l'un des correspondants de l'Académie et qui a pour titre : *Galilée ; les droits de la science et la méthode des sciences physiques*.

M. de Parieu communique un nouvel extrait de son ouvrage sur les principes de la science politique et qui a pour objet *les rapports entre le gouvernement central et les institutions*.

Séance du 18. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Annales de la société impériale d'agriculture, etc., de la Loire*, année 1867, t. XI, 4 livraisons, Saint-Etienne, in-8° ; —

Società reale di Napoli, *Rendiconto dei lavori dell'Academia di scienze morali e politiche*, anno settimo, quaderno di Maggio, 1868, Napoli, in-8o,

M. Franck fait hommage à l'Académie du livre que M. le Dr Edouard Fournié, médecin adjoint de l'Institut impérial des sourds-muets a publié sur la physiologie et l'instruction du sourd-muet, d'après la physiologie des divers langages, et il entretient l'Académie avec étendue de ce savant ouvrage.

M. J. Duval continue la lecture de son travail *sur le livre du commerce* de Antoine de Montchrétien, travail faisant partie du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie sur cet économiste du XVIIe siècle.

SÉANCE DU 25. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Œuvres de Froissart* publiées avec les variantes des divers manuscrits, par M. le baron Kervyn de Lettenhove, correspondant de l'Académie, etc., t. IV (1342-1346); t. V (1346-1356), Bruxelles, 1868, 2 vol. in-8o; — Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale, pendant l'année 1866, Paris, 1868, in-4o ; — *De l'organisation judiciaire en Italie et des réformes dont elle paraît susceptible*, par M. de Stéfani-Nicolosi, avocat à Catane, Toulouse, 1868, br. in-8o; — *Du droit naturel fondé sur la morale*, par M. Ad. Trendelenbourg, correspondant, etc., Leipzig, 1608, in-8o.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le Président de l'Institut qui invite l'Académie à se faire représenter dans la séance publique annuelle des cinq Académies, qui se tiendra le 14 août.

L'Académie sera représentée dans cette séance par M. Levasseur qui y fera *sur le marquis d'Argenson*, une lecture dont il donnera communication préalable à l'Académie, samedi prochain.

M. Clément lit un mémoire *sur les pensions accordées aux savants et gens de lettres sous Louis XIV*.

M. Perrens continue la lecture du travail qu'il a été admis à communiquer à l'Académie, *sur les mariages espagnols, sous la régence de Marie de Médicis*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1868.

Séance du 1er. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Bulletin des séances de la société impériale d'agriculture de France*, mois d'avril, 1868, br. in-8o ; — *Società reale di Napoli; Rendiconto delle tornate e dei lavori dell'Académia di scienze morali e politiche*, anno settimo, quaderno di giugno 1868, Napoli, br. in-8o.

M. Levasseur communique à l'Académie le morceau qu'il doit lire dans la séance publique de l'Institut fixée au 14 août prochain, *sur le marquis d'Argenson*.

M. le Secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Du Châtellier, l'un de ses correspondants, *sur le Languedoc, ses institutions représentatives et ses administrations*.

Séance du 8. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Ministère de l'intérieur, Statistique des prisons et Etablissements pénitentiaires, pour l'année* 1866, Paris, 1868, 1 vol. in-8o; — *Archivio giuridico*, vol. I, fasc. 5.

M. Clément offre à l'Académie le 5e vol. des *Lettres*, *Instructions et mémoires de Colbert*, Paris, 1868, in-4o.

M. De La Barre Duparcq lit un mémoire qu'il est admis à communiquer à l'Académie sur Richelieu ingénieur.

L'Académie décide qu'il n'y aura pas de séance samedi 15 août, à cause de la fête de l'Assomption.

Séance du 22. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Rapport sur les habitations caractérisées par le bon marché joint aux conditions nécessaires à la salubrité et à la commodité*, et *spécifications des conditions sanitaires requises pour la construction des maisons*, par M. Edwin Chadwick, correspondant, 2 br. in-8o ; — *Sur un projet de code international* par M. Frédéric Sclopis, associé étranger de l'Académie, br. in-8o.

M. Le Secrétaire perpétuel fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, le duc d'Argyll, du livre ayant pour titre : *le règne de la loi* (the reign of law). Ce savant et philosophique ouvrage, parvenu en Angleterre à sa 5[e] édition, sera l'objet d'un rapport de M. Cochin, qui se propose d'en rendre compte à l'Académie.

M. Janet présente, de la part de M. Budet, membre de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, une publication fort intéressante de *Lettres inédites et authentiques de Descartes*, et il fait un rapport verbal sur cette publication.

M. Perrens continue la lecture du travail qu'il a été admis à communiquer à l'Académie *sur les mariages espagnols sous la régence de Marie de Médicis.*

SÉANCE DU 29. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Esprit de l'histoire d'Italie*, six discours par Philippe Perfetti, Prato, 1868, 1 vol. in-12 (en italien) ; — *Nos chevaux comme conséquence de l'anglomanie, Essai sur l'économie nationale de l'Allemagne* par le D[r] R. Jannasch, Cobourg, 1865, br. in-8°, (en allemand).

M. Wolowski lit un mémoire ayant pour titre : *De l'influence du change sur le marché monétaire.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1868.

Séance du 5. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Le débrouillement des idées ou le mystère de la croix*, par M. Arthur Young, Londres, 1868, in-f°. (en anglais) ; — *Observations sur le statut constitutionnel du royaume d'Italie*, par l'avocat Vincent Wrzy Platania, Catane, 1868, 1 vol. in-8° (en italien); — *Sur le projet de loi du garde des Sceaux, Comm. Defilippo*, par J. Destefani Nicolosi, avocat, Palerme, 1868, br. in-8° (en italien).

M. Franck continue la lecture du mémoire de M. Du Châtellier *snr le Languedoc, ses institutions représentatives et ses administrations.*

Séance du 12. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *De l'assistance publique dans les calamités* ; *Projet d'organisation nouvelle*, par M. Théophile Cottin, receveur de l'enregistrement, Paris, 1868, br. in-8° ; — *Archivio giuridico* di Pietro Ellero, vol. 1, fasc. 6, Bologne, 1868, br. in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Président de l'Institut invite l'Académie à désigner un lecteur pour la représenter dans la séance trimestrielle fixée au 7 octobre prochain.

M. Wolowski continue la lecture de son mémoire *sur l'influence du change sur le marché monétaire.*

Séance du 19. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Mémoires de l'Acadmie de Stanislas*, 1867, Nancy, 1868, 1 vol. in-8°.

M. Bères est admis à lire un mémoire *sur les ressources agricoles de la France.*

M. Barthelémy Saint-Hilaire lit un mémoire *sur la Bhagavad Guîtâ.*

Séance du 26. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Histoire de l'Esthétique en Allemagne*, par M. Hermann Lotze, correspondant, Munich, 1867, 1 vol. in-8o (en allemand).

M. Wolowski continue et achève la lecture de son mémoire *sur le change*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1868.

Séance du 3. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Institut royal lombard des sciences et des lettres ; — Comptes-Rendus, série II*, vol. I, fasc. 1 à 13, Milan, 1868, in-8° ; — *Institut royal lombard des sciences et des lettres ; — Comptes-Rendus, classe des sciences morales et politiques*, vol. IV, fasc. 1 à 10, Milan 1867, in-8° ; — *Mémoires de l'Institut royal lombard des sciences et des lettres, classe des lettres et sciences morales et politiques*, vol. X, fasc. 5 et 6, Milan, 1867, in-4° ; — *Séance solennelle de l'Institut royal lombard des sciences et des lettres, 7 août* 1867, Milan, 1867, in-8°.

M. Jules Duval est admis à lire la dernière partie de son mémoire sur *Montchrétien et son temps.*

Séance du 10. — M. Barthélemy Saint-Hilaire donne lecture de la première partie d'un mémoire de M. Ch. Lévêque, intitulé : *la Providence d'après la science.*

Séance du 17. — M. Perrens continue la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie, *sur les mariages espagnols sous la régence de Marie de Médicis.*

M. Franck commence ensuite la lecture d'un mémoire de M. le baron Ch. Dupin, *sur l'Afghanistan et ses annexes naturelles.*

Séance du 24. — M. Perrens est admis à continuer la lecture de son mémoire *sur les mariages espagnols sous la régence de Marie de Médicis.*

M. Wolowski fait hommage à l'Académie au nom de M. Maestri du *Compte-Rendu des travaux de la sixième session du Congrès international de statistique réuni à Florence en septembre et octobre* 1867. Il fait également hommage à l'Académie de son

propre ouvrage *sur la liberté commerciale et les résulatts du traité de commerce de* 1860.

M. Louis Reybaud continue la lecture de son *Rapport sur l'état matériel, intellectuel et moral des classes vouées aux travaux de l'industrie métallurgique* (*établissement de Saint-Etienne*).

Séance du 31. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, t. XII, 3e cahier, Paris, 1867, in-8° ; — *Compte-Rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques de la Société royale de Naples*, novembre et décembre 1867.

M. Jules Simon présente, au nom de l'auteur, les ouvrages de M. Colfavru, intitulés : 1° *le Droit commercial comparé de la France et de l'Angleterre ;* 2° *Du mariage et du contrat de mariage en Angleterre et aux Etats-Unis*, in-8°, 1868.

M. Jules Simon fait un rapport verbal sur ces deux ouvrages.

M. Perrens est admis à continuer la lecture de son mémoire *sur les mariages espagnols sous la régence de Marie de Médicis.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire donne lecture d'un extrait de l'ouvrage de M. Ch. Dupin, intitulé : *Force productive des nations*, 9e *partie* ; — *Asie occidentale.*

Le gérant responsable,
Ch. Vergé.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME SEIZIÈME

— LXXXVIe de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

II. — Articles des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME SEIZIÈME

— LXXXVIe de la collection. —

Orléans. — Imp. Ernest Colas.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06374 7292



